Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et Dossier d'autorisation unique pour la mise en œuvre du programme d'actions 2020-2024 sur le territoire Gartempe et Creuse

Note de présentation

Ce dossier constitue le dossier de déclaration d'intérêt général et d'enquête publique lié au programme d'actions pluriannuel porté par le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC) et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) sur le bassin hydrographique Gartempe et Creuse dans le département de la Vienne. Il s'agit d'une procédure groupée de maîtres d'ouvrages (R214-43 CE) dont les demandes de déclaration et d'autorisation sont déposées par le SYAGC, désigné comme mandataire.

Ce rapport constitue le dossier d'enquête publique comprenant les documents propres à :

- La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux liés au programme d'actions pluriannuel sur les cours d'eau de la Gartempe, la Creuse domaniale en rive gauche, le Salleron, le Vairon, la Luire, Le Corcheron, La Plate, l'Allochon, le Ris, La Bussière, Le Gué de la Reine, Le Pindray. La DIG se limite aux linéaires de cours d'eau dans le département de la Vienne. Ce dossier concerne les actions portées par le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse ainsi que par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La partie "Déclaration-Autorisation unique" de certaines opérations en application des articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Environnement (CE). Cette partie concerne le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ainsi que la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Vienne.

Le recours à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet notamment :

- d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau) ;
- de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ;
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- de disposer d'un maître d'ouvrage unique pour mener à bien un projet collectif, sans avoir à créer une structure propre pour remplir cette tâche ;
- de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (Loi sur l'eau, DIG, DUP, le cas échéant).

A ce titre les documents et informations nécessaires pour que le dossier d'enquête publique soit jugé recevable et complet sont les suivants :

1. Informations générales (art. R181-13 du CE)
   - Nom, qualité, n° Siret, adresse du demandeur
   - Périmètre des travaux (communes, cours d'eau,…)
   - Les enjeux sur la zone concernée

2. Documents relatifs à la DIG (art. R214-99 du CE)
   - Un mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération ;
   - Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée
     - La nature des travaux
     - Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;
     - Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;
   - Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

3. Documents propres au dossier « Autorisation unique » pour les projets soumis à la loi sur l'eau :
   - Volet Eau et Milieux Aquatiques : éléments mentionnés au R214-6 du CE
     - Nom et adresse du demandeur
   - Emplacements sur lesquels les travaux doivent être réalisés
   - Nature, consistance, volume et objet des travaux
   - Rubriques de la nomenclature concernées par les travaux
   - Incidence des travaux
   - Compatibilité avec Natura 2000
   - Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE
   - Prescriptions et mesures correctives envisagées
   - Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'accident
   - Eléments graphiques : atlas cartographique
     - Eléments complétant le dossier d'autorisation unique autres que ceux mentionnés au R214-6 du CE
   - Eléments nécessaires à l'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale **(non concerné)**
   - Informations et pièces complémentaires nécessaires à l'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement
   - Description nécessaire à la dérogation au 4ème alinéa de l'article L411-2 du CE **(non concerné)**
   - Eléments nécessaires à l'autorisation de défrichement **(non concerné)**
   - Etude d'impact **(non concerné)**

Les travaux proposés ne concernent pas l'article L215-13 du CE relatif à la dérivation de cours d'eau. Cette procédure est donc bien une Déclaration d'Intérêt Général et non une Déclaration d'Utilité Publique.

Les documents nécessaires à la compréhension du projet et constituant le dossier sont :

- Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour la CCVG et le SYAGC
- Le dossier d'autorisation unique pour la CCVG, le SYAGC et la FDAAPPMA86
- Les annexes composées :
  - Des étapes et acteurs de la procédure d'autorisation
  - Des délibération des structures pour le lancement de la DIG et du dossier d'autorisation unique
  - De la cartographie des actions de restauration de la ripisylve, de gestion des embâcles et d'arrachage de la Jussie
  - De la cartographie du périmètre des monuments historiques présents sur le territoire
  - Du calendrier prévisionnel pour la mise en place des travaux
- Le résumé non technique.

Table des illustrations

Figure 1 : Structuration de la compétence GEMA sur le territoire 14
Figure 2 : Zone d'étude de la DIG 21
Figure 3 : Zonages à portés réglementaire sur le territoire du CT Gartempe et Creuse 26
Figure 4 : Zonages non réglementaire sur le territoire concerné par la DIG Gartempe et Creuse 2020-2024. 30
Figure 5 : Répartition des investissements des objectifs par t thématique, source : Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 34
Figure 6 : Schéma de détermination du bon état écologique d'un cours d'eau 37
Figure 7 : Etat des différents paramètres hydromorphologiques mesurés sur la Gartempe dans la Vienne en 2007 38
Figure 8 : Synthèse de l'état écologique, des atouts et des faiblesses sur la Gartempe – FRGR0411a et FRGR0411b 39
Figure 9 : Etat des différents paramètres hydromorphologiques mesurés sur la Luire en 2015 par le SYAGC 40
Figure 10 : Etat des différents paramètres hydromorphologiques mesurés sur la Plate en 2015 par le SYAGC 41
Figure 11 : Etat des différents paramètres hydromorphologiques mesurés sur le Gué de la Reine en 2015 par le SYAGC 43
Figure 12 : Etat des différents paramètres hydromorphologiques mesurés sur le Ris en 2015 par le SYAGC . 44
Figure 13 : Etat des différents paramètres hydromorphologiques mesurés sur l'Allochon en 2018 par le SYAGC 45
Figure 14 : Etat des différents paramètres hydromorphologiques mesurés sur le Corcheron en 2018 par le SYAGC 47
Figure 15 : Etat des différents paramètres hydromorphologiques mesurés sur le Salleron en 2018 par le SYAGC 48
Figure 16 : Synthèse de l'état écologique validé et des atouts et faiblesses sur la masse d'eau du Salleron – FRGR0424 48
Figure 17 : Etat des différents paramètres hydromorphologiques mesurés sur le Vairon en 2018 par le SYAGC 49
Figure 18 : Synthèse de l'état écologique validé et des atouts et faiblesses sur la masse d'eau du Vairon – FRGR0424 50
Figure 19 : Synthèse de l'état écologique validé et des atouts et faiblesses sur la Creuse – FRGR0366a et FRGR0366b 51
Figure 20 : Etat des différents paramètres hydromorphologiques mesurés sur le Pindray en 2018 par le SYAGC 51
Figure 21 : Etat des différents paramètres hydromorphologiques mesurés sur la Bussière en 2018 par le SYAGC 53
Figure 22 : Schéma des arbres et embâcles nécessitant une intervention 65
Figure 23 : Protection de berges prévue sur la Gartempe, commune de Saint Germain 71
Figure 24 : Exemple de protection de berges réalisée sur la Gartempe au lieudit Pradeau sur la commune de Saulgé (avant travaux à gauche et après travaux à droite) 71
Figure 25 : Schéma de protection de berges envisagé sur le Gué de la Reine 72
Figure 26 : Exemple de protections de berges réalisées sur la Plate au lieudit les Grands Moulins sur la commune de Coussay les Bois (à la fin des travaux à gauche et 3 ans après travaux à droite) 72
Figure 27 : Exemple d'abreuvoirs non aménagés problématiques pour la qualité du milieu 73
Figure 28 : Exemples de solutions techniques à réaliser : Abreuvoir aménagé avec clôture électrique à gauche et pompe à museau à droite 73

Figure 29 : Schéma des trois aménagements possibles pour restaurer la qualité du lit mineur - Profil en long 79
Figure 30 : Photos et profil en travers d'une action de recharge granulométrique - avant (à gauche) et après travaux (à droite) 79
Figure 31 : Photo d'une remise en talweg effectuée par la FDAAPPMA50 sur le ruisseau de la Doquette – Avant (en haut), pendant (à gauche) et 1 an après travaux (à droite) 80
Figure 32 : Solutions techniques d'aménagement de la chute (ONEMA) 86
Figure 33 : Restauration de la petite continuité écologique sur un pont de la Luire par recharge granulométrique - Photos avant (à gauche) et après travaux (à droite) 87
Figure 34 : Photos d'une installation de seuils-radiers sur le Corcheron (à gauche) et d'une rampe en enrochement sur la Luire (à droite) 87
Figure 35 : Fleur et herbier de Jussie observés sur la Creuse et la Gartempe 91
Figure 36 : Arrachages mécanique et manuel réalisés sur la Gartempe 91
Figure 37 : Exemple d'une intervention sur la Jussie - images avant (à gauche) et après travaux (à droite) ... 91
Figure 38 : Exemple d'abattage et de débroussaillage en zone humide. source : http://www.cpepesc.org ... 95
Figure 39 : Programme d'actions sur 5 ans de la CCVG, de la FDAAPPMA86 et du SYAGC sur le territoire 97
Figure 40 : Carte de localisation détaillée des sites Natura 2000 et des travaux prévus sur le territoire 200
Figure 41 : Carte de localisation de la ZSC de la Vallée de la Gartempe – Les Portes d'Enfers 201
Figure 42 : Carte de localisation de la ZSC de la Vallée du Salleron 204
Figure 43 : Carte de localisation de la ZSC des Brandes de Montmorillon 207
Figure 44 : Carte de localisation de la ZSC de la Vallée du Corchon 211
Figure 45 : Carte de localisation de la ZSC de la Basse vallée de la Gartempe 214
Figure 46 : Carte de localisation de la ZPS du Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie 216
Figure 47 : Arbre décisionnel pour l'enlèvement ou la conservation d'un embâcle 220
Figure 48 : Exemple d'un embâcle problématique à retirer (à gauche) et d'un embâcle diversifiant les habitats (à droite) 221
Figure 49 : Carte de localisation de la ZSC des Brandes de la Pierre-la 227
Figure 50 : Carte de localisation de la ZSC de la Vallée de l'Anglin 229
Figure 51 : Carte de localisation de la ZSC de l'étang du Nord de la Haute-Vienne 232
Figure 52 : Carte de localisation de la ZPS des Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs 234
Figure 53 : Localisation des sites Classés sur le territoire 244
Figure 54 : La Gartempe à Montmorillon, source : Région Poitou-Charentes 245
Figure 55 : Exemples d'embâcles problématiques retirés sur la Gartempe en 2014 à proximité du site classé 245
Figure 56 : Herbiers de Jussie sur la Gartempe (à gauche) et arrachage manuel de la Jussie dans un herbier de nénuphars (à droite) 246
Figure 57 : Vue en coupe d'une recharge granulométrique, source : Guide d'entretien des cours d'eau, DDT Meuse. 247
Figure 58 : Vue en plan d'une recharge granulométrique, source : Hydroconcept. 247
Figure 59 : Intervention sur la végétation et les embâcles à réaliser sur le Pindray 248
Figure 60 : Abreuvoir aménagé par la CCVG sur le Pindray lors d'un précédent programme d'actions 248
Figure 61 : Localisation des travaux sur le Pindray et photos des sites à aménager 249
Figure 62 : Méthodologie de travail pour l'élaboration du SRCE Poitou-Charentes 268
Figure 63 : Carte de la TVB sur le territoire 272
Figure 64 : Localisation des Arrêtés de Protection de Biotope sur le territoire 273
Figure 65 : Calendrier prévisionnel pour la mise en place de travaux (source : DDT Morbihan) 275

Liste des tableaux

Tableau 1 : Masse d'eau prioritaire sur le territoire de la CCVG et du SYAGC 11
Tableau 2 : Cours d'eau et masses d'eau concernés par le dossier DIG et autorisation unique 12
Tableau 3 : Coûts et financements des actions inscrites dans la DIG 16
Tableau 4 : Liste des communes concernées par la DIG 19
Tableau 5 : Masse d'eau concernées et état écologique diagnostiqué en 2018 22
Tableau 6 : Listes et espèces inscrites dans le décret frayère 27
Tableau 7 : Cours d'eau et espèces concernés par le décret "frayère" sur le territoire 28
Tableau 8 : Récapitulatif des coûts par thématique estimés par le SDE 34
Tableau 9 : Synthèse de l'état écologique validé et des atouts et faiblesses sur la Luire – FRGR 0427 40
Tableau 10 : Synthèse de l'état écologique validé et des atouts et faiblesses sur la Plate – FRGR 0427 42
Tableau 11 : Synthèse de l'état écologique validé et des atouts et faiblesses sur la masse d'eau du Gué de la Reine – FRGR2006 43
Tableau 12 : Synthèse de l'état écologique validé et des atouts et faiblesses sur la masse d'eau du Ris – FRGR1961 45
Tableau 13: Synthèse de l'état écologique validé et des atouts et faiblesses sur l'Allochon – FRGR1837 46
Tableau 14 : Synthèse de l'état écologique validé et des atouts et faiblesses sur la masse d'eau du Corcheron – FRGR1865 47
Tableau 15 : Synthèse de l'état écologique validé et des atouts et faiblesses sur le Pindray – FRGR0411b 52
Tableau 16 : Synthèse de l'état écologique validé et des atouts et faiblesses sur la Bussière – FRGR0423 53
Tableau 17 : Enjeux et objectifs identifiés sur le territoire 54
Tableau 18 : Liste des masses d'eau prioritaires sur le territoire 55
Tableau 19 : Liste des partenaires pour la mise en place des actions du SYAGC et de la CCVG 55
Tableau 20 : Critères utilisés pour l'élaboration du programme d'actions exhaustif 56
Tableau 21 : Synthèse des interventions concernées par la procédure de DIG / maîtres d'ouvrage 60
Tableau 22 : Linéaires de travaux de restauration de la ripisylve et de gestion des embâcles 66
Tableau 23 : Rubriques visées de la nomenclature eau 66
Tableau 24 : Linéaires, quantitatif et volumes des travaux de protection de berges, d'aménagements d'abreuvoirs/gué et d'installation de clotûres 73
Tableau 25 : Rubriques visées de la nomenclature eau 74
Tableau 26 : Linéaires, volumes et coûts prévisionnels des actions de recharge granulométrique / renaturation 80
Tableau 27 : Linéaires, volumes et coûts prévisionnels des actions de remise en talweg 81
Tableau 28 : Rubriques visées de la nomenclature eau 81
Tableau 29 : Synthèse des bénéfices pour le milieu des actions de restauration du lit mineur 83
Tableau 30 : Quantités, volumes et coûts prévisionnels des actions de restauration de la petite continuité écologique 88
Tableau 31 : Rubriques visées de la nomenclature eau 88
Tableau 32 : Quantités et coûts prévisionnels des actions d'arrachage de la Jussie 92
Tableau 33 : Rubriques visées de la nomenclature eau 92
Tableau 34 : Quantités et coûts prévisionnels des actions de réouverture de zones humides 95
Tableau 35 : Rubriques visées de la nomenclature eau 95
Tableau 36 : Principales informations des demandeurs 101
Tableau 37 : Synthèse des travaux et des rubriques concernées par la nomenclature eau 103
Tableau 38 : Synthèse hydrologique sur la Gartempe à Montmorillon 105
Tableau 39 : Synthèse hydrologique sur la Creuse à Leugny 105
Tableau 40 : Synthèse hydrologique sur le Salleron à Journet 106

Tableau 41 : Informations principales des sites Natura 2000 présents sur le territoire 199
Tableau 42 : Synthèse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site des Portes d'Enfers (sources DOCOB) 202
Tableau 43 : Déclinaison des objectifs sur la ZSC de la Vallée de la Gartempe – Les Portes d'Enfers 203
Tableau 44 : Synthèse des espèces et des habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur le site Natura 2000 de la Vallée du Salleron 205
Tableau 45 : Déclinaison des objectifs sur la ZSC de la Vallée du Salleron 206
Tableau 46 : Détail des actions programmées sur le site Natura 2000 de la Vallée du Salleron 206
Tableau 47 : Synthèse des espèces et des habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur le site Natura 2000 des Brandes de Montmorillon 208
Tableau 48 : Déclinaison des objectifs sur la ZSC des Brandes de Montmorillon 209
Tableau 49 : Détail des actions programmées sur le site Natura 2000 des Brandes de Montmorillon 210
Tableau 50 : Synthèse des espèces et des habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur le site Natura 2000 de la Vallée du Corcheron 211
Tableau 51 : Déclinaison des objectifs opérationnelles sur la ZSC des Brandes de Montmorillon 213
Tableau 52 : Détail des actions programmées sur le site Natura 2000 de la Vallée du Corchon 213
Tableau 53 : Synthèse des espèces et des habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur le site Natura 2000 de la Basse vallée de la Gartempe 214
Tableau 54 : Déclinaison des objectifs sur la ZSC de la Basse vallée de la Gartempe 215
Tableau 55 : Synthèse des espèces et des habitats d'intérêt communautaires répertoriés sur le site Natura 2000 du Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie 217
Tableau 56 : Déclinaison des objectifs sur la ZPS Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie 218
Tableau 57 : Détail des actions programmées sur le site Natura 2000 Camp de Montmorillon – Landes de Sainte-Marie 218
Tableau 58 : Synthèse des espèces et des habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur le site Natura 2000 des Brandes de la Pierre-la 227
Tableau 59 : Déclinaison des objectifs sur la ZSC des Brandes de la Pierre-la 228
Tableau 60 : Synthèse des espèces et des habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Anglin 229
Tableau 61 : Déclinaison des objectifs sur la ZSC de la Vallée de l'Anglin 230
Tableau 62 : Synthèse des espèces et des habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur le site Natura 2000 de l'étang du Nord de la Haute-Vienne 232
Tableau 63 : Déclinaison des objectifs sur la ZSC de l'étang du Nord de la Haute-Vienne 233
Tableau 64 : Synthèse des espèces et des habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur le site Natura 2000 Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs 234
Tableau 65 : Déclinaison des objectifs sur la ZPS des Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs 235
Tableau 66 : Synthèse générale des sites Natura 2000 et des incidences des travaux 237
Tableau 67 : Synthèse générale des sites Natura 2000 présents sur le territoire mais non concernés par les travaux de restauration 239
Tableau 68 : Liste des monuments historiques aux abords des zones de travaux 250
Tableau 69 : Espèces faunistiques et floristiques protégées sur le territoire de la DIG 260
Tableau 70 : Descriptif des Arrêtés de protection de biotope présents sur le territoire du prochain CTMA Gartempe et Creuse 274
Tableau 71 : Actions, impacts et mesures d'atténuation proposées durant les travaux 276
Tableau 72 : Projets nécessitant la réalisation d'une étude d'impacts 278

Table des matières

Note de présentation 2

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général 9

I. Préambule et contexte 10

1.1 Etude préalable à la définition du programme d'actions 10
1.2 Les actions concernées par la DIG 15
1.3 Identification de la procédure et du contenu du dossier 16
1.4 Participation des propriétaires riverains aux dépenses 18

II. Mémoire justifiant l'intérêt général 18

2.1 Présentation du territoire concerné 18
2.2 Les textes règlementaires et documents de planification 22
2.3 Les enjeux du territoire 36
2.4 Les enjeux, objectifs et actions sur le territoire 54
2.5 Conclusion sur la justification de l'intérêt général des travaux 59

III. Mémoire explicatif des travaux 59

3.1 Estimation des investissements par catégories de travaux et actions 59
3.2 Actions sur les cours d'eau : modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux et d'estimation des dépenses correspondantes 61

IV. Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux 97

Dossier d'autorisation unique au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement 99

V. Dossier d'autorisation unique 100

5.1 Volets visés par l'autorisation unique 100
5.2 Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau 101
5.3 Autorisation au titre des Réserves Naturelles Nationales 242
5.4 Autorisation au titre des sites classés 242
5.5 Autorisation au titre des espèces protégées 253
5.6 Autorisation au titre du défrichement 277
5.7 Evaluation environnemental du projet (étude d'impacts) 277

VI. Conclusion générale 280

Bibliographie 282

Annexes 284

Annexe 1 : Etapes et acteurs de la procédure d'autorisation 285

Annexe 2 : Délibérations des structures la DIG et du dossier d'autorisation unique 286

Annexe 3 : Cartographie des actions de restauration de la ripisylve, de gestion des embâcles et d'arrachage de la Jussie 291

Annexe 4 : Cartographie du périmètre des monuments historiques présents sur le territoire 345

Annexe 5 : Calendrier prévisionnel pour la mise en place des travaux 358

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général

I. Préambule et contexte

1.1 Etude préalable à la définition du programme d'actions

1.1.1 Origine et lancement du projet

Depuis les grandes crues de la Gartempe en 1982, les collectivités territoriales ont pris conscience de l'importance de la gestion des cours d'eau et ont mis en place plusieurs campagnes de travaux. Les premières actions visaient principalement à aménager le lit mineur pour diminuer l'impact des inondations afin d'assurer la protection des biens et des personnes sur le territoire.

Suite à l'évolution de la législation sur l'eau, les élus ont souhaité mettre en place des actions de restauration sur la Gartempe et ses affluents afin d'atteindre le bon état écologique imposé par la Directive Cadre sur l'Eau. Des programmes d'actions pluriannuelles intégrés à un Contrat Restauration Entretien (CRE) ont été signés entre le SIAG, la CCM et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Les CRE 2002-2006 et 2007-2012 réalisés sur la Gartempe et ses affluents ont été bénéfiques pour le milieu mais n'ont pas permis de répondre totalement aux objectifs de bon état sur les masses d'eau du territoire. Les élus ont souhaité reprogrammer de nouvelles actions de restauration sur la Gartempe ainsi que sur plusieurs affluents.

Un nouveau programme d'actions a été défini à partir des conclusions des précédents CRE et des diagnostics de terrain. Il a été intégré dans un Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur la période 2014-2018. Ce Contrat en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a été signé par les différentes parties le 19 Novembre 2014 à Montmorillon.

Le CTMA Gartempe 2014-2018 regroupait trois maîtres d'ouvrages : le SIAG, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (ex-CC Montmorillonnais) et la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA86).

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Gartempe 2014-2018 arrivant à son terme, une étude bilan et une étude de reprogrammation ont été lancées en 2018 afin d'analyser l'efficacité des actions menées dans le cadre du CTMA et de déterminer celles qui devront être poursuivies pour améliorer l'état des masses d'eau. La phase terrain a été réalisée durant l'été 2018 sur l'ensemble des cours d'eau inscrits au précédent CTMA ainsi que sur plusieurs autres cours d'eau du territoire ciblés comme prioritaires. Cette étude a eu pour objectifs de diagnostiquer l'état des masses d'eau et d'identifier les pressions et altérations majeures pour le milieu.

Les conclusions de l'étude bilan du précédent CTMA et les prospections menées sur de nouveaux cours d'eau ont mis à jour l'existence de plusieurs perturbations du milieu, réparties sur les différents bassins : sensibilité des écoulements à l'étiage, forte concentration en matières azotées et phosphorées, piétinement important des berges et du lit par le bétail, habitats aquatiques peu fonctionnels et dégradation de la continuité écologique.

A partir des constats de terrain, un programme exhaustif a tout d'abord été proposé, regroupant l'ensemble des actions jugées nécessaires à l'atteinte du bon état pour chaque cours d'eau prospecté. La concertation en réunions sur les différentes thématiques du contrat (milieux aquatiques, zones humides, agriculture, communication) a permis la construction du programme priorisé, concentrant les efforts sur certaines masses d'eau pour atteindre les objectifs fixés plutôt que d'essayer d'intervenir de façon plus limitée sur tous les cours d'eau.

Ce programme a été présenté aux élus du territoire et aux divers partenaires de la démarche ce qui a permis d'élaborer une version priorisée en considérant les critères suivants :

- l'écart au bon état
- les enjeux forts et prédominants sur certains cours d'eau
- la prise en compte des points bloquant une évolution favorable sur la masse d'eau (un ouvrage en particulier, des pollutions diffuses…)
- la reprise de masses d'eau identifiées dans d'autres stratégies (SDAGE, SDE, PLAGEPOMI, Natura 2000…)
- les choix politiques des collectivités sur les thématiques à traiter

Les croisements des critères énumérés ci-dessus ont permis de définir des priorités d'interventions par masse d'eau. Celles-ci sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Masse d'eau prioritaire sur le territoire de la CCVG et du SYAGC

Territoire	Masses d'eau prioritaires
SYAGC	La Gartempe, le Gué de la Reine, le Ris, La Luire.
CCVG	La Benaize, le Salleron et affluents, le Corcheron, l'Allochon, l'Asse et affluents

La structuration de la maitrise d'ouvrage du CT Gartempe et Creuse sera gage de la réussite du futur programme d'actions sur l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau.

En effet, les programmes d'actions ont été coconstruits entre les partenaires afin d'identifier les différentes problématiques et d'intervenir sur l'ensemble des paramètres déclassants à l'échelle du bassin versant du présent contrat.

Ainsi, ce dossier constitue une procédure commune entre plusieurs maîtres d'ouvrages (SYAGC, CCVG, FDAAPPMA86) sur une même entité hydrographique cohérente (R214-43 CE).

La première partie de ce dossier portera sur la Déclaration d'Intérêt Général des actions engagées par le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC) et par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe dans le cadre du prochain Contrat Territorial Gartempe et Creuse signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La deuxième partie du dossier traitera de l'autorisation unique concernant les actions de restauration des milieux aquatiques réalisées par le SYAGC, la CCVG et la FDAAPPMA 86.

1.1.2 Cours d'eau et masses d'eau concernés le programme d'actions

Le périmètre d'étude concerne le bassin hydrographique Gartempe et Creuse, dans le département de la Vienne.

Dans le tableau suivant, la liste des masses d'eau et cours d'eau concernés par la DIG est fournie par maître d'ouvrages compétent :

Tableau 2 : Cours d'eau et masses d'eau concernés par le dossier DIG et autorisation unique

Structures	Cours d'eau		Nom de la masse d'eau	Code
Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse	Gartempe et affluents	La Gartempe	La Gartempe depuis la confluence de la Brame jusqu'à Montmorillon	FRGR0411a
			La Gartempe depuis Montmorillon jusqu'à la confluence avec la Creuse	FRGR0411b
		Le Ris	Le Ris et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	FRGR1961
		La Luire	La Luire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse	FRGR0427
		La Plate		
		Le Gué de la Reine	Le Gué de la Reine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse	FRGR2006
		La Creuse	La Creuse depuis la confluence avec la Gartempe jusqu'à Descartes	FRGR0366a
			La Creuse depuis Descartes jusqu'à la confluence avec la Vienne	FRGR0366b
Communauté de Communes Vienne et Gartempe	Benaize et affluents	La Bussière	L'Asse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Benaize	FRGR0423
		Le Corcheron	Le Corcheron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Benaize	FRGR1865
	Salleron et affluents	Le Vairon	Le Salleron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Anglin	FRGR0424
		Le Salleron		
	Affluents Gartempe	L'Allochon	Le Riou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	FRGR1837
		Le Pindray	La Gartempe depuis Montmorillon jusqu'à la confluence avec la Creuse	FRGR0411b

1.1.3 La maîtrise d'ouvrage des actions concernées par la DIG

1.1.3.1 Le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC)

Le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC), initialement dénommé syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et piscicole de la Gartempe, constitué par arrêté préfectoral n° 83 du 4 octobre 1983, est un syndicat mixte fermé.

Le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC) exerce par transfert de compétences, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur 24 communes comprises dans le périmètre de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault.

Le SYAGC exerce les compétences suivantes repris par les items 1, 2 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement comme suit :

- 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique,
- 2 : l'entretien et l'aménagement de cours d'eau pour lutter contre les inondations et atteindre les objectifs de bon état fixés par la réglementation en vigueur,
- 8 : la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences sont exercées sur :

- le cours principal de la Gartempe dans le département de la Vienne ainsi que ses affluents : l'Anglin, le Ris et la Carte pour les communes de la Roche Posay, Vicq sur Gartempe, Angles sur Anglin, Saint Pierre de Maillé et la Bussière,

- le cours principal de la Creuse et l'ensemble de ses affluents dans le département de la Vienne, intégrant les ruisseaux de la Luire, de la Plate, du Gué de la Reine, du Montant, des petites et grandes Courances.

Le SYAGC exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur un linéaire de 477 km de berges.

1.1.3.2 La Communauté de Communes Vienne et Gartempe

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe exerce la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis 2016 sur son territoire. Néanmoins, elle effectue depuis 20 ans des actions en faveurs de la restauration des milieux aquatiques et d'entretien des cours d'eau.

Une partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques a été transférée au SYAGC pour le cours principal de la Gartempe, le Ris, la Carte et l'Anglin. La répartition des compétences est consultable sur la carte ci-après :

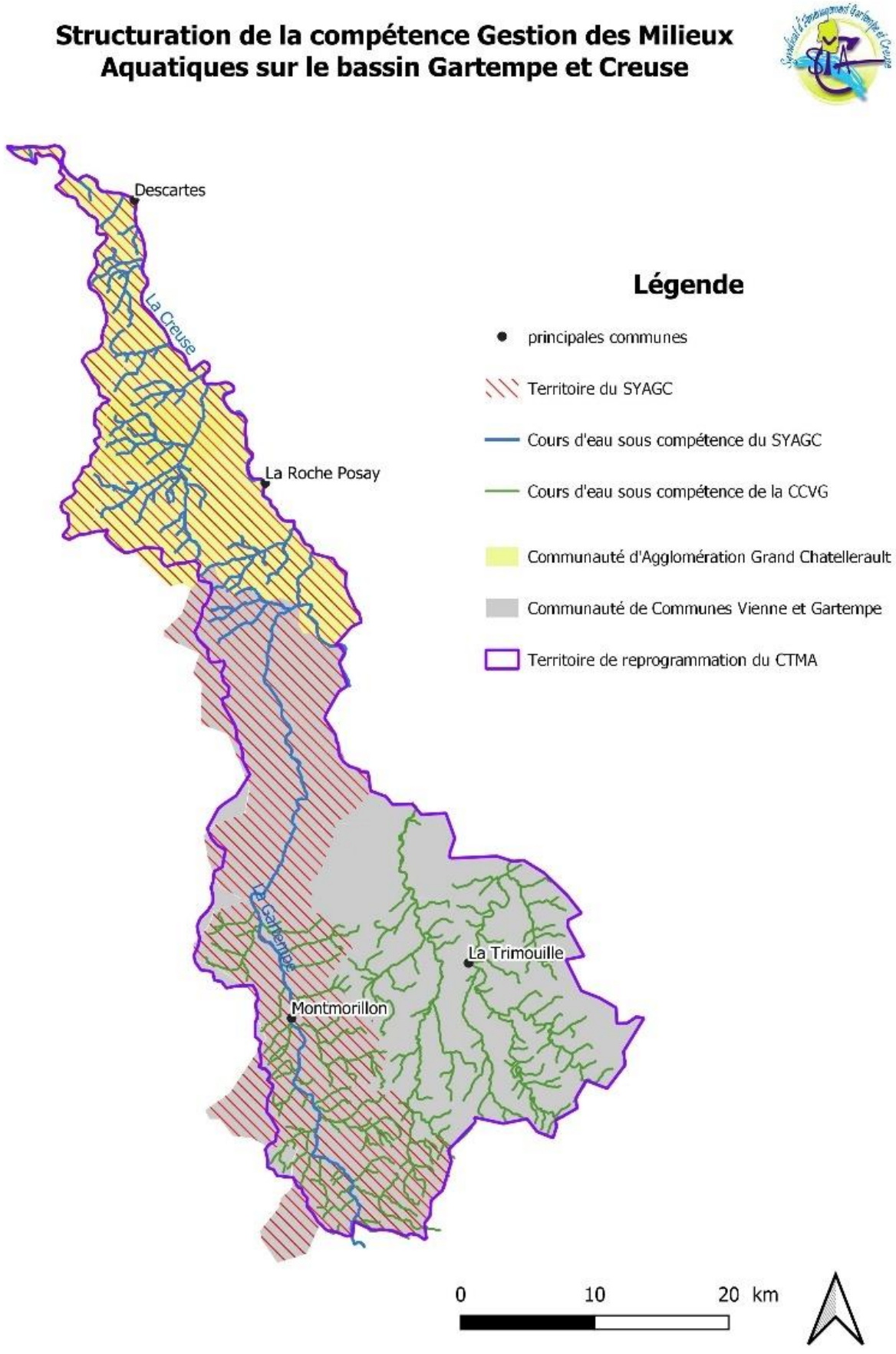

Figure 1 : Structuration de la compétence GEMA sur le territoire

1.2 Les actions concernées par la DIG

1.2.1 Précisions sur les actions qui nécessitent une déclaration d'intérêt général

Une Déclaration d'Intérêt Général (L.211-7 du Code de l'environnement) permet à une collectivité territoriale de justifier l'intérêt de réaliser des travaux d'entretien ou de restauration de cours d'eau sur des propriétés privées. Elle permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

Le recours à cette procédure permet :

- De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics
- D'accéder aux propriétés riveraines des cours d'eau
- De faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt, excepté dans le cas où la taxe GEMAPI est levée.

Les programmes du SYAG et de la CCVG dans le cadre du Contrat Territorial Gartempe et Creuse comprennent des actions nécessitant une déclaration d'intérêt général et/ou une procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006). Certaines d'entre elles sont complexes. Les travaux de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages de la Gartempe classés au titre du L214-17 du DCE feront l'objet de dossiers individuels de DIG et d'autorisation et ne sont pas concernés par le présent document.

Par ailleurs, certaines actions inscrites au futur CT Gartempe et Creuse ne nécessitent aucune procédure administrative et seront mises en œuvre dès la signature du programme d'actions pluriannuel avec les partenaires financiers. C'est le cas des actions de suivi, de communication, d'animation ainsi que des études complémentaires sur les ouvrages, étangs, cours d'eau et zones humides.

Les actions qui nécessitent des études complémentaires sont exclues de la demande de déclaration d'intérêt général.

Le champ d'application de cette demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de l'article L214-1 et suivants du Code de l'environnement concerne :

- Le territoire de compétence du SYAGC (cf. carte n°1)
- Le territoire de compétence de la CCVG (cf. carte n°1)
- Les actions pour lesquelles une déclaration d'intérêt général est nécessaire pour justifier l'intervention des collectivités sur des propriétés privées

1.2.2 Tableau de synthèse des interventions concernées par la DIG

Le tableau ci-après présente les actions concernées par la DIG, leurs montants estimés et les fonds sollicités :

Tableau 3 : Coûts et financements des actions inscrites dans la DIG

Types d'actions	Quantité	Coût total	Financeurs			
			Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Prévisionnel		Autofinancement des structures	
			Taux	Coût total	Taux	Coût total
Abreuvoirs	18 u	70 640 €	50%	35 320 €	50%	35 320 €
Abreuvoirs Gué	11 u	57 650 €	50%	28 825 €	50%	28 825 €
Clôtures	9 243 ml	126 728 €	50%	63 364 €	50%	63 364 €
Restauration Ripisylve / suppression embâcles (CT)	62 776 ml	257 790 €	50%	128 895 €	50%	128 895 €
Recharge granulométrique / renaturation	24 348 ml	1 387 524 €	50%	693 762 €	50%	693 762 €
Remise en talweg	315 ml	66 150 €	50%	33 075 €	50%	33 075 €
Aménagement Petits ouvrages	11 u	62 000 €	50%	31 000 €	50%	31 000 €
Réouverture Zones humides	1,19 ha	9 520 €	50%	4 760 €	50%	4 760 €
Travaux entretien ripisylve et suppression embâcle (hors contrat)	81 606 ml	380 150 €	0%	0 €	100%	380 150 €
Restauration de berges	60 u	17 500 €	50%	8 750 €	50%	8 750 €
Espèces exotiques envahissantes	112 000 ml	270 000 €	0%	0 €	100%	270 000 €
Total DIG CCVG/SYAGC	**40 u** **290 348 ml** **1,19 ha**	**2 705 652 €**	**38%**	**1 027 751 €**	**62%**	**1 677 901 €**

Des demandes de subventions seront faites auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Fond Européen FEDER, de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne afin de diminuer la part à charge des collectivités. La part à charge de la CCVG et du SYAGC sera d'au minimum 20% après déduction des aides des partenaires financiers.

<u>Aucune participation financière ne sera demandée aux riverains.</u>

1.2.3 Les autres actions

Les actions inscrites dans la déclaration d'intérêt générale font parties d'un programme d'actions plus large de restauration des milieux aquatiques. D'autres thématiques sont abordées comme les zones humides, l'animation agricole, la production de données pour améliorer la connaissance, la communication ou la mise en place du contrat.

Au total, le montant prévisionnel du CT Gartempe et Creuse est estimé à 5 666 981 €.

Certaines opérations complexes, inscrites au CT Gartempe et Creuse et portées par le SYAGC et la CCVG feront l'objet de dossiers DIG et d'autorisation particuliers, notamment en ce qui concerne les actions de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages implantés sur les cours d'eau classés en Liste 2.

1.3 Identification de la procédure et du contenu du dossier

L'intervention des collectivités publiques dans le cadre de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau non domaniaux nécessite une déclaration d'intérêt général afin de :

- Légitimer l'engagement de deniers publics sur des propriétés privées, notamment en justifiant le caractère d'intérêt général de toute intervention dans la gestion des cours d'eau (quelle que soit la nature ou l'importance du projet)
- Donner l'accès aux parcelles privées pour le personnel d'entretien et les engins (servitude de passage temporaire prévue par l'article L215-18 du CE).

La procédure applicable et le contenu du dossier d'enquête publique varient selon les caractéristiques des travaux projetés et leurs statuts par rapport à la réglementation sur l'eau (procédures dites Loi sur l'eau, prévues par les articles L214-1 à L214-6 du CE, codifiant l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau).

Par souci de simplification administrative, ces deux procédures distinctes – de déclaration d'intérêt général d'une part, de déclaration ou d'autorisation au titre de la législation sur l'eau d'autre part – ont été rapprochées suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Le dossier soumis à enquête publique doit donc contenir à la fois les pièces exigées pour la procédure de DIG et celles relatives à la législation sur l'eau. Le contenu du dossier est donné dans l'art. R214-101 du Code de l'environnement. Les éléments sont les suivants :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ; (le caractère « d'urgence » n'est pas suscité)
- Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
    - Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;
    - Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.
- Le dossier d'autorisation prévu par l'article R. 214-6 :
    - Le nom et l'adresse du demandeur ;
    - L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés
    - La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature desquelles ils relèvent ;
    - Un document d'incidence indiquant :
        - les incidences du projet sur la ressource en eau et le milieu aquatique,
        - l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 s'il y a lieu
        - la compatibilité du projet avec le SDAGE ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;
        - Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées
        - Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus ;
        - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.

Tous ces éléments figurent dans ce dossier. Voir la note de présentation en introduction avant le sommaire pour les différentes pièces constitutives du dossier d'enquête publique.

Les données sont disponibles au siège du SYAGC, 6 rue Daniel Cormier, 86500 Montmorillon.

Les étapes et procédures pour la réalisation du dossier sont consultables en Annexe 1.

1.4 Participation des propriétaires riverains aux dépenses

Les travaux soumis à la procédure de DIG ne feront l'objet d'aucune participation financière des propriétaires riverains, locataires et fermiers.

1.5 Délibération des collectivités pour le lancement de la DIG

Le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse a délibéré en date du 16/04/2019 pour mettre en œuvre une procédure de DIG et d'autorisation unique sur son territoire dans le cadre du prochain CT Gartempe et Creuse 2020 – 2025. La Communauté de Communes Vienne et Gartempe a également délibéré en date du 13/06/2019 et a désigné le SYAGC comme mandataire pour déposer et suivre la procédure de DIG. Les délibérations des collectivités sont présentes en Annexe 2.

II. Mémoire justifiant l'intérêt général

2.1 Présentation du territoire concerné

2.1.1 Préambule

L'étude de diagnostic et l'étude bilan du CTMA Gartempe 2014 – 2018 ont mis en évidence une dégradation de l'état écologique d'un certain nombre de masses d'eau du bassin Gartempe et Creuse. C'est pourquoi, dans le cadre de leurs compétences GEMA, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse ont décidé de mettre en œuvre un programme d'actions via le contrat Territorial Gartempe et Creuse pour atteindre les objectifs de qualité des eaux fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000.

Le contrat territorial est un document contractuel signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, qui accompagne financièrement les porteurs de projets pour le montage et la réalisation d'opérations territoriales de réduction des différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques.

L'élaboration du programme d'actions du futur contrat s'est déroulée en plusieurs étapes, auxquelles différents maîtres d'ouvrages ont été associés. En effet, les structures disposant de la compétence GEMA ne peuvent agir sur l'ensemble des dysfonctionnements observés à l'échelle des bassins versants. Le panel des maitres d'ouvrages a donc été élargi pour tenter d'intervenir sur l'ensemble des paramètres déclassants la qualité des masses d'eau.

Le CT Gartempe et Creuse débutera en 2020. Il couvrira une période de 6 ans, avec une contractualisation de 3 ans renouvelable à mi-parcours. Le contrat sera piloté par le SYACG, et comportera différents maîtres d'ouvrages cosignataires pour améliorer significativement l'état écologique des masses d'eau.

La présente demande de déclaration d'intérêt général concerne les actions portées par la CCVG et le SYAGC dans le cadre du projet de territoire. Le SYAGC a été désigné mandataire par la CCVG pour la réalisation du dossier, le dépôt et le suivi de la procédure de DIG. La demande de DIG est formulée pour une durée de 5 ans. La dernière année du programme du CT Gartempe et Creuse 2020-2025 est intégrée au présent dossier. En fonction des aléas du contrat, ces actions seront réalisées dans le cadre de cette DIG ou feront l'objet d'une demande de prolongation des délais, voire d'une nouvelle procédure.

Les actions sur les problématiques transversales comme les ouvrages en Liste 2, l'hydrologie ou l'évolution des pratiques culturales, nécessiteront la mise œuvre d'une démarche de travail commune et partagée entre les maîtres d'ouvrages et les partenaires du contrat. L'implication des services de l'Etat et le soutien des élus locaux seront d'autant plus importants pour les actions en sites classés et la restauration de la continuité écologique au titre du L214-17 du Code de l'environnement. Ces actions ne sont pas comprises dans la présente demande de DIG et feront l'objet de dossiers particuliers.

2.1.2 Le territoire et les communes concernées par le dossier de DIG

Le dossier de DIG a été établi à partir d'un état des lieux précis à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent : le bassin Gartempe et Creuse dans le département de la Vienne. Celui-ci se situe dans le périmètre du Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse et celui de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Au total, 29 communes listées dans le tableau ci-après sont concernées par le présent dossier de DIG :

Tableau 4 : Liste des communes concernées par la DIG

Communes	Code Insee	Maîtres d'ouvrages
Angles-sur-l'Anglin	86004	SYAGC
Antigny	86006	SYAGC
Bourg-Archambault	86035	CCVG
Brigueil-le-Chantre	86037	CCVG
Buxeuil	86042	SYAGC
Coussay-les-Bois	86086	SYAGC
Jouhet	86117	SYAGC
Journet	86118	CCVG
La Bussière	86040	SYAGC
La Roche Posay	86207	SYAGC
Lathus-Saint-Rémy	86120	SYAGC
Leigné-les-Bois	86125	SYAGC
Leignes-sur-Fontaine	86126	SYAGC
Les Ormes	86183	SYAGC
Lésigny	86129	SYAGC
Leugny	86130	SYAGC
Liglet	86132	CCVG
Mairé	86143	SYAGC
Montmorillon	86165	SYAGC, CCVG
Nalliers	86175	SYAGC
Pindray	86191	SYAGC, CCVG
Pleumartin	86193	SYAGC
Port de Piles	86195	SYAGC
Saint Rémy sur Creuse	86241	SYAGC
Saint-Germain	86223	SYAGC
Saint-Pierre-de-Maillé	86236	SYAGC
Saint-Savin	86246	SYAGC
Saulgé	86254	SYAGC
Vicq-sur-Gartempe	86288	SYAGC

2.1.3 Cohérence de la zone géographique et justification de la maîtrise d'ouvrage

L'étude bilan et l'étude de reprogrammation du CT Gartempe et Creuse 2020-2025 ont mis en évidence des perturbations du milieu réparties selon les masses d'eau du bassin Gartempe et Creuse comme la dégradation des habitats aquatiques, la continuité écologique, la sensibilité des écoulements à l'étiage, les pollutions diffuses et le piétinement des berges.

Les programmes d'actions qui ont été coconstruits entre les différents maîtres d'ouvrage ont pour objectifs de concentrer les actions des maîtres d'ouvrages sur les bassins jugés prioritaires afin de maximiser les effets sur le milieu en évitant les actions de saupoudrage.

La structuration du programme s'est dans un premier temps appuyée sur le SYAGC et la CCVG, maitres d'ouvrages disposant de la compétence gestion des milieux aquatiques. La priorisation des actions de ces maîtres d'ouvrages s'est effectuée en intégrant dans un premier temps les cours d'eau en état moyen mais proches du bon état écologique ou alors considérés en bon état par l'AELB mais dont les prospections de terrain et le diagnostic ont mis en évidence des pressions importantes sur lesquelles il convient de porter de nouvelles actions pour consolider l'état DCE de ces cours d'eau.

Les travaux de restauration de la morphologie du lit et des berges ont par la suite été priorisés par cours d'eau en agissant en premier lieu sur le cours principal et en ciblant les actions de l'aval vers l'amont en fonction des capacités financières des structures.

Le dossier de DIG concerne 12 cours d'eau répartis sur 29 communes, compris dans le périmètre de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault (cf. carte n°2 ci-après) :

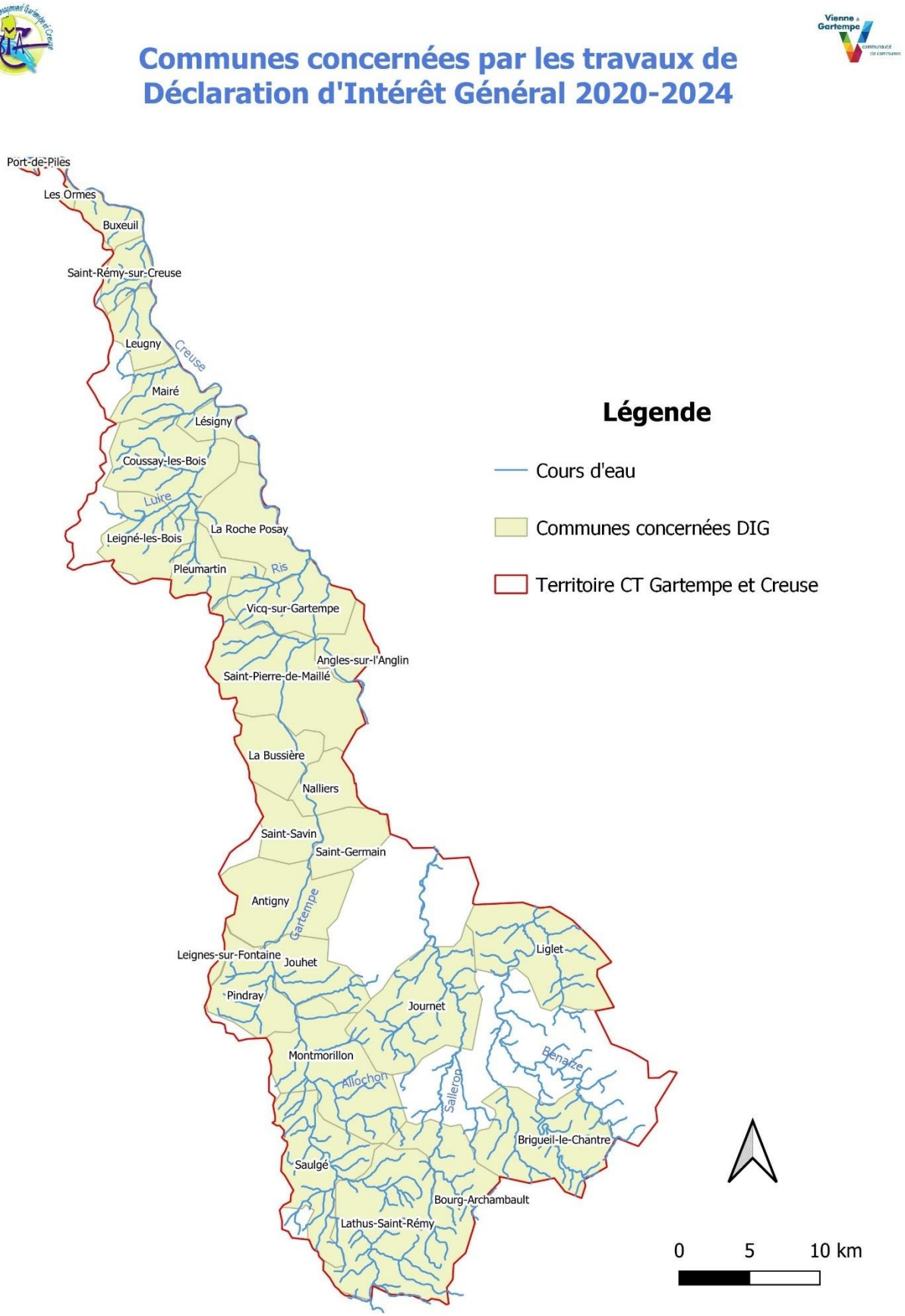

Figure 2 : Zone d'étude de la DIG

2.2 Les textes règlementaires et documents de planification

2.2.1 Le délai d'atteinte de l'objectif de bon état écologique par masse d'eau

Le programme d'actions répond aux objectifs règlementaires introduits par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2000 (directive 2000/60/CE) transcrite dans la loi Française du 21 Avril 2004 (loi 2004/338) qui a pour but de donner une législation commune à l'Europe dans le domaine de l'eau. Ses principaux objectifs sont :

- l'atteinte du « bon état » écologique des eaux superficielles, souterraines et côtières d'ici 2015,
- la diminution progressive jusqu'à la suppression des rejets et émissions de substances classées dangereuses ou prioritaires.

Le délai imparti pour l'atteinte des objectifs a été fixé en 2015 mais a pu être repoussé à 2021 ou 2027 sur certaines masses d'eau en fonction du degré d'altération des milieux aquatiques.

L'état général d'un cours d'eau est divisé en deux catégories : l'état chimique et l'état écologique.

L'état chimique regroupe une liste de substances prioritaires et de substances dangereuses avec des normes et des concentrations à ne pas dépasser (classées en respect ou non-respect). L'état écologique est divisé en deux sous-catégories qui sont l'état physico-chimique (regroupant les paramètres abiotiques liés au milieu) et l'état biologique (composé des paramètres biotiques liés aux espèces).

Chaque critère est noté selon cinq classes de qualité qui sont : « très bon », « bon », « moyen », « médiocre » et « mauvais ». L'état général du cours d'eau est défini par l'état obtenu le plus dégradant.

L'état écologique déterminé lors de l'étude de diagnostic pour les 11 masses d'eau (ME) concernées par la DIG, est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Masse d'eau concernées et état écologique diagnostiqué en 2018

Masse d'eau	Cours d'eau	PHYSICO-CHIMIE	HYDROMORPHOLOGIE			BIODIVERSITE	Pressions principales
			Sensibilité étiage	Continuité écologique	Caractéristiques morphologiques		
FRGR 0411 a/ 0411 b	Gartempe	Etat bon dominant	Moyennement sensible	Etat dégradé	Etat moyen dominant	Etat bon dominant	Hydrologie / Continuité / Macropolluants ?
FRGR 1961	Ris	Etat bon dominant	Moyennement sensible	Etat faiblement dégradé	Etat moyen dominant	Etat dégradé	Morphologie / Macropolluants
FRGR 0427	Luire	Etat moyen dominant	Sensible Moyennement sensible	Etat moyennement dégradé	Etat bon dominant	Etat moyen à médiocre dominant	Hydrologie / Continuité / Macropolluants
	Plate	Non défini	Peu sensible	Etat faiblement dégradé	Etat moyen dominant	Etat bon dominant	Morphologie
FRGR 2006	Gué de la Reine	Etat bon dominant	Sensible	Etat faiblement dégradé	Etat bon dominant	Etat moyen dominant	Macropolluants
FRGR 1837	Allochon	Etat moyen	Moyennement sensible	Etat dégradé	Etat moyen dominant	Etat bon dominant	Morphologie / Continuité / Hydrologie / Macropolluants
FRGR 1865	Corcheron	Etat bon dominant	Peu sensible	Etat moyennement dégradé	Etat moyen dominant	Etat bon à très bon dominant	Continuité / Morphologie
FRGR 0424	Vairon	Non défini	Moyennement sensible	Etat dégradé	Etat moyen dominant	Etat moyen	Morphologie / Continuité / Hydrologie

FRGR 0366 a / 0366 b	Creuse	Etat bon dominant	Moyennement sensible	Non défini	Non défini	Etat bon à très bon dominant	Hydrologie
FRGR 0411 b	Pindray	Non défini	Moyennement sensible	Etat faiblement dégradé	Etat bon dominant	Etat moyen à bon dominant	Hydrologie / Macropolluants ?
FRGR 0424	Salleron	Etat bon dominant	Sensible	Etat faiblement dégradé	Etat bon dominant	Etat bon	Hydrologie
FRGR 0423	Bussière	Non défini	Très sensible	Etat moyennement dégradé	Etat moyen dominant	Non défini	Hydrologie / Morphologie

2.2.2 Le SDAGE et le SAGE

2.2.2.1 Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et son programme de mesures comportent des orientations, des dispositions et des actions. Elles ont été définies sur la base d'un nombre important de données et de résultats techniques. A titre d'exemple, l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne identifie les freins à la reconquête du bon état des eaux à l'échelle de chaque bassin versant. Il constitue ainsi un préalable à la définition d'une stratégie de reconquête de la qualité des eaux.

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2016-2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures.

Les orientations du SDAGE visées par les actions du futur contrat sont listées ci-après :

- n°1 : Repenser les aménagements de cours d'eau,
- n°2 : Réduire la pollution par les nitrates,
- n°3 : Réduire la pollution organique et bactériologique,
- n°4 : Maitriser et réduire les pollutions par les pesticides,
- n°7 : Maitriser les prélèvements d'eau,
- n°8 : Préserver les zones humides,
- n°9 : Préserver la biodiversité aquatique,
- n°11 : Préserver les têtes de bassins versants.

L'élaboration du futur CT Gartempe et Creuse a pris en compte l'ensemble des documents de planification en vigueur sur le territoire afin que toutes les actions inscrites au programme soient en accord avec les recommandations du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Les orientations du précédent CTMA ciblaient principalement les actions sur les milieux aquatiques. Le futur CT Gartempe et Creuse 2020-2025 a pour objectif d'élargir son champ de compétences pour optimiser les effets sur les milieux et les espèces, en intervenant sur les problématiques agricoles, l'hydrologie et les zones humides, en plus des milieux aquatiques.

Selon les bassins ou sous bassins, ces thématiques sont traitées selon les enjeux identifiés par masse d'eau mais ne font pas l'objet du présent dossier de DIG.

2.2.2.2 Le SAGE sur le territoire

Aucun SAGE n'est présent sur le territoire à l'heure actuelle. Néanmoins, un SAGE est en cours d'élaboration à l'échelle du bassin de la Creuse, sous l'impulsion de l'EPTB Vienne ainsi que de nombreux acteurs et élus du

territoire. Ce document structurant assurera une cohérence de l'ensemble des actions à l'échelle du bassin de la Creuse et permettra d'agir en complément des Contrats Territoriaux.

2.2.3 Lien avec les différents documents de planification

Les orientations et le programme d'actions du CT Gartempe et Creuse ont été déterminés à l'aide du diagnostic de terrain mais aussi à partir des recommandations des différents documents d'actions et de planifications en vigueur sur le territoire ou sur le bassin de la Creuse (Schéma Départemental de l'Eau, Plan de Gestion des Poissons Migrateurs, CTMA Gartempe et affluents, projet de CTMA bassin Anglin, Programme Ressources Gué de Siaux, réseau Natura 2000, Diagnostic des pollutions organiques sur le bassin de la Creuse…) afin de travailler dans une logique de bassin et non de compétences des structures.

2.2.3.1 Dispositions relatives à la continuité écologique - Classement en liste 1 et 2 (L.214-17)

Le classement des cours d'eau au titre de l'article L-214-17 du Code de l'environnement définit de nouvelles obligations réglementaires sur des cours d'eau ou parties de cours d'eau listés. Deux types de listes sont identifiés dans le Code de l'environnement :

- La liste 1 correspond aux cours d'eau jouant le rôle de réservoir biologique sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- La liste 2 correspond aux cours d'eau, dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

Les classements constituent un outil réglementaire révisé pour le rétablissement de la continuité écologique. La révision des classements doit permettre d'assurer une meilleure cohérence avec ses engagements communautaires, notamment pour respecter les exigences de la Directive Cadre de l'Eau. La circulation des espèces aquatiques et la capacité de transport solide des cours d'eau sont deux éléments essentiels au bon fonctionnement des milieux aquatiques, nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état tel que défini à l'annexe V de la directive. C'est pourquoi les nouveaux classements sont adossés aux SDAGE et aux programmes de mesures qui déclinent les grands enjeux liés au maintien et à la restauration de la continuité écologique.

De plus, les cours d'eau ainsi classés constitueront un des éléments de la « trame bleue », dans le cadre des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), qui visent l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau imposé par la DCE. Ils permettront également de contribuer au respect des engagements pris au titre du règlement Européen sur l'anguille.

La refonte des classements de cours d'eau est également l'occasion de réexaminer les classements existants, parfois obsolètes au vu des espèces présentes ou des objectifs fixés aux masses d'eau. Ainsi, cette démarche demande une sélection des cours d'eau et tronçons de cours d'eau pour lesquels une protection correctement ciblée constitue un avantage certain pour l'atteinte des objectifs de la DCE, pour notamment :

- Prévenir la dégradation de la situation actuelle (notamment la qualité et la fonctionnalité de cours d'eau à forte valeur patrimoniale comme ceux en très bon état écologique) ;
- Imposer les mesures correctrices de restauration de la continuité écologique (biologique et sédimentaire) sur les ouvrages existants (à l'occasion du renouvellement des titres de concession et autorisation pour les classements en liste 1° et dans les 5 ans dans le cadre des classements en liste 2° de l'article L.214-17) et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux et de reconquête des axes à grands migrateurs.

Le classement des cours d'eau est en définitive un des outils permettant de s'assurer de la mise en œuvre des actions nécessaires au respect des engagements européens de la France pour les milieux aquatiques. En ce sens, les obligations qu'il génère tant techniques que financières sont étroitement liées à celles qui découlent notamment de la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures.

La procédure de classement des cours d'eau, définie à l'article L214-17 du Code de l'environnement a été lancée en 2010 et a abouti en octobre 2013 par un arrêté de classement. Depuis la publication de cet Arrêté, les cours d'eau objet de la DIG et classés au titre du L214-17 sont :

Extrait de l'Arrêté du 10 juillet 2012 portant sur la liste 1 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement sur le bassin Loire-Bretagne et présents sur le territoire de la DIG :

- La Creuse
- La Gartempe
- Le ru du Moulin de Pindray
- Le Corcheron et ses affluents
- Le Salleron

Extrait de l'Arrêté du 10 juillet 2012 portant sur la liste 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement sur le bassin Loire-Bretagne et présents sur le territoire de la DIG :

- La Creuse
- La Gartempe

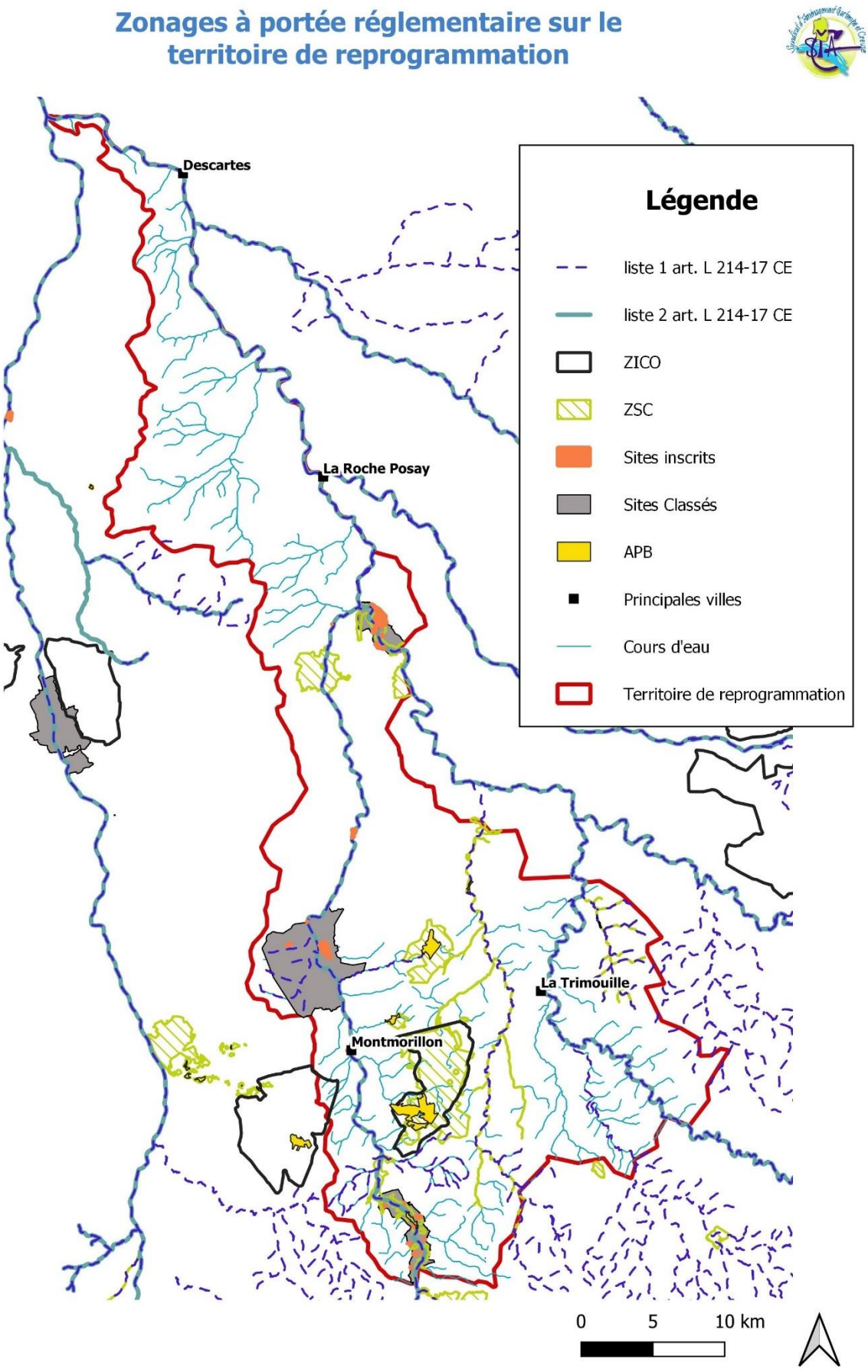

Figure 3 : Zonages à portés réglementaire sur le territoire du CT Gartempe et Creuse

2.2.5 Axes migrateurs

Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) est un document issu des décrets du 16 février 1994 modifié par le décret du 16 août 2000 relatif à la pêche des espèces vivant alternativement en eau douce et en eau salée. Les enjeux des deux derniers plans (2003-2007 et 2014-2019) visent à maintenir et à favoriser le développement des poissons migrateurs (Saumon atlantique, Lamproie marine, Aloses, Anguille) dans un souci patrimonial, économique et halieutique.

Les recommandations insistent sur l'importance d'aménager les seuils problématiques à la migration piscicole avec des dispositifs de franchissement adaptés aux espèces présentes, de restaurer les habitats à forte capacité d'accueil et d'adapter la pression de pêche aux ressources disponibles afin d'assurer le renouvellement du stock.

Sur les bassin Gartempe et Creuse, les cours d'eau ou parties de cours d'eau visés au 1° de l'article L.214-17 du Code de l'environnement dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, identifiés dans le SDAGE Loire Bretagne sont les suivants :

- La Gartempe depuis la confluence de la Brame jusqu'à Montmorillon
- La Gartempe depuis Montmorillon jusqu'à la confluence avec la Creuse
- La Creuse depuis Descartes jusqu'à la confluence avec la Vienne
- La Creuse depuis la confluence de la Gartempe jusqu'à Descartes

2.2.6 Le classement des cours d'eau selon le décret « frayère »

Le décret « frayères » (Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEB/N°815) fixe dans le département de la Vienne la liste des poissons présents sur un cours d'eau et dont les frayères et les zones de croissance ou d'alimentation doivent être protégées. Les trois listes existantes sont présentées ci-dessous :

Tableau 6 : Listes et espèces inscrites dans le décret frayère

N° liste	Espèces	Détails
Liste 1	Chabot, Lamproie de planer, Lamproie marine, Ombre commun, Saumon atlantique, Truite de mer, Truite fario, Vandoise	Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce
Liste 2 - Poissons	Brochet ; Grande Alose	Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes
Liste 2 – Ecrevisses	Ecrevisse à pieds blancs	Inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes

Les cours d'eau concernés par la déclaration d'intérêt général et classés selon le décret « frayère » sont les suivants :

Tableau 7 : Cours d'eau et espèces concernés par le décret "frayère" sur le territoire

Cours d'eau	Liste	Espèces	Délimitation
Gartempe	1	Lamproie marie, Truite fario, Vandoise, Chabot, Saumon atlantique, Lamproie de Planer, Truite de mer	Limite 86-87 à Lathus-St-Rémy jusqu'à la confluence avec la Creuse à la Roche-Posay
	2p	Brochet, Alose	Vieux Pont de Montmorillon jusqu'à la confluence avec la Creuse à la Roche-Posay
Creuse	1	Lamproie marine, Vandoise	Confluence de la Gartempe à la Roche-Posay jusqu'à confluence avec la Vienne à Port-de-Piles
	2p	Grande alose	
Gué de la Reine	1	Chabot, Truite fario	Source à Coussay-les-Bois jusqu'à la confluence avec la Creuse à Lésigny
Luire	1	Chabot, Vandoise	Source à Pleumartin jusqu'à la confluence avec la Gartempe à Lésigny
Plate	1	Chabot	Source jusqu'à la confluence avec la Luire à Coussay-les-Bois
	2e	Ecrevisses à pieds blancs	
Ris	1	Chabot, Lamproie marine, Saumon atlantique, Truite fario, Vandoise	Source à Pleumartin jusqu'à la confluence avec la Gartempe à la Roche-Posay
Pindray	1	Truite fario, Vandoise	Source jusqu'à la confluence avec la Gartempe à Pindray
Allochon	1	Chabot, Truite fario	Source à St-Léomer jusqu'à la confluence avec la Gartempe à Montmorillon
Salleron	1	Chabot, Lamproie de Planer, Lamproie marine, Truite fario, Vandoise	Limite 86-87 à Lathus-St-Rémy jusqu'à la limite 86-36 à Béthines
	2p	Brochet	
Vairon	1	Chabot, Lamproie de Planer, Truite fario	Source à St-Léomer jusqu'à la confluence avec le Salleron à Journet
Corcheron	1	Chabot, Lamproie de Planer, Lamproie marine, Truite fario	Source à Thollet jusqu'à la confluence avec la Benaize à Liglet

2.2.7 Les zones naturelles

De nombreux enjeux patrimoniaux ont été identifiés sur le territoire concerné par le CT Gartempe et Creuse :

- 38 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Type 1(Figure 4) ;
- 10 ZNIEFF de Type 2 (Figure 4) ;
- 5 Sites concernés par un Arrêté de Protection de Biotope (Figure 3) ;
- 2 Zones de Protection Spéciale relatives à la Directive « Oiseaux » (Figure 3) ;
- 8 Zones Spéciales de Conservation liées à la Directive « Habitat Faune Flore » (Figure 3) ;
- 4 Sites Classés (Figure 3) ;
- 8 Sites Inscrits (Figure 3).

L'évolution de la géologie du sol de l'amont vers l'aval (tendance granitique en amont et calcaire en aval) influence fortement la répartition et la spécificité des espèces animales et végétales. On retrouve aussi bien des espèces typiques des cours d'eau montagnards (comme le Cingle Plongeur *Cinclus cinclus*) que des espèces inféodées aux zones calcaires (comme l'Orchis singe *Orchis simia*).

De nombreuses autres espèces protégées sont présentes sur le bassin versant comme le Castor (Castor fiber), le Saumon atlantique (Salmo salar), la Lamproie marine (Petromyzon marinus), le Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryla), la Doradille de Billot (Asplenium obovatum), l'Ecrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes) … La liste complète des espèces et habitats pris en compte dans les différents périmètres de protection sont disponibles sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

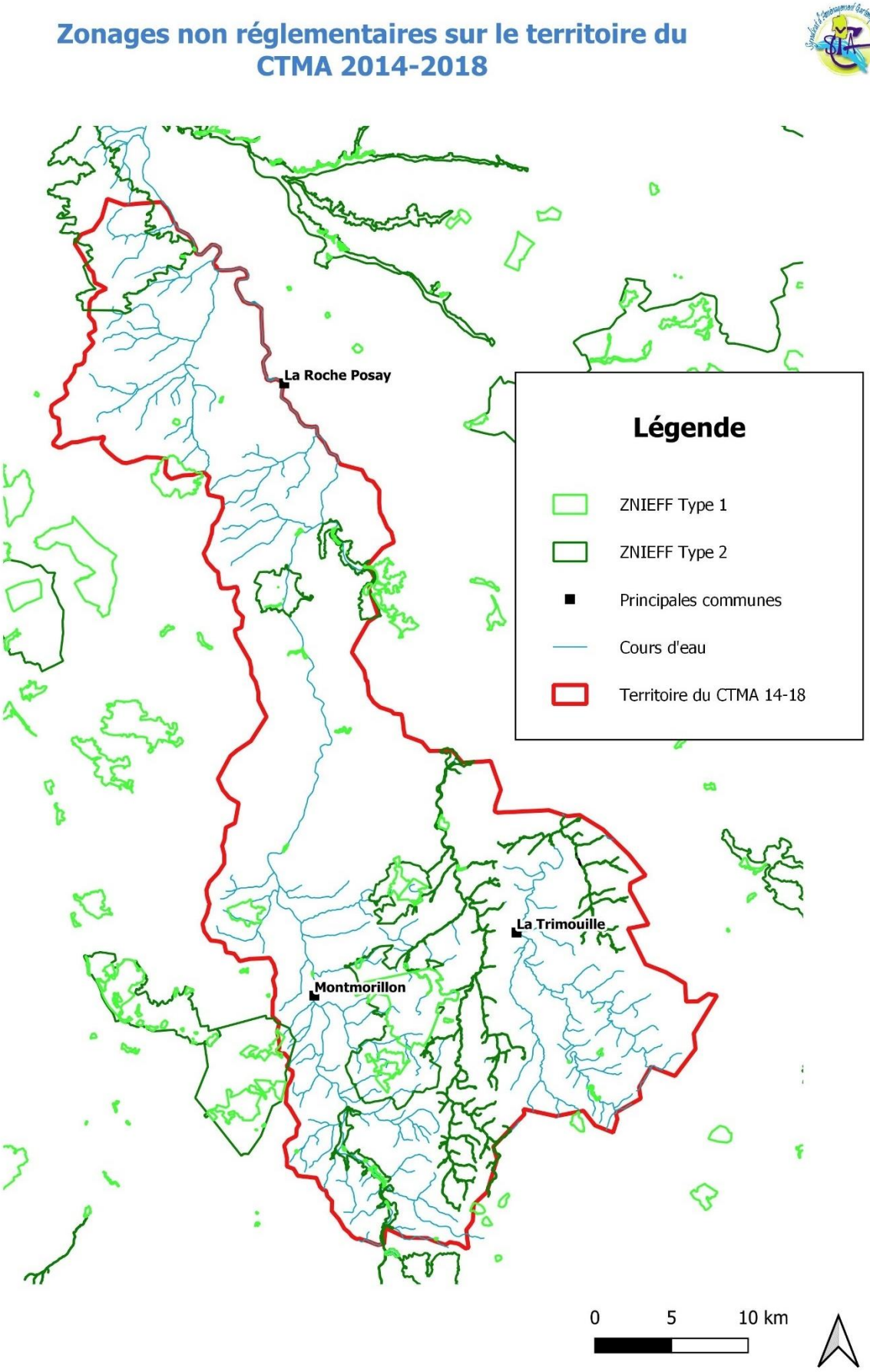

Figure 4 : Zonages non réglementaire sur le territoire concerné par la DIG Gartempe et Creuse 2020-2024

2.2.8 Le Schéma Départemental de l'Eau (SDE)

Le SDE est une démarche partenariale entre le Département, l'Etat et l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire. Il a pour but de définir les enjeux locaux à moyen terme par un travail en différentes étapes, la première étant d'effectuer un diagnostic sur les thématiques de l'eau potable, des milieux aquatiques, de l'assainissement, des usages et des politiques publiques en la matière. L'état des lieux a été présenté en juin 2016, les enjeux stratégiques en découlant (source : http://unionpourlavienne.fr/Union Vienne 2016/wordpress/presentation-de-letat-des-lieux-diagnostic-du-schema-departemental-de-leau/) sont :

- garantir la santé publique par la reconquête de la ressource
- pérenniser les usages par un partage équitable et durable de la ressource et la réduction des pollutions
- préserver et restaurer les milieux aquatiques pour atteindre le bon état écologique
- fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau.

Le SDE n'a aucune portée réglementaire et ne se substitue pas aux outils de gestion préexistants (SDAGE, SAGE, CTMA, …). Il définit cependant des priorités d'actions pour chacune des thématiques à l'échelle du département (rapport de février 2017). Des programmes d'actions sont proposés sur 10 ans pour répondre aux objectifs définis de façon concertée.

Sur le bassin Creuse, comprenant tout le territoire étudié, le SDE a défini des priorités pour chaque grand objectif :

GRANDS OBJECTIFS	THEMATIQUES	CONSTATS	PRIORITES ACTIONS
Reconquérir et préserver la qualité de l'eau	Eau potable	Ressources vulnérables car augmentation des pollutions diffuses via modifications des pratiques agricoles. Définition des 2 Aires d'Alimentation de Captage prioritaire (AAC).	- AAC prioritaire Gué de Sciaux, programme Re-Sources en cours - AAC les Basses Roches, encourager une démarche de résorption des pollutions diffuses
	Assainissement	11 systèmes en assainissement collectif impactant le milieu	- Priorité 1 : réhabilitation pour améliorer l'état : 3 systèmes - Priorité 2 : réhabilitation + actions complémentaires pour améliorer l'état du milieu : 8 systèmes -Priorité annexe : Usine de la Société LIOT SA à surveiller.
	Milieux Aquatiques	- Physicochimie de certains cours d'eau déclassée (T°, O2, COD, PO43-,…) peut être due aux caractéristiques de bassin. - Certains cours d'eau en déclassement sur le paramètre Nitrates : Luire, Narablon, Gué de la Reine.	- Programme d'actions complémentaire au programme Re-Sources - Sensibilisation grand public, élus, professions agricoles sur les conséquences des pollutions sur le milieu
Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources	Eau potable	Mauvais rendement de certaines unités de gestion.	- Améliorer les performances hydrauliques pour économiser.
	Milieux Aquatiques	- Assecs ou ruptures d'écoulements sur le Salleron et la Benaize. - Pompage problématiques (Ris, Gué de la Reine, Plate, Narablon, Chambon). - Problèmes d'interception des flux par les plans d'eau (nombreux en tête de bassin) et d'assèchement des zones humides.	- Améliorer la connaissance et le suivi des prélèvements pour une meilleure gestion quantitative. - Intégrer la problématique « plans d'eau » dans les programmes d'actions Masses d'eau prioritaires échéance 2021 : Asse, Salleron, Riou, Benaize, Narablon, Corcheron. « Des actions devront être menées sur les plans d'eau les plus impactants ou sur les territoires les plus impactés ».
Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages	Eau potable	Problème particulier des concentrations en sélénium dans l'eau distribuée.	- Actions développés dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable. - Demande de modification pour augmenter la teneur limite en Sélénium dans l'eau potable.
	Assainissement	- Faible densité épuratoire. - Mise en conformité de l'assainissement non collectif progressivement, à encourager dans les secteurs faiblement peuplés. - Assainissement industriel potentiellement impactant. Assainissement pluvial mal connu. Améliorer la gestion des équipements.	- Liste des priorités 1 et 2 pour réhabiliter des systèmes collectifs impactants. - Révision des zonages pour favoriser le retour à l'ANC - Renforcement des connaissances sur l'assainissement pluvial.

Préserver et restaurer les milieux aquatiques	Morphologie	- Etat morphologique de la Gartempe globalement préservé mais les ouvrages altèrent la situation. - Dysfonctionnements plus importants sur les affluents Creuse et Gartempe causés notamment par les anciens travaux d'hydraulique agricole (recalibrage, rectification …). - Problèmes de colmatage et d'ensablement identifiés liés aux piétinements des animaux et à la modification des pratiques agricoles sur le bassin versant. - Faible densité de la ripisylve observée sur de nombreux cours d'eau.	Priorités d'interventions morphologiques sur les cours d'eau et leurs affluents : Benaize, Salleron, Luire, Riou, Corcheron, Creuse, Gué de la Reine
	Continuité écologique	- Enjeu majeur pour la Gartempe et la Creuse - Verrou majeur : Ouvrage de la Guerche.	Réduction des obstacles à l'écoulement en priorité sur : Gartempe, Benaize, Asse, Salleron, Luire, Riou, Creuse. Lever les freins sociaux, mobiliser les acteurs locaux, mobiliser les financements pour l'accompagnement des propriétaires.
	Biodiversité	- Bassin réservoir majeur de biodiversité, intérêt patrimonial, espèces emblématiques. - Problématique des espèces exotiques envahissantes à gérer	A définir entre acteurs
	Zones humides	- Connaissances hétérogènes. Transition agricole altérant les zones humides. - Réservoirs biologiques SDAGE : Gartempe, Creuse, Etang Rompu, Asse, Salleron, Benaize, Corcheron.	Inventaires à réaliser pour une intégration dans les documents d'urbanisme.
Mettre en place les conditions et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE	-Développer des instances de concertation et d'échanges départementales -Mettre en œuvre une stratégie Grand cycle de l'eau - Sensibiliser, communiquer, mobiliser - Soutien en ingénierie par le Conseil Départemental - Mobiliser les financements pour la mise en œuvre des actions - Animer et suivre les actions du SDE	- Forte évolution des systèmes agricoles avec impacts non négligeables sur les milieux aquatiques. - Freins sociaux plus importants que freins financiers dans la restauration des milieux aquatiques. - Territoire bien couvert par les structures porteuses de programmes d'actions. - Incertitudes sur le 11ème programme d'aide de l'AELB et la politique de la Région Nouvelle Aquitaine - SAGE en cours d'élaboration	- Sensibilisation large sur les enjeux du Grand cycle de l'eau - Prise de conscience collective sur les changements agricoles, limitant les bénéfices des actions entreprises par les gestionnaires. - Assistance apportée pour l'élaboration d'un SAGE. - Programme d'aides du département ACTIV' 2017-2021, basé sur les priorités du SDE. - Réflexions sur l'accompagnement des actions milieux aquatiques car 14 masses d'eau pas en bon état, budget important à prévoir avec nouvelles thématiques à intégrer. Atelier d'animation sur taxe GEMAPI. - Prise en charge des actions « pollutions diffuses » non liées à l'AEP ? - Animation pour porter les ambitions du SDE dans le SAGE en réflexion

Le SDE propose des actions sur 10 ans à travers les trois thématiques principales de l'alimentation en Eau Potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques. Les coûts affichés font fi des financements potentiels des partenaires, il s'agit des efforts à fournir pour la mise en place des actions proposées.

Ainsi le programme d'actions sur le bassin Creuse / Gartempe a été évalué à environ 59 millions d'euros. Les sommes à engager sont plus élevées pour l'AEP et l'assainissement, notamment liés aux investissements importants à effectuer sur certaines installations.

Tableau 8 : Récapitulatif des coûts par thématique estimés par le SDE

THEMATIQUES	Total sur 10 ans	Coût brut / hab. / an
Alimentation en eau potable	21 002 433 €	85 €
Assainissement	31 349 435 €	87 €
Milieux aquatiques	17 287 557 €	70 €
TOTAL	59 639 425 €	242 €

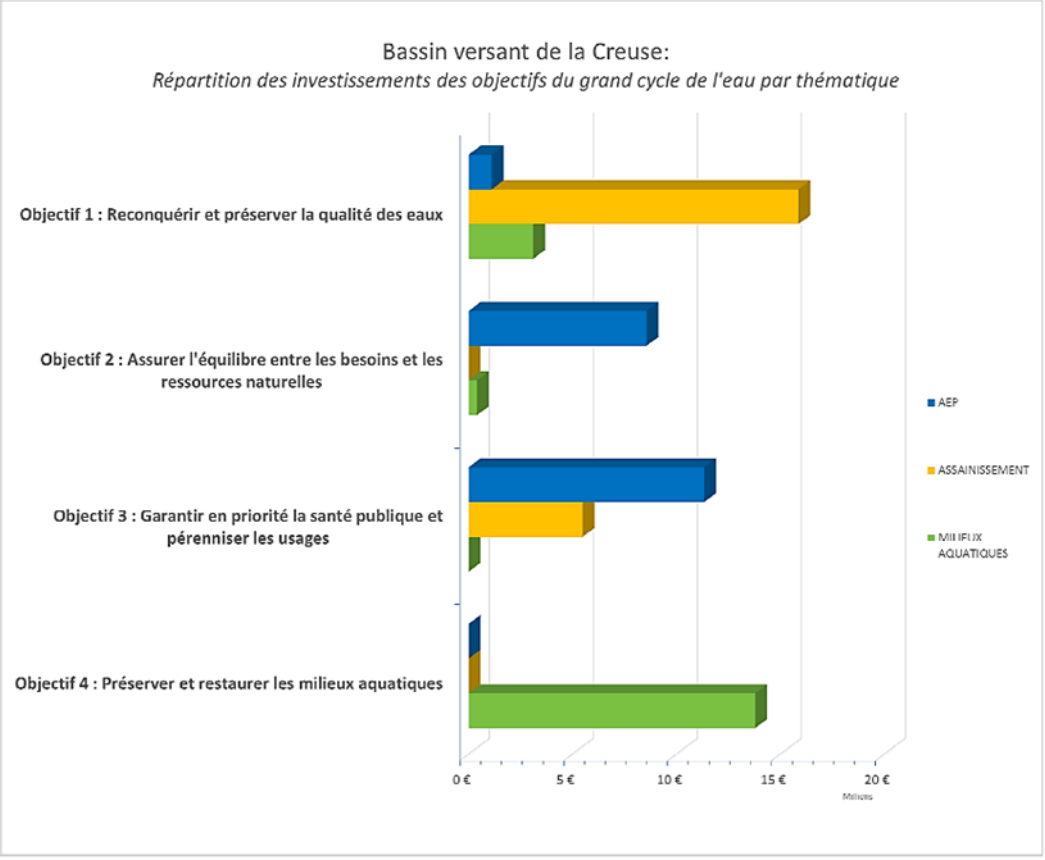

Figure 5 : Répartition des investissements des objectifs par t thématique, source : Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4

Sur notre territoire d'étude, le rapport du SDE conclut :

« Les deux priorités d'actions sur ce bassin sont la préservation et restauration des milieux aquatiques et la préservation voire reconquête de la qualité de l'eau. La convergence des actions entre les porteurs d'actions des milieux aquatiques (GEMAPI), les collectivités en charge de l'assainissement et la profession agricole est indispensable.

Une vigilance forte est à porter sur l'évolution des pratiques agricoles et leurs impacts sur les milieux aquatiques (quantité et qualité). L'engagement de tous les acteurs est nécessaire dans cette démarche ».

Les actions proposées dans le futur CT répondront aux objectifs du SDE en termes de morphologie des cours d'eau, zones humides, continuité écologique, eau potable et sensibilisation collective.

2.2.9 La compétence Gestion des milieux Aquatiques et prévention des inondations

Jusqu'alors, la compétence rivière était facultative et avait été prise par les collectivités sur des territoires qui présentaient souvent des enjeux particuliers (inondations, pollutions, …). De ce fait, la couverture du territoire français par les structures gestionnaires était très hétérogène.

Issue de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et à compter du 1er janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire des Etablissements Publics à Coopération Intercommunale. La gouvernance est plus homogène car toutes les rivières sont dorénavant couvertes par une ou plusieurs structures gestionnaires.

Cette compétence porte essentiellement sur quatre points de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, d'un canal, d'un lac ou d'un plan d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

Dans le cadre du présent dossier de DIG, la compétence GEMAPI sur le bassin Gartempe et Creuse dans le département de la Vienne est exercée par le SYAGC et la CCVG (Figure 1)

2.2.10 Obligation d'entretien au titre de l'article L.215-14 du Code de l'environnement

La grande majorité des cours d'eaux intégrés dans le CTMA Gartempe sont non-domaniaux (privés), c'est-à-dire que le fond du cours d'eau appartient aux propriétaires riverains (particuliers ou communes), des berges jusqu'au milieu du lit mineur. En revanche, la Creuse est un cours d'eau domanial et appartient donc à l'état.

Au titre de l'Article L.215-14 du Code de l'environnement :

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

Au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sont habilités à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, reconnu par décision préfectorale et enquête publique, ceci visant à :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La lutte contre la pollution,

- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique.

2.2.11 Le Contrat Territorial Gartempe et Creuse 2020-2025

Un contrat territorial est un document de planification d'actions établi entre l'Agence de l'Eau et plusieurs structures en charge de la gestion des milieux aquatiques. Le principe est d'associer ces différentes structures afin de coordonner les actions sur un linéaire hydrographique conséquent et cohérent.

Un programme de travaux est défini à partir des conclusions d'une étude préalable. Les actions sont priorisées et hiérarchisées en fonction de leur pertinence et des bénéfices qu'elles apportent au milieu. Les objectifs sont d'améliorer la qualité du milieu et de réduire les sources de pollution afin d'atteindre le bon état écologique imposé par la DCE. Les compartiments traités sont donc multiples : continuité écologique, ligne d'eau, lit mineur, lit majeur, annexes hydrauliques, berges, ripisylve, espèces envahissantes…

Les actions retenues sont budgétisées et incluses dans un programme pluriannuel de 6 ans. Les signataires s'engagent à réaliser et/ou à financer les actions qui y sont inscrites. Une structure est chargée de la coordination et de l'animation du contrat afin de faciliter la mise en œuvre des opérations.

Le présent dossier de DIG comprend une majeure partie des actions de la CCVG et du SYAGC, inscrites au CT Gartempe et Creuse 2020-2025 signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

2.2.12 La Déclaration d'Intérêt Général

Une Déclaration d'Intérêt Général (L.211-7 du Code de l'environnement) permet à une collectivité territoriale de réaliser des travaux d'entretien ou de restauration de cours d'eau sur des propriétés privées. Elle facilite les démarches administratives, permet de justifier l'utilisation de fonds publics sur des propriétés privées, et instaure une servitude de passage pour la réalisation des travaux.

Les travaux pour améliorer la qualité du milieu et l'utilisation de financements publics sur des propriétés privées nécessitent la mise en place d'une Déclaration d'Intérêt Général. Après analyse du dossier par les services de la DDT et enquête publique, les travaux peuvent être reconnus d'intérêt général par le Préfet.

Si tel est le cas, la DIG permet aux structures porteuses de projets d'accéder aux cours d'eau par les propriétés privées pour réaliser les actions de restauration du milieu inscrites dans le dossier.

2.3 Les enjeux du territoire

Cette partie justifie le programme d'actions du dossier de DIG au regard des objectifs d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

2.3.1 Le bon état écologique des cours d'eau

L'état écologique repose sur une évaluation de la diversité et de l'abondance des éléments biologiques présents dans le cours d'eau réalisée par rapport à une situation de référence (milieux du même type non perturbés). Les éléments biologiques sont constitués par :

- la flore : macrophytes (plantes), phytoplanctons et diatomées (algues microscopiques),

- la faune invertébrée benthique : qui vit au fond du lit,
- les poissons : pour ces derniers, la répartition par classe d'âge est également un élément d'évaluation, en plus de leur diversité et de leur quantité.

La qualité biologique est soutenue par des éléments de qualité hydromorphologique et de qualité physico-chimique, qui entrent en compte dans l'évaluation finale.

La qualité hydromorphologique dépend du niveau de perturbation :

- du régime hydrologique (quantité et dynamique des débits, connexion aux nappes souterraines),
- de la « continuité de la rivière » dont la qualité s'évalue en fonction du niveau de liberté de circulation des organismes aquatiques et du transport des sédiments (supports de la diversité d'habitats),
- de la morphologie du lit (types de chenaux, largeur et profondeur du lit, vitesses d'écoulement, état du substrat, structure et état des berges).

La qualité physico-chimique dépend du niveau de perturbation :

- de la température, de l'oxygène, de l'acidité, de la salinité, de la concentration en nutriments,
- de la présence de certains polluants spécifiques.

Au-delà des apports extérieurs, cette qualité physico-chimique dépend elle-même très fortement de la qualité hydromorphologique. Tous les éléments de qualité interagissent. Pour le diagnostic hydromorphologique, nous décomposons l'analyse en compartiment : berge et ripisylve, la ligne d'eau, lit mineur, débit, continuité et annexes-lit majeur. Ces compartiments sont détaillés ci-après et au chapitre (avec des exemples).

Pour en savoir plus sur l'état écologique des cours d'eau intégrés au CT Gartempe et Creuse 2020-2025, se référer à l'étude de diagnostic et de reprogrammation du SYAGC effectuée en 2019.

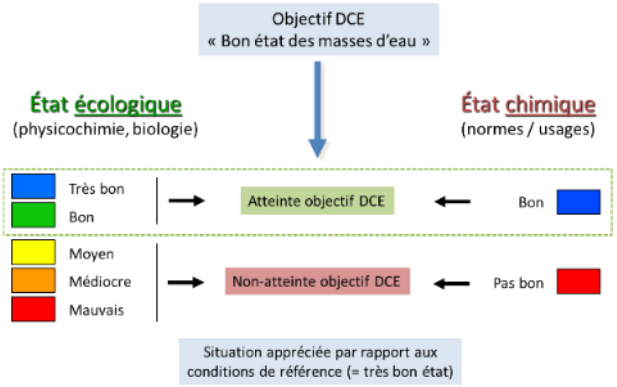

Figure 6 : Schéma de détermination du bon état écologique d'un cours d'eau

2.3.2 Etat des masses d'eau et justification des actions à entreprendre

L'état écologique ainsi que les atouts et les faiblesses des cours d'eau faisant l'objet du présent dossier de DIG sont détaillés dans les paragraphes suivants.

2.3.2.1 Synthèse de l'état écologique sur la Gartempe (FRGR 0411a et FRGR0411b)

Les étiages de la Gartempe dans la Vienne (FRGR0411a et FRGR0411b) sont parfois importants (débit inférieur ou égal à 1m3/s) mais le cours d'eau n'a jamais connu de rupture d'écoulements.

Les relevées des différentes stations de mesures physico-chimiques réparties sur la Gartempe ont mis en évidence une qualité du milieu peu impactée par les activités humaines. Seul les paramètres nitrates et carbone organique dissous oscillent entre les classes de qualité bonne et moyenne sur les stations médianes et aval. La céréaliculture intensive relativement importante sur les versants, notamment sur les parties médianes et aval, peut expliquer l'augmentation du taux moyen en nitrates. Des investigations ont été initiées par l'EPTB Vienne afin de tenter d'expliquer les forts taux de COD présents sur le bassin Creuse-Gartempe et de définir son origine (naturelle ou anthropique). Les conclusions de cette étude ont indiqué une pression liée à l'assainissement des eaux usées sur la partie amont.

L'hydromorphologie générale du cours d'eau a été classée en moyenne d'après l'état dégradée du lit mineur déterminé en 2007 (cf. figure ci-dessous) (possiblement sous-estimé en raison des mauvaises conditions hydrologiques lors de la phase terrain) et de la continuité écologique. Les autres paramètres relevés sont relativement bons.

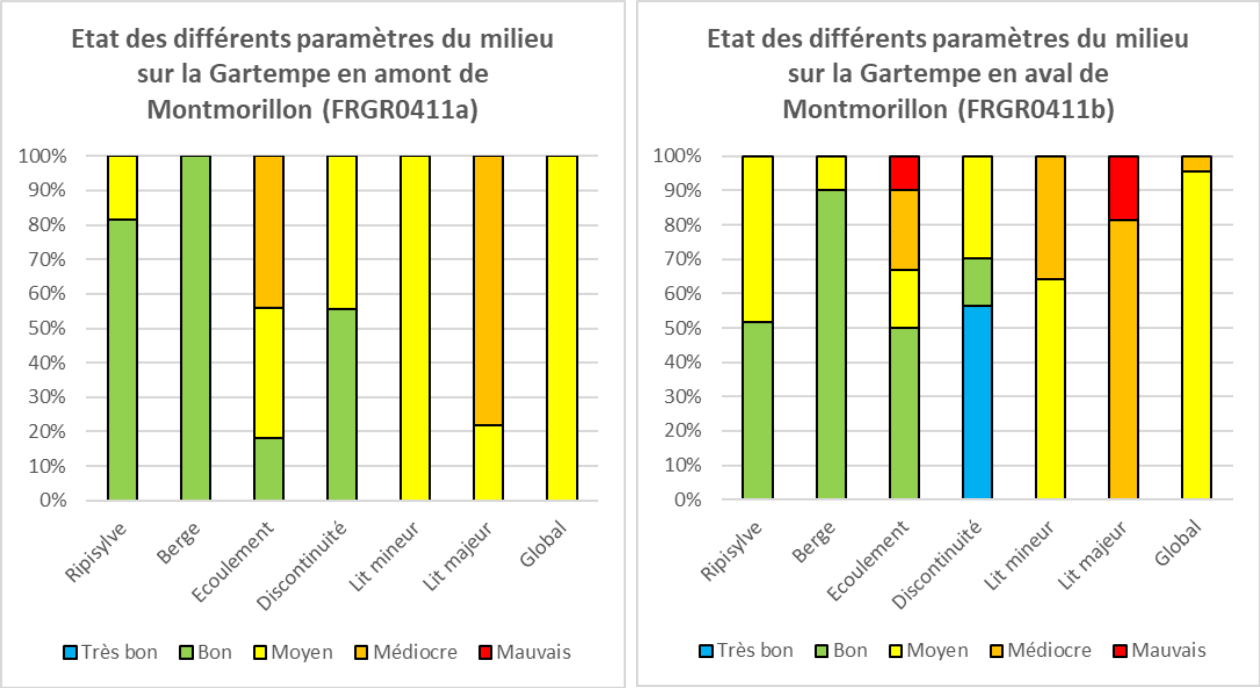

Figure 7 : Etat des différents paramètres hydromorphologiques mesurés sur la Gartempe dans la Vienne en 2007

La principale problématique du cours d'eau est liée aux ouvrages. Leur impact est important car le taux d'étagement a été calculé à plus de 50%. Ces ouvrages favorisent l'installation de faciès lentiques et le colmatage du substrat. Ils dégradent également la continuité piscicole sur cet axe classé en Liste 1 et Liste 2 du décret frayères. Au total, 10 ouvrages sont jugés problématiques pour la continuité écologique.

Ces ouvrages étant présents depuis plusieurs siècles, il est possible qu'ils aient joué un rôle dans la diminution des effectifs de poissons migrateurs mais ils ne sont pas les seuls responsables de la raréfaction de ces espèces qui s'observent sur l'intégralité du territoire français (augmentation de la température des eaux, diminution des débits). Il s'agit probablement d'un problème multifactoriel qui doit être traité avec l'ensemble des acteurs concernés.

Les différents indicateurs de suivi réalisés sont majoritairement bons hormis sur la station médiane à Jouhet. L'indice biologique diatomées est le plus souvent le paramètre déclassant. Les espèces lithophiles et rhéophiles dominent les peuplements piscicoles.

L'état retenu sur les deux masses d'eau de la Gartempe est l'état moyen.

Figure 8 : Synthèse de l'état écologique, des atouts et des faiblesses sur la Gartempe – FRGR0411a et FRGR0411b

PHYSICO-CHIMIE	HYDROMORPHOLOGIE			BIODIVERSITE
	Sensibilité étiage	**Continuité écologique**	**Caractéristiques morphologiques**	
Etat bon dominant	**Moyennement sensible**	**Etat dégradé**	**Etat moyen dominant (>95%)**	**Etat bon dominant**
Faible dégradation par les Nitrates (aval). Pics de température létale pour les salmonidés	Très faible débit à l'étiage (<1 m^3/s)	10 ouvrages problématiques	Peu de connexion lit mineur / lit majeur. Impact des ouvrages sur la morphologie et la diversité des écoulements (Possible sous-évaluation en 2007)	L214-17 (Liste 1 et 2) et décret frayère ; plusieurs sites N2000 Présence de Jussie

ATOUTS	FAIBLESSE
❖ Etats physico-chimique, hydromorphologique et biologique peu dégradés ❖ Nombreux enjeux écologiques sur le territoire	❖ Température de l'eau problématique pour le développement ou la migration des salmonidés ❖ 10 ouvrages problématiques – difficultés accords entre partenaires/propriétaire sur une solution technique ❖ Pressions agricoles (cultures) importantes sur la partie médiane ❖ Plusieurs systèmes d'assainissement impactants dont certains devraient prochainement être aménagés

2.3.2.2 Synthèse de l'état écologique de la Luire : FRGR0427

La masse d'eau de la Luire est très sensible à l'étiage. Les secteurs amont des bras provenant de Leigné-les-Bois s'assèchent en période estivale. La Luire est donc classée comme sensible aux problèmes d'écoulements à l'étiage.

Les fortes concentrations en matières azotées et phosphorées mesurées à l'aval direct de la STEP de Pleumartin dégradent la qualité de l'eau sur une bonne partie du linéaire amont de la Luire. La STEP de Pleurmartin devant être mise aux normes en 2019, la qualité des rejets devrait s'améliorer dans le futur et limiter les pressions sur le milieu. Le bon état physico-chimique sur les parties médiane et aval indique que l'auto-épuration naturelle du cours d'eau permet de diminuer les concentrations en éléments nutritifs. Seul le paramètre nitrate est bien au-dessus des concentrations acceptables, probablement en raison de l'occupation du sol majoritairement tournée vers la céréaliculture intensive.

Malgré les travaux de restauration engagés lors des contrats précédents, l'amélioration de l'état global de la masse d'eau n'a pas été aussi importante que prévue. L'impact des anciens travaux d'hydraulique agricole reste encore très marqué sur cette masse d'eau notamment concernant la qualité des berges et la connexion entre le lit mineur et le lit majeur. Le retrait de l'armure sédimentaire a uniformisé les habitats et les écoulements et a favorisé l'incision du lit mineur. L'augmentation de la hauteur des berges couplée à la faible densité de la ripisylve, composée principalement d'un seul rideau de végétation, a provoqué l'effondrement de la rive sur plusieurs secteurs

L'état morphologique global de la Luire a été jugé bon sur 52% du linéaire. L'état était assez similaire sur le linéaire permanent et temporaire (Voir figure ci-après).

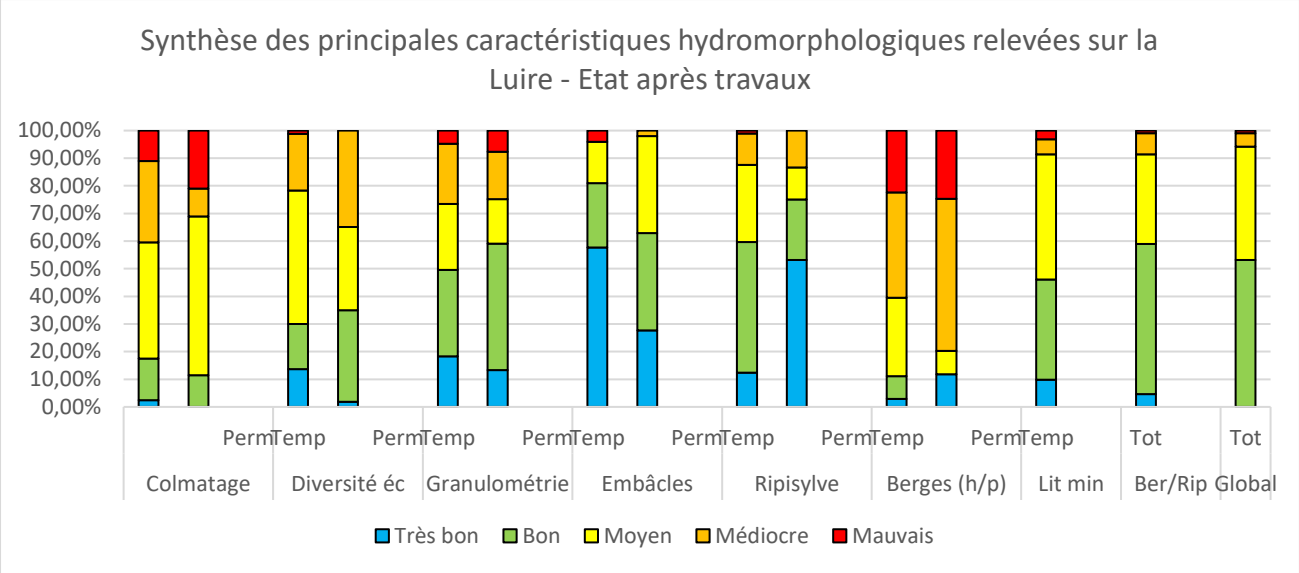

Figure 9 : Etat des différents paramètres hydromorphologiques mesurés sur la Luire en 2015 par le SYAGC

La continuité écologique sur le bras principal à l'échelle de la masse d'eau s'est améliorée suite à l'aménagement de plusieurs seuils de pont mais la principale problématique sur ce cours d'eau reste l'ouvrage infranchissable de la Boutelaye situé à proximité de la confluence avec la Creuse.

La synthèse de l'ensemble des données sur la Luire a été regroupée dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 9 : Synthèse de l'état écologique validé et des atouts et faiblesses sur la Luire – FRGR 0427

PHYSICO-CHIMIE	HYDROMORPHOLOGIE			BIODIVERSITE
	Sensibilité étiage	**Continuité écologique**	**Caractéristiques morphologiques**	
Etat moyen dominant	**Sensible / Moyennement sensible**	**Etat moyennement dégradé**	**Etat bon dominant (52,1%)**	**Etat moyen/médiocre dominant**
Pollution importante à Pleumartin (NO3-, NO2-, PO43- et Ptot)	Nombreux étangs en têtes de BV / pompages en nappe d'accompagnement / AEP de Leigné les bois	Taux d'étagement : 17,95% 1 seuil problématique sur le linéaire principal	Impacts des anciens travaux hydrauliques (Granulométrie, diversité écoulements et colmatage)	Décret frayères (Liste 1) Impact important à l'amont Truite fario sauvage sur un bras

ATOUTS	FAIBLESSES
❖ Truite fario sauvage ❖ 1 seul ouvrage problématique sur le drain principal	❖ **Dégradation importante de la physico-chimie** sur la partie amont (STEP / industrie / Autres ?) ❖ Plusieurs ouvrages et étangs problématiques sur le BV ❖ Pressions sur masse d'eau : cultures (59%) et 278 étangs (évaporation estimée à 60 % du débit étiage) ❖ Stigmate des anciens travaux de recalibrage

2.3.2.3 Synthèse de l'état écologique de la Plate : FRGR0427

L'étiage est marqué sur la tête du bassin versant. Les écoulements sont constants à partir de la station de pompage de Coussay-les-Bois. En amont de ce point, les écoulements sont faibles voire intermittents ou

inexistants durant la période estivale. L'étang de la Bicoterie favorise les assecs à l'aval et réchauffe considérablement la température de l'eau (34°C relevé durant l'été 2017).

La synthèse de l'état hydromorphologique sur la Plate est consultable ci-dessous :

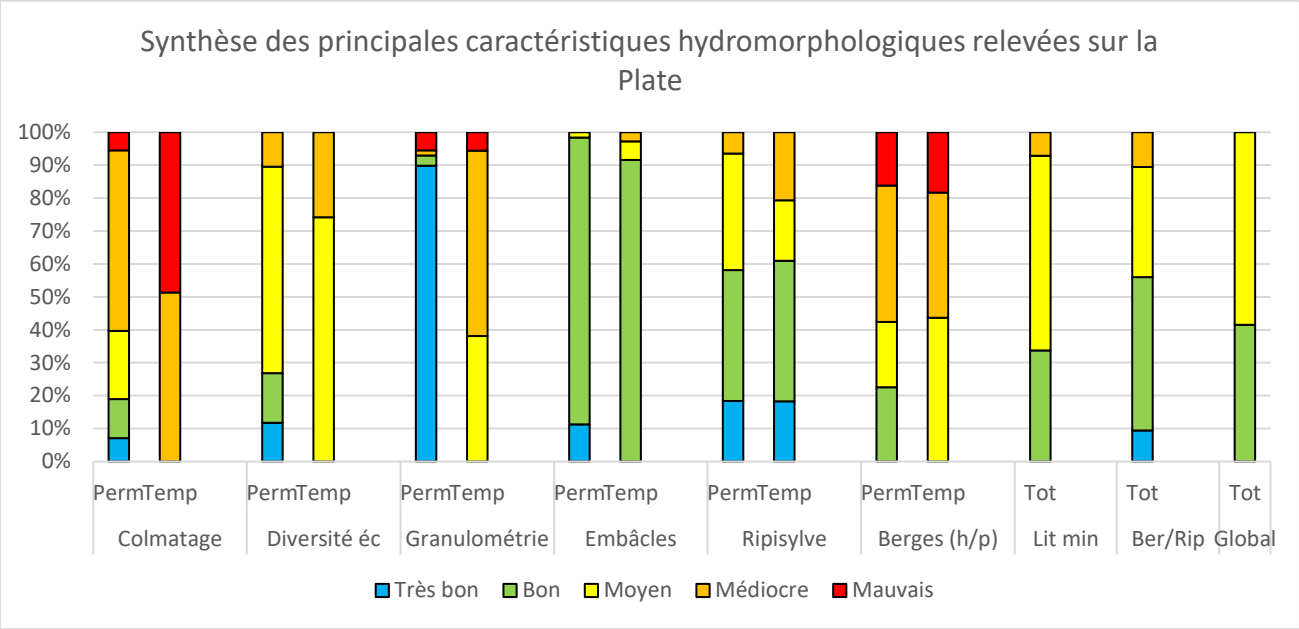

Figure 10 : Etat des différents paramètres hydromorphologiques mesurés sur la Plate en 2015 par le SYAGC

L'état hydromorphologique du linéaire permanent de la Plate est relativement bon. La granulométrie est dominée par les éléments grossiers, le colmatage est peu important et les écoulements sont diversifiés. L'état relativement bon du lit mineur permanent et l'apport constant d'eau fraiche rejetée par la station de pompage de la fontaine Râteau permet à la Truite fario et à deux de ses espèces accompagnatrices de se développer sur la Plate. Le peuplement piscicole est tout de même perturbé par les espèces d'eau calme originaires des étangs aux alentours.

En revanche, en amont de cette source, les débits intermittents et les perturbations du lit liées aux anciens travaux de rectification et de recalibrage sont encore présents et impactants.

Le taux d'étagement est faible (7,38%) sur la Plate. Aucun seuil problématique n'est présent sur le linéaire permanent.

La synthèse de l'ensemble des données sur la Plate a été regroupée dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 10 : Synthèse de l'état écologique validé et des atouts et faiblesses sur la Plate – FRGR 0427

PHYSICO-CHIMIE	HYDROMORPHOLOGIE			BIODIVERSITE
	Sensibilité étiage	**Continuité écologique**	**Caractéristiques morphologiques**	
Non défini	**Peu sensible**	**Etat faiblement dégradé**	**Etat moyen dominant (58,5%)**	**Etat bon dominant**
Peu de données Température de l'eau fraiche	Linéaire principal toujours en eau / assec à l'aval d'un étang	1 ouvrage problématique sur le linéaire principal (accord DDT/Propriétaire	Linéaire temporaire dégradé ; Meilleur état du linéaire permanent (Colmatage et diversité écoulement moyen)	Décret Frayères (Liste 1 et 2e) Population d'écrevisses à pattes blanches Juvéniles de Truite fario

ATOUTS	FAIBLESSES
❖ Présence de Truite fario et d'écrevisses à pieds blancs ❖ Débit suffisant toute l'année sur la partie aval et médiane ❖ Aucun seuil problématique sur le linéaire permanent	❖ Impacts des travaux de recalibrage encore visible (sur le temporaire) ❖ Problématique d'assèchement à l'aval d'un étang ❖ Ecrevisses de Californie en aval de la population d'écrevisses à pieds blancs ❖ Pressions agricoles importantes (cultures) sur le bassin versant

2.3.2.4 Synthèse de l'état écologique du Gué de la Reine : FRGR2006

Les données récoltées sont peu nombreuses mais ont permis de classer cette masse d'eau en bon état. Les écoulements sur le Gué de la Reine sont acceptables à partir du lieu-dit de Fenongue. En amont, les écoulements sont très faibles voire intermittents durant la période d'étiage. Le pompage agricole sur la fontaine du Tiers sur le bras en rive droite entraine des assecs lorsqu'il est en fonctionnement.

La qualité de l'eau est classée bonne puisque la concentration des différentes substances mesurées est acceptable pour le bon développement de la faune et de la flore. Seul la concentration en nitrates est importante (état médiocre) et déclasse l'état physico-chimique. L'origine de cette pression est très probablement liée à l'agriculture intensive présente sur les versants.

La diversité d'écoulement, la granulométrie du substrat et la ripisylve sont en bon état sur presque 80% du linéaire permanent, alors que sur le linéaire temporaire l'état dominant est l'état moyen ou médiocre. Le linéaire permanent est en meilleur état que le linéaire temporaire, notamment grâce au précédent programme de restauration. En revanche, les fosses et les blocs sont sous-représentés sur le linéaire permanent. L'état des berges et le colmatage du substrat sont les paramètres les plus impactés, autant sur le linéaire permanent que temporaire (cf. figure ci-après)

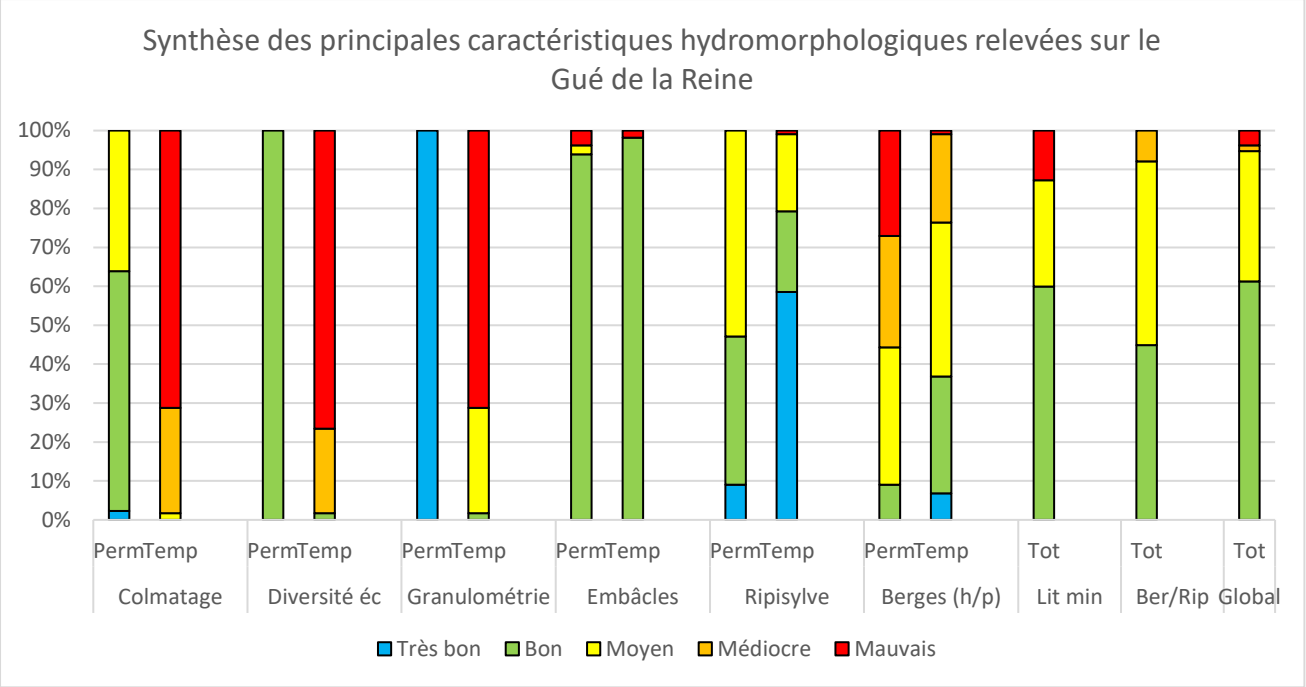

Figure 11 : Etat des différents paramètres hydromorphologiques mesurés sur le Gué de la Reine en 2015 par le SYAGC

Aucun obstacle majeur à la continuité écologique n'est présent sur le linéaire permanent. Un passage à gué mal calé et un aménagement pour puiser de l'eau sont toutefois problématiques pour la continuité écologique.

Le milieu, la qualité de l'eau et les espèces piscicoles présentes (Truite et Chabot) indiquent un cours d'eau relativement en bon état. Les faibles effectifs piscicoles mettent en évidence un léger dysfonctionnement du cours d'eau. La sous-représentation des fosses et la forte concentration en nitrates peuvent expliquer ces facteurs.

La synthèse de l'ensemble des données sur le Gué de la Reine a été regroupée dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 11 : Synthèse de l'état écologique validé et des atouts et faiblesses sur la masse d'eau du Gué de la Reine – FRGR2006

PHYSICO-CHIMIE	HYDROMORPHOLOGIE			BIODIVERSITE
	Sensibilité étiage	**Continuité écologique**	**Caractéristiques morphologiques**	
Etat bon dominant	**Peu sensible**	**Etat bon**	**Etat bon dominant (61,3%)**	**Etat moyen dominant**
Très peu de données Déclassement nitrates (Médiocre)	Débit continu sur la partie aval Sensible à l'écoulements sur le reste du linéaire	0 ouvrage problématique sur le linéaire principal	Bon état global du linéaire permanent / Déclassement du linéaire temporaire	Décret Frayères (Liste 1) Juvéniles de Truite fario

ATOUTS	FAIBLESSES
❖ Débit suffisant sur l'aval ❖ Etat morphologique relativement préservé sur le linéaire permanent ❖ Capture de juvénile de Truite fario ❖ 100% du linéaire principal colonisable	❖ Etat très dégradé du linéaire temporaire ❖ Dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau (Nitrates) ❖ Pressions agricoles : 45% du bassin versant en cultures + Elevage hors sol ❖ Doutes sur les rejets d'une STEP (Fenongues), ❖ Pompage dans la source

2.3.2.5 Synthèse de l'état écologique du Ris : FRGR1961

L'état du Ris est globalement dégradé. Le bras principal du Ris n'a jamais connu de rupture d'écoulement depuis qu'il est intégré au suivi des étiages de l'AFB et de la FDAAPPMA86. En revanche, des ruptures d'écoulements sont fréquemment observées sur le bras en rive droite le plus en aval durant la période estivale. La qualité de l'eau est acceptable malgré un taux en nitrates en limite de seuil bon et moyen. Les analyses sont toutefois peu nombreuses et nécessitent d'être complétées.

Sur les parties amont et médiane, les anciens travaux de rectification et de recalibrage du cours d'eau ont déplacé et élargi le lit ce qui a diminué la diversité des écoulements. Ces travaux d'hydrauliques agricoles ont retiré les granulats grossiers ce qui a homogénéisé les habitats et favorisé l'incision du fond. Ces phénomènes, couplés au retrait de la ripisylve et à un entretien drastique, ont provoqué l'érosion et l'effondrement de la berge sur plusieurs secteurs.

La qualité globale du milieu s'est néanmoins améliorée suite aux travaux de restauration effectués par la FDAAPPMA86 (Hors CT Gartempe) et le SYAGC entre 2015 et 2017. Les aménagements ont permis d'améliorer la diversité d'écoulements et la granulométrie sur les tronçons restaurés. Le colmatage reste encore important en raison de la remise en mouvement des sédiments stockés par les embâcles et des apports constants du bassin versant par les drains (cf.figure ci-après)

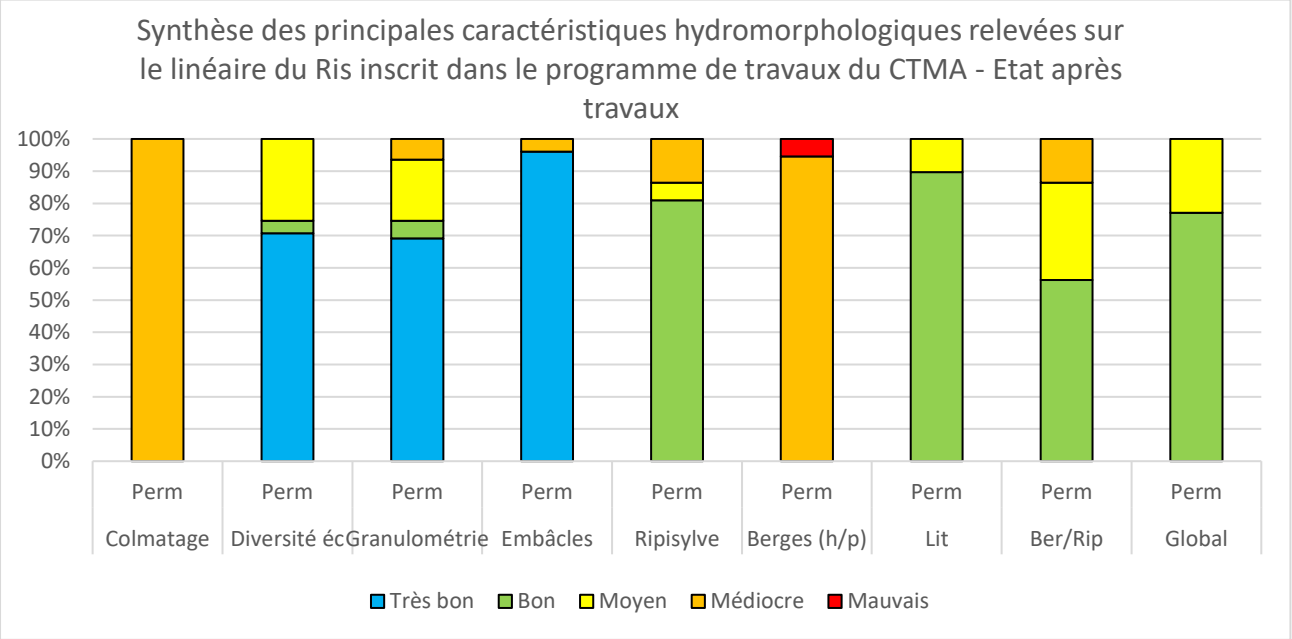

Figure 12 : Etat des différents paramètres hydromorphologiques mesurés sur le Ris en 2015 par le SYAGC

Malgré des températures de l'eau favorables, les espèces se développant théoriquement sur ce type de ruisseau (Truite fario et ses espèces accompagnatrices) sont peu présentes en raison de la dégradation du milieu. Sur la partie aval, le lit n'ayant pas été modifié, l'état global est légèrement meilleur mais reste impacté par les dégradations de l'amont. Les indicateurs de suivi réalisés sont moins dégradés que sur l'amont.

La synthèse de l'état écologique validé sur le Ris ainsi que des atouts et faiblesses sur la masse d'eau ont été regroupés ci-dessous :

Tableau 12 : Synthèse de l'état écologique validé et des atouts et faiblesses sur la masse d'eau du Ris – FRGR1961

PHYSICO-CHIMIE	HYDROMORPHOLOGIE			BIODIVERSITE
	Sensibilité étiage	**Continuité écologique**	**Caractéristiques morphologiques**	
Etat bon dominant	**Moyennement sensible**	**Etat faiblement dégradé**	**Etat moyen dominant**	**Etat dégradé**
Peu de données Déclassement nitrates	Ecoulement constant (sauf sur 2ème affluent RD)	1 ouvrage problématique en basses eaux sur le linéaire principal	Impacts des anciens travaux hydrauliques Amélioration sur secteurs restaurés Colmatage important	Indices mauvais à l'amont, amélioration à l'aval Présence de Truite Fario Décret frayère (Liste 1)

ATOUTS	FAIBLESSES
❖ Peu sensible aux assecs ❖ Régime thermique préservé	❖ Impacts des anciens travaux de recalibrage ❖ Pressions sur BV : cultures importantes (79 %) et nombreux plans d'eau (73) ❖ 7 stations d'épuration sans infos + soupçons de pollutions organiques (élevage)

2.3.2.6 Synthèse de l'état écologique de l'Allochon : FRGR1837

L'état écologique retenu sur l'Allochon est un état moyen.

Le ruisseau est classé en moyennement sensible à l'étiage à partir du pont de la D117 jusqu'à la confluence avec la Gartempe. En amont de ce point, les écoulements peuvent être intermittents voire absents.

La qualité de l'eau est dégradée par une concentration trop importante en DBO5, carbone organique dissous, orthophosphates et phosphore total. Aucune station d'épuration ne rejetant dans ce cours d'eau, l'origine de la dégradation est inconnue.

L'état hydromorphologique est jugé perturbé en raison de la faible diversité des habitats, de l'absence de granulométrie grossière et du nombre important d'étangs construits dans le lit mineur. (cf. figure ci-après)

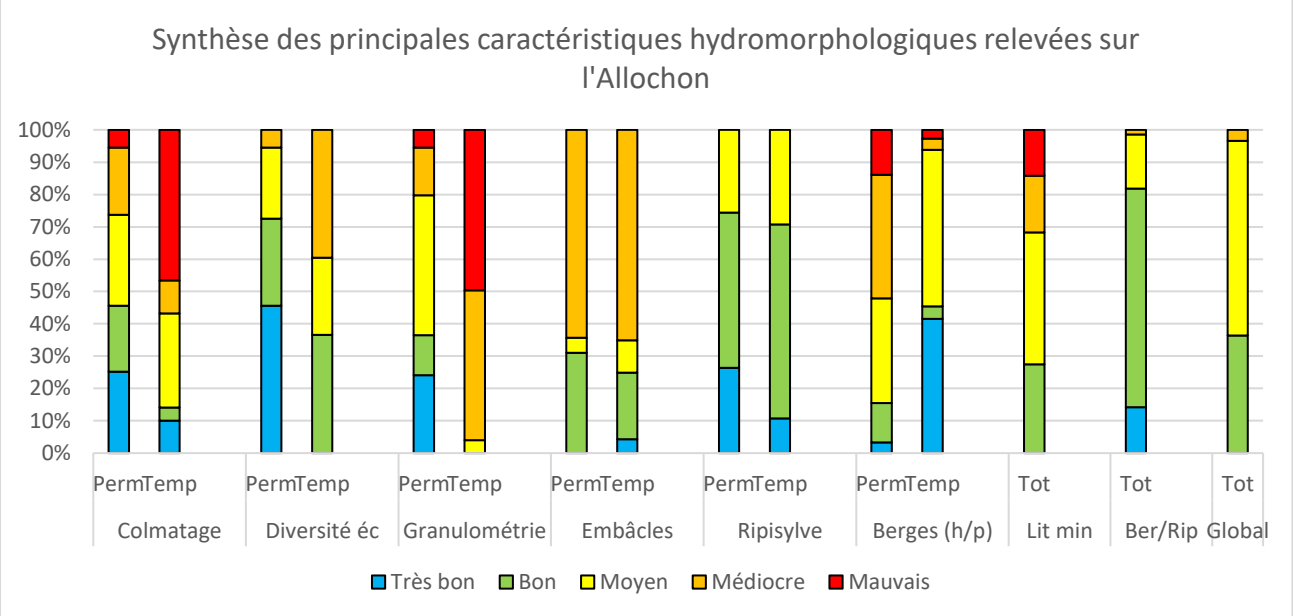

Figure 13 : Etat des différents paramètres hydromorphologiques mesurés sur l'Allochon en 2018 par le SYAGC

La prospection de terrain a mis à jour une dégradation plus prononcée du lit mineur temporaire et une faible représentation des éléments grossiers en dehors des zones restaurées par la FDAAPPMA86 (actions hors CT).

Un seul ouvrage dégrade la continuité écologique sur le linéaire permanent mais plusieurs étangs sur cours entravent la continuité piscicole et sédimentaire sur la partie amont de l'Allochon.

La synthèse de l'état écologique validé ainsi que les atouts et faiblesses identifiés sur l'Allochon ont été regroupés ci-dessous :

Tableau 13: Synthèse de l'état écologique validé et des atouts et faiblesses sur l'Allochon – FRGR1837

PHYSICO-CHIMIE	HYDROMORPHOLOGIE			BIODIVERSITE
	Sensibilité étiage	**Continuité écologique**	**Caractéristiques morphologiques**	
Moyen : Peu de données ; COD, NO3-, PO43- et Ptot déclassants	**Moyennement sensible :** Rupture d'écoulements sur l'amont	**Etat dégradé :** Taux d'étagement : 21,85% 6 ouvrages problématiques sur le linéaire principal (1 proche de la confluence)	**Etat moyen dominant (60,3%) :** Lit temporaire plus dégradé que lit permanent Lit mineur et berges impactés par le recalibrage : colmatage par le sable important	**Bon état dominant :** Décret Frayères (Liste 1) 1 ZPS + 1 ZSC Truite fario sub-adulte

ATOUTS	FAIBLESSES
❖ Présence de subadulte de Truite fario ❖ Faibles pressions à proximité du cours d'eau (prairies et forêts)	❖ Etat physico-chimique de l'eau dégradé (peu de données) ❖ Lit mineur en état moyen ❖ Continuité écologique impactée par de nombreux ouvrages ❖ Pressions sur BV : ~ 43% en cultures et 75 plans d'eau (évaporation ~ 81 % du débit d'étiage)

2.3.2.7 Synthèse de l'état écologique du Corcheron : FRGR1865

La partie amont du cours d'eau est très sensible à l'étiage avec plusieurs kilomètres classés en assec ou en écoulements intermittents notamment à cause de la surface de plan d'eau sur le bassin avec un étang de plus de 4,8ha (étang de Montgerbault). Les parties médianes et aval sont moins impactées.

Les états biologique et physico-chimique sont tous les deux classés en bon ou très bon état. Le critère déclassant sur cette masse d'eau était l'hydromorphologie du cours d'eau.

Le paramètre déclassant sur ce cours d'eau est l'état hydromorphologique majoritairement classé en état moyen. Les perturbations sont diverses mais elles sont principalement liées au piétinement du bétail et à l'étang de Montgerbault qui favorisent le colmatage du substrat, l'uniformisation de la granulométrie et les assecs sur les parties amont.

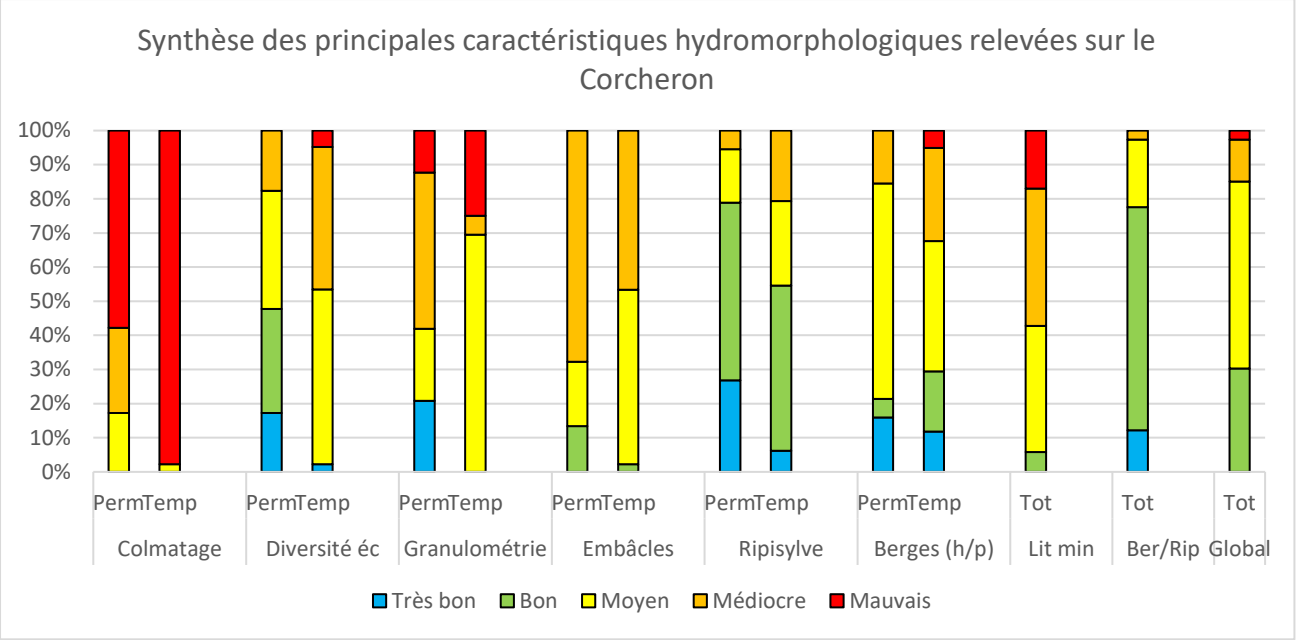

Figure 14 : Etat des différents paramètres hydromorphologiques mesurés sur le Corcheron en 2018 par le SYAGC

Le substrat présent était assez fin et homogène (dominance de sables et graviers) et plus ou moins colmaté. Les éléments plus grossiers sont rares (cf. figure ci-dessous).

Des actions sur l'étang de Montgerbault et sur la problématique du piétinement du bétail sont nécessaires pour améliorer l'état écologique.

La synthèse du diagnostic établi sur le Corcheron est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 14 : Synthèse de l'état écologique validé et des atouts et faiblesses sur la masse d'eau du Corcheron – FRGR1865

PHYSICO-CHIMIE	HYDROMORPHOLOGIE			BIODIVERSITE
	Sensibilité étiage	**Continuité écologique**	**Caractéristiques morphologiques**	
Bon	**Peu sensible**	**Etat moyennement dégradé**	**Etat moyen dominant (51,3%)**	**Etat bon/très bon :**
Peu de données	Difficulté d'écoulements sur la partie amont	14 ouvrages problématiques sur le linéaire principal (dont 1 étang de 4,8ha sur cours)	Lit mineur dégradé et uniforme ; Colmatage important Nombreux points de piétinement	Liste 1 L.214-17 et Décret Frayères ZSC Vallée du Corchon Truites fario juvéniles en 2017 (résorptions)

ATOUTS	FAIBLESSES
❖ Etiages faiblement problématiques à l'aval ❖ Physico-chimie peu impactée	❖ Qualité moyenne à médiocre du lit mineur (colmatage et piétinements) ❖ Nombreux obstacles à la continuité écologique ❖ Pressions sur BV : 65,7% en cultures, 101 plans d'eau (évaporation ~ 94% débit d'étiage) ❖ Plusieurs étangs à l'amont dont un de 4,8ha dans le lit mineur ❖ Peu de données physico-chimiques et biologiques

2.3.2.8 Synthèse de l'état écologique du Salleron : FRGR0424

Le Salleron ainsi que l'intégralité de ses affluents en rive droite et rive gauche appartiennent à la masse d'eau FRGR 0424. La qualité générale de l'eau est relativement bonne concernant la majorité des paramètres mesurés. Les écoulements sont relativement faibles voire intermittents à l'amont.

Le Salleron (sur le secteur prospecté) présente un état global bon pour 92.85% du linéaire. Le compartiment berges est celui qui affiche le plus de dégradations. La ripisylve est caractérisée par un état bon à très bon sur l'intégralité du linéaire (plus de 80 % en très bon état). La granulométrie est également assez diversifiée sur la Font Longue mais l'ouvrage aval impacte les écoulements, les rendant principalement lentiques. (cf. figure ci-dessous).

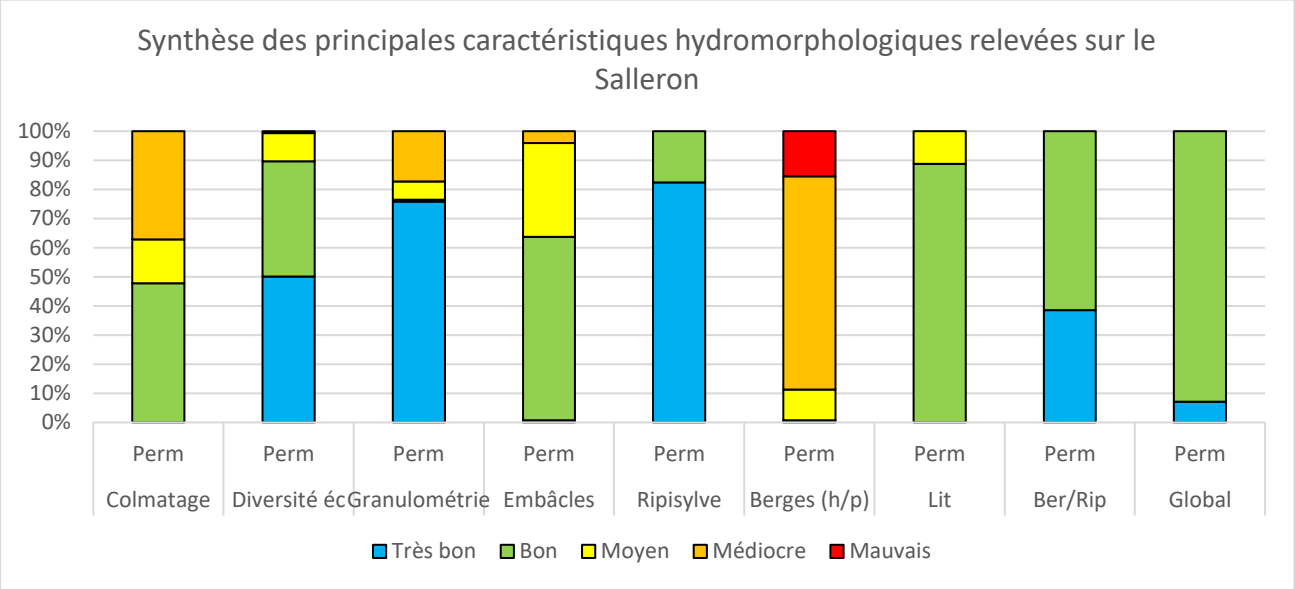

Figure 15 : Etat des différents paramètres hydromorphologiques mesurés sur le Salleron en 2018 par le SYAGC

La continuité des écoulements est globalement assurée d'amont en aval du linéaire, quelques ruptures d'écoulements peuvent être observées à l'amont. Cette continuité hydraulique peut être partiellement altérée par les nombreux embâcles. Les écoulements présentent une diversité bonne à très bonne sur 90% du secteur prospecté. La granulométrie est intéressante car elle est caractérisée généralement par la présence de toutes les tailles (sable, graviers, blocs). Le colmatage peut être important, notamment sur les zones obstruées par les embâcles où les limons peuvent se déposer.

Les différents résultats ont été synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Figure 16 : Synthèse de l'état écologique validé et des atouts et faiblesses sur la masse d'eau du Salleron – FRGR0424

PHYSICO-CHIMIE	HYDROMORPHOLOGIE			BIODIVERSITE
	Sensibilité étiage	**Continuité écologique**	**Caractéristiques morphologiques**	
Etat bon dominant	**Sensible**	**Etat faiblement dégradé**	**Etat bon dominant (92,9%)**	**Etat bon majoritaire**
NO3- déclassants	Rupture d'écoulements à l'amont Nombreux étangs sur le BV	Aucun ouvrage problématique sur le tronçon prospecté	Bon état général du lit mineur, des berges et de la ripisylve sur tout le linéaire prospecté Colmatage modéré par le sable	Liste 1 L214-17 ; Liste 1 et 2 Décret frayères 3 sites N2000 sur le bassin versant Présence de Truite fario

ATOUTS	FAIBLESSES
❖ Bon état morphologique sur tout le linéaire ❖ Forts enjeux naturalistes sur le BV ❖ Aucun ouvrage infranchissable sur le linéaire d'étude ❖ Présence de la Truite fario	❖ Pressions agricoles (env. 59 % cultures sur BV) ❖ 451 plans d'eau sur le BV dans le département, évaporation ~ **92%** du débit d'étiage ❖ Rupture d'écoulement à l'étiage sur l'amont

2.3.2.9 Synthèse de l'état écologique du Vairon : FRGR0424

L'état écologique retenu sur le Vairon avant la réalisation des travaux de la FDAAPPMA86 est l'état moyen. Les données sont peu nombreuses mais elles indiquent un dysfonctionnement du milieu.

La faible diversité des habitats, des écoulements et le colmatage relativement important du substrat par le sable ne favorisent pas le développement de la Truite fario, malgré une température de l'eau favorable. En revanche, ses espèces accompagnatrices sont présentes. Quelques espèces d'eau calme probablement originaires des étangs limitrophes ont aussi été observées.

En aval du pont de Journet, le cours d'eau a été déplacé et le lit s'incise fortement. La source présente sur ce secteur est fortement dégradée en raison de la surlageur du lit, du colmatage important et de l'absence de ripisylve (cf. figure ci-dessous).

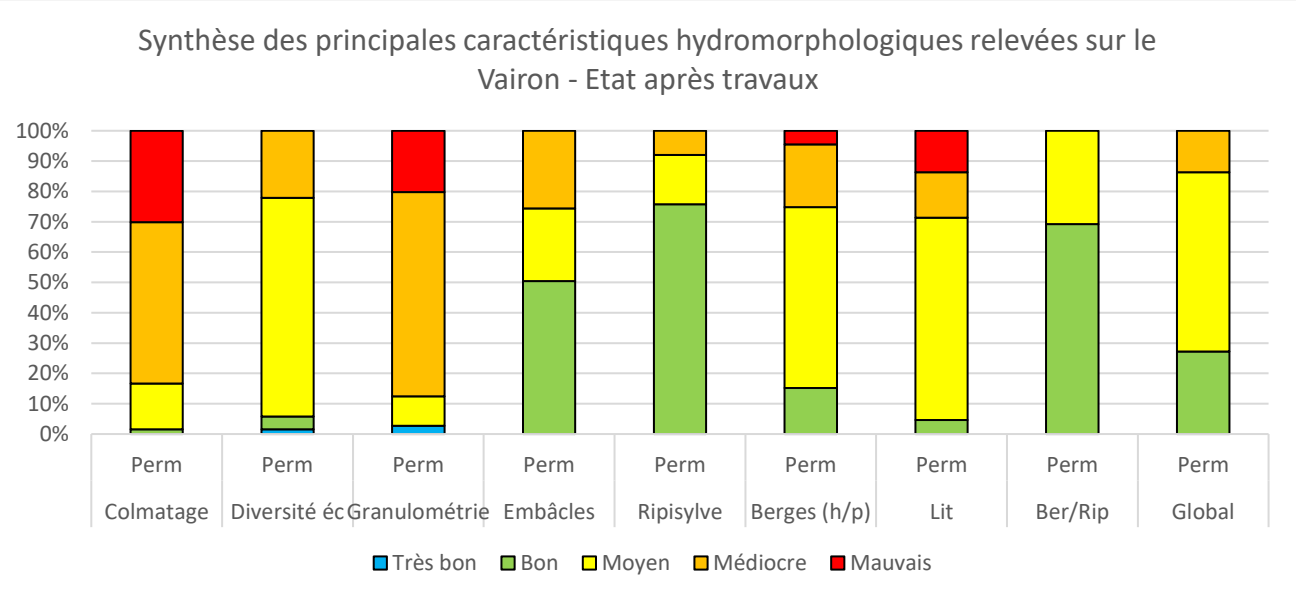

Figure 17 : Etat des différents paramètres hydromorphologiques mesurés sur le Vairon en 2018 par le SYAGC

Les ouvrages problématiques sont peu nombreux sur le Vairon. Un seuil est présent à proximité de la confluence avec le Salleron. L'aménagement de ce dernier permettrait d'améliorer la continuité écologique sur 2 075m soit 42,7% du linéaire.

La synthèse de l'état écologique du vairon est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Figure 18 : Synthèse de l'état écologique validé et des atouts et faiblesses sur la masse d'eau du Vairon – FRGR0424

PHYSICO-CHIMIE	HYDROMORPHOLOGIE			BIODIVERSITE
	Sensibilité étiage	**Continuité écologique**	**Caractéristiques morphologiques**	
Non défini	**Moyennement sensible**	**Etat dégradé**	**Etat moyen dominant (59,1%)**	**Etat moyen**
Température de l'eau fraîche Aucune donnée Problèmes d'assainissement aval Journet	Ecoulements faibles mais constants Rupture à l'amont	3 ouvrages problématiques sur le linéaire principal (1 proche de la confluence) Nombreux étang à l'amont Taux d'étagement important 43,46%	Faible diversité d'écoulements et dominance des éléments fins Plusieurs secteurs piétinés par le bétail	Peu de données Décret frayères (Liste 1) 3 sites N2000 sur le BV

ATOUTS	FAIBLESSES
❖ Bonne thermie de l'eau ❖ Écoulements constants sur le linéaire principal ❖ Forts enjeux naturalistes	❖ Cultures dominantes sur le bassin (59,8%) ❖ Nombreux étangs en tête de bassin (2,9 % des surfaces BV), évaporation évaluée ~ 45 L/s ❖ Très peu de données biologiques et physico-chimiques ❖ Lit mineur en état dégradé ❖ Taux d'étagement important ❖ Problème d'assainissement sur la lagune de Journet

2.3.2.10 Synthèse de l'état écologique de la Creuse : FRGR0336a et FRGR0336b

Les données des trois stations de suivi (Barrou, Descartes et la Celle St Avant), indiquent que la température de l'eau varie fortement entre la période estivale et la période hivernale. Les conditions de vie pour les espèces thermosensibles peuvent être difficiles une partie de l'année.

Les analyses physico-chimiques montrent un état relativement bon sur les trois stations inventoriées. Les paramètres déclassants sont les Nitrates et le Carbone Organique Dissous (COD). Les concentrations moyennes annuelles sont très proches des limites de classes de l'état moyen et bon. La pression est donc relativement modérée sur le milieu et les espèces mais est tout de même à prendre en considération.

A ce sujet, il a été remarqué que les concentrations en COD étaient déclassantes pour de nombreux cours d'eau du bassin de la Creuse. Par conséquent, l'EPTB Vienne a piloté un diagnostic afin de déterminer les origines des pollutions organiques.

La ripisylve implantée en rive gauche sur la partie domaniale de la Creuse et jouxtant les propriétés privées riveraines, n'est pas entretenue et présente de nombreux arbres dépérissants. Ces arbres risquent à très court terme de tomber dans la Creuse et de dégrader fortement la berge. Les berges sont classées en état moyen à médiocre compte tenu de leur hauteur très importante et de l'encaissement du lit de la Creuse.

Sur la portion concernant le dossier de DIG, la Creuse compte 5 ouvrages dont 2 difficilement franchissables, pour un taux d'étagement de 33,85 %. L'état morphologique précis n'a pas été déterminé en raison des mauvaises conditions hydrologiques durant la période de prospection.

Les différentes données sur la Creuse ont été synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Figure 19 : Synthèse de l'état écologique validé et des atouts et faiblesses sur la Creuse – FRGR0366a et FRGR0366b

PHYSICO-CHIMIE	HYDROMORPHOLOGIE			BIODIVERSITE
	Sensibilité étiage	**Continuité écologique**	**Caractéristiques morphologiques**	
Etat bon dominant	**Moyennement sensible**	**Non défini**	**Non défini**	**Etat faiblement dégradé**
Température de l'eau fraiche mais impactante en été (<25°C) NO3- et COD en limite de classe bon/moyen	Ecoulements constants mais faibles à l'étiage	Données ROE 5 ouvrages (1 partiellement ruiné) 2 équipés d'une passe à poissons	Report de la phase terrain en raison des forts débits	Liste 1 et 2 L.214-17 et Décret Frayères (Saumon, Anguille, Lamproie marine, Grande alose) IBD moyen Forte présence de Jussie

ATOUTS	FAIBLESSES
❖ Bonne qualité physico-chimique et biologique ❖ Axe grands migrateurs	❖ Ripisylve vieillissante et dégradée ❖ Développement important de Jussie ❖ Température de l'eau assez élevée en été ❖ 2 ouvrages difficilement franchissables

2.3.2.11Synthèse de l'état écologique du Pindray : FRGR0411b

Le ruisseau du Pindray est un affluent de la Gartempe. Il est rattaché à la masse d'eau de la Gartempe FRGR 0411b. Les écoulements peuvent être faibles durant l'étiage mais sont toujours présents ce qui classe l'intégralité du linéaire en moyennement sensible. Aucune donnée physico-chimique n'existe sur le Pindray. La thermie de l'eau est favorable toute l'année aux espèces sensibles.

L'état global sur le Pindray est caractérisé comme bon à 72,51 %. Néanmoins, la continuité est altérée par la présence de nombreux embâcles (davantage sur la moitié amont) de taille moyenne ou grande et pour lesquels il est nécessaire d'intervenir assez rapidement. En effet, ces obstacles bloquent plus ou moins les écoulements provoquant un déclassement surtout sur les linéaires en écoulement temporaire. (cf. figure ci-dessous).

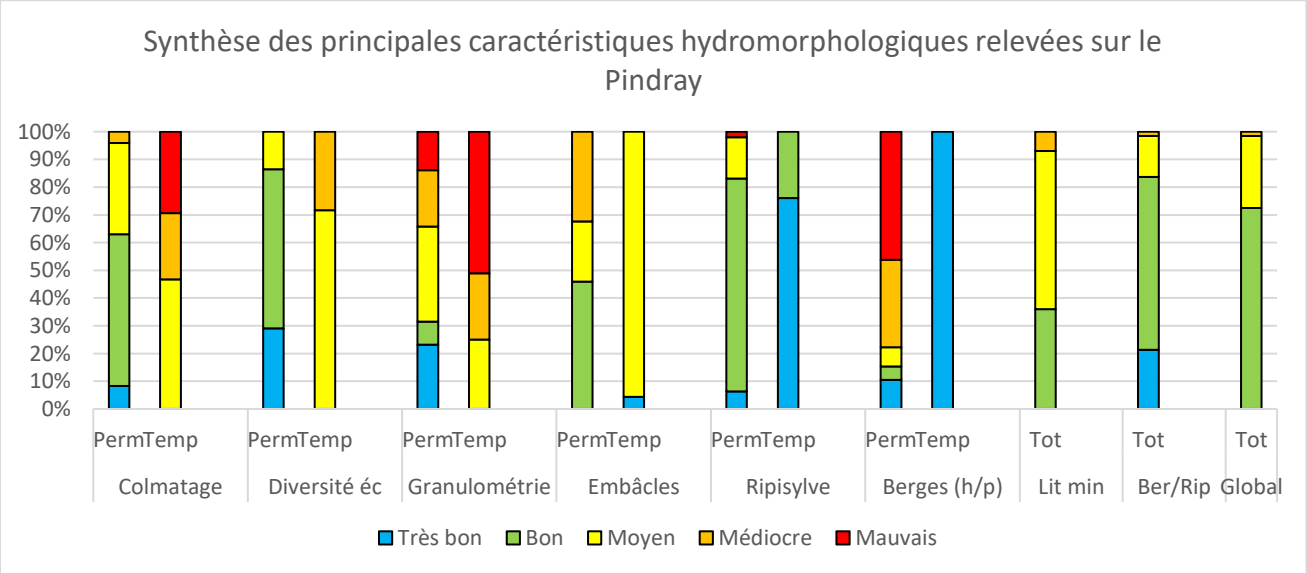

Figure 20 : Etat des différents paramètres hydromorphologiques mesurés sur le Pindray en 2018 par le SYAGC

Concernant la continuité piscicole, 75 ouvrages et seuils naturels ont été recensés sur le linéaire prospecté, dont 18 ouvrages de différents types (pont, gué, buse…) se situent sur le linéaire principal. 7 d'entre eux sont réellement impactants pour la continuité piscicole mais le sont du fait du niveau d'eau trop faible.

La synthèse des différents états répertoriés sur le Pindray est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 15 : Synthèse de l'état écologique validé et des atouts et faiblesses sur le Pindray – FRGR0411b

PHYSICO-CHIMIE	HYDROMORPHOLOGIE			BIODIVERSITE
	Sensibilité étiage	**Continuité écologique**	**Caractéristiques morphologiques**	
Non défini	**Moyennement sensible**	**Etat faiblement dégradé**	**Etat bon dominant (72,5%)**	**Etat moyen / bon**
Thermie bonne (<20°C) Pollution à l'aval du lagunage de Pindray	Débits faibles mais présents toute l'année	7 ouvrages problématiques sur le linéaire principal (amont) Nombreux seuils naturels sur l'amont	Bon état des paramètres du lit mineur permanent ; Etat plus dégradé sur l'amont	Liste 1 Décret frayères et L.214-17 Peu de données Présence de Truites fario à plusieurs stade de développement

ATOUTS	FAIBLESSES
❖ Bon état morphologique du lit permanent ❖ 58% du linéaire colonisable ❖ Prairies et bois en bord de cours d'eau ❖ Truites et espèces accompagnatrices présentes	❖ Pressions agricoles (env. 65 % cultures sur BV) ❖ Densité d'embâcles ❖ Peu de données biologiques et physico-chimiques

2.3.2.12Synthèse de l'état écologique du Ru de la Bussière : FRGR0423

L'état morphologique sur la Bussière (cf. figure ci-dessous) est relativement dégradée (41,8% en état moyen et 36,6% en état médiocre). La situation hydrique est critique à l'étiage avec des ruptures d'écoulements lors des étiages. Les secteurs en écoulements temporaires apparaissent plus dégradés.

Les compartiments berges et lit sont très dégradés par les anciens travaux de recalibrage. Le compartiment lit mineur affiche des résultats moyen à médiocre sur près de 80 % du linéaire. L'explication réside dans la faible diversité des classes granulométriques, une seule classe est majoritairement observée. L'amont de la Bussière est, qui plus est, piétiné par le bétail ce qui amplifie le colmatage ponctuellement.

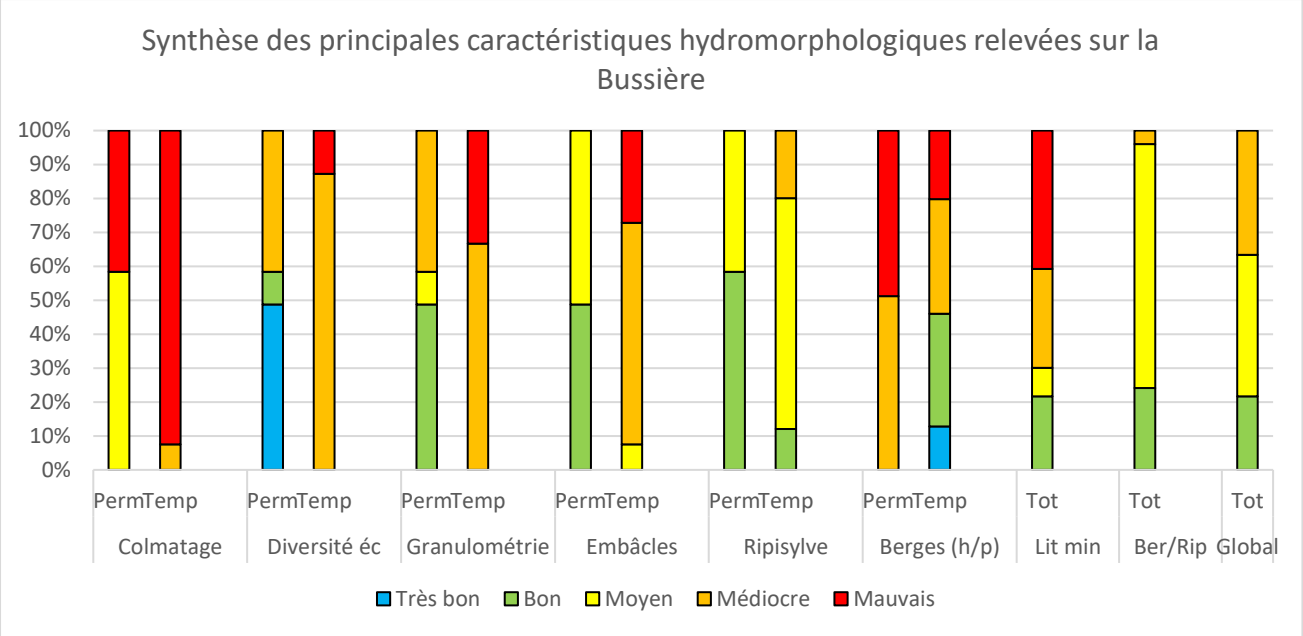

Figure 21 : Etat des différents paramètres hydromorphologiques mesurés sur la Bussière en 2018 par le SYAGC

Sur cet affluent de l'Asse, 19 obstacles ont été recensés dont 7 ouvrages sur le lit principal. 5 ouvrages (seuils naturels non comptabilisés) sont considérés difficilement franchissables voire infranchissables. Il s'agit essentiellement de buses et de digues d'étangs. Le taux d'étagement est inférieur à 1 %. Néanmoins, la distance colonisable par les espèces est assez faible (900m) de par la présence d'un passage à gué bloquant par la hauteur d'eau. L'aménagement de ce dernier permettrait une colonisation de la moitié du linéaire principal.

Le cours d'eau n'est concerné par aucun suivi physicochimique ni biologique.

Les différents résultats ont été synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 16 : Synthèse de l'état écologique validé et des atouts et faiblesses sur la Bussière – FRGR0423

PHYSICO-CHIMIE	HYDROMORPHOLOGIE			BIODIVERSITE
	Sensibilité étiage	**Continuité écologique**	**Caractéristiques morphologiques**	
Non défini	**Très sensible**	**Etat moyennement dégradé**	**Etat moyen dominant**	**Non défini**
Aucune donnée	Peu de données Rupture d'écoulement et assec à l'étiage 2018	5 ouvrages problématiques sur le linéaire principal (zone amont) Taux étagement : 29,25%	Lit mineur, berges et ripisylve plus dégradés sur le lit aval que sur le lit amont Présence d'algues filamenteuses en surabondance Occupation agricole et étangs à amont (2 consécutifs en lit mineur (6,6 ha au total)	Aucune donnée Ruisseau pépinière pour la Truite fario

ATOUTS	FAIBLESSES
❖ Linéaire aval en bon état ❖ Ancien ruisseau pépinière pour la Truite fario	❖ Pressions : 53% de cultures ; nombreux étangs de grandes surfaces (2% du BV) ❖ Forte dégradation du linéaire amont ❖ Pas de données biologiques et physico-chimiques

2.4 Les enjeux, objectifs et actions sur le territoire

2.4.1 Enjeux et objectifs du CT Gartempe et Creuse

Le diagnostic a permis de définir des enjeux et objectifs de restauration, priorisés par masse d'eau afin de définir les principaux paramètres à améliorer dans le but d'atteindre le bon état imposé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Les perturbations observées sur le territoire concerné par le dossier de DIG ont été regroupées en 4 grands enjeux : Hydrologie, Physico-chimie, Morphologie et Biologie. Ces enjeux ont eux-mêmes été déclinés en plusieurs objectifs afin de maximiser les résultats sur le milieu. Certaines thématiques peuvent concerner plusieurs enjeux, voire tous, comme c'est le cas des zones humides. Les objectifs principaux et opérationnels du futur CT ont été regroupés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 17 : Enjeux et objectifs identifiés sur le territoire

Enjeux	Objectifs principaux	Objectifs opérationnels
Physico-chimie	Améliorer l'état physico-chimique des masses d'eau	Amélioration des systèmes d'assainissement collectif et non collectif sur certains cours d'eau
		Evolution des pratiques culturales
		Limitation de l'érosion des sols et des transferts de polluants vers les cours d'eau
		Favoriser l'implantation et l'entretien de la ripisylve
	Parfaire les connaissances physico-chimiques sur certains cours d'eau	Mise en œuvre d'indicateurs de suivi
Biologie	Parfaire les connaissances biologiques sur certains cours d'eau	Mise en œuvre d'indicateurs de suivi
	Améliorer le fonctionnement écologique du milieu	Limitation du piétinement du bétail dans le lit des cours d'eau
		Restauration et préservation des zones humides
		Lutte contre les espèces invasives
		Réduction de l'impact des plans d'eau
	Rétablir les continuités piscicole, hydraulique et sédimentaire	Mise en conformité des ouvrages classés en Liste 1 et 2
		Aménagement des petits ouvrages transversaux
		Diminution de l'impact des ouvrages en barrage de cours d'eau hors liste 2
		Gestion des systèmes vannants
Morphologie	Parfaire les connaissances sur les caractéristiques des cours d'eau	Définition de l'état hydromorphologique
	Assurer le libre écoulement des eaux en période de crues	Gestion de la ripisylve et des embâcles
		Aménagement des ouvrages transversaux
	Rétablir le bon fonctionnement des différents compartiments du cours d'eau	Favoriser l'implantation et l'entretien de la ripisylve
		Restauration des berges dégradées
		Limitation du piétinement du bétail dans le lit des cours d'eau
		Diversification des écoulements et des habitats
		Approche du fonctionnement originel du cours d'eau
Hydrologie	Préserver les écoulements à l'étiage	Amélioration de la gestion quantitative à l'échelle des bassins
		Limitation de la pression hydrologique à l'échelle des bassins
		Réduction de l'impact de l'interception des flux par les plans d'eau
	Développer une meilleure gestion hydrologique à l'échelle des bassins versants	Augmentation du temps de transfert des eaux de ruissellement vers les cours d'eau

2.4.2 Stratégie et actions du CT Gartempe et Creuse 2020-2025

Diverses actions ont été identifiées pour chaque objectif afin de répondre aux différentes perturbations, le but étant de définir un programme d'actions multithématiques pour agir sur un maximum de pressions.

Au vu de la pluralité des thématiques, le SYAGC a sollicité différents partenaires techniques en capacité d'agir sur le territoire. Il a rencontré les acteurs qui souhaitaient s'engager dans le futur CT afin qu'ils se positionnent sur des actions techniquement et financièrement réalisables.

A partir des constats de terrain, un programme exhaustif a tout d'abord été proposé, regroupant l'ensemble des actions jugées nécessaires à l'atteinte du bon état pour chaque cours d'eau prospecté. La concertation en réunions sur les différentes thématiques du contrat (milieux aquatiques, zones humides, agriculture, communication) a permis la construction du programme priorisé, concentrant les efforts sur certaines masses d'eau pour atteindre les objectifs fixés plutôt que d'essayer d'intervenir de façon plus limitée sur tous les cours d'eau. Ce programme a été présenté aux élus du territoire et aux divers partenaires de la démarche ce qui a permis d'élaborer une version priorisée en considérant les critères suivants :

- l'écart au bon état
- les enjeux forts et prédominants sur certains cours d'eau
- la prise en compte des points bloquants une évolution favorable sur la masse d'eau (un ouvrage en particulier, des pollutions diffuses…)
- la reprise de masses d'eau identifiées dans d'autres stratégies (SDAGE, SDE, PLAGEPOMI, Natura 2000…)
- les choix politiques des collectivités sur les thématiques à traiter

Les croisements des critères énumérés ci-dessus ont permis de définir des priorités d'interventions par masse d'eau. Celles-ci sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18 : Liste des masses d'eau prioritaires sur le territoire

Territoire	Masses d'eau prioritaires
SYAGC	La Gartempe, le Gué de la Reine, le Ris, La Luire.
CCVG	La Benaize, le Salleron et affluents, le Corcheron, l'Allochon, l'Asse et affluents

Pour les autres masses eau, les actions ont été retenues au regard des capacités techniques et financières de chaque structure et des possibilités d'intervention.

Le SYAGC et la CCVG s'appuieront sur un panel de structures compétentes pour aider à la mise en place du programme d'actions :

Tableau 19 : Liste des partenaires pour la mise en place des actions du SYAGC et de la CCVG

Levier	Partenaires du CT
Technique	Institut de Formation et de Recherche en Education à l'Environnement
	Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne
	Loire Grands Migrateurs
	Agence Française pour la Biodiversité
Financier	Agence de l'Eau Loire Bretagne
	Région Nouvelle Aquitaine
	Conseil Départemental de la Vienne
	Europe via le FEDER
Réglementaire	Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Certains acteurs comme l'EPTB Vienne ne sont pas identifiés en tant que maitres d'ouvrages dans le cadre du futur CT mais seront garants de sa cohérence à l'échelle du bassin de la Creuse. Ces structures auront aussi en charge le traitement des thématiques nécessitant d'être abordées à une plus grande échelle hydrographique telles que le calcul des débits minimum biologiques, l'animation de la stratégie étangs ou l'animation du comité migrateurs.

2.4.3 Place de la stratégie dans le futur contrat

La stratégie d'intervention sur le territoire Gartempe et Creuse a été placée au cœur du fonctionnement du contrat, avec une validation préalable en comité de pilotage, engageant l'ensemble des maîtres d'ouvrages et partenaires sur des programmes d'actions coconstruits.

Cette stratégie territoriale a été déclinée en fiches stratégiques d'interventions par thématique. Elle précise le rôle de chaque maître d'ouvrage et partenaire en phases opérationnelles et définit la méthodologie d'interventions.

Le futur CT Gartempe et Creuse 2020 – 2025 a pour vocation et ambition de fédérer l'ensemble des acteurs dans une stratégie territoriale en faveur de l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau. Il développera un aspect partenarial avec les autres contrats du bassin dans une logique d'échanges d'informations et d'expériences (CTMA Gartempe amont et Asse, Benaize, Salleron).

2.4.4 Actions du CT Gartempe et Creuse 2020 – 2025

2.4.4.1 Critères retenus pour l'élaboration du programme d'actions exhaustif du CT Gartempe et Creuse 2020-2025

Suite aux prospections et à l'analyse de l'état écologique pour chaque masse d'eau, toutes les actions à mettre en place pour assurer l'atteinte du bon état ont été listées. Un programme d'actions exhaustif a été élaboré pour chaque cours d'eau prospecté. Ce programme d'actions a par la suite été priorisé en fonction de différents critères (cf. partie suivante).

Les critères qui ont été pris en compte pour ce programme exhaustif sont les suivants :

Tableau 20 : Critères utilisés pour l'élaboration du programme d'actions exhaustif

Actions	Critères
Abreuvoirs / clôtures	Cartographie à la parcelle selon cadastre, nombre d'abreuvoirs selon la taille de parcelle. Proposition d'un abreuvoir-gué lorsque deux abreuvoirs apparaissaient en vis-à-vis.
Gué	Mentionné dans les ouvrages, pas de passage animaux.
Plantations	Zones où la ripisylve est qualifiée « absente » => note 1
Végétation / embâcle	Prise en compte des priorités d'intervention moyenne et importante.
Protection de berges	Points avec des enjeux forts et moyens.
Ouvrages	Correspond aux classes de franchissabilité totale 1 /2 / 3 (Hauteur eau + Hauteur chute) (seuils naturels non comptabilisés).
Morphologie	Différenciation entre recharge/ renaturation et remise en talweg. Recharge évaluée à partir des critères granulométrie et diversité des écoulements (3 classes les plus dégradées). Remise en talweg pour les tronçons déplacés. Pas de comptabilisation des tronçons impactés par les seuils et étangs en lit mineur.

Restauration de ZH	ZDH indiquées "en cours de fermeture" et d'importance moyenne et grande suite aux vérifications de terrain. Pas de prise en compte du caractère permanent ou temporaire du cours d'eau. Sont exclus les plans d'eau et les boisements artificiels dans le calcul.
Diagnostic ZTHA	Suite aux prospections : prend les drains observés et les secteurs avec forts développements d'algues filamenteuses + bandes enherbées pas suffisantes ou absentes => donne les secteurs avec pollutions / forts apports où il faudrait intervenir.
Diagnostic assainissement	Déterminé à partir des priorités du SDE, des observations de terrain, des retours des partenaires et des données officielles sur l'assainissement collectif.
Diagnostic morphologique	Complément sur les linéaires de cours d'eau non prospectés
Acquisition de données	Prescription de relevés biologiques et / ou physicochimiques complémentaires lorsque les données sont insuffisantes ou inexistantes.
Espèces exotiques	Tous les sites observés

2.4.4.2 Justification et priorisation des actions du CT Gartempe et Creuse 2020-2025

La priorisation des actions résulte d'un travail commun en comité technique et comité de pilotage entre l'ensemble des maîtres d'ouvrages susceptibles de porter des actions pour améliorer l'état écologique des masses d'eau du bassin Gartempe et Creuse.

a. Justification des actions sur le territoire de la CCVG

La priorisation des actions s'est faite en premier lieu sur les grands axes (Benaize / Salleron) puis sur leurs affluents diagnostiqués. Par conséquent, la première année du contrat concerne des propositions d'études sur les ouvrages classés de la Benaize et quelques actions sur le Salleron.

Les états dégradés que présentent le Vairon et le Corcheron ont amené la CCVG à prévoir les interventions dès les premières années du contrat. La ventilation des actions s'est faite en fonction des capacités financières annuelles de la CCVG. Une étude complémentaire sur les zones humides sera lancée par la CCVG sur le bassin du Vairon. Le conservatoire des espaces naturels (CEN) a de même prévu des actions (Animation/ acquisition / suivi) en faveur de la préservation des zones humides sur le Corcheron. Ces études et actions sur les zones humides répondent aux préconisations du SDE en la matière. En complément, la FDAAPPMA86 viendra également compléter les travaux de restauration sur le Vairon, sur un secteur en continuité du tronçon restauré en 2018.

Les travaux sur la Bussière et le Pindray sont moindres en quantité, ils viennent compléter les capacités annuelles du contrat. Ces actions concernent surtout de la restauration morphologique sur les tronçons les plus dégradés.

Les travaux de la FDAAPPMA86 sur l'Allochon viennent en complément de ceux réalisés lors du précédent contrat. La CCVG a de même décidé de mettre en place certaines actions préconisées par le bureau d'études Hydroconcept sur les zones humides diagnostiquées en 2018. Une étude sur deux ouvrages bloquants (étangs) sera également lancée dans le but de trouver une solution d'aménagement acceptable pour les propriétaires.

Enfin, la grande majorité des travaux de morphologie ayant été effectuée sur l'axe principal de l'Etang rompu, le diagnostic complémentaire viendra définir l'état de l'affluent en rive droite. Sur le même principe, durant la dernière année du contrat, le diagnostic morphologique sera effectué sur l'axe Benaize et sur l'aval du Salleron qui n'a pas été prospecté.

Sur les zones de travaux (Bussière, Pindray, Allochon, Corcheron, Vairon), Vienne Nature réalisera des prospections complémentaires pour définir la présence d'odonates et de Grande mulette.

Par ailleurs, Vienne Nature, la LPO et le CEN ont également proposé des actions sur des territoires où la CCVG n'interviendra pas mais là où des enjeux ont été identifiés : Asse, Chambon, Narablon, Salleron, Benaize, Brosse.

En complément des autres maîtres d'ouvrages, la Chambre d'agriculture portera des actions sur le ruissellement de surface, le changement de certaines pratiques agricoles, le maintien des prairies et la gestion de l'irrigation. Ces actions bénéficieront aux masses d'eau suivantes : Allochon (2021), Vairon (2024), Chambon/Asse/Narablon (2025) en fonction du temps et du budget restants.

b. Justification des actions sur le territoire du SYAGC

La priorisation a été effectuée sur le lit permanent des cours d'eau, où les actions amélioreraient de façon significative l'état défini par le diagnostic.

Les actions de restauration morphologique portées par le SYAGC viendront en complément des actions réalisées lors des précédents contrats signés avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. La programmation débutera par l'aménagement d'une source de la Luire sur la commune de Leigné- les-Bois et des travaux de protection de berge sur la Gartempe, dont l'érosion risque de mettre en péril le lagunage de la commune de St Germain.

Le Gué de la Reine est programmé la première année du contrat au vu de son état quantitatif, mis en péril par des pompages au niveau de la source. Une étude sera donc lancée pour tenter de trouver des solutions. Les tronçons aval dégradés, seront concernés par des travaux de restauration de la morphologie. Par ailleurs, le Gué de la Reine sera l'objet de prospections pour la recherche de grande mulette et certaines espèces d'odonates. La LPO interviendra également en faveur de plantations de haies.

Le ruisseau du Ris, ciblé comme prioritaire dans le PAOT fera l'objet de travaux en 2021 compte tenu de son état encore dégradé malgré les aménagements réalisés lors des précédents contrats. Les actions concerneront l'aménagement de deux petits ouvrages et la restauration morphologique sur l'un des affluents principaux. En parallèle, Vienne Nature et le CEN ont prévu diverses actions en faveur de l'amélioration des connaissances et de la préservation des zones humides sur le bassin du Ris.

Par ailleurs, la Luire identifiée dans le Schéma Départemental de l'Eau comme prioritaire pour les travaux de morphologie, présente un état dégradé sur un certain nombre de paramètres. Le syndicat a donc fait le choix de reprogrammer des travaux sur ce cours d'eau. Des actions sur la morphologie seront menées sur la Luire et la Plate en continuités des actions déjà menées sur ces cours d'eau. En parallèle, Vienne nature et le CEN ont prévu diverses actions en faveur de l'amélioration des connaissances et de la préservation des zones humides sur le bassin de la Luire. Des données concernant la Grande mulette et certains odonates seront récoltées par Vienne Nature. La LPO interviendra également sur les plantations de haies.

Concernant la continuité écologique, deux ouvrages de la Luire seront concernés par une étude en 2020, en préalable des travaux de 2022. Il en sera de même sur l'ouvrage aval du Montant car ce dernier est très impactant et bloque la continuité à proximité de la confluence avec la Creuse. Par ailleurs, des études et travaux de continuité sont reprogrammés sur la Gartempe, s'agissant d'un axe migrateur majeur identifié dans les différents documents de planification.

Des actions ponctuelles d'entretien de la ripisylve et d'arrachage de Jussie seront également effectuées sur l'axe Creuse-Gartempe pour chaque année du contrat.

Des indicateurs de suivi seront mis en place dès 2020 pour définir l'état avant travaux sur les cours d'eau programmés durant les trois premières années du contrat. Un volet animation sur la problématique étangs sera porté par le SYAGC avec l'appui de la DDT86 sur le bassin de la Carte et le bassin de la Luire.

En complément des autres maîtres d'ouvrages, la Chambre d'agriculture proposera des actions sur le ruissellement de surface, la gestion des intrants et phytosanitaires, le maintien des prairies et la gestion de l'irrigation. Ces actions seront mises en place sur le Gué de la Reine et la Luire dès 2020.

Durant ce contrat, le CEN se chargera de réaliser des actions en faveur des zones humides sur le bassin de la Gartempe et ses affluents la Chaise et la Carte.

La sensibilisation et la communication des acteurs du territoire sont prévues sur différents thèmes. Ces actions permettront notamment d'aborder des sujets non traités jusqu'alors dans les CTMA mais qui concernent des pratiques dégradant la qualité des milieux. Il s'agira notamment de faire évoluer la situation sur la gestion quantitative (ex : celle des plans d'eau), sur la modification des pratiques agricoles et sur la prise en compte des zones humides. Cette sensibilisation répondra aux besoins déjà identifiés par le SDE sur ces différents thèmes.

Les actions des autres maîtres d'ouvrages du contrat portés par le CEN, Vienne Nature, LPO et la Chambre d'agriculture seront réalisées à l'échelle du bassin et de façon coordonnée avec les actions du SYAGC, de la CCVG et de la FDAAPPMA86.

2.5 Conclusion sur la justification de l'intérêt général des travaux

Le diagnostic développé précédemment témoigne de la dégradation de l'état écologique des masses d'eau.

Le SYAGC et la CCVG ont pour ambition d'intervenir dans l'intérêt général pour améliorer l'état écologique des masses d'eau avec pour objectifs :

- Assurer le libre écoulement des eaux en période de crues
- Rétablir le bon fonctionnement des différents compartiments du cours d'eau
- Améliorer le fonctionnement écologique du milieu
- Rétablir les continuités piscicole, hydraulique, sédimentaire
- Améliorer l'état physico-chimique des masses d'eau

Les actions de la CCVG et du SYAGC faisant l'objet de la présente demande de DIG sont détaillées dans la partie III du présent document.

Certaines actions inscrites nécessitant des investigations techniques complémentaires feront l'objet de dossiers de DIG et d'autorisation unique individuels (cas de la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages classés en listes 2…)

III. Mémoire explicatif des travaux

3.1 Estimation des investissements par catégories de travaux et actions

3.1.1 Les actions concernées par la procédure de DIG

Le coût prévisionnel du programme d'actions Gartempe et Creuse 2020-2024 dans le département de la Vienne s'élève à 5 649 821 € dont 2 705 652 € d'actions sont concernées par la procédure de DIG.

Certaines actions de la CCVG et du SYAGC ne sont pas concernées par la demande de DIG :

- les actions d'études, de suivi, d'animation et de communication peuvent être mises en œuvre dès la signature du contrat puisqu'elles ne nécessitent pas d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau ou de déclaration d'intérêt général.
- les actions sur certains sites hydrauliques complexes nécessiteront des études d'avant-projet complémentaires qui permettront de définir précisément au droit de chaque ouvrage les plans de détails des aménagements et leurs incidences sur les aspects hydrauliques, écologiques ou sociétaux.

Les éventuels projets d'aménagement seront définis avec l'accord des propriétaires concernés, puis validés par un comité de pilotage. Un dossier de déclaration ou d'autorisation accompagné d'une déclaration d'intérêt général sera déposé à l'échelle de chaque ouvrage ou projet.

3.1.2 Tableaux détaillés : coût prévisionnel des actions concernées par la procédure

Les tableaux ci-après présentes les actions et les dépenses prévisionnelles de la CCVG et du SYAGC sur leur territoire d'interventions :

Tableau 21 : Synthèse des interventions concernées par la procédure de DIG / maîtres d'ouvrage

Actions CCVG	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Abreuvoirs	16 u	3 900 €/u	68 640 €
Abreuvoirs Gué	10 u	5 250 €/u	55 650 €
Clôtures	8 434 ml	13 €/ml	123 492 €
Restauration Ripisylve / suppression embâcles (CT)	6 162 ml	13 €/ml	80 106 €
Recharge granulométrique / renaturation	9 734 ml	45/55/65 €/ml	612 224 €
Remise en talweg	315 ml	175 €/ml	66 150 €
Aménagement Petits ouvrages	6 u	2000/7000 €/u	37 000 €
Réouverture Zones humides	1,19 ha	8 000 €/ha	9 520 €
Travaux entretien ripisylve et suppression embâcle (hors contrat)	11 606 ml	25€/ml	290 150 €
Coût total actions DIG			**1 342 932 €**

Actions SYAGC	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Abreuvoirs	2 u	1 000 €/u	2 000 €
Abreuvoirs Gué	1 u	2 000 €/u	2 000 €
Clôtures	809 ml	4 €/ml	3 236 €
Ripisylve / embâcles (CT)	56 614ml	6€/ml	177 684 €
Restauration de berges	60 ml	100/250 €/ml	17 500 €
Recharge granulométrique / renaturation	14 614 ml	45/55/65 €/ml	775 300 €
Aménagement Petits ouvrages	5 u	5 000 €/u	25 000 €
Espèces exotiques envahissantes	112 000 ml	forfait	270 000 €
Entretien ripisylve Gartempe (Hors CT)	70 000 ml	forfait	90 000 €
Coût total actions DIG			**1 362 720 €**

Collectivités	Total
CCVG	1 342 932 €
SYAGC	1 362 720 €
TOTAL	**2 705 652 €**

Ces actions seront financées par la CCVG et le SYAGC. Certaines actions pourront être subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Fond Européen FEDER, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine ou le Conseil Départemental de la Vienne. La part maximale des subventions ne pourra pas dépasser 80% de la dépense.

Aucun financement ne sera demandé aux riverains.

3.2 Actions sur les cours d'eau : modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux et d'estimation des dépenses correspondantes

3.2.1 Actions sur la ripisylve et les encombres

3.2.1.1 Définition des fonctionnalités de la ripisylve

Une végétation dense, diversifiée et adaptée aux sols humides permet d'assurer une meilleure fonctionnalité du milieu aquatique. Les bénéfices pour les espèces ainsi que pour l'Homme n'en sont que meilleurs.

La ripisylve augmente le temps de transferts des eaux en provenance du bassin versant et permet de diminuer l'intensité des crues. Son chevelu racinaire va protéger la berge de l'érosion et filtrer certaines substances ou particules transportées par ruissellement qui peuvent être responsables de la dégradation la qualité de l'eau (nitrates, phosphates, produits phytosanitaires, matières en suspension). A proportion égale, la filtration physique et chimique d'une ripisylve en bon état est bien plus efficace que celle réalisée par une bande enherbée règlementaire.

Une ripisylve en bon état permet une alternance entre zones ombragées et zones ensoleillées. Cette alternance assure le bon développement de la végétation aquatique et limite l'élévation de la température de l'eau en période estivale, facteur qui conditionne en partie le taux d'oxygène dissous et donc la répartition des espèces.

Une végétation rivulaire en bon état est très importante pour la biodiversité aquatique et terrestre car elle connecte les différents milieux entre eux et permet aux espèces de se nourrir, de s'abriter ou de se déplacer (corridor écologique).

Elle joue aussi un rôle important pour les habitants et les riverains puisqu'elle fournit du bois de chauffage et permet de donner une identité paysagère au territoire.

En zones d'élevage, la ripisylve (et plus globalement les haies) offre un ombrage et une clôture naturelle pour le bétail. Elle est tout aussi importante dans les zones de cultures car elle limite l'évapotranspiration, protège les plantations du vent, diminue l'érosion du sol et abrite des espèces capables de lutter contre les ravageurs.

De nombreux propriétaires ont planté des peupliers en pieds de berge. Cette essence n'est pas adaptée aux bordures de cours d'eau du fait de son système racinaire de surface qui ne maintient pas la berge. Il est donc plus facilement sujet à la chute. De plus, ces plantations ne sont pas d'un grand intérêt écologique car les parcelles sont généralement occupées uniquement par cette essence et sont sur-entretenue.

Les encombres présents dans le lit du cours d'eau sont importants pour le bon fonctionnement du milieu aquatique. Ils diversifient les écoulements et offrent des caches et des supports de ponte pour les poissons.

Les encombres problématiques pour le milieu (rupture de la continuité écologique, calage de la ligne d'eau, uniformisation des habitats et des écoulements, augmentation du colmatage, favorisation de l'érosion de la berge) ou pour la sécurité des biens et des personnes (favorisation des inondations, dégradation des seuils ou des piles de pont) doivent être retirés. Les autres doivent être conservés.

3.2.1.2 Principe des travaux

Ces travaux ne sont pas soumis à autorisation ou déclaration. Plusieurs opérations seront réalisées :

Débroussaillage :

Il s'avère nécessaire de privilégier la régénération naturelle de la végétation qui contribuera à la protection des berges. Seuls les endroits inaccessibles pour travailler la ripisylve seront débroussaillés. Le débroussaillage

s'effectuera exceptionnellement autour des rejets ou des jeunes plants pour les rendre plus vigoureux. **Ce projet exclut totalement le débroussaillage par traitement chimique.**

En aucun cas le débroussaillage ne sera systématique. En effet, la végétation arbustive et buissonnante revêt une grande importance pour la qualité physique et biologique du milieu.

Le débroussaillage désigne la coupe des formations buissonnantes ou herbacées envahissantes, de type ronciers, orties, dont la tige est d'un diamètre inférieur à 7 cm pour le travail mécanique et 5 cm pour le travail manuel.

Le débroussaillage sera effectué de préférence manuellement et au ras du sol et en évitant les coupes en biseau, source de blessures pour les animaux ou les promeneurs.

L'emploi d'un lamier ne sera possible que sur les hauts de talus de berge en l'absence de végétation répondant aux objectifs qualitatifs de la ripisylve ou pour répondre à des besoins spécifiques d'accès aux berges (accès aux embâcles,...).

C'est pourquoi la végétation arbustive et buissonnante fera l'objet d'un débroussaillage, seulement dans le cas où elle représente un obstacle :

- à l'écoulement des eaux (végétation située en pied de berge)
- à l'accès aux embâcles,
- à l'abattage,
- au développement de jeunes plants ou rejets autochtones.
- dans les secteurs régulièrement fréquentés par les pêcheurs ou les promeneurs (traversée de bourgs, bordure de chemins de randonnée ou de parcours de pêche, abords d'ouvrages) : secteurs clairement identifiés et localisés par le maître d'ouvrage

Une attention particulière sera portée sur les secteurs où des rejets d'essences adaptées aux berges de rivière (frênes, aulnes, viornes, chênes, prunellier, aubépine, …) sont présents, afin d'effectuer un débroussaillage sélectif propice à la régénération naturelle de la végétation.

Elagage :

Seules les branches gênant l'écoulement des plus hautes eaux seront enlevées sur les zone à traiter au linéaire ou à la cépée pour ne pas générer d'embâcles.

Dans la mesure du possible, il est préférable de ne pas supprimer les belles charpentières. Toutefois, si le poids d'une branche met en péril l'avenir de l'arbre en l'entraînant vers la rivière, celle-ci pourra être coupée.

L'élagage désigne la taille d'une partie des branches d'un même arbre et le démontage total ou partiel d'un arbre qui ne peut pas être abattu.

L'élagage ne sera pas systématique et doit répondre aux objectifs détaillés ci – dessous :

- supprimer les branches basses constituant un obstacle majeur à l'écoulement des eaux,
- équilibrer et alléger les houppiers de certains arbres inclinés et dangereux pour la stabilité de la berge,
- ouvrir le cours d'eau à la lumière,
- supprimer les arbres et les branches mortes ou cassées qui pourraient présenter un danger pour les promeneurs, pêcheurs,
- prévenir la formation d'embâcles.

Les coupes seront franches, nettes et respectueuses de la ride de l'écorce et du col de la branche pour favoriser la formation d'un bourrelet cicatriciel.

On évitera de supprimer des branches trop grosses, surtout sur des sujets âgés ou peu vigoureux. Pour les branches trop importantes il sera préférable de réaliser une pré-coupe afin de limiter les risques de décollement de l'écorce.

Recépage :

Le recépage désigne la taille d'une partie des brins issus d'une même souche. Le but est d'équilibrer et d'alléger les cépées dangereuses pour la stabilité de la berge tout en conservant la diversité des classes d'âge et des espèces. Il consiste à éclaircir les cépées de façon à limiter le poids de celles-ci sur les berges. Une sélection des brins est faite de façon à conserver sur cette souche différentes classes d'âges. Un recépage total peut être effectué sur les souches en mauvais état sanitaire.

Cette action consiste en une coupe d'arbre au ras du sol, en sélectionnant 2 à 3 tiges en bonne santé, pour permettre à la souche de rejeter en formant ainsi une cépée. Ainsi les tiges qui en repartent sont plus vigoureuses et renforcent l'enracinement de la souche, ce qui permet une meilleure stabilisation de la berge. Cette technique peut être appliquée sur de vieux arbres présentant des signes de déficience. Les espèces pouvant être recépées sont l'Aulne glutineux, le Frêne, le Noisetier et les Saules.

Dans le cas de recépage d'un aulne dépérissant, il sera porté un soin particulier à ne laisser aucun résidu de bois dans la rivière en raison du risque de maladie, le « Phytophtora », qui entraîne un dépérissement rapide des aulnes, puis leur mort.

De façon générale seront abattus ou recépés :

- les arbres ou cépées formant obstacle à l'écoulement de l'eau : chablis, arbres glissés, contournés, affouillés, sous cavés
- les arbres ou cépées menaçant de déstabiliser la berge : fortement inclinés, espèces à faible enracinement, espèces sensibles au vent,
- les arbres ou cépées en mauvais état sanitaire : morts, chandelles,
- les arbres ou cépées en sur densité,

La gestion des arbres morts ou dépérissant doit permettre de limiter l'apport de bois flottants susceptibles de grossir les embâcles.

Abattage :

L'abattage désigne la coupe d'arbres adultes vifs ou morts avec tronçonnage et billonnage des troncs en deux mètres (diamètre ≤ 30 cm) et des houppiers.

Les arbres risquant à court terme de tomber dans la rivière seront abattus pour ne pas déstabiliser la berge (arbres très penchés, déchaussés ou malades). Il pourra être nécessaire de couper quelques arbres qui constitueraient un obstacle majeur à l'exécution des travaux.

Pour les coupes sélectives, le choix de l'arbre à abattre se fera en fonction de critères visant à la stabilité des berges et à la bonne conservation du patrimoine et à la diversité biologique. Dans la mesure du possible les essences nobles comme le chêne seront préservées.

L'abattage sera effectué dans les règles de l'art, afin de ne pas éclater la souche. Cette dernière doit en effet rester vivante pour continuer d'assurer le maintien de la berge et pouvoir produire des rejets.

L'abattage ne doit pas être systématique, en effet, certains arbres morts qui ne présentent pas de danger pour les personnes et les biens pourront être démontés jusqu'à une hauteur minimale de 4 mètres de façon à préserver des gîtes pour des espèces cavernicoles d'intérêt écologique

Les coupes d'abattage seront effectuées au niveau du sol et parallèlement à la pente. Les souches seront arasées, afin qu'aucun peigne ne subsiste et ne provoque la blessure de personnes ou d'animaux.

Enlèvement d'encombres :

Les embâcles sont l'accumulation de débris végétaux, auxquels viennent s'ajouter des déchets d'autre nature, qui sont retenus par un obstacle placé accidentellement dans le lit mineur. L'embâcle comme tout obstacle placé dans le lit mineur, est susceptible de provoquer des turbulences ou des déviations de courant à l'origine d'érosion de berge et pouvant favoriser les inondations.

La gestion des embâcles doit permettre après une analyse fine des effets de ceux-ci sur le milieu, de :

- rétablir le libre écoulement des eaux en toute période (crue, étiage,…)
- évacuer les déchets non végétaux en décharge,
- préserver une diversité des faciès et des habitats pour la faune benthique,
- préserver la stabilité des berges en évitant la déviation du courant et la création d'encoches d'érosion, de fosses de dissipation,
- minimiser l'impact et le risque des inondations en cas de crues.

Le bois sera retiré à l'aide d'un tracteur équipé d'un treuil forestier avec une capacité de tractation suffisante. Le retrait des encombres sur la Creuse et la Gartempe pourront nécessité l'utilisation d'une embarcation motorisée.

Lors de ces opérations il sera porté une attention aux berges afin de ne pas les décaper, en aggraver le profil et abîmer la végétation existante. On veillera également à ne pas porter préjudice au lit mineur, à la faune et à la flore. Les charpentières provenant d'arbres sédimentés, seront coupées au niveau de l'eau et dans le sens des écoulements, de façon à prévenir la formation de nouveaux embâcles.

Les arbres situés sous la ligne d'eau, qui sont ancrés dans le lit mineur ou dans les berges seront conservés car ils contribuent à diversifier les faciès d'écoulement, participent à la stabilisation du profil en long et favorisent la diversification des habitats aquatiques.

Les encombres constituent des habitats primordiaux pour de nombreuses espèces. Une attention particulière sera donc apportée aux habitats qu'ils constituent. Les interventions seront donc minimalistes sur les cours d'eau dont le linéaire est implanté sur des sites naturels à forts enjeux.

L'enjeu biologique sera préservé par le maintien de la majorité des parties immergées et des parties en berge.

Toutefois, l'ensemble des encombres qui mettraient en péril la sécurité des biens et des personnes, y compris en ZNIEFF et en sites classés sera supprimé. En cas de désaccord des organismes gestionnaires de ces sites avec cette mesure de gestion des encombres, leur responsabilité pourra être engagée lors de désordres causés aux biens et aux personnes par les crues.

3.2.1.3 Schéma et illustrations des actions

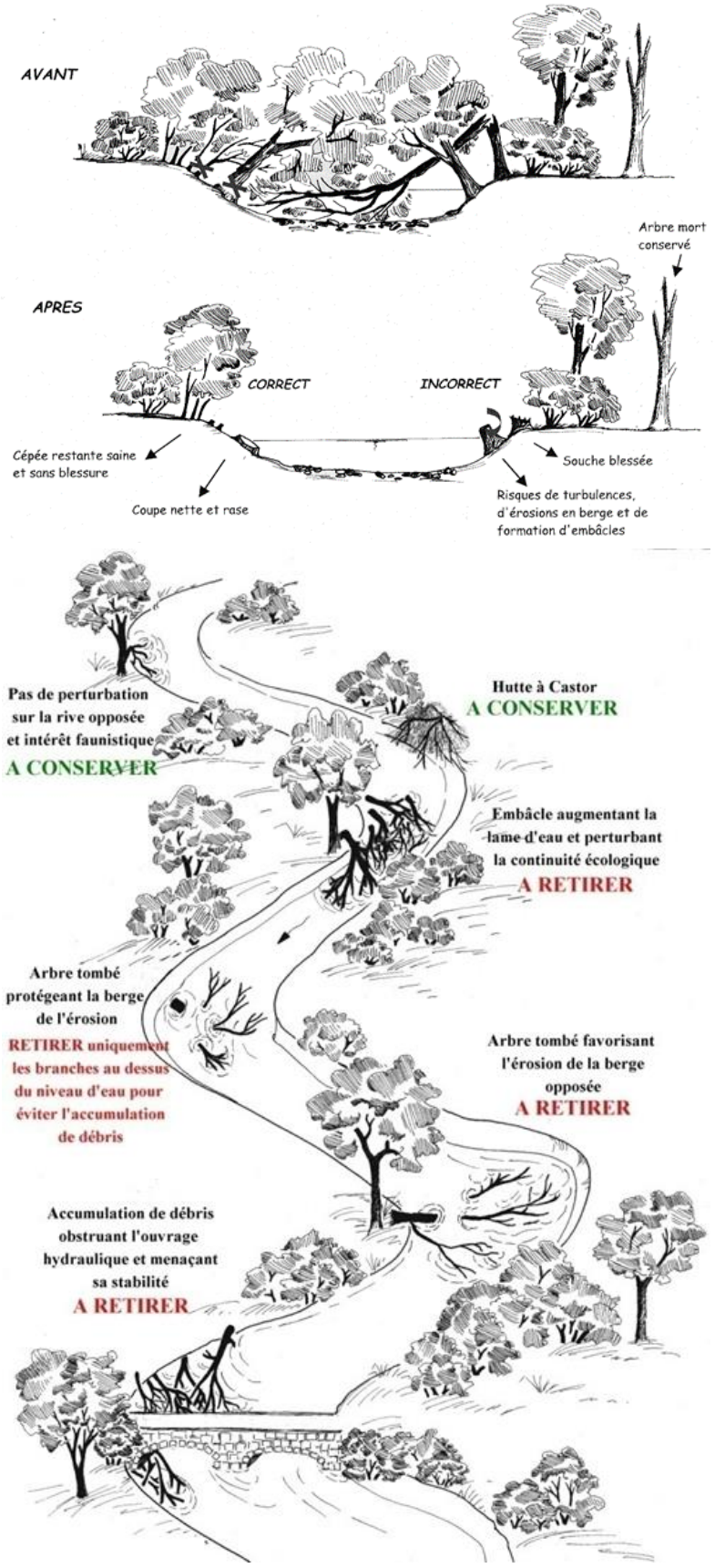

JUND S. et al., 2000 : Guide de la végétation des bords de cours d'eau

Figure 22 : Schéma des arbres et embâcles nécessitant une intervention

3.2.1.4 Volumes et coûts globaux

Les volumes concernés par les actions de restauration de la ripisylve et de gestion des embâcles sont regroupés dans le tableau ci-après :

Tableau 22 : Linéaires de travaux de restauration de la ripisylve et de gestion des embâcles

Maitre d'ouvrage	Cours d'eau	Linéaire	Coût prévisionnel
CCVG	Salleron	8 319 ml	203 019 €
	Vairon	3 793 ml	57 433 €
	Corcheron	505 ml	6 565 €
	Bussière	1 979 ml	37 274 €
	Pindray	3 181 ml	65 965 €
	TOTAL	**17 777 ml**	**370 256 €**

Maitre d'ouvrage	Cours d'eau	Linéaire	Coût prévisionnel
SYAGC	Creuse	42 000 ml	90 000 €
	Gartempe	70 000 ml	90 000 €
	Luire	9 043 ml	54 258 €
	Plate	947 ml	5 682 €
	Ris	2 724 ml	16 344 €
	Gué de la Reine	1 900 ml	11 400 €
	TOTAL	**126 614 ml**	**267 684 €**

3.2.1.5 Rubrique visée par la nomenclature loi sur l'eau

Les rubriques visées dans la nomenclature eau sont présentées ci-après :

Tableau 23 : Rubriques visées de la nomenclature eau

Rubrique	Travaux soumis à
Non visé	/

Les travaux de restauration de la végétation et de gestion des embâcles ne sont pas concernés par les rubriques de la nomenclature Eau.

3.2.1.6 Période d'interventions

Les périodes d'interventions définies s'inscrivent dans le respect des cycles biologiques et périodes sensibles des espèces. Elles restent néanmoins modulables selon les conditions hydrologiques et météorologiques.

Afin de limiter au maximum les impacts sur la faune et la flore, la période d'interventions est comprise entre le mois d'aout et le mois de février avec un intervalle optimal entre octobre et février durant le repos végétatif. (cf annexe 5). De plus, à cette saison, les périodes de reproduction de la majorité des espèces sont terminées. Une attention particulière sera portée sur les arbres abattus afin d'éviter la destruction des individus hivernants. Les arbres présentant un diamètre moyen susceptibles d'accueillir des chiroptères devront être laissées un certain temps au sol (5 jours) afin de laisser la possibilité aux espèces de fuir.

Les interventions devront être effectuées en période sèche ou après ressuyage des sols pour limiter au maximum la formation d'ornières et le tassement du terrain. Si nécessaire, des travaux de remise en état des parcelles seront réalisés.

3.2.1.7 Prescriptions générales des travaux

Sauf nécessité à la conduite des travaux, il sera privilégié les accès ponctuels à la zone de travaux plutôt qu'un déplacement systématique des engins le long de la berge. La circulation des engins lourds se fera autant que possible en dehors de la crête de berge pour éviter les effondrements ou les dégradations.

Si l'avancement du chantier le nécessite, sans qu'aucune autre solution n'ait pu être trouvée, le franchissement d'un affluent permanent du cours d'eau à traiter se fera par l'installation d'une passerelle provisoire, pour éviter toute pénétration d'engins dans le lit mineur. **Aucun accès d'engins ne se fera par le lit mineur du cours d'eau.**

Toutes les précautions devront être prises pour éviter la pollution mécanique, afin de ne pas nuire à la valeur piscicole des rivières et à l'intérêt biologique des milieux humides connexes.

Aucun déversement polluant en rivière ou dans la nappe alluviale ne sera toléré. Dans cette perspective, les stockages d'hydrocarbures employés sur le chantier, comporteront une cuve de rétention de capacité suffisante.

En ce qui concerne l'entretien du matériel :

- L'utilisation d'huiles biodégradables pour les moteurs, les chaînes de tronçonneuses et les circuits hydrauliques est préconisée ;
  Le remplissage des réservoirs se fera avec des pompes manuelles ou électriques sur des aires étanches (bâches, film polyuréthane, etc.) ou des plateformes ensablées et à une distance minimale de 5 m par rapport au cours d'eau et ses zones humides connexes.
- La vidange des moteurs ou réservoirs d'huiles hydrauliques est interdite sur le chantier ;
- Tous les bidons, cartouches de graisse, emballages de pièces détachées, filtres divers seront récupérés par l'entrepreneur et ne seront en aucun cas incinérés avec les végétaux sur le chantier.

Le brûlage des végétaux morts ou malades devra être conforme aux dispositions des arrêtés préfectoraux en période de sécheresse. L'entreprise devra posséder le personnel compétent et le matériel (moto pompe thermique) nécessaire pour combattre tout départ de feu.

Lors du brûlage, le maitre d'ouvrage devra surveiller continuellement les feux, prévoir une motopompe à proximité et veiller à l'extinction des foyers à chaque fois qu'il quitte le chantier ou le laisse sans surveillance. Pour ne pas endommager les arbres vivants à conserver dans la ripisylve, les feux seront faits suffisamment à l'écart de ces derniers et leur emprise au sol ne dépassera jamais quatre mètres de diamètre.

3.2.1.8 Principaux bénéfices pour le milieu

Les impacts sur le milieu durant la phase travaux seront négligeables par rapport aux bénéfices envisagés pour le milieu et les espèces.

Les travaux de restauration de la ripisylve et de gestion des embâcles permettent d'améliorer la qualité écologique du milieu et limitent l'impact des inondations. Les objectifs et les bénéfices qualitatifs sont légèrement différents en fonction de la typologie du cours d'eau.

Sur les grand cours d'eau comme la Creuse ou la Gartempe, les arbres tombés ne risquent globalement pas d'obstruer le lit et ne favorisent pas la formation d'embâcles problématiques. Les principaux risques sont liés :

- à la formation d'embâcles au niveau des ponts et des seuils de moulins qui pourraient compromettre leur stabilité et accroitre les risques d'inondations lors des crues
- à l'érosion de la berge suite à la chute d'un d'arbre qui a emporté le pied de berge ou qui a favorisé la formation d'un point dur en déviant le courant

Sur les petits et moyens cours d'eau comme le Ris, le Corcheron ou le Salleron, la succession importante d'embâcles favorisent le calage de la ligne d'eau, l'uniformisation des écoulements et le comblement du substrat par la sédimention des éléments fins.

L'abattage des arbres problématiques et le retrait des embâcles de grandes tailles permettent de restaurer des écoulements libres. Les risques de formation de nouveaux embâcles ainsi que l'impact des inondations sont diminués.

Pour le biotope, la restauration d'écoulements libres permet de diversifier les vitesses écoulements ce qui participe à la restauration de la succession naturelle de radiers et de fosses. La sédimentation des éléments fins comme le sable et les limons est plus localisée et les granulats grossiers sont d'avantage représentés à l'échelle du cours d'eau (s'ils n'ont pas été retirés lors de travaux de rectification et de recalibrage). Les espèces lithophiles (nécessitant des granulats grossiers) et rhéophiles (nécessitant un courant assez important) typiques de ce genre de cours d'eau (comme la Truite fario, le Chabot, le Vairon ou la Loche franche) peuvent alors se développer plus facilement et de manière plus importante.

Toutefois, les arbres morts et les embâcles non problématiques seront conservés au maximum pour l'intérêt écologique qu'ils apportent (cache, nourriture, zone de reproduction) à la faune aquatique et terrestre typique des milieux humides.

3.2.1.9 Localisation des actions

Les cartographies des linéaires concernés par les actions de restauration de la ripisylve et de gestion des embâcles sont consultables en Annexe 3.

3.2.2 Actions sur les berges

3.2.2.1 Définition des fonctionnalités des berges

La berge est définie par le talus bordant le lit d'un cours d'eau. Son état et sa fonctionnalité sont des éléments majeurs dans la définition du bon état écologique d'une masse d'eau. Plusieurs paramètres permettent de qualifier la qualité d'une berge : hauteur, pente, connexion lit mineur/lit majeur, diversité et qualité des habitats, encoche d'érosion, point de piétinement, etc. Tous ces paramètres peuvent influencer la quantité et la qualité de l'eau ainsi que la diversité des habitats et la répartition des espèces.

Les anciens travaux de recalibrage et de rectification ont fortement modifié l'état des berges et leurs fonctionnalités. L'élargissement de la section d'écoulement et le retrait de l'armure sédimentaire ont favorisé l'incision du lit ce qui a augmenté la hauteur et la pente moyenne des rives. Le niveau de la nappe d'accompagnement s'est abaissée et la connexion entre le lit en eau et les zones humides attenantes a diminué. Cette perte de connexion avec la nappe a impacté les débits à l'étiage et a favorisé le réchauffement de la température de l'eau.

L'augmentation de la hauteur et de la pente des berges a aussi réduit l'accès au cours d'eau pour la faune. Le développement des espèces animales et végétales nécessitant des phases aquatiques et des phases terrestres pouvait être plus difficile sur certains secteurs en raison de ce manque de connexion. Les travaux annexes au recalibrage comme le drainage des zones humides ou l'arrachage de la ripisylve ont aussi fortement dégradé et uniformisé la qualité et la diversité des habitats en berges.

Une des principales autres causes de dégradation de la qualité des berges est liée à l'absence de mise en défens des berges. Lorsque les parcelles ne sont pas clôturées et équipées d'abreuvoirs aménagés, le bétail a un accès direct au cours d'eau. Le piétinement continu des animaux dégrade la qualité des rives et du lit. Sur ces secteurs, la qualité des habitats aquatiques et rivulaires est faible, le colmatage du lit est plus important, les frayères sont peu fonctionnelles et les habitats aquatiques et rivulaires sont peu diversifiés.

D'autres facteurs impactent ponctuellement la qualité de la berge comme les embâcles qui peuvent favoriser l'érosion localisée en créant un point dur ou les protections de berges artisanales (tôle, béton, gravats, parpaings…) réalisées par les riverains qui limitent fortement la diversité et la qualité des rives.

3.2.2.2 Principes des travaux

Deux types d'actions seront réalisés sur les berges, la protection de berge en génie végétal ou en technique mixte et l'installation de clôtures et d'abreuvoirs aménagés.

Protection de berges

Ces travaux sont soumis au régime de déclaration ou autorisation.

Sur plusieurs cours d'eau, la berge s'est érodée et effondrée en plusieurs points. Ces dégradations posent des problèmes pour la qualité écologique du milieu ainsi que pour la sécurité des personnes.

Sur la rive droite de la Gartempe, la berge s'est érodée sur la commune de Saint-Germain au niveau du lagunage. L'érosion risque à très court terme de détruire la digue de la lagune ce qui déverserait les eaux usées en cours d'épuration directement dans la Gartempe. Les effets sur la qualité de l'eau et des habitats seraient catastrophiques.

Sur le Gué de la Reine, une encoche d'érosion est présente en rive gauche à proximité du pont de la D5 reliant Mairé et Lésigny suite à la chute d'un gros chêne. Le cours d'eau creuse la berge et risque à terme de déstabiliser les fondations du pont et de la route.

Ces érosions résultent de l'entretien trop important de la ripisylve ainsi que de l'encaissement du lit mineur. L'augmentation de la hauteur et de la pente des berges couplée à la faible représentation de la ripisylve ne permettent pas au système racinaire des végétaux de maintenir et de protéger efficacement la berge. Lors des périodes de hautes eaux, les écoulements érodent le pied de la berge qui finit par s'effondrer.

Sur le secteur de Saint-Germain sur la Gartempe la protection sera réalisée en génie civil. Ils auront pour objets:

- Le traitement de la végétation rivulaire : Cette opération consiste à abattre 6 peupliers implantés en pied de berges, lesquels penchent fortement et risquent à très court terme de basculer dans le lit de la Gartempe. La végétation rivulaire sera également élaguée et débroussaillée.
- Terrassement de la berge sur 50 ml : Le terrassement de la berge aura pour objectif de niveler l'ensemble de la berge afin de disposer harmonieusement les blocs.
- Une carapace d'enrochements sera mise en place sur une épaisseur de 1 m en pied de talus de la berge ainsi que de la butée de pied et sur 50 mètres linéaires. Ce dispositif permet de s'affranchir des risques d'affouillement lors du batillage, du marnage et des crues de la Gartempe et permet d'assurer une assise stable pour l'aménagement final.
- Les enrochements devront être correctement imbriqués pour réduire au maximum les vides et éviter tout mouvement extérieur. Les blocs auront un poids compris entre 800 kg et 1.5 tonnes. Un géotextile sera disposé derrière les blocs pour éviter la fuite de matériaux par lessivage entre les blocs. Des boutures de saules vivantes seront implantées entre les blocs afin de végétaliser la protection et renforcer la berge.
- Remblais : un remblai en terre sera réalisé en arrière des enrochements pour combler l'encoche d'érosion qui s'est créée. La terre déblayée durant le terrassement sera réutilisée autant que possible.
- Création d'un épi : Un épis de 6 m de long avec un angle de 30 ° sera positionné en amont de la protection de berges, afin de freiner l'écoulement et réorienter celui-ci vers le centre de la Gartempe. Les travaux seront réalisés avec une rangée de blocs de 600 – 800mm ancrés dans le fond du lit.

La berge sera retalutée avec de la terre végétale. Un géotextile biodégradable sera installé afin de protéger la berge de l'érosion le temps que les végétaux se développent. Des boutures de saules seront réalisées pour recréer une ripisylve fonctionnelle et adaptée aux bordures de cours d'eau afin de protéger la berge de l'érosion sur le long terme.

Sur le Gué de la Reine, les enjeux et les risques pour la sécurité des biens et des personnes sont moins importants. Les travaux seront réalisés en technique mixte (génie civil et génie végétal) et consisteront à :

- ancrer une rangée de blocs de 200 – 400mm en pied de berge. Elle permettra d'assurer une assise stable pour l'aménagement final et protégera le pied de berge de l'affouillement.
- taluter avec de la terre végétale. Un géotextile biodégradable sera installé afin de protéger la berge de l'érosion le temps que les végétaux se développent
- réaliser des boutures de saules et un ensemencement d'herbacées pour recréer une ripisylve fonctionnelle et adaptée aux bordures de cours d'eau. A terme, le développement de la végétation permettra une bonne intégration paysagère de l'aménagement.

Aménagement d'abreuvoirs/gué et installations de clôtures

L'aménagement d'abreuvoirs/gué est soumis à Déclaration. L'installation de clôtures n'est pas soumis au régime d'autorisation/déclaration.

Sur certains secteurs de cours d'eau, le bétail s'abreuve directement dans le cours d'eau et dégrade la qualité du lit mineur et des berges à cause du piétinement. Deux solutions seront proposées aux propriétaires pour éviter la divagation du bétail dans le cours d'eau et la dégradation des berges.

La première solution consiste à aménager des abreuvoirs stabilisés. L'aménagement est réalisé sur une petite portion de la parcelle (entre 5 et 10m de berge). La berge est décaissée afin d'aménager une pente douce. Des blocs de pierres de 300-600mm sont installés sur la berge et dans le fond du lit. Ils sont ensuite recouverts de matériaux compactés plus fins (30-200mm). Les aménagements sont calés sur le niveau d'étiage. Une barrière en bois ou en fils électriques est installée en pied de berge pour permettre au bétail de s'abreuver sans avoir accès directement au cours d'eau.

La seconde solution consiste à installer une pompe à museau. Cette technique prélève l'eau dans le cours d'eau ou bien dans la nappe d'accompagnement (par l'intermédiaire d'un puits). Elle présente une capacité d'alimentation restreinte de 10 à 15 bovins par pompe. D'autres solutions comme le bac à eau alimenté en gravitaire, par le vent et par l'énergie solaire sont également possibles mais ne sont pas adaptées à tout le territoire ou présentent l'inconvénient d'un coût plus élevé.

Le cours d'eau est également mis en défens à l'aide de clôtures afin d'empêcher les animaux présents sur les pâtures d'avoir un accès libre au cours d'eau. Les berges sont pour cela clôturées. Cette action est réalisée soit avec des éléments fixes, soit avec des éléments mobiles de la manière suivante :

- Les clôtures électriques : clôture électrifiée avec piquets en métal ou en bois de châtaignier ou d'acacia fendu de 2 mètres de longueur, de 10 à 15 centimètres de diamètre. Les piquets sont espacés de 6 mètres en moyenne, avec un minimum de 4 m et un maximum de 8 mètres. Un fil de fer galvanisé est fixé entre 0,8 et 1 mètre du sol avec pose d'un isolateur à vis bois sur chaque piquet. Deux diamètres de fil peuvent être proposés :
    - Diamètre de 1.8 mm,
    - Diamètre de 2.5 mm
- Les clôtures barbelées : clôture avec deux rangs de ronces artificielles (21 Kilogrammes, type « léopard ») avec piquets en bois de châtaignier ou acacia fendu (de deux mètres de longueur et de 10 à 15 centimètres de diamètre) espacés de 3 mètres en moyenne. Des raidisseurs et des crampillons galvanisés permettent de fixer le fil sur les piquets.
- Les clôtures de type URSUS : Clôture nouée adaptée pour l'élevage des moutons avec piquets en bois de châtaignier ou acacia fendu (de deux mètres de longueur et de 10 à 15 centimètres de diamètre) espacés de 3 mètres en moyenne. Des raidisseurs et des crampillons galvanisés permettent de fixer le grillage sur les piquets.

Une discussion préalable avec les exploitants et les propriétaires doit être engagée de manière à adapter le type de clôtures au cheptel. L'entretien variera en fonction du type d'installation retenue :

- clôture électrique : il conviendra d'empêcher la pousse des ligneux et arbustes. L'entretien se fera soit de façon mécanique, soit de façon manuelle. Toute intervention chimique sera proscrite
- clôture non électrique : pour laquelle l'entretien sera réalisé comme pour la clôture électrique. Sinon, il peut être préféré de laisser la végétation se développer, afin d'obtenir à terme une ripisylve qui pourra remplacer la clôture.

Les différents types d'abreuvoirs et de clôtures seront présentés aux propriétaires qui décideront de la solution qu'ils souhaitent mettre en place et de l'emplacement sur leurs parcelles.

3.2.2.3 Schéma et illustrations des actions

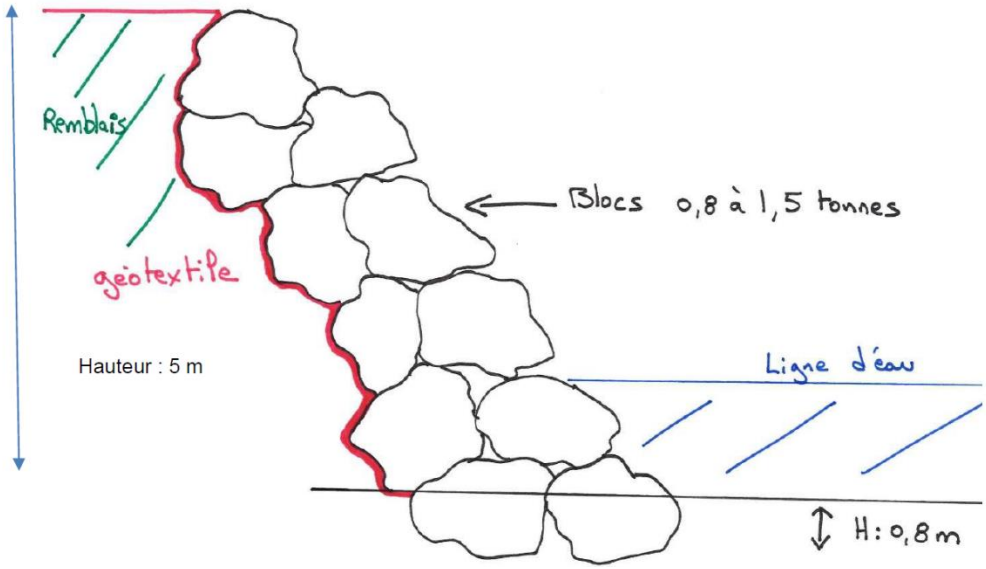

Figure 23 : Protection de berges prévue sur la Gartempe, commune de Saint Germain

Figure 24 : Exemple de protection de berges réalisée sur la Gartempe au lieudit Pradeau sur la commune de Saulgé (avant travaux à gauche et après travaux à droite)

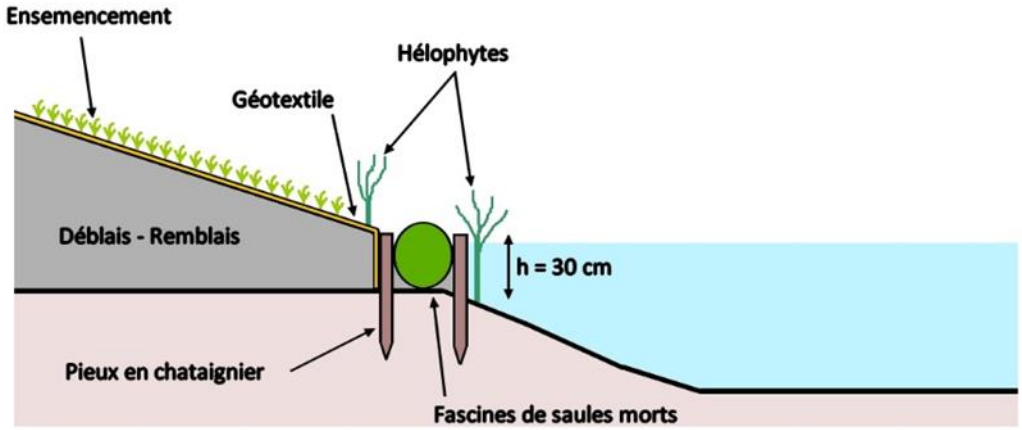

Figure 25 : Schéma de protection de berges envisagé sur le Gué de la Reine

Figure 26 : Exemple de protections de berges réalisées sur la Plate au lieudit les Grands Moulins sur la commune de Coussay les Bois (à la fin des travaux à gauche et 3 ans après travaux à droite)

Figure 27 : Exemple d'abreuvoirs non aménagés problématiques pour la qualité du milieu

Figure 28 : Exemples de solutions techniques à réaliser : Abreuvoir aménagé avec clôture électrique à gauche et pompe à museau à droite

3.2.2.4 Volumes et coûts globaux

Les volumes et les coûts concernés par les actions sur les berges sont regroupés dans le tableau ci-après :

Tableau 24 : Linéaires, quantitatif et volumes des travaux de protection de berges, d'aménagements d'abreuvoirs/gué et d'installation de clotûres

Maitre d'ouvrage	Cours d'eau	Linéaire	Protection de berges – Volumes des blocs + terre végétales			Coût prévisionnel HT
			600-800mm	400-600mm	200-400mm	
SYAGC	Gartempe	50 ml	150 m^3	40 m^3	/	15 000 €
	Gué de la Reine	10 ml	/	/	40 m^3	2 500 €
Total		**60ml**	**150 m^3**	**40 m^3**	**40 m^3**	**17 500 €**

	SYAGC	CCVG					TOTAL
Cours d'eau	Luire	Salleron	Vairon	Corcheron	Allochon	Bussière	Pindray	
Abreuvoirs	2 u	1 u	2 u	5 u	4 u	0 u	4 u	**18 u**
Abreuvoirs/Gué	1 u	0 u	4 u	2 u	1 u	3 u	0 u	**11 u**
300-600 mm	90 m^3	40 m^3	400 m^3	480 m^3	240 m^3	120 m^3	160 m^3	**1 530 m^3**
30-200 mm	30 m^3	30 m^3	260 m^3	330 m^3	170 m^3	90 m^3	120 m^3	**1 030 m^3**
Coût prévisionnel	4 000 €	3 900 €	30 900 €	33 390 €	23 190 €	15 750 €	17 160 €	**128 290 €**
Clôtures	809 ml	413 ml	3 116 ml	1 934 ml	1 720 ml	594 ml	657 ml	**9 243 ml**
Coût	3 236 €	5 369 €	46 010 €	28 610 €	25 532 €	7 722€	10 249 €	**126 728 €**
TOTAL prévisionnel	**7 236 €**	**9 269 €**	**76 910 €**	**62 000 €**	**48 722 €**	**23 472 €**	**27 409 €**	**255 018 €**

3.2.2.5 Rubrique visée par la nomenclature loi sur l'eau

Les abreuvoirs/gué aménagés ont une légère emprise dans le lit du cours d'eau. Ils risquent donc d'impacter le profil en long et en travers du lit mineur ainsi que les frayères. Ils sont donc concernés par les rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature eau. Les aménagements mesurent généralement entre 3 et 5m de large en fonction du cours d'eau et du cheptel. La longueur totale est donc supérieure au seuil de 100m. Cette action est donc soumise à Autorisation.

L'installation de clôtures électriques ou barbelées, qu'elles soient fixes ou mobiles, ne sont pas comprises dans les différentes rubriques de la nomenclature eau. Cette action n'est donc soumise ni à déclaration, ni à autorisation.

Les principales informations concernant les actions d'aménagements d'abreuvoirs/gués et d'installations de clôtures concernant la nomenclature sont regroupées dans le tableau ci-après :

Tableau 25 : Rubriques visées de la nomenclature eau

Actions	Rubrique	Travaux soumis à
Abreuvoir/Gué	3.1.2.0 et 3.1.5.0	Autorisation
Clôtures	Non visé	/

3.2.2.6 Période d'interventions

Les périodes d'interventions les moins contraignantes pour la faune et la flore sont comprises entre la fin de l'été et le début de la période hivernale, entre septembre et décembre.

Les périodes d'interventions définies s'inscrivent dans le respect des cycles biologiques et périodes sensibles des espèces (cf tableau en Annexe 5). Elles restent néanmoins modulables selon les conditions hydrologiques et météorologiques.

Les interventions devront être effectuées en périodes sèches ou après ressuyage des sols pour limiter au maximum la formation d'ornières et le tassement du terrain. Si nécessaire, des travaux de remise en état des parcelles seront réalisés.

3.2.2.7 Prescriptions générales des travaux

L'accès au chantier par les engins se fera au maximum par les chemins existants afin d'éviter la dégradation des parcelles. Les travaux devront être réalisés après une période sèche d'au moins 10 jours pour éviter les dégradations des terrains par les engins.

Les engins ne devront en aucun cas descendre dans le lit des cours d'eau. Les matériaux utilisés seront déposés et positionnés au godet depuis la berge.

Des boutures de saules et plantations d'hélophytes (iris, phragmites, massettes) seront mises en œuvre en utilisant les essences adaptées au contexte local, après les travaux de protection.

La dynamique naturelle du cours d'eau et l'espace de mobilité du lit seront conservés. Les travaux ne contraindront pas les écoulements dans un espace restreint. La nature des matériaux utilisés pour les protections de berges en enrochements correspondra à la géologie locale. Les matériaux issus de carrières proches ou prélevés à proximité de la zone de travaux seront utilisés.

Le choix du type de clôtures et d'abreuvoirs sera défini en fonction de la volonté du propriétaire et des caractéristiques du site. Les emplacements des abreuvoirs indiqués sur les cartes pourront être modifiés au sein de la parcelle en fonction des caractéristiques du terrain et des contraintes techniques.

Les impacts sur le milieu durant la phase travaux seront négligeables par rapport aux bénéfices envisagés pour le milieu et les espèces.

3.2.2.8 Principaux bénéfices pour le milieu

Protection de berge

Les protections de berges en génie végétal ou en technique mixte consistent à mettre en place des blocs en pied de berge, à recréer une pente douce et à restaurer une ripisylve par bouturage et ensemencement. Le développement de la végétation rivulaire permet de limiter l'érosion et de maintenir la berge tout en assurant ses autres fonctionnalités (filtration des eaux de ruissellement, ombrage, habitats, source de nourriture, etc).

L'utilisation de blocs adaptés à la géologie locale facilite le développement des espèces autochtones et permet une meilleure intégration paysagère. L'aménagement s'agencera rapidement dans le paysage (voir photos dans la partie schéma et illustrations). En revanche, l'entretien de la végétation ne doit pas être trop important pour assurer le développement optimal des végétaux. S'il est excessif, le système racinaire n'est pas assez développé et l'incision de la berge n'est pas stoppée.

Sur la Gartempe, l'aménagement de la berge permettra d'éviter l'effondrement de la digue de la station de traitement des eaux usées (bassins de lagunage) qui entrainerait une pollution importante du cours d'eau.

Aménagement d'abreuvoirs/gué et installation de clôtures

L'installation de clôtures et l'aménagement d'abreuvoirs/gué permet d'éviter la divagation du bétail dans le lit et canalisent l'abreuvement des animaux sur les zones prévues à cet effet.

La mise en défend du lit permet de limiter le piétinement du lit et des berges. La mise en suspension et le colmatage du substrat est fortement diminué. Le qualité et la diversité des habitats augmentent. Les espèces nécessitant des zones courantes et un granulat grossier pour se développer ou se reproduire (comme la Truite fario, le Chabot, le Vairon ou la Loche franche) peuvent se développer de manière plus importante. Les risques de mortalité par écrasement sont aussi fortement diminués.

La diminution de la pression de piétinement sur les berges favorise le développement de la végétation arbustive et arborée sur des secteurs où elle est généralement très peu présente. La qualité de la berge et de la ripisylve s'en trouve améliorée, si la végétation n'est pas entièrement gyrobroyée par l'exploitant.

Pour finir, la mise en défend du lit diminue les risques de transmission de pathologies par l'eau entre les différents troupeaux

3.2.2.9 Localisation des actions

La localisation précise des actions est consultable dans le dossier d'autorisation présenté dans la partie 5.2.5.2 de ce rapport.

3.2.3 Actions sur le lit mineur

3.2.3.1 Définition des fonctionnalités du lit mineur

Un lit mineur en bon état morphologique se caractérise par une diversité importante d'habitats, une succession équilibrée de radiers, plats et fosses, une granulométrie hétérogène et une connexion entre le lit mineur et le lit majeur plus ou moins importante.

Les différents aménagements réalisés par l'Homme au cours du temps (rectification et recalibrage du lit mineur, curage, drainage, construction de seuil, modification des pratiques sur le bassin versant) ont plus ou moins altéré le bon fonctionnement des cours d'eau.

Les travaux d'hydraulique agricole effectués entre les années 1970 et 1990 avaient pour objectif de faciliter l'évacuation de l'eau pour assainir les terres et simplifier l'activité agricole. Le lit a été élargi et approfondi, les granulats grossiers ont été retirés et les méandres ont été supprimés. L'élargissement de la section d'écoulement a diminué la hauteur d'eau et a favorisé les plats courants ce qui a accru le dépôt des sédiments fins et le colmatage du substrat. Le retrait de l'armure sédimentaire a facilité l'incision du lit mineur et l'augmentation de la hauteur et la pente des berges ce qui a favorisé l'érosion des rives et diminué la connexion entre la nappe et le cours d'eau.

La construction de grands ouvrages barrant le lit mineur (seuil d'étang ou de moulin, barrage hydro-électrique) ou la mauvaise installation de certains petits aménagements (passage à gué, pont ou buse agricole mal positionnés) ont calé la ligne d'eau ce qui a favorisé l'uniformisation des écoulements et le colmatage du substrat en amont. La modification du transport sédimentaire a également amplifié l'érosion des berges et l'incision du lit.

L'absence de clôtures et d'abreuvoirs fonctionnels sur certaines parcelles pâturées a permis au bétail de se déplacer librement dans le cours d'eau ce qui a favorisé la dégradation des berges et la mise en suspension de sédiments fins. Les risques sanitaires liés aux transports d'agents pathogènes ont aussi été accrus.

Les travaux de rectification et de recalibrage des cours d'eau ont souvent été associés à des travaux annexes comme du drainage de zones humides, de l'arrachage de haies ou des mises en cultures de prairies dans le lit majeur. Toutes ces modifications du milieu ont favorisé le transfert de polluants (nitrates, phosphates, phytosanitaires…) et de sédiments fins (sables et vases) qui ont dégradé la qualité physico-chimique, biologique et morphologique du milieu.

Ces modifications importantes du milieu ont fortement dégradé la qualité morphologique et physico-chimique des cours d'eau. Ces problématiques sont d'autant plus importantes sur les petits affluents. Les populations des nombreuses espèces patrimoniales rhéophiles et lithophiles comme la Truite fario, le Chabot ou l'Ecrevisse à pieds blancs, ont fortement régressé ou ont disparu alors que les espèces moins sensibles à la qualité de l'eau et du milieu ont proliféré, notamment si des étangs sont présents dans le lit ou à proximité.

3.2.3.2 Principes des travaux

Ces actions sont soumises au régime de déclaration/autorisation.

Le lit des cours d'eau ayant subi des travaux d'hydraulique agricole a très souvent été rectifié et recalibré. La section d'écoulement a été élargie et les méandres ont été supprimés. Afin de restaurer la qualité des habitats aquatiques et des écoulements, trois types d'actions sont possibles pour restaurer la qualité du lit mineur :

- la recharge granulométrique : L'objectif est d'adapter la section d'écoulement au débit d'étiage et de reconstituer l'armure sédimentaire. L'action consiste à recréer une succession de radiers et de fosses dans le lit existant avec des matériaux adaptés au contexte géologique local. Le tracé du lit est conservé dans l'état.

- la renaturation : l'objectif est de reconstituer la sinuosité du lit, d'adapter la section d'écoulement au débit d'étiage et de reconstituer l'armure sédimentaire. L'action consiste à recréer des méandres et à restaurer la succession de radiers et de fosses à l'aide d'une recharge granulométrique. Le tracé du lit est modifié en partie.
- la remise en talweg : l'objectif est de remettre le lit dans le fond de vallée, où il était originellement situé avant les travaux d'hydraulique agricole. Cette action permet de restaurer la connexion avec la nappe et les zones humides, de reconstituer la sinuosité du lit, d'adapter la section d'écoulement au débit d'étiage et de reconstituer l'armure sédimentaire. Le lit est recréé en privilégiant l'ancien tracé si les données sont disponibles. Une recharge granulométrique est réalisée dans le nouveau tracé.

Recharge granulométrique

Les actions de recharge granulométrique ciblent les linéaires fortement dégradés par les activités humaines qui ne pourront pas retrouver naturellement une granulométrie grossière et diversifiée. Sur ces tronçons, il est souvent nécessaire de recréer une section adaptée au débit d'étiage ainsi qu'une succession de radiers et de fosses.

Les travaux de recharge granulométrique consistent à recréer une carapace d'écoulement avec du granulat de 20 à 100 mm sur 10 à 15 cm d'épaisseur pour protéger le lit mineur de l'incision. Des andains seront disposés en pied de berge et à plat pour resserrer la section d'écoulement. Ces aménagements visent à :

- reconstituer une succession de radiers et de fosses,
- concentrer la lame d'eau à l'étiage sur une portion du lit mineur pour augmenter la hauteur d'eau,
- diversifier les habitats et les écoulements,
- protéger le fond de l'incision,
- restaurer des zones de fraies pour les espèces lithophiles et rhéophiles (comme la Truite fario, le Chabot ou le Vairon)

La section d'écoulement est réduite de 50 à 75 % sur les zones de radiers tandis qu'elle est réduite d'environ 25 % sur les zones de fosses, l'objectif étant de concentrer les débits d'étiage pour augmenter la hauteur d'eau en période estivale. L'alternance des profils d'écoulement fosse, radier et plat est recréée tous les 6 à 7 fois la largeur du lit mineur.

Des matériaux alluvionnaires de plus petites tailles (20-60mm) sont déposés sur les têtes des radiers pour recréer des zones de frayères. Des blocs de plus grosses tailles (200-400 mm) sont dispersés ponctuellement à la main afin d'accroître la diversité des habitats et des écoulements.

La recharge en matériaux alluvionnaires sera calée sur 10 à 15 cm à plat au-dessus du niveau d'eau à l'étiage, afin d'assurer un libre écoulement des eaux en période de crue. Ils ne devront pas favoriser la formation d'embâcles ou créer des encoches d'érosion dans la berge ou dans le lit mineur. Les matériaux employés devront être adaptés au contexte local pour éviter de modifier la physico-chimie de l'eau.

Les actions de recharge granulométrique simple consistent à aménager le lit existant. Aucune modification du tracé du lit n'est envisagée.

Renaturation

Le principe est de recréer des méandres qui ont été supprimés par les travaux d'hydraulique agricole pour restaurer la sinuosité du cours d'eau. Ces méandres peuvent être recréer dans le lit existant qui a été élargi ou creusé en partie dans le lit majeur. En fonction de la technique retenue, la renaturation peut demander une plus forte emprise parcellaire qu'une simple recharge granulométrique.

La création de méandres permet d'augmenter la quantité et la qualité des habitats, d'améliorer la capacité auto-épuratrice du cours d'eau et de diminuer les risques d'inondations en diminuant les vitesses

d'écoulement et en augmentant le temps de parcours. Cette aménagement sera proposé aux propriétaires sur tous les secteurs de recharge granulométrique car les bénéfices pour le milieu sont plus importants. Si le propriétaire refuse, des actions de recharge granulométrique du lit existant seront mis en place.

Les travaux se découpent en plusieurs phases :

- Création d'une dérivation : les travaux risquent d'impacter la faune aquatique. La création d'une dérivation pour assurer une continuité des écoulements peut être envisagée en fonction de la configuration du site. Si cela est jugé nécessaire, un bras est alors créé pour dériver le secteur où les travaux doivent avoir lieu. La mise en eau doit être progressive pour éviter la mise en suspension de particules qui dégraderaient la qualité physico-chimique et favoriseraient le colmatage à l'aval ;
- Déplacement des espèces : une pêche électrique puis une pêche à la main dans les poches d'eau sont réalisées pour retirer un maximum d'espèces présentes sur le tronçon à aménager. Les espèces capturées sont déplacées sur les parties amont ou aval du ruisseau en dehors de la zone de travaux sur des secteurs où les habitats leurs sont favorables. Des précautions particulières seront portées sur les secteurs propices aux Mulettes. Une pêche au bathyscope avant la pêche électrique sera effectuée. Des filets doivent être installés en amont et en aval de la zone de travaux et du bras de dérivation pour éviter la colonisation des espèces. Ils doivent être régulièrement nettoyés ;
- Définition et création du tracé : l'emplacement des méandres est défini en fonction de la sinuosité générale du cours d'eau. Elle peut être calculée théoriquement ou définie à partir de la sinuosité naturelle si des tronçons non rectifiés sont présents à proximité. Les méandres sont creusés à la pelle mécanique et les déblais sont régalés ou exportés. Le nouveau tracé sera adapté au maximum aux éléments présents sur le terrain, notamment la ripisylve, pour diversifier les habitats et conserver un ombrage qui limitera l'élévation de la température en période estivale ;
- Recréation de la carapace d'écoulement et de la succession radier-fosse : une recharge granulométrique est effectuée (voir explications détaillées ci-dessus) pour éviter l'incision du lit et recréer des habitats avec des granulats alluvionnaires de 20-100mm. La succession de radiers et de fosses sera reconstituée tous les 6 à 7 fois la largeur du lit mineur. Des blocs de 200-400mm sont dispersés pour augmenter la diversité des habitats et créer des caches pour la faune piscicole.
- Recréation des frayères : des granulats alluvionnaires de 20-60mm sont déposés en tête de radiers pour restaurer des zones de frayères, notamment pour la Truite fario ;
- Remise en eau progressive : une fois les travaux réalisés, si une dérivation a été nécessaire, le débit est alors progressivement redirigé dans le lit mineur principal pour éviter la mise en suspension de particules qui dégraderaient la qualité physico-chimique de l'eau et favoriseraient le colmatage des aménagements. Le bras de dérivation et les portions du lit mineur déconnectés par la création de méandres peuvent être conservés pour créer des annexes hydrauliques en période de crue.

Remise en talweg

La remise en talweg concerne les portions de cours d'eau qui ont été déplacées du fond de vallée pour faciliter le travail des parcelles. Le déroulement des travaux est très proche de la renaturation exposée ci-dessus.

Les phases de création d'un bras de contournement et de pêche de sauvetage ne sont pas nécessaires car les travaux n'impactent pas le lit en eau. Des pêches de sauvetage seront réalisées durant la mise en eau du bras recréé pour déplacer les espèces présentes dans le bras perché qui sera à terme asséché. Les individus capturés seront déposés dans le bras aménagé.

Le reste du déroulé des phases de travaux reste inchangé à savoir : définition et création du tracé, recréation de la carapace d'écoulement et de la succession radiers-fosses, recréation de frayères et remise en eau progressive. Les explications détaillées sont disponibles dans la sous-partie présentée précédemment.

3.2.3.3 Schémas et illustrations des actions

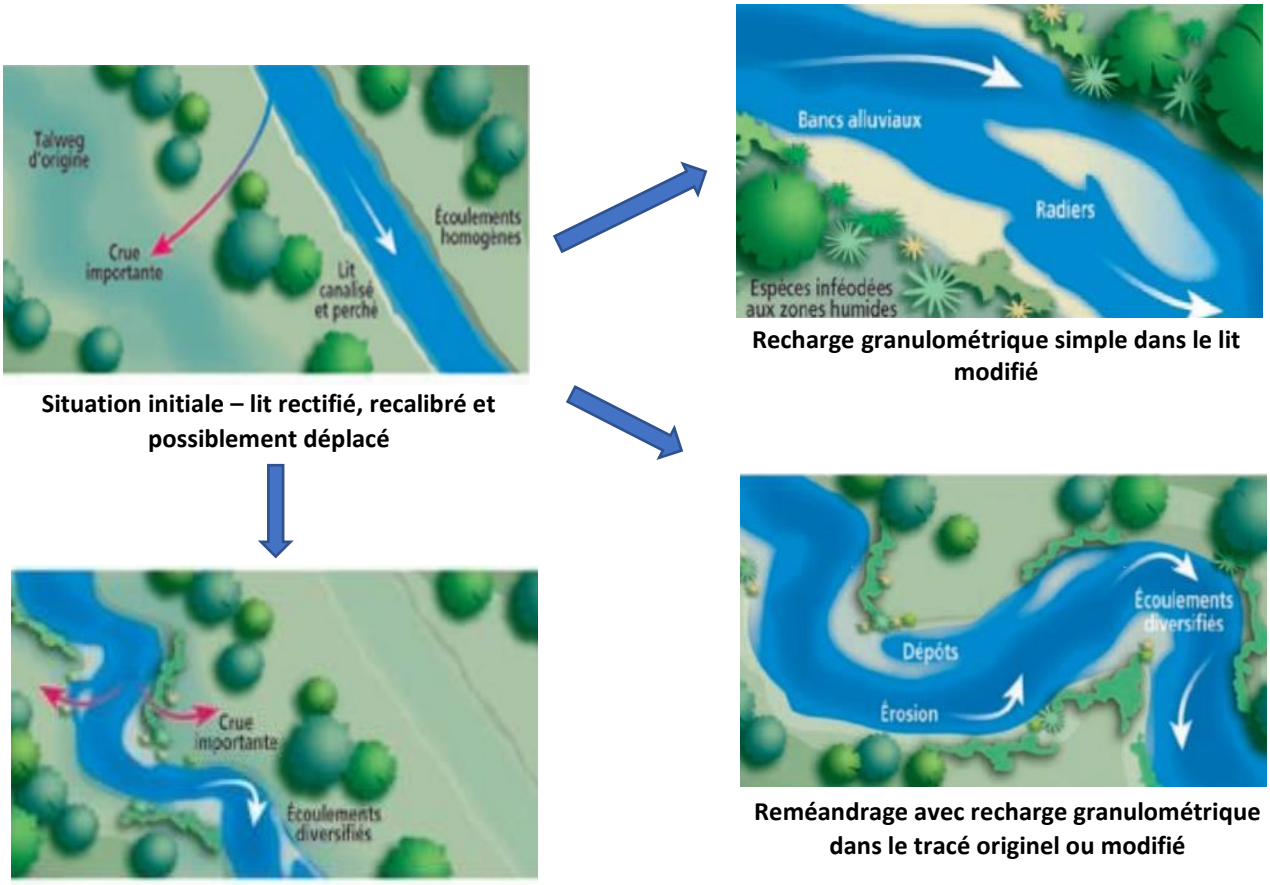

Situation initiale – lit rectifié, recalibré et possiblement déplacé

Recharge granulométrique simple dans le lit modifié

Remise en talweg avec recharge granulométrique

Reméandrage avec recharge granulométrique dans le tracé originel ou modifié

Figure 29 : Schéma des trois aménagements possibles pour restaurer la qualité du lit mineur - Profil en long

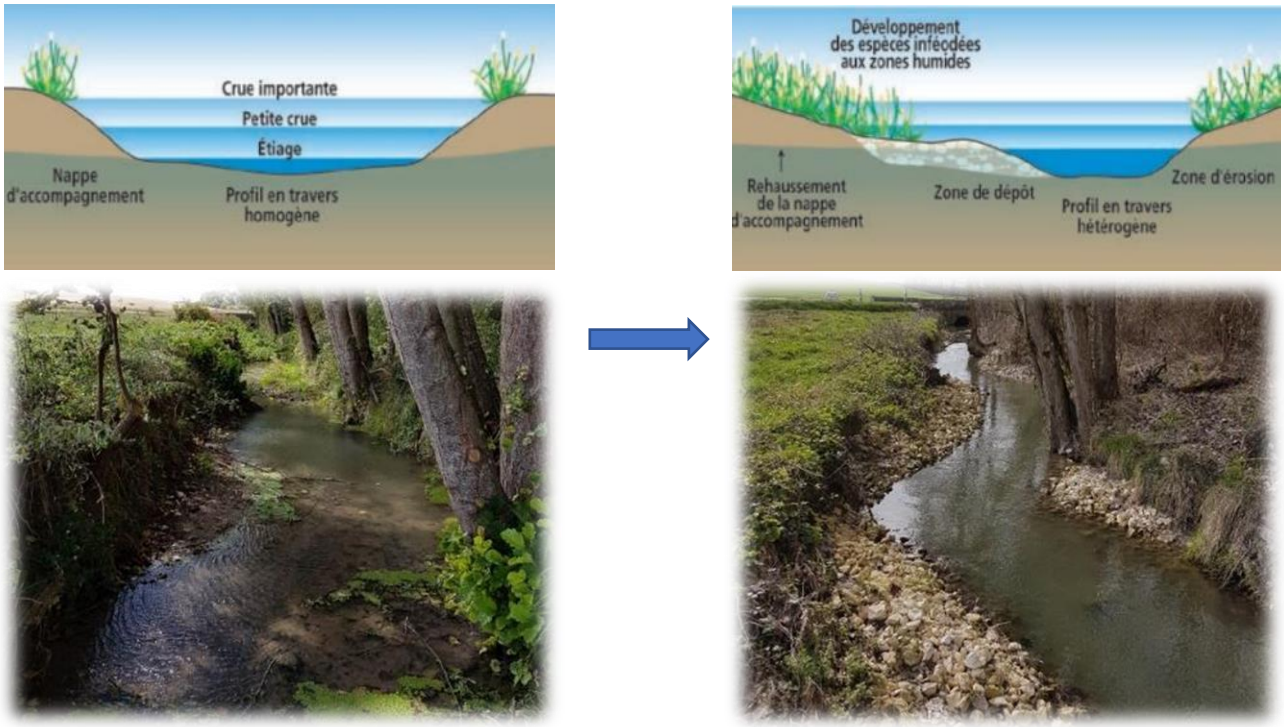

Figure 30 : Photos et profil en travers d'une action de recharge granulométrique - avant (à gauche) et après travaux (à droite)

Figure 31 : Photo d'une remise en talweg effectuée par la FDAAPPMA50 sur le ruisseau de la Doquette – Avant (en haut), pendant (à gauche) et 1 an après travaux (à droite)

3.2.3.4 Volumes et coûts globaux

Les volumes et les coûts concernés par ces actions sont regroupés dans le tableau ci-après :

Recharge granulométrique / Renaturation

Les linéaires et volumes de matériaux apportés par cours d'eau sont regroupés ci-après :

Tableau 26 : Linéaires, volumes et coûts prévisionnels des actions de recharge granulométrique / renaturation

Structure	Cours d'eau	Linéaire	Volumes 20-100mm + blocs 200-400mm	Cout prévisionnel
CCVG	Vairon	3 055 ml	1 528 m³	231 790 €
	Corcheron	2 951 ml	1 180 m³	172 766 €
	Allochon	1 930 ml	772 m³	110 576 €
	Bussière	988 ml	300 m³	53 892 €
	Pindray	800 ml	240 m³	43 200 €
SYAGC	Luire	9 043 ml	3 617 m³	497 365 €
	Plate	947 ml	284 m³	42 615 €
	Ris	2 724 ml	1 090 m³	149 820 €
	Gué de la Reine	1 900 ml	570 m³	85 500 €
Total		**24 338 ml**	**9 581 m³**	**1 387 524 €**

Remise en talweg

Tableau 27 : Linéaires, volumes et coûts prévisionnels des actions de remise en talweg

Structure	Cours d'eau	Linéaire	Volume 20-100mm + blocs 200-400mm	Coût prévisionnel
CCVG	**Vairon**	**315 ml**	**158 m³**	**65 150 €**

3.2.3.5 Rubrique visée par la nomenclature loi sur l'eau

Les actions de recharge granulométrique, renaturation et remise en talweg ont une emprise directe sur le lit mineur. Les actions modifieront le profil en long, en travers ainsi que les frayères sur les secteurs restaurés. Les travaux concernent donc les rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature eau. Les linéaires inscrits dans le programme de travaux sont supérieurs aux seuils de 100m de long et de 200m². Les travaux sont donc soumis à autorisation.

Les principales informations concernant les actions de recharge granulométrique, de renaturation et de remise en talweg de cours d'eau concernés par la nomenclature eau sont regroupés dans le tableau ci-après :

Tableau 28 : Rubriques visées de la nomenclature eau

Actions	Rubrique	Travaux soumis à
Recharge granulométrique	3.1.2.0 et 3.1.5.0	Autorisation
Renaturation		
Remise en talweg		

3.2.3.6 Période d'interventions

Les périodes d'interventions les moins contraignantes pour la faune et la flore sont comprises entre la fin de l'été et le début de l'automne, entre septembre et octobre (cf tableau en Annexe 5).

Les périodes d'interventions définies s'inscrivent dans le respect des cycles biologiques et périodes sensibles des espèces. Elles restent néanmoins modulables selon les conditions hydrologiques et météorologiques.

Les interventions devront être effectuées en périodes sèches ou après ressuyage des sols pour limiter au maximum la formation d'ornières et le tassement du terrain. Si nécessaire, des travaux de remise en état des parcelles seront réalisées.

3.2.3.7 Prescriptions générales des travaux

Les actions de renaturation et de recharge granulométrique concernent les mêmes tronçons. Les actions de renaturation seront à privilégier auprès des propriétaires pour de plus grands bénéfices écologiques. Si les propriétaires refusent, la recharge granulométrique sera mise en place.

L'accès au chantier par les engins se fera au maximum par les chemins existants afin d'éviter la dégradation des parcelles. Les travaux devront être réalisés après une période sèche d'au moins 10 jours pour éviter les dégradations des terrains par les engins. Ils auront lieu de l'aval vers l'amont afin de positionner et caler aux mieux les aménagements.

Les travaux vont consister à recréer une carapace d'écoulement avec des matériaux de 20 à 100 mm pour protéger le lit mineur de l'incision. Des andains seront disposés en pied de berge et à plat pour resserrer la section d'écoulement. La densité de matériaux apportés sera de 0.3 à 0,50m3/ml (estimé par rapport aux caractéristiques du cours d'eau).

Ces aménagements ne dépasseront pas 15 cm de hauteur et seront calibrés de manière à être efficaces durant l'étiage sans pour autant perturber les écoulements de crues. Ils ne devront pas favoriser la formation d'embâcles ou créer des encoches d'érosion dans la berge ou dans le lit mineur.

La section d'écoulement sera réduite de 50 à 75 % sur les zones de radiers tandis qu'elle sera réduite d'environ 25 % sur les zones de fosses, l'objectif étant de recréer une alternance des profils d'écoulement (fosse, radier et plat) tous les 6 à 7 fois la largeur du lit mineur.

Les apports de matériaux seront réalisés selon les exigences du maître d'œuvre. La proportion des différentes tailles de matériaux dans les mélanges mis en place dans le cours d'eau pourra changer en fonction de l'évolution du chantier et du rendu sur le cours d'eau. Les matériaux employés devront être adaptés à la géologie locale. Ils pourront provenir de carrières limitrophes ou issus du criblage des champs à proximité.

L'approvisionnement en matériaux se fera de préférence en camion 6*4 ou tracteur avec benne TP. Le prélèvement des matériaux se fera directement dans le camion ou dans la benne TP pour les disposer au fur et à mesure dans le cours d'eau à l'aide d'une pelleteuse. La pelle mécanique devra disposer d'une flèche suffisamment longue pour pouvoir disposer les matériaux de part et d'autre de la berge depuis une seule rive, afin de limiter au maximum la dégradation des terrains et de diminuer le temps consacré à la remise en état des parcelles.

Des travaux de débroussaillage pourront être nécessaires sur certains secteurs afin de faciliter l'accès des engins. Ces interventions devront être minimes et réalisées avec le matériel adapté pour favoriser la régénération naturelle de la ripisylve.

Des blocs de 200-600mm seront déposés ponctuellement dans le lit pour augmenter la diversité d'écoulement et créer des caches pour les espèces. Ils ne devront pas créer d'érosion dans la berge ou dans le lit mineur ni favoriser les inondations ou la formation d'embâcles. Les blocs seront déposés mécaniquement, à l'aide d'une pelleteuse équipée d'un godet ou d'une pince. **Les engins ne pénètreront en aucun cas dans les cours d'eau.**

3.2.3.8 Principaux bénéfices pour le milieu

Les impacts sur le milieu durant la phase travaux seront négligeables par rapport aux bénéfices envisagés pour le milieu et les espèces.

Sur la grande majorité des cours d'eau concernés par ces travaux, les anciens travaux d'hydraulique agricole ont dégradé la fonctionnalité et la qualité des habitats aquatiques.

Les aménagements permettront de restaurer une armure sédimentaire et une succession de radiers et de fosses. Ces interventions permettront de protéger le fond de l'érosion et diversifieront les habitats aquatiques et les écoulements.

L'augmentation des vitesses d'écoulements permettra de limiter la sédimentation des éléments fins ce qui diminuera le colmatage et l'envasement du lit. Cette diversification des écoulements permettra aussi d'améliorer la qualité physico-chimique de l'eau en limitant l'élévation de sa température en période estivale ce qui permettra une meilleure oxygénation de l'eau.

L'apport de matériaux grossiers, très peu représentés suite aux anciens travaux de rectification et de recalibrage, permettra de créer une couche protectrice pour le fond, ce qui limitera l'incision du lit et les risques induits d'effondrement des berges.

La création de banquettes alluviales permettra de modifier le profil en travers. Les débits d'étiages seront concentrés dans le chenal principal et non plus étalés sur l'intégralité du lit mineur. Les hauteurs d'eau seront plus importantes et donc plus favorables au développement de la faune et de la flore.

Les granulats apportés étant de tailles hétérogènes, ils permettront de diversifier les habitats aquatiques généralement assez homogènes sur les cours d'eau concernés.

Toutes ces interventions permettront de favoriser le développement des espèces d'eaux vives nécessitant un substrat granuleux et grossier qui sont théoriquement dominantes sur ce types de cours d'eau. Les principales espèces ciblées par ces actions sont la Truite fario, le Chabot, le Vairon et la Loche franche mais elles seront bénéfiques à une multitude d'espèces de plantes, de poissons, de mollusques et d'insectes aquatiques.

Les aménagements permettront aussi d'améliorer les capacités auto-épuratrices des cours d'eau.

La synthèse des bénéfices par actions est consultable dans le tableau ci-après :

Tableau 29 : Synthèse des bénéfices pour le milieu des actions de restauration du lit mineur

Actions	Bénéfices écologique	
Recharge granulométrique	+	- Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage - Diversification des habitats aquatiques et des écoulements - Restauration de frayères pour les espèces piscicoles patrimoniales (Truite fario, Chabot, Vairon) - Diminution des températures de l'eau - Meilleure oxygénation de l'eau - Limitation de l'incision du lit et des berges - Amélioration des capacités auto-épuratrices du cours d'eau
Renaturation	+ +	- Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage - Diversification des habitats aquatiques et des écoulements - Restauration de frayères pour les espèces piscicoles patrimoniales (Truite fario, Chabot, Vairon) - Diminution des températures de l'eau - Meilleure oxygénation de l'eau - Limitation de l'incision du lit et des berges - Amélioration des capacités auto-épuratrices du cours d'eau - Augmentation du linéaire de cours d'eau - Diminution des pics de crues - Amélioration de la connexion avec les zones humides et annexes hydrauliques
Remise en talweg	+ + +	- Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage - Diversification des habitats aquatiques et des écoulements - Restauration de frayères pour les espèces piscicoles patrimoniales (Truite fario, Chabot, Vairon) - Diminution des températures de l'eau - Meilleure oxygénation de l'eau - Limitation de l'incision du lit et des berges - Amélioration des capacités auto-épuratrices du cours d'eau - Augmentation du linéaire de cours d'eau - Diminution des pics de crues - Amélioration de la connexion avec les zones humides et annexes hydrauliques - Restauration de la connexion entre le lit mineur, le lit majeur et la nappe alluviale

Les actions de recharge granulométrique permettent de restaurer la qualité et la fonctionnalité du lit mineur alors que les actions de renaturation et de remise en talweg permettent en plus d'améliorer les connexions entre le lit mineur, les zones humides et la nappe alluviale.

3.2.3.9 Localisation des actions

Les différentes fiches sont divisées en deux groupes : les actions de renaturation ou de recharge granulométrique (à mener sur les même secteurs mais dépendantes du choix des propriétaires) et les actions de remise en talweg. Elles sont consultables dans la partie 5.2.5.3 de ce rapport.

3.2.4 Actions sur la petite continuité écologique

3.2.4.1 Définition du principe de la continuité écologique

Les actions inscrites au programme de travaux concernent uniquement les opérations de restauration de la petite continuité écologique. Aucune action sur les digues de moulin ou d'étang n'est programmée.

Certains petits ouvrages sont problématiques car ils ont été mal calés lors de leur installation. Le lit s'est incisé à l'aval ce qui a créé une chute plus ou moins importante (majoritairement comprise entre 20 et 70cm de hauteur). La lame d'eau les traversant y est généralement faible.

Ces deux phénomènes dégradent la continuité piscicole et limitent les déplacements des individus aux seins du cours d'eau. Les périodes de franchissement dépendent des particularités propres à chaque ouvrage ainsi que des caractéristiques physiologiques de chaque espèce (tirant d'eau nécessaire, vitesse de nage, capacité de saut…). La réalisation de l'intégralité du cycle biologique des espèces peut être perturbée par les difficultés d'accès aux zones de fraies sur les secteurs situés en amont de ces petits ouvrages problématiques.

En revanche, le calage de la ligne d'eau à l'amont de ces ouvrages est généralement très faible. Les problématiques liées à la rupture de la continuité sédimentaire, à la stagnation de l'eau et à l'uniformisation des écoulements (diminution du taux d'oxygène dissous, colmatage du substrat) sont peu présentes.

3.2.4.2 Principe des travaux

Ces actions sont soumises au régime de déclaration/autorisation.

Deux types d'actions sont possibles sur les ouvrages inscrits dans le programme de travaux : le remplacement de l'ouvrage ou l'aménagement de la chute.

Remplacement de l'ouvrage

Un remplacement de l'ouvrage peut être envisagé. Les installations sont retirées et remplacées par des demi-buses, des buses PEHD, des passages à gué, des passerelles ou ponts cadres sans assises dans le lit mineur ou des viaducs adaptés au profil du cours d'eau. Le dispositif doit être correctement disposé par rapport au fond du cours d'eau pour éviter l'incision du lit à l'aval et la création d'une nouvelle chute.

Des matériaux peuvent être disposés à l'aval de l'ouvrage pour éviter la formation d'une fosse de dissipation qui favoriserait l'apparition d'une chute (la granulométrie dépend de la puissance du cours d'eau). Cette solution technique permet de supprimer totalement l'impact de l'ouvrage sur la continuité écologique mais le coût peut être important.

Aménagement de la chute

Un aménagement de la chute existante est une alternative envisageable lorsque le remplacement de l'ouvrage problématique n'est pas possible. Le principe de cette opération est de réduire ou supprimer la chute en pied d'obstacle et de rehausser le tirant d'eau interne. L'ouvrage devient ainsi franchissable à tout moment de l'année et pour toutes les espèces piscicoles. Trois solutions techniques sont réalisables :

- *Une recharge granulométrique*

Si elle est correctement employée cette technique constitue la meilleure méthode d'aménagement car sa vocation est de restaurer le lit du cours tel qu'il était (ou devrait être). La pente de l'aménagement peut être ajustée au plus près de la pente naturelle du cours d'eau en faisant varier les faciès d'écoulement. Le gain écologique est maximal et la résilience est excellente. L'utilisation de matériaux « libres », c'est à dire mobilisables par le cours d'eau, pour réaliser cet aménagement présente plusieurs avantages :

- la structure évolue avec le cours d'eau,
- l'apport de granulats crée une diversité d'habitats et d'écoulement élevés

Toutefois si des contraintes hydrauliques fortes persistent (maintien d'un ouvrage avec beaucoup d'énergie dissipée en sortie), un certain nombre d'ajustements devront être réalisés à l'aval immédiat (par exemple augmentation significative de la taille moyenne des granulats employés, protection localisée de berges à l'aval immédiat du seuil etc.).

A l'aval de certains ouvrages, la conservation d'une fosse de dissipation peut s'avérer incontournable compte tenu de l'énergie dissipée (dépendant surtout de la proximité des bajoyers et du dénivelé). L'armure sédimentaire dans la fosse de dissipation pourra être renforcée avec les mêmes matériaux pour éviter l'incision trop importante du lit. La méthodologie employée ainsi que les matériaux seront semblables à ceux exposés dans la partie précédente.

- *Une succession de mini seuils :*

Ce type d'aménagement peut constituer une alternative intéressante à la recharge granulométrique. Ce sont des aménagements souples qui s'ajustent bien aux évolutions naturelles du cours d'eau. Ils permettent de reconstituer une superficie assez importante d'écoulements rapides, les gains sur les habitats et la qualité d'eau sont plus ou moins importants selon les configurations locales. Les opérations d'entretien ne sont généralement pas utiles. Cependant, il peut toutefois être nécessaire de réajuster les dimensions de l'ouvrage pour maintenir les cotes de niveau d'eau désirées ce qui se fait très facilement sur ce type d'aménagement (lorsque les accès au cours d'eau sont aisés). Les coûts de mise en place de ce type de structures sont assez faibles et leur réalisation demande peu de technicité. Tout comme pour la recharge linéaire, il faut cependant respecter certaines règles pour la nature des matériaux à employer, ainsi que pour leur dimensionnement.

La hauteur de chute problématique est subdivisée en plusieurs petites chutes successives facilement franchissables par la faune piscicole (de hauteur comprise entre 10 et 15cm maximum). Une succession de radiers est créée avec des blocs de diamètre 200-400 mm recouverts de granulats de 10-150 mm. De la terre, du sable de l'argile peuvent être employés pour éviter les pertes de débits par écoulements interstitiels. Une ouverture centrale doit être présente afin de concentrer les débits en période d'étiage. Le radier le plus en amont doit permettre de rehausser la hauteur d'eau dans l'ouvrage pour assurer le franchissement en toute période de l'année. Les mini-seuils peuvent être constitués de deux manières différentes : des radiers ou des seuils noyés (voir schémas des solutions n°2 et n°3 dans la partie suivante).

La taille principale des matériaux de constitution devra être adaptée à l'énergie du cours d'eau au droit des seuils-radiers. Une proportion suffisante en matériaux très grossiers (blocs) est également importante pour la tenue des ouvrages, ainsi qu'un matériau minéral fin (sable) pour le maintien des écoulements de surface des cours d'eau à étiages sévères.

- *Une rampe en enrochements :*

Cette technique est le plus souvent réservée à des secteurs à contraintes moyennes à fortes. Elle est moins gourmande en matériaux que les précédentes mais demande une mise en place extrêmement soignée. Les pentes sont assez élevées (de 5 à 10% le plus souvent, mais inférieures à 3% pour les petites espèces) et permettent de limiter l'emprise foncière. Un léger dévers (inférieur à 5 %) est également recommandé pour diversifier les vitesses d'écoulement et les conditions de franchissement. Ce type de réalisation demande des compétences techniques assez élevées car l'hydraulique des passes « naturelles » est plus difficile à caractériser que celle des passes classiques. Cette solution, si elle permet de restaurer la continuité, offre des conditions d'habitat pour la faune, faibles à nulles (selon les conditions d'écoulement).

Ce type d'ouvrage est à surveiller car des défauts d'entretien peuvent rapidement nuire à l'efficacité de l'ouvrage et à sa pérennité (accumulation d'embâcles, affouillement aval etc.).

Les matériaux employés sont des blocs de diamètre 200-400 mm recouverts de granulats de diamètre 10-200mm. De la terre, du sable ou de l'argile peuvent être employés pour éviter les pertes de débits par

écoulements interstitiels. L'aménagement doit posséder un chenal central pour concentrer les débits d'étiage et assurer le franchissement du seuil durant une majeure partie de l'année. La hauteur de la rampe en amont doit permettre de rehausser la hauteur d'eau dans l'ouvrage pour assurer le franchissement en toute période de l'année (schéma n°4 consultable dans la partie suivante).

Pour l'ensemble des solutions techniques proposées, les matériaux devront être cohérents avec le contexte géologique local. Ces aménagements devront tenir compte des niveaux de crues pour être pérennes et ne pas favoriser les inondations. Ces aménagements seront libres et ne seront pas fixés avec du béton.

Des aménagements complémentaires comme des protections de berges en génie végétal ou de la plantation de ripisylve pourront être nécessaires.

3.2.4.3 Schémas et illustrations des actions

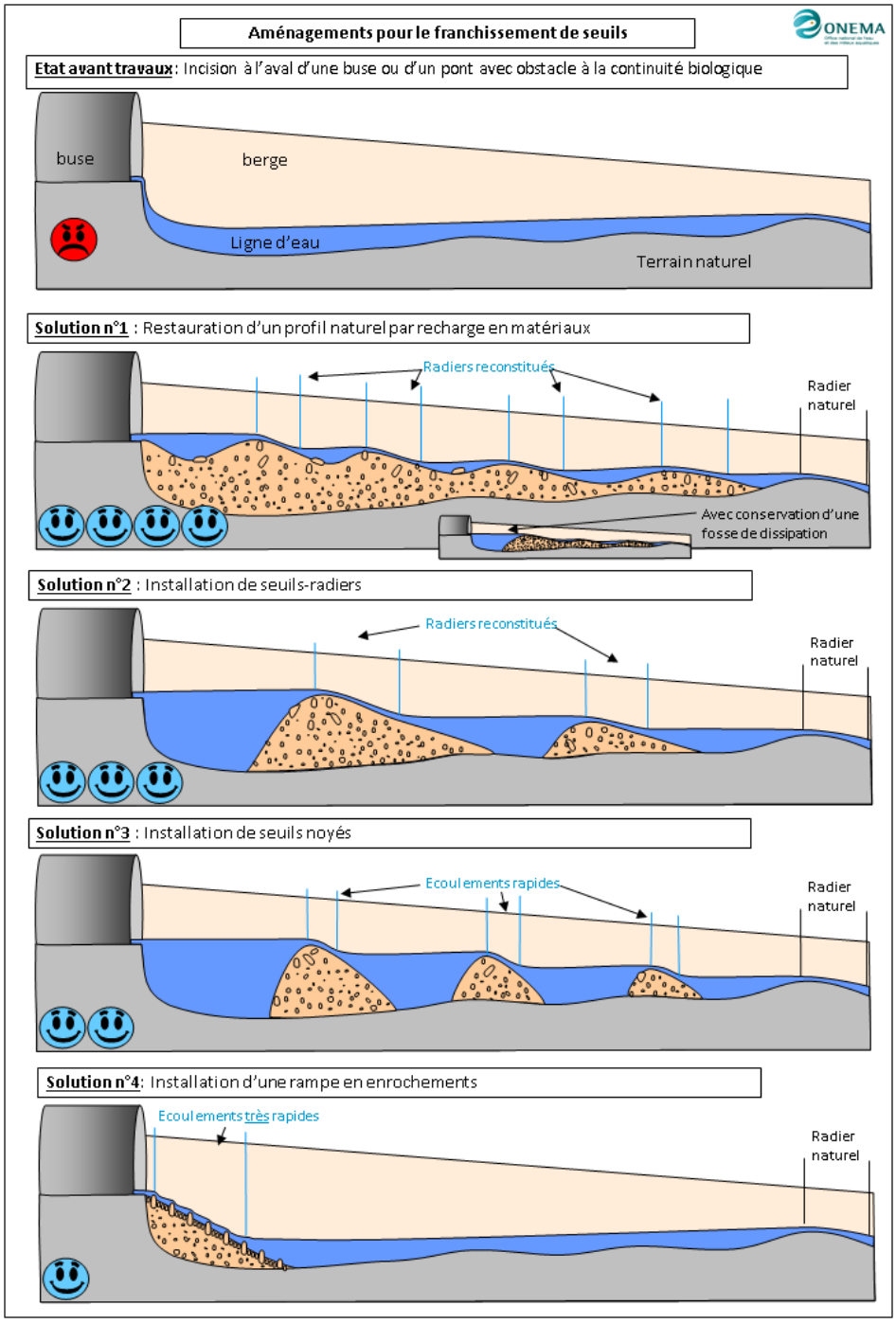

Figure 32 : Solutions techniques d'aménagement de la chute (ONEMA)

Figure 33 : Restauration de la petite continuité écologique sur un pont de la Luire par recharge granulométrique - Photos avant (à gauche) et après travaux (à droite)

Figure 34 : Photos d'une installation de seuils-radiers sur le Corcheron (à gauche) et d'une rampe en enrochement sur la Luire (à droite)

3.2.4.4 Volumes et couts globaux

Les volumes et les coûts concernés par ces actions sont regroupés dans le tableau ci-après :

Tableau 30 : Quantités, volumes et coûts prévisionnels des actions de restauration de la petite continuité écologique

Structure	Cours d'eau	Unité	Volume		Coût prévisionnel
			200-400 mm	10-100 mm	
CCVG	Vairon	2 u	15 m³	25 m³	14 000 €
	Corcheron	2 u	25 m³	20 m³	14 000 €
	Bussière	2 u	160 m³	100 m³	9 000 €
SYAGC	Luire	1 u	20 m³	10 m³	5 000 €
	Ris	2 u	20 m³	8 m³	10 000 €
	Gué de la Reine	2 u	11 m³	6 m³	10 000 €
Total		**11 u**	**251 m³**	**169 m³**	**62 000 €**

3.2.4.5 Rubrique visée par la nomenclature loi sur l'eau

Les actions de restauration de la continuité écologique ont une emprise directe sur le lit mineur. Les actions modifieront le profil en long, en travers ainsi que les frayères sur les secteurs restaurés. Les travaux concernent donc les rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature eau. Les linéaires concernés par la réalisation des travaux sont minimes mais une fois totalisés, ils sont supérieurs aux seuils de 100m de long et de 200m². Les travaux sont donc soumis à autorisation.

Les principales informations sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Tableau 31 : Rubriques visées de la nomenclature eau

Actions	Rubrique	Travaux soumis à
Recharge granulométrique	3.1.2.0 et 3.1.5.0	Autorisation
Succession de mini seuils		
Rampe en enrochement		

3.2.4.6 Période d'interventions

Les périodes d'interventions les moins contraignantes pour la faune et la flore sont comprises entre la fin de l'été et le début de l'automne, entre septembre et octobre (cf tableau en Annexe 5).

Les périodes d'interventions définies s'inscrivent dans le respect des cycles biologiques et périodes sensibles des espèces. Elles restent néanmoins modulables selon les conditions hydrologiques et météorologiques.

Les interventions devront être effectuées en périodes sèches ou après ressuyage des sols pour limiter au maximum la formation d'ornières et le tassement du terrain. Si nécessaire, des travaux de remise en état des parcelles seront réalisées.

3.2.4.7 Prescriptions générales des travaux

En raison de la nature des travaux engagés, les prescriptions sont identiques aux actions de restauration du lit mineur détaillées dans la partie 3.2.3.7 de ce rapport (Prescriptions générales des travaux)

Le choix de la solution technique à mettre en place (remplacement/retrait de l'ouvrage ou aménagement de la chute par recharge granulométrique, mini seuils ou rampe en enrochement) sera défini au cas par cas.

3.2.4.8 Principaux bénéfices pour le milieu

Les impacts sur le milieu durant la phase travaux seront négligeables par rapport aux bénéfices envisagés pour le milieu et les espèces.

En raison de la nature des seuils aménagés, hormis l'impact sur la continuité piscicole, les dégradations de la qualité du milieu sont relativement faibles et localisées.

Les principaux bénéfices concernent les espèces piscicoles. L'aménagement des 11 seuils problématiques permettra d'améliorer la colonisation de l'axe ainsi que la connexion entre un cours d'eau et ses affluents. Les espèces piscicoles qui ont besoin de se déplacer pour accéder à divers secteurs du cours d'eau pour la réalisation de leur cycle biologique (fraie, croissance des juvéniles, croissance des sub-adultes et des adultes) seront plus à même de se développer sur ces bassins.

Les travaux permettront de restaurer la continuité écologique sur :

- L'intégralité du lit permanent du Vairon soit presque 4km
- Plus de 6km sur le Corcheron de la confluence jusqu'au seuil de l'étang de Montgerbault ainsi que l'intégralité du linéaire permanent de la Jaretière,
- L'intégralité du linéaire permanent jusqu'à l'étang de la Gorge de la Croix soit environ 2km de la Bussière
- L'intégralité du linéaire d'un petit affluent de la Luire de presque 2km
- L'intégralité du linéaire permanent du Ris soit un peu plus de 12km
- L'intégralité du linéaire permanent du Gué de la Reine soit presque 8km

3.2.4.9 Localisation des actions

Les cartographies des linéaires concernés par les actions de restauration de la petite continuité écologique sont présentées dans la partie 5.2.5.4 de ce rapport.

3.2.5 Actions sur la Jussie

3.2.5.1 Description de l'espèce

La Jussie est une plante amphibie originaire d'Amérique du Sud importée au 19ème siècle en France comme plante d'ornement et qui a par la suite colonisée le milieu naturel. Elle se développe sous forme d'herbiers denses dans l'eau ou sur les berges de rivière ou d'étang. Deux espèces sont présentes en France : la Jussie à petites fleurs et la Jussie à grandes fleurs.

La Jussie est facilement reconnaissable par la taille de ses herbiers et par sa fleur jaune à 5 pétales (voir photos page suivante). Les herbiers de Jussie peuvent s'étendre sur plusieurs mètres à la surface de l'eau et jusqu'à 3m de profondeur. Elle affectionne les eaux stagnantes ou à faibles courants ainsi que les zones humides.

La taille importante et la densité des herbiers limitent fortement le développement des espèces floristiques autochtones, favorisent l'envasement sous ces derniers et diminue la qualité physico-chimique de l'eau (impact notamment la température de l'eau et l'oxygène dissous). Sa forte capacité de croissance et sa grande capacité de colonisation (un fragment de quelques centimètres suffit à la formation d'un nouvel herbier) ainsi que l'absence de prédateurs naturels facilitent son développement et son expansion.

3.2.5.2 Principe des travaux

En raison de son mode de colonisation par bouturage et de sa forte capacité de développement, le faucardage est à proscrire car il favorise son développement et son expansion. La méthode la plus efficace pour limiter sa prolifération est l'arrachage.

L'arrachage consiste à retirer l'ensemble de la Jussie à savoir le système racinaire ancré dans les berges, les tiges et le système foliaire pour éviter la formation trop rapide d'un nouvel herbier. L'arrachage successif des herbiers plusieurs fois dans la saison et sur plusieurs années permet de limiter leur taille et leur densité. Néanmoins, la Jussie ne disparait pas intégralement et l'arrêt des campagnes d'arrachage ne serait-ce qu'une année annule en grande partie les bénéfices de l'intégralité des actions ciblant cette espèce. Cette action doit obligatoirement être poursuivie tous les ans et sur un linéaire important pour être efficace.

L'arrachage peut être réalisé de deux manières :

- L'arrachage mécanique : il est réalisé à l'aide d'un véhicule flottant amphibie propulsé par des chenilles et équipé d'un râteau géant à l'avant. Ce véhicule accède aux herbiers par la berge en se déplaçant sur l'eau. Une fois les herbiers arrachés avec sa fourche, le conducteur les ramène sur la berge pour qu'ils soient évacués par camion benne. Cette méthode permet de retirer rapidement un gros volume d'herbiers mais n'est pas très efficace sur les herbiers éparses et de petites tailles. Les vitesses d'écoulement de l'eau peuvent aussi réduire sa progression.
- L'arrachage manuel : comme son nom l'indique, il consiste à arracher manuellement la Jussie à pied ou en bateau. Les herbiers sont transportés en barque et évacuer à partir de la berge. Cette technique est moins efficace en termes de volume retiré mais elle permet d'intervenir plus précisément et d'éviter l'arrachage d'herbiers autochtones. Les risques de formation de fragments qui peuvent faciliter la propagation sont moins importants.

Ces deux techniques sont complémentaires et sont généralement utilisées l'une à la suite de l'autre. L'arrachage mécanique est utilisé pour enlever un volume important d'herbiers et l'arrachage manuelle permet d'effectuer les finitions et de retirer les débris flottants.

L'emploi de désherbants ou de tout autre produit chimique pour le traitement des herbiers de Jussie est prohibé.

3.2.5.3 Schéma et illustrations des actions

Figure 35 : Fleur et herbier de Jussie observés sur la Creuse et la Gartempe

Figure 36 : Arrachages mécanique et manuel réalisés sur la Gartempe

Figure 37 : Exemple d'une intervention sur la Jussie - images avant (à gauche) et après travaux (à droite)

3.2.5.4 Volumes et coûts globaux

Les volumes et les coûts concernés par ces actions sont regroupés dans le tableau ci-après :

Tableau 32 : Quantités et coûts prévisionnels des actions d'arrachage de la Jussie

Structure	Cours d'eau	Linéaire	Coût prévisionnel	
			Annuel	Total
SYAGC	Gartempe	70 km	30 000 € / an	180 000 €
	Creuse	40 km	15 000 € / an	90 000 €
Total		110 km	45 000 € / an	270 000 €

3.2.5.5 Rubrique visée par la nomenclature loi sur l'eau

Les rubriques visées dans la nomenclature eau sont présentées ci-après :

Tableau 33 : Rubriques visées de la nomenclature eau

Rubrique	Travaux soumis à
Non visé	/

Les travaux d'arrachage de la Jussie ne sont pas concernés par les rubriques de la nomenclature Eau.

3.2.5.6 Période d'interventions

La période optimale d'interventions se situe en début d'été, lorsque les niveaux d'eau permettent l'intervention mais que les herbiers ne sont pas encore trop importants et que les graines ne sont pas encore développées (même si la principale méthode de dissémination de l'espèce est le reproduction végétative par bouturage). Les mois les plus favorables sont les mois de juin et juillet. De plus, à cette période, les actions ne risquent pas d'impacter la fraie des poissons ou le développement des œufs.

3.2.5.7 Prescriptions générales des travaux

Pour limiter les détériorations éventuelles, les zones d'accès seront limitées. Les travaux devront éviter autant que possible la dégradation du lit mineur et des berges,

Les travaux d'arrachage s'effectueront uniquement sur les herbiers de Jussie. Toutes les précautions seront prises pour éviter l'arrachage des herbiers autochtones (Renoncules aquatiques, Potamots, Nénuphar…) afin de protéger et maintenir ces espèces indigènes.

L'arrachage concernera l'intégralité de la plante à savoir le système foliaire, les tiges et les racines, pour limiter la repousse. Dans le cas où les herbiers sont anciens et denses, la litière formée par l'accumulation du système racinaire sur le substrat du lit mineur sera récoltée.

Les travaux seront réalisés de l'aval vers l'amont de manière à ce que les dérivants éventuels puissent être récupérés afin d'éviter la dissémination de l'espèce. Des dispositifs de rétention (filets flottants) seront installés et nettoyés régulièrement et autant de fois que nécessaire pour assurer le piégeage des dérivants. Ils seront retirés du lit mineur avant toute interruption longue du chantier (week-end ; intempéries…).

Pour limiter autant que possible les pollutions de toutes origines dues aux engins et au matériel ainsi que les déversements polluants en rivière ou dans la nappe alluviale, les hydrocarbures seront stockés dans des caissons étanches.

En raison de la largeur et de la profondeur du cours d'eau, les travaux nécessiteront l'utilisation d'embarcations pour accéder aux herbiers et évacuer les résidus de l'arrachage. Ces résidus issus de l'arrachage mécanique et manuel devront être transportés dans des zones de dépôts prévues à cet effet. Ils pourront être stockés à proximité du cours d'eau pour ressuyage avant d'être transporter sur les zones de

dépôt mais devront être stockés sur une bâche pour éviter la dissémination de l'espèce ou la colonisation de zones humides connexes.

Toutes les précautions seront prises pour éviter la dispersion de fragments de Jussie pendant le transport. C'est pourquoi, les véhicules de transport et de manière générale tout le matériel utilisé lors des opérations de chargement et de déchargement de la Jussie, ainsi que les bottes et cuissardes utilisées par le personnel seront soigneusement nettoyés sur place après chaque utilisation.

Une fois sec, les résidus pourront être brulés (si autorisation préalablement obtenus), stockés en déchetterie ou compostés selon les possibilités.

3.2.5.8 Principaux bénéfices pour le milieu

Les impacts sur le milieu durant la phase travaux seront négligeables par rapport aux bénéfices envisagés pour le milieu et les espèces.

Les travaux d'arrachage de la Jussie permettront de favoriser le développement des espèces animales et végétales autochtones. Les herbiers indigènes composés entre autres, de renoncules aquatiques (habitats protégés sur la Gartempe au titre de Natura 2000), de Potamots et de Nénuphars pourront se développer de manière plus importante et remplir plus facilement leurs rôles écologiques (habitats aquatiques, nourriture, support de ponte, filtration de l'eau…). Les habitats disponibles pour la faune aquatique seront plus hétérogènes.

Le retrait des herbiers de Jussie permettra une remise en mouvement de la litière et des sédiments fins accumulés sous les herbiers. Cette intervention permettra une plus grande diversité des habitats aquatiques.

3.2.5.9 Localisation des actions

Les actions d'arrachage de la Jussie sont localisées sur les mêmes linéaires que les travaux de restauration de ripisylve et de gestion des embâcles soit l'intégralité de la Gartempe et de la Creuse. Les cartes de localisation sont consultables en Annexe 3.

3.2.6 Actions de restauration des Zones Humides

3.2.6.1 Fonctionnalités des zones humides

« Les zones humides remplissent de nombreuses fonctions utiles aux équilibres naturels et aux activités humaines (source EPTB Vienne) *:*

- *<u>Écrêtement des crues et soutien d'étiage</u> : Les zones humides atténuent et décalent le pic de crue en ralentissant et en stockant les eaux. Elles déstockent ensuite progressivement les eaux permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étiage.*
- *<u>Épuration naturelle</u> : Les zones humides jouent le rôle de filtres qui retiennent et transforment les polluants organiques (dénitrification) ainsi que les métaux lourds dans certains cas, et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état écologique des eaux.*
- *<u>Réservoir de biodiversité</u> : De par l'interface milieu terrestre / milieu aquatique qu'elles forment, les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales.*
- *<u>Valeurs touristiques, culturelles, patrimoniales et éducatives</u> : Les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée...) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire. La richesse en biodiversité des zones humides en fait des lieux privilégiés pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement du public. »*

Les zones humides ont souvent été considérées comme des terres improductives et insalubres. Plusieurs actions ont été menées pour « assainir » les parcelles afin de les rendre plus facilement utilisables par l'Homme :

- Drainage et mise en culture : ces pratiques ont fortement augmenté à partir des années 1960 et la progression de l'agriculture intensive.
- Comblement et remblaiement : de nombreuses zones humides ont été supprimées suite à l'expansion de l'urbanisation
- Boisements : la plantation d'arbres, gros consommateurs en eau, sur des parcelles humides a entrainé une diminution de leurs fonctionnalités. La déprise agricole qui favorise l'évolution du milieu vers un boisement est aussi une cause de dégradation.
- Prélèvements abusifs : l'accroissement des prélèvements d'eau (potable, industrie, agriculture) pour le développement des activités humaines abaisse le niveau des nappes et diminue les interactions entre ces dernières et les zones humides.
- Pollutions : l'utilisation d'intrants (engrais, phytosanitaires) ainsi que les rejets industriels ou de particuliers participent à la dégradation de la qualité de l'eau et diminuent les fonctionnalités des zones humides

Toutes ces perturbations ont fortement altéré le fonctionnement des zones humides à l'échelle d'un bassin versant.

La capacité de rétention des eaux et donc la contribution à la limitation des crues ainsi que le rôle de soutien d'étiage diminuent. L'augmentation de la fréquence des inondations semble, dans une certaine mesure, en corrélation avec la disparition des zones humides.

La perte de ses fonctions de filtre diminue les capacités naturelles d'autoépuration des eaux et accentue les risques de pollutions. Les coûts de potabilisation de l'eau risquent d'être de plus en plus importants.

La dégradation ou la disparition de ces milieux prive la faune d'abris, de nourriture et/ou de zones de reproduction.

3.2.6.2 Principe des travaux

La principale problématique rencontrée sur les secteurs inscrits au programme de travaux est la fermeture des zones humides de type prairial par la végétation ligneuse (saules) et les ronces. L'absence de pâturage et d'entretien sur certaines parcelles en raison de la déprise agricole amplifie cette problématique. La CCVG a prévu d'intervenir sur plusieurs secteurs afin de restaurer la fonctionnalité de ces milieux.

Plusieurs actions sont programmées pour restaurer les fonctionnalités des zones humides :

Débroussaillage ou broyage de la végétation :

Le débroussaillage désigne la coupe des formations buissonnantes ou herbacées envahissantes, de type ronciers, orties, dont la tige est d'un diamètre inférieur à 7 cm pour le mécanique et 5 cm pour le manuel.

Le débroussaillage sera effectué de préférence manuellement et au ras du sol et en évitant les coupes en biseau, source de blessures pour les animaux ou les promeneurs. Le principe est de limiter le développement des espèces arbustives et de favoriser le développement de la strates herbacée afin de conserver un milieu ouvert.

Ce projet exclut totalement le débroussaillage par traitement chimique.

Abattage :

L'abattage désigne la coupe d'arbres adultes vifs ou morts avec tronçonnage et billonnage des troncs en deux mètres (diamètre ≤ 30 cm) et des houppiers.

Les coupes d'abattage seront effectuées au niveau du sol et parallèlement à la pente. Les souches seront arasées, afin qu'aucun peigne ne subsiste et ne provoque la blessure de personnes ou d'animaux.

La grande majorité des arbres seront coupés afin de réouvrir le milieu et permettre aux espèces typiques de prairies humides de mieux se développer. Le retrait des arbres, gros consommateurs en eau, devrait permettre d'améliorer l'hydrologie de la parcelle. Les arbres remarquables comme les arbres têtards, les arbres creux ou les chandelles pourront être conservés pour leur intérêts écologiques.

3.2.6.3 Schéma et illustrations des actions

Figure 38 : Exemple d'abattage et de débroussaillage en zone humide. source : http://www.cpepesc.org

3.2.6.4 Volumes et coûts globaux

Les principales informations sont regroupées dans le tableau ci-après :

Tableau 34 : Quantités et coûts prévisionnels des actions de réouverture de zones humides

Structure	Cours d'eau	Surface	Coût prévisionnel
CCVG	Corcheron	0,37 Ha	2 960 €
	Allochon	0,82 Ha	6 560 €
Total		**1,19 Ha**	**9 520 €**

3.2.6.5 Rubrique visée par la nomenclature loi sur l'eau

Les rubriques visées dans la nomenclature eau sont présentées ci-après :

Tableau 35 : Rubriques visées de la nomenclature eau

Rubrique	Travaux soumis à
Non visé	/

Les travaux de réouverture de zones humides programmés par la CCVG ne sont pas concernés par les rubriques de la nomenclature Eau.

3.2.6.6 Période d'interventions

Afin de préserver au maximum les espèces présentes, la période d'interventions à privilégier est le début de l'automne, lorsque la grande majorité des espèces ont effectué leur reproduction (cf tableau en Annexe 5).

3.2.6.7 Prescriptions générales des travaux

Le matériel doit être adapté aux conditions du milieu et aux interventions en milieux humides.

Les résidus de fauche seront exportés pour éviter l'apport de nutriments qui pourrait modifier le biotope.

Si l'avancement du chantier nécessite, sans qu'aucune autre solution n'ait pu être trouvée, le franchissement d'un cours d'eau permanent, celui-ci se fera par l'installation d'une passerelle provisoire, pour éviter toute pénétration d'engins dans le lit mineur. **Aucun accès d'engins ne se fera par le lit mineur du cours d'eau.**

Toutes les précautions devront être prises pour éviter la pollution mécanique, afin de ne pas nuire à la valeur écologique du milieu.

Aucun déversement polluant ne sera toléré. Dans cette perspective, les stockages d'hydrocarbures employés sur le chantier, comporteront une cuve de rétention de capacité suffisante.

En ce qui concerne l'entretien du matériel :

- L'utilisation d'huiles biodégradables pour les moteurs, les chaînes de tronçonneuses et les circuits hydrauliques est préconisée ;
  Le remplissage des réservoirs se fera avec des pompes manuelles ou électriques sur des aires étanches (bâches, film polyuréthane, etc.) ou des plateformes ensablées et à une distance minimale de 5 m par rapport au cours d'eau et ses zones humides connexes.
- La vidange des moteurs ou réservoirs d'huiles hydrauliques est interdite sur le chantier ;
- Tous les bidons, cartouches de graisse, emballages de pièces détachées, filtres divers seront récupérés par l'entrepreneur et ne seront en aucun cas incinérés avec les végétaux sur le chantier.

Les résidus de fauche et de coupes seront exportés pour éviter l'apport de nutriments qui pourrait modifier le niveau de trophie du biotope et conduirait à une modification du cortège faunistique et floristique.

3.2.6.8 Principaux bénéfices pour le milieu

Les impacts sur le milieu durant la phase travaux seront négligeables par rapport aux bénéfices envisagés pour le milieu et les espèces.

Les travaux vont permettre aux espèces typiques de milieux humides ouverts et particulièrement aux espèces prairiales de se développer plus facilement.

De plus, la suppression des arbres, gros consommateurs en eau, améliorera la quantité d'eau stockée par la parcelle pouvant être restituée au milieu en période estivale.

3.2.6.9 Localisation des actions

La localisation des actions est consultable dans la partie 5.2.5.6 de ce rapport.

IV. Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux

Le calendrier prévisionnel du programme d'actions est présenté ci-après :

Figure 39 : Programme d'actions sur 5 ans de la CCVG, de la FDAAPPMA86 et du SYAGC sur le territoire

LE SALLERON	MASSE D'EAU : FRGR 0424 Le Salleron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Anglin (département Vienne)											
	Maître d'ouvrage	Quantité	Coût CT	2020		2021		2022		2023		2024	
				Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût
Abreuvoirs	CCVG	1 u	3 900 €	1 u	3 900 €								
Clôtures	CCVG	413 ml	5 369 €	413 ml	5 369 €								
Ripisylve / embâcles	CCVG	413 ml	5 369 €	413 ml	5 369 €								
Ripisylve / embâcles hors contrat	CCVG	7 906 ml	197 650 €	7 906 ml	197 650 €								
LE VAIRON	**MASSE D'EAU : FRGR 0424 Le Salleron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Anglin (département Vienne)**												
	Maître d'ouvrage	**Quantité**	**Coût CT**	**2020**		**2021**		**2022**		**2023**		**2024**	
				Quantitatif	**Coût**	**Quantitatif**	**Coût**	**Quantitatif**	**Coût**	**Quantitatif**	**Coût**	**Quantitatif**	**Coût**
Abreuvoirs	CCVG	2 u	7 800 €	2 u	7 800 €								
Abreuvoirs Gué	CCVG	4 u	23 100 €					2 u	10 500 €	2 u	12 600 €		
Clôtures	CCVG	3 116 ml	46 010 €	500 ml	6 500 €	500 ml	6 500 €			2 116 ml	33 010 €		
Ripisylve / embâcles	CCVG	3 116 ml	40 508 €	3 116 ml	40 508 €								
Ripisylve / embâcles hors contrat	CCVG	677 ml	16 925 €	677 ml	16 925 €								
Recharge granulo / renaturation	CCVG	3 055 ml	231 790 €			400 ml	31 200 €	1 050 ml	81 900 €	1 500 ml	110 500 €	105 ml	8 190 €
	FDAAPPMA	176 ml	32 800 €	88 ml	16 400 €	88 ml	16 400 €						
Remise en talweg	CCVG	315 ml	66 150 €	315 ml	66 150 €								
Aménagement Petits ouvrages	CCVG	2 u	14 000 €			2 u	14 000 €						
LE CORCHERON	**MASSE D'EAU : FRGR 1865 Le Corcheron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Benaize**												
	Maître d'ouvrage	**Quantité**	**Coût CT**	**2020**		**2021**		**2022**		**2023**		**2024**	
				Quantitatif	**Coût**	**Quantitatif**	**Coût**	**Quantitatif**	**Coût**	**Quantitatif**	**Coût**	**Quantitatif**	**Coût**
Abreuvoirs	CCVG	5 u	21 840 €	5 u	21 840 €								
Abreuvoirs Gué	CCVG	2 u	11 550 €	2 u	11 550 €								
Clôtures	CCVG	1 934 ml	28 610 €	1 934 ml	28 610 €								
Ripisylve / embâcles	CCVG	505 ml	6 565 €	505 ml	6 565 €								
Recharge granulo / renaturation	CCVG	2 951 ml	172 766 €	1 400 ml	81 400 €	1 051 ml	63 866 €	500 ml	27 500 €				
Aménagement Petits ouvrages	CCVG	2 u	14 000 €	2 u	14 000 €								
Réouverture ZH	CCVG	0, 37 ha	2 960 €	0, 37 ha	2 960 €								
L'ALLOCHON	**MASSE D'EAU : FRGR 1837 Le Riou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe**												
	Maître d'ouvrage	**Quantité**	**Coût CT**	**2020**		**2021**		**2022**		**2023**		**2024**	
				Quantitatif	**Coût**	**Quantitatif**	**Coût**	**Quantitatif**	**Coût**	**Quantitatif**	**Coût**	**Quantitatif**	**Coût**
Abreuvoirs	CCVG	4 u	17 940 €									4 u	17 940 €
Abreuvoirs Gué	CCVG	1 u	5 250 €									1 u	5 250 €
Clôtures	CCVG	1 720 ml	25 532 €									1 720 ml	25 532 €
Recharge granulo / renaturation	CCVG	1 930 ml	110 576 €									1 930 ml	110 576 €
	FDAAPPMA	586 ml	14 200 €	293 ml	7 100 €	293 ml	7 100 €						
Réouverture ZH	CCVG	0,82 ha	6 560 €			0,82 ha	6 560 €						
LA BUSSIERE	**MASSE D'EAU : FRGR 0423 L'Asse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Benaize (département Vienne)**												
	Maître d'ouvrage	**Quantité**	**Coût CT**	**2020**		**2021**		**2022**		**2023**		**2024**	
				Quantitatif	**Coût**	**Quantitatif**	**Coût**	**Quantitatif**	**Coût**	**Quantitatif**	**Coût**	**Quantitatif**	**Coût**
Abreuvoirs Gué	CCVG	3 u	15 750 €							3u	15 750 €		
Clôtures	CCVG	594 ml	7 722 €							594 ml	7 722 €		
Ripisylve / embâcles	CCVG	998 ml	12 974 €					998 ml	12 974 €				
Ripisylve / embâcles hors contrat	CCVG	972 ml	24 300 €					972 ml	24 300 €				
Recharge granulo / renaturation	CCVG	998 ml	53 892 €					998 ml	53 892 €				
Aménagement Petits ouvrages	CCVG	2 u	9 000 €					2 u	9 000 €				

LE PINDRAY	MASSE D'EAU : FRGR 0411b La Gartempe depuis Montmorillon jusqu'à la confluence avec la Creuse											
	Maître d'ouvrage	Quantité	Coût CT	2020		2021		2022		2023		2024	
				Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût
Abreuvoirs	CCVG	4 u	17 160 €							2 u	9 360 €	2 u	7 800 €
Clôtures	CCVG	657 ml	10 249 €							300 ml	4 680 €	357 ml	5 569 €
Ripisylve / embâcles	CCVG	1 130 ml	14 690 €							1 130 ml	14 690 €		
Ripisylve / embâcles hors contrat	CCVG	2 051 ml	51 275 €							2 051 ml	51 275 €		
Recharge granulo / renaturation	CCVG	800 ml	43 200 €									800 ml	43 200 €
LA CREUSE	**MASSE D'EAU : FRGR 0366a et FRGR 0366b La Creuse**												
	Maître d'ouvrage	Quantité	Coût CT	2020		2021		2022		2023		2024	
				Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût
Ripisylve / embâcles	SYAGC	42 000 ml	90 000 €	7 000 ml	15 000 €	7 000 ml	15 000 €	7 000 ml	15 000 €	7 000 ml	15 000 €	14 000 ml	30 000 €
Espèces exotiques envahissantes	SYAGC	70 000 ml	90 000 €	Forfait	15 000 €	Forfait	15 000 €	Forfait	15 000 €	Forfait	15 000 €	Forfait	30 000 €
LA GARTEMPE	**MASSE D'EAU : FRGR 0411a et FRGR 0411b La Gartempe**												
	Maître d'ouvrage	Quantité	Coût CT	2020		2021		2022		2023		2024	
				Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût
Restauration de berges	SYAGC	50 ml	15 000 €	50 ml	15 000 €								
Ripisylve / embâcles hors contrat	SYAGC	70 000 ml	90 000 €	Forfait	15 000 €	Forfait	15 000 €	Forfait	15 000 €	Forfait	15 000 €	Forfait	30 000 €
Espèces exotiques envahissantes	SYAGC	70 000 ml	180 000 €	Forfait	30 000 €	Forfait	30 000 €	Forfait	30 000 €	Forfait	30 000 €	Forfait	60 000 €
LA LUIRE	**MASSE D'EAU : FRGR 0427 La Luire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse**												
	Maître d'ouvrage	Quantité	Coût CT	2020		2021		2022		2023		2024	
				Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût
Abreuvoirs	SYAGC	2 u	2 000 €									2 u	2 000 €
Abreuvoirs / gué	SYAGC	1 u	2 000 €									1 u	2 000 €
Clôtures	SYAGC	809ml	3 236 €									809 ml	3 236 €
Ripisylve / embâcles	SYAGC	9 043 ml	54 258 €	454 ml	2 724 €			1 417 ml	8 502 €	2 505 ml	15 030 €	4 667 ml	28 002 €
Recharge granulo / renaturation	SYAGC	9 043 ml	497 365 €	454 ml	24 970 €			1 417 ml	77 935 €	2 505 ml	137 775 €	4 667 ml	256 685 €
Aménagement Petits ouvrages	SYAGC	1 u	5 000 €									1 u	5 000 €
LA PLATE	**MASSE D'EAU : FRGR 0427 La Luire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse**												
	Maître d'ouvrage	Quantité	Coût CT	2020		2021		2022		2023		2024	
				Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût
Ripisylve / embâcles	SYAGC	947 ml	5 682 €					947 ml	5 682 €				
Recharge granulo / renaturation	SYAGC	947 ml	42 615 €					947 ml	42 615 €				
LE RIS	**MASSE D'EAU : FRGR 1961 Le Ris et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe**												
	Maître d'ouvrage	Quantité	Coût CT	2020		2021		2022		2023		2024	
				Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût
Ripisylve / embâcles	SYAGC	2 724 ml	16 344 €			2 724 ml	16 344 €						
Recharge granulo / renaturation	SYAGC	2 724 ml	149 820 €			2 724 ml	149 820 €						
	FDAAPPMA	472 ml	43 000 €	157 ml	14 333 €	157 ml	14 333 €	158 ml	14 334 €				
Aménagement Petits ouvrages	SYAGC	2 u	10 000 €			2 u	10 000 €						
LE GUE DE LA REINE	**MASSE D'EAU : FRGR 2006 Le Gué de la Reine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse**												
	Maître d'ouvrage	Quantité	Coût CT	2020		2021		2022		2023		2024	
				Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût
Ripisylve / embâcles	SYAGC	1 900 ml	11 400 €	1 900 ml	11 400 €								
Restauration de berges	SYAGC	10 ml	2 500 €	10 ml	2 500 €								
Recharge granulo / renaturation	SYAGC	1 900 ml	85 500 €	1 900 ml	85 500 €								
Aménagement Petits ouvrages	SYAGC	2 u	10 000 €	2 u	10 000 €								

Total		2020	2021	2022	2023	2024
CCVG	**1 342 932 €**	517 096 €	122 126 €	220 066 €	259 587 €	224 057 €
SYAGC	**1 362 720 €**	227 094 €	251 164 €	209 734 €	227 805 €	446 923 €
FDAAPPMA86	**90 000 €**	37 833 €	37 833 €	14 334 €	0 €	0 €
GENERAL	**2 795 652 €**	**782 023 €**	**411 123 €**	**444 134 €**	**487 392 €**	**670 980 €**

Dossier d’autorisation unique au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l’environnement

V. Dossier d'autorisation unique

5.1 Volets visés par l'autorisation unique

« *La législation sur l'eau organise la gestion de la ressource afin de permettre la réalisation des projets divers tout en préservant les écosystèmes aquatiques, en protégeant les eaux superficielles et souterraines et en prévenant les inondations.*

L'article L.214-1 du Code de l'environnement prévoit que les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une influence notable sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques font l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation préalable à leur mise en œuvre.

Seules les opérations figurant dans la nomenclature Loi sur l'eau fixée par l'article R. 214-1 du Code de l'environnement sont soumises au régime des formalités préalables.

Suivant les impacts (directs ou indirects, positifs ou négatifs, et quel que soit le mode d'influence de l'opération sur l'eau et les milieux aquatiques : prélèvement permanent restitué ou non, modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, destruction des frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect, chronique ou épisodique même non polluant) que représentent leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques, les projets sont soumis à deux types de procédure en fonction des seuils : la Déclaration ou l'Autorisation » (source www.vienne.gouv.fr)

L'autorisation (source : écologie-solidaire.gouv.fr), demandée en une seule fois et délivrée par le préfet de département, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes :

- **Code de l'environnement** :
  - Autorisation au titre des ICPE ou des IOTA,
  - Autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales ou des réserves naturelles de Corse,
  - Autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés,
  - Dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés,
  - Agrément pour l'utilisation d'OGM,
  - Agrément des installations de traitement des déchets,
  - Déclaration IOTA,
  - Enregistrement et déclaration ICPE,
  - Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre ;
- **Code forestier** :
  - Autorisation de défrichement ;
- **Code de l'énergie** :
  - Autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité ;
- **Code des transports**, **Code de la défense et Code du patrimoine** :
  - Autorisation pour l'établissement d'éoliennes

Le projet présenté dans ce dossier est concerné par :

- Autorisation au titre des IOTA,
- Autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés
- Dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés

5.2 Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

5.2.1 Noms et adresses des demandeurs

Le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC) réalise le présent dossier de demande d'autorisation pour son compte ainsi que pour deux autres maitre d'ouvrages : la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) et la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA86).

Il s'agit d'une procédure groupée de maîtres d'ouvrages (R214-43 CE) dont les demandes de déclaration et d'autorisation sont déposées par le SYAGC, désigné comme mandataire.

Tableau 36 : Principales informations des demandeurs

	Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse	Communauté de Communes Vienne et Gartempe	Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
Président	Jean BLANCHARD	Annie LAGRANGE	Francis BAILLY
Adresse	6 rue Daniel Cormier 86 500 MONTMORILLON	6 rue Daniel Cormier 86 500 MONTMORILLON	6 rue Caroline Aigle 86 000 POITIERS
Téléphone	05 49 84 13 53	05 49 91 07 53	05 49 37 66 60
Mail	siag@syndicat-gartempe.fr	accueil.mds@ccvg.fr	contact@pêche86.fr
Site internet	www.syndicat-gartempe.fr	www.vienneetgartempe.fr	www.peche86.fr
LOGO			
SIRET	25860125100030	20007004300019	78156592400045

5.2.2 Emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage et les travaux ou l'activité doivent être réalisés

Les cartes de localisation des travaux sont présentés dans :

- L'Atlas Cartographique disponible en Annexe de ce document
- La partie III Mémoire explicatif des travaux

5.2.3 Nature, consistance, volumes des travaux et rubriques de la nomenclature

5.2.3.1 Rubrique de la nomenclature concerné par le projet

Plusieurs rubriques de la nomenclature sont concernées par les actions du présent dossier :

1/ 3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- **1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m .....Autorisation**
- 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m.....Déclaration

Les actions concernées par cette rubrique sont :

- *L'aménagement d'abreuvoirs/gué* : la réalisation d'abreuvoirs/gués pour protéger le lit et la berge du piétinement du bétail et du passage des engins modifiera localement le profil en travers et en long du lit et de la berge. Les modification seront ponctuelles.
- *L'aménagement de petits ouvrages* : cette action consiste à supprimer la chute problématique présente à l'aval de certaines buses ou ponts cadres. Le retrait, le remplacement de l'ouvrage ou l'installation d'une rampe à l'aval pour supprimer la chute entrainera une modification du profil en long et en travers du lit mineur et de la berge. Les modifications seront ponctuelles.
- *La recharge granulométrique* : cette action consistera à restaurer une armure sédimentaire ainsi qu'une succession de radiers et de fosses par l'apport de granulats. La modification du profil en long et en travers sera importante mais favorable pour le développement de la faune et de la flore aquatique.
- *La renaturation* : cette action consiste à recréer des méandres sur les tronçons qui ont été rectifiés lors des anciens travaux d'hydraulique agricole. Une recharge granulométrique sera ensuite effectuée. La modification du profil en long et en travers sera importante mais favorable pour le développement de la faune et de la flore aquatique.
- *La remise en talweg* : cette action consiste à remettre le lit du cours d'eau dans le fond de vallée et à recréer un lit propice au bon développement de la faune et de la flore par recharge granulométrique. La modification du profil en long et en travers sera importante.

Le détails des actions et leurs objectifs sont consultables dans la partie III de ce rapport.

2/ 3.1.4.0 Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

- 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m ……Autorisation
- **2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m……Déclaration**

Les actions concernées par cette rubrique sont les actions de protection de berges. Elles seront réalisées en priorité en techniques végétales. Le pied de berge pourra être consolidé à l'aide de blocs pour limiter les risques d'incision et d'effondrements en attendant que la végétation se développe. Le linéaire de protection de berge est de 60m au total et s'inscrit donc en déclaration (détail consultable dans la partie III de ce rapport).

3/ 3.1.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ", ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet" :

- **1° Destruction de plus de 200 m² de frayères ……..Autorisation**
- 2° Dans les autres cas ……..Déclaration

Cette rubrique concerne les mêmes travaux que la rubrique 3.1.2.0 exposée précédemment à savoir l'aménagement d'abreuvoirs/gué, l'aménagement de petits ouvrages, la recharge granulométrique, la renaturation et la remise en talweg.

Le détails des actions et leurs objectifs sont consultables dans la partie III de ce rapport.

5.2.3.2 Nomenclature des opérations soumises à autorisation et déclaration

Les actions réalisées par les 3 maitres d'ouvrages et leurs liens avec la nomenclature eau ont été synthétisés dans le tableau ci-après :

Tableau 37 : Synthèse des travaux et des rubriques concernées par la nomenclature eau

Actions	Maître d'ouvrage	Creuse – FRGR0366a / FRGR0366b	Gartempe – FRGR0411a / FRGR0411b	Luire – FRGR0427	Plate – FRGR0427	Ris – FRGR1961	Gué de la Reine – FRGR2006	Salleron – FRGR0424	Vairon – FRGR0424	Corcheron – FRGR1865	Allochon – FRGR1867	Bussière – FRGR0423	Pindray – FRGR0411b	Total	Rubrique(s) concerné(es)		
															3.1.2.0	3.1.4.0	3.1.5.0
Restauration de la ripisylve et gestion des embâcles	SYAGC	42000ml	70000ml	9043ml	947ml	2724ml	1900ml							**126614ml**	**Non visée**		
	CCVG							8319ml	3793ml	505ml		1970ml	3181ml	**17768ml**	**Non visée**		
Arrachage de la Jussie	SYAGC	42000ml	70000ml											**112000ml**	**Non visée**		
Aménagement d'abreuvoirs	SYAGC			2 u										**2 u**	**Décl.**		**Décl.**
	CCVG							1 u	2 u	5 u	4 u		4 u	**16 u**	**Décl.**		**Décl.**
Aménagement d'abreuvoirs/gué	SYAGC			1 u										**1 u**	**Décl.**		**Décl.**
	CCVG								4 u	2 u	1 u	3 u		**10 u**	**Décl.**		**Décl.**
Installation de clôtures	SYAGC			809ml										**809ml**	**Non visée**		
	CCVG							413ml	3116ml	1934ml	1720ml	594ml	657ml	**8434ml**	**Non visée**		
Recharge granulométrique et renaturation	SYAGC			9043ml	947ml	2724ml	1900ml							**14614ml**	**Aut.**		**Aut.**
	CCVG								3055ml	2951ml	1930ml	998ml	800ml	**9734ml**	**Aut.**		**Aut.**
	FDAAPPMA 86					472ml			176ml		586ml			**1234ml**	**Aut.**		**Aut.**
Remise en talweg	CCVG								315ml					**315ml**	**Aut.**		**Aut.**
Aménagement petits ouvrages	SYAGC			1 u		2 u	2 u							**5u**	**Décl.**		**Décl.**
	CCVG								2 u	2 u		2 u		**6u**	**Décl.**		**Décl.**
Protection de berges	SYAGC		50 ml				10ml							**60ml**		**Décl.**	
Réouverture de zones humides	CCVG									0,37ha	0,82ha			**1,19ha**	**Non visée**		

Au vus des linéaires d'actions inscrits dans le programme de travaux et présentés dans le présent dossier, le programme d'interventions est soumis à Autorisation au titre des rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature sur l'eau.

5.2.4 Etat initial

Le bassin concerné par la demande d'autorisation s'étend sur 1 090km² dans la partie Est du département de la Vienne, de la limite avec la Haute-Vienne jusqu'à la confluence de la Creuse avec la Vienne.

5.2.4.1 La géologie

Sur l'amont du bassin, les rivières prennent leurs sources aux abords du Massif Central. Ce socle est formé principalement de roches cristallines, granitiques et migmatiques. Elles sont peu perméables, les ruissellements sont prédominants, cela peut expliquer des écoulements plus faibles faute de réapprovisionnement par des nappes.

Sur la partie médiane, les formations calcaires, marneuses et détritiques dominent. On retrouve par endroit des poches argileuses (ex : Pindray, Vicq sur Gartempe). Ces roches, beaucoup plus perméables et parfois karstiques, permettent les infiltrations vers les nappes souterraines. C'est pourquoi, dès Montmorillon, la densité des forages est plus dense.

La géologie sur l'aval, à proximité de la confluence entre la Gartempe et la Creuse, est caractérisée par une alternance de marne, de calcaire et de craie. On retrouve par ailleurs des dépôts argilo-sableux. Au-dessous des calcaires, les sables datant du Cénomanien sont perméables et constituent une nappe captive utilisée notamment pour l'eau potable. La Creuse s'écoule sur des alluvions anciennes, les terrasses sont quant à elles limoneuses.

Le Salleron, le Narablon, l'Asse et la Benaize prennent leurs sources sur le socle granitique du Massif Central et s'écoulent ensuite sur des alluvions modernes. Des formations marneuses sont présentes sur la Benaize alors que le grès est dominant sur les plateaux du Salleron, de l'Asse et du Narablon. Ces couches recouvrent des formations argileuses. Comme évoqué précédemment, les roches cristallines de l'amont, peu perméables, ne permettent pas le stockage de l'eau sauf si elles sont fissurées. Ainsi, sur ces zones, les débits des ruisseaux diminuent rapidement. En revanche, les calcaires, alimentés par les infiltrations, sont le siège du principal aquifère à l'aval.

5.2.4.2 Le climat

Températures

D'après les relevés effectués depuis 25 ans par la station de Poitiers Biard, la température moyenne a été évaluée à 11°C. Le mois le plus chaud est celui de juillet avec une température moyenne de 19,3°C et le plus froid est celui de janvier avec une température moyenne de 4,3°C.

Vents

Les vents dominants soufflent du Sud-Ouest.

Précipitations

Depuis 1961, la moyenne du département est de 721 mm sur 12 mois. Les mois les plus secs sont juin (47 mm) et juillet (48 mm) en moyenne. Les plus arrosés sont ceux de novembre et décembre avec 71 et 70 mm en moyenne.

D'une manière générale, le temps est assez sec et chaud pendant l'été, moyennement pluvieux en automne et en hiver avec des froids peu rigoureux. L'ensoleillement est supérieur à la normale nationale. Nous pouvons donc qualifier ce climat d'océanique à tendance continental.

5.2.4.3 Le régime hydrologique

Origine des données

Des stations de suivi des écoulements sont présents sur plusieurs cours d'eau concernés par le présent dossier :

- *La Gartempe* : il existe au total sept stations de suivi sur la Gartempe : une en Creuse (23), deux en Haute-Vienne (87) et quatre dans la Vienne (86). L'analyse s'est concentrée sur la station située à Montmorillon (86) car c'est la seule station présente sur le territoire d'étude qui possède un nombre représentatif de données (en fonctionnement depuis 1955).
- *La Creuse* : il existe au total 16 stations de suivi des écoulements sur la Creuse : 5 dans le département de la Creuse (23), 7 dans l'Indre (36), 2 dans la Vienne (86) et 2 dans l'Indre-et-Loire (27). L'analyse s'est concentrée sur la station de Leugny (86) car c'est la seule station présente sur le territoire d'étude qui possède un nombre représentatif de données (en fonctionnement depuis 1964).
- *Le Salleron* : une seule station est présente sur le bassin du Salleron à Journet dans la Vienne (86) en fonction depuis 1979.

Toutes les données hydrologiques sont issues du site www.hydro.eaufrance.fr

La Gartempe

La Gartempe prend sa source sur la commune de Peyrabout, dans le département de la Creuse, à plus de 600 mètres d'altitude.

Après un parcours d'environ 211 kilomètres, la Gartempe conflue avec la Creuse sur les communes de La-Roche-Posay et Yzeures-sur-Creuse. Au droit de la confluence avec la Creuse, le réseau hydrographique draine un bassin versant de 3922 km^2.

Ce dossier concerne la Gartempe de la limite des départements de la Vienne et de la Haute-Vienne (commune de Lathus-Saint-Rémy) à la confluence avec la Creuse (communes de La-Roche-Posay et Yzeures-sur-Creuse). Le linéaire de la Gartempe entre ces deux points est d'environ 70 km.

Les principales données enregistrées à Montmorillon (86) ont été synthétisées ci-dessous :

Tableau 38 : Synthèse hydrologique sur la Gartempe à Montmorillon

Localisation		Module interannuel (m^3/s)	Débit d'étiage (m^3/s)			Débit de crue de temps de retour (m^3/s)				
Cours d'eau	**Station**	**Q**	**VCN3**	**VCN10**	**QMNA5**	**2 ans**	**5 ans**	**10 ans**	**20 ans**	**50 ans**
Gartempe	Montmorillon	21,9	3,09	3,38	4,41	200	280	340	390	460

Les résultats montrent une rivière avec un débit relativement modéré et des étiages qui peuvent être assez importants. Les débits les plus faibles enregistrés à l'étiage sont inférieurs à 1m^3/s.

La Creuse

La Creuse prend sa source dans le département du même nom (23) dans la commune de Le Mas-d'Artige situé sur le plateau des Millevaches à 811m d'altitude. Elle parcourt les départements de la Creuse (23), de l'Indre (36), d'Indre-et-Loire (37) et de la Vienne (86) sur une longueur de 263km avant de rejoindre la rivière Vienne à Port-de-Piles dans le département 86. Le bassin versant drainé est d'environ 10 280km^2.

Une station de suivi est présente sur la Creuse à Leugny (86). Les données ont été regroupées dans le tableau suivant :

Tableau 39 : Synthèse hydrologique sur la Creuse à Leugny

Localisation		Module interannuel (m^3/s)	Débit d'étiage (m^3/s)			Débit de crue de temps de retour (m^3/s)				
Cours d'eau	**Station**	**Q**	**VCN3**	**VCN10**	**QMNA5**	**2 ans**	**5 ans**	**10 ans**	**20 ans**	**50 ans**
La Creuse	Leugny	73,8	11,5	12,3	15	650	930	1100	1300	1500

Les résultats montrent un cours d'eau avec un module important. Les risques de rupture d'écoulements sont minimes mais les débits d'étiages sont de plus en plus faibles au fil des ans. Le débit est influencé par l'ouvrage hydroélectrique d'Eguzon dans le département de la l'Indre (36) qui tamponne une partie des débits de crue et d'étiage.

Le Salleron

Le Salleron prend sa source dans le département de la Haute-Vienne sur la commune de Azat-le-Ris à 249m d'altitude. Il parcourt les départements de la Haute-Vienne (87), de la Vienne (86) et de l'Indre (36) sur une longueur de 52km avant de rejoindre la rivière Anglin à Ingrandes dans le département 36. Le bassin versant drainé est d'environ 157km^2.

La station est installée sur le Salleron à Journet (86). Les données sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 40 : Synthèse hydrologique sur le Salleron à Journet

Localisation		Module interannuel (m^3/s)	Débits d'étiages (m^3/s)			Débit de crue instantané de temps de retour (m^3/s)				
Cours d'eau	Station	Q	VCN3	VCN10	QMNA5	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans
Salleron	Journet	0,992	0,083	0,094	0,128	18	28	35	41	/

Les résultats indiquent un cours d'eau avec un module et des débits d'étiages relativement faibles. En période estivale, les risques de rupture d'écoulements peuvent être présents.

Synthèse des caractéristiques hydrologiques sur les cours d'eau du territoire

La géologie granitique du secteur amont limite la capacité de stockage des sols. Les débits d'étiage sont donc relativement faibles sur ces bassins en période estivale. Sur la partie aval, les débits d'étiage sont moins problématiques mais restent faibles voire parfois préoccupants (notamment sur la Gartempe).

5.2.4.4 Les zones naturelles

Le patrimoine naturel est très important sur le territoire avec :

- 8 Sites inscrits
- 4 Sites classés
- 8 rivières et ruisseaux classés en Liste 1 et/ou Liste 2 au titre de l'Article L214-17 du Code de l'environnement relatif aux poissons migrateurs
- 5 Arrêtés de protection de Biotope
- 2 Zones Spéciales de Conservation
- 8 Zones de Protection Spéciale
- 38 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I
- 10 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II

Ces sites sont situés majoritairement sur la partie amont du bassin ou à proximité de l'Anglin. La partie aval est moins concernée.

5.2.5 Incidences des actions pour le milieu

5.2.5.1 Actions sur la ripisylve et les embâcles

Effets des opérations sur le milieu

Ces travaux permettront de maintenir et de développer les fonctionnalités de la ripisylve (exposées dans la partie 3.2.1) en assurant son renouvellement progressif et sa diversification. Les actions raisonnées de restauration de la ripisylve et de gestion des embâcles permettront entre autres :

- De reconstituer ou de préserver une ripisylve équilibrée et diversifiée (âge, essences),

- De maintenir et de restaurer des habitats aquatiques fonctionnels (sous-berges, souches, branches basses, arbres immergés),
- De limiter les risques d'érosion de berge,
- De maintenir une alternance de zones ombragées et éclairées permettant d'apporter une diversité d'habitats,
- D'améliorer les conditions d'écoulements et donc d'améliorer le transport solide dans le lit du ruisseau en favorisant le décolmatage des substrats,
- De diminuer le risque d'accumulation de bois le long des ouvrages hydrauliques ou des ouvrages d'art qui peuvent être problématiques pour leur stabilité

Les arbres morts, chandelles et les embâcles présents dans le lit mineur ou sur les berges seront conservés au maximum en raison de leur fort intérêt écologique. Les interventions seront minimalistes et concerneront uniquement ceux jugés problématiques et mettant en péril la sécurité des biens et des personnes.

Les travaux étant des interventions ponctuelles, ils n'auront aucun impact sur la conservation des sites. Ils permettront au contraire un gain écologique en améliorant la fonctionnalité de la végétation rivulaire, en favorisant sa régénération et sa diversification tout en facilitant les écoulements.

Localisation des actions

Les cartes de localisation des actions de restauration de la ripisylve et de gestion des embâcles sont consultables dans en Annexe 3 de ce rapport.

5.2.5.2 Actions sur les berges

Effets des opérations sur le milieu

Le principe des travaux est exposé dans la partie 3.2.2 de ce rapport.

- *Protection de berge en technique mixte*

Les actions sur la berge concernent les protections de berges en technique mixte et les actions d'installations de clôtures et d'abreuvoirs aménagés.

Les protections de berges permettront d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur les secteurs restaurer en stoppant l'incision de la rive. Les plantations d'hélophytes et les boutures de saules permettront de diversifier les habitats aquatiques et rivulaires et assureront à terme le développement d'une ripisylve autochtone, dense et adaptée aux milieux humides. L'utilisation du génie végétal, de techniques mixtes et la non-utilisation de béton pour solidariser les blocs permettront de limiter l'artificialisation des berges et assureront un meilleur développement de la faune et de la flore locale. A terme, la croissance de la végétation favorisera une bonne intégration paysagère de l'aménagement.

Les impacts négatifs sont limités aux périodes de travaux et localisés sur les berges. Les impacts pour le lit mineur et les espèces aquatiques seront négligeables car aucun engin n'aura accès directement au cours d'eau. **En comparaison des gains écologiques induits par les aménagements réalisés, les impacts sur les espèces et les habitats durant la phase de travaux seront négligeables.**

- *Aménagements d'abreuvoirs et installations de clôtures.*

L'installation de clôtures (fixes ou amovibles) n'aura aucun impact sur la qualité du lit et des berges durant la phase de travaux. **L'emprise des interventions étant faible sur le milieu et les engins n'ayant pas d'accès direct au lit mineur, les perturbations pour le milieu et les espèces seront anecdotiques en phase chantier.**

En revanche, les bénéfices pour le milieu une fois les interventions finalisées permettront de limiter l'accès des animaux à la rivière à des secteurs réduits et protégés en conséquence.

De plus, l'installation de clôtures permettra d'améliorer le développement de la végétation rivulaire qui est essentiellement constituée d'herbacées sur ces parcelles en raison de la forte pression de piétinement. Avec un entretien adapté, les strates arbustives et arborées pourront à nouveau se développer dans des proportions adaptées. La ripisylve pourra alors assurer plus facilement et de manière plus importante l'ensemble de ses fonctionnalités (habitats terrestre et aquatique, maintien des berges, apport de nourriture, ombrage, épuration des eaux, etc.).

Concernant l'aménagement d'abreuvoirs, la création d'une surface empierrée de quelques mètres carrés n'impactera pas la qualité du milieu. Les perturbations sur les habitats et les espèces seront présents uniquement durant la réalisation des travaux et seront ponctuelles et limitées. Ici aussi, **l'emprise des interventions étant faible sur le milieu et les engins n'ayant pas d'accès direct au lit mineur, les perturbations pour le milieu et les espèces seront anecdotiques en phase chantier.**

L'aménagement d'abreuvoirs et l'installations de clôtures, permettront d'éviter la divagation des animaux dans le lit mineur. Le transport de particules fines sera moins important limitant ainsi le comblement du substrat à l'aval qui favorise l'homogénéisation des habitats et la perte de fonctionnalité des frayères. La mortalité des espèces aquatiques par piétinement sera aussi diminuée. Pour finir, les risques de transmission de pathologies entre les troupeaux ou de dégradation de la qualité de l'eau par les déjections seront fortement réduits.

Au vu des arguments avancés, **si les périodes d'interventions prescrites sont respectées** (hors périodes de reproduction soit fin d'été, début d'automne cf tableau en Annexe 5) **les impacts sur la faune et la flore seront négligeables en comparaison des bénéfices écologiques.**

L'emplacement des abreuvoirs et les types de clôtures resteront à définir avec le propriétaire.

Localisation des actions

Les fiches détaillées des actions sont consultables ci-après :

Localisation des travaux prévus sur la Gartempe dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt général

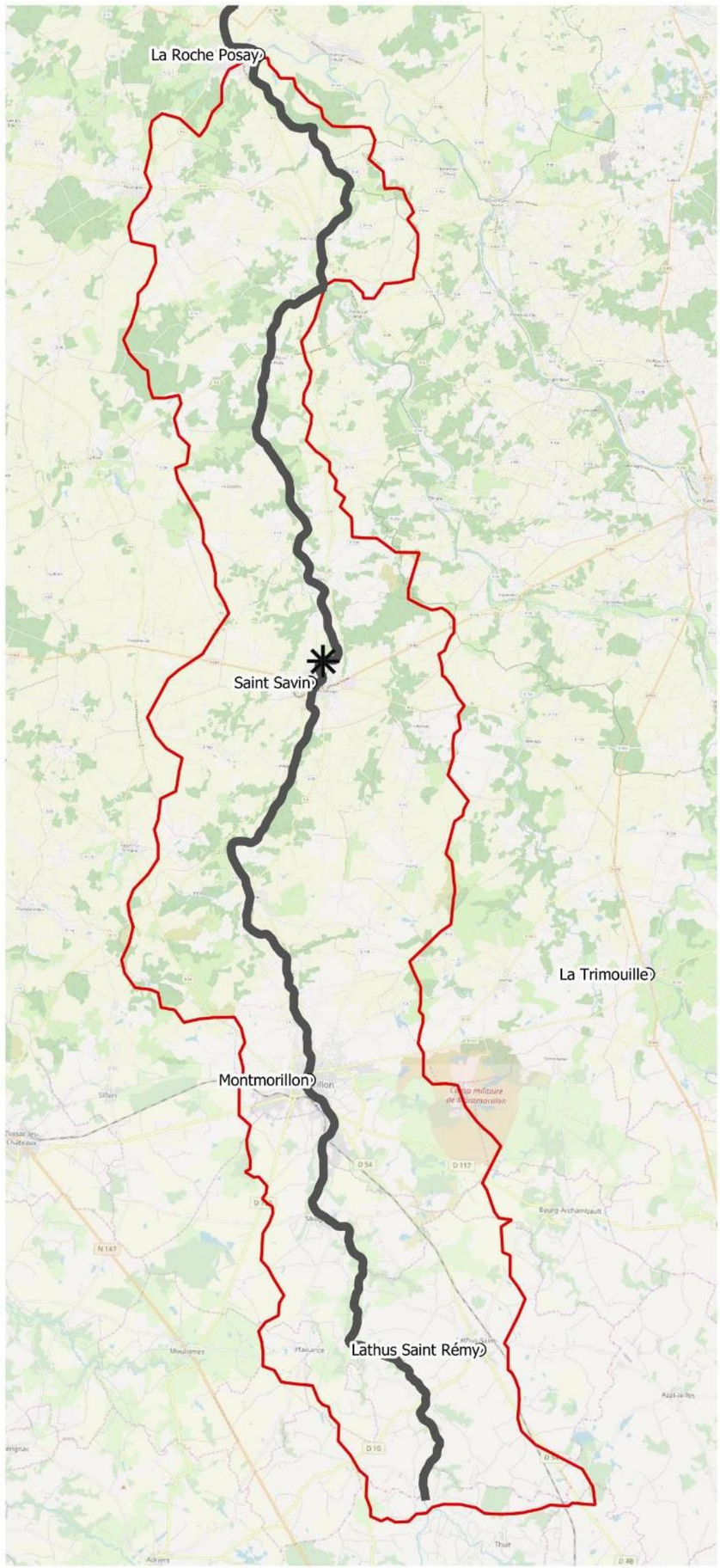

Légende

- Principales communes
- Protection de berges
- Travaux hors contrat (végétation / jussie)
- Bassin versant

0 5 10 km

Carte de localisation générale des travaux sur la Gartempe

Action	Protection de berges
Fiche n°	1

Masse d'eau	FRGR 0411b
Cours d'eau	Gartempe
Commune	Saint-Germain
Lieu-dit	Les Grands Prés
Tronçon(s)	GAR01

Volumes	
600-800mm	150 m^3
400-600mm + terre végétale	40 m^3
Linéaire	50 ml
Maitre(s) d'ouvrage	SYAGC

Section	C
Parcelles concernées	700, 779

Statut règlementaire	Art L214-17 CE (Liste1 et Liste 2), Décret frayère (Liste1 et Liste 2p)

Régime	Déclaration (3.1.4.0)

Localisation

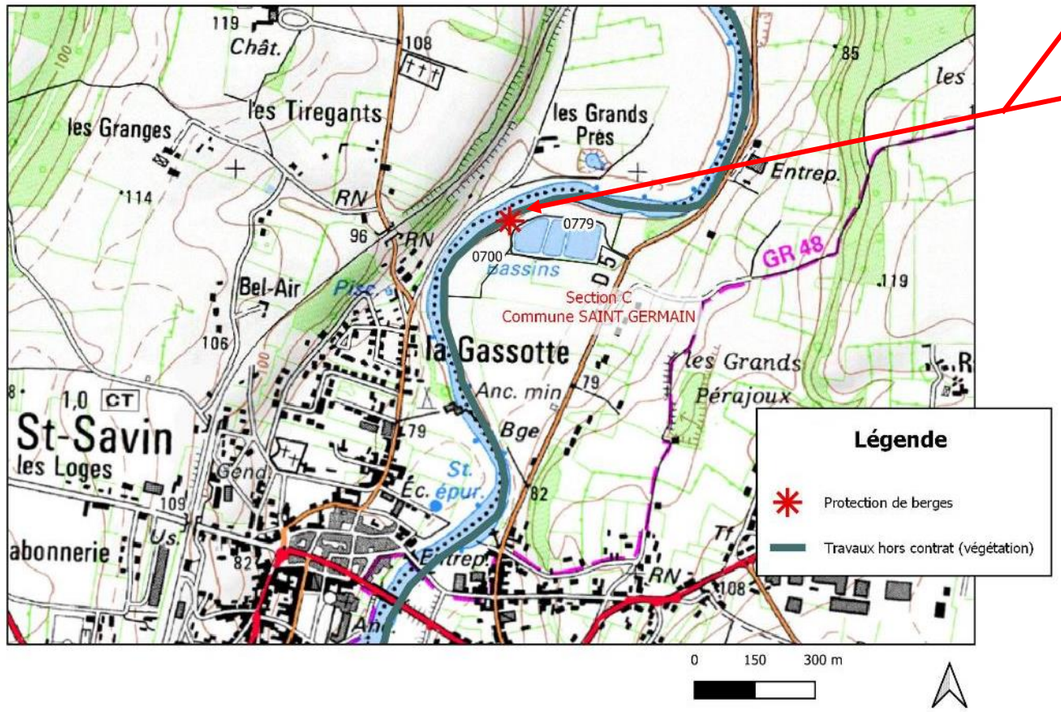

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Maintien de la digue de la lagune afin d'éviter le déversement des eaux usées dans le milieu ; Amélioration de la qualité écologique de la berge et de la ripisylve	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces piscicoles (fin d'été – début d'automne)

Localisation des travaux prévus sur le Gué de la Reine dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt général

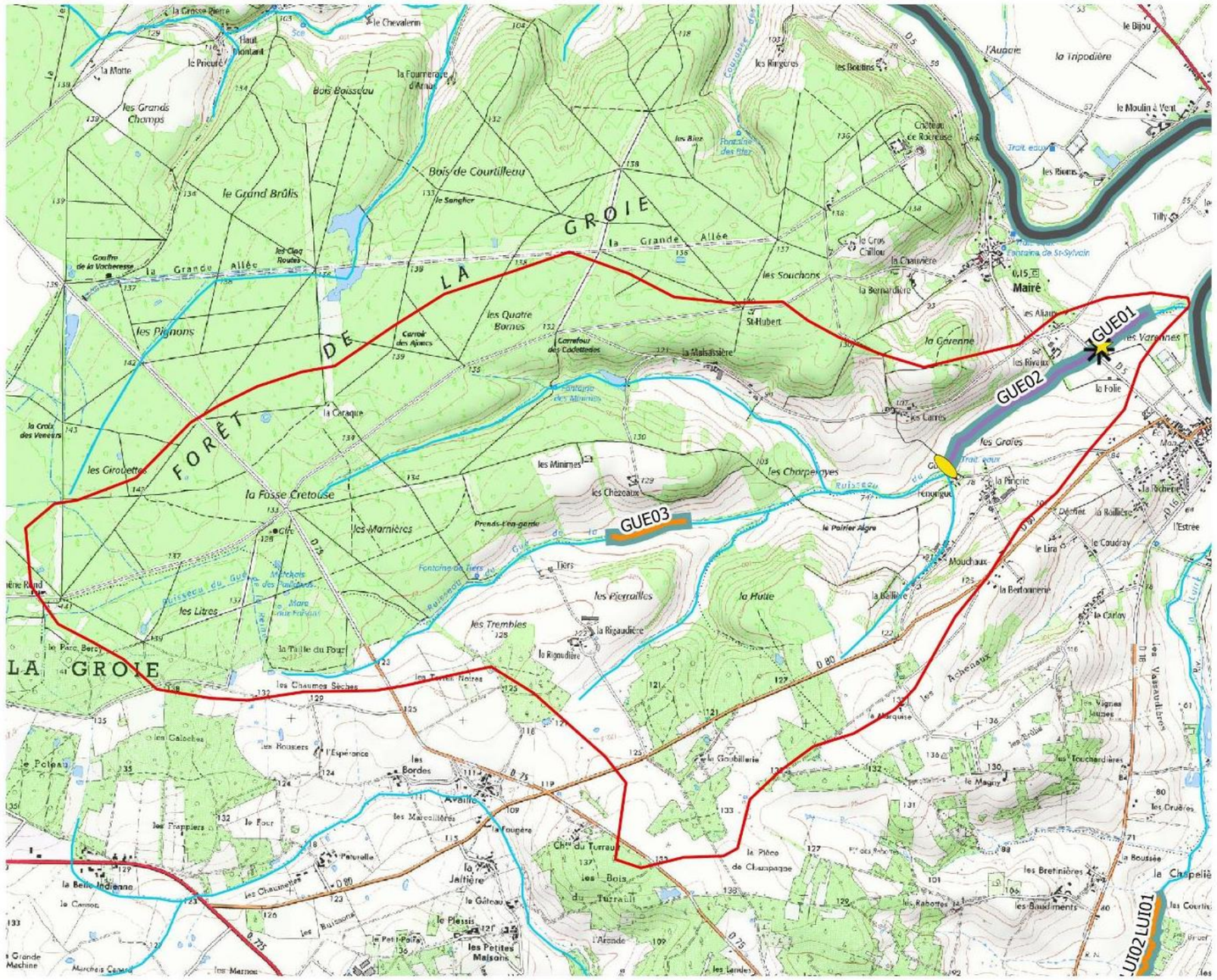

Légende

- Principales communes CTMA
- Protection de berges

Types d'ouvrages aménagés

- Autres
- Buse
- Digue etang
- Gué
- Pont
- Seuil
- Vanne
- Cours d'eau
- Recharge granulométrique / renaturation
- Restauration de frayères
- Restauration de la ripisylve
- Bassin versant

GUE01 : numéro de tronçon concerné par les travaux

0 0.5 1 km

Action	Protection de berges
Fiche n°	2

Masse d'eau	FRGR 02006
Cours d'eau	Gué de la Reine
Commune	Mairé
Lieu-dit	Les Rivaux
Tronçon	GUE01

Volumes	
200-400mm + terre végétale	40 m^3
Linéaire	10 m
Maitre(s) d'ouvrage	SYAGC

Section	AI
Parcelles concernées	159, 160

Statut règlementaire	Art L214-17 CE (Liste1 et Liste 2), Décret frayère (Liste1 et Liste 2p)

Régime	Déclaration (3.1.4.0)

Carte de localisation

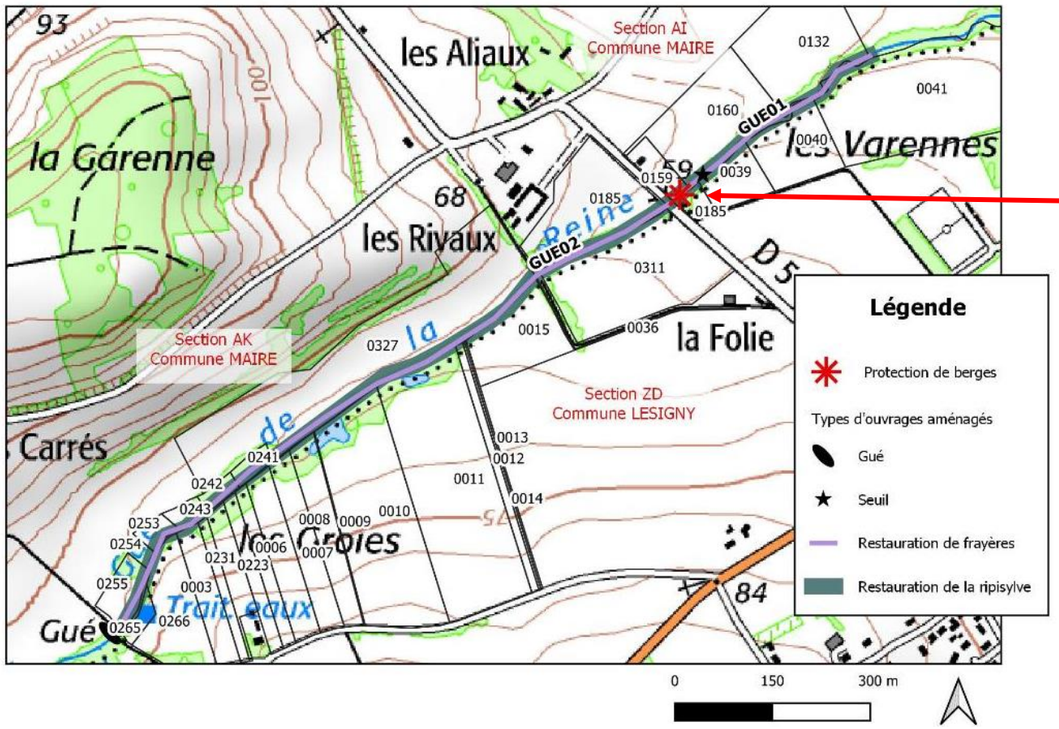

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Suppression des risques pour les usagers Amélioration de la qualité écologique de la berge et de la ripisylve	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces piscicoles (fin d'été – début d'automne)

- *Aménagement d'abreuvoirs/gué et installations de clôtures*

Carte de localisation générale des travaux sur l'Allochon

Localisation des travaux prévus sur l'Allochon dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt général

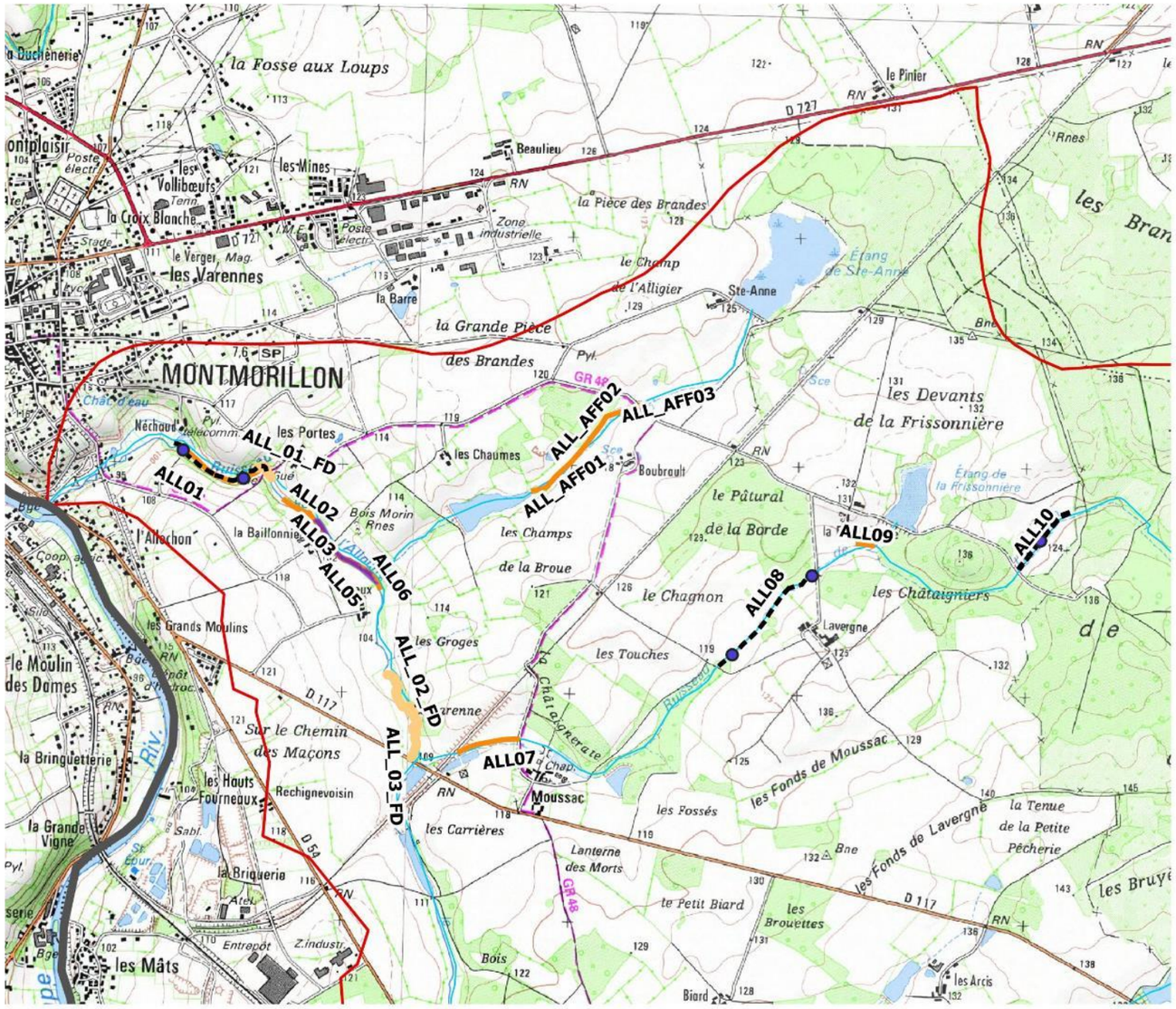

Légende

- abreuvoirs
- clôtures
- Cours d'eau
- Travaux morphologiques FDAAPPMA 86
- Recharge granunlométrique / renaturation
- Réouverture du milieu
- Bassin versant

ALL01 : numéro de tronçon concerné par les travaux

0 500 1000 m

Action	Aménagement d'abreuvoirs/gué et installations de clôtures
Fiche n°	3

Masse d'eau	FRGR 1837
Cours d'eau	Allochon
Commune	Montmorillon
Lieu-dit	Néchaud
Tronçon(s)	ALL01

Volumes	
300-600 mm	80 m³
30-200 mm	60 m³
Clôtures	494 m
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	C
Parcelles concernées	426, 427

Statut règlementaire	Décret frayère (Liste1)

Procédure	Déclaration (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

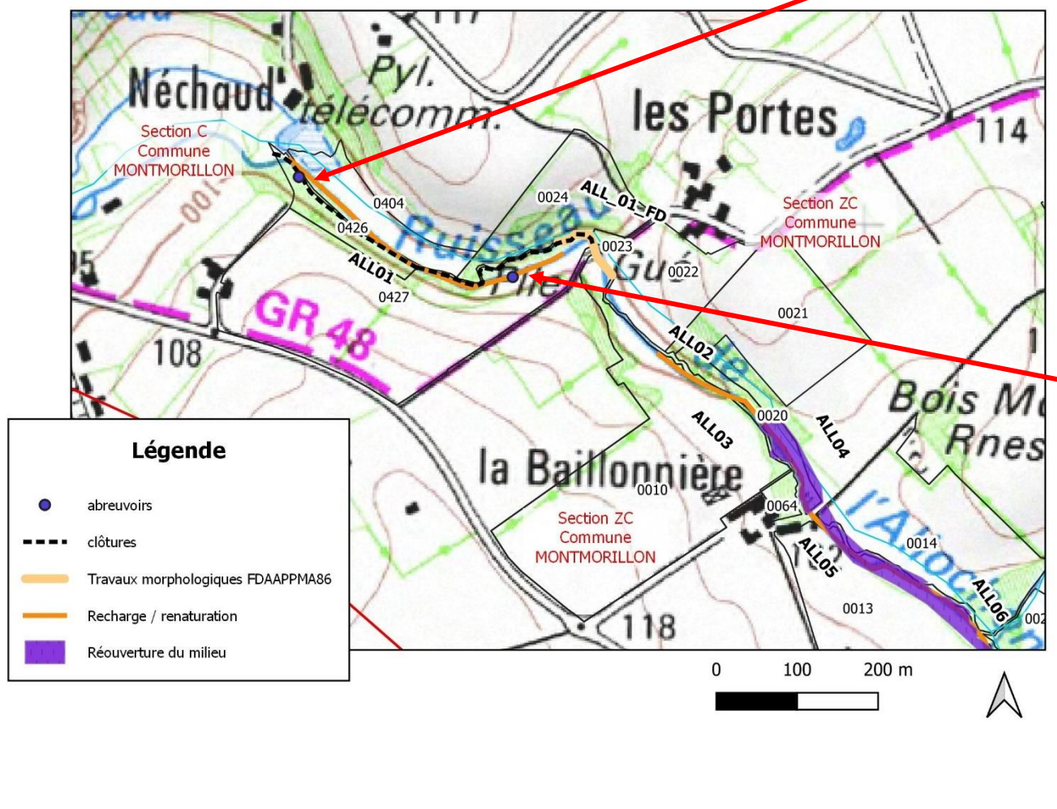

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Limitation de la dégradation du lit et des berges par le piétinement du bétail ; Diversification des strates de la ripisylve ; Diminution de l'érosion des berges et du colmatage ; Limitation de la mortalité des espèces aquatiques par écrasement ; Diminution des risques sanitaires pour les troupeaux	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces piscicoles (fin d'été – début d'automne) ; Emplacement et type d'aménagement à définir sur place avec l'exploitant

Action	**Aménagement d'abreuvoirs/gué et installations de clôtures**
Fiche n°	**4**

Masse d'eau	FRGR 1837
Cours d'eau	Allochon
Commune	Montmorillon
Lieu-dit	Lavergne – la Frissonière
Tronçon(s)	ALL08 – ALL10

Volumes	
300-600 mm	160 m^3
30-200 mm	110 m^3
Clôtures	1 226 m
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	D
Parcelles concernées	156, 161, 157, 144, 131, 132

Statut règlementaire	Décret frayère (Liste1) ; Natura 2000 (ALL10)

Procédure	Déclaration (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Limitation de la dégradation du lit et des berges par le piétinement du bétail ; Diversification des strates de la ripisylve ; Diminution de l'érosion des berges et du colmatage ; Limitation de la mortalité des espèces aquatiques par écrasement ; Diminution des risques sanitaires pour les troupeaux	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces piscicoles (fin d'été – début d'automne) ; Emplacement et type d'aménagement à définir sur place avec l'exploitant

Localisation des travaux prévus sur le Salleron dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général

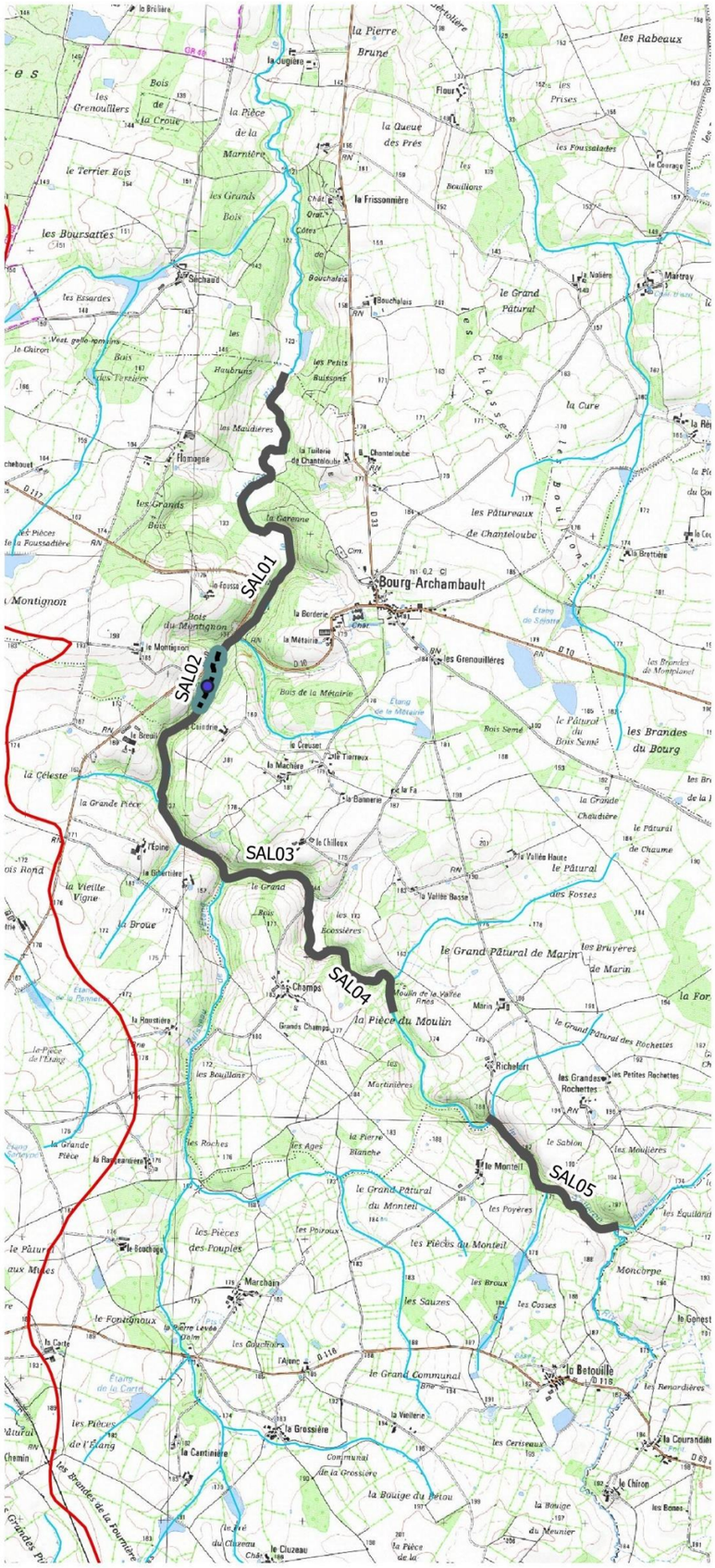

Légende

- abreuvoirs
- clôtures
- Cours d'eau
- Restauration de la ripisylve
- Bassin versant

SAL01 : numéro de tronçon concerné par les travaux

0 750 1500 m

Carte de localisation générale des travaux sur le Salleron

Action	Aménagement d'abreuvoirs/gué et installations de clôtures
Fiche n°	5

Masse d'eau	FRGR 0424
Cours d'eau	Salleron
Commune	Bourg-Archambault
Lieu-dit	La Coindrie
Tronçon(s)	SAL02

Volumes	
300-600 mm	40 m^3
30-200 mm	30 m^3
Clôtures	413 m
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	A
Parcelles concernées	180, 181

Statut règlementaire	Natura 2000 ; Art.214-17 CE (Liste 1), Décret frayères (Liste 1 et 2p)

Procédure	Déclaration (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

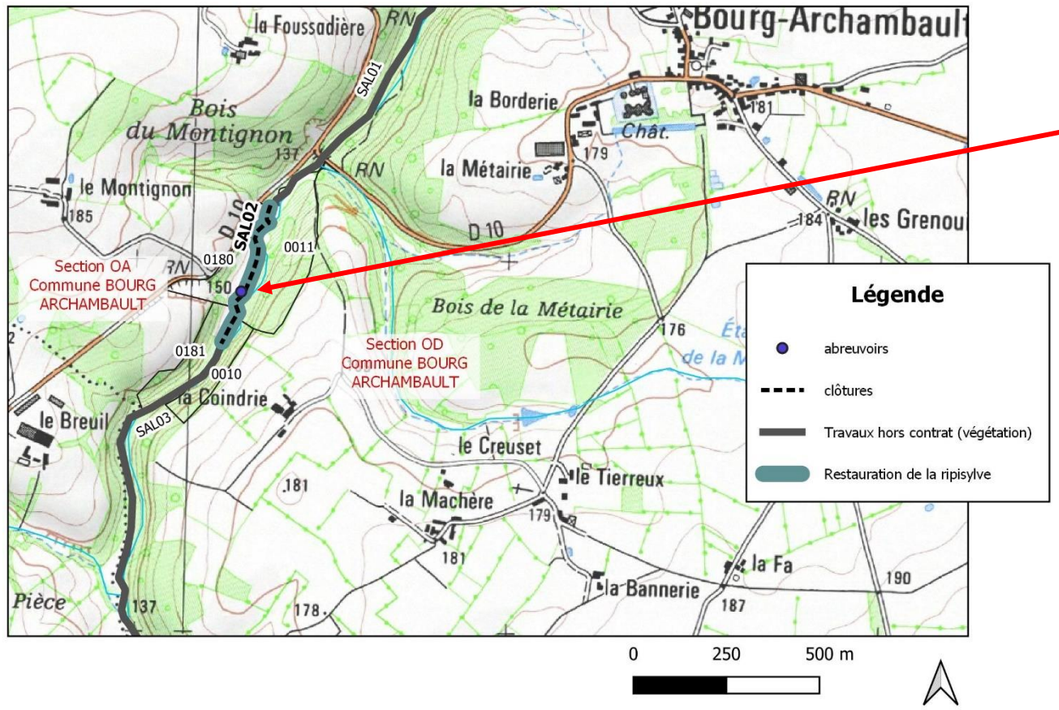

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Limitation de la dégradation du lit et des berges par le piétinement du bétail ; Diversification des strates de la ripisylve ; Diminution de l'érosion des berges et du colmatage ; Limitation de la mortalité des espèces aquatiques par écrasement ; Diminution des risques sanitaires pour les troupeaux	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces justifiant le classement Natura 2000 (fin d'été – début d'automne) ; Emplacement et type d'aménagement à définir sur place avec l'exploitant

Localisation des travaux prévus sur le Vairon dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général

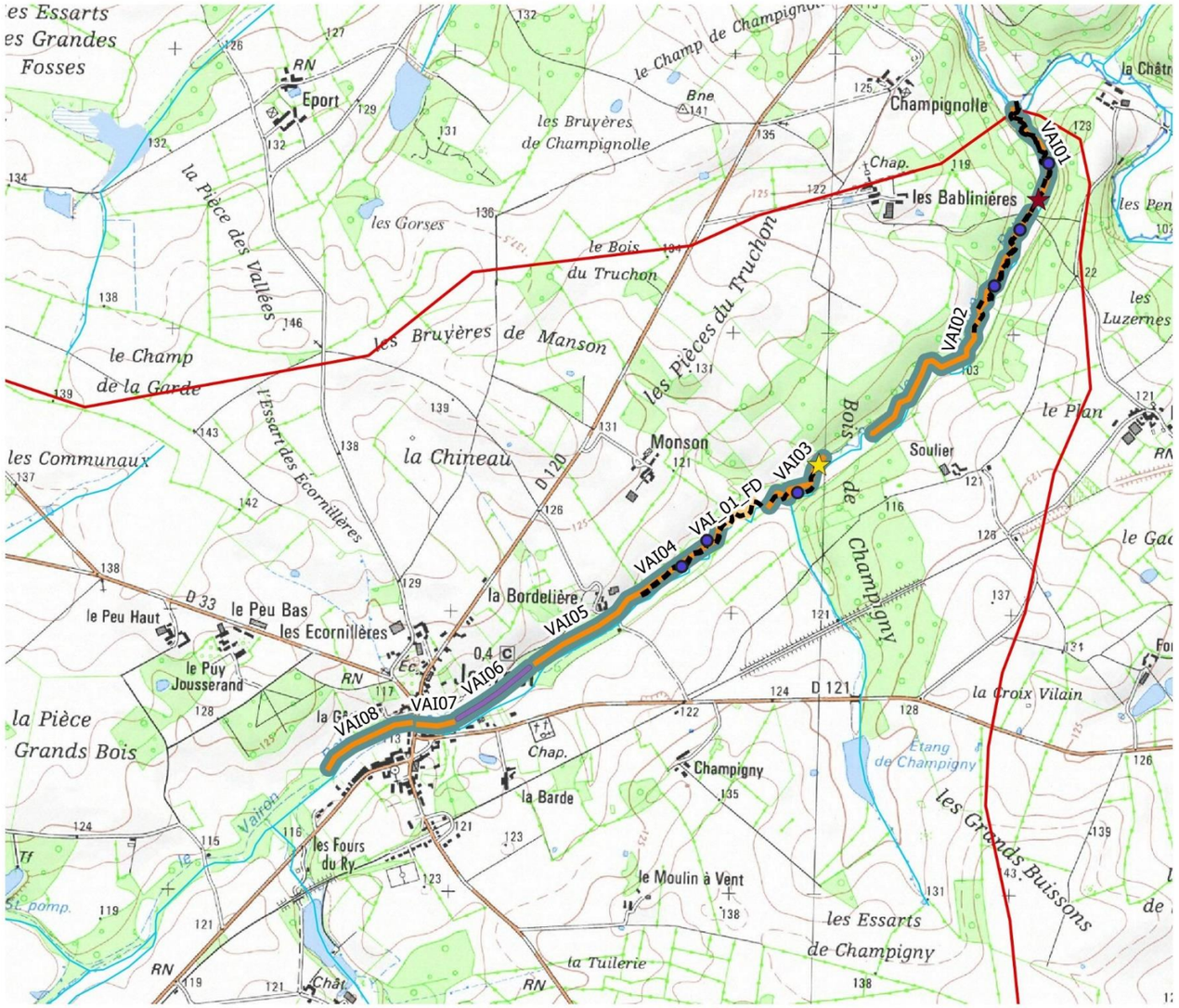

Légende

- abreuvoirs
- clôtures

Types d'ouvrages aménagés

- Autres
- Buse
- Digue étang
- Gué
- Pont
- Seuil
- Vanne

- Cours d'eau
- Travaux morphologiques FDAAPPMA 86
- Recharge granulométrique / renaturation
- Remise en talweg
- Restauration de la ripisylve
- Bassin versant

VAI01 : numéro de tronçon concerné par les travaux

0 500 1000 m

Action	Aménagement d'abreuvoirs/gué et installations de clôtures
Fiche n°	6

Masse d'eau	FRGR 0424
Cours d'eau	Vairon
Commune	Journet
Lieu-dit	Bablinières
Tronçon(s)	VAI01 – VAI02

Volumes	
300-600 mm	240 m^3
30-200 mm	150 m^3
Clôtures	1 799 m
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	D
Parcelle concernées	36, 37, 38, 39, 49, 50, 67, 71, 72, 75, 107

Statut règlementaire	Natura 2000, Décret Frayères (Liste1)

Procédure	Déclaration (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

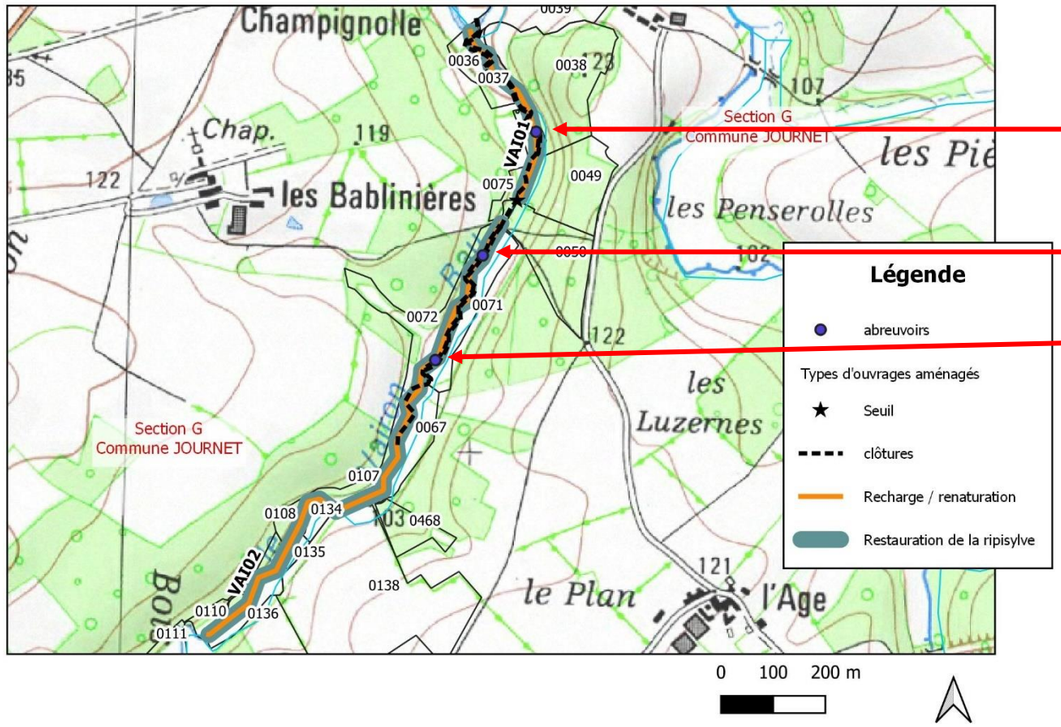

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Limitation de la dégradation du lit et des berges par le piétinement du bétail ; Diversification des strates de la ripisylve ; Diminution de l'érosion des berges et du colmatage ; Limitation de la mortalité des espèces aquatiques par écrasement ; Diminution des risques sanitaires pour les troupeaux	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces justifiant le classement Natura 2000 (fin d'été – début d'automne) ; Emplacement et type d'aménagement à définir sur place avec l'exploitant

Action	**Aménagement d'abreuvoirs/gué et installations de clôtures**
Fiche n°	**7**

Masse d'eau	FRGR 0424
Cours d'eau	Vairon
Commune	Journet
Lieu-dit	Soulier
Tronçon(s)	VAI03

Volumes	
300-600 mm	40 m³
30-200 mm	30 m³
Clôtures	278 m
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	G
Parcelles concernées	111, 289, 491, 292

Statut règlementaire	Natura 2000, Décret Frayères (Liste1)

Procédure	Déclaration (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

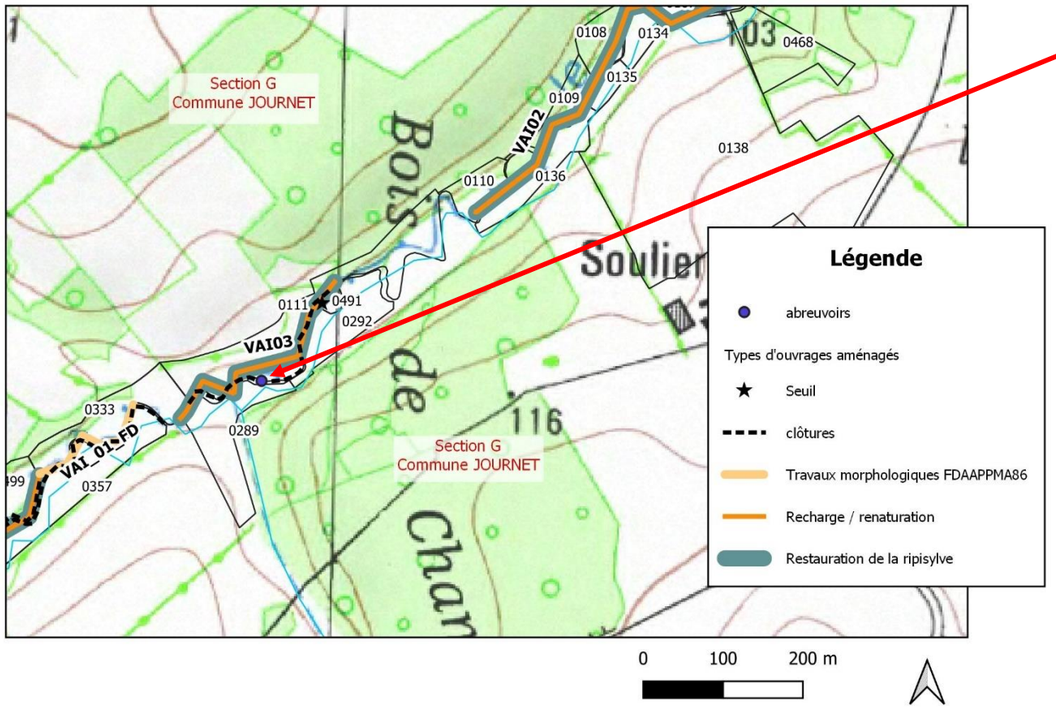

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Limitation de la dégradation du lit et des berges par le piétinement du bétail ; Diversification des strates de la ripisylve ; Diminution de l'érosion des berges et du colmatage ; Limitation de la mortalité des espèces aquatiques par écrasement ; Diminution des risques sanitaires pour les troupeaux	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces justifiant le classement Natura 2000 (fin d'été – début d'automne) ; Emplacement et type d'aménagement à définir sur place avec l'exploitant

Action	**Aménagement d'abreuvoirs/gué et installations de clôtures**
Fiche n°	**8**

Masse d'eau	FRGR 0424
Cours d'eau	Vairon
Commune	Journet
Lieu-dit	Bordelière
Tronçon(s)	VAI04

Volumes	
300-600 mm	120 m^3
30-200 mm	80 m^3
Clôtures	1 040 m
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	G
Parcelles concernées	357, 498, 499, 333

Statut règlementaire	Natura 2000, Décret Frayères (Liste1)

Procédure	Déclaration (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

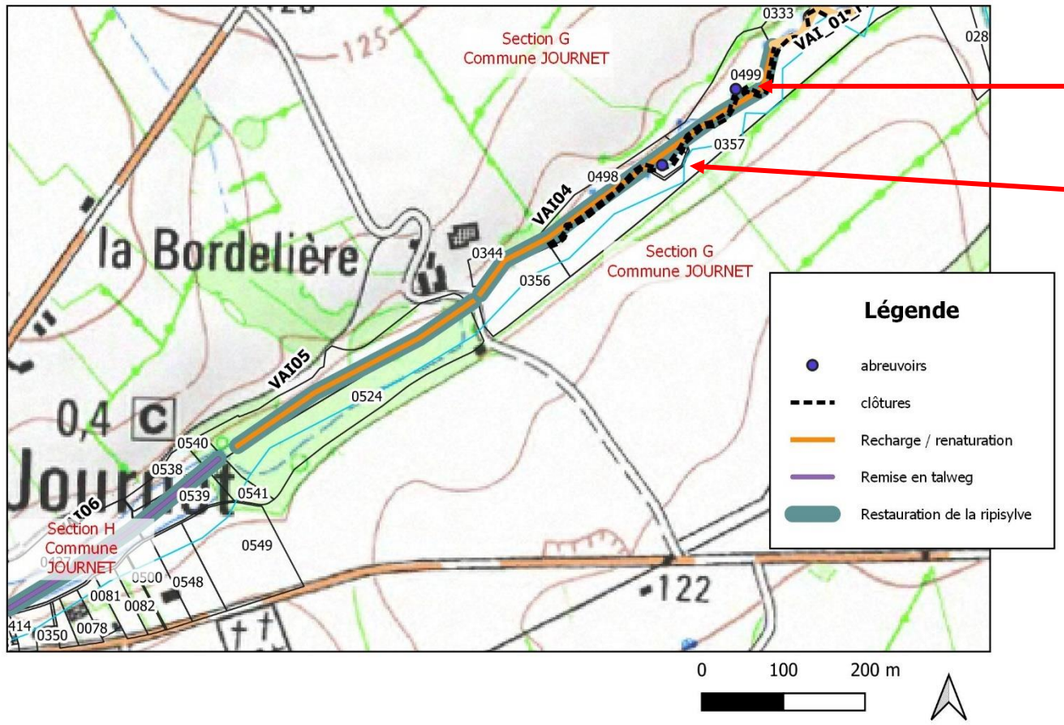

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Limitation de la dégradation du lit et des berges par le piétinement du bétail ; Diversification des strates de la ripisylve ; Diminution de l'érosion des berges et du colmatage ; Limitation de la mortalité des espèces aquatiques par écrasement ; Diminution des risques sanitaires pour les troupeaux	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces justifiant le classement Natura 2000 (fin d'été – début d'automne) ; Emplacement et type d'aménagement à définir sur place avec l'exploitant

Localisation des travaux prévus sur le Corcheron dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général

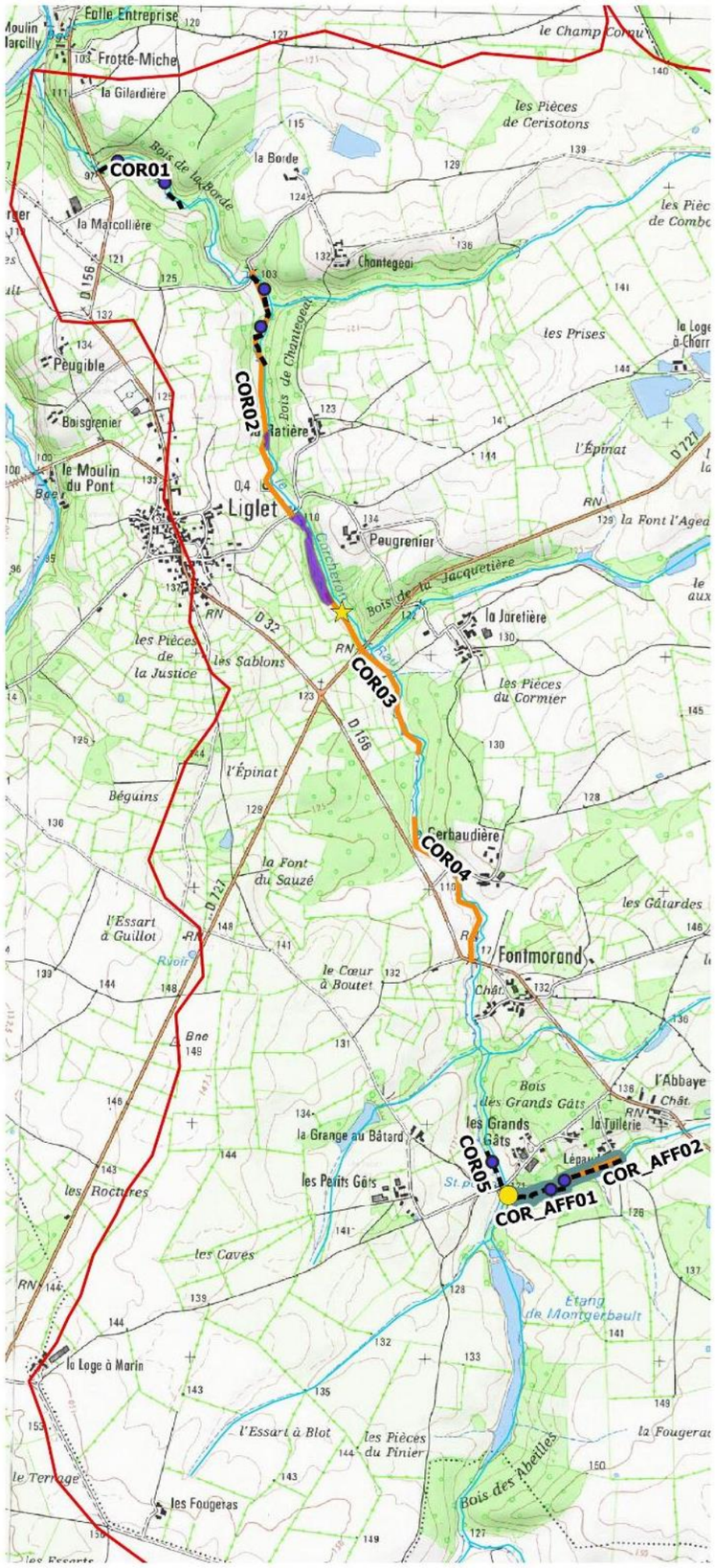

Légende

- abreuvoirs
- clôtures

Types d'ouvrages aménagés

- Autres
- Buse
- Digue étang
- Gué
- Pont
- Seuil
- Vanne

- Cours d'eau
- Recharge granulométrique / renaturation
- Restauration de la ripisylve
- Réouverture du milieu
- Bassin versant

COR01 : numéro de tronçon concerné par les travaux

0 500 1000 m

Action	Aménagement d'abreuvoirs/gué et installations de clôtures
Fiche n°	9

Masse d'eau	FRGR 1865
Cours d'eau	Corcheron
Commune	Liglet
Lieu-dit	La Marcollière
Tronçon(s)	COR01

Volumes	
300-600 mm	120 m^3
30-200 mm	80 m^3
Clôtures	509 m
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	A
Parcelles concernées	98

Statut règlementaire	Natura 2000 ; Art.214-17 CE (Liste 1), Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Déclaration (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Limitation de la dégradation du lit et des berges par le piétinement du bétail ; Diversification des strates de la ripisylve ; Diminution de l'érosion des berges et du colmatage ; Limitation de la mortalité des espèces aquatiques par écrasement ; Diminution des risques sanitaires pour les troupeaux	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces justifiant le classement Natura 2000 (fin d'été – début d'automne) ; Emplacement et type d'aménagement à définir sur place avec l'exploitant

Action	**Aménagement d'abreuvoirs/gué et installations de clôtures**
Fiche n°	**10**

Masse d'eau	FRGR 1865
Cours d'eau	Corcheron
Commune	Liglet
Lieu-dit	La Marcollière
Tronçon(s)	COR02

Volumes	
300-600 mm	240 m^3
30-200 mm	160 m^3
Clôtures	745 m
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	A
Parcelles concernées	149, 151, 152, 563, 566

Statut règlementaire	Natura 2000 ; Art.214-17 CE (Liste 1), Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Déclaration (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

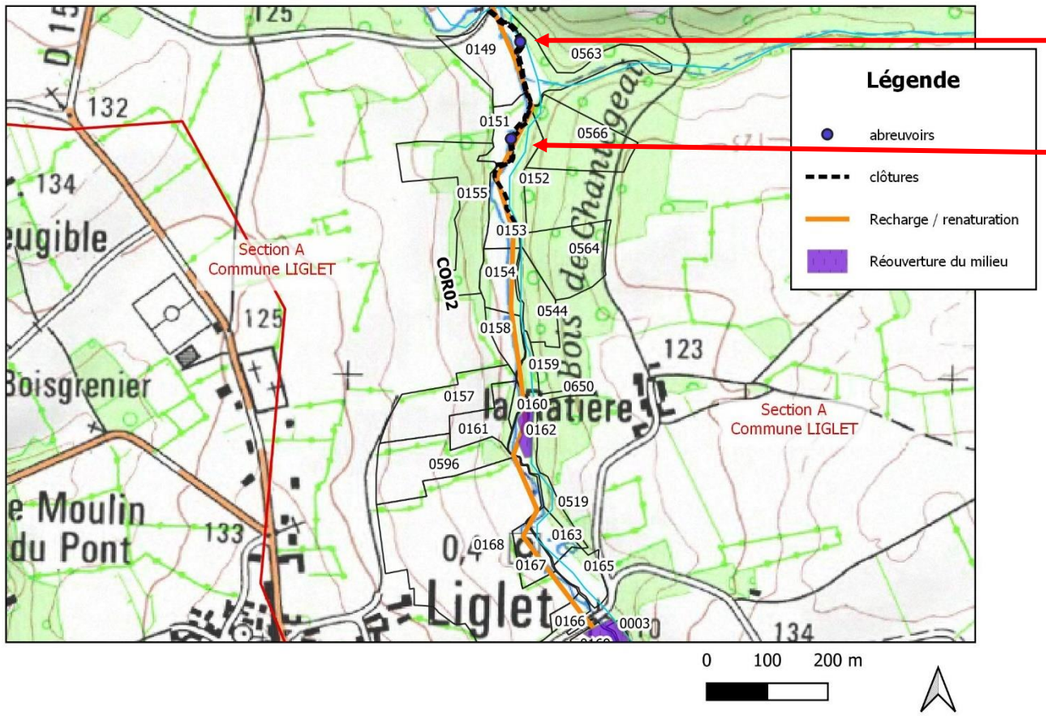

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Limitation de la dégradation du lit et des berges par le piétinement du bétail ; Diversification des strates de la ripisylve ; Diminution de l'érosion des berges et du colmatage ; Limitation de la mortalité des espèces aquatiques par écrasement ; Diminution des risques sanitaires pour les troupeaux	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces justifiant le classement Natura 2000 (fin d'été – début d'automne) ; Emplacement et type d'aménagement à définir sur place avec l'exploitant

Action	**Aménagement d'abreuvoirs/gué et installations de clôtures**
Fiche n°	**11**

Masse d'eau	FRGR 1865	**Volumes**	
Cours d'eau	Corcheron	300-600 mm	120 m³
Commune	Liglet	30-200 mm	90 m³
Lieu-dit	Lépaud	Clôtures	680 m
Tronçon(s)	COR_AFF01 – COR_AFF02	**Maitre(s) d'ouvrage**	CCVG

Section	C
Parcelles concernées	412, 226, 227, 177

Statut règlementaire	Natura 2000 ; Art.214-17 CE (Liste 1), Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Déclaration (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

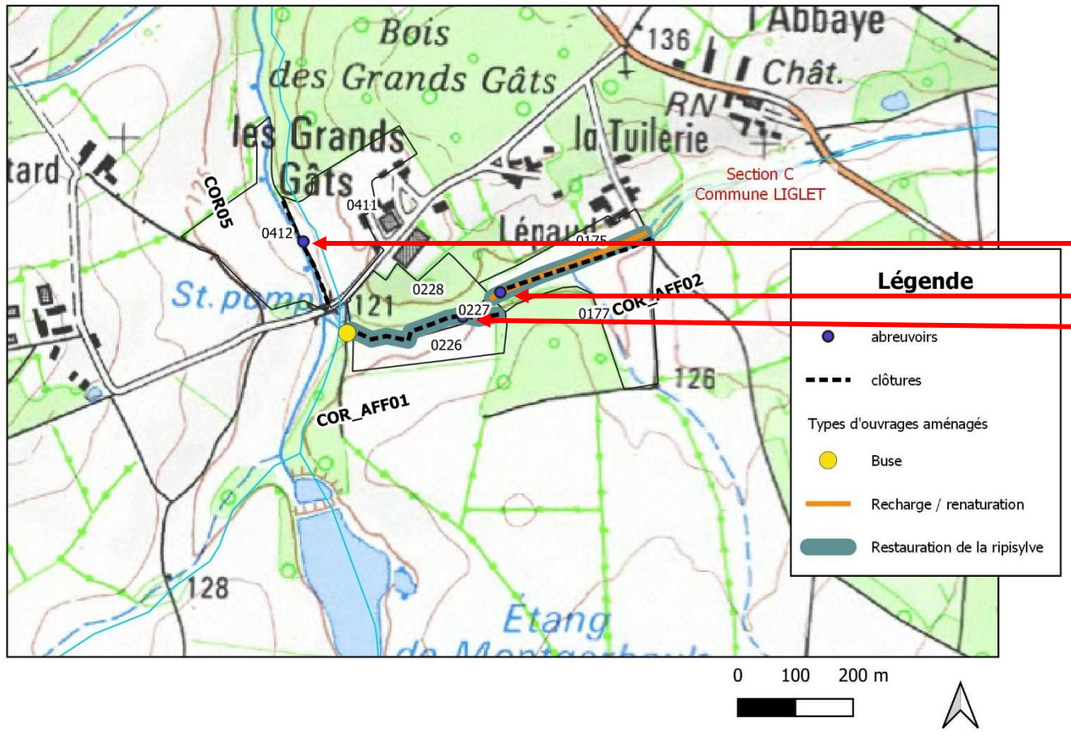

Photos du site à aménager

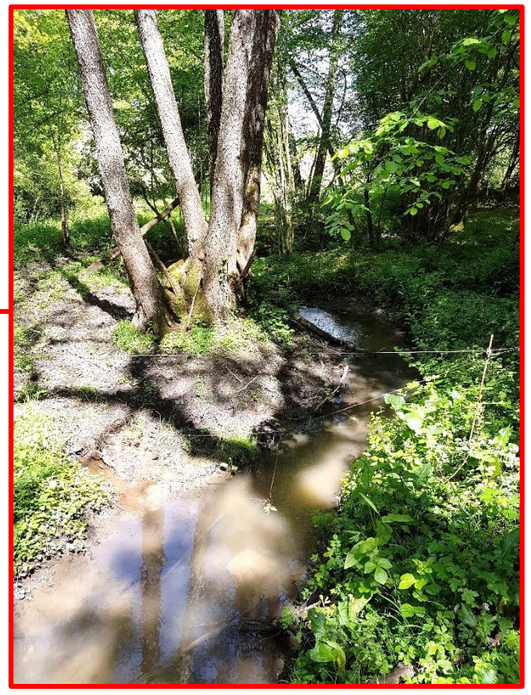

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Limitation de la dégradation du lit et des berges par le piétinement du bétail ; Diversification des strates de la ripisylve ; Diminution de l'érosion des berges et du colmatage ; Limitation de la mortalité des espèces aquatiques par écrasement ; Diminution des risques sanitaires pour les troupeaux	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces justifiant le classement Natura 2000 (fin d'été – début d'automne) ; Emplacement et type d'aménagement à définir sur place avec l'exploitant

Carte de localisation générale des travaux sur la Bussière

Localisation des travaux prévus sur la Bussière dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général

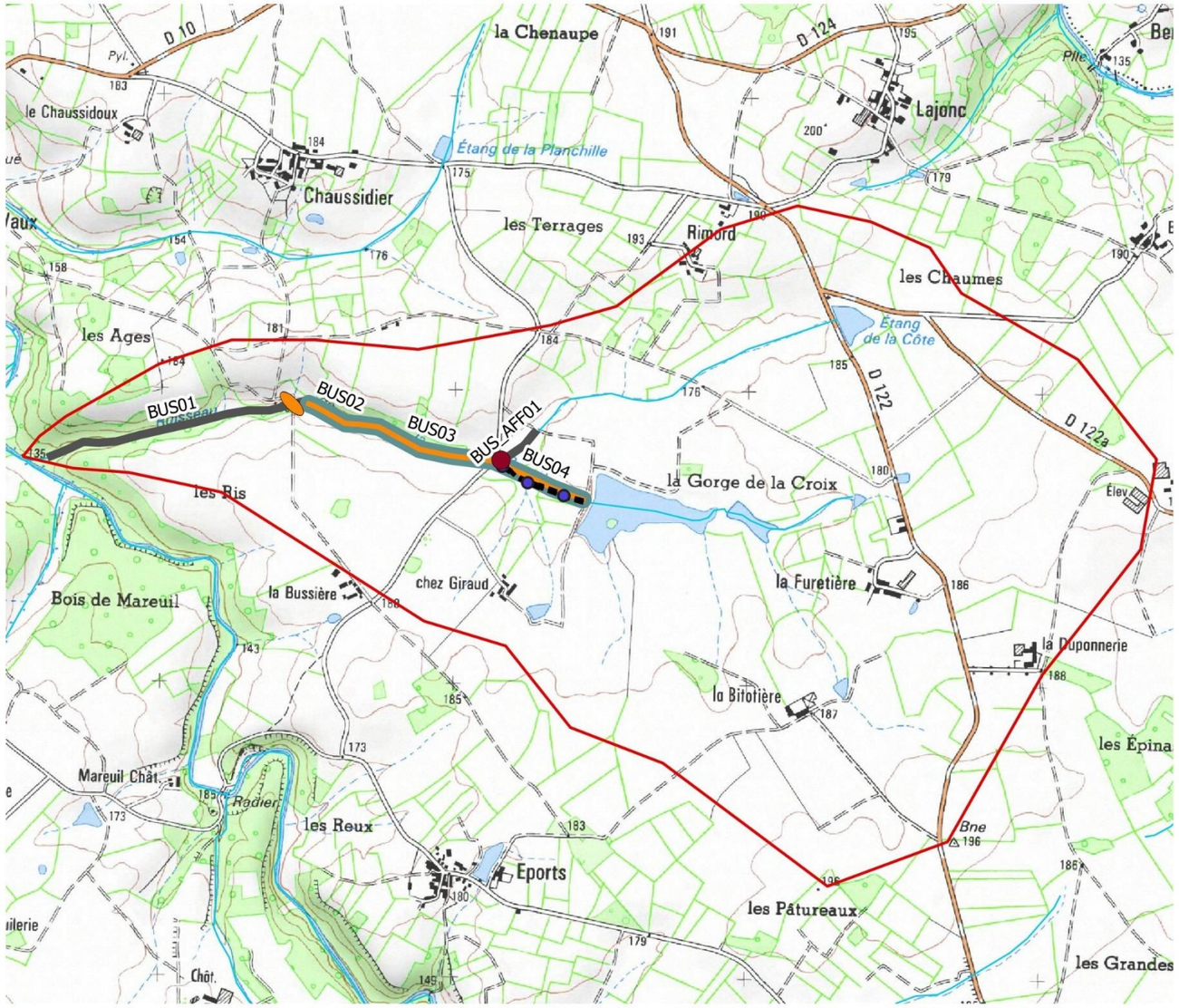

Légende

- abreuvoirs
- clôtures

Types d'ouvrages aménagés

- Autres
- Buse
- Digue étang
- Gué
- Pont
- Seuil
- Vanne

- Cours d'eau
- Travaux hors contrat (végétation)
- Recharge granulométrique / renaturation
- Restauration de la ripisylve
- Bassin versant

BUS01 : numéro de tronçon concerné par les travaux

0 250 500 m

Action	Aménagement d'abreuvoirs/gué et installations de clôtures
Fiche n°	12

Masse d'eau	FRGR 0423
Cours d'eau	La Bussière
Commune	Brigueil-le-Chantre
Lieu-dit	Chez Giraud
Tronçon(s)	BUS04

Volumes	
300-600 mm	120 m³
30-200 mm	90 m³
Clôtures	594 m
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	E
Parcelles concernées	206, 207,209, 210, 211,

Statut règlementaire	/

Procédure	Déclaration (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

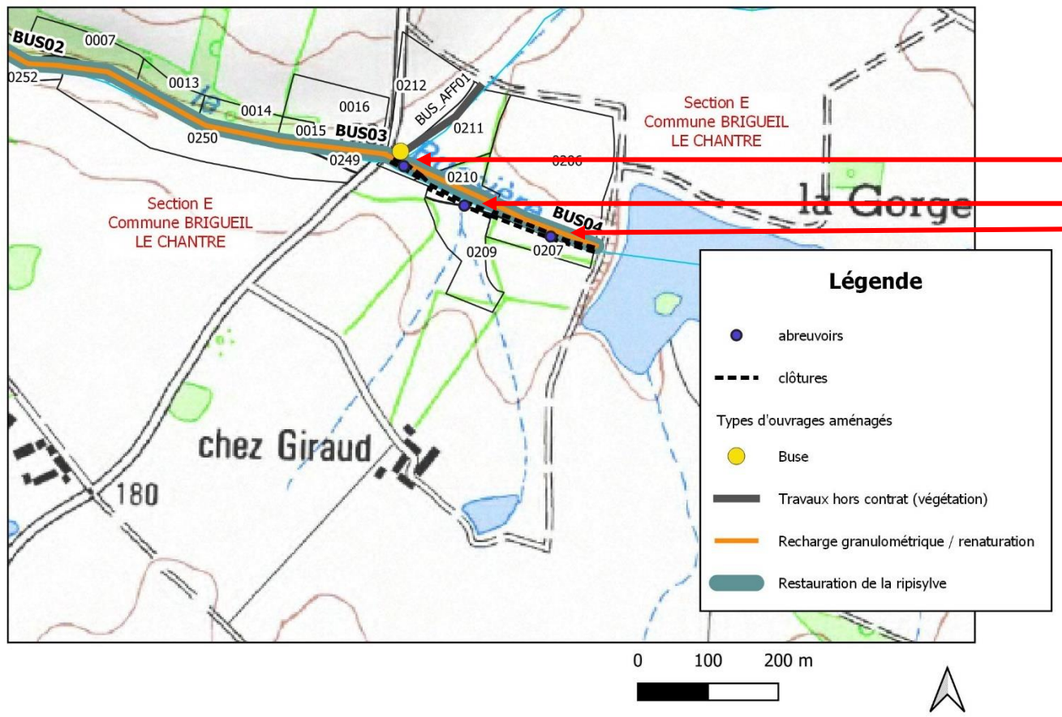

Photos du site à aménager

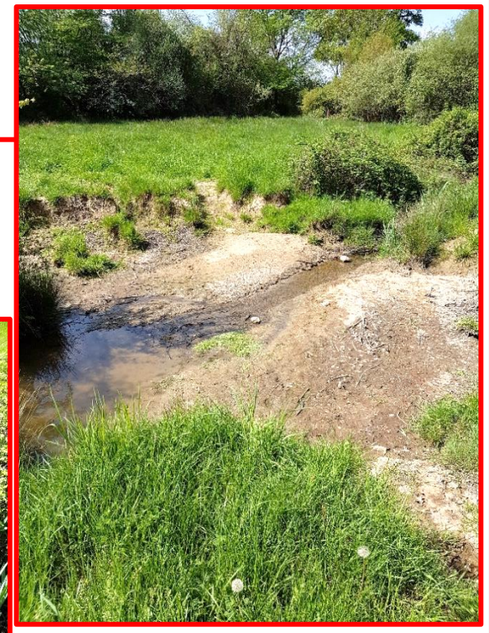

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Limitation de la dégradation du lit et des berges par le piétinement du bétail ; Diversification des strates de la ripisylve ; Diminution de l'érosion des berges et du colmatage ; Limitation de la mortalité des espèces aquatiques par écrasement ; Diminution des risques sanitaires pour les troupeaux	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne) ; Emplacement et type d'aménagement à définir sur place avec l'exploitant

Carte de localisation générale des travaux sur le Pindray

Localisation des travaux prévus sur le Pindray dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général

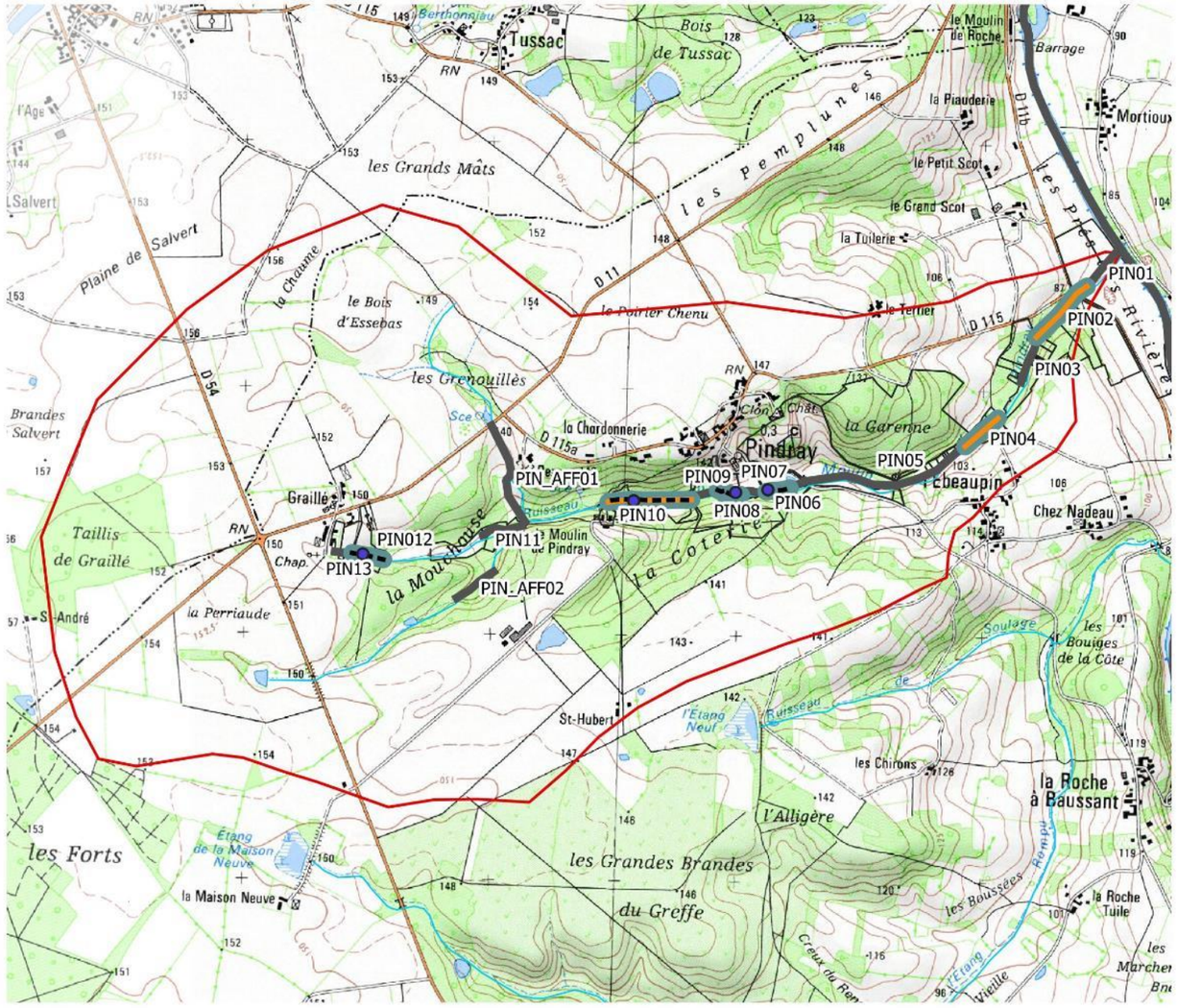

Légende

- abreuvoirs
- clôtures
- Cours d'eau
- Travaux hors contrat (végétation)
- Recharge granulométrique / renaturation
- Restauration de la ripisylve
- Bassin versant

PIN01 : numéro de tronçon concerné par les travaux

0 500 1000 m

Action	Aménagement d'abreuvoirs/gué et installations de clôtures
Fiche n°	13

Masse d'eau	FRGR0411b
Cours d'eau	Pindray
Commune	Pindray
Lieu-dit	Bourg
Tronçon(s)	PIN06 - PIN08 - PIN10

Volumes	
300-600 mm	120 m^3
30-200 mm	90 m^3
Clôtures	527 m
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	G
Parcelles concernées	149, 151, 302

Statut règlementaire	Site Classé ; Art.214-17 CE (Liste 1), Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Déclaration (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

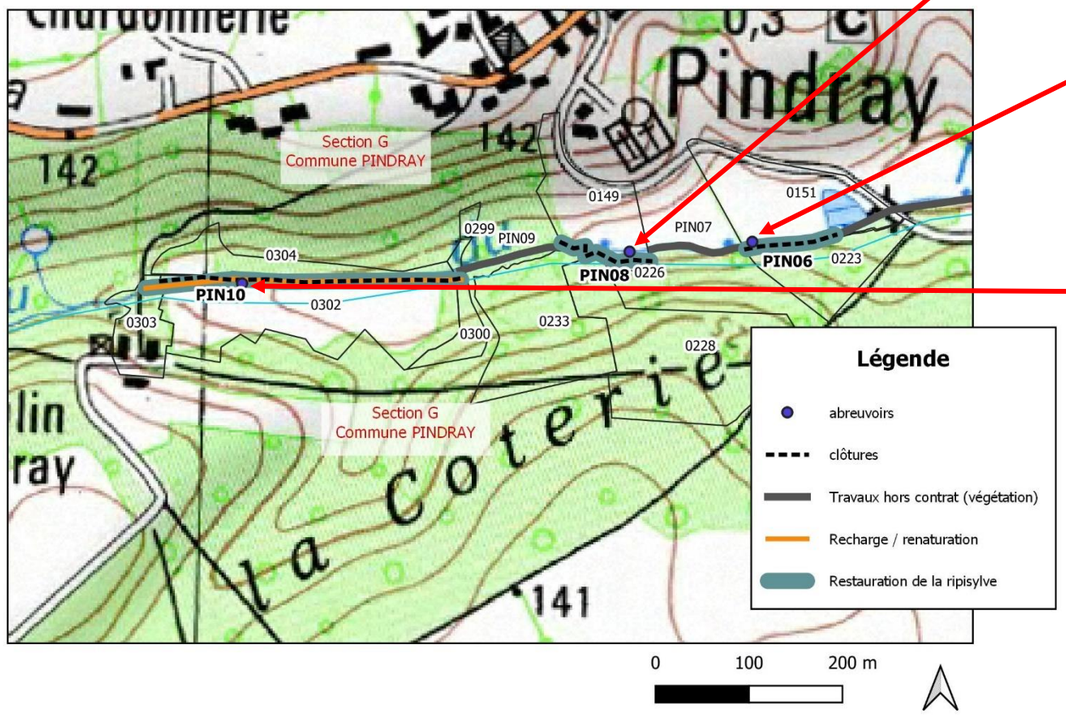

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Limitation de la dégradation du lit et des berges par le piétinement du bétail ; Diversification des strates de la ripisylve ; Diminution de l'érosion des berges et du colmatage ; Limitation de la mortalité des espèces aquatiques par écrasement ; Diminution des risques sanitaires pour les troupeaux	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne) ; Emplacement et type d'aménagement à définir sur place avec l'exploitant

Action	**Aménagement d'abreuvoirs/gué et installations de clôtures**
Fiche n°	**14**

Masse d'eau	FRGR 0411b
Cours d'eau	Pindray
Commune	Pindray
Lieu-dit	Graillé
Tronçon(s)	PIN12

Volumes	
300-600 mm	40 m³
30-200 mm	30 m³
Clôtures	130 m
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	G
Parcelles concernées	254

Statut règlementaire	Site Classé ; Art.214-17 CE (Liste 1), Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Déclaration (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

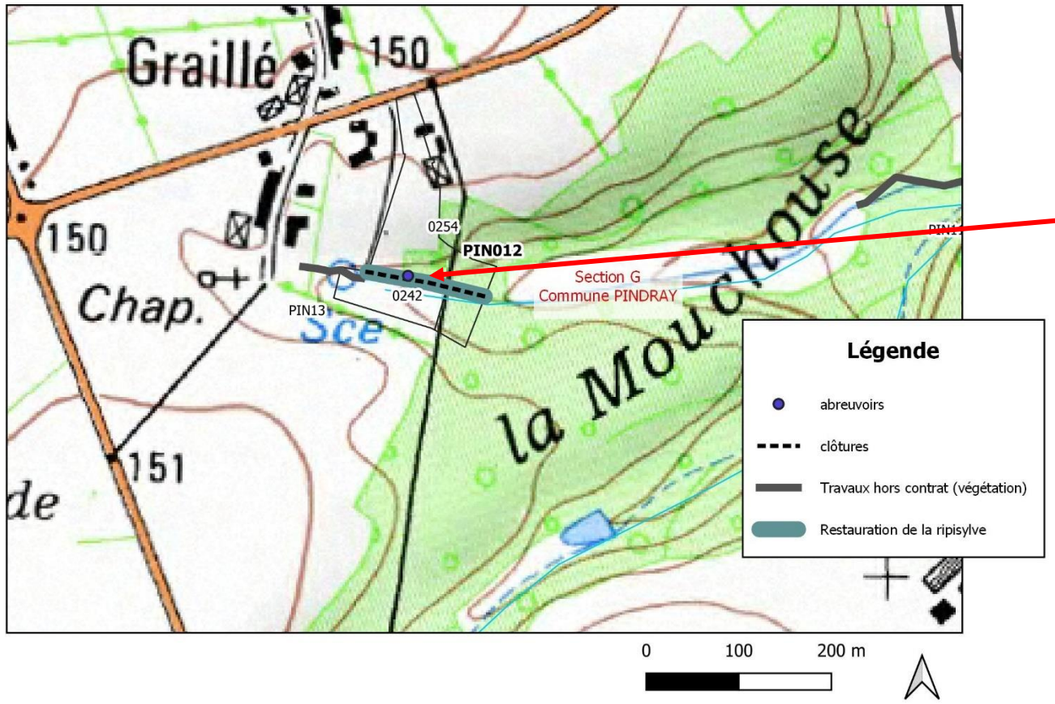

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Limitation de la dégradation du lit et des berges par le piétinement du bétail ; Diversification des strates de la ripisylve ; Diminution de l'érosion des berges et du colmatage ; Limitation de la mortalité des espèces aquatiques par écrasement ; Diminution des risques sanitaires pour les troupeaux	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne) ; Emplacement et type d'aménagement à définir sur place avec l'exploitant

Carte de localisation générale des travaux sur la Luire

Localisation des travaux prévus sur la Luire et ses affluents dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt général

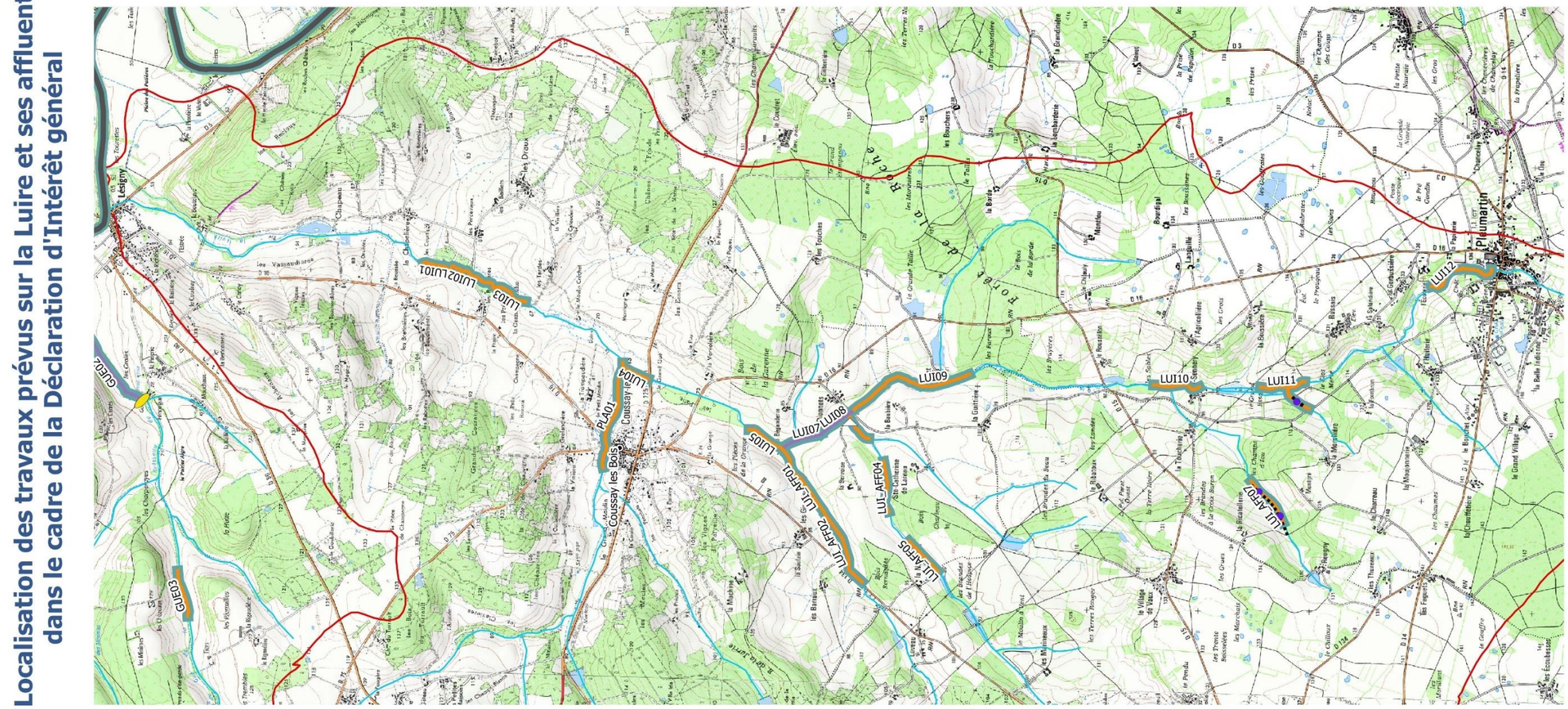

Action	Aménagement d'abreuvoirs/gué et installations de clôtures
Fiche n°	**15**

Masse d'eau	FRGR 0427
Cours d'eau	Luire
Commune	Pleumartin
Lieu-dit	Ricatellerie - Moralière
Tronçon(s)	LUI_AFF07 – LUI_AFF08

Volumes	
300-600 mm	90 m³
30-200 mm	30 m³
Clôtures	809 m
Maitre(s) d'ouvrage	SYAGC

Section	AY	AW
Parcelles concernées	10, 13	126, 128, 129

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Déclaration (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

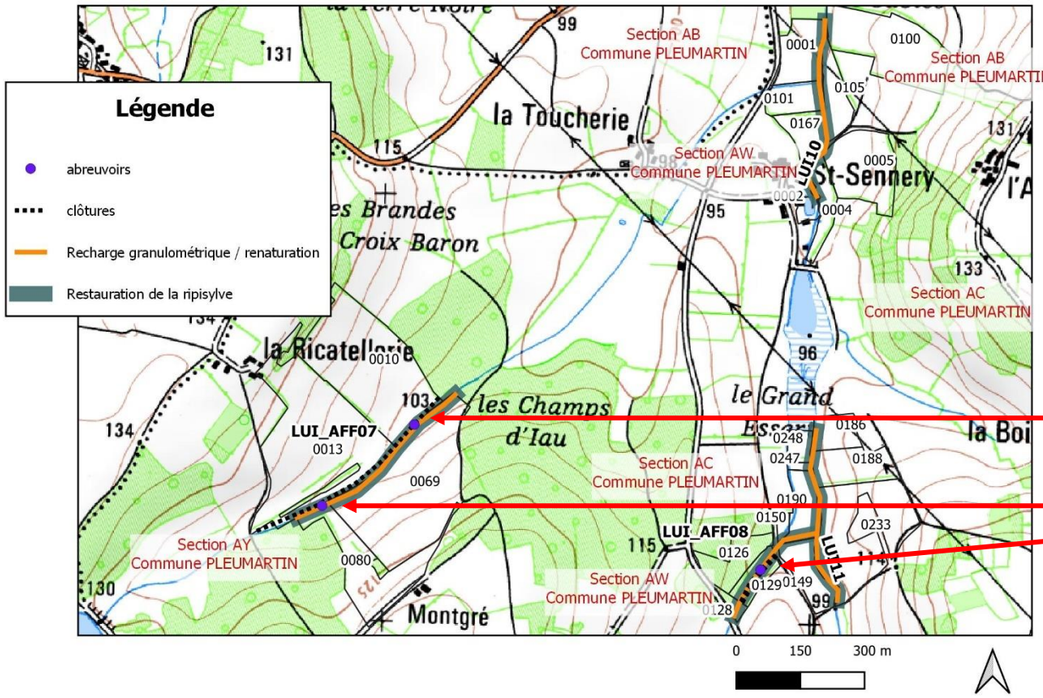

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Limitation de la dégradation du lit et des berges par le piétinement du bétail ; Diversification des strates de la ripisylve ; Diminution de l'érosion des berges et du colmatage ; Limitation de la mortalité des espèces aquatiques par écrasement ; Diminution des risques sanitaires pour les troupeaux	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne) ; Emplacement et type d'aménagement à définir sur place avec l'exploitant

5.2.5.3 Actions sur le lit mineur

Effets des opérations sur le milieu

Le principe et l'intérêt des travaux sont détaillés dans la partie 3.2.3 de ce rapport.

Les actions de restauration morphologique du lit mineur (remise en talweg, renaturation et recharge granulométrique) sont les actions qui auront le plus d'impacts en phase chantier. La mise en place des granulats pourra entrainer des perturbations pour la faune et la flore (risques d'écrasement, augmentation de la turbidité de l'eau) durant la réalisation des chantiers. **Toutes les précautions possibles seront prises pour limiter ces impacts (aucun accès des engins dans le lit mineur du cours d'eau, travaux réalisés hors période de reproduction du Chabot, de la Truite fario et de la Lamproie de Planer cf tableau Annexe 5).**

En revanche, malgré ces perturbations, ces actions sont les plus bénéfiques pour le milieu. Elles permettent :

- La diversification des habitats aquatiques et des écoulements
- L'adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage
- La restauration de frayères pour les espèces piscicoles patrimoniales (Truite fario, Chabot, Vairon)
- La diminution des températures de l'eau
- L'amélioration de l'oxygénation de l'eau
- La limitation de l'incision du lit et des berges
- L'amélioration des capacités auto-épuratrices du cours d'eau
- La diminution des pics de crues
- L'amélioration de la connexion avec les zones humides et annexes hydrauliques

Les travaux de restauration du lit mineur permettront d'améliorer grandement la qualité écologique du cours d'eau. Les habitats favorables aux espèces d'eaux vives et courantes théoriquement majoritaires sur ce genre de cours d'eau seront beaucoup plus nombreux et fonctionnels qu'avant travaux. **Les impacts durant la phase travaux seront donc négligeables par rapport aux bénéfices écologiques une fois les actions terminées.**

Localisation des actions

Les cartes détaillées de localisation des actions sont consultables ci-après :

- *Recharge granulométrique / renaturation*

Carte de localisation générale des travaux sur le Vairon

Localisation des travaux prévus sur le Vairon dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général

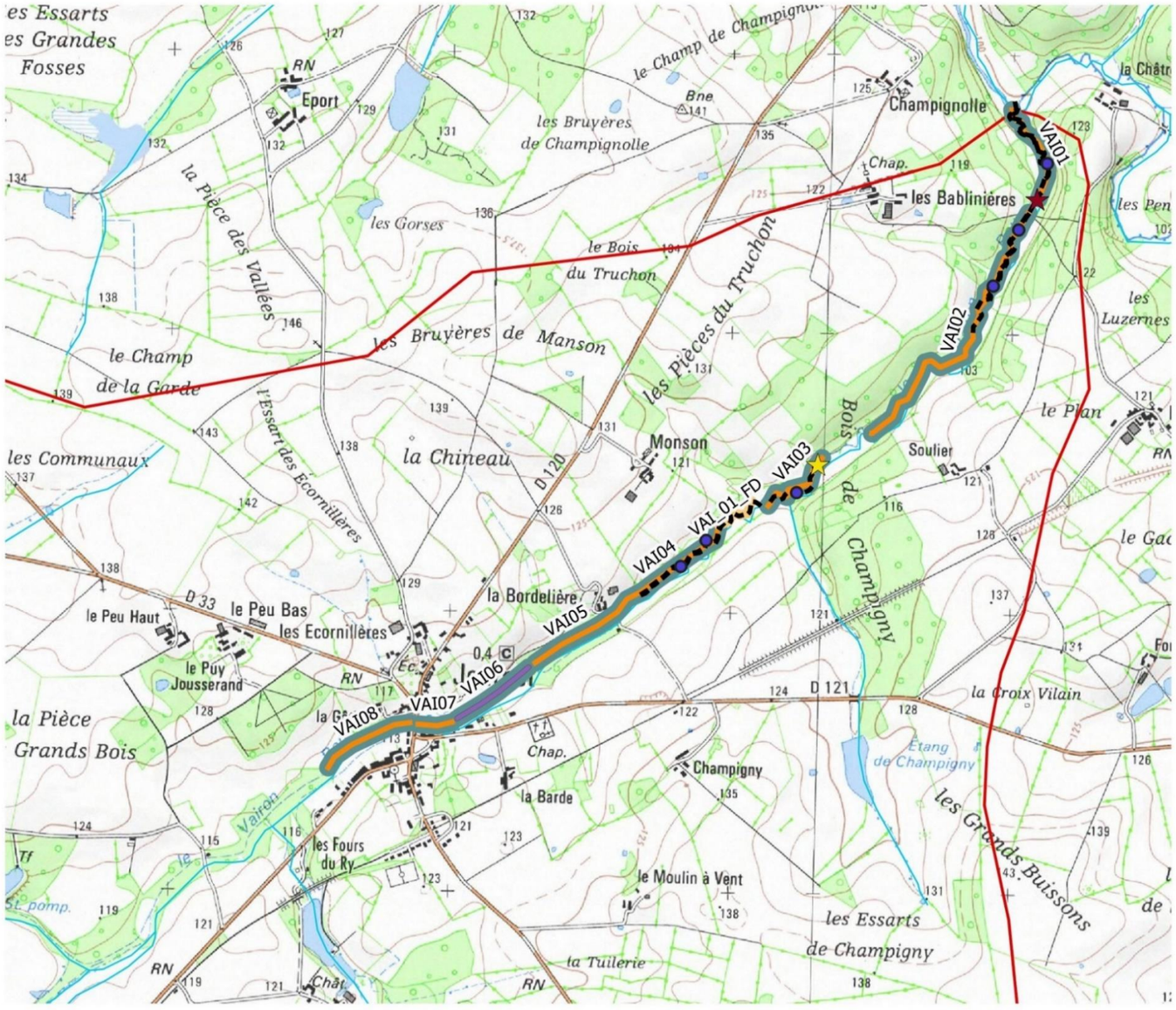

Action	Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères
Fiche n°	16

Masse d'eau	FRGR 0424
Cours d'eau	Vairon
Commune	Journet
Lieu-dit	Bablinières
Tronçon(s)	VAI01 – VAI02

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	728 m^3
Linéaire	1 455 ml
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	G
Parcelles concernées	36, 37, 38, 39, 49, 50, 67, 71, 72, 74, 75, 107, 108, 110, 111, 134, 135, 136, 138, 468

Statut règlementaire	Natura 2000 ; Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

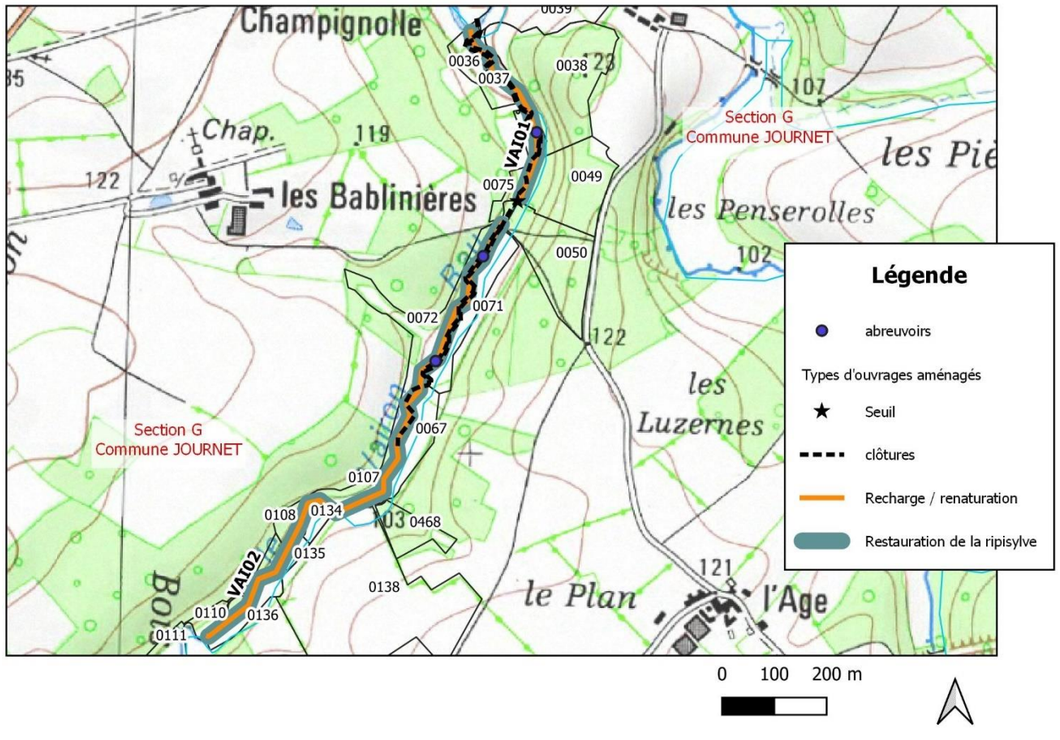

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces justifiant le classement Natura 2000 (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Action	Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères
Fiche n°	17

Masse d'eau	FRGR 0424
Cours d'eau	Vairon
Commune	Journet
Lieu-dit	Soulier
Tronçon(s)	VAI03 – VAI_01_FD

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	243 m^3
Linéaire	486 ml
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG – FDAAPPMA86

Section	G
Parcelles concernées	111, 289, 292, 333, 357, 491

Statut règlementaire	Natura 2000 ; Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

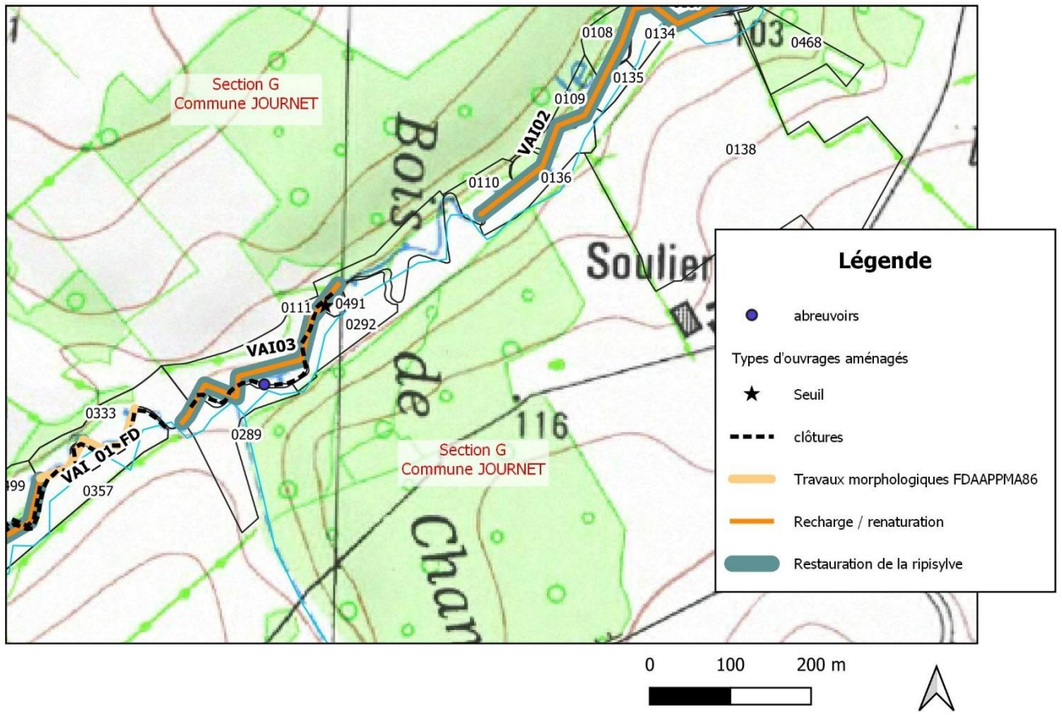

Photos du site à aménager

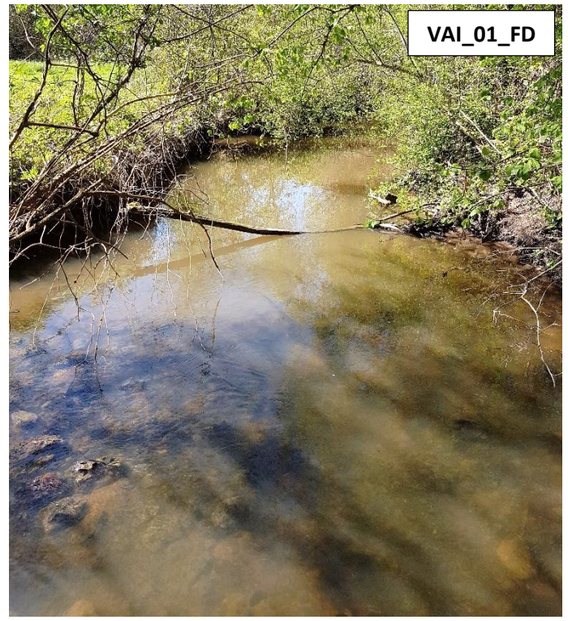

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces justifiant le classement Natura 2000 (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Action	**Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères**
Fiche n°	**18**

Masse d'eau	FRGR 0424
Cours d'eau	Vairon
Commune	Journet
Lieu-dit	Bordelière
Tronçon(s)	VAI04 – VAI05

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	411 m^3
Linéaire	823 ml
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	G
Parcelles concernées	344, 356, 357, 498, 499, 524, 525

Statut règlementaire	Natura 2000 ; Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

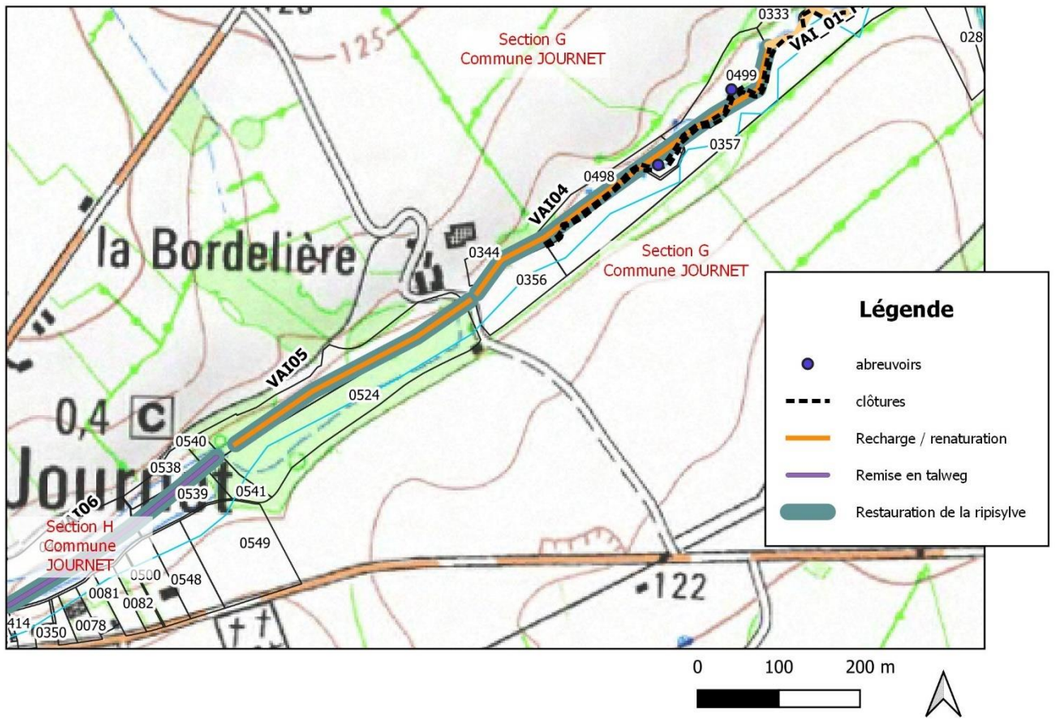

Photos du site à aménager

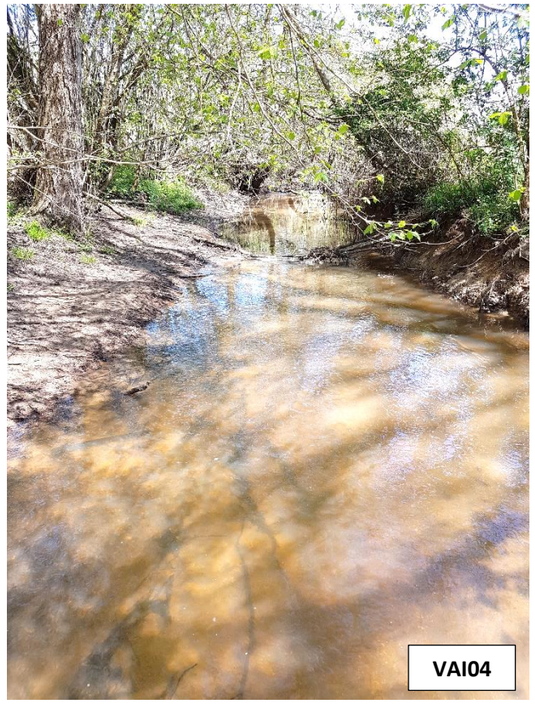

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces justifiant le classement Natura 2000 (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Action	**Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères**
Fiche n°	**19**

Masse d'eau	FRGR 0424
Cours d'eau	Vairon
Commune	Journet
Lieu-dit	Bourg
Tronçon(s)	VAI07 – VAI08

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	234 m^3
Linéaire	467 ml
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	H	F
Parcelles concernées	66, 72, 213, 215, 256, 268, 273, 284, 291, 292, 326, 408, 425, 427	44

Statut règlementaire	Site Classé, Natura 2000 ; Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

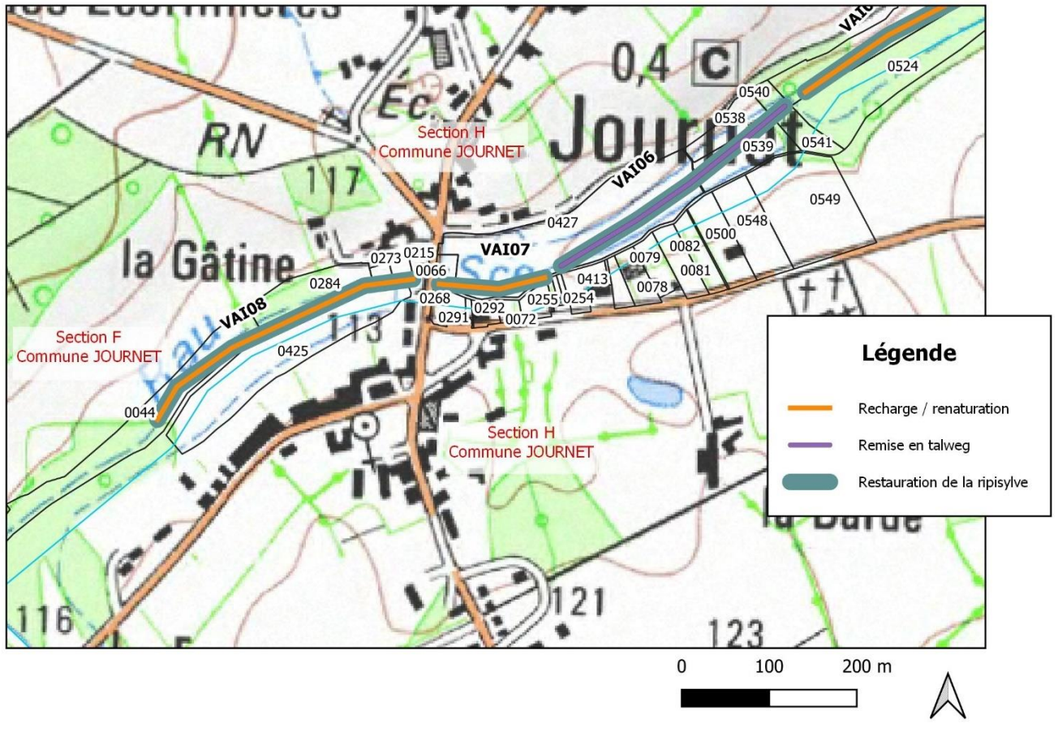

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ; Aucun impact négatif sur le site classé	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces justifiant le classement Natura 2000 (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Carte de localisation générale des travaux sur le Corcheron

Localisation des travaux prévus sur le Corcheron dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général

Légende

- abreuvoirs
- clôtures

Types d'ouvrages aménagés

- Autres
- Buse
- Digue étang
- Gué
- Pont
- Seuil
- Vanne

- Cours d'eau
- Recharge granulométrique / renaturation
- Restauration de la ripisylve
- Réouverture du milieu
- Bassin versant
- COR01 : numéro de tronçon concerné par les travaux

0 500 1000 m

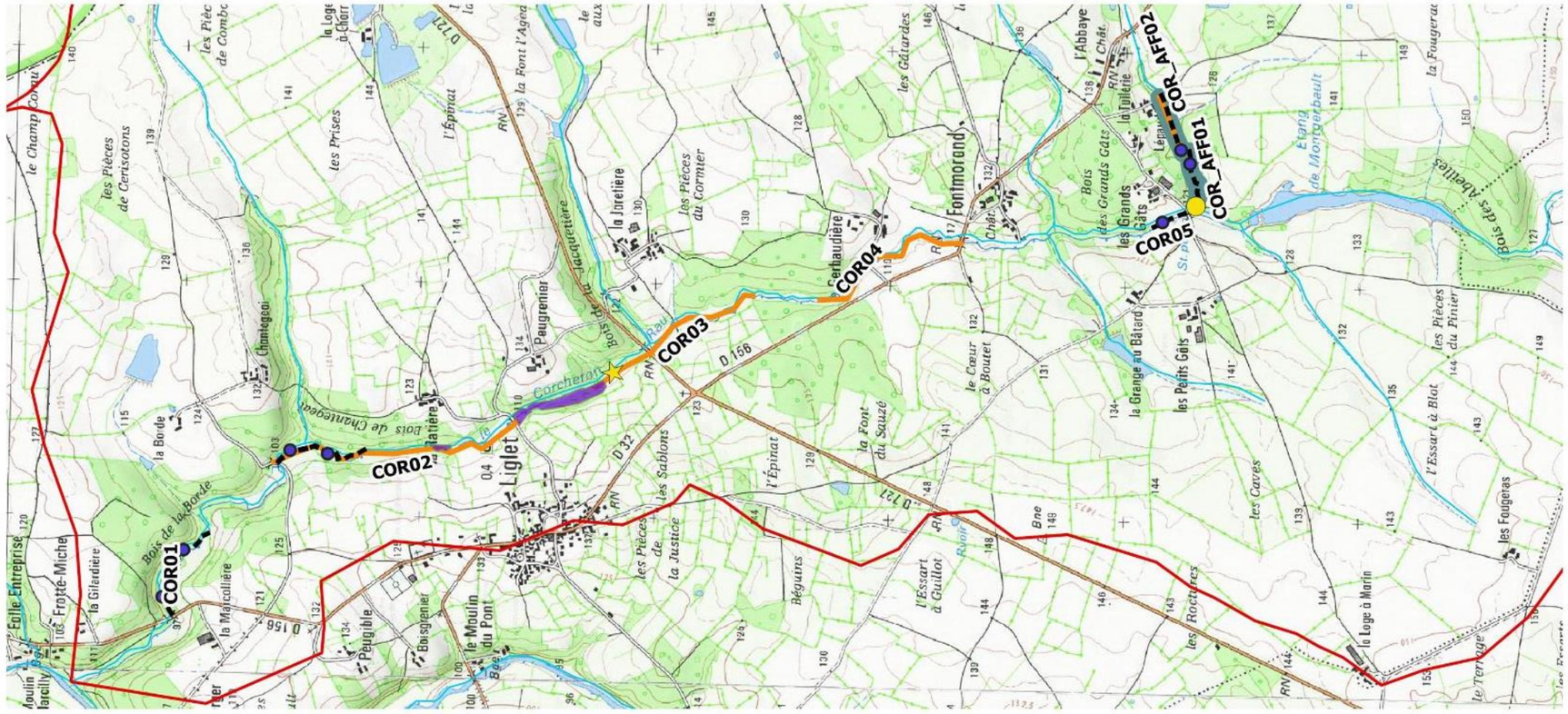

Action	Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères
Fiche n°	20

Masse d'eau	FRGR 1865
Cours d'eau	Corcheron
Commune	Liglet
Lieu-dit	La Gatière
Tronçon(s)	COR02

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	449 m³
Linéaire	1 123 ml
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	A
Parcelles concernées	149, 151, 152, 153, 154, 155, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 165, 166, 167, 168, 519, 544, 563, 564, 566, 596, 650

Statut règlementaire	Natura 2000, Art.214-17 CE (Liste 1), Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

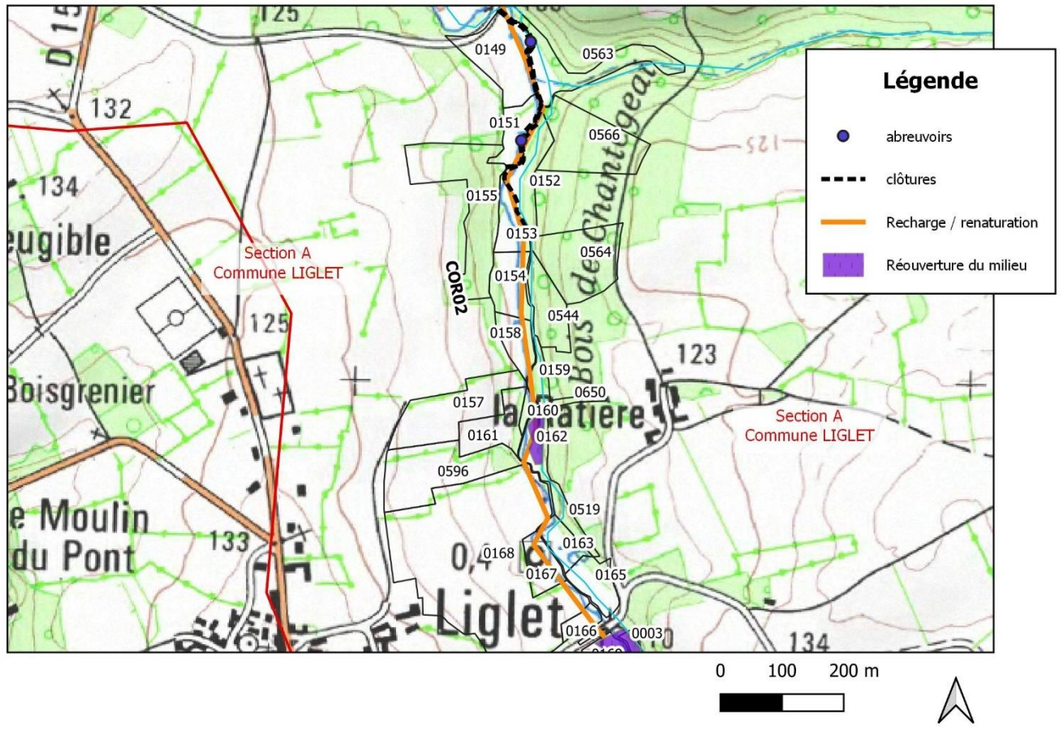

Photos du site à aménager

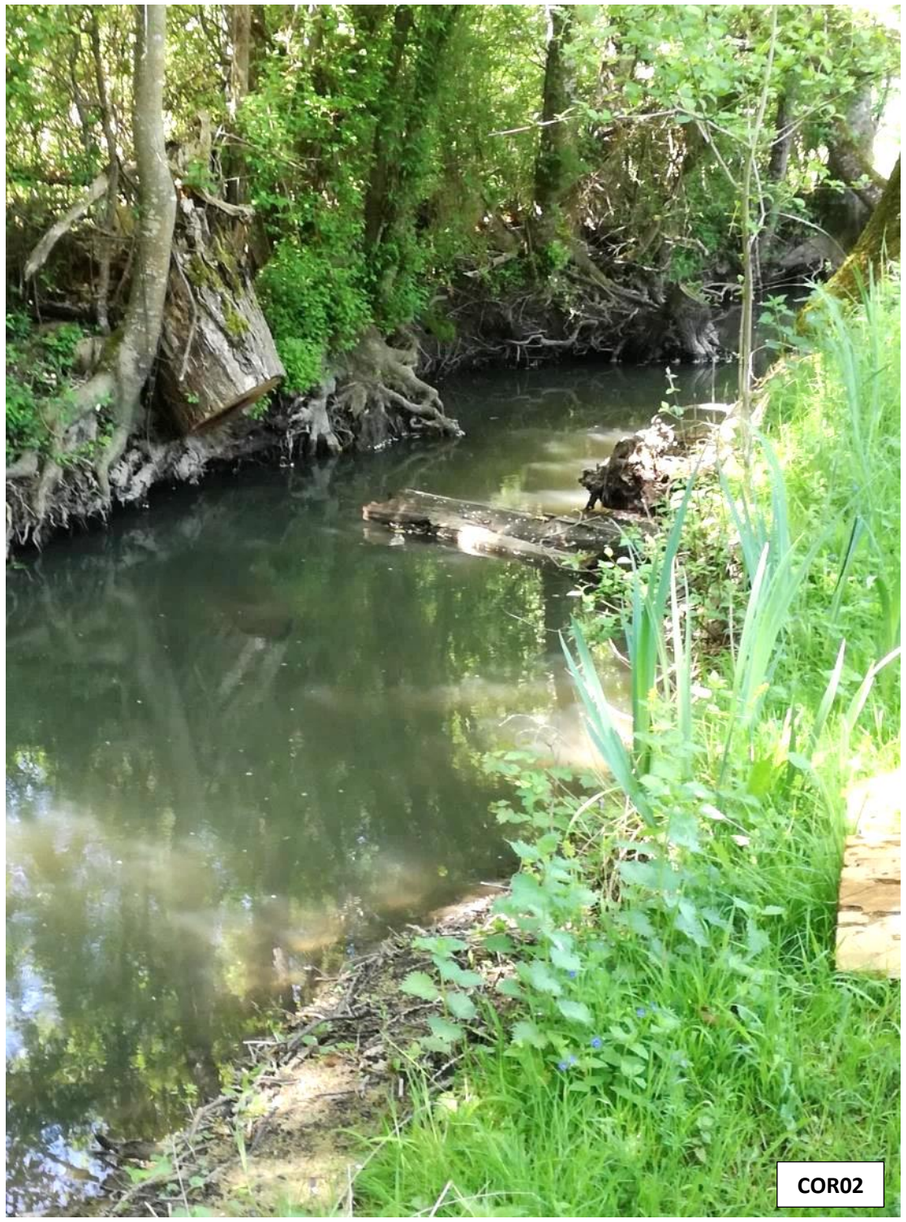

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces justifiant le classement Natura 2000 (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Action	Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères
Fiche n°	21

Masse d'eau	FRGR 1865
Cours d'eau	Corcheron
Commune	Liglet
Lieu-dit	La Jaretière
Tronçon(s)	COR03

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	324 m^3
Linéaire	811 ml
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	A
Parcelles concernées	3, 12, 13, 14, 15, 16, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 52, 166, 167, 168,

Statut règlementaire	Natura 2000, Art.214-17 CE (Liste 1), Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

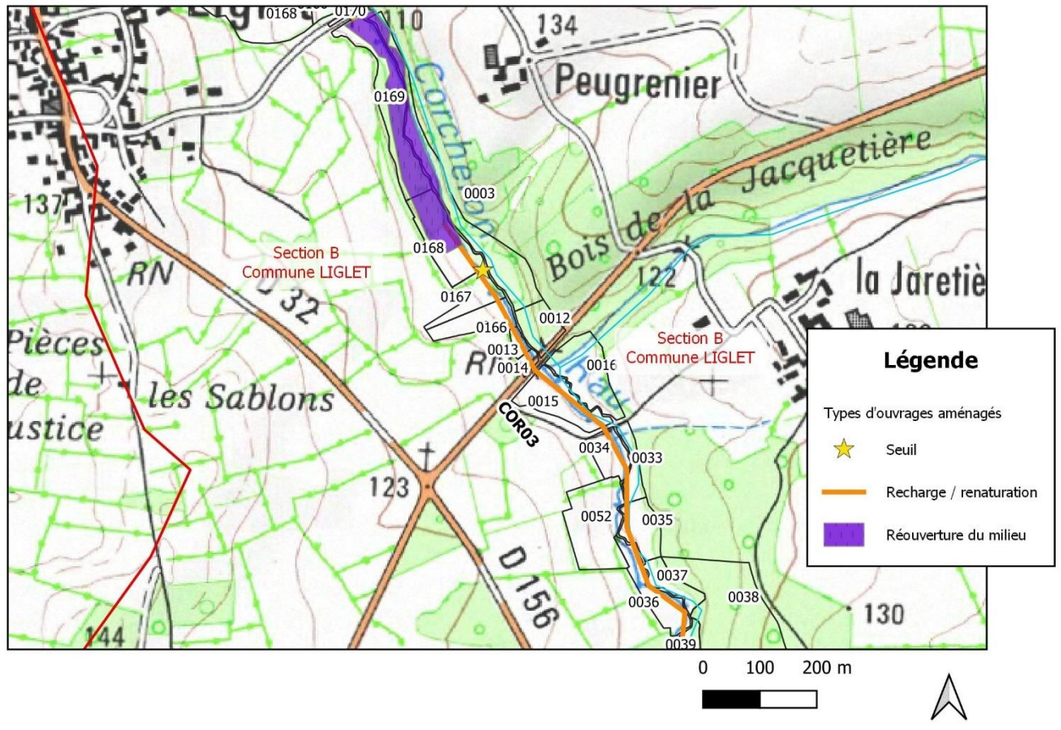

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces justifiant le classement Natura 2000 (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Action	Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères
Fiche n°	22

Masse d'eau	FRGR 1865
Cours d'eau	Corcheron
Commune	Liglet
Lieu-dit	Gerbaudière - Fontmorand
Tronçon(s)	COR04

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	304 m³
Linéaire	759 ml
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	B
Parcelles concernées	41, 42, 43, 278, 279

Statut règlementaire	Natura 2000, Art.214-17 CE (Liste 1), Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

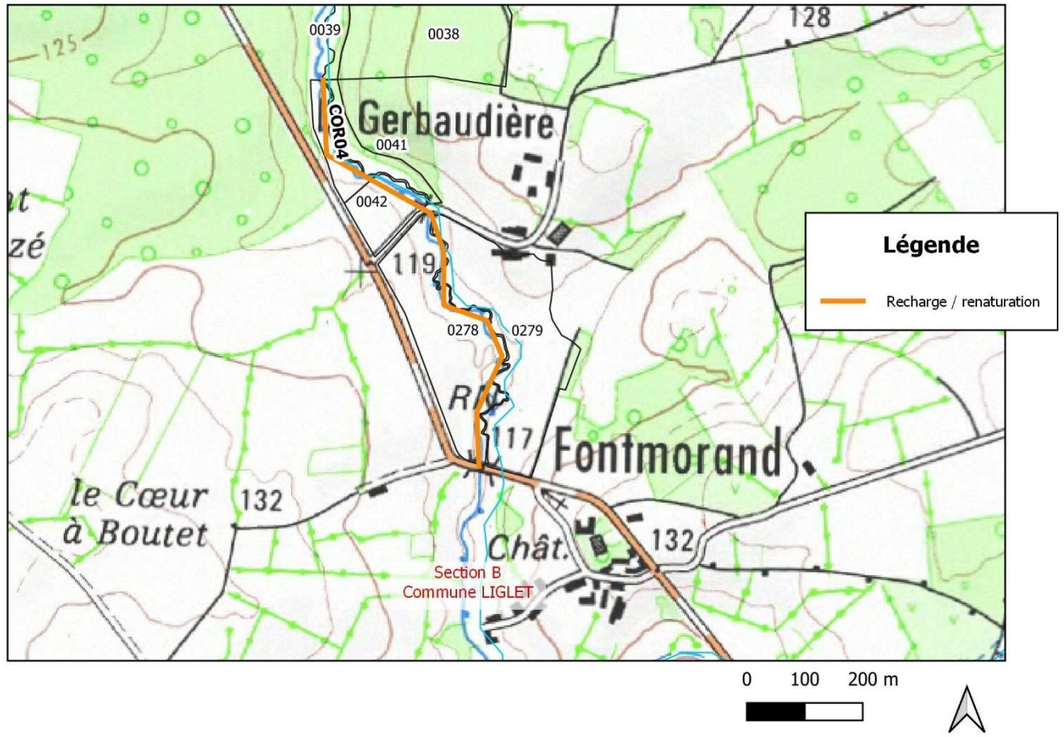

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces justifiant le classement Natura 2000 (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Action	**Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères**
Fiche n°	**23**

Masse d'eau	FRGR 1865
Cours d'eau	Corcheron
Commune	Liglet
Lieu-dit	Grands Gâts - Lépaud
Tronçon(s)	COR_AFF02

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	103 m³
Linéaire	258 ml
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	C
Parcelles concernées	175, 177

Statut règlementaire	Natura 2000, Art.214-17 CE (Liste 1), Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

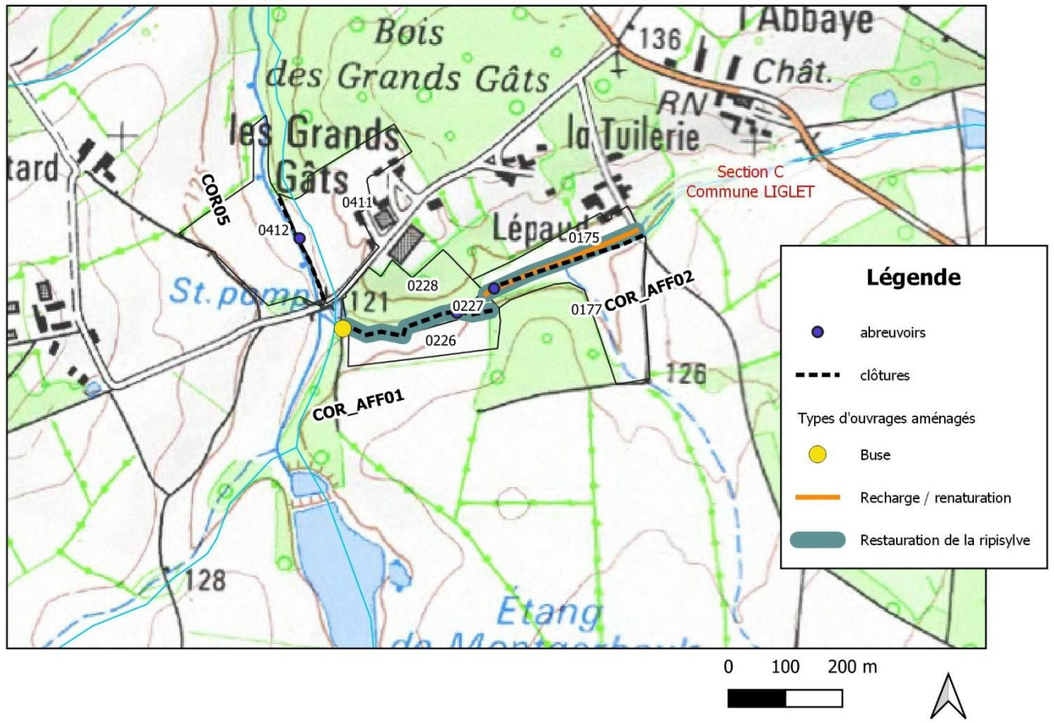

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces justifiant le classement Natura 2000 (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Localisation des travaux prévus sur l'Allochon dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt général

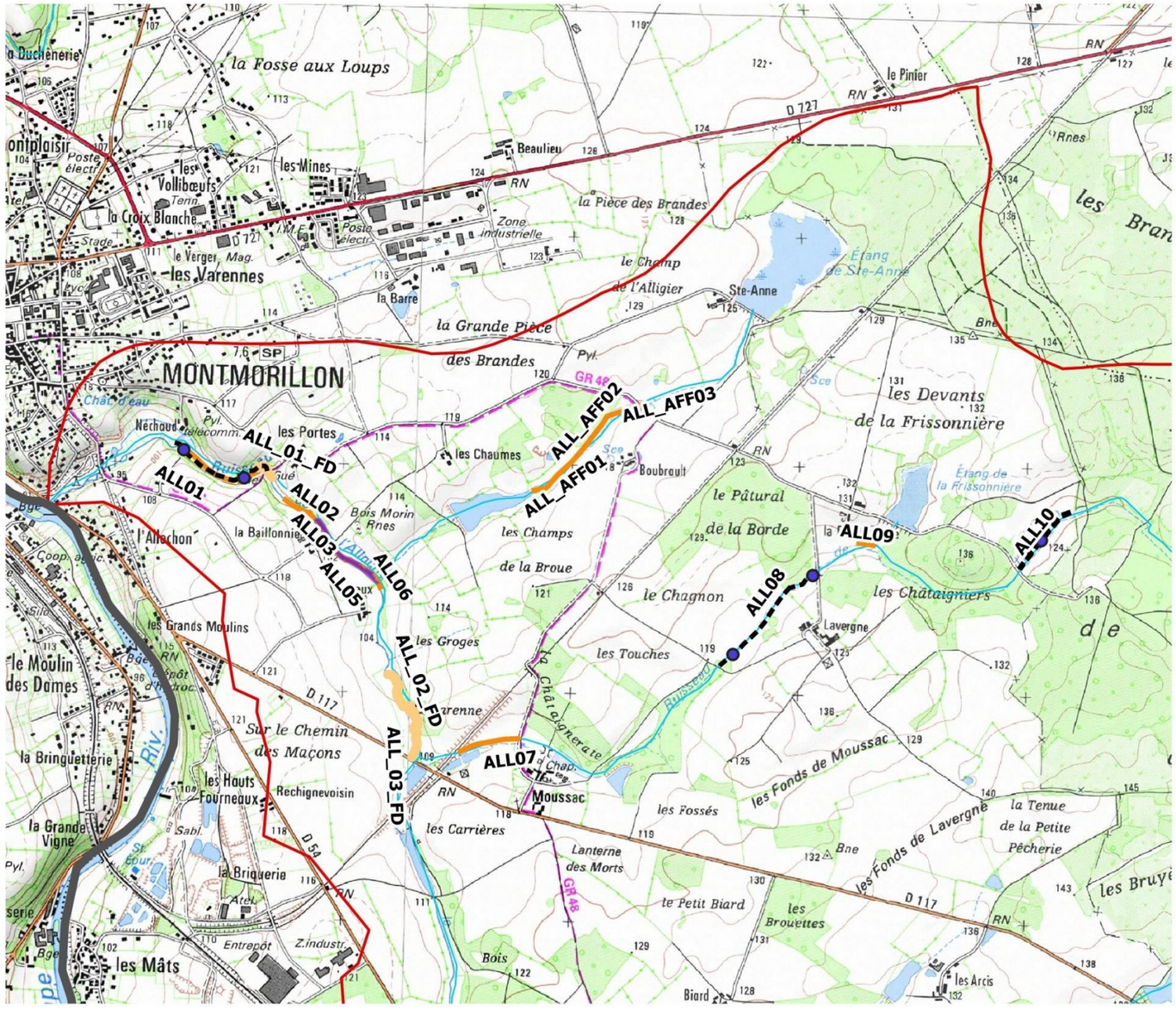

Légende

- abreuvoirs
- clôtures
- Cours d'eau
- Travaux morphologiques FDAAPPMA 86
- Recharge granunlométrique / renaturation
- Réouverture du milieu
- Bassin versant

ALL01 : numéro de tronçon concerné par les travaux

0 500 1000 m

Action	Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères
Fiche n°	24

Masse d'eau	FRGR 1837
Cours d'eau	Allochon
Commune	Montmorillon
Lieu-dit	Les Portes – la Baillonnière
Tronçon(s)	ALL01 - ALL_01_FD -ALL02 - ALL03 - ALL04 - ALL05 - ALL06

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	435 m³
Linéaire	1 088 ml
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG – FDAAPPMA86

Section	C	ZC
Parcelles concernées	404, 426, 427	10, 13, 14, 20, 21, 22, 24, 40

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

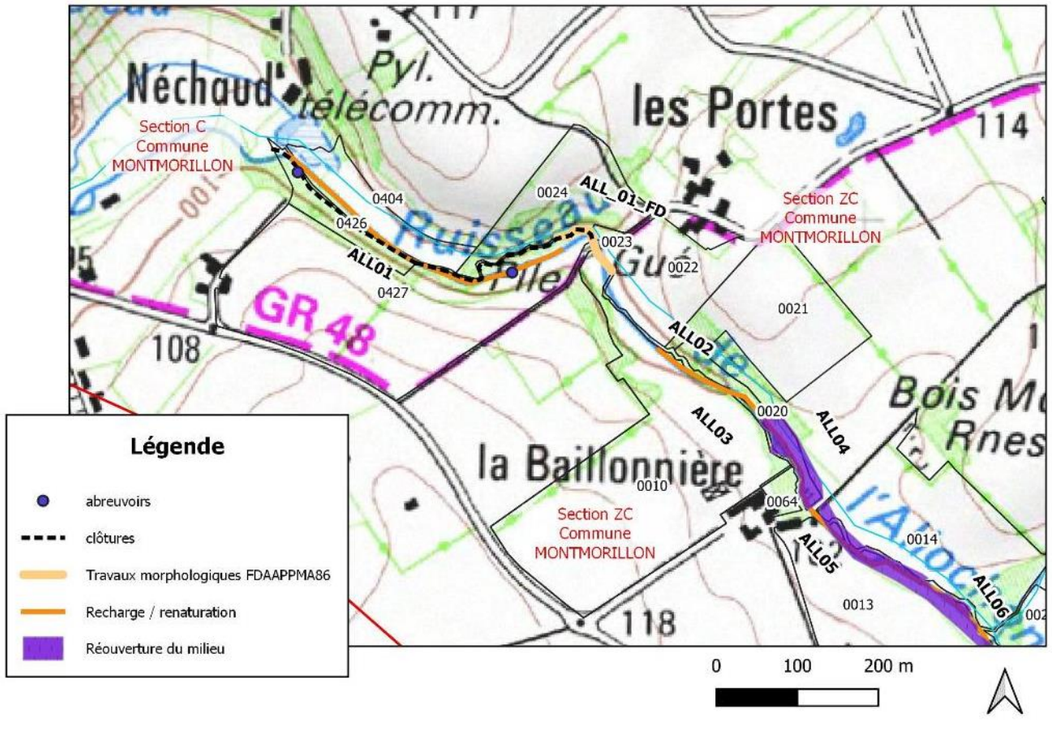

Photos du site à aménager

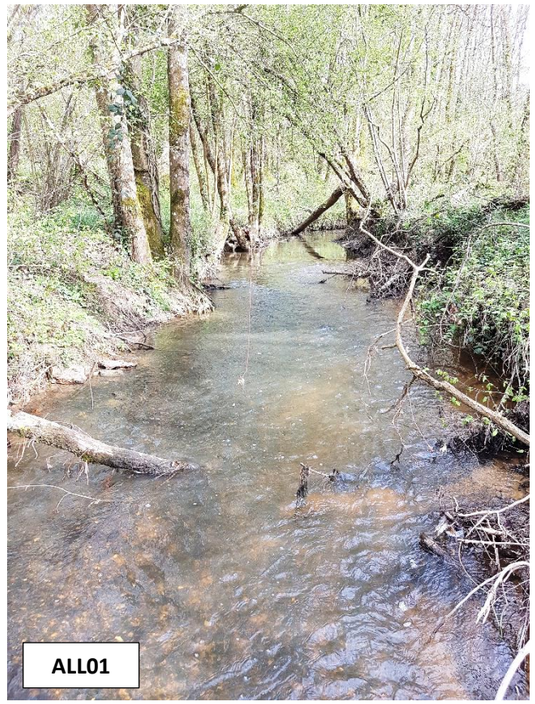
ALL01

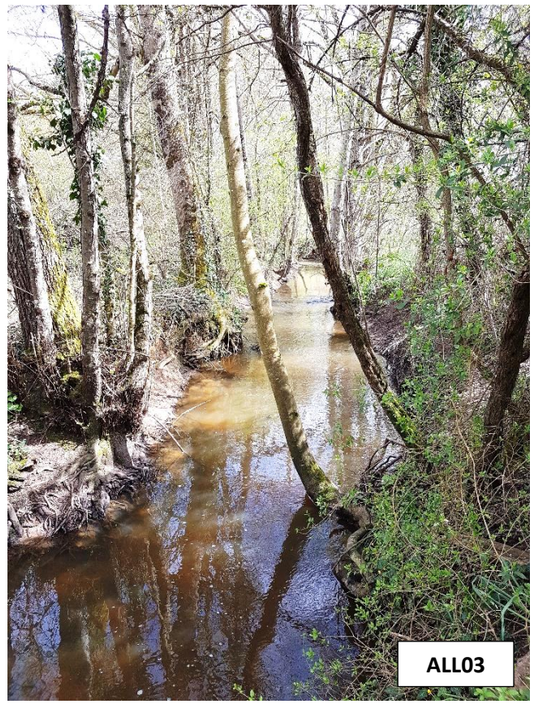
ALL03

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Action	Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères
Fiche n°	25

Masse d'eau	FRGR 1837
Cours d'eau	Allochon
Commune	Montmorillon
Lieu-dit	La Garenne
Tronçon(s)	ALL_FD_02 – ALL_03_FD – ALL07

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	298 m^3
Linéaire	746 ml
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG – FDAAPPMA86

Section	ZE	D	ZD
Parcelles concernées	19, 33	268, 269, 271, 348, 476, 478	7, 8, 9, 10

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

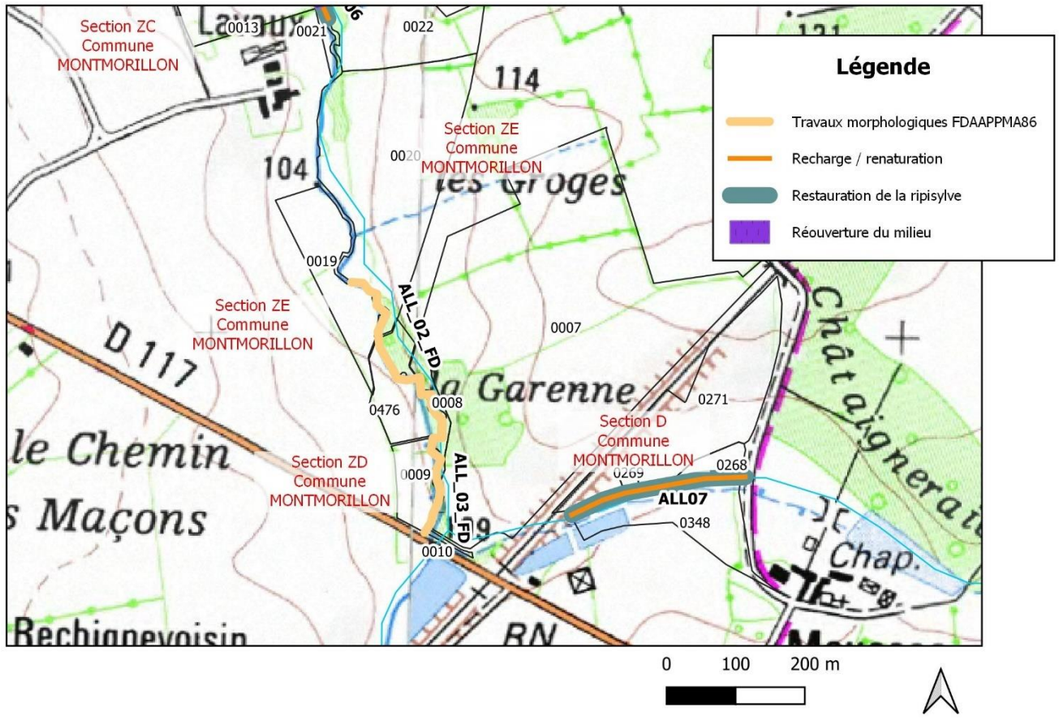

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Action	**Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères**
Fiche n°	**26**

Masse d'eau	FRGR 1837
Cours d'eau	Allochon
Commune	Montmorillon
Lieu-dit	Boubrault
Tronçon(s)	ALL_AFF01, ALL_AFF02, ALL_AFF03

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	247 m^3
Linéaire	617 ml
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	D	ZD
Parcelles concernées	495, 497	2, 3, 4

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

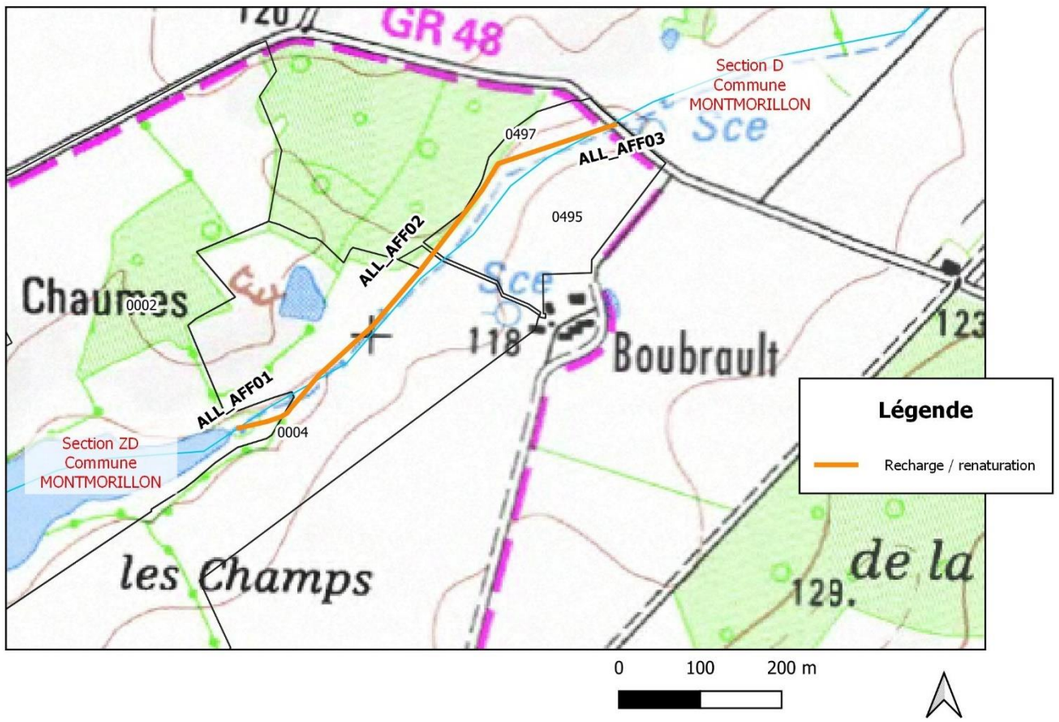

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Action	Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères
Fiche n°	27

Masse d'eau	FRGR 1837
Cours d'eau	Allochon
Commune	Montmorillon
Lieu-dit	La Frissonnière
Tronçon(s)	ALL09

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	26 m³
Linéaire	65 ml
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	D
Parcelles concernées	154

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

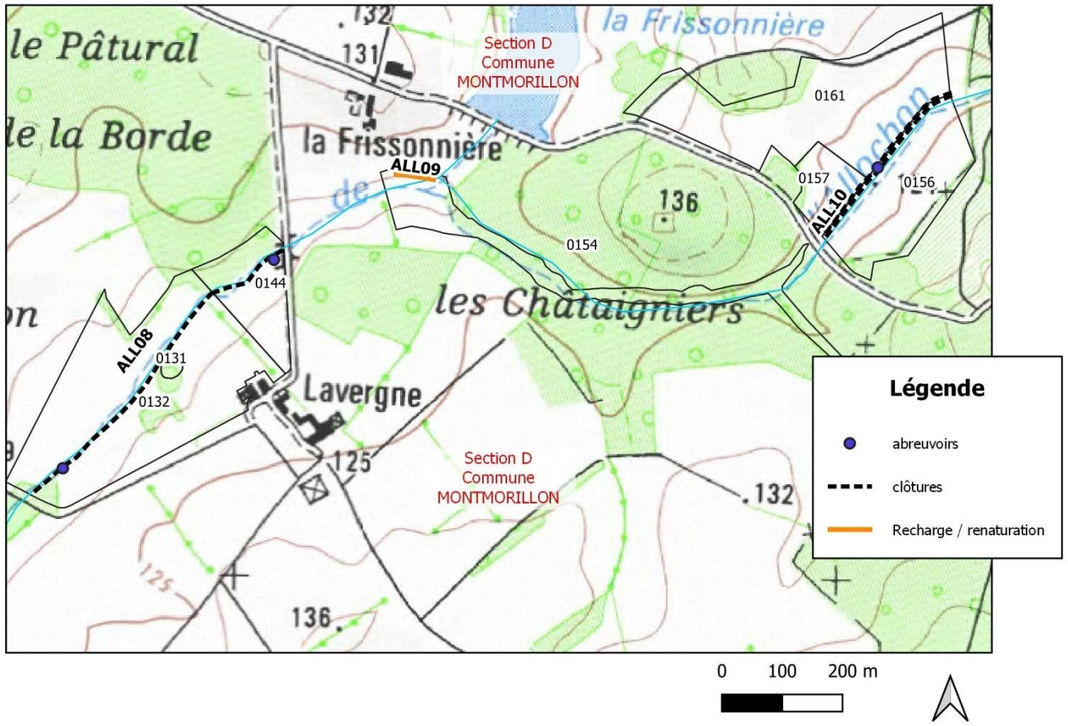

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Carte de localisation générale des travaux sur la Bussière

Localisation des travaux prévus sur la Bussière dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général

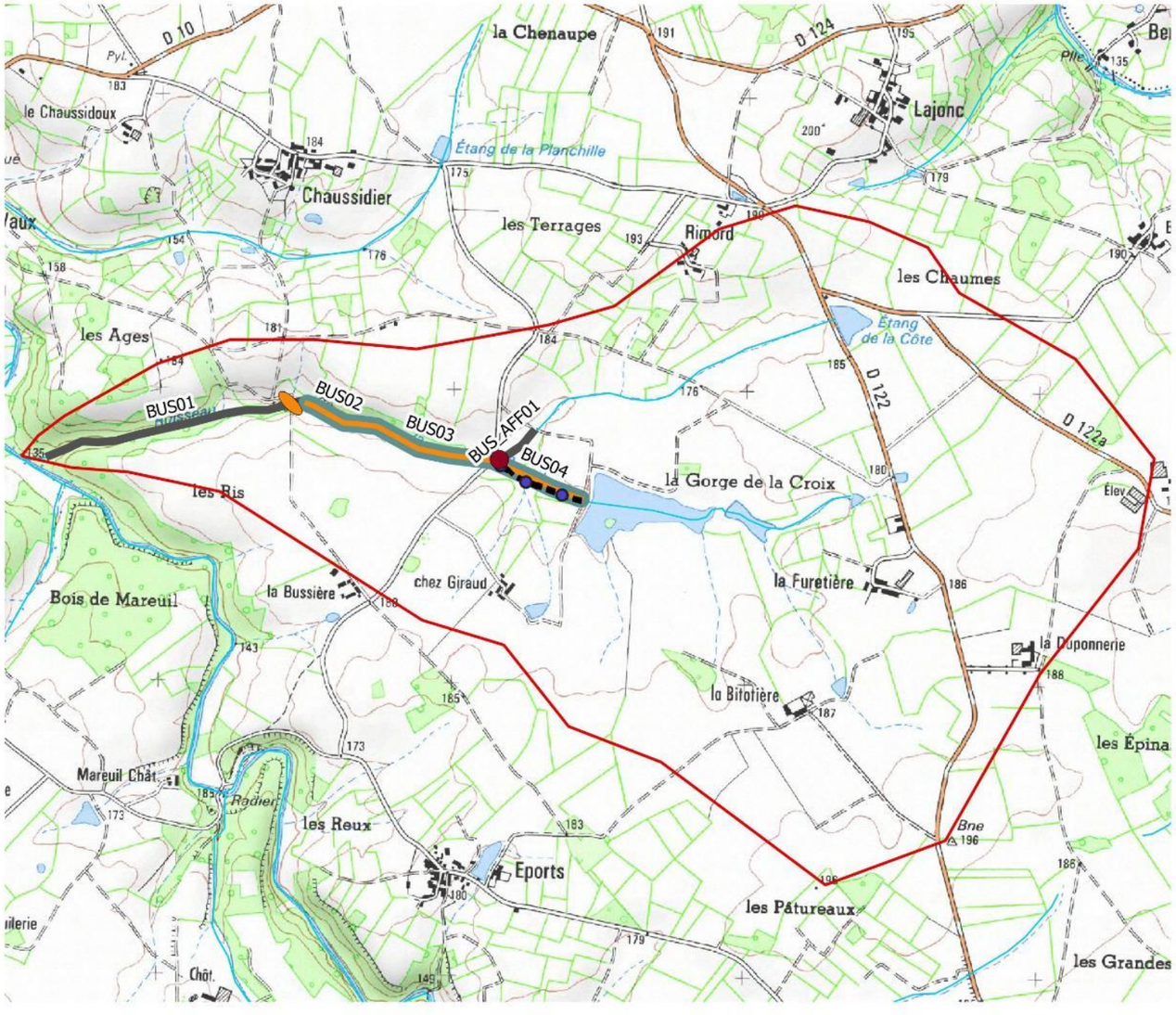

Légende

- abreuvoirs
- clôtures

Types d'ouvrages aménagés

- Autres
- Buse
- Digue étang
- Gué
- Pont
- Seuil
- Vanne
- Cours d'eau
- Travaux hors contrat (végétation)
- Recharge granulométrique / renaturation
- Restauration de la ripisylve
- Bassin versant

BUS01 : numéro de tronçon concerné par les travaux

0 250 500 m

Action	Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères
Fiche n°	28

Masse d'eau	FRGR 0423
Cours d'eau	Bussière
Commune	Brigueil-le-Chantre
Lieu-dit	Chez Giraud
Tronçon(s)	BUS02 – BUS03 – BUS04

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	300 m³
Linéaire	998 ml
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	E
Parcelles concernées	7, 13, 14, 15, 16, 206, 207, 209, 210, 211, 212, 249, 250, 252, 253

Statut règlementaire	/

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

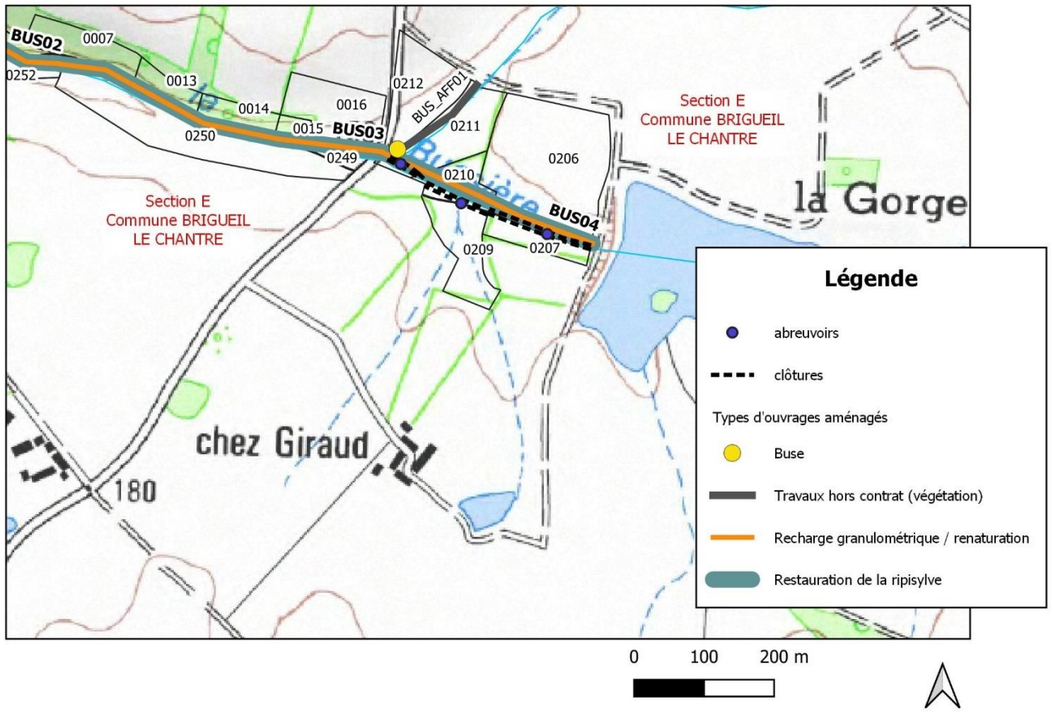

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Carte de localisation générale des travaux sur le Pindray

Localisation des travaux prévus sur le Pindray dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général

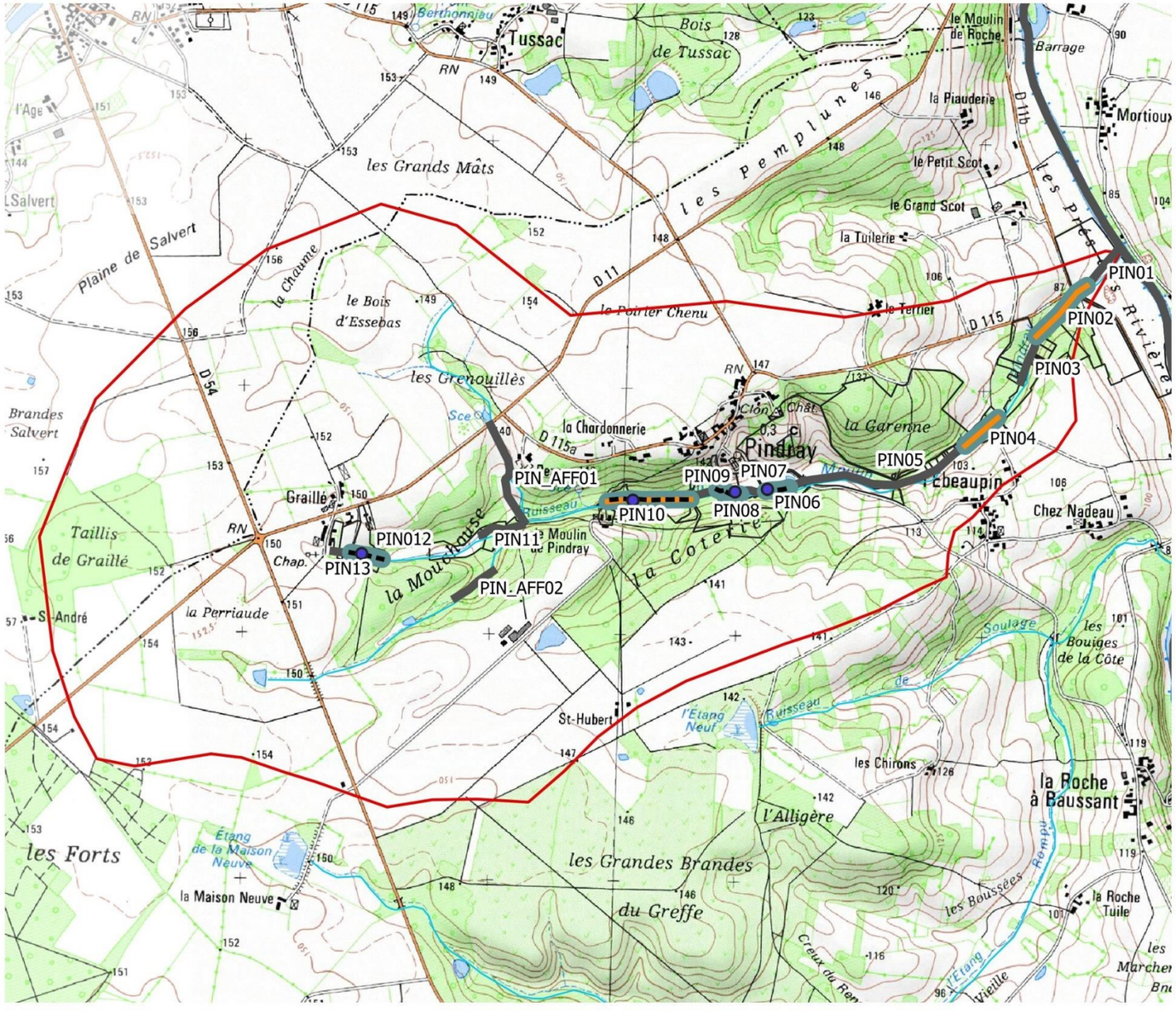

Légende

- abreuvoirs
- clôtures
- Cours d'eau
- Travaux hors contrat (végétation)
- Recharge granulométrique / renaturation
- Restauration de la ripisylve
- Bassin versant

PIN01 : numéro de tronçon concerné par les travaux

0 500 1000 m

Action	Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères
Fiche n°	29

Masse d'eau	FRGR 0411b
Cours d'eau	Pindray
Commune	Pindray
Lieu-dit	Les Près des Rivières
Tronçon(s)	PIN02 – PIN04

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	140 m³
Linéaire	467 ml
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	A
Parcelles concernées	66, 95, 203, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 443, 464, 465, 468, 695

Statut règlementaire	Site Classé, Art.214-17 CE (Liste 1), Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

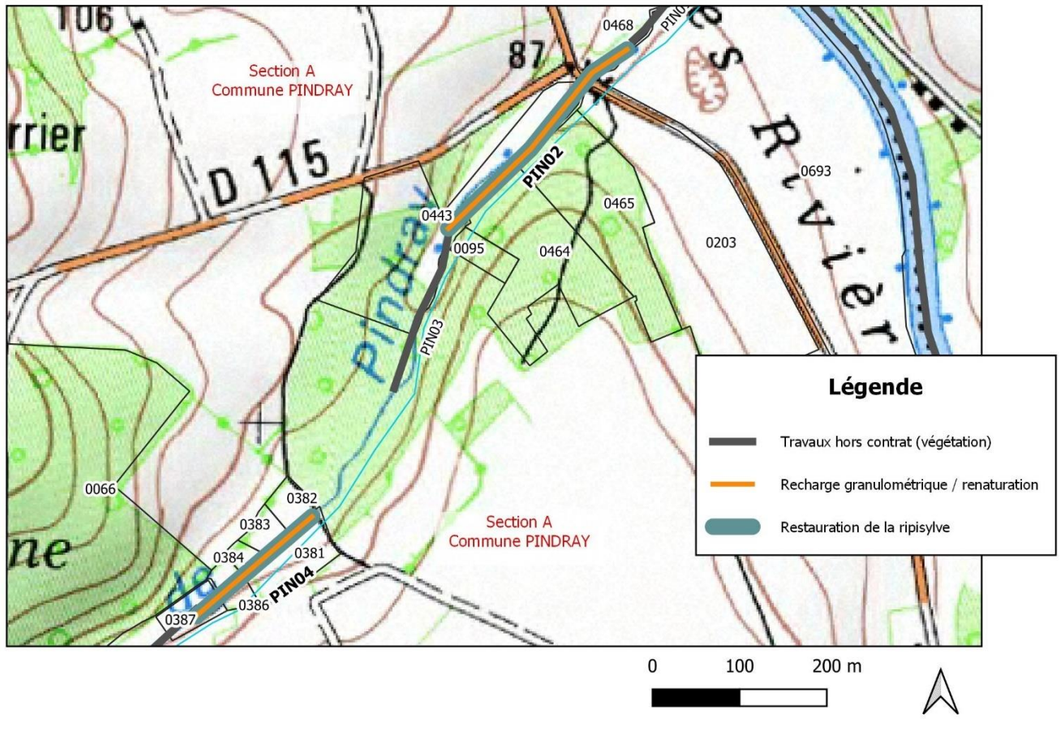

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ; Aucun impact négatif sur le site classé	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Action	**Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères**
Fiche n°	**30**

Masse d'eau	FRGR 0411b
Cours d'eau	Pindray
Commune	Pindray
Lieu-dit	La Coterie - Moulin de Pindray
Tronçon(s)	PIN10

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	100 m^3
Linéaire	338 ml
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	G
Parcelles concernées	299, 300, 302, 303, 304

Statut règlementaire	Site Classé, Art.214-17 CE (Liste 1), Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

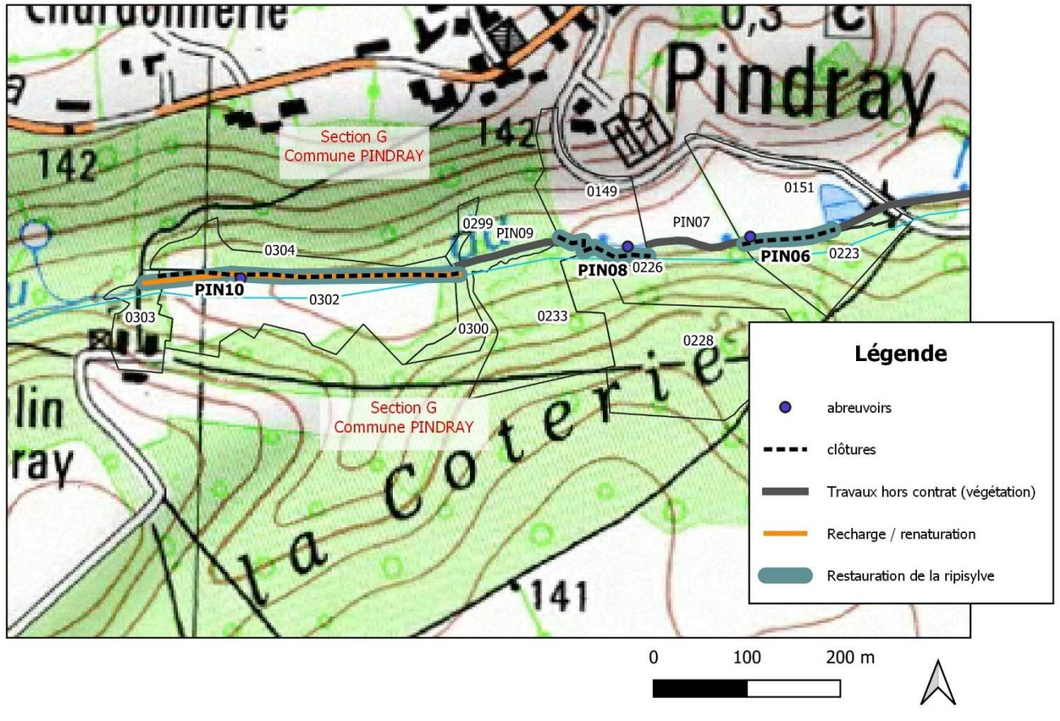

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ; Aucun impact négatif sur le site classé	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Localisation des travaux prévus sur la Luire et ses affluents dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt général

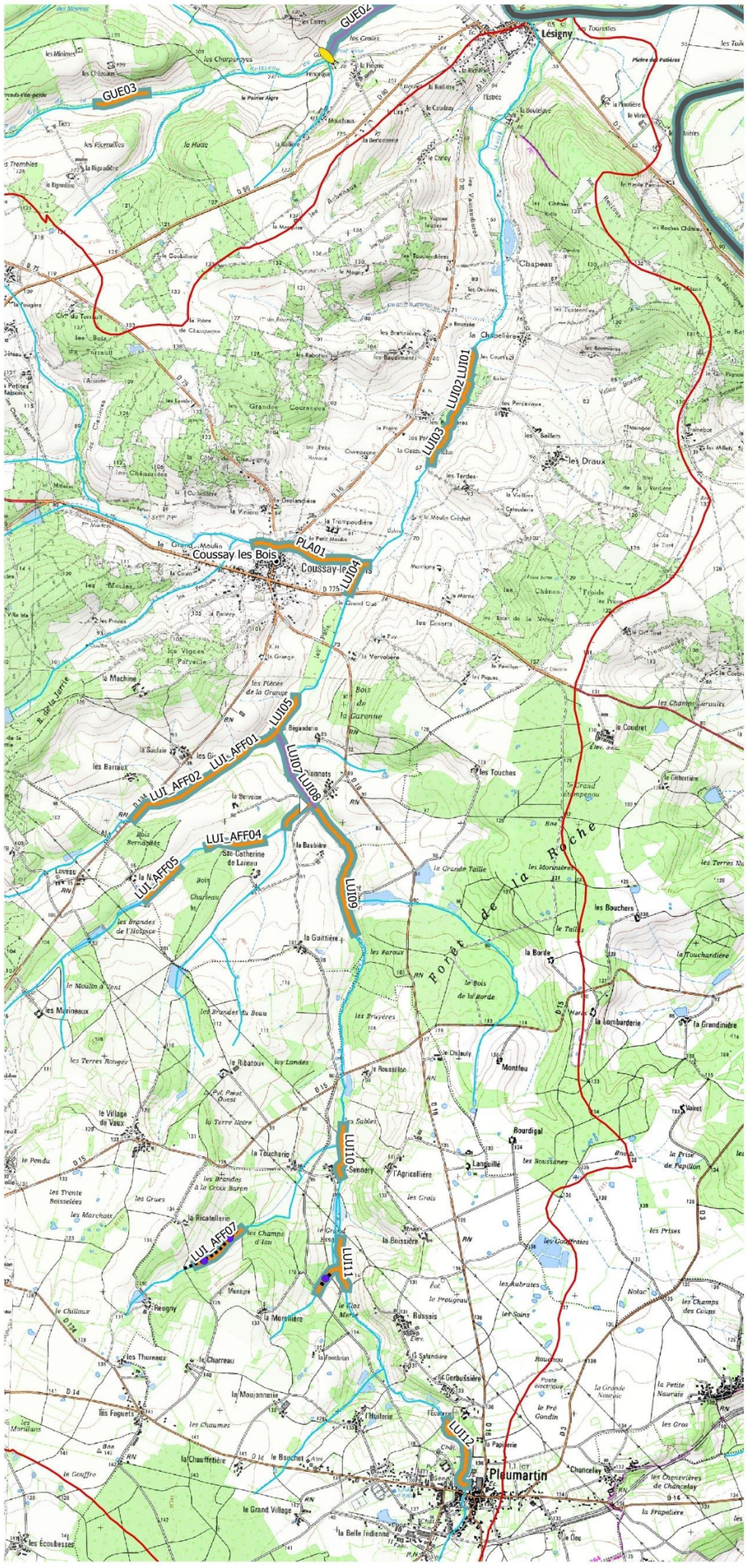

Légende

- Principales communes
- abreuvoirs
- clôtures

Types d'ouvrages aménagés

- Autres
- Buse
- Digue etang
- Gué
- Pont
- Seuil
- Vanne

- Cours d'eau
- Recharge granulométrique / renaturation
- Restauration de frayères
- Restauration de la ripisylve
- Bassin versant

LUI01 : numéro de tronçon concerné par les travaux

0 0.5 1 km

Carte de localisation générale des travaux sur la Luire et la Plate

Action	Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères
Fiche n°	31

Masse d'eau	FRGR 0427
Cours d'eau	Luire
Commune	Coussay-les-Bois
Lieu-dit	Les Courtis
Tronçon(s)	LUI01 – LUI02

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	218 m^3
Linéaire	544 ml
Maitre(s) d'ouvrage	SYAGC

Section	AW	ZS	ZT
Parcelles concernées	319, 328, 329, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567	34	70

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

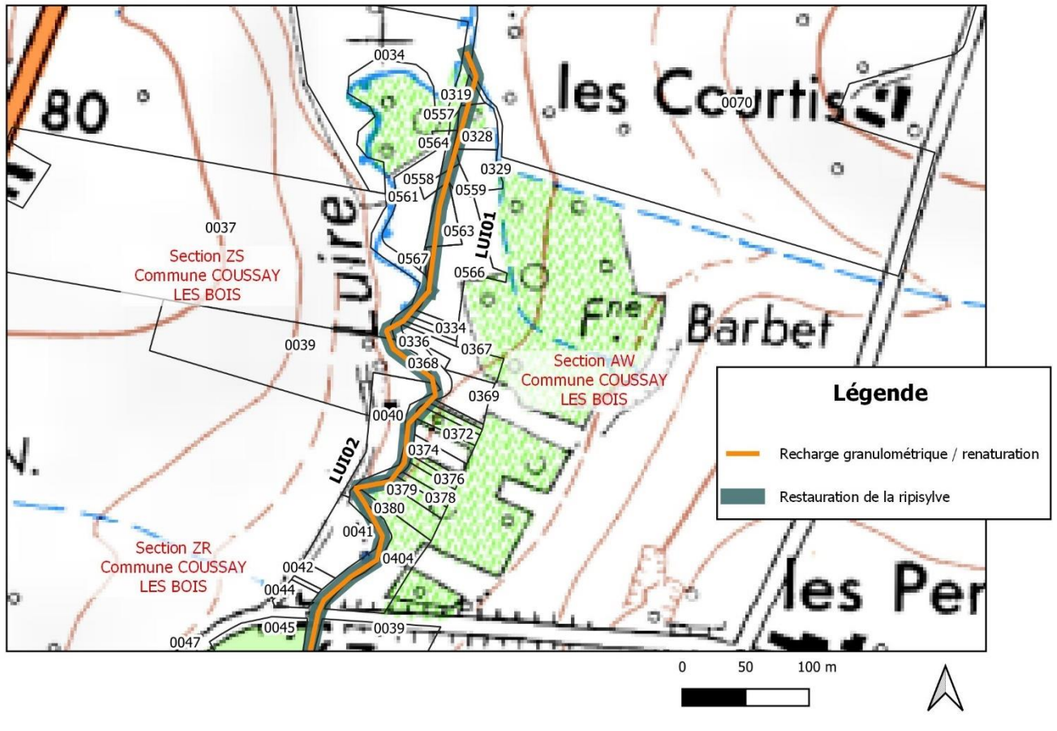

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Action	Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères
Fiche n°	32

Masse d'eau	FRGR 0427
Cours d'eau	Luire
Commune	Coussay-les-Bois
Lieu-dit	Les Buffrières
Tronçon(s)	LUI03

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	234 m³
Linéaire	585 ml
Maitre(s) d'ouvrage	SYAGC

Section	ZR	ZW
Parcelles concernées	45, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53	35, 36, 37, 39

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

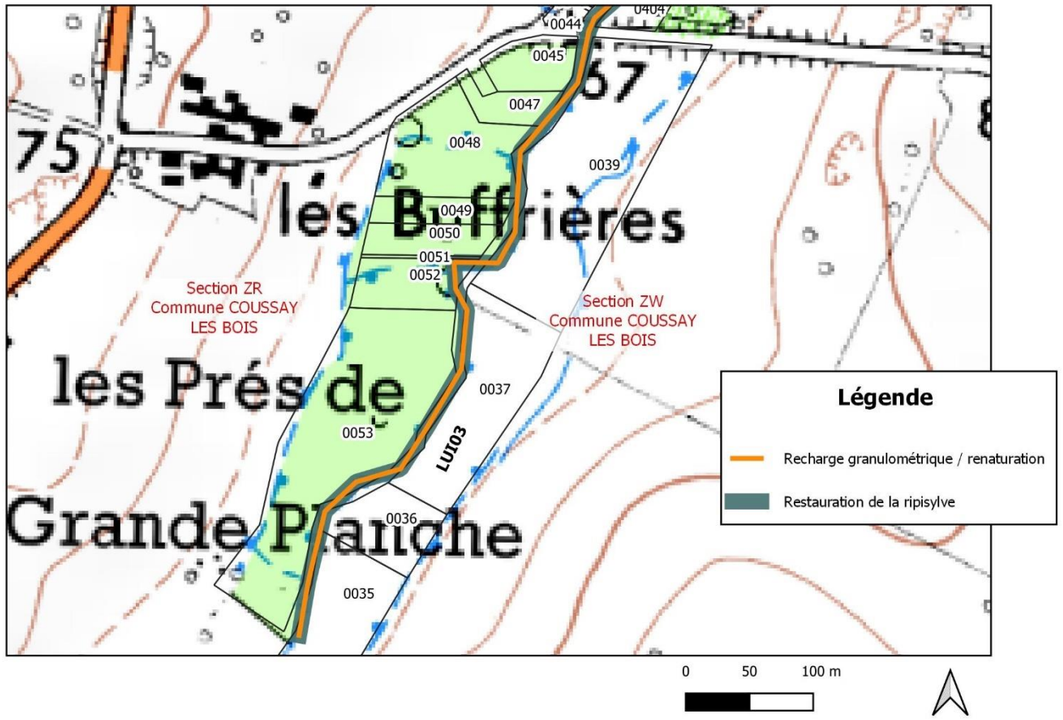

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Action	**Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères**
Fiche n°	**33**

Masse d'eau	FRGR 0427
Cours d'eau	Luire
Commune	Coussay-les-Bois
Lieu-dit	Le Grand Gué
Tronçon(s)	LUI04

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	115 m^3
Linéaire	288 ml
Maitre(s) d'ouvrage	SYAGC

Section	ZO	ZX
Parcelles concernées	49, 203	1

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

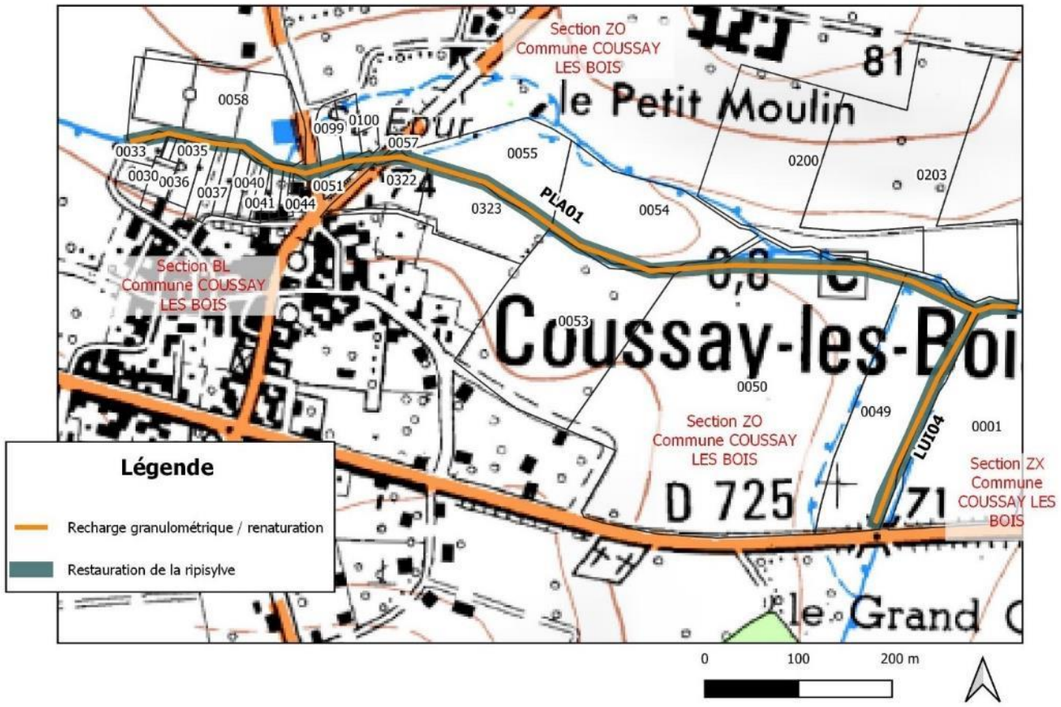

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Action	Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères
Fiche n°	34

Masse d'eau	FRGR 0427
Cours d'eau	Plate
Commune	Coussay-les-Bois
Lieu-dit	Bourg
Tronçon(s)	PLA01

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	284 m^3
Linéaire	947 ml
Maitre(s) d'ouvrage	SYAGC

Section	BL	ZO
Parcelles concernées	30, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 51, 288, 322, 323, 338, 339,	49, 50, 53, 54, 55, 57, 58, 99, 100, 101, 200, 203

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1 et Liste 2 Ecrevisses)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

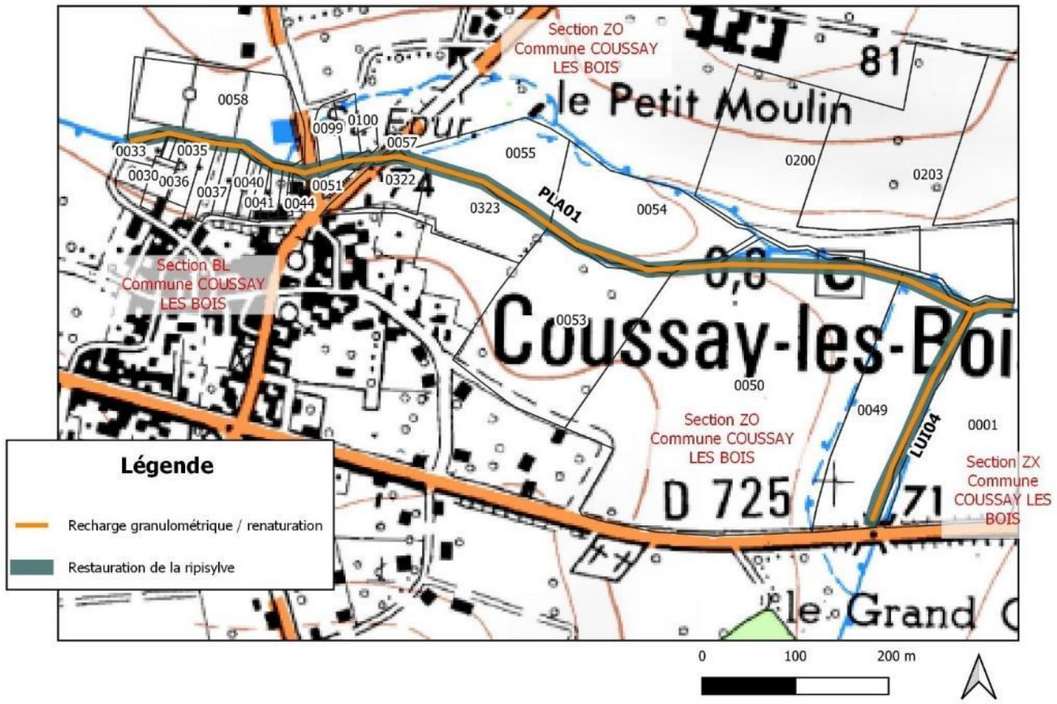

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Action	**Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères**
Fiche n°	**35**

Masse d'eau	FRGR 0427
Cours d'eau	Luire
Commune	Coussay-les-Bois
Lieu-dit	La Béganderie – les Dionnets
Tronçon(s)	LUI05 – LUI06 – LUI07 – LUI08

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	428 m³
Linéaire	1 071 ml
Maitre(s) d'ouvrage	SYAGC

Section	YD	YE
Parcelles concernées	10, 12, 13, 19, 21, 22, 26, 27, 36, 37	155

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

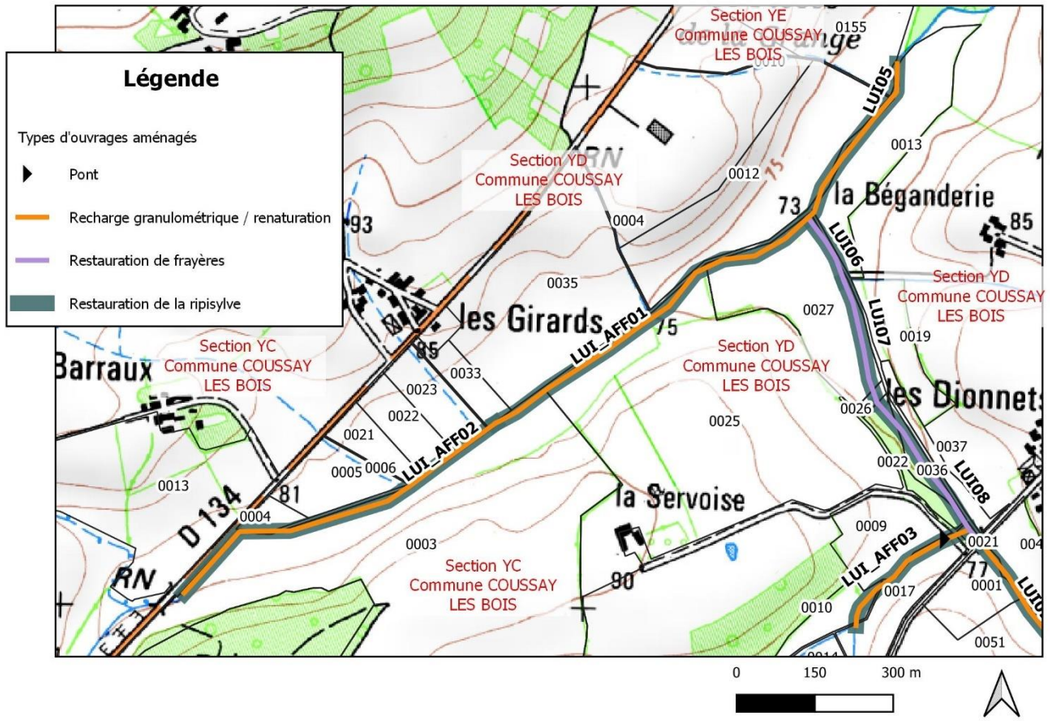

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Action	Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères
Fiche n°	36

Masse d'eau	FRGR 0427
Cours d'eau	Luire
Commune	Coussay-les-Bois
Lieu-dit	Les Girards
Tronçon(s)	LUI_AFF01 – LUI_AFF02 – LUI_AFF03

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	692 m³
Linéaire	1 731 ml
Maitre(s) d'ouvrage	SYAGC

Section	YD	YC	YK	YB
Parcelles concernées	1, 4, 12, 21, 22, 25, 27, 33, 35,	3, 4, 5, 6, 9, 10, 21, 22, 23,	13	17

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

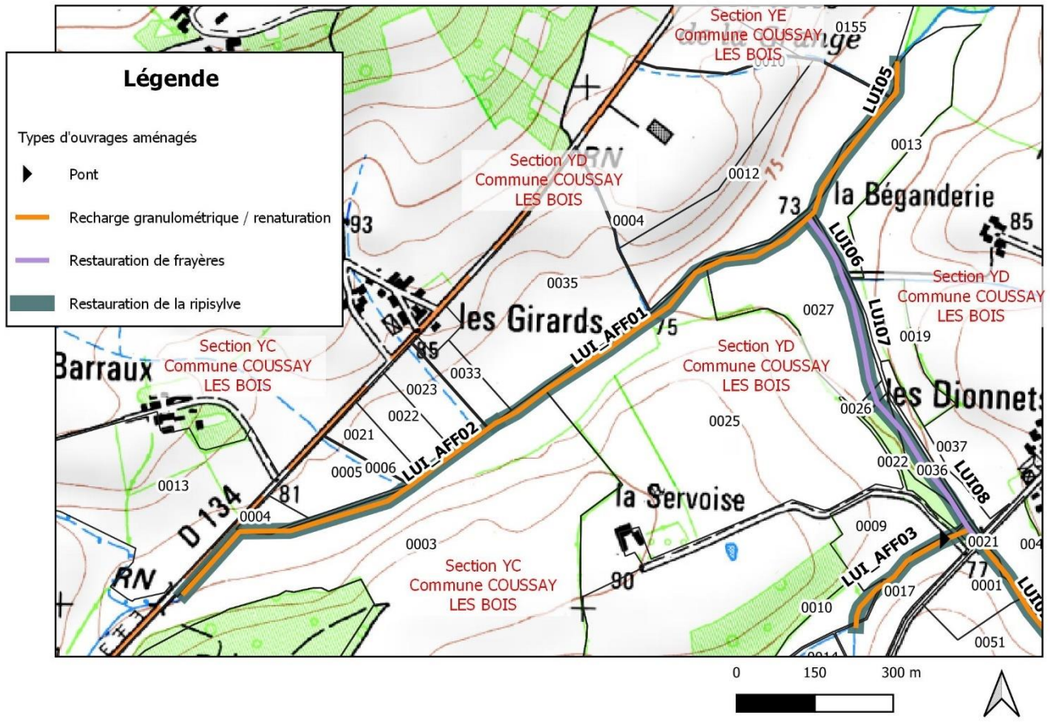

Photos du site à aménager

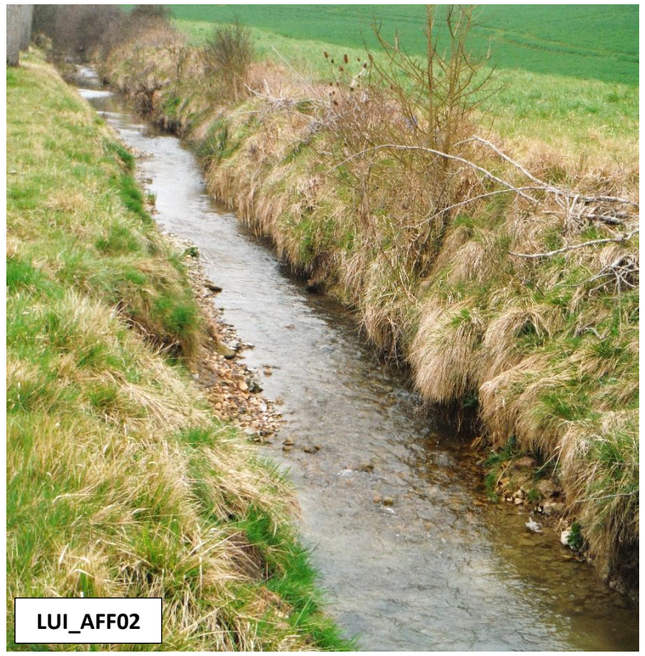

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Action	**Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères**
Fiche n°	**37**

Masse d'eau	FRGR 0427
Cours d'eau	Luire
Commune	Coussay-les-Bois
Lieu-dit	Verlet
Tronçon(s)	LUI09

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	489 m³
Linéaire	1 222 ml
Maitre(s) d'ouvrage	SYAGC

Section	YA	YB	BR	ZL
Parcelles concernées	13, 37, 38, 41	1, 3, 4, 6, 7, 8	23, 66	10

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

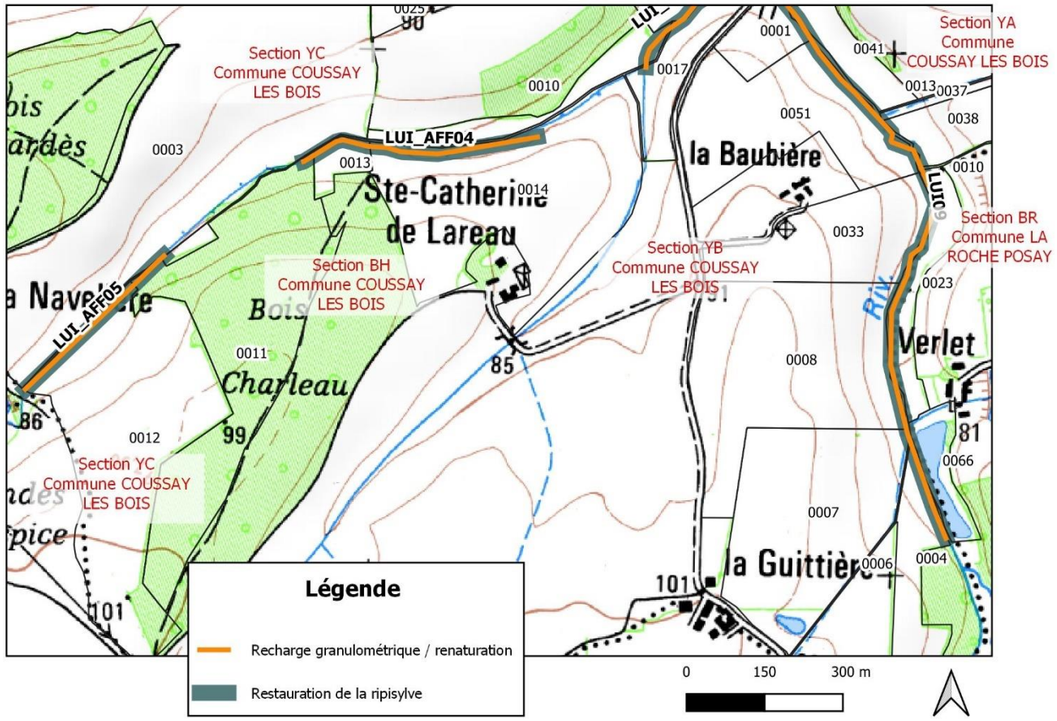

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Action	**Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères**
Fiche n°	**38**

Masse d'eau	FRGR 0427
Cours d'eau	Luire
Commune	Coussay-les-Bois
Lieu-dit	Ste-Catherine de Lareau
Tronçon(s)	LUI_AFF04 – LUI_AFF05

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	334 m^3
Linéaire	834 ml
Maitre(s) d'ouvrage	SYAGC

Section	BH	YB	YC
Parcelles concernées	11	13, 14	3, 10, 12

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

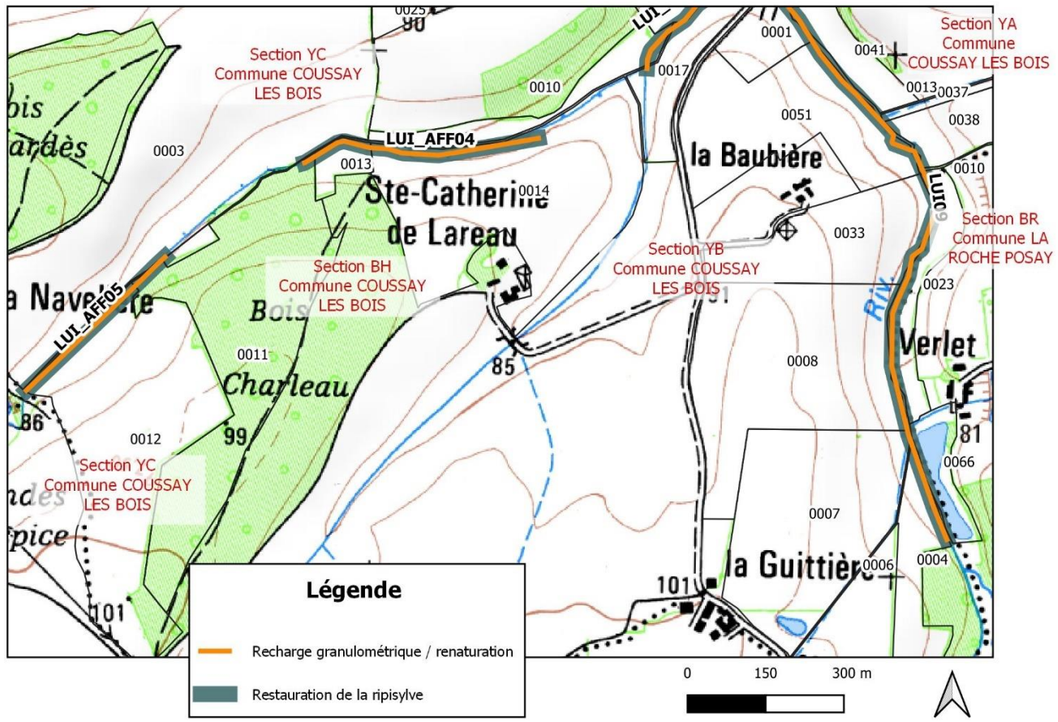

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Action	**Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères**
Fiche n°	**39**

Masse d'eau	FRGR 0427
Cours d'eau	Luire
Commune	Leigné-les-Bois
Lieu-dit	Bourg
Tronçon(s)	LUI_AFF06

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	181 m^3
Linéaire	454 ml
Maitre(s) d'ouvrage	SYAGC

Section	AT	BN
Parcelles concernées	151, 152, 153, 155, 158, 159, 169, 192, 193, 223, 241, 258, 259, 261,	44, 45, 138

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

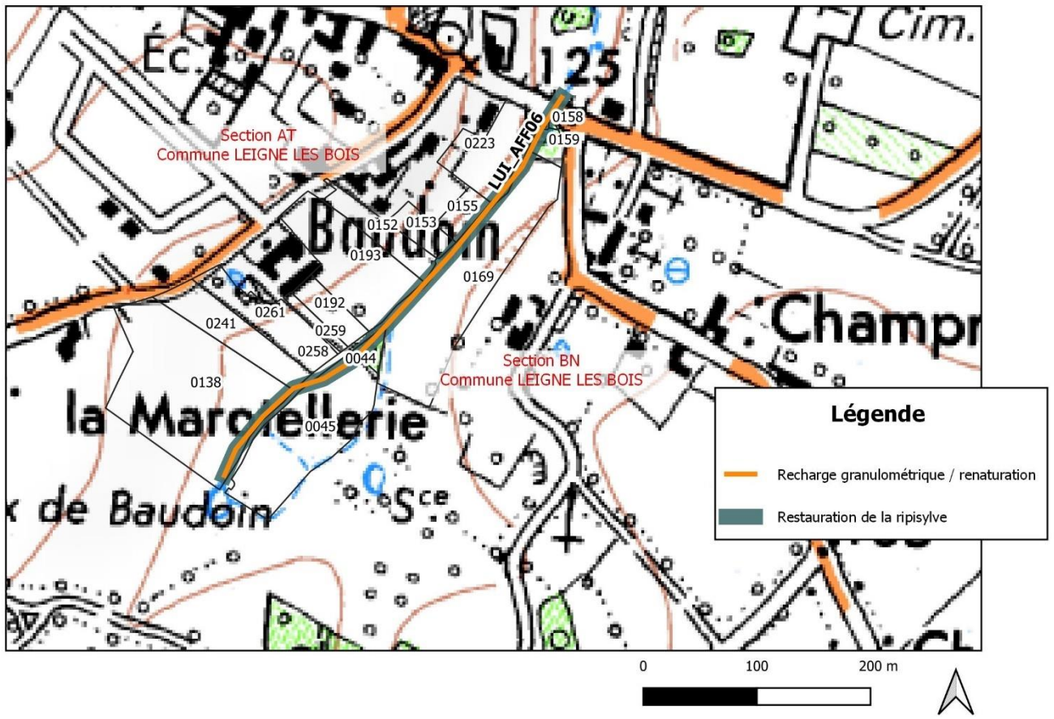

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Action	**Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères**
Fiche n°	**40**

Masse d'eau	FRGR 0427
Cours d'eau	Luire
Commune	Pleumartin
Lieu-dit	St-Sennery – la Ricatellerie
Tronçon(s)	LUI10 – LUI_AFF07

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	366 m^3
Linéaire	914 ml
Maitre(s) d'ouvrage	SYAGC

Section	AB	AC	AW	AY
Parcelles concernées	1, 101, 105	2, 4, 5	101, 167	10, 13, 69, 80

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

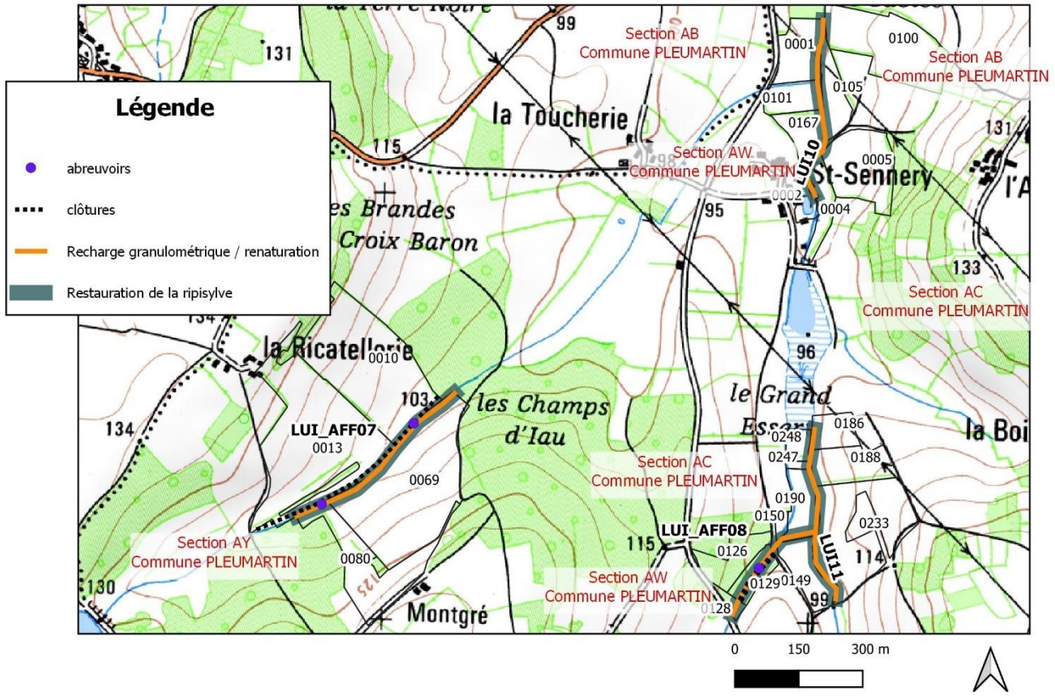

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Action	**Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères**
Fiche n°	**41**

Masse d'eau	FRGR 0427
Cours d'eau	Luire
Commune	Pleumartin
Lieu-dit	Le Grand Essart
Tronçon(s)	LUI11 – LUI_AFF08

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	285 m^3
Linéaire	712 ml
Maitre(s) d'ouvrage	SYAGC

Section	AC	AW
Parcelles concernées	149, 150, 186, 188, 190, 233, 247, 248	126, 128, 129

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

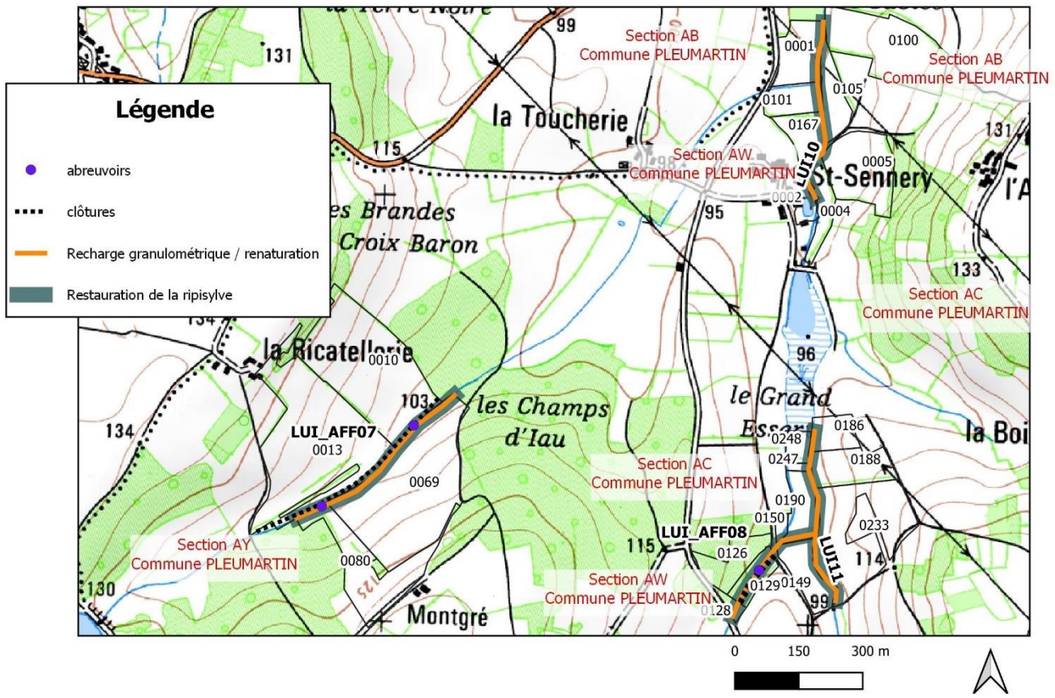

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Action	**Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères**
Fiche n°	**42**

Masse d'eau	FRGR 0427
Cours d'eau	Luire
Commune	Pleumartin
Lieu-dit	La Papinerie
Tronçon(s)	LUI12

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	275 m^3
Linéaire	688 ml
Maitre(s) d'ouvrage	SYAGC

Section	AH	AO
Parcelles concernées	145, 149, 150, 151, 152, 156, 201, 205	28, 29, 32, 51, 52, 103, 113, 116, 120

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

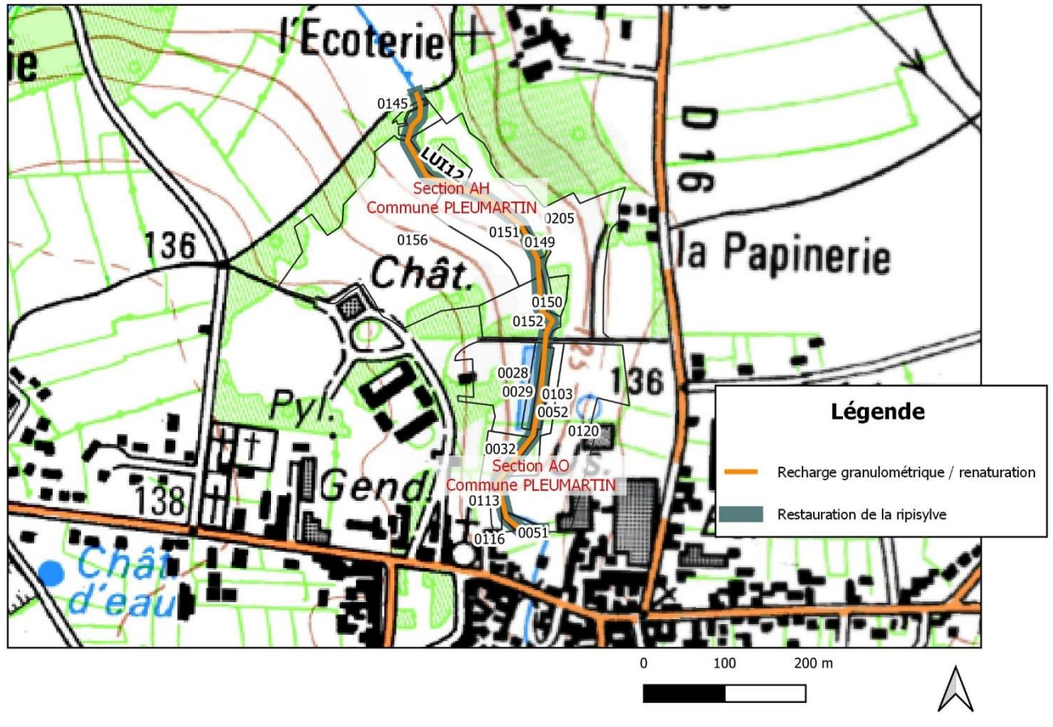

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Localisation des travaux prévus sur le Ris et ses affluents dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt général

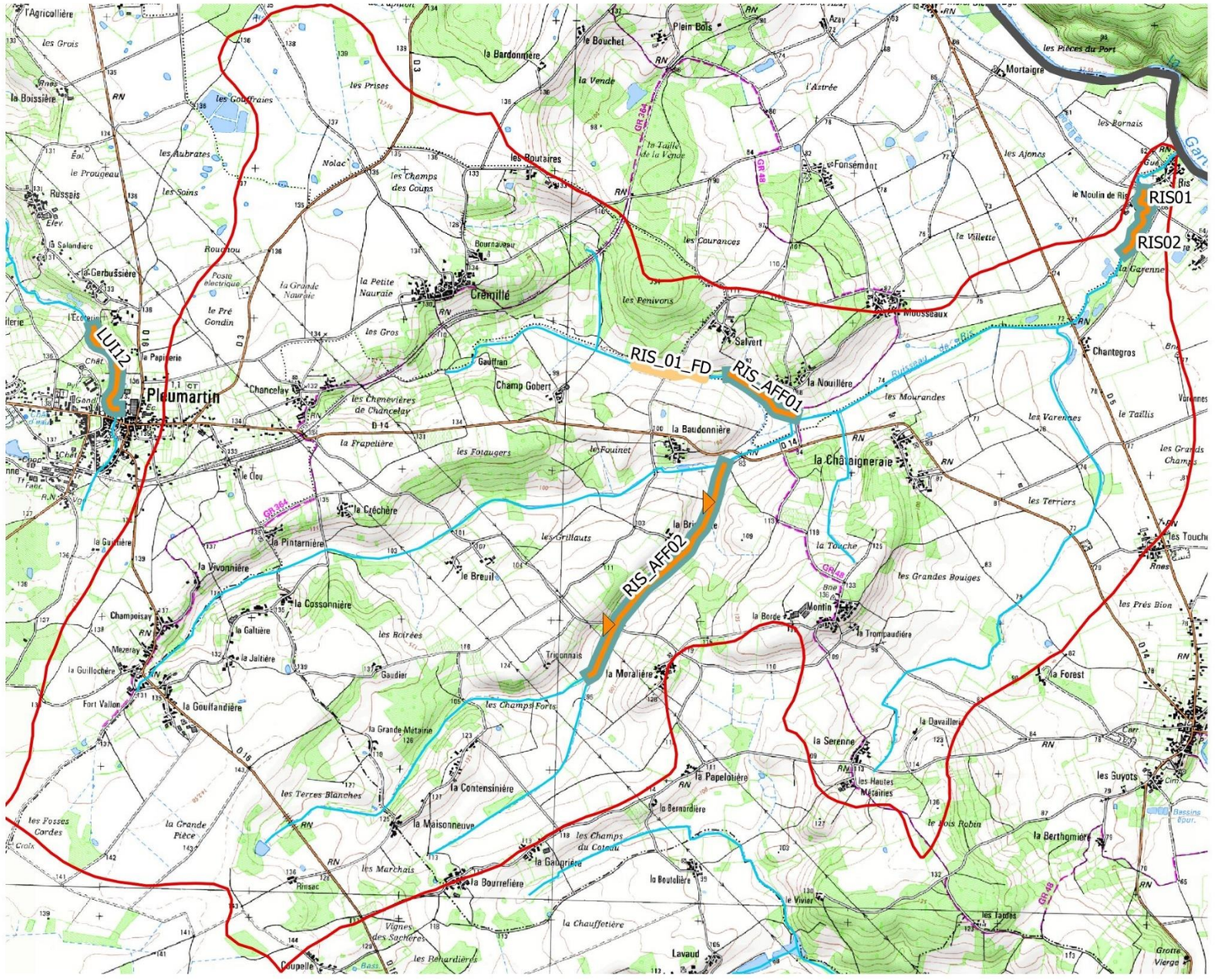

Légende

- Principales communes CTMA

Types d'ouvrages aménagés

- Autres
- Buse
- Digue etang
- Gué
- Pont
- Seuil
- Vanne
- Cours d'eau
- Recharge granulométrique / renaturation
- Travaux morphologiques FDAAPPMA86
- Restauration de la ripisylve
- Bassin versant

RIS01 : numéro de tronçon concerné par les travaux

0 0.5 1 km

Action	Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères
Fiche n°	43

Masse d'eau	FRGR 1961
Cours d'eau	Ris
Commune	Pleumartin
Lieu-dit	Moulin de Ris – la Balière
Tronçon(s)	RIS01 – RIS02

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	205 m^3
Linéaire	513 ml
Maitre(s) d'ouvrage	SYAGC

Section	ZB	ZM
Parcelles concernées	29, 30, 31, 32, 35, 57, 113, 137, 139, 140, 141	95, 96, 97, 98

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

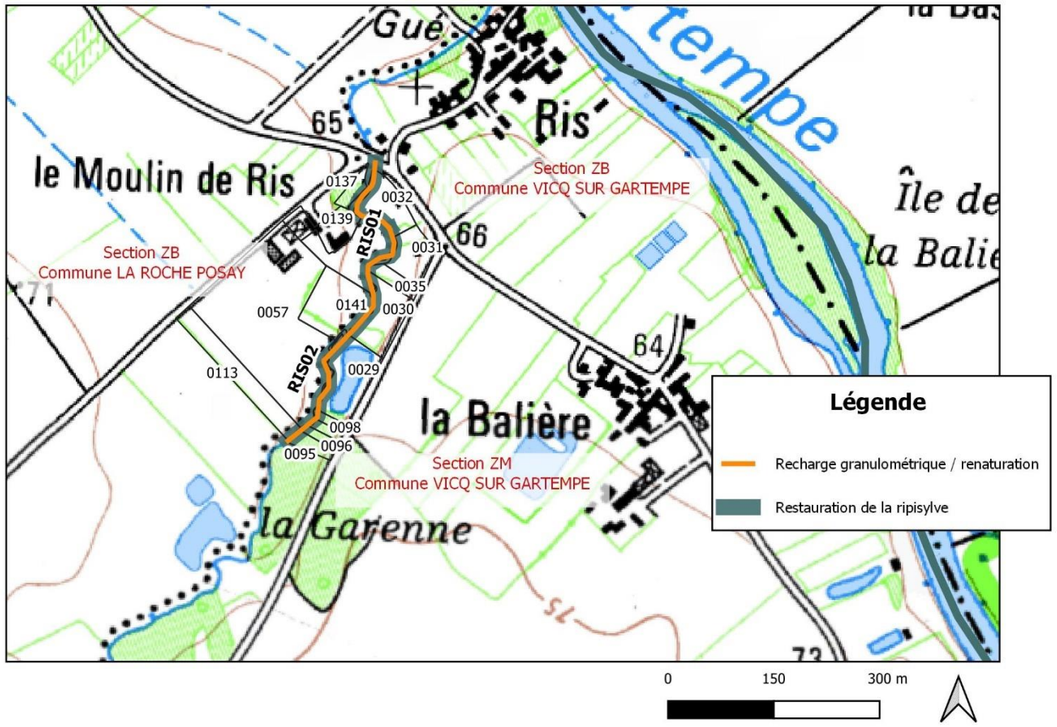

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Action	**Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères**
Fiche n°	**44**

Masse d'eau	FRGR 1961
Cours d'eau	Ris
Communes	Pleumartin – La Roche-Posay – Vicq-sur-Gartempe
Lieu-dit	Salvert
Tronçon(s)	RIS_01_FD – RIS_AFF01

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	394 m^3
Linéaire	984 ml
Maitre(s) d'ouvrage	SYAGC – FDAAPPMA86

Commune	Pleumartin	La Roche-Posay	Vicq-sur-Gartempe	
Section	ZB	ZD	ZE	ZH
Parcelles concernées	6, 7, 8	90, 91	55, 56, 378	58, 59

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

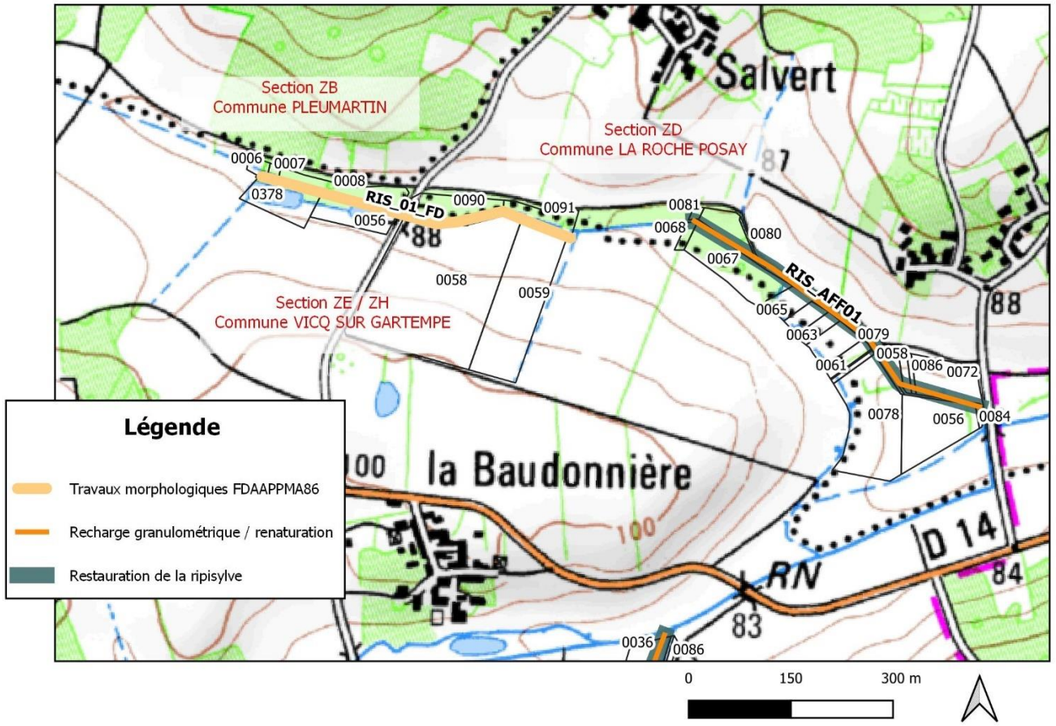

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Action	**Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères**
Fiche n°	**45**

Masse d'eau	FRGR 1961
Cours d'eau	Ris
Commune	Vicq-sur-Gartempe
Lieu-dit	La Brideraie – la Moralière
Tronçon(s)	RIS_AFF02

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	680 m^3
Linéaire	1 699 ml
Maitre(s) d'ouvrage	SYAGC

Section	ZH	ZE	ZY
Parcelles concernées	1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 23, 24, 26, 33, 35, 36, 86, 88, 89, 92, 93, 103, 218, 227, 236, 252, 268,	101, 117	36

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

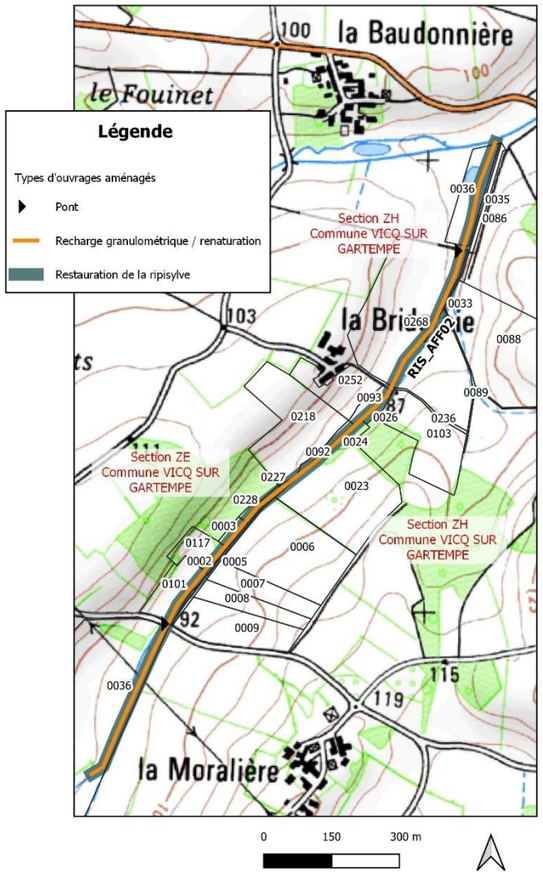

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Localisation des travaux prévus sur le Gué de la Reine dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt général

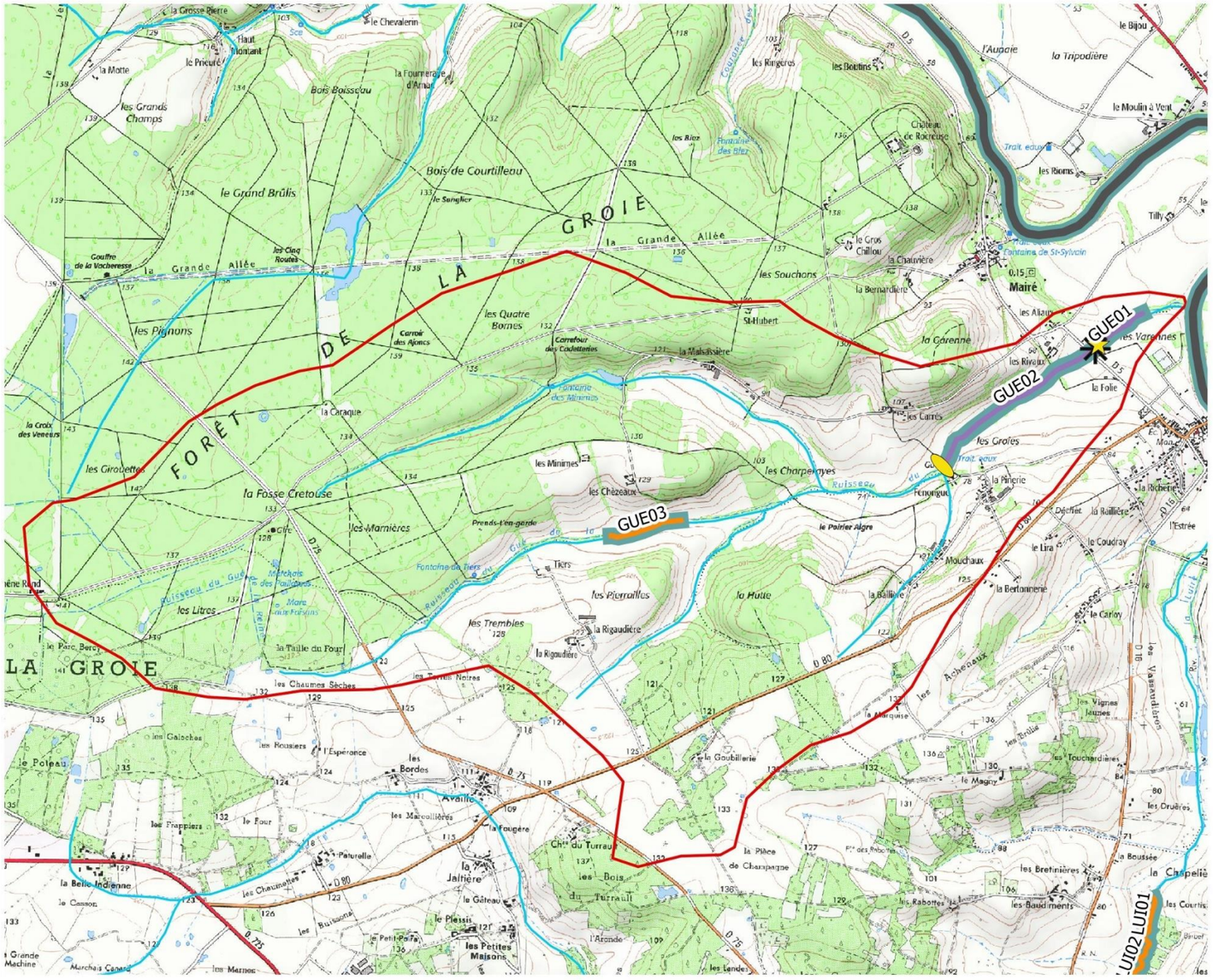

Légende

- Principales communes CTMA
- Protection de berges

Types d'ouvrages aménagés

- Autres
- Buse
- Digue etang
- Gué
- Pont
- Seuil
- Vanne

- Cours d'eau
- Recharge granulométrique / renaturation
- Restauration de frayères
- Restauration de la ripisylve
- Bassin versant

GUE01 : numéro de tronçon concerné par les travaux

0 0.5 1 km

Action	Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères
Fiche n°	46

Masse d'eau	FRGR 2006
Cours d'eau	Gué de la Reine
Commune	Mairé - Lésigny
Lieu-dit	Les Rivaux – les Groies
Tronçon(s)	GUE01 – GUE02

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	443 m³
Linéaire	1 475 ml
Maitre(s) d'ouvrage	SYAGC

Commune	Mairé		Lésigny
Section	AI	AK	ZD
Parcelles concernées	159, 132, 160, 185	241, 242, 243, 253, 254, 255, 327	3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 36, 39, 40, 41, 185, 223, 224, 230, 231, 265, 266, 311

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

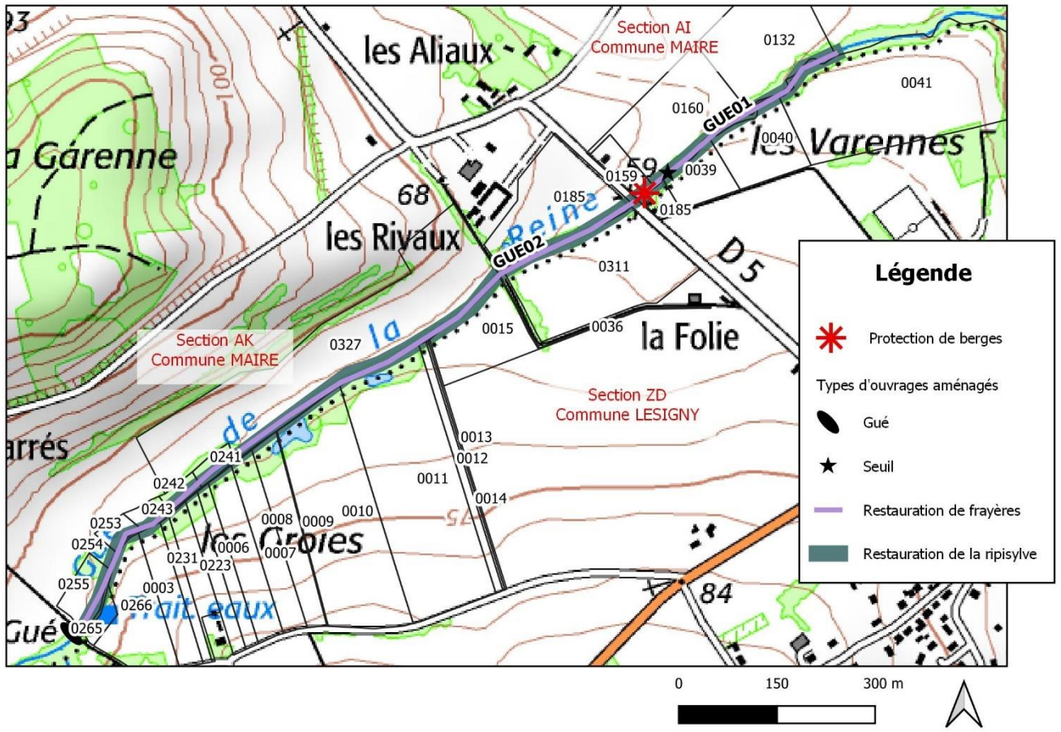

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

Action	**Recharge granulométrique – Renaturation – Restauration de frayères**
Fiche n°	**47**

Masse d'eau	FRGR 2006
Cours d'eau	Gué de la Reine
Commune	Mairé -Coussay-les-Bois
Lieu-dit	Les Chèzeaux
Tronçon(s)	GUE03

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	127 m³
Linéaire	425 ml
Maitre(s) d'ouvrage	SYAGC

Commune	Mairé	Coussay-les-Bois
Section	E	ZC
Parcelles concernées	443, 444, 453, 454	6, 7

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

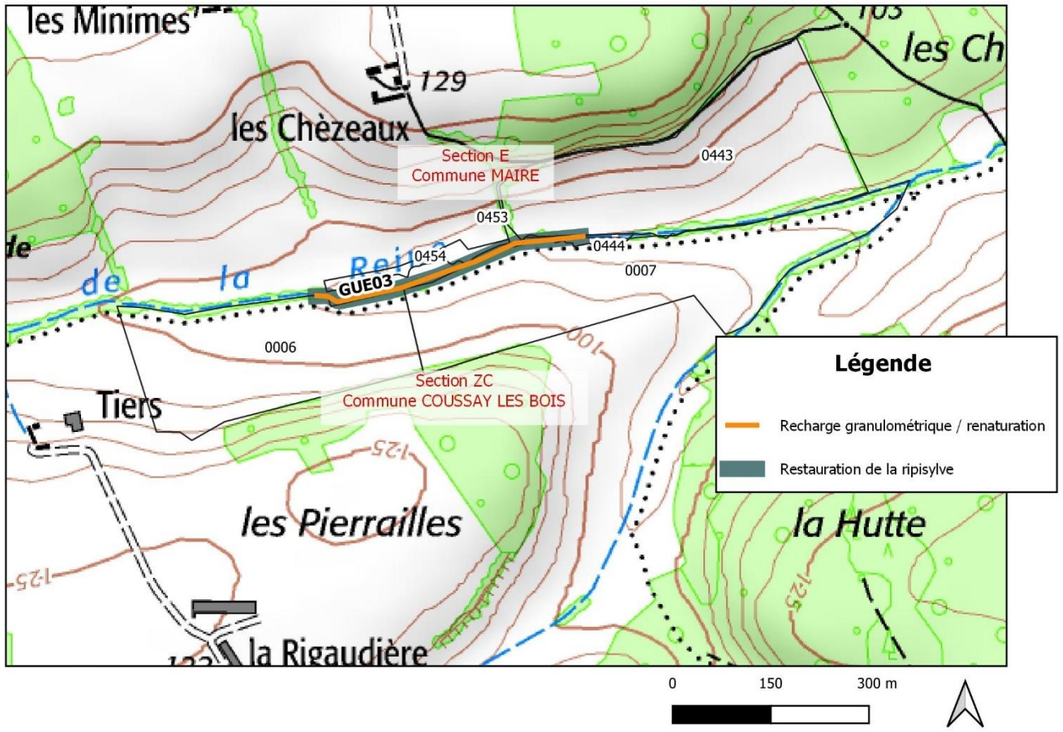

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces (fin d'été – début d'automne), pêche de sauvetage possible ; Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ;

- *Remise en talweg*

Carte de localisation générale des travaux sur le Vairon

Localisation des travaux prévus sur le Vairon dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général

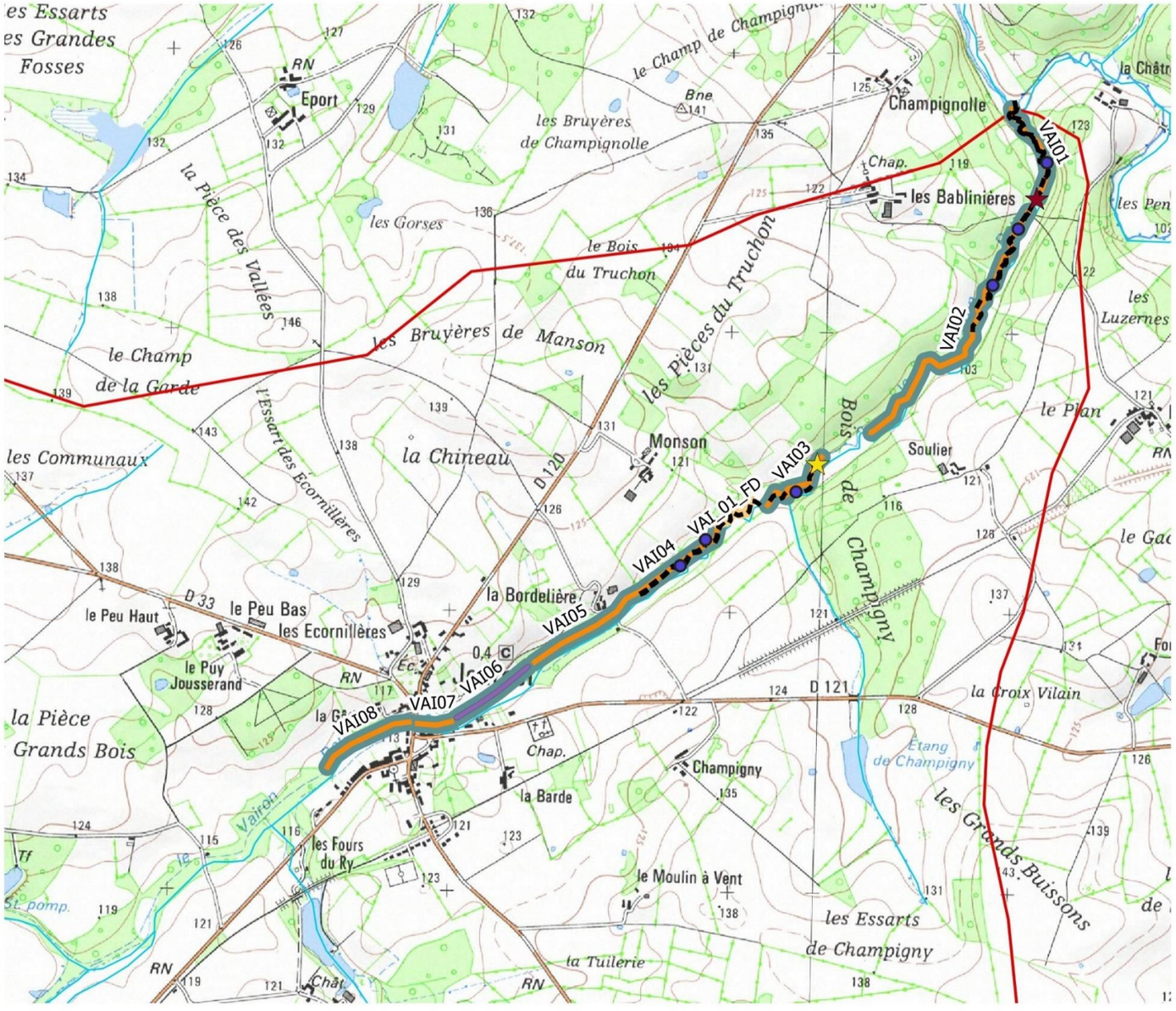

Légende

- abreuvoirs
- clôtures

Types d'ouvrages aménagés

- Autres
- Buse
- Digue étang
- Gué
- Pont
- Seuil
- Vanne
- Cours d'eau
- Travaux morphologiques FDAAPPMA 86
- Recharge granulométrique / renaturation
- Remise en talweg
- Restauration de la ripisylve
- Bassin versant

VAI01 : numéro de tronçon concerné par les travaux

0 500 1000 m

Action	Remise en talweg
Fiche n°	48

Masse d'eau	FRGR 0424
Cours d'eau	Vairon
Commune	Journet
Lieu-dit	Bourg
Tronçon(s)	VAI06

Volumes	
20-200mm + 200-400mm	158 m^3
Linéaire	315 ml
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	H	G
Parcelles concernées	78, 79, 81, 82, 254, 255, 350, 413, 414, 427	500, 538, 539, 540, 541, 548, 549

Statut règlementaire	Site Classé, Natura 2000 ; Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Autorisation (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

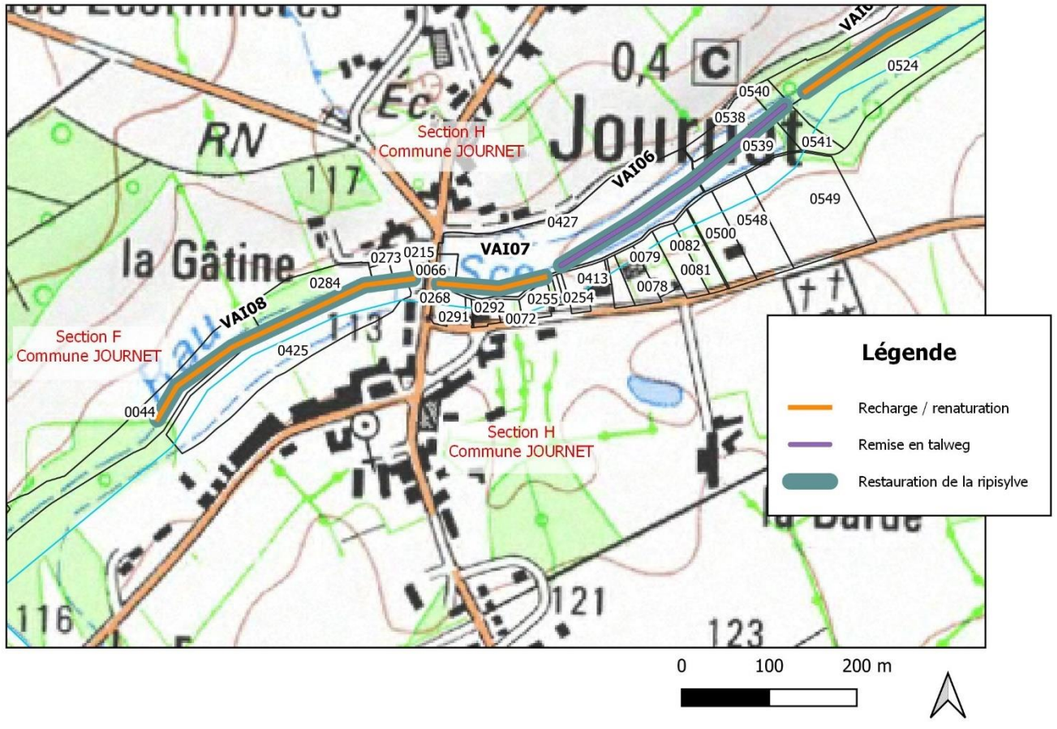

Photos du site à aménager

Lit perché à remettre en fond de vallée

Bras présent en fond de vallée à restaurer

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Adaptation de la section d'écoulement aux débits d'étiage ; Restauration de la dynamique des écoulements et de la succession radiers/fosses ; Diversification des habitats aquatiques ; Restauration des frayères piscicoles ; Limitation de l'incision du lit ; Amélioration de l'épuration naturelle des eaux ; Aucun impact négatif sur le site classé Amélioration de la connexion entre le cours d'eau et la nappe d'accompagnement	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces justifiant le classement Natura 2000 (fin d'été – début d'automne) ; Pêche de sauvetage sur le bras asséché ; Installation de filet pour éviter la colonisation du bras recréer pendant les travaux ; Création d'une dérivation si nécessaire pour assurer la continuité des écoulements Calage des aménagements à 15cm au-dessus du niveau d'étiage pour ne pas favoriser les inondations ; Mise en eau progressive du lit déplacé pour éviter ma mise en suspension des sédiments fins

5.2.5.4 Actions sur la petite continuité écologique

Effets des opérations sur le milieu

Le principe des travaux et les objectifs détaillés sont exposés dans la partie 3.2.4 de ce rapport.

Les actions de restauration de la petite continuité écologique sont des actions ponctuelles ne ciblant que quelques buses agricoles ou petits ponts cadres. Les actions qui consisteront à retirer l'ouvrage ou à aménager la chute n'auront que très peu d'emprise sur le lit mineur. Toutes les précautions prescrites (accès interdit des engins dans le lit mineur, réalisation des travaux en période estivale en dehors des périodes de reproduction du Chabot, de la Truite fario et de la Lamproie de Planer cf Annexe 5) permettront de limiter au maximum les impacts sur la faune et la flore.

En revanche, l'aménagement de ces ouvrages problématiques permettra d'améliorer la migration piscicole et d'ouvrir de nouveaux sites de fraies pour la faune aquatique, autrefois difficilement accessibles. **Les bénéfices pour la faune aquatique seront donc importants comparés aux faibles impacts durant la réalisation des travaux.**

Localisation des actions

La localisation précise des actions est consultable dans les cartographie ci-après :

Localisation des travaux prévus sur le Vairon dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général

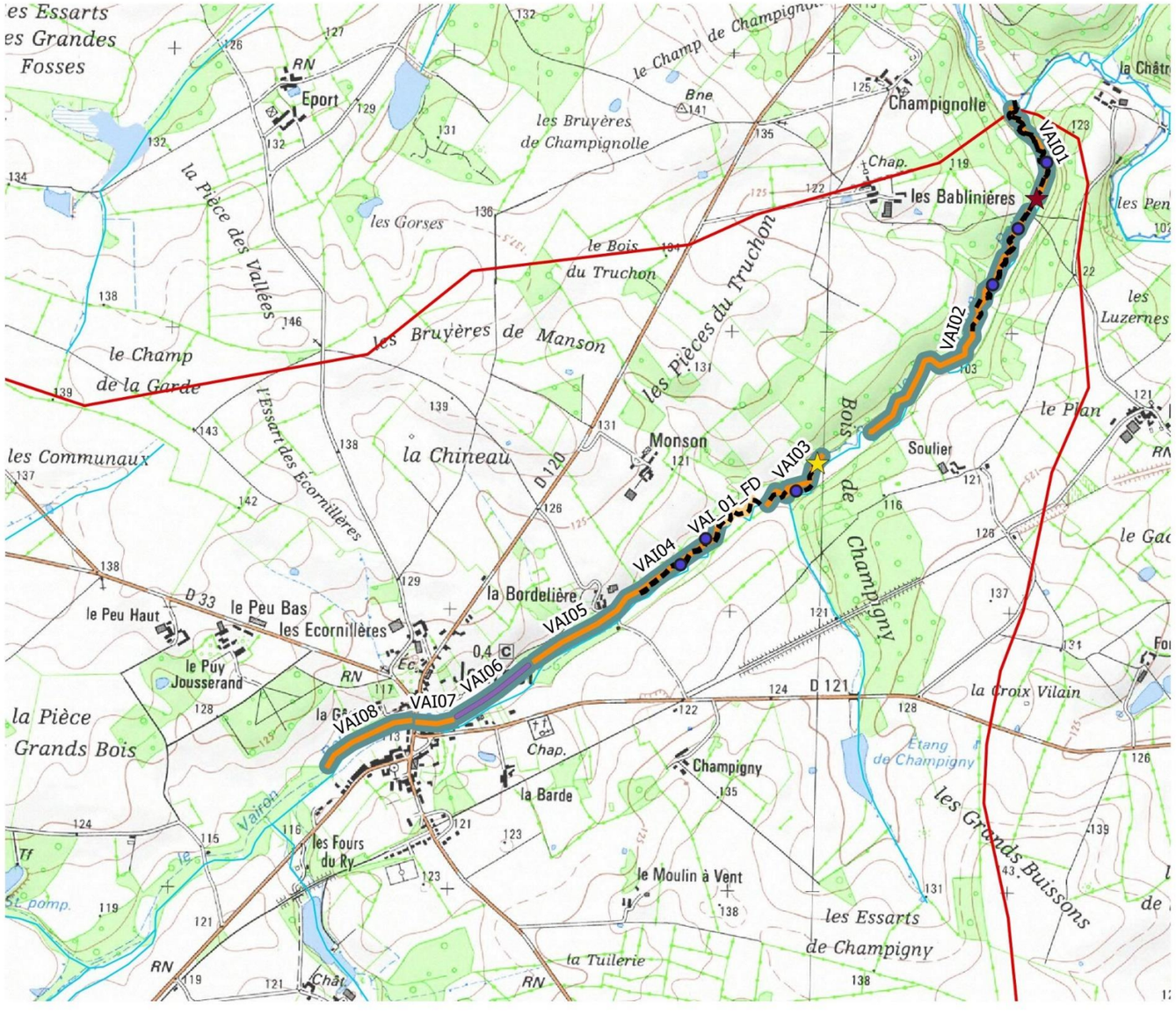

Légende

- abreuvoirs
- clôtures

Types d'ouvrages aménagés

- Autres
- Buse
- Digue étang
- Gué
- Pont
- Seuil
- Vanne
- Cours d'eau
- Travaux morphologiques FDAAPPMA 86
- Recharge granulométrique / renaturation
- Remise en talweg
- Restauration de la ripisylve
- Bassin versant

VAI01 : numéro de tronçon concerné par les travaux

0 500 1000 m

Action	Aménagement d'ouvrages inférieur à 1m
Fiche n°	49

Masse d'eau	FRGR 0424
Cours d'eau	Vairon
Commune	Journet
Lieu-dit	Les Bablinières
Tronçon(s)	VAI01

Volumes	
200-400mm	10 m^3
10-200mm	15 m^3
Unité	1 u
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	G
Parcelles concernées	49, 75

Statut règlementaire	Art L214-17 CE (Liste1 et Liste 2), Décret frayère (Liste1 et Liste 2p)

Procédure	Déclaration (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Restauration de la continuité écologique pour la faune piscicole	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces piscicoles (fin d'été – début d'automne) ; Privilégier la solution d'arasement du seuil qui n'a plus d'utilité

Action	**Aménagement d'ouvrages inférieur à 1m**
Fiche n°	**50**

Masse d'eau	FRGR 0424
Cours d'eau	Vairon
Commune	Journet
Lieu-dit	Soulier
Tronçon(s)	VAI03

Volumes	
200-400mm	5 m^3
10-200mm	10 m^3
Unité	1 u
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	G
Parcelles concernées	111, 292, 491

Statut règlementaire	Art L214-17 CE (Liste1 et Liste 2), Décret frayère (Liste1 et Liste 2p)

Procédure	Déclaration (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

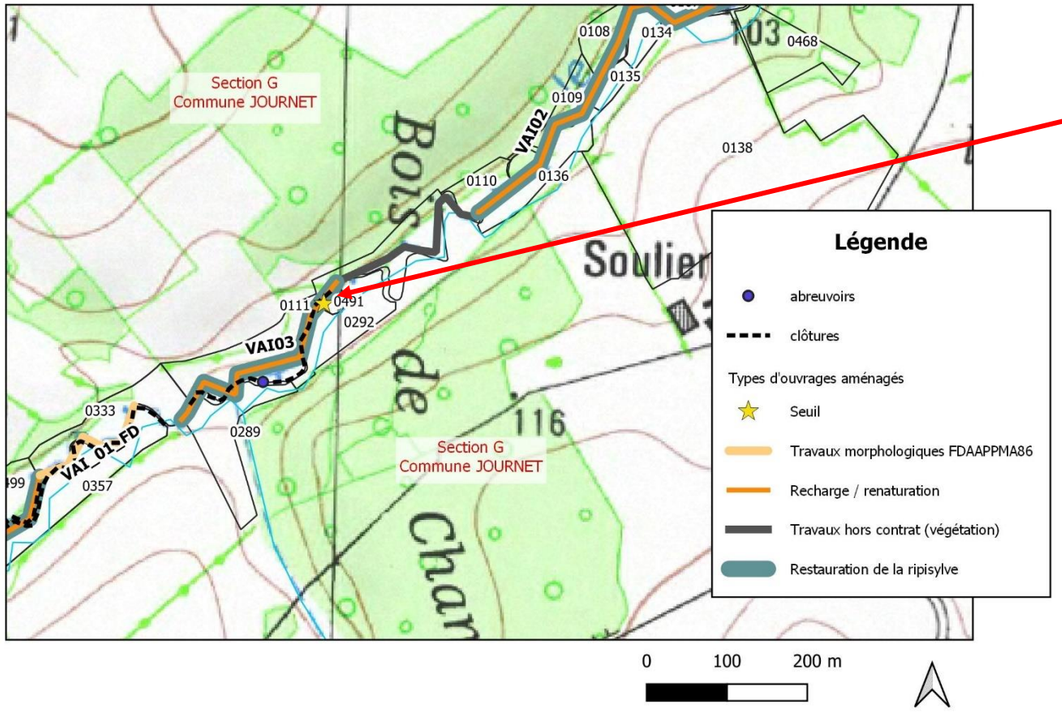

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Restauration de la continuité écologique pour la faune piscicole	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces piscicoles justifiant le classement Natura 2000 (fin d'été – début d'automne) ; Favoriser la création d'un chenal d'écoulement préférentiel

Localisation des travaux prévus sur le Corcheron dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général

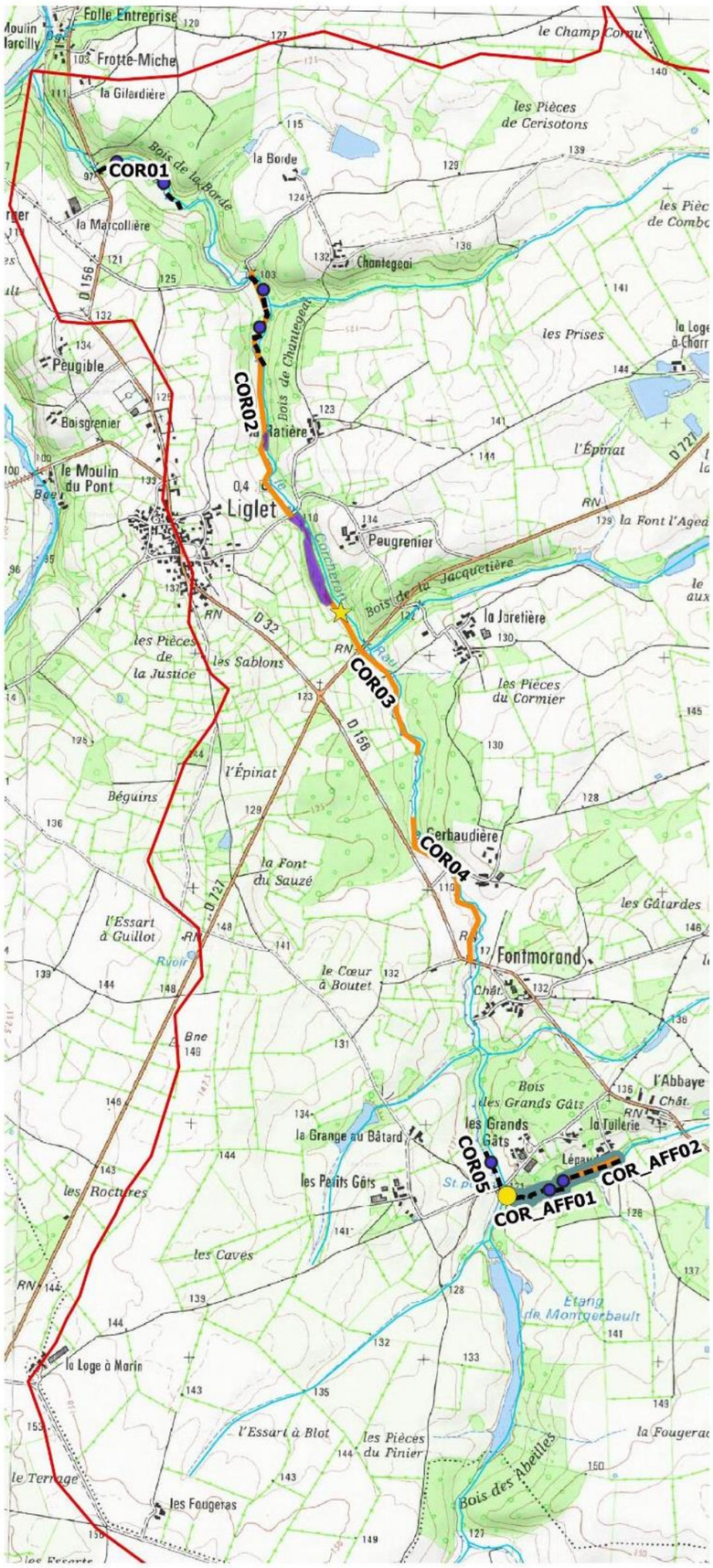

Légende

- abreuvoirs
- clôtures

Types d'ouvrages aménagés

- Autres
- Buse
- Digue étang
- Gué
- Pont
- Seuil
- Vanne
- Cours d'eau
- Recharge granulométrique / renaturation
- Restauration de la ripisylve
- Réouverture du milieu
- Bassin versant

COR01 : numéro de tronçon concerné par les travaux

0 500 1000 m

Carte de localisation générale des travaux sur le Corcheron

Action	Aménagement d'ouvrages inférieur à 1m
Fiche n°	51

Masse d'eau	FRGR 1865
Cours d'eau	Corcheron
Commune	Liglet
Lieu-dit	La Jaretière
Tronçon(s)	COR02

Volumes	
200-400mm	5 m^3
10-200mm	10 m^3
Unité	1 u
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	B
Parcelles concernées	3, 167, 168

Statut règlementaire	Art. 214-17 CE (Liste 1), Natura 2000, Décret frayère (Liste1)

Procédure	Déclaration (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

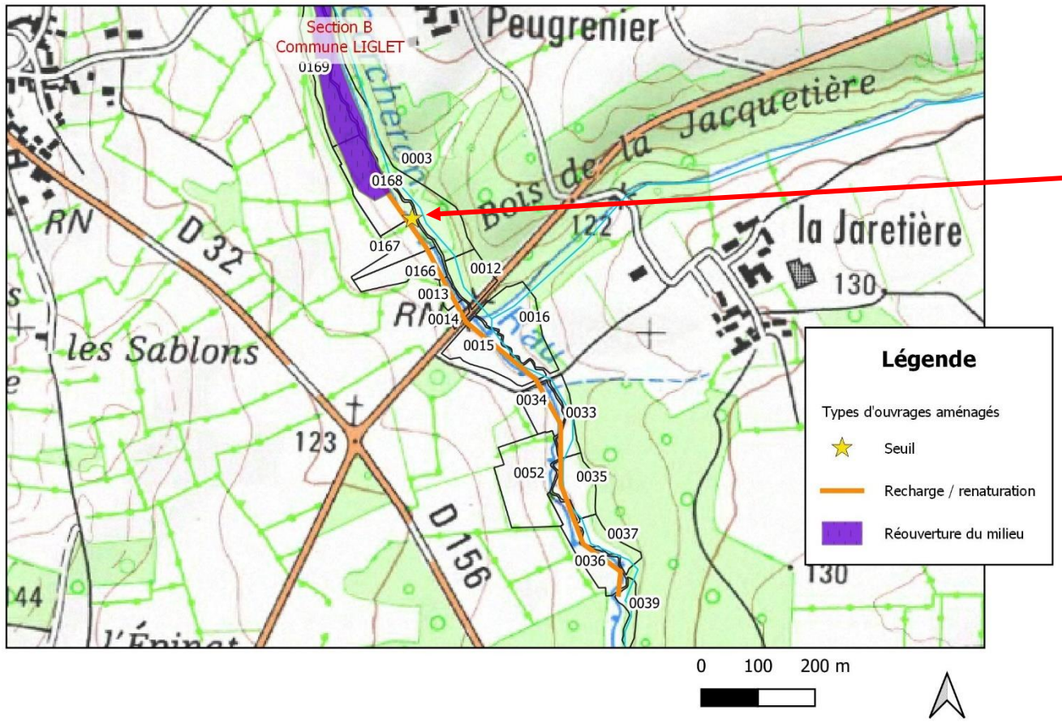

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Restauration de la continuité écologique pour la faune piscicole	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces piscicoles justifiant le classement Natura 2000 (fin d'été – début d'automne) ;

Action	**Aménagement d'ouvrages inférieur à 1m**
Fiche n°	**52**

Masse d'eau	FRGR 1865
Cours d'eau	Corcheron
Commune	Liglet
Lieu-dit	Les Grands Gâts
Tronçon(s)	COR_AFF_01

Volumes	
200-400mm	20 m^3
10-200mm	10 m^3
Unité	1 u
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	C
Parcelles concernées	226, 228

Statut règlementaire	Art. 214-17 CE (Liste 1), Natura 2000, Décret frayère (Liste1)

Procédure	Déclaration (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

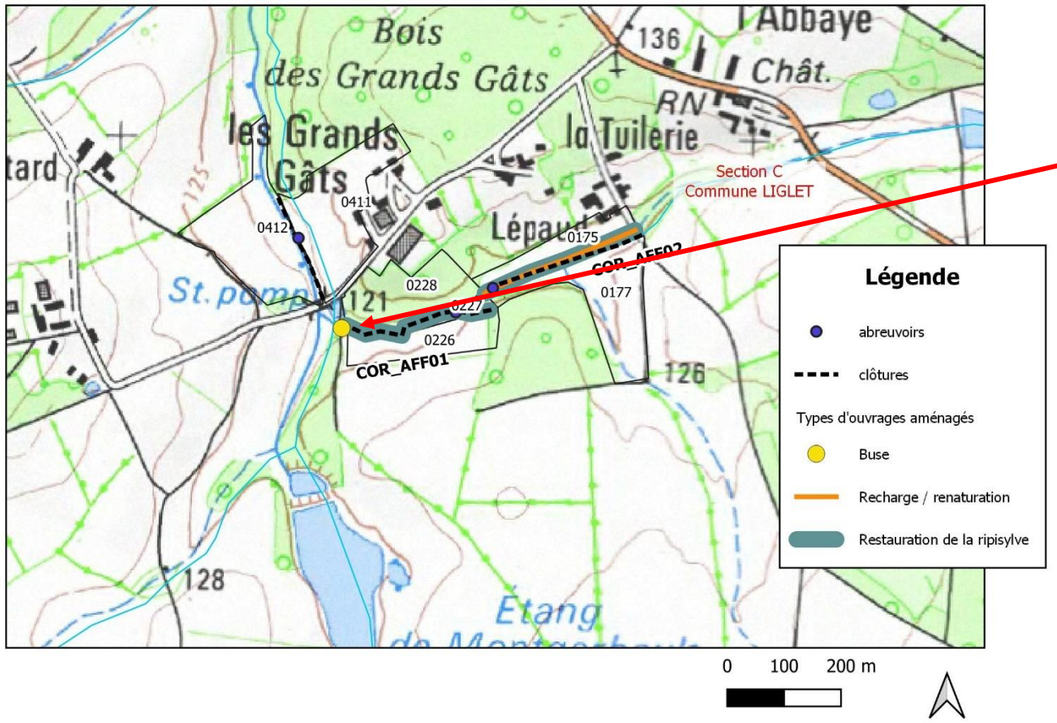

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Restauration de la continuité écologique pour la faune piscicole	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces piscicoles justifiant le classement Natura 2000 (fin d'été – début d'automne) ; Site en limite de périmètre de captage

Localisation des travaux prévus sur la Bussière dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général

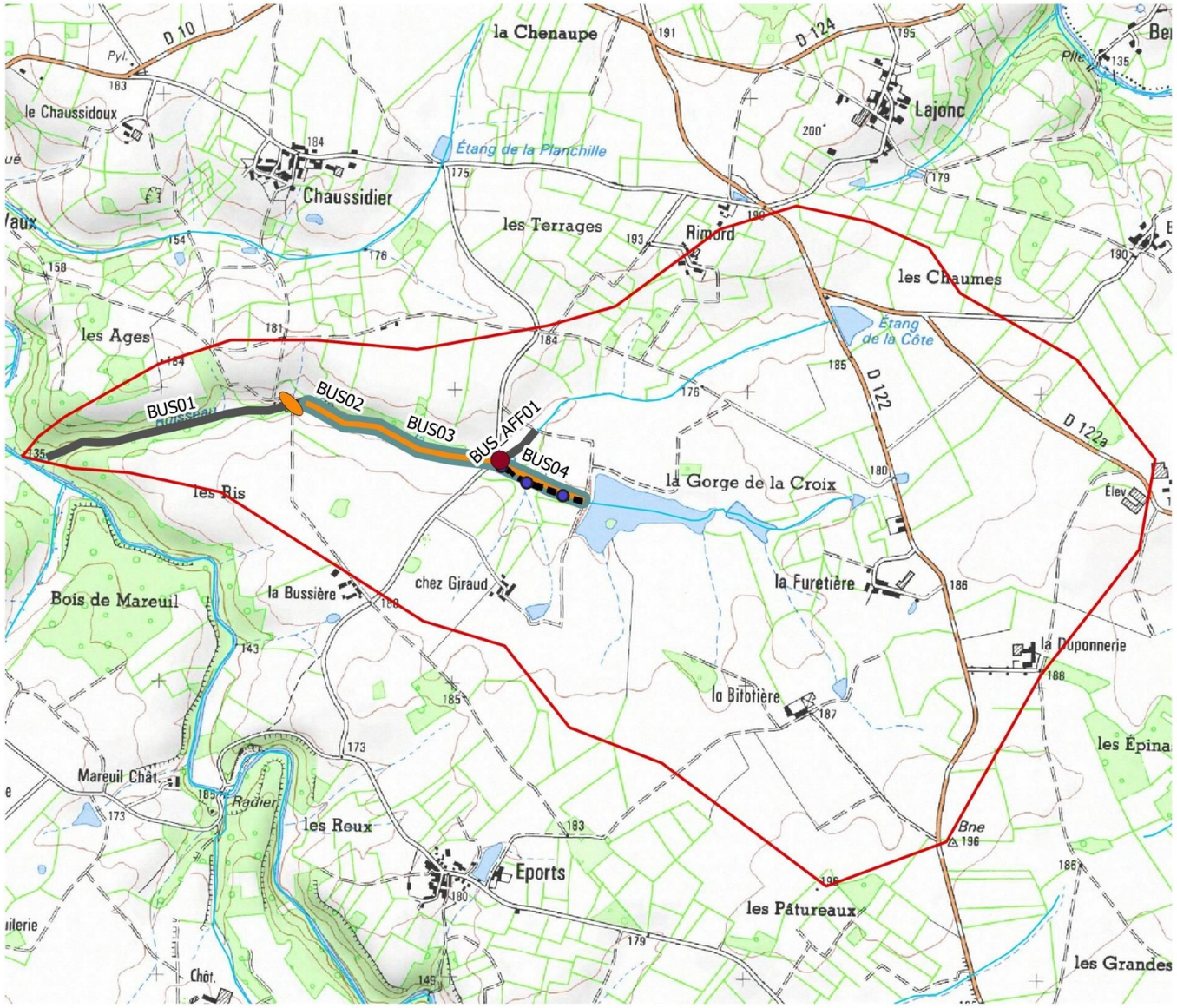

Légende

- abreuvoirs
- clôtures

Types d'ouvrages aménagés

- Autres
- Buse
- Digue étang
- Gué
- Pont
- Seuil
- Vanne

- Cours d'eau
- Travaux hors contrat (végétation)
- Recharge granulométrique / renaturation
- Restauration de la ripisylve
- Bassin versant

BUS01 : numéro de tronçon concerné par les travaux

0 250 500 m

Action	Aménagement d'ouvrages inférieur à 1m
Fiche n°	53

Masse d'eau	FRGR 0423
Cours d'eau	Bussière
Commune	Brigueil-le-Chantre
Lieu-dit	La Bussière
Tronçon(s)	BUS01

Volumes	
300-600 mm	80 m³
30-200 mm	50 m³
Unité	1 u
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	E
Parcelles concernées	252, 253

Statut règlementaire	/

Procédure	Déclaration (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

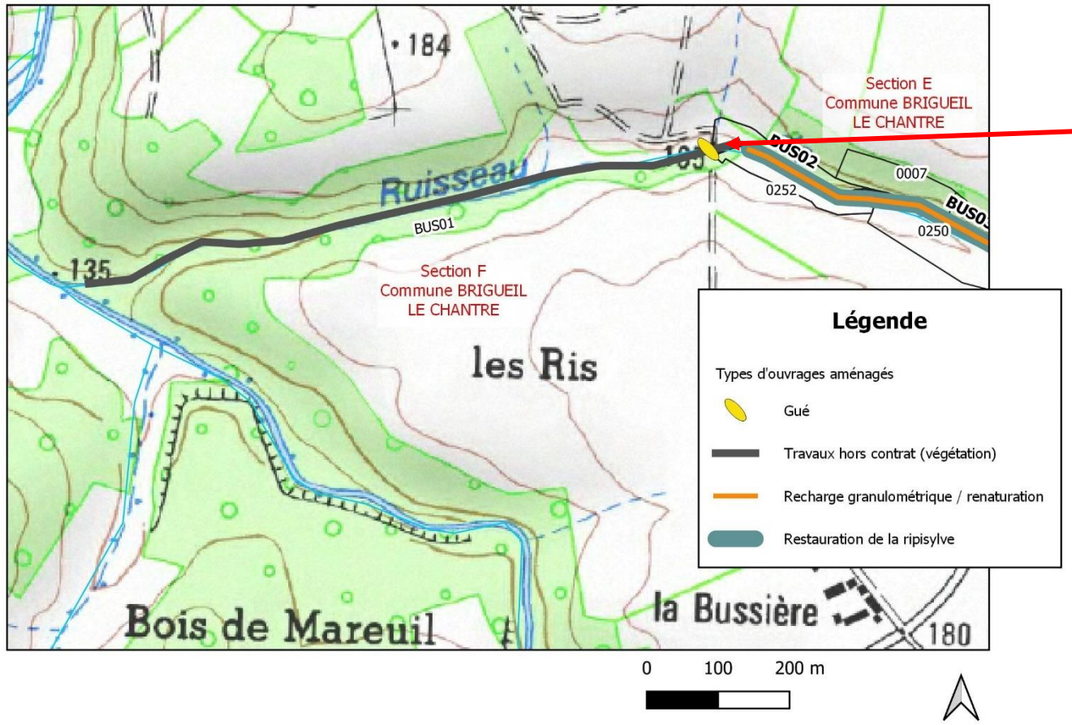

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Restauration de la continuité écologique pour la faune piscicole	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces piscicoles (fin d'été – début d'automne) ;

Action	**Aménagement d'ouvrages inférieur à 1m**
Fiche n°	**54**

Masse d'eau	FRGR 0423
Cours d'eau	La Bussière
Commune	Brigueil-le-Chantre
Lieu-dit	Chez Giraud
Tronçon(s)	BUS_AFF01

Volumes	
200-400mm	80 m^3
10-200mm	50 m^3
Unité	1 u
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	E
Parcelles concernées	211, 212

Statut règlementaire	/

Procédure	Déclaration (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Restauration de la continuité écologique pour la faune piscicole	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces piscicoles (fin d'été – début d'automne) ; Privilégier le retrait de la buse et l'aménagement d'un gué

Localisation des travaux prévus sur la Luire et ses affluents dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt général

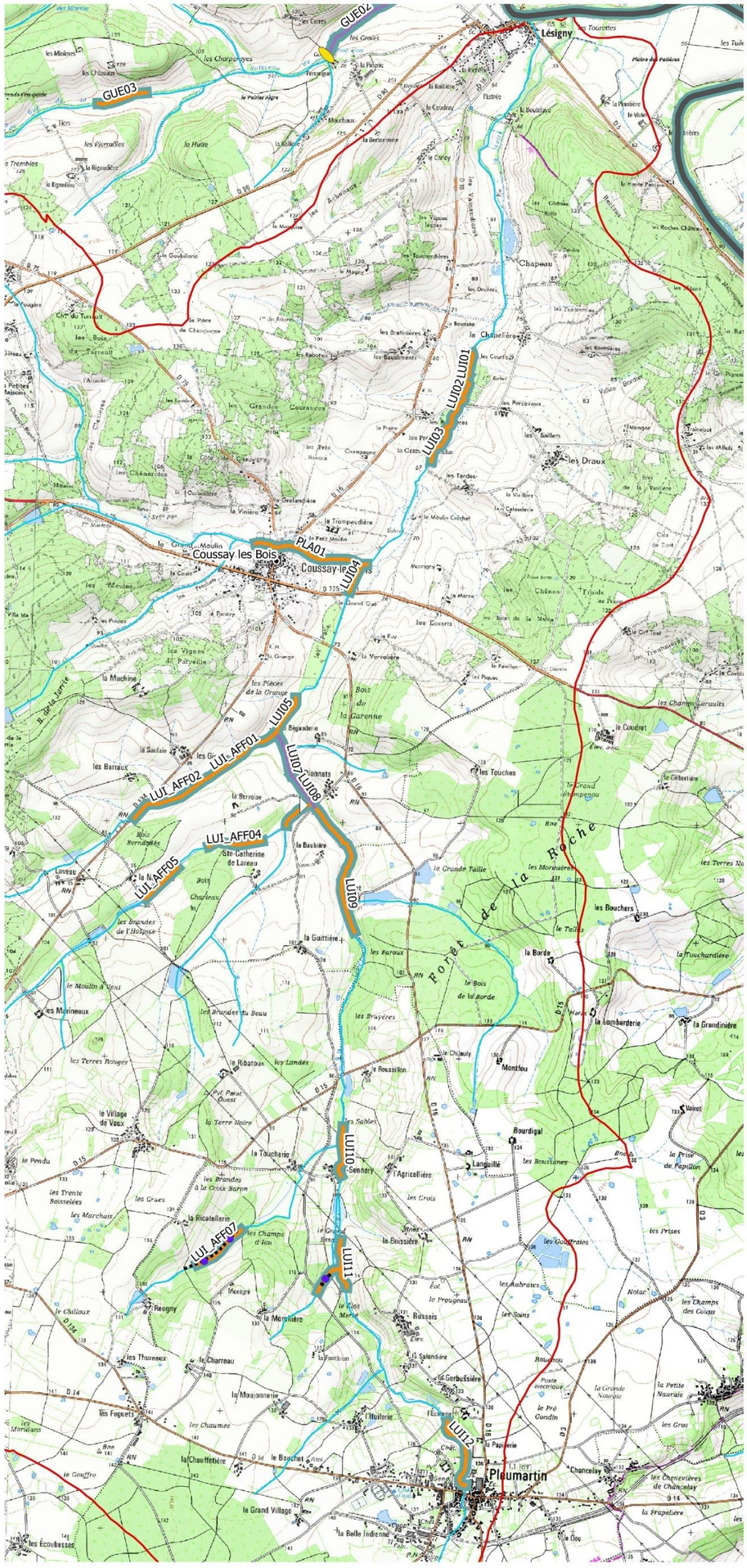

Légende

- Principales communes
- abreuvoirs
- clôtures

Types d'ouvrages aménagés

- Autres
- Buse
- Digue etang
- Gué
- Pont
- Seuil
- Vanne

- Cours d'eau
- Recharge granulométrique / renaturation
- Restauration de frayères
- Restauration de la ripisylve
- Bassin versant

LUI01 : numéro de tronçon concerné par les travaux

0 0.5 1 km

Carte de localisation générale des travaux sur la Luire

Action	Aménagement d'ouvrages inférieur à 1m
Fiche n°	55

Masse d'eau	FRGR 0427
Cours d'eau	La Luire
Commune	Coussay-les-Bois
Lieu-dit	Les Dionnets
Tronçon(s)	LUI_AFF03

Volumes	
200-400mm	20 m^3
10-200mm	10 m^3
Unité	1 u
Maitre(s) d'ouvrage	SYAGC

Section	Y
Parcelles concernées	21, 22

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Déclaration (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

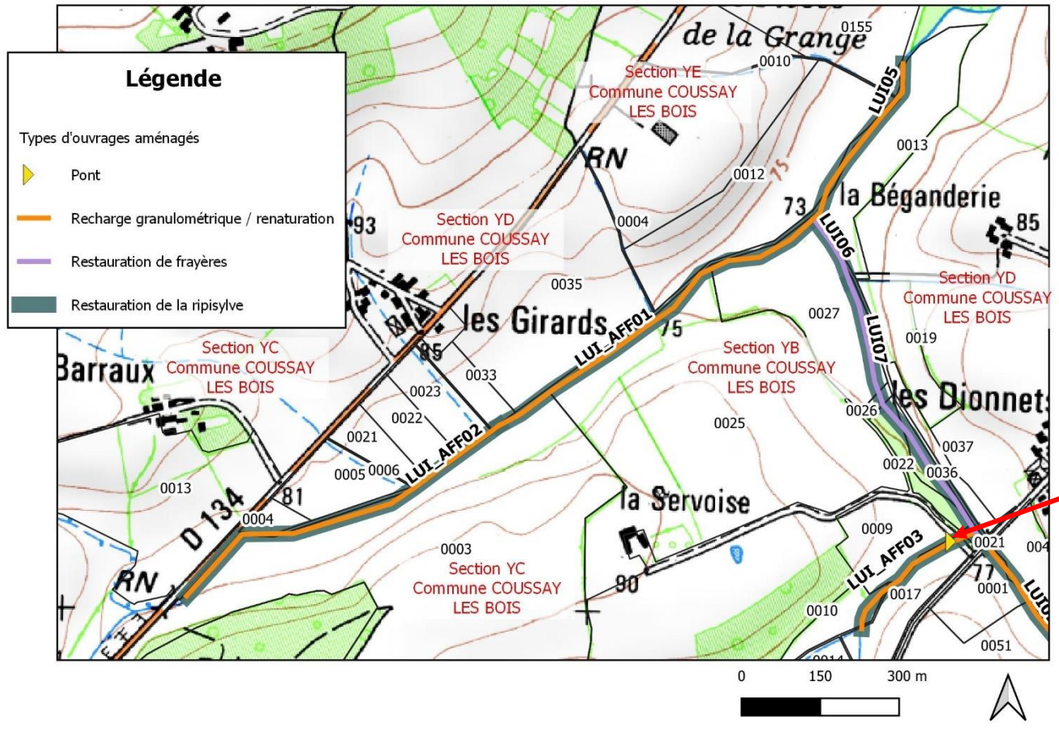

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Restauration de la continuité écologique pour la faune piscicole	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces piscicoles (fin d'été – début d'automne) ;

Localisation des travaux prévus sur le Ris et ses affluents dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt général

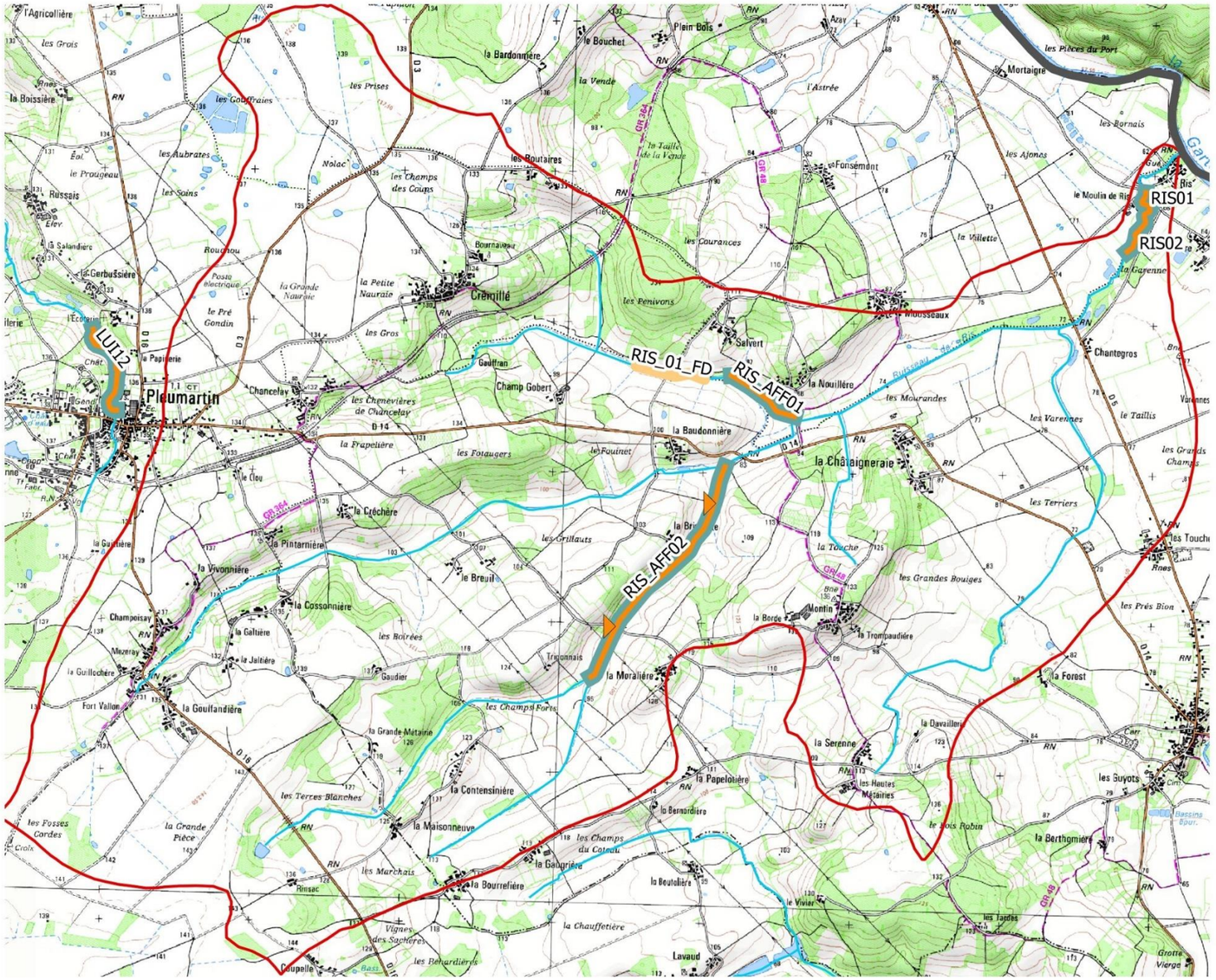

Légende

- Principales communes CTMA

Types d'ouvrages aménagés

- Autres
- Buse
- Digue etang
- Gué
- Pont
- Seuil
- Vanne
- Cours d'eau
- Recharge granulométrique / renaturation
- Travaux morphologiques FDAAPPMA86
- Restauration de la ripisylve
- Bassin versant

RIS01 : numéro de tronçon concerné par les travaux

Action	Aménagement d'ouvrages inférieur à 1m
Fiche n°	56

Masse d'eau	FRGR 1961
Cours d'eau	Le Ris
Commune	Vicq-sur-Gartempe
Lieu-dit	La Brideraie
Tronçon(s)	RIS_AFF02

Volumes	
200-400mm	10 m^3
10-200mm	3 m^3
Unité	1 u
Maitre(s) d'ouvrage	SYAGC

Section	ZH
Parcelles concernées	34, 35, 86

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Déclaration (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

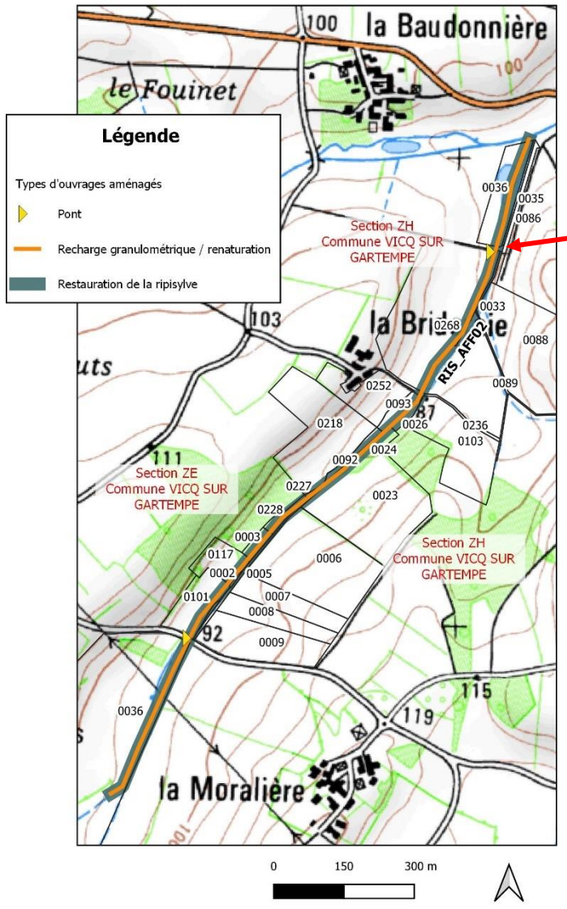

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Restauration de la continuité écologique pour la faune piscicole	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces piscicoles (fin d'été – début d'automne) ;

Action	**Aménagement d'ouvrages inférieur à 1m**
Fiche n°	**57**

Masse d'eau	FRGR 1961
Cours d'eau	Le Ris
Commune	Vicq-sur-Gartempe
Lieu-dit	La Moralière
Tronçon(s)	RIS_AFF02

Volumes	
200-400mm	10 m^3
10-200mm	5 m^3
Unité	1 u
Maitre(s) d'ouvrage	SYAGC

Section	ZH	ZE
Parcelles concernées	9	101

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Déclaration (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

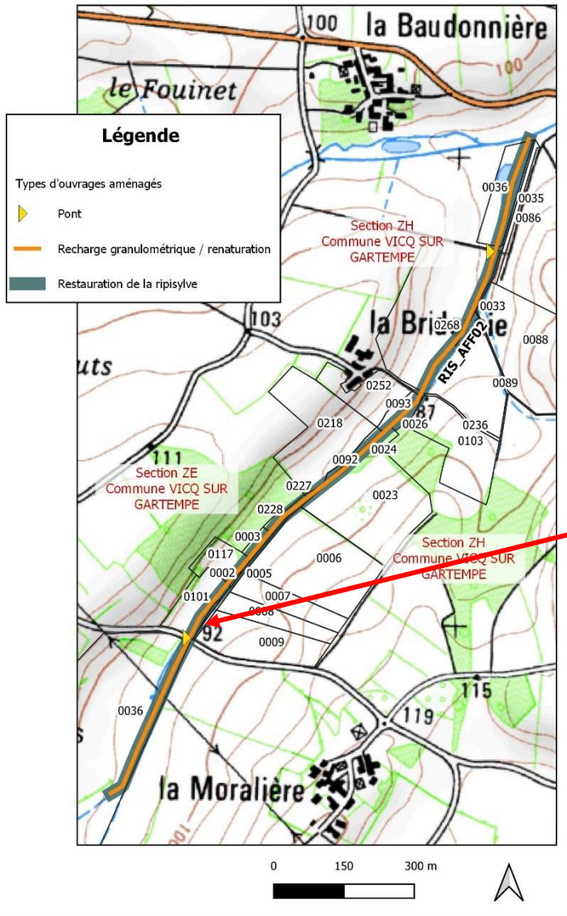

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Restauration de la continuité écologique pour la faune piscicole	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces piscicoles (fin d'été – début d'automne) ;

Localisation des travaux prévus sur le Gué de la Reine dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt général

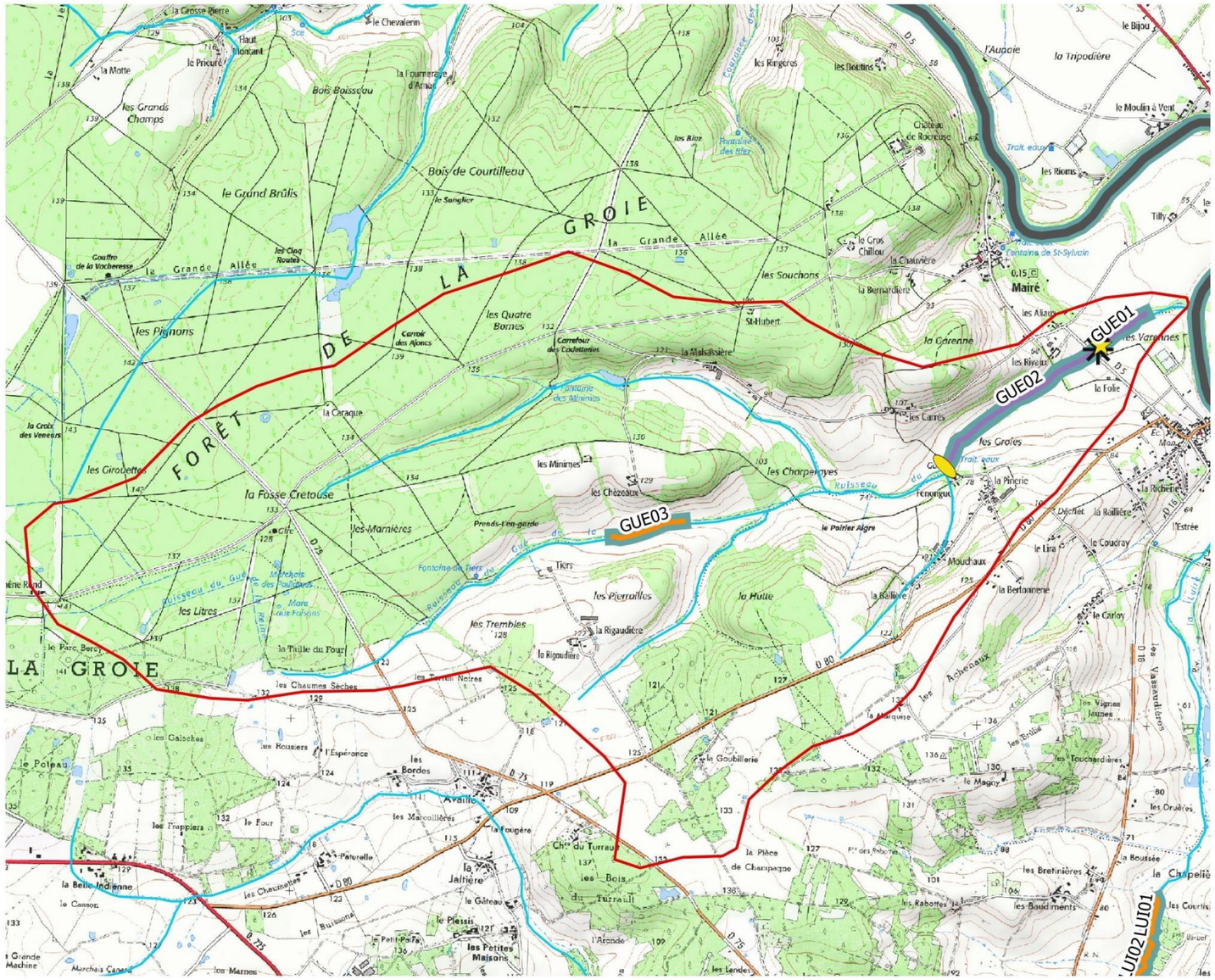

Légende

- Principales communes CTMA
- Protection de berges

Types d'ouvrages aménagés

- Autres
- Buse
- Digue etang
- Gué
- Pont
- Seuil
- Vanne
- Cours d'eau
- Recharge granulométrique / renaturation
- Restauration de frayères
- Restauration de la ripisylve
- Bassin versant

GUE01 : numéro de tronçon concerné par les travaux

Action	Aménagement d'ouvrages inférieur à 1m
Fiche n°	58

Masse d'eau	FRGR 2006
Cours d'eau	Gué de la Reine
Commune	Mairé - Lésigny
Lieu-dit	Les Rivaux
Tronçon(s)	GUE01

Volumes	
200-400mm	5 m^3
10-200mm	4 m^3
Unité	1 u
Maitre(s) d'ouvrage	SYAGC

Commune	Mairé	Lésigny
Section	AI	ZD
Parcelles concernées	160	39

Statut règlementaire	Décret frayère (Liste1)

Procédure	Déclaration (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

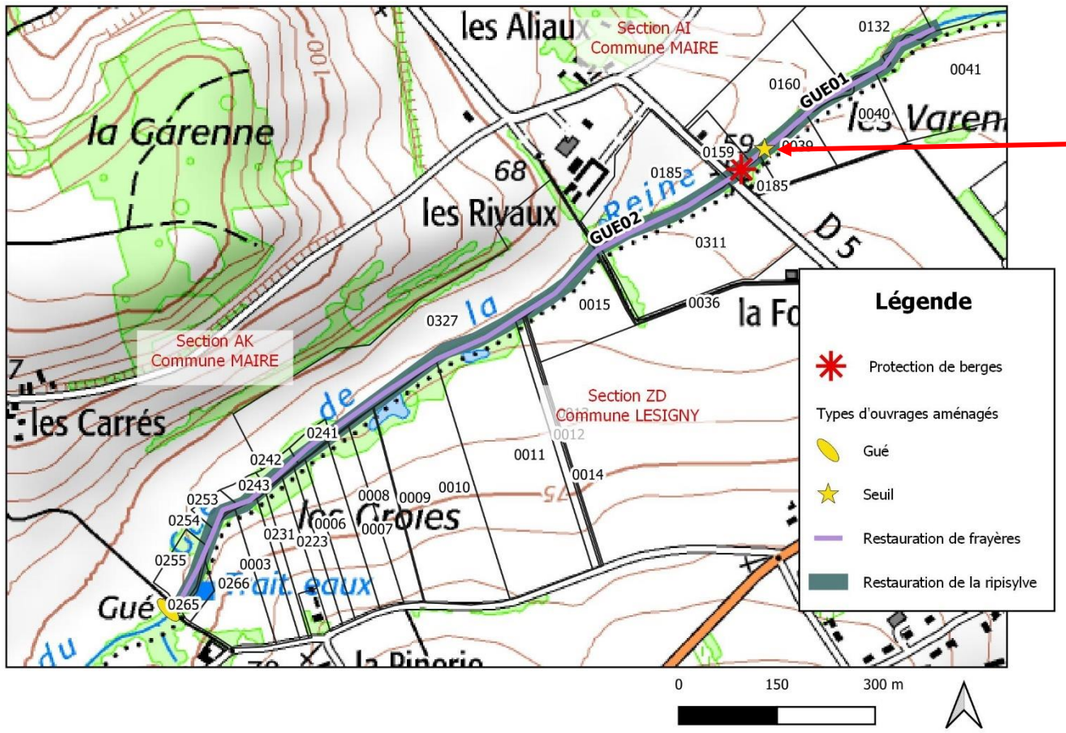

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Restauration de la continuité écologique pour la faune piscicole	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces piscicoles (fin d'été – début d'automne) ;

Action	**Aménagement d'ouvrages inférieur à 1m**
Fiche n°	**59**

Masse d'eau	FRGR 2006
Cours d'eau	Gué de la Reine
Commune	Mairé - Lésigny
Lieu-dit	Fenongue
Tronçon(s)	GUE02

Volumes	
200-400mm	6 m^3
10-200mm	2 m^3
Unité	1 u
Maitre(s) d'ouvrage	SYAGC

Commune	Mairé	Lésigny
Section	AK	ZD
Parcelles concernées	255	265

Statut règlementaire	Décret frayère (Liste1)

Procédure	Déclaration (3.1.2.0 et 3.1.5.0)

Carte de localisation

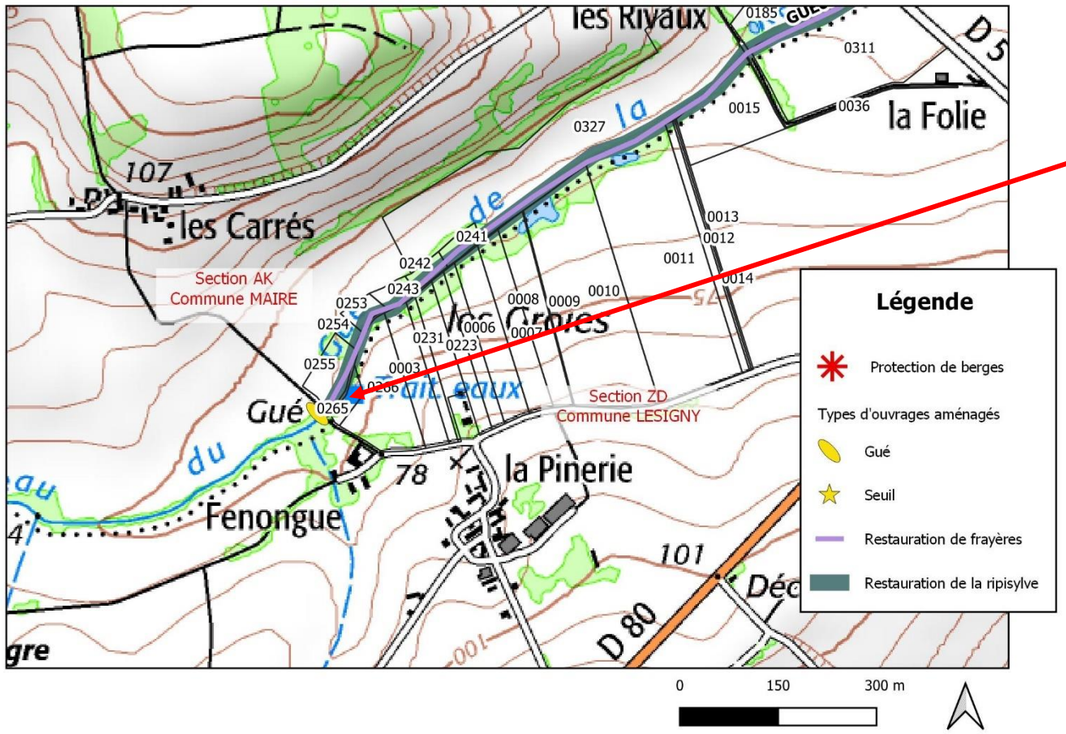

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	**Prescriptions particulières**
Restauration de la continuité écologique pour la faune piscicole	Pas d'engins dans le lit mineur ; Matériaux adaptés à la géologie locale ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces piscicoles (fin d'été – début d'automne) ;

5.2.5.5 Lutte contre la Jussie

Effets des opération sur le milieu

Le principe et les objectifs de cette opération sont détaillés précisément dans la partie 3.2.5 de ce rapport.

Les actions d'arrachage de la Jussie concernent la Gartempe et la Creuse. Les herbiers seront arrachés à partir d'un bateau ou à pied. Aucun engin n'aura accès aux lit mineur afin d'éviter toute dégradation du fond et des berges. Les bateaux seront mis à l'eau autant que possible à partir de zones prévues à cette effet pour éviter la dégradation de la berge.

L'arrachage manuel permettra de cibler uniquement la Jussie et de favoriser la conservation et le développement des espèces végétales et animales autochtones. Le respect des périodes de reproduction des espèces faunistiques et floristiques (cf tableau Annexe 5) permettra de diminuer les impacts écologiques. A terme, l'arrachage de la Jussie permettra de diminuer la densité et la surface occupée par cette espèce invasive qui sera immédiatement utilisable par les espèces indigènes.

Même si de légères perturbations peuvent être induites durant la phase de travaux, les bénéfices pour les espèces indigènes seront plus importants que les impacts liés à la phase travaux.

Localisation des actions

Les actions concernent l'intégralité du linéaire de la Gartempe et de la Creuse. Les cartes sont consultables en Annexe 3 de ce rapport.

5.2.5.6 Réouverture de zones humides

Effets des opérations sur le milieu

Le principe et les objectifs des travaux sont exposés dans la partie 3.2.6 de ce rapport.

Les zones humides jouent de nombreux rôles écologiques (habitats, épuration des eaux, limitation des pics de crues, soutien des débits d'étiages ; etc) mais les activités humaines ont perturbé leur fonctionnement. Les travaux permettront d'améliorer leurs fonctionnalités.

Ils permettront aussi de favoriser le développement des espèces animales et végétales des milieux humides prairiaux. Le respect des périodes d'interventions (hors périodes de reproduction des espèces cf tableau Annexe 5) et des capacités de portance des sols liées à leur humidité permettra d'éviter au maximum les dégradations des habitats et des sols. La conservation de certains éléments naturels (comme les arbres morts, creux ou têtards) permettra de limiter l'impact écologique.

En conclusion, même si de légères perturbations peuvent être présentes durant la phase de travaux, les bénéfices pour les espèces indigènes et les habitats prairiaux humides seront plus importants que les impacts liés à la phase travaux.

Localisation des actions

Les cartes de localisation des opérations de réouverture de zones humides réalisées par la CCVG sont consultables ci-après :

Carte de localisation générale des travaux sur l'Allochon

Localisation des travaux prévus sur l'Allochon dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt général

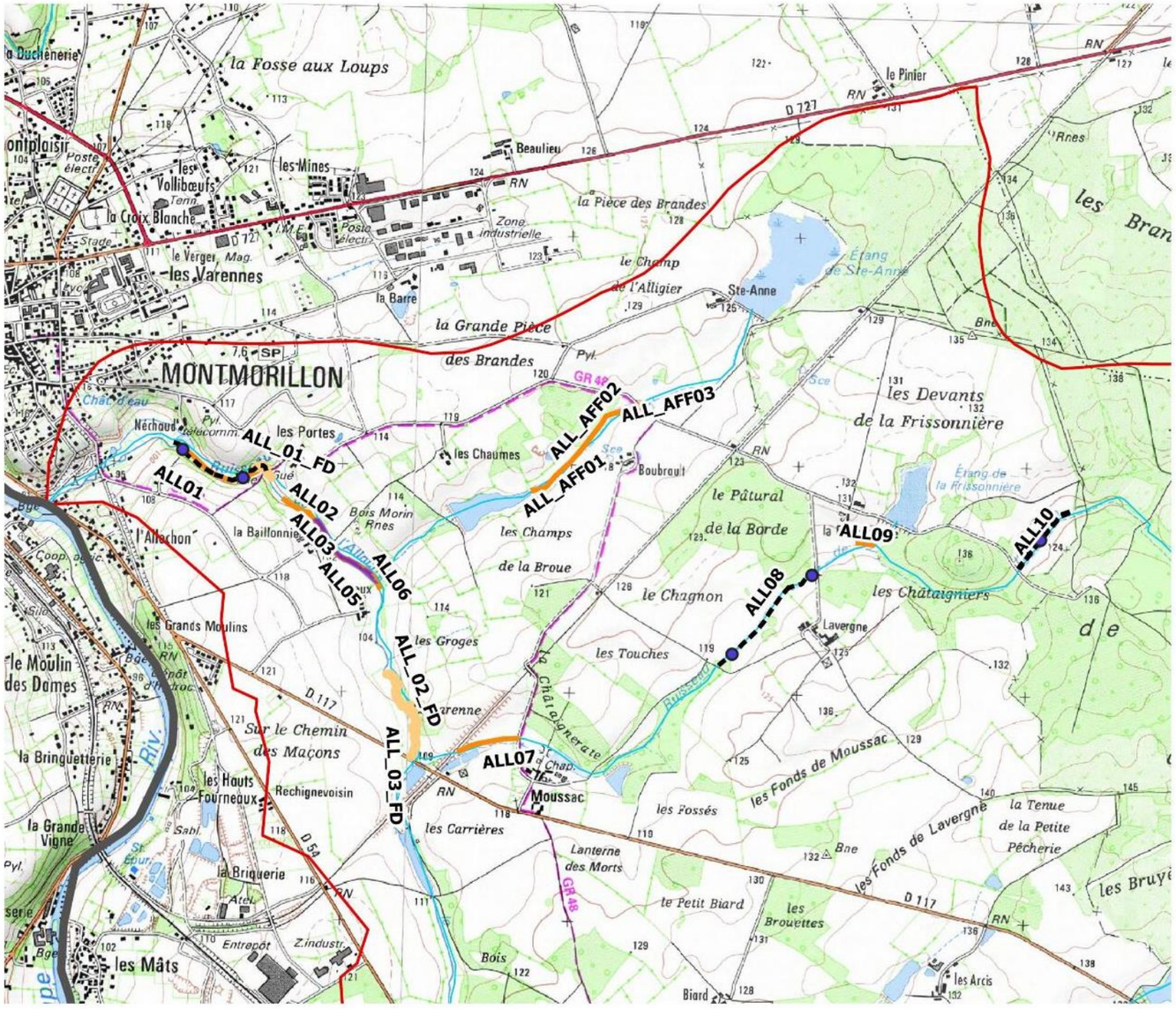

Légende

- abreuvoirs
- clôtures
- Cours d'eau
- Travaux morphologiques FDAAPPMA 86
- Recharge granunlométrique / renaturation
- Réouverture du milieu
- Bassin versant

ALL01 : numéro de tronçon concerné par les travaux

0 500 1000 m

Action	Réouverture de zones humides
Fiche n°	60

Masse d'eau	FRGR 1837
Cours d'eau	Allochon
Commune	Montmorillon
Lieu-dit	La Baillonière
Tronçon(s)	ALL03 – ALL04 – ALL05 – ALL06

Surface	0,82 ha
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	ZC
Parcelles concernées	13, 20

Statut règlementaire	Décret Frayères (Liste 1)

Procédure	Non concerné

Carte de localisation

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Favorise le développement des espèces prairiales ; Amélioration de la capacité de stockage de l'eau en période hivernale et de restitution à l'étiage ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces prairiales et de l'avifaune (début automne) ; Exportation des résidus de coupes pour éviter l'enrichissement du milieu ; Conservation des arbres remarquables ; Délai de 5 jours entre l'abattage des arbres et leur retrait pour permettre la fuite des espèces

Localisation des travaux prévus sur le Corcheron dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général

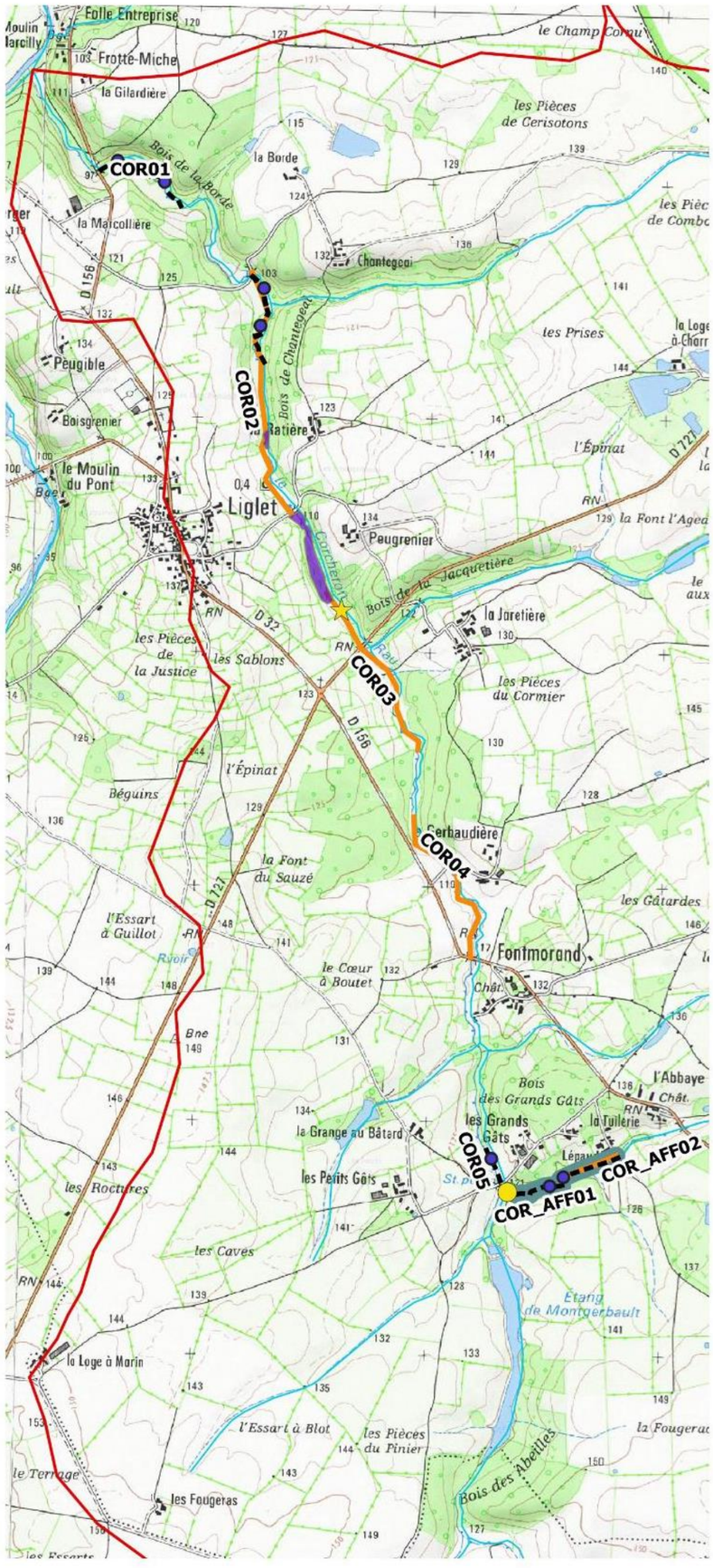

Légende

- abreuvoirs
- clôtures

Types d'ouvrages aménagés

- Autres
- Buse
- Digue étang
- Gué
- Pont
- Seuil
- Vanne

- Cours d'eau
- Recharge granulométrique / renaturation
- Restauration de la ripisylve
- Réouverture du milieu
- Bassin versant

COR01 : numéro de tronçon concerné par les travaux

0 500 1000 m

Carte de localisation générale des travaux sur le Corcheron

Action	Réouverture de zones humides
Fiche n°	61

Masse d'eau	FRGR 1865
Cours d'eau	Corcheron
Commune	Liglet
Lieu-dit	La Ratière - Bourg
Tronçon(s)	COR2 – COR3

Surface	0,37 ha
Maitre(s) d'ouvrage	CCVG

Section	A	B
Parcelles concernées	162	3, 168, 169

Statut règlementaire	Art. 214-17 CE (Liste 1), Natura 2000, Décret frayère (Liste1)

Procédure	Non concerné

Carte de localisation

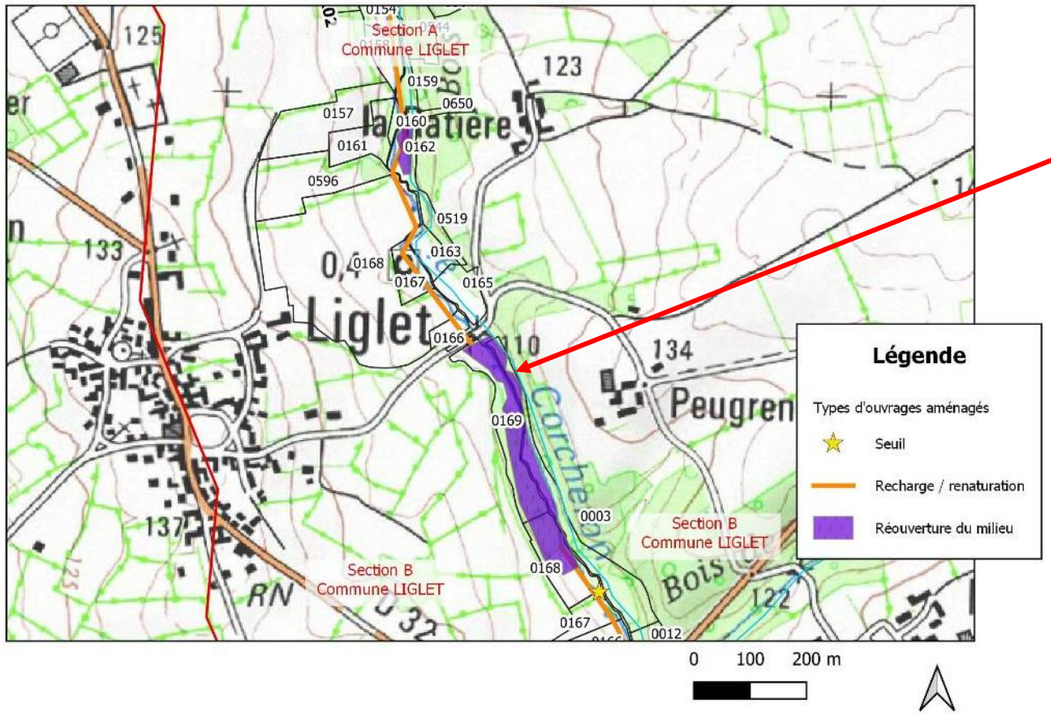

Photos du site à aménager

Principaux effets sur le milieu	Prescriptions particulières
Favorise le développement des espèces prairiales ; Amélioration de la capacité de stockage de l'eau en période hivernale et de restitution à l'étiage ;	Pas d'engins dans le lit mineur ; Interventions en période sèche pour limiter la dégradation des sols ; Travaux hors périodes de reproduction des espèces prairiales et de l'avifaune (début automne) ; Exportation des résidus de coupes pour éviter l'enrichissement du milieu ; Conservation des arbres remarquables ; Délai de 5 jours entre l'abattage des arbres et leur retrait pour permettre la fuite des espèces

5.2.6 Incidence du projet au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000

Plusieurs sites Natura 2000 sont présents sur le territoire. Ils sont regroupés dans le tableau ci-dessous et localisés sur les cartes ci-après :

Tableau 41 : Informations principales des sites Natura 2000 présents sur le territoire

Statut	Nom	Code	Bassin versant	Communes	Travaux dans le périmètre N2000
Zone Spéciale de Conservation	Vallée de la Gartempe – les portes d'Enfer	FR5400462	Gartempe amont (86)	Lathus-Saint-Rémy, Saulgé	Oui
	Vallée du Salleron	FR5400467	Salleron (86)	Béthines, Bourg-Archambault, Brigueil-le-Chantre, Haims, Journet, Lathus-Saint-Rémy, Saint-Léomer	Oui
	Brandes de Montmorillon	FR5400460	Gartempe amont – Salleron (86)	Bourg-Archambault, Journet, Lathus-Saint-Rémy, Montmorillon, Saint-Léomer, Saulgé	Oui
	Brandes de la Pierre-la	FR5400458	Gartempe amont – Salleron (86)	Haims, Jouhet, Journet	Non (2km)
	Vallée du Corchon	FR5400459	Corcheron (86)	Liglet, Thollet	Oui
	Vallée de l'Anglin	FR5400535	Anglin – Benaize aval (86)	Angles-sur-l'Anglin, Béthines, Saint-Pierre-de-Maillé	Non (à proximité)
	Basse vallée de la Gartempe	FR5402004	Gartempe aval (86)	La Bussière, Saint-Pierre-de-Maillé	Oui
	Etang du nord de la Haute Vienne	FR7401133	Asse (87)	Lussac-les-Eglises, Saint-Léger-Magnazeix, Verneuil-Moustiers,	Non (3km)
Zone de Protection Spéciale	Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie	FR5412015	Gartempe amont – Salleron (86)	Bourg-Archambault, Journet, Lathus-Saint-Rémy, Montmorillon, Saint-Léomer, Saulgé	Oui
	Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environ	FR5412017	Gartempe amont (86)	Moulismes, Persac, Saulgé, Sillars	Non (2,5km)

Sur 10 sites Natura 2000 (ZPS et ZSC) présents sur le territoire ou à proximité directe (voir carte ci-après), 6 sont présents sur des secteurs où des travaux de restauration de cours d'eau ont été programmés : la ZSC de la Vallée de la Gartempe aux Portes d'Enfer, la ZSC de la Vallée du Salleron, la ZSC des Brandes de Montmorillon, la ZSC de la Vallée du Corchon, la ZSC de la Basse Vallée de la Gartempe et la ZPS du Camp de Montmorillon - Landes de Sainte-Marie.

Sur les 4 autres sites Natura 2000 présents sur le territoire, aucun travaux n'est programmé au sein des périmètres protégés. La réalisation des travaux n'entrainera aucun effet significatif sur les habitats et les espèces protégées présents sur ces sites.

Les incidences seront donc détaillées uniquement sur les 6 sites Natura 2000 traversés par des travaux de restauration.

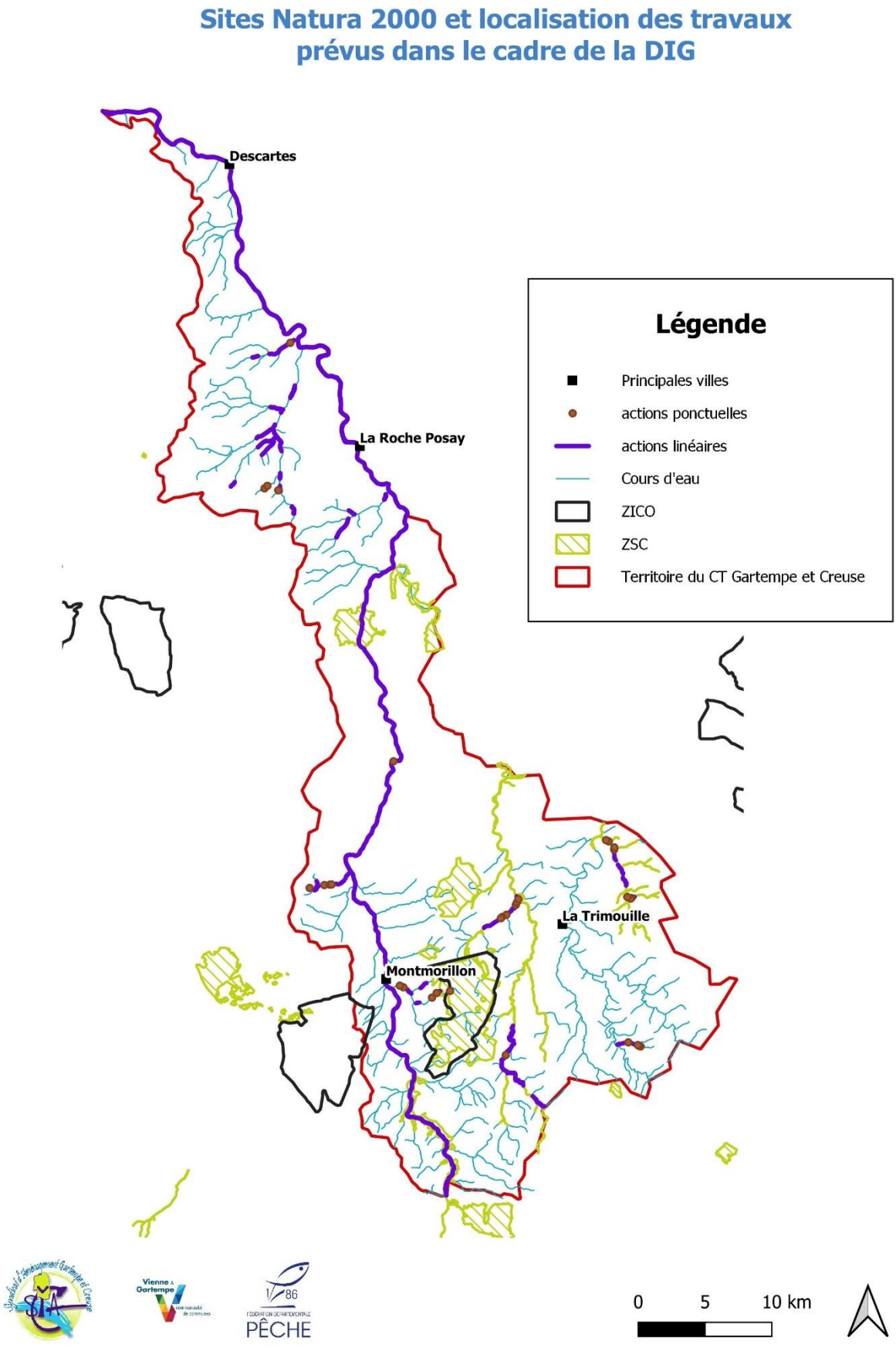

Figure 40 : Carte de localisation détaillée des sites Natura 2000 et des travaux prévus sur le territoire

5.2.6.1 Présentation des sites concernés par les travaux

Cette partie est découpée en deux sous parties. La première présente synthétiquement chaque site Natura 2000 présents sur le territoire dont le périmètre est concerné par des travaux de restauration alors que la seconde partie évalue les incidences de ces travaux sur les espèces et les habitats patrimoniaux.

FR 5400462 – ZSC de la Vallée de la Gartempe – Les Portes d'Enfer

- *Description générale du site*

Directive concernée : Habitats, Faune, Flore
Gestionnaire du site : Ligue de Protection des Oiseaux de la Vienne
Document d'objectifs à consulter : DOCOB de la Vallée de la Gartempe FR 5400462
Surface totale du site : 491 Hectares

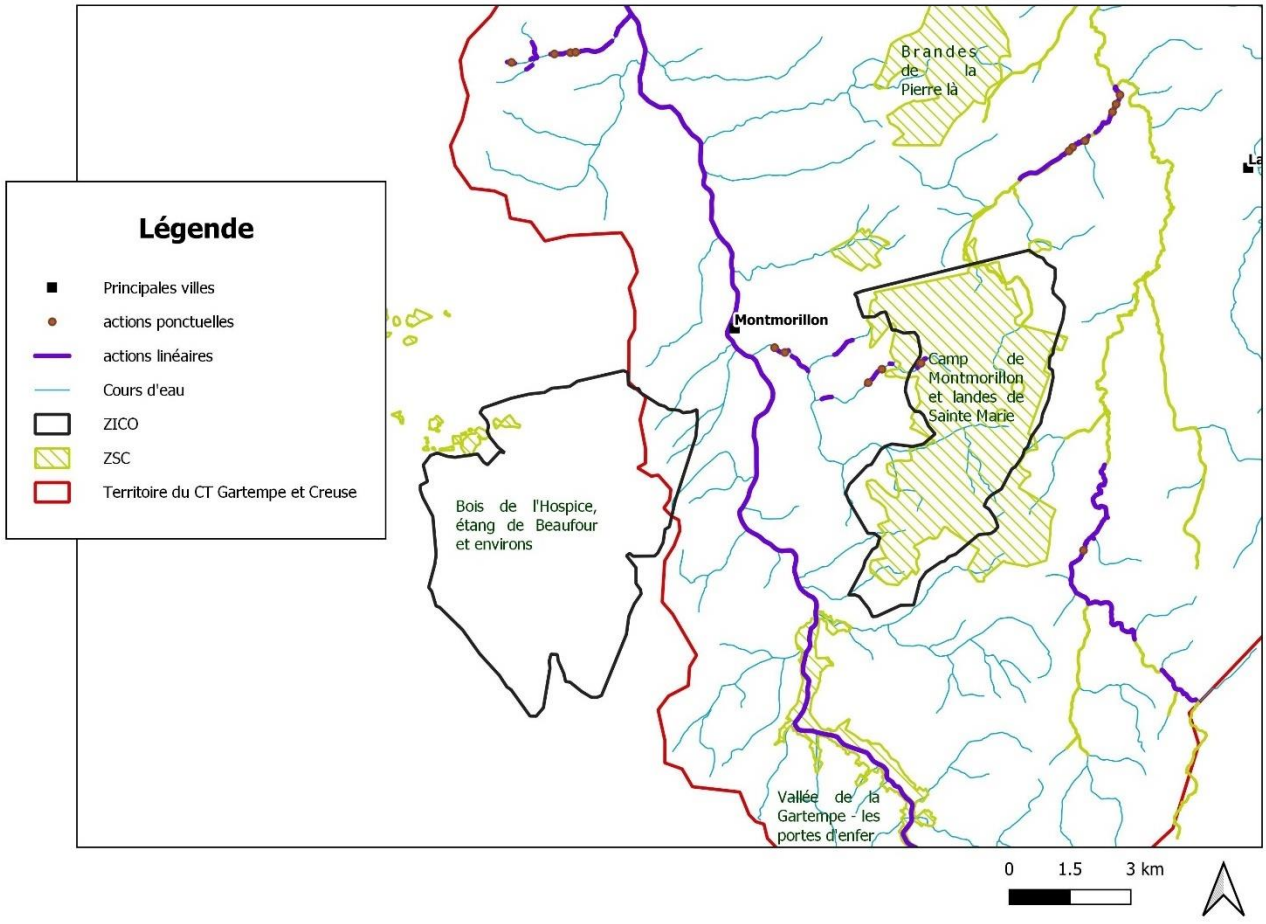

Figure 41 : Carte de localisation de la ZSC de la Vallée de la Gartempe – Les Portes d'Enfers

- *Espèces et habitats patrimoniaux présents sur le site*

Les inventaires réalisés ont mis à jour 9 habitats d'intérêts communautaires, 17 espèces animales inscrites dans l'Annexe II de la Directive Habitats Faune Flore et 43 plantes protégées ou figurant sur les listes rouges nationales ou régionales.

La liste des espèces et habitats d'intérêts communautaires identifiés dans le DOCOB du site est présenté ci-après :

Tableau 42 : Synthèse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site des Portes d'Enfers (sources DOCOB)

Grands ensembles	Habitats d'intérêts communautaires
Eaux Dormantes	3170* « Mares » temporaires méditerranéennes
Habitats rocheux	8220 Végétation des rochers siliceux
	8230 Pelouses pionnières sur dômes rocheux
Eaux courantes	3260 Végétations flottantes de renoncules des rivières de plaine
Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	6410 Prairies humides à hautes herbes
	6510 Prairies riches en fleurs
Landes et fourrés tempérés	4030 Landes à ajonc nain
Forêts de l'Europe tempérée	9180 Bois de pente
	91E0* Forêts alluviales à aulnes et frênes
	91F0 Forêts mixtes des grands fleuves
Éléments fixes du paysage : haies, arbres isolés, bosquets, talus ou murets	

Espèces d'intérêt communautaires (Annexe II de la DHFF)
Loutre ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Chabot ; Petite mulette ; Gomphe de Graslin ; Cordulie à corps fin ; Cuivré des marais ; Damier de la Succise ; Agrion de Mercure ; Grand rhinolophe ; Petit rhinolophe ; Grand murin ; Minioptère de Schreibers ; Barbastelle d'Europe ; Lucane cerf-volant ; Chauves-souris

- *Autres caractéristiques du site*

Zone située sur la bordure occidentale du Massif Central et présentant un certain nombre d'éléments morphologiques originaux dans un contexte de plaine : vallée étroite et profonde, localement encaissée entre des escarpements rocheux, à micro-climat frais et humide, rochers inondables, parois rocheuses ensoleillées ou ombragées, lambeaux de landes calcifuges, pelouses hygrophiles rases sur dalles, sources et suintements hivernaux, bois de ravins, etc.

- *Qualité et importance*

Intérêt phytocénotique et - plus globalement - paysager d'une vallée de la bordure occidentale du Massif Central avec de nombreux groupements végétaux originaux dans le contexte régional : pelouses de l'*Ophioglosso-Isoetetum hystricis* sur dalles suintantes, fissures à *Asplenium obovatum*, rochers ombragés à bryoflore très riche, vires arides à *Hyperico linarifolii-Sedetum reflexi*, lambeaux de landes sèches à *Halimium umbellatum,* forêt de ravin à tendance submontagnarde, aulnaie riveraine à Osmonde, etc.

Intérêt faunistique également remarquable avec la présence du Sonneur à ventre jaune ainsi que de plusieurs poissons et invertébrés menacés dans les eaux de la Gartempe (dont le Saumon atlantique).

- *Vulnérabilité*

Site resté relativement épargné jusqu'au début des années 1980, période à partir de laquelle l'installation d'un centre de loisirs à proximité a commencé à générer des perturbations plus ou moins graves selon les habitats : nettoyage des parois rocheuses pour faciliter la pratique de l'escalade, piétinement et surfréquentation des berges de la Gartempe, compétitions régulières de canoë-kayak (parcours de renommée nationale), etc (Source : site internet de l'INPN).

D'autres menaces, plus diffuses, concernent le bassin versant et risquent à terme d'affecter, entre autres, la qualité des eaux de la Gartempe : remplacement des prairies naturelles.

- *Objectifs identifiés dans le DOCOB*

Le croisement des enjeux de conservation, des enjeux socio-économiques et des pressions ont permis de définir la stratégie de conservation par grands types d'habitats. Ils sont regroupés dans le tableau ci-après :

Tableau 43 : Déclinaison des objectifs sur la ZSC de la Vallée de la Gartempe – Les Portes d'Enfers

Habitats	Objectifs opérationnels
Mares temporaires	Conserver les pelouses
Complexe de versant	Maintenir les boisements avec une structure irrégulière
	Gérer la lande par rajeunissement
	Contrôler la fréquentation du Roc d'Enfer
Rivière Gartempe	Assurer la libre-circulation des grands migrateurs
	Préserver la végétation rivulaire
	Contrôler le piétinement des berges
Prairies	Préserver les zones de prairies humides
	Réduire l'utilisation de fertilisants azotés
Éléments fixes du paysage	Entretenir et développer un réseau de corridors écologiques
	Conserver des arbres surmatures ou morts

La stratégie de conservation a permis de réaliser 15 fiches techniques d'engagement pour préserver et maintenir les espèces et habitats d'intérêts communautaires sur le site.

- *Typologie des travaux prévus sur le territoire du site protégé*

Les travaux prévus au sein du périmètre du site des Portes d'Enfer concernent les interventions d'urgence sur des embâcles problématiques pour la sécurité du public ou pour la stabilité des ouvrages (pont ou seuils) suite à un aléas climatique. Les arbres morts et les embâcles jugés non problématiques seront conservés pour leurs intérêts écologiques.

Des actions d'arrachage de la Jussie (espèce exotique envahissante) sont aussi programmées pour limiter son développement sur ce secteur où seuls quelques herbiers ont été inventoriés.

Les actions seront ponctuelles et ne concerneront que quelques embâcles, arbres ou herbiers de Jussie, durant la durée de la DIG. Les opérations ne vont pas à l'encontre de la stratégie de conservation identifiée dans le DOCOB et concordent avec l'objectif opérationnel de préservation de la végétation rivulaire.

FR 5400467 – ZSC de la Vallée du Salleron

- *Description générale du site*

Directive concernée : Habitats, Faune, Flore
Gestionnaire du site : Direction Départementale des Territoires de la Vienne
Document d'objectifs à consulter : DOCOB de la Vallée du Salleron FR5400467
Surface totale du site : 150 Hectares

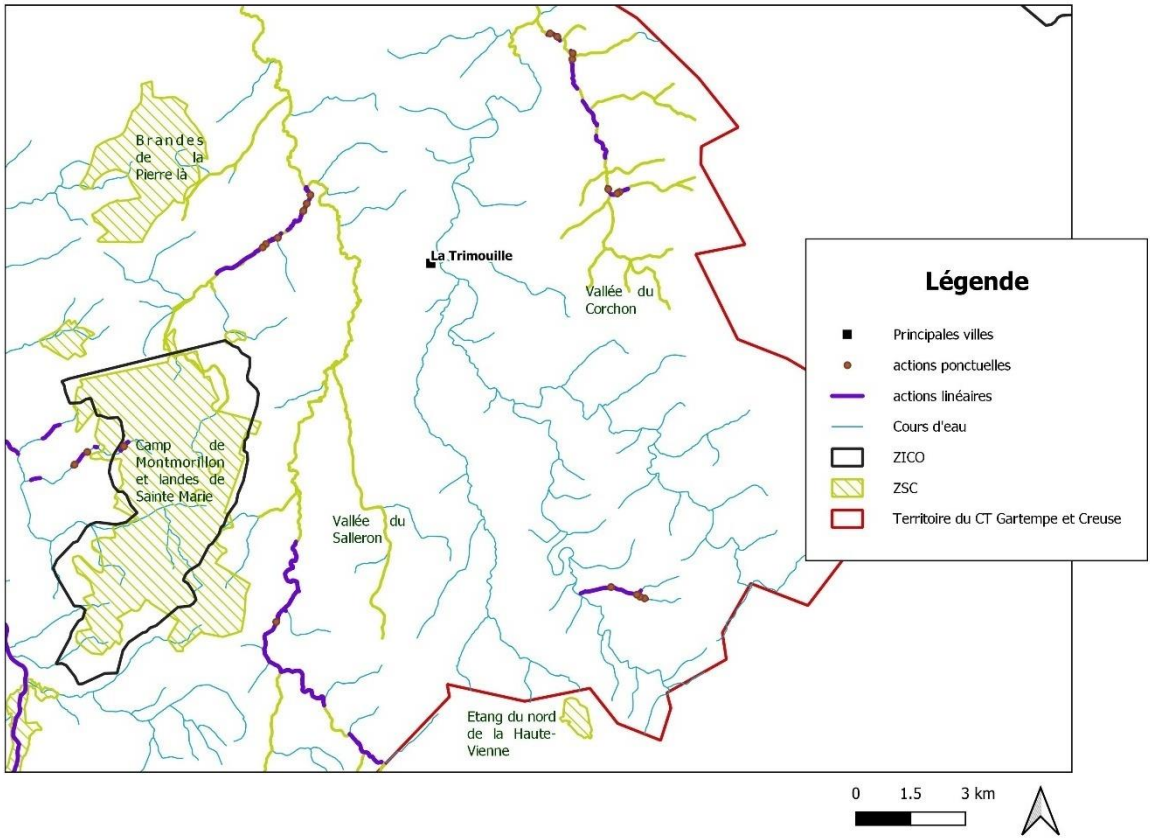

Figure 42 : Carte de localisation de la ZSC de la Vallée du Salleron

- *Espèces et habitats patrimoniaux présents sur le site*

Neuf habitats d'intérêts communautaires ont été répertoriés dans le périmètre du site de la Vallée du Salleron. Ils abritaient au total 27 espèces animales d'intérêt communautaire dont 25 inscrites dans la Directive Habitats, Faune, Flore (12 inscrites dans l'Annexe II et 13 en Annexe IV) et 3 inscrites dans l'Annexe I de la Directive Oiseaux. 44 autres espèces animales remarquables et protégées ont aussi été inventoriées sur le territoire.

Tous ces habitats et ces espèces qui ont conduit au classement de l'ensemble de la vallée du Salleron en site Natura 2000 sont regroupés dans le tableaux ci-après :

Tableau 44 : Synthèse des espèces et des habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur le site Natura 2000 de la Vallée du Salleron

Grands ensembles	Habitats d'intérêts communautaires (*prioritaires)
Ripisylve, boisements et haies	91E0* Forêts alluviales résiduelles
Eaux courantes	3260 Végétation flottante de renoncules des rivières sub-montagnardes et planitiaires
Eaux dormantes	3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea* et/ou du *Isoëto- Nanojuncetea*
Lande sèche des crêtes rocheuses et pentes en régénération	6410 Prairies humides à hautes herbes
	6510 Prairies riches en fleurs
Landes et fourrés tempérés	4030 Landes sèches européennes
Pelouse sèche	6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
Prairies humides non exploitées	6430 Prairies humides à grandes herbes (mégaphorbiaies)
Prairies permanentes des crêtes	6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude
Pentes et falaises de blocs rocheux	8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
Eperons rocheux	8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière

Espèces d'intérêt communautaires	
Annexe II DHFF	Lucane cerf-volant ; Grand Capricorne ; Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Barbastelle ; Murin de Beschstein ; Chabot ; Lamproie de Planer ; Agrion de Mercure ; Cistude d'Europe ; Cuivré des marais ; Grand murin
Annexe IV DHFF	Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle commune ; Sérotine commune ; Murin de Daubenton ; Murin de Natteter ; Oreillard gris ; Noctule commune ; Grenouille agile ; Crapaud calamite ; Rainette verte ; Lézard vert ; Couleuvre verte et jaune ; Lézard des souches
Annexe I Oiseaux	Alouette lulu ; Pie grièche écorcheur ; Martin pêcheur

- *Autres caractéristiques du site*

Site intégrant une grande partie du cours du Salleron - un affluent de l'Anglin (bassin inférieur de la Loire) - et de son réseau d'affluents secondaires. Petite rivière d'eau vive (forte dénivellation depuis les sources jusqu'à la confluence avec l'Anglin), de bonne qualité et bien oxygénée, à lit riche en sédiments grossiers (sables et graviers), traversant un bassin versant à dominante forestière et bocagère encore peu touché par l'intensification agricole.

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 43% pour le domaine atlantique et 57% pour le domaine continental.

- *Qualité et importance*

Site d'importance communautaire par sa population dense et stable de Lamproie de Planer, espèce en forte régression dans les plaines de l'Europe de l'Ouest. Présence localisée, également, de la Cistude d'Europe.

- *Vulnérabilité*

La Lamproie de Planer exigeant des eaux de très bonne qualité et des sédiments à granulométrie moyenne à grossière, les principales menaces potentielles sont celles susceptibles d'altérer un de ces facteurs primordiaux : ralentissement anormal du courant modifiant le tri mécanique des sédiments, pollution chimique (toxiques, métaux lourds) ou organique (eutrophisation par surcharge en nutriments provoquant une pullulation d'algues et une réduction de l'oxygène dissous). La création d'étangs le long du cours de la rivière constitue vis à vis de ces facteurs un risque majeur par la multiplication des risques pathologiques lors des vidanges, les modifications thermiques induites, le déséquilibre créé par l'introduction d'espèces piscicoles "exotiques", etc. De même, la transformation des prairies naturelles du bassin versant en cultures céréalières intensives pourrait avoir d'importantes répercussions sur la balance trophique et sédimentaire des eaux (engrais, produits phytosanitaires), voire, en cas d'irrigation, sur les débits en période d'étiage.

- *Objectifs identifiés dans le DOCOB*

Les objectifs prioritaires et opérationnels identifiés dans le DOCOB ont été regroupés dans le tableau ci-après :

Tableau 45 : Déclinaison des objectifs sur la ZSC de la Vallée du Salleron

Objectifs par ordre de priorité	Objectifs opérationnels
Réhabilitation du lit du cours d'eau	Réaliser un diagnostic détaillé et mettre en œuvre un programme de réhabilitation des berges et des ripisylves
	Régulation du Ragondin
Préservation de la qualité de l'eau : réduire ou supprimer les apports de substances polluantes et de matériaux d'érosion au réseau hydrographique	Réduction des intrants pour les pratiques agricoles
	Privilégier un entretien non chimique du réseau routier et des abords des habitations
Maintien ou restauration du bocage et des habitats et espèces d'intérêt communautaire associés	Entretien et réhabilitation des haies
	Maintien des prairies permanentes
Inciter à une gestion des boisements adaptée aux enjeux du site	Inciter à une gestion respectueuse des habitats et espèces d'intérêt communautaire
Suivre l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Réaliser un diagnostic complémentaire en amont du Salleron avec affluents (Limousin)
	Assurer un suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau
	Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
Assurer la mise en œuvre et la gestion du DOCOB	Modification du périmètre du site
	Identifier et solliciter les acteurs locaux pour la signature de MAEt, Contrat Natura 2000 et la Charte Natura 2000
	Editer des documents d'information
	Organiser la mise en œuvre des actions
	Suivi et réalisation des actions et bilan annuel

- *Typologie des travaux prévus sur le territoire du site protégé*

Les travaux inscrits dans le programme d'actions et localisés sur le site Natura 2000 de la vallée du Salleron ont été regroupés dans le tableau ci-après :

Tableau 46 : Détail des actions programmées sur le site Natura 2000 de la Vallée du Salleron

Actions	Salleron	Vairon
Restauration de la ripisylve et gestion des embâcles	8 163 ml	2 625 ml
Installation de clôtures	413 ml	3 116 ml
Aménagement d'abreuvoirs / gué	1 u	6 u
Remise en fond de talweg	/	315 ml
Recharge granulométrique et renaturation de cours d'eau	/	3 231 ml
Aménagement de petits ouvrages	/	2 u

Les explications détaillées des actions sont consultables dans la partie 3.2 de ce rapport.

Les travaux inscrits sur les cours d'eau présents dans le périmètre de la zone Natura 2000 répondent au principaux objectifs identifiés dans le DOCOB.

FR 5400460 – ZSC des Brandes de Montmorillon

- *Description générale du site*

Directive concernée : Habitats, Faune, Flore – Zone Spéciale de Conservation
Gestionnaire du site : Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes
Document d'objectifs à consulter : DOCOB des sites "Brandes de Montmorillon" et "Landes de Sainte Marie et camp militaire de Montmorillon" FR5400460 et FR5412015
Surface totale du site : 2 779 Hectares

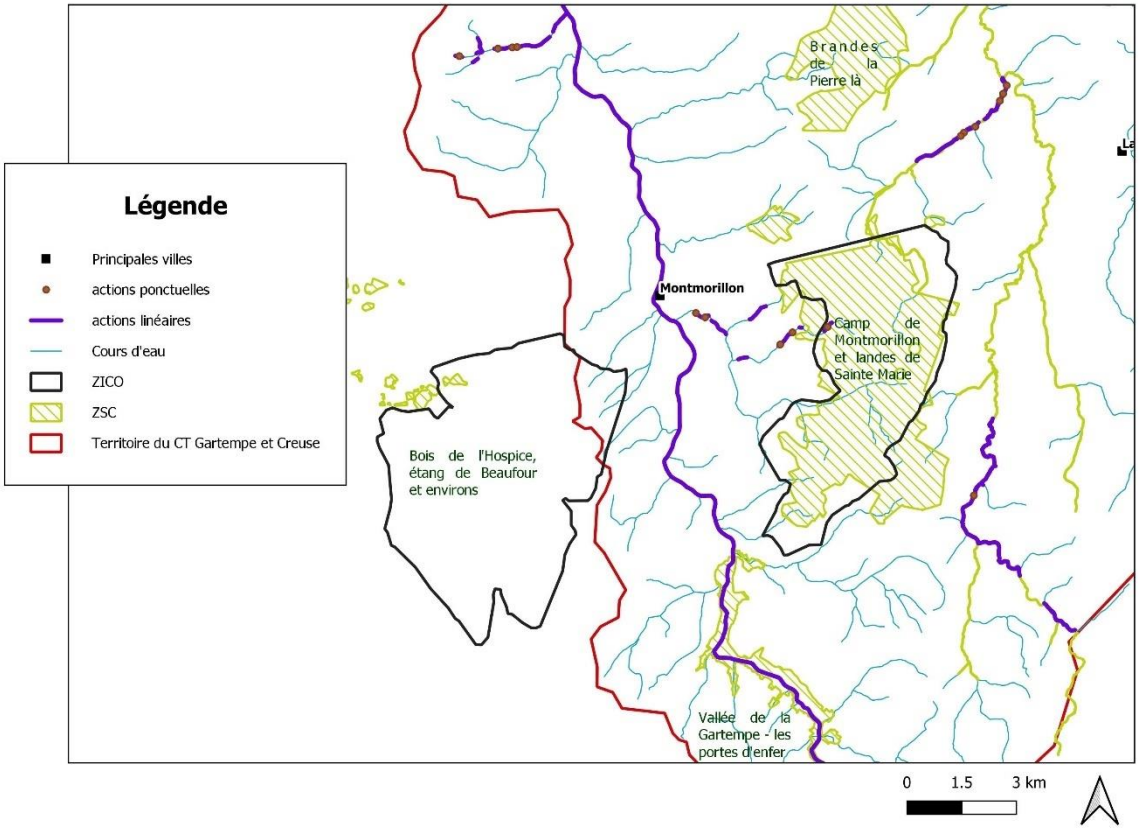

Figure 43 : Carte de localisation de la ZSC des Brandes de Montmorillon

- *Espèces et habitats patrimoniaux présents sur le site*

Sur le territoire de la ZSC, 20 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiée dont 6 sont considérés comme prioritaires.

Au total, plus de 600 espèces végétales ont été répertoriées sur le site. Sur toutes ces espèces, deux sont inscrites dans l'Annexe II de la DHFF, 8 sont protégées au niveau national et 19 au niveau régional.

Concernant la faune, 13 espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux) inscrites dans l'Annexe II de la DHFF ont été inventoriées sur le périmètre du site Natura 2000. 17 espèces d'oiseaux nicheurs et 15 espèces d'oiseaux hivernants ou migrateurs inscrites dans l'Annexe I de la Directive Oiseaux ont aussi été observées.

L'intérêt patrimonial des Brandes de Montmorillon a donc été jugé important.

Tableau 47 : Synthèse des espèces et des habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur le site Natura 2000 des Brandes de Montmorillon

Grands ensembles	Habitats d'intérêts communautaires (*prioritaires)
Habitats d'eaux douces stagnantes	3131 Eaux oligotrophes avec végétation à *Littorella* ou I*soetes*
	3132 Eaux oligotrophes avec végétation annuelle des rives exondées
	3140 Eaux oligo-mésotrophes à tapis immergés de characées
	3150 Eaux eutrophes naturelles avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*
	3170* Gazons amphibies thermo-atlantiques (mares temporaires méditerranéennes)
Tourbières hautes et tourbières basses	7140 Tourbières de transition et tremblantes
	7150 Dépressions sur substrats tourbeux (*Rynchosporion*)
	7210* Marais calcaire à *Cladium mariscus* et *Carex davalliana*
	7220* Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)
	7230 Tourbières basses alcalines
Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	6230* Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrat siliceux
	6410 Prairies à molinie (*Eu-molinion*)
	6430 Mégaphorbiaies eutrophes
	6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude
Landes et fourrés tempérés	4020* Landes humides atlantiques méridionales à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
	4030 Landes sèches européennes à *Erica* et *Ulex*
Habitats rocheux	8230 Pelouses pionnières sur dômes rocheux
Forêts de l'Europe tempérée	9190 Chênaies acidophiles à *Quercus robur* des plaines sablonneuses
	9230 Chênaies galico-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*
	91E0* Forêts alluviales résiduelles (Aulnaie-frênaie des sources)

Espèces d'intérêt communautaires	
Annexe II DHFF	Flûteau nageant ; Caldésie à feuilles de Parnassie ; Petit Rhinolophe ; Grand Rhinolophe ; Murin de Bechstein ; Grand Murin ; Cistude d'Europe ; Triton crêté ; Leucorrhine à gros thorax ; Agrion de Mercure ; Cuivré des marais ; Damier de la Succise ; Lucane Cerf-volant ; Rosalie des Alpes ; Grand Capricorne
Annexe I Oiseaux - Nicheurs	Blongios nain ; Bihoreau gris ; Héron pourpré ; Bondrée apivore ; Milan noir ; Circaète Jean-le-blanc ; Busard des roseaux ; Busard Saint-Martin ; Busard cendré ; Œdicnème criard ; Engoulevent d'Europe ; Martin-pêcheur d'Europe ; Pic noir ; Pic mar ; Alouette lulu ; Pipit rousseline ; Fauvette pitchou ; Pie-grièche écorcheur
Annexe I Oiseaux - Hivernants migrateurs	Aigrette garzette ; Grande Aigrette ; Grue cendrée ; Pluvier doré ; Cigogne blanche ; Cigogne noire ; Milan royal ; Balbuzard pêcheur ; Faucon émerillon ; Echasse blanche ; Combattant varié ; Guifette moustac ; Guifette noire ; Hibou des marais ; Pie-grièche grise

- *Autres caractéristiques du site*

Plateau argilo-siliceux couvert de dépôts sidérolithiques avec encroûtements dispersés de grès. Eco-complexe particulièrement diversifié associant une grande variété d'habitats semi-naturels dont la genèse et le maintien sont dûs aux actions anthropiques multi-séculaires, poursuivies jusque vers le milieu du XIXème siècle et en déclin rapide ces dernières décennies : landes atlantiques à Ericacées, étangs oligotrophes, chênaies calcifuges, pelouses rases acidophiles, fruticées épineuses, prairies mésophiles, tourbière alcaline (localisée), cultures etc.

Près de la moitié du site (environ 1.500 ha) est incluse dans un terrain militaire (champ de tirs de Montmorillon).

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 32% pour le domaine atlantique et 68% pour le domaine continental.

- *Qualité et importance*

Un des sites régionaux majeurs de landes et habitats associés, tant par la surface des habitats concernés que par la richesse des communautés animales et végétales présentes.

Intérêt phytocénotique et floristique exceptionnel des différents faciès de landes (plusieurs associations, *l'Ulici minoris-Ericetum scopariae* - connu sous le nom vernaculaire de "brande" - étant dominant), des végétations immergées ou amphibies des rives d'étangs oligotrophes (présence de l'endémique *Isoetes tenuissima*, du *Luronium natans* et de *Caldesia parnassifolia*), des dépressions tourbeuses à Drosera sp., etc. La tourbière des Régeasses au nord du site constitue l'exemple le plus riche de tourbière alcaline de tout le Poitou-Charentes (seules localités d'*Eriophorum latifolium*, de *Pinguicula vulgaris*). Sur le plan botanique, l'ensemble du site présente une remarquable convergence biogéographique avec la rencontre des principaux cortèges floristiques français : atlantique, montagnard-continental, méditerranéen.

Population herpéto-batrachologique également très diversifiée avec, entre autres, présence de la Cistude et d'une population marginale de Triton crêté.

- *Vulnérabilité*

Les milieux aquatiques où se concentrent de nombreuses espèces et habitats patrimoniaux sont menacés surtout par l'augmentation du niveau trophique et de la turbidité de l'eau (apports d'engrais, disparition des roselières épuratrices sous la dent des ragondins, concentration excessive en poissons fouisseurs), voire, plus spécifiquement, par le labour du fond des étangs après leur mise en assec traditionnelle.

Les landes subissent un embroussaillement plus ou moins rapide dû à la dynamique naturelle de la végétation qui tend à reconstituer la forêt d'origine. De même, les dépressions tourbeuses, les mares temporaires à *Isoetes* et la tourbière alcaline ont tendance à se boiser ce qui, à court terme, entrainerait une importante chute de leur valeur biologique.

Des travaux hydrauliques (drainage) peuvent représenter localement une menace sérieuse (tourbière des Régeasses).

Certaines landes situées en dehors du camp militaire commencent à connaître un "mitage" par des activités de loisirs : moto-cross, terrain d'ULM, enclos de chasse, pêche, etc .

- *Objectifs identifiés dans le DOCOB*

Les objectifs prioritaires et opérationnels identifiés dans le DOCOB ont été regroupés dans le tableau ci-après :

Tableau 48 : Déclinaison des objectifs sur la ZSC des Brandes de Montmorillon

Enjeux	Objectifs opérationnels
Assurer durablement et pour les générations futures la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	A. Maintenir les habitats de lande et brande
	B. Maintenir et gérer les habitats tourbeux et associés
	C. Maintenir et gérer les habitats et les espèces liés aux étangs et leur périphérie
	D. Inciter à la contractualisation autour d'une agriculture durable
	E. Maintenir et gérer les habitats forestiers et espèces patrimoniales associées
	F. Prendre en compte le patrimoine communautaire dans les schémas d'aménagement du territoire
	G. Modifier le périmètre du site N2000
Permettre la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs	H. Evaluer les résultats et l'animation du DOCOB

Informer pour valoriser le patrimoine communautaire du site	Fiches d'orientations associées au DOCOB

Les enjeux et objectifs opérationnels identifiés sur le site Natura 2000 concernent principalement la gestion et le maintien des habitats et des espèces liées aux brandes, aux habitats tourbeux et aux étangs.

- *Typologie des travaux prévus sur le territoire du site protégé*

Les travaux prévus dans le programme d'aménagement sur les cours d'eau présents dans le périmètre ou à proximité directe du site Natura 2000 ont été regroupés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 49 : Détail des actions programmées sur le site Natura 2000 des Brandes de Montmorillon

Actions	Allochon
Aménagement d'abreuvoirs / gué	5 u
Installation de clôtures	1 720 ml
Recharge granulométrique et renaturation de cours d'eau	2 516 ml
Réouverture de zones humides	0,82 ha

Les travaux ciblent principalement la restauration de la fonctionnalité du lit mineur des cours d'eau et sa protection contre le piétinement du bétail. Ces travaux ne sont pas en contradiction avec les enjeux et objectifs identifiées sur le site qui concernaient majoritairement les habitats et espèces présents sur les brandes, les zones tourbeuses et les étangs.

De plus, la grande majorité des travaux de restauration ne sont pas programmés au sein de la zone Natura 2000 mais sur des tronçons de cours d'eau plus ou moins éloignés (voir carte de localisation au début). Les travaux ne seront donc pas préjudiciables au développement des espèces et habitats patrimoniaux.

FR 5400459 – ZSC de la Vallée du Corchon

- *Description générale du site*

Directive concernée : Habitats, Faune, Flore
Gestionnaire du site : Direction Départementale des Territoires de la Vienne
Document d'objectifs à consulter : Document d'objectifs Natura 2000 - FR5400459 - « Vallée du Corchon »
Surface totale du site : 62,87 Hectares

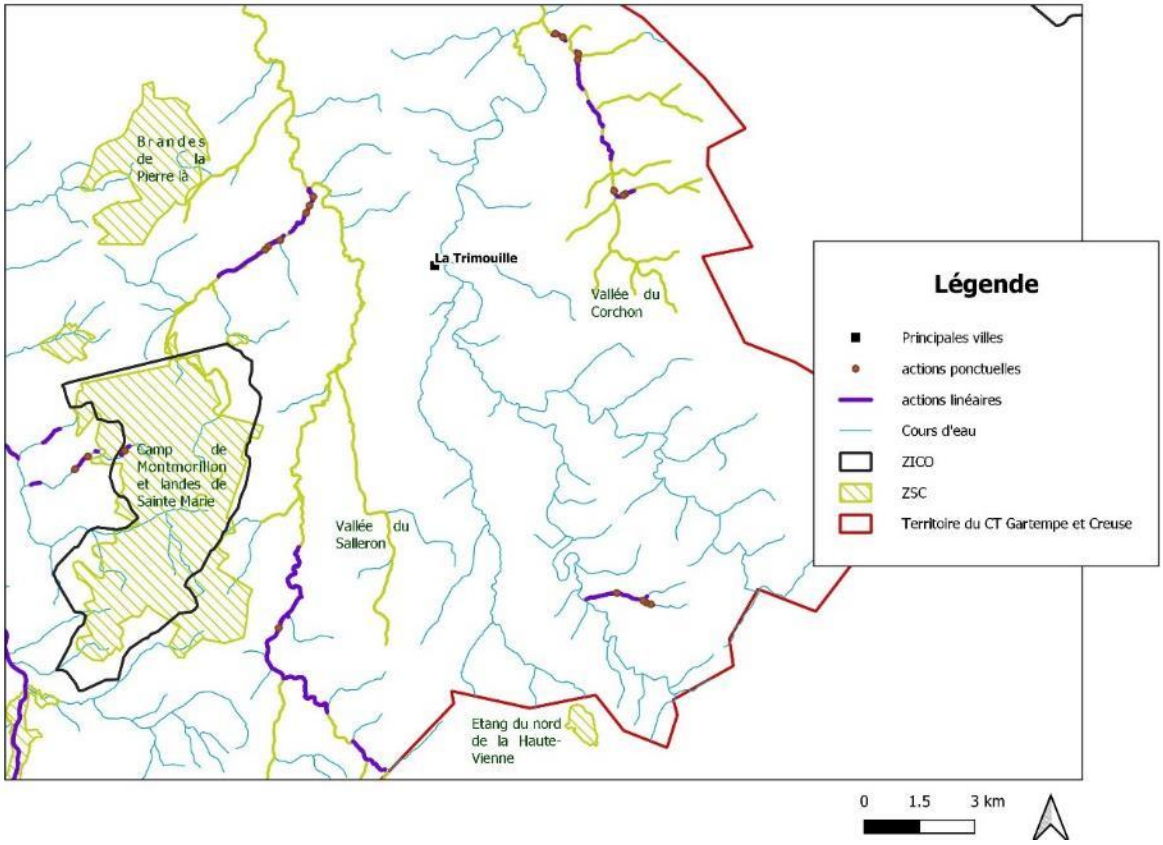

Figure 44 : Carte de localisation de la ZSC de la Vallée du Corchon

- *Espèces et habitats patrimoniaux présents sur le site*

Sur le territoire de la ZSC de la Vallée du Corchon, huit habitats et dix-neuf espèces d'intérêt communautaire ont été inventoriés. La liste de ces espèces et habitats à forts enjeux patrimoniaux a été regroupée dans le tableau ci-après :

Tableau 50 : Synthèse des espèces et des habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur le site Natura 2000 de la Vallée du Corcheron

Grands ensembles	Habitats d'intérêts communautaires (*prioritaires)
Habitats associés au « Corchon »	91E0* Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)
	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
Complexe d'habitats associés aux étangs, aux mares du bassin versant	3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)
	3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*
	3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
	6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caerulea*)

Habitats associés aux landes et lisières forestières	4030 Landes sèches européennes
	6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caerulea*)
	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Espèces d'intérêt communautaires	
Annexe II DHFF	Chabot ; Lamproie de Planer ; Grand capricorne ; Lucane cerfvolant ; Cordulie à corps fin ; Agrion de mercure ; Cuivré des marais ; Cistude d'Europe ; Triton crêté ; Sonneur à ventre jaune ; Petit Rhinolophe ; Grand Rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Petit murin ; Barbastelle ; Minioptère de Schreibers ; Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Grand Murin

- *Autres caractéristiques du site*

Site comprenant l'ensemble du réseau hydrographique du Corchon, un petit affluent de la Benaize (bassin de la Loire). Petite rivière de région bocagère, aux eaux d'excellente qualité, à fond de sédiments fins (sables et limons), alimentée par de nombreux ruisseaux latéraux prenant leur source au sein des prairies et landes couvrant les coteaux riverains.

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 26% pour le domaine atlantique et 74% pour le domaine continental.

- *Qualité et importance*

Site remarquable par ses populations de Lamproie de Planer qui atteignent ici des densités élevées, uniques en région Poitou-Charentes.

- *Vulnérabilité*

La Lamproie de Planer exigeant des eaux de très bonne qualité et des sédiments à granulométrie moyenne à grossière, les principales menaces potentielles sont celles susceptibles d'altérer un de ces facteurs primordiaux : ralentissement anormal du courant modifiant le tri mécanique des sédiments, pollution chimique (toxiques, métaux lourds) ou organique (eutrophisation par surcharge en nutriments provoquant une pullulation d'algues et une réduction de l'oxygène dissous). La création d'étangs le long du cours de la rivière constitue vis à vis de ces facteurs un risque majeur par la multiplication des risques pathologiques lors des vidanges, les modifications thermiques induites, le déséquilibre créé par l'introduction d'espèces piscicoles "exotiques" etc. De même, la transformation des prairies naturelles du bassin versant en cultures céréalières intensives pourrait avoir d'importantes répercussions sur la balance trophique et sédimentaire des eaux (engrais, produits phytosanitaires), voire, en cas d'irrigation, sur les débits en période d'étiage.

Par ailleurs, le ruisseau est situé dans un secteur rural en pleine désertification où la gestion piscicole est quasiment inexistante.

- *Objectifs identifiés dans le DOCOB*

Les objectifs du DOCOB ont été regroupés dans le tableau ci-après :

Tableau 51 : Déclinaison des objectifs opérationnelles sur la ZSC des Brandes de Montmorillon

Objectifs généraux	Objectifs Opérationnels
Amélioration et conservation de la qualité de l'eau, en limitant les impacts sur l'hydrosystème	Conserver et/ou améliorer la qualité de l'eau
Mise en place d'une gestion concertée des milieux naturels d'intérêt communautaire ou abritant des espèces d'intérêt communautaire	Conserver ou améliorer la qualité des écosystèmes et le patrimoine naturel européen associé
	Améliorer la connaissance et le suivi écologique du site
	Mettre en place les moyens humains indispensables à la mise en œuvre du document d'objectifs et à la réalisation de son programme d'actions
	Assurer la cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publiques existant sur le Corchon
	Sensibiliser à la valeur et au respect du patrimoine naturel, et promouvoir le site

L'objectif principal identifié était la conservation et l'amélioration de la qualité de l'eau pour assurer le maintien des espèces et des habitats. L'amélioration de la qualité des écosystèmes était aussi identifiée comme un objectif prioritaire.

- *Typologie des travaux prévus sur le territoire du site protégé*

La typologie des travaux inscrits dans le périmètre de la ZSC de la Vallée du Corchon a été synthétisée dans le tableau ci-après :

Tableau 52 : Détail des actions programmées sur le site Natura 2000 de la Vallée du Corchon

Actions	Corchon
Restauration de la ripisylve et gestion des embâcles	257 ml
Installation de clôtures	1 934 ml
Aménagement d'abreuvoirs / gué	7 u
Recharge granulométrique et renaturation de cours d'eau	2 951 ml
Aménagement de petits ouvrages	2 u
Réouverture de zones humides	0,37ha

Le programme d'actions cible principalement le lit mineur et les berges du Corcheron. Ces opérations ont pour objectifs de restaurer la fonctionnalité générale du cours d'eau. Les travaux de restauration sont cohérents avec le second objectif général et ciblent principalement l'objectif opérationnel n°2 : Conserver ou améliorer la qualité des écosystèmes et le patrimoine naturel européen associé.

FR 5402004 – ZSC de la Basse vallée de la Gartempe

- *Description générale du site*

Directive concernée : Habitats, Faune, Flore – Zone Spéciale de Conservation
Gestionnaire du site : Vienne Nature
Document d'objectifs à consulter : DOCOB Basse vallée de la Gartempe
Surface totale du site : 674 Hectares

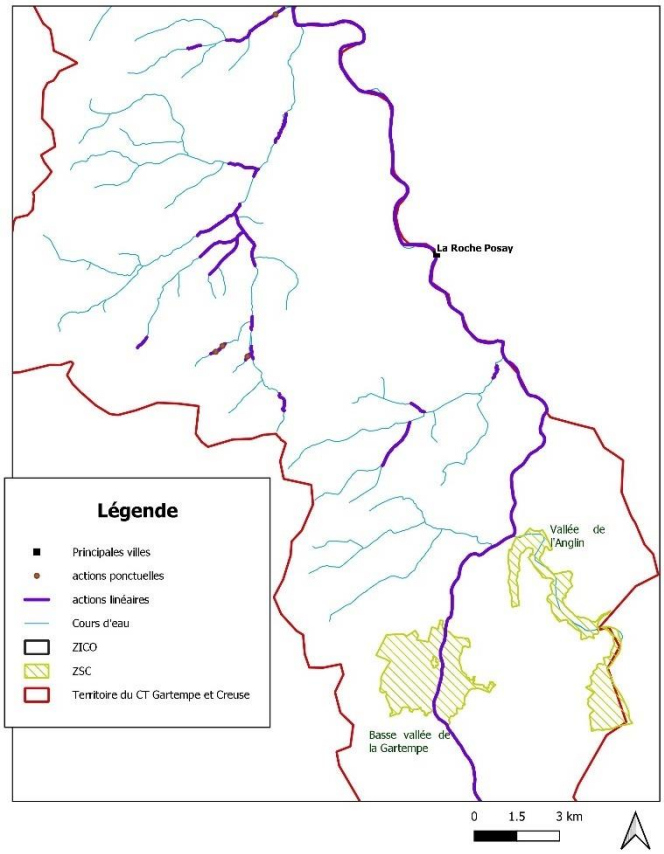

Figure 45 : Carte de localisation de la ZSC de la Basse vallée de la Gartempe

- *Espèces et habitats patrimoniaux présents sur le site*

Sur le périmètre de la ZSC de la Vallée de la Gartempe, 8 habitats et 20 espèces d'intérêt communautaire ont été inventoriés. Ces données ont été regroupées dans les tableaux ci-après :

Tableau 53 : Synthèse des espèces et des habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur le site Natura 2000 de la Basse vallée de la Gartempe

Grands ensembles	Habitats d'intérêts communautaires (*prioritaires)
Eaux courantes	3260 Rivières de l'étage planitiaire avec végétation du *Ranunculion fluitantis*
	3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Bidention pp.*
Pelouses calcicoles sèches	6110* Pelouses médio-européennes sur débris rocheux
	6210 Pelouses médio-européennes du *Xérobromion*
	6210 Pelouses semi-sèches médio-européennes à *Bromus erectus*
Bas-marais, tourbières de transition et sources	7230 Bas-marais à Choin noir (*Schoenus nigricans*)
Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
Falaises calcaires	8210 Végétation des fissures
Grottes naturelles	8310 Grottes naturelles

Espèces d'intérêt communautaires	
Annexe II de la DHFF	Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Bouvière ; Chabot ; Lucane Cerf-volant ; Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Barbastelle ; Minioptère de Schreibers ; Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Grand murin ; Castor d'Eurasie ; Loutre ; Cistude d'Europe ; Triton crêté ; Cordulie à corps fin ; Gomphe de Graslin ; Mulette épaisse

- *Autres caractéristiques du site*

Le site englobe une dizaine de grottes naturelles constituant des gîtes à chiroptères, dont une population d'importance nationale de Rhinolophe euryale. Les surfaces boisées, dominantes, ainsi que les autres habitats constituent des terrains de chasse préférentiels pour les huit espèces de chiroptères figurant à l'Annexe II présentes sur le site.

De plus, de nombreuses autres espèces d'intérêt communautaire de groupes taxonomiques variés fréquentent le site : mammifères (Castor, Loutre...), amphibiens (Triton crêté, Triton marbré, Crapaud calamite...), insectes (Cordulie à corps fin, Azuré du serpolet...), poissons (Bouvière, Lamproie marine...).

- *Qualité et importance*

Les populations de chiroptères présentes sur le site sont parmi les plus importantes de la région Poitou-Charentes. La concentration des gîtes ainsi que la présence d'espèces très localisées et vulnérables (Rhinolophe euryale, Murin à oreilles échancrées) contribuent à faire du site une zone essentielle pour la conservation de ces espèces aux niveaux régional et national.

- *Vulnérabilité*

Les grottes naturelles sont l'objet de prospections spéléologiques limitées actuellement. Les dérangements sont néanmoins réguliers et dommageables. L'élevage est encore bien représenté, ce qui permet le maintien d'une surface de prairie raisonnable. Le degré de vulnérabilité du site reste majeur en regard d'autres secteurs très dégradés par l'agriculture intensive.

- *Objectifs identifiés dans le DOCOB*

Les objectifs principaux et opérationnels identifiés sur le site de la Basse Vallée de la Gartempe ont été regroupés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 54 : Déclinaison des objectifs sur la ZSC de la Basse vallée de la Gartempe

Objectifs principaux	Objectifs opérationnels
Priorité 1 - Assurer la conservation des populations de chauves-souris	Conserver et/ou maintenir les conditions d'accueil des gîtes souterrains favorables aux chiroptères
	Conserver et/ou maintenir les gîtes arboricoles favorables aux chiroptères
	Conserver et/ou maintenir les territoires de chasse des chiroptères en milieu agricole
	Conserver et/ou maintenir les territoires de chasse des chiroptères en milieu forestier
Priorité 2 - Assurer le maintien et la conservation des habitats et des espèces liés à la rivière	Maintien et gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire
	Maintien et gestion des habitats naturels favorables aux espèces d'intérêt communautaire
Priorité 2 - Améliorer la connaissance et évaluer l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site	Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen
Priorité 3 - Assurer le maintien et la conservation des autres habitats et espèces d'intérêt communautaire	Maintien et gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire
Priorité 3 - Accompagner la mise en œuvre du document d'objectifs par des actions complémentaires adaptées afin de favoriser la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Sensibiliser les acteurs locaux (élus, habitants, etc) sur les enjeux de conservation du site Natura 2000
	Mise en cohérence du périmètre du site
	Mise en œuvre du DOCOB

L'objectif prioritaire identifié sur le site de la Basse vallée de la Gartempe était le maintien et la conservation des populations de chauves-souris ainsi que des habitats et des espèces liés à la rivière.

- *Typologie des travaux prévus sur le territoire du site protégé*

Les travaux prévus au sein du périmètre du site des Portes d'Enfer concernent les interventions d'urgence sur des embâcles problématiques pour la sécurité du public ou pour la stabilité des ouvrages (pont ou seuils) suite à un aléa climatique. Les arbres morts et les embâcles jugés non problématiques seront conservés pour leurs intérêts écologiques.

Des actions d'arrachage de la Jussie (espèce exotique envahissante) sont aussi programmées pour limiter son développement sur ce secteurs où seuls quelques herbiers ont été inventoriés.

Les actions seront ponctuelles et ne concerneront que quelques embâcles, arbres ou herbiers de Jussie, durant la durée de la DIG. Les opérations ne vont pas à l'encontre de la stratégie de conservation identifiée dans le DOCOB et concordent avec l'objectif en priorité n°2 de maintien et de gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire.

FR 5412015 – ZPS du Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie

- *Description générale du site*

Directive concernée : Oiseaux

Gestionnaires du site : Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes et Ministère de la Défense

Document d'objectifs à consulter : DOCOB des sites "Landes de Sainte Marie et camp militaire de Montmorillon" FR5400460 et FR5412015

Surface totale du site : 4 072 Hectares

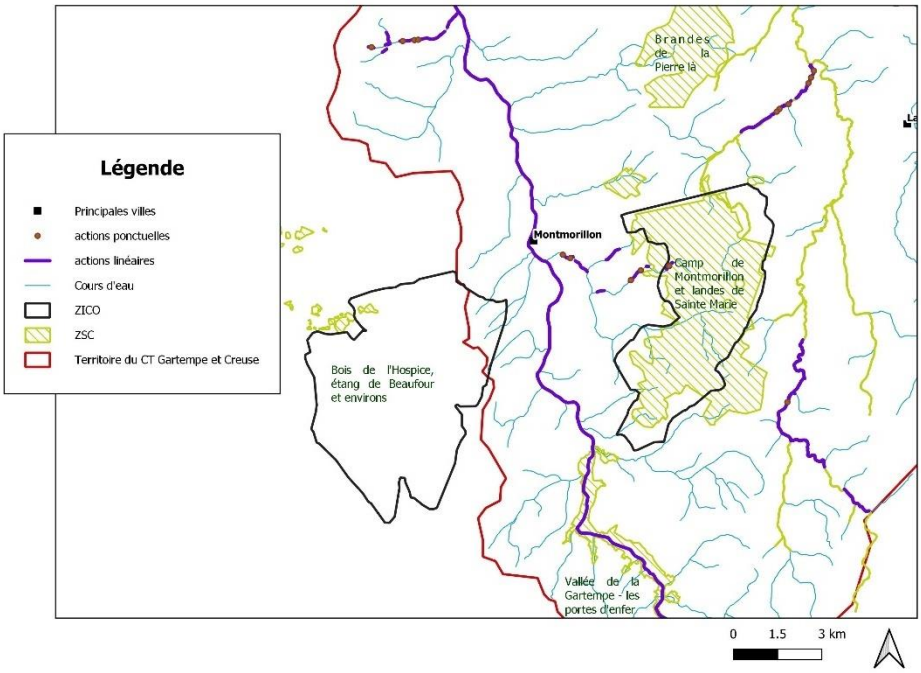

Figure 46 : Carte de localisation de la ZPS du Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie

- *Espèces et habitats patrimoniaux présents sur le site*

La ZPS du Camp de Montmorillon et des Landes de Sainte-Marie abritaient 20 habitats d'intérêt communautaire (dont 6 prioritaires), 15 espèces faunistiques et floristiques inscrites en Annexe II de la Directive Habitats, Faune, Flore (hors oiseaux), 18 espèces d'oiseaux nicheurs ainsi que 15 inscrites dans l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Au total, plus de 600 espèces ont été inventoriées dont une cinquantaine qui ont été classées comme remarquables même si elles n'étaient pas d'intérêt communautaire.

Tableau 55 : Synthèse des espèces et des habitats d'intérêt communautaires répertoriés sur le site Natura 2000 du Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie

Grands ensembles	Habitats d'intérêts communautaires (*prioritaires)
Habitats d'eaux douces stagnantes	3131 Eaux oligotrophes avec végétation à *Littorella* ou *Isoetes*
	3132 Eaux oligotrophes avec végétation annuelle des rives exondées
	3140 Eaux oligo-mésotrophes à tapis immergés de characées
	3150 Eaux eutrophes naturelles avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*
	3170* Gazons amphibies thermoatlantiques (mares temporaires méditerranéennes)
Tourbières hautes et tourbières basses	7140 Tourbières de transition et tremblantes
	7150 Dépressions sur substrats tourbeux (*Rynchosporion*)
	7210* Marais calcaire à *Cladium mariscus* et *Carex davalliana*
	7220* Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)
	7230 Tourbières basses alcalines
Formations herbeuses naturelles et seminaturelles	6230* Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrat siliceux
	6410 Prairies à molinie (*Eu-molinion*)
	6430 Mégaphorbiaies eutrophes
	6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude
Landes et fourrés tempérés	4020* Landes humides atlantiques méridionales à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
	4030 Landes sèches européennes à *Erica* et *Ulex*
Habitats rocheux	8230 Pelouses pionnières sur dômes rocheux
Forêts de l'Europe tempérée	9190 Chênaies acidophiles à *Quercus robur* des plaines sablonneuses
	9230 Chênaies galico-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*
	91E0* Forêts alluviales résiduelles (Aulnaie-frênaie des sources)

Directive	Espèces d'intérêt communautaire
Annexe II de la DHFF	Flûteau nageant ; Caldésie à feuilles de Parnassie ; Petit Rhinolophe ; Grand Rhinolophe ; Murin de Bechstein ; Grand Murin ; Cistude d'Europe ; Triton crêté ; Leucorrhine à gros thorax ; Agrion de Mercure ; Cuivré des marais ; Damier de la Succise ; Lucane Cerf-volant ; Rosalie des Alpes ; Grand Capricorne ;
Annexe I Directive Oiseaux - Nicheurs	Blongios nain ; Bihoreau gris ; Héron pourpré ; Bondrée apivore ; Milan noir ; Circaète Jean-le-blanc ; Busard des roseaux ; Busard Saint-Martin ; Busard cendré ; Œdicnème criard ; Engoulevent d'Europe ; Martin-pêcheur d'Europe ; Pic noir ; Pic mar ; Alouette lulu ; Pipit rousseline ; Fauvette pitchou ; Pie-grièche écorcheur
Annexe I Directive Oiseaux – Hivernants et Migrateurs	Aigrette garzette ; Grande Aigrette ; Grue cendrée ; Pluvier doré ; Cigogne blanche ; Cigogne noire ; Milan royal ; Balbuzard pêcheur ; Faucon émerillon ; Echasse blanche ; Combattant varié ; Guifette moustac ; Guifette noire ; Hibou des marais ; Pie-grièche grise

- *Autres caractéristiques du site*

Ensemble d'étangs associés à des landes, des prairies et des boisements de chênes. Végétation dominée par des landes mésophiles à *Erica scoparia* et un taillis à *Quercus sp*. dans la moitié nord, par un bocage ouvert (prairies, cultures) et des landes dans la moitié sud. Présence d'assez nombreuses haies attrayantes pour l'avifaune. Ce complexe d'étangs occupe un ancien bassin de sédimentation à substrat argilo-sableux plus ou moins hydromorphe.

- *Qualité et importance*

Site remarquable par l'importance de ses landes et de ses étangs, abritant une forte densité d'espèces d'intérêt communautaire. Environ 60% de la zone est occupée par un camp militaire au sein duquel les milieux évoluent quasi-librement depuis 50 ans, et où l'avifaune jouit d'une certaine quiétude.

Zone de refuge et de réservoir ayant une importance majeure dans la dynamique des populations régionales de certaines espèces d'intérêt communautaire.

- *Vulnérabilité*

Etangs et roselières : eutrophisation des eaux due à l'apport d'engrais et de matières organiques (fumier, paille), ainsi qu'à la destruction des roselières et des herbiers aquatiques par le ragondin.

Landes : retournement et conversion en terres arables ; vieillissement et reconquête forestière des landes âgées, celles-ci devant être renouvelées tous les 10 ans (par brûlage contrôlé ou broyage) pour conserver leur intérêt avifaunistique.

Prairies : retournement et mise en culture, reconquête forestière des prairies n'étant plus entretenues par pâturage, fauche ou brûlis (camp militaire).

- *Objectifs identifiés dans le DOCOB*

Les objectifs principaux et opérationnels identifiés sur la ZPS du Camp de Montmorillon et des Landes de Sainte-Marie ont été regroupés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 56 : Déclinaison des objectifs sur la ZPS Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie

Objectifs principaux	Objectifs opérationnels
Assurer durablement et pour les générations futures la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Maintenir les habitats de lande et brande
	Maintenir et gérer les habitats tourbeux et associés
	Maintenir et gérer les habitats et les espèces liés aux étangs et leur périphérie
	Inciter à la contractualisation autour d'une agriculture durable
	Maintien et gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire
	Maintenir et gérer les habitats forestiers et espèces patrimoniales associées
	Prendre en compte le patrimoine communautaire dans les schémas d'aménagement du territoire
	Modifier le périmètre du site N2000
Permettre la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs	Evaluer les résultats et l'animation du DOCOB
Informer pour valoriser le patrimoine communautaire du site	Fiches d'orientations associées au DOCOB

- *Typologie des travaux prévus sur le territoire du site protégé*

Les travaux inscrits dans le périmètre ou à proximité de la ZPS ont été regroupés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 57 : Détail des actions programmées sur le site Natura 2000 Camp de Montmorillon – Landes de Sainte-Marie

Actions	Allochon
Aménagement d'abreuvoirs / gué	5 u
Installation de clôtures	1 720 ml
Recharge granulométrique et renaturation de cours d'eau	2 516 ml
Réouverture de zones humides	0,82 ha

Les travaux ont pour objectif de restaurer le lit mineur et de le protéger du piétinement du bétail. Les travaux sont en accord avec les enjeux et objectifs de conservation et de restauration des habitats et des populations faunistiques et floristiques identifiés sur le site.

De plus, la grande majorité des travaux de restauration ne sont pas programmés au sein de la zone Natura 2000 mais sur des tronçons de cours d'eau plus ou moins éloignés (voir carte de localisation au début). Les impacts sur les habitats et espèces protégés seront donc limités.

5.2.6.2 Incidences des actions sur les habitats et espèces patrimoniales

Le territoire concerné par le programme de travaux inscrits dans le Contrat Territorial Gartempe et Creuse relatif aux présents dossiers de Déclaration d'Intérêt Général et de Demande d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau est concerné par de nombreuses zones Natura 2000. Au total, les travaux inscrits traversent 5 ZSC (relatives à la Directive Habitats Faune Flore) et 1 ZPS (relative à la Directive Oiseaux). Ces zones sont localisées sur la partie amont et médiane du bassin. La partie aval (Creuse et affluents) en est dépourvue.

Les actions programmées sont des travaux de restauration de la ripisylve, de gestion des embâcles, de restauration du lit mineur (par recharge granulométrique, renaturation ou remise en talweg), de restauration de la continuité écologique, d'aménagement de clôtures et d'abreuvoirs, d'arrachage de la Jussie et de réouverture de zones humides. L'objectif de ces actions est de restaurer la qualité et la fonctionnalité des habitats aquatiques pour assurer leur conservation tout en favorisant le développement des espèces associées. Les objectifs et les principes des travaux ont été détaillés dans la partie 3 de ce rapport.

Les travaux réalisés pourront impacter périodiquement les espèces et les habitats durant leur réalisation mais permettront à terme d'améliorer fortement la qualité des milieux aquatiques et rivulaires. Ces interventions amélioreront la qualité et la quantité des habitats disponibles pour les espèces et favoriseront le développement et l'expansion des populations. **Les impacts, une fois les travaux achevés, seront négligeables en comparaison des bénéfices apportés aux milieux et aux espèces**.

Les incidences et les précautions à prendre pour éviter ou limiter les impacts sur les habitats et les espèces lors de la réalisation des travaux sont détaillés de manière générale dans la partie 5.2.5 de ce rapport et plus précisément par site Natura2000 ci-après. Les prescriptions sont précisées par type d'actions et par site.

Prescriptions générales

Les travaux seront effectués avec du matériel adapté aux travaux en milieu aquatique pour éviter les risques de pollution. L'utilisation d'huiles biodégradables pour les moteurs, les chaînes de tronçonneuses et les circuits hydrauliques est préconisée. Le remplissage des réservoirs se fera avec des pompes manuelles ou électriques sur des aires étanches (bâches, film polyuréthane, etc.) ou des plateformes ensablées et à une distance minimale de 5 m par rapport au cours d'eau et ses zones humides connexes. La vidange des moteurs ou réservoirs d'huiles hydrauliques est interdite sur le chantier. Tous les bidons, cartouches de graisse, emballages de pièces détachées, filtres divers seront récupérés par l'entrepreneur et ne seront en aucun cas incinérés avec les végétaux sur le chantier.

Les chantiers seront réalisés après ressuyage des sols, lorsque les sols seront secs et portants. Le passage des engins se fera sur un passage prévu à cet effet (délimité et localisé préalablement) qui évitera au maximum les habitats d'intérêts patrimoniaux. Ces précautions prises pour la phase chantier permettront de limiter le tassement des sols, d'éviter la formation d'ornières et de minimiser l'impact sur les habitats et les espèces (patrimoniaux et non patrimoniaux). Ces opérations seront exécutées en dehors des périodes de nidification et de reproduction des espèces (cf tableau Annexe 5) afin de limiter au maximum l'impact sur la faune et la

flore. Les périodes à éviter sont comprises entre mars et fin juillet. Les périodes peuvent être plus restreintes en fonction du type d'actions ou des espèces présentes.

Si le chantier nécessite le franchissement d'un affluent permanent d'un cours d'eau et qu'aucune autre solution n'a pu être trouvée, alors une passerelle provisoire sera installée pour éviter toute pénétration d'engins dans le lit mineur. **Aucun engin n'aura accès au lit mineur des cours d'eau pour le franchissement ou la réalisation des travaux.**

Durant les travaux, la réalisation de certains aménagements (recharge granulométrique, abreuvoirs stabilisés ou rampe en enrochement à l'aval d'un seuil) favorisera la mise en suspension d'une partie des sédiments fins présents dans le lit ce qui augmentera temporairement la turbidité de l'eau. **Les impacts pour la faune et la flore seront négligeables puisque la turbidité de l'eau ne sera pas plus importante qu'en période de crue.**

Incidences et prescriptions propres aux travaux de restauration de la ripisylve et gestion des embâcles

Les boisements alluviaux sont des habitats riches et diversifiés dont certains sont classés d'intérêt communautaire (comme les forêts d'aulnes et de frênes présents sur le territoire). Leur conservation est un enjeu fort sur le territoire.

La restauration de la ripisylve et la gestion des embâcles seront réalisées avec modération afin de ne retirer que les sujets problématiques pour la sécurité des usagers ou risquant de perturber le bon fonctionnement du milieu. Tous les sujets jugés non problématiques seront conservés.

Les branches des embâcles dépassant de la surface de l'eau pourront être coupées pour éviter de retenir des objets flottants qui favoriseraient la formation d'encombres ou seraient problématique pour la navigation.

La majorité des actions de restauration de la ripisylve et de gestion des embâcles doivent permettre de faciliter la réalisation d'autres actions de restauration du milieu (recharge granulométrique, renaturation, installation de clôtures et d'abreuvoirs, restauration de la petite continuité écologique) tout en restaurant la fonctionnalité du milieu. Seuls les embâcles et arbres problématiques pour la réalisation du chantier et impactant la qualité du milieu seront retirés. Les autres seront conservés pour leur intérêt écologique.

Sur le Salleron, l'absence d'entretien régulier des propriétaires à pousser la CCVG à inscrire plus de 8 km de restauration de la ripisylve et gestion des embâcles, afin de restaurer la dynamique des écoulements et limiter l'ensablement du lit. Les embâcles jouant un rôle écologique important, notamment de caches piscicoles, les embâcles non problématiques seront conservés au maximum.

Afin de faciliter la prise de décision, un arbre décisionnel est consultable ci-dessous :

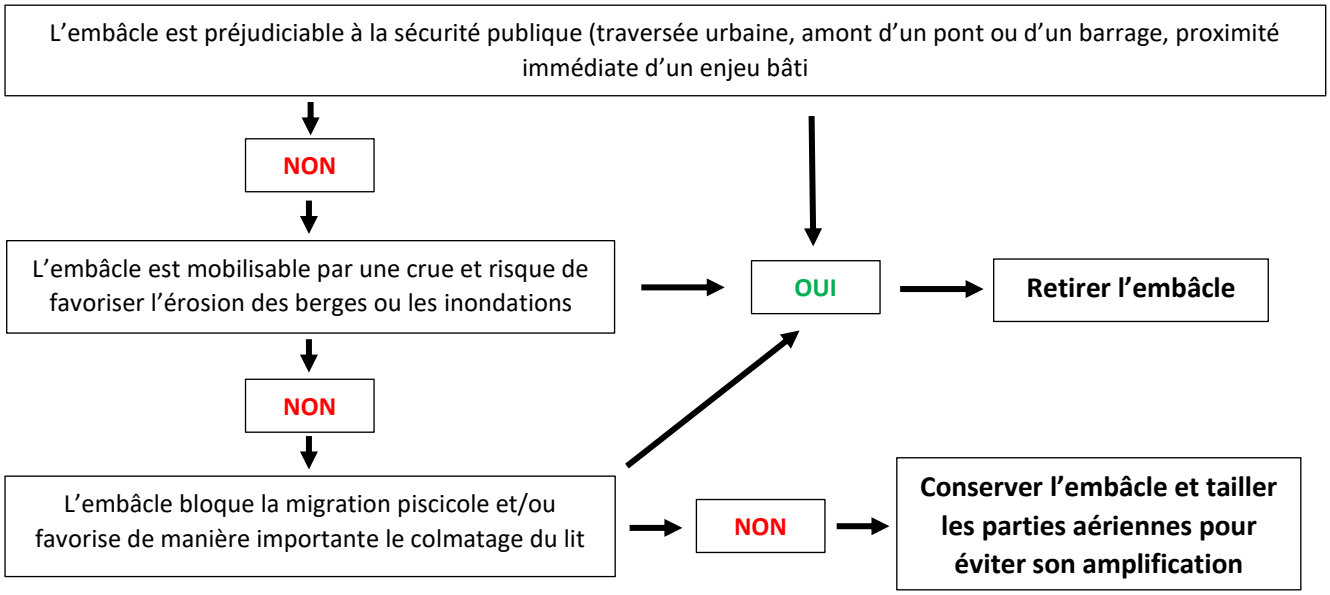

Figure 47 : Arbre décisionnel pour l'enlèvement ou la conservation d'un embâcle

Figure 48 : Exemple d'un embâcle problématique à retirer (à gauche) et d'un embâcle diversifiant les habitats (à droite)

Afin de faciliter la prise de décisions, le marquage des embâcles et arbres à retirer sur les secteurs à enjeux pourra être réalisé par la structure gestionnaire avec l'aide des partenaires techniques.

Ces actions concernent globalement l'intégralité des 6 sites Natura 2000 présents sur les secteurs de travaux.

- *Impacts sur l'hydrologie*

Les travaux étant limités aux arbres et embâcles problématiques, l'impact sur la ligne d'eau sera très faible voire non visible sur les grands cours d'eau.

Sur les petits cours d'eau, le retrait des embâcles de grandes tailles permettra de restaurer le libre écoulement et d'éviter le calage de la ligne d'eau qui favorise l'uniformisation des écoulements et le colmatage du substrat.

Ces opérations diminueront les risques et l'importance des crues.

- *Impacts sur la physico-chimie de l'eau*

La restauration du libre écoulement permettra d'éviter la stagnation de l'eau qui favorise son réchauffement et induit une diminution de la concentration en oxygène dissous (facteur primordial au développement des espèces aquatiques). Cette problématique est principalement présente sur les petits cours d'eau.

- *Impacts sur le milieu et les espèces*

Les arbres morts et embâcles jugés non problématiques seront conservés au maximum pour leur intérêt écologique. Ils sont très important pour le développement de nombreuses espèces faunistiques et floristiques.

Les arbres morts sur pied ou au sol sont des habitats privilégiés de plusieurs espèces d'intérêt patrimoniale comme pour les insectes xylophages (comme le Lucane cerf-volant ou la Rosalie des alpes) ou l'avifaune (comme les différentes espèces de Pic recensées sur le territoire). Ces éléments remarquables seront conservés au maximum pour favoriser le développement de ces espèces patrimoniales.

Les arbres morts immergés sont aussi très importants pour le développement des espèces aquatiques et notamment pour la faune piscicole comme pour la truite fario qui est présente sur plusieurs affluents du territoire (rôle de cache). Ces habitats seront conservés au maximum s'ils ne sont pas problématiques pour la sécurité ou qu'ils ne favorisent pas la dégradation du lit où l'érosion des berges.

Les impacts seront limités en raison de la nature ponctuelle des interventions. La période d'interventions à éviter est comprise entre mars et fin juillet et la période optimale se situe entre octobre et février (voir tableau en Annexe 5).

Tout arbre présentant un diamètre moyen, et susceptible d'accueillir des chiroptères (trous, fissures etc.) devant être enlevé sera déposé à terre durant 5 jours afin de laisser la possibilité aux espèces de s'échapper si la période de mise bas (mai à août) ou d'hibernation (novembre à février) n'est pas terminée.

- *Impact sur le paysage*

Les travaux étant ponctuels et limités, les impacts sur la qualité paysagère des sites Natura 2000 sera négligeable.

- *Conclusion*

En raison de sa nature ponctuelle et non systématique, cette action ne sera pas impactante pour la faune et la flore sur les sites Natura 2000 où elle sera réalisée.

Incidences et prescriptions propres aux travaux de restauration du lit mineur

Les travaux de restauration du lit mineur (recharge granulométrique, renaturation et remise en talweg) permettront d'adapter la section d'écoulement aux débits d'étiage, de restaurer une armure sédimentaire, de recréer une succession de radier et de fosses pour diversifier les écoulements et les habitats aquatiques.

Ces opérations concernent principalement le Vairon (Site de la Vallée du Salleron) et le Corcheron (Vallée du Corchon).

- *Impacts sur l'hydrologie*

Les aménagements n'auront aucun impact sur l'hydrologie et la fréquence des crues. La largeur des banquettes sera adaptée au débit d'étiage afin de resserrer la section d'écoulement pour d'augmenter la hauteur d'eau en période estivale.

Les aménagements seront calés à plats entre 10 et 15cm au-dessus du niveau d'étiage afin d'être efficaces une grande partie de l'année sans favoriser le débordement du cours d'eau en période de crues.

- *Impacts sur la physico-chimie de l'eau*

Les matériaux employés devront être cohérents avec la géologie du milieu afin de ne pas modifier la physico-chimie de l'eau.

La réalisation des travaux entrainera une augmentation de la turbidité de l'eau. Cette perturbation sera temporaire et ne sera pas plus importante que lors d'une crue. Les impacts seront donc limités.

La restauration de la dynamique d'écoulement permettra d'améliorer la capacité d'autoépuration du milieu.

- *Impacts sur le milieu et les espèces*

Afin de limiter les impacts sur les espèces aquatiques, plusieurs opérations seront mises en place :

- Des prospections du lit mineur avant travaux seront réalisées par Vienne nature sur l'intégralité des linéaires à restaurer. Ce repérage visuelle au bathyscope permettra d'identifier la présence d'espèces protégées comme les Mulettes. Si ces espèces sont présentes, deux solutions seront envisagées. Soit la population sera déplacée le temps des travaux sur une station à proximité, soit la station sera retirée du linéaire d'interventions pour éviter la destruction ou la fragilisation de la population. La solution retenue sera définie au cas par cas.
- Des pêches de sauvetage pourront être réalisées si des linéaires de cours d'eau devaient être mis en assec (travaux de remise en talweg ou de recréation de méandres lors de la renaturation du lit). Si

malgré les précautions prises, les impacts risquent d'être trop importants pour une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire à l'échelle d'une station, les travaux pourront être déplacés sur une parcelle attenante ou être annulés.

Les impacts sur la faune et la flore seront présents durant la phase travaux mais les précautions prises avant (prospections et pêche de sauvetage) et pendant leur réalisation (interventions programmées en dehors des périodes de reproduction des espèces aquatiques cf tableau Annexe 5) permettront de limiter au maximum les effets négatifs sur les espèces.

Les travaux seront réalisés en période d'étiage entre septembre et octobre, en dehors des périodes de reproduction du Chabot (mars-avril), de la Truite fario (novembre à fin mars), de la Lamproie de Planer (avril-mai) et des principales espèces piscicoles présentes sur le territoire (cf tableau en Annexe 5).

Ces actions permettront de restaurer la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques qui sont aujourd'hui peu satisfaisantes. Les effets seront positifs pour de nombreuses espèces d'eau vive nécessitant un fond granuleux et grossier pour leur développement, comme la Truite fario (espèce patrimoniale) ou le Chabot (espèce d'intérêt communautaire).

- *Impacts sur le paysage*

Les matériaux employés pour la réalisation des aménagements étant adaptés au contexte géologique local, l'intégration paysagère sera rapide. Sur les secteurs restaurés dans de précédents contrats, les matériaux employés n'étaient plus différenciables de ceux présents originellement après une année.

Les aménagements permettront de restaurer un fonctionnement plus naturel du cours d'eau : développement de la végétation aquatique, diversité des écoulements, limitation de l'envasement… Les impacts seront donc positifs puisque le milieu gagnera en naturalité et en fonctionnalité.

- *Conclusion*

Les impacts en phase travaux seront donc négligeables en comparaison des bénéfices écologiques pour la faune et la flore.

Incidences et prescriptions propres aux travaux d'aménagements d'abreuvoirs et d'installation de clôtures

L'installation de clôtures et d'abreuvoirs permettront d'éviter le piétinement du lit et des berges par le bétail.

Ces opérations concernent principalement les sites de la Vallée du Salleron et de la Vallée du Corchon. Les impacts seront minimes sur le site du camp de Montmorillon et Landes de Sainte-Marie (1 abreuvoir à restaurer).

- *Impact sur l'hydrologie*

Ces aménagements seront calés sur les débits d'étiage afin de ne pas perturber le libre écoulement des eaux. Les impacts durant la phase travaux seront négligeables car les écoulements ne seront pas modifiés.

- *Impacts sur la physico-chimie*

Même si les aménagements sont ponctuels, ils devront être réalisés avec des matériaux adaptés au contexte géologique local pour ne pas impacter la physico-chimie des cours d'eau.

Les travaux permettront d'éviter le piétinement des berges et du lit mineur. La turbidité de l'eau sera plus importante en phase travaux mais elle ne sera pas supérieure à la turbidité en période de crues.

En revanche, les aménagements permettront de limiter le piétinement du lit et des berges qui favorise la mise en suspension des sédiments fins. De plus, la végétation rivulaire pourra plus facilement se développer et

remplira plus efficacement ces différentes fonctionnalités, notamment la filtration physique et chimique des eaux de ruissellements.

Enfin, les animaux n'ayant plus d'accès direct au cours d'eau, les risques de transfert de pathologies par les déjections seront diminués.

- *Impacts sur le milieu et les espèces*

Les principaux impacts pour la faune et la flore se feront durant la période de travaux. En revanche, ces impacts seront très faibles et localisés en raison de la nature des interventions.

L'installation de clôtures n'aura aucun impact sur la faune et la flore. La réalisation des abreuvoirs aura un impact ponctuel (quelques mètres carrés) et uniquement durant la phase travaux.

En revanche, les bénéfices pour le milieu seront très importants. La mise en défend du lit permettra (si l'entretien est adapté) de restaurer une ripisylve fonctionnelle pour la faune. Le colmatage lié à la mise en suspension des particules par le bétail sera fortement réduit et les risques de mortalité de la faune aquatique par écrasement seront proches de zéro.

Un décalage de la période d'interventions peut être nécessaire sur certains sites afin d'éviter la perturbation de la reproduction de certains espèces d'intérêt communautaire (cf tableau Annexe 5).

- *Impacts sur le paysage*

Les travaux étant ponctuels et adaptés au contexte agricole locale, les impacts paysagers seront négligeables et ne changeront pas la nature des sites.

- *Conclusion*

Les bénéfices une fois les opérations réalisées seront donc grandement supérieurs aux impacts durant la phase travaux.

Incidences et prescriptions propres aux travaux de restauration de la petite continuité écologique

Les opérations de restauration de la petite continuité écologique concernent principalement les ouvrages problématiques par leur hauteur de chute assez faible (globalement comprise entre 20 et 70cm). Les travaux consistent à retirer les ouvrages ou à aménager la chute problématique.

Ces opérations concernent principalement les sites de la Vallée du Salleron et de la Vallée du Corchon.

- *Impacts sur l'hydrologie*

Les aménagements n'impacteront pas la continuité de l'écoulement. Les impacts sur l'hydrologie durant la phase travaux seront négligeables. Les aménagements permettront en revanche d'améliorer le libre écoulement des eaux en évitant la formation d'embâcles à l'amont, notamment sur les buses agricoles sous dimensionnées.

- *Impacts sur la physico-chimie*

Ces types d'ouvrages n'ont généralement qu'un très faible impact sur la physico-chimie car la retenue d'eau à l'amont est faible voire inexistante. Les opérations n'auront donc quasiment aucune influence positive ou négative sur la physico-chimie des cours d'eau.

- *Impacts sur le milieu et les habitats*

Ces opérations étant ponctuelles, les impacts négatifs seront localisés à l'aval et à l'amont immédiat des ouvrages, sur quelques mètres et uniquement durant la réalisation des travaux. Les impacts sur le long terme seront inexistants.

Les aménagements permettront principalement d'améliorer la continuité piscicole. Les zones de reproduction et les habitats seront plus facilement colonisables et permettront de faciliter la reproduction et le brassage génétique des populations.

Les travaux seront réalisés en période d'étiage entre septembre et octobre, en dehors des périodes de reproduction du Chabot (mars-avril), de la Truite fario (novembre à fin mars), de la Lamproie de Planer (avril-mai) et des principales espèces piscicoles présentes sur le territoire (cf tableau en Annexe 5).

- *Impacts sur le paysage*

Les aménagements étant ponctuels, ils n'auront aucun impact sur la qualité paysagère des sites.

- *Conclusion*

Les impacts en phase travaux seront donc négligeables en comparaison des bénéfices écologiques pour la faune piscicole et notamment pour la Truite fario (espèce patrimoniale) et le Chabot (espèce d'intérêt communautaire).

Incidences et prescriptions propres aux travaux d'arrachage de la Jussie

Les actions consistent à arracher manuellement ou mécaniquement les herbiers de Jussie.

Les travaux d'arrachage de la Jussie concernent uniquement les sites Natura 2000 présents sur la Gartempe à savoir les Portes d'Enfer et la Basse vallée de la Gartempe.

- *Impacts sur l'hydrologie*

Les travaux n'auront aucun impact sur l'hydrologie en phase travaux. Ils permettront néanmoins d'améliorer légèrement le libre écoulement des eaux une fois réalisés

- *Impacts sur la physico-chimie*

Les travaux d'arrachage seront réalisés manuellement ou mécaniquement en proscrivant l'utilisation de produits phytosanitaires. La mise en suspension des particules et de la litière stockée sous les herbiers augmentera la turbidité de l'eau mais de manière ponctuelle. Les perturbations à l'échelle du cours d'eau seront inexistantes.

- *Impacts sur le milieu et les habitats*

L'arrache de la Jussie sera réalisée manuellement et à pied. Cette méthodologie permet de retirer uniquement les herbiers de Jussie et de conserver ceux composés d'espèces autochtones dont certains sont d'intérêt communautaire (comme la renoncule aquatique). Le développement des herbiers indigènes et des espèces associées sera favorisé par l'arrachage de cette espèce invasive qui prolifère de manière très importante.

La mise à l'eau des embarcations devra être faite à partir des berges où l'accès n'entrainera aucune dégradation des habitats et des espèces protégées. Des filets flottants seront installés durant la réalisation des travaux pour éviter la dissémination de fragments de Jussie. Les herbiers retirés seront exportés en dehors du site et stockés sur des bâches pour éviter la colonisation des habitats aquatiques à proximité.

Les travaux seront réalisés en période d'étiage entre septembre et octobre, en dehors des périodes de reproduction du Chabot (mars-avril), de la Truite fario (novembre à fin mars), de la Lamproie de Planer (avril-mai) et des principales espèces piscicoles présentes sur le territoire (cf tableau en Annexe 5).

- *Impacts sur le paysage*

Les travaux permettront d'améliorer le développement des herbiers aquatiques autochtones typiques de la Vallée de la Gartempe. Les travaux n'auront donc aucun impact paysager sur les sites Natura 2000.

- *Conclusion*

Les impacts durant la phase travaux seront donc minimes et négligeables en comparaison des bénéfices pour le milieu une fois ceux-ci effectués.

Incidences et prescriptions propres aux travaux de réouverture des zones humides

Les travaux ont pour objectif de supprimer la végétation ligneuse sur plusieurs parcelles afin de restaurer le fonctionnement des prairies humides présentes.

Le site Natura 2000 concerné par cette action est le site de la Vallée du Corchon (Corcheron).

- *Impacts sur l'hydrologie*

Les travaux n'auront aucun impact durant leur période de réalisation puisqu'ils seront réalisés en période sèche. En revanche, ils permettront d'améliorer les capacités de stockages et de rétention des eaux sur site. Ces milieux participeront à la diminution des pics de crues et au soutien du débit à l'étiage.

- *Impacts sur la physico-chimie*

Les travaux n'auront aucun impact sur la physico-chimie durant la période de réalisation. En revanche, ils permettront d'améliorer la capacité d'autoépuration des zones humides restaurées et participeront à l'amélioration de la qualité des eaux de surfaces.

- *Impacts sur le milieu et les habitats*

Les actions de réouverture de zones humides auront un impact limité sur la faune et la flore durant la période d'intervention. Le fauchage sera réalisé après la période de reproduction des espèces patrimoniales présentes (fin d'été - début d'automne). Il sera réalisé de manière circulaire afin de permettre aux espèces de s'échapper. Les engins interviendront une fois que les sols seront secs et ressuyés pour éviter la création d'ornières et le tassement des sols. Les impacts durant la phase d'interventions seront donc limités.

En revanche, les bénéfices pour la faune et la flore typiques des prairie humides (comme le Cuivré des Marais) seront importants et permettront d'améliorer la quantité et la qualité des habitats disponibles.

- *Impacts sur le paysage*

Les travaux permettront de rouvrir des prairies en court de fermeture et d'améliorer la qualité paysagère de ce site bocager.

- *Conclusion*

Une fois les travaux réalisés, les impacts seront minimes et négligeables en comparaison des bénéfices pour le milieu et les espèces (notamment le Cuivrée des Marais).

5.2.6.3 Cas des sites Natura 2000 non concernés par les travaux

Sur les 10 sites Natura 2000 présents sur le territoire ou à proximité directe, 4 sites ne sont pas concernés par les travaux inscrits au programme d'actions : La ZSC FR5400458 des Brandes de la Pierre-la, la ZSC FR5400535 de la Vallée de l'Anglin, la ZSC FR7401133 de l'étang du nord de la Haute-Vienne (dans le département 87 limitrophe) et la ZPS FR5412017 des Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs.

FR 5400458 – ZSC des Brandes de la Pierre-la

- *Description générale du site*

Directive concernée : Habitats, Faune, Flore – Zone Spéciale de Conservation
Gestionnaire du site : Ligue de Protection des Oiseaux de la Vienne
Document d'objectifs à consulter : Document d'objectifs Brandes de La Pierre-là Site Natura 2000 n°FR5400458
Surface totale du site : 780 Hectares

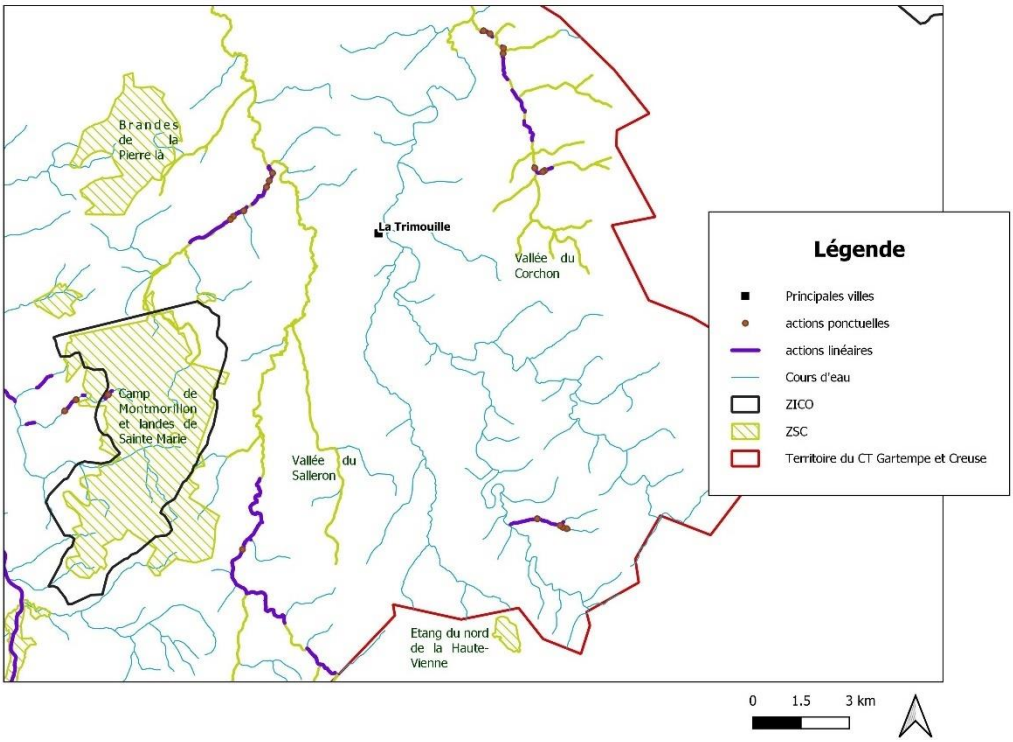

Figure 49 : Carte de localisation de la ZSC des Brandes de la Pierre-la

- *Espèces et habitats patrimoniaux présents sur le site*

La ZSC des Brandes de la Pierre-la abritaient 7 habitats d'intérêt communautaire (dont 2 prioritaires). Plus de 30 espèces faunistiques et floristiques protégées ou inscrites sur les listes rouges nationales ou régionales sont présentes sur le site dont 2 inscrites en Annexe II de la Directive Habitats, Faune, Flore.

La synthèse des données écologiques est présentée dans les tableaux ci-après :

Tableau 58 : Synthèse des espèces et des habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur le site Natura 2000 des Brandes de la Pierre-la

Grands ensembles	Habitats d'intérêts communautaires (*prioritaires)
Complexe de Landes	4020* Landes humides atlantiques méridionales à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
	4030 Landes sèches à *Erica* et Ulex
Mares et étangs	3140 Eaux oligomésotrophes à tapis immergés de Characées
	3150 Eaux eutrophes naturelles avec végétation du type *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*

Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	6230* Prairies herbeuses à Nard, riches en espèces, sur substrat siliceux
	6410 Prairies à molinie (*Eu-molinion*)
Forêts de l'Europe tempérée	9190 Chênaies acidiphiles à Quercus robur des plaines sablonneuses
Éléments fixes du paysage : haies, arbres isolés, bosquets, talus ou murets	

Espèces d'intérêt communautaire inscrite dans l'Annexe II de la DHFF
Flûteau nageant ; Lucane cerf-volant ; Triton crêté

- *Autres caractéristiques du site*

Vaste ensemble de milieux et paysages caractéristiques des placages argilo-sableux tertiaires centre-atlantiques. Mosaïque d'habitats semi-naturels hérités de pratiques agro-sylvo-pastorales ancestrales : landes calcifuges à Ericacées, autrefois entretenues par les incendies et le pacage, pelouses et prairies maigres gagnées sur la lande pour les besoins de l'élevage ovin, mares et étangs aux eaux oligotrophes, etc.

- *Qualité et importance*

Intérêt écosystémique et phytocénotique de lande aquitano-ligérienne à Erica scoparia (connue sous le nom vernaculaire de "brande"), représentée ici par l'association de l'Ulici minoris -Ericetum scopariae dans son faciès le plus caractéristique et sur des surfaces significatives. Grand intérêt également d'habitats plus ponctuels parsemant la lande : mares et étangs oligotrophes à Luronium natans, dépressions tourbeuses à Rhynchospora, etc.

Bien que non concernées directement par les annexes de la directive Habitats, les prairies maigres du site forment un tout indissociable avec les zones de landes comme espace complémentaire sur le plan fonctionnel: elles constituent un tissu interstitiel de grande valeur tout en contribuant à la qualité et à l'originalité du site.

- *Vulnérabilité*

Les menaces concernant les landes - qui constituent le noyau patrimonial du site - sont nombreuses : ablation par défrichement pour mise en culture, embroussaillement par dynamique naturelle de reconstitution de la forêt d'origine avec la cessation des pratiques de gestion ancestrales, altération des faciès humides ou tourbeux par drainage ou création de plans d'eau de loisirs, sylviculture plus ou moins intensive avec introduction d'essences exotiques (chênes rouges d'Amérique, résineux), création d'enclos à gibier.

Les milieux aquatiques subissent également des altérations plus ou moins actives : augmentation du niveau trophique et de la turbidité des eaux (épandage d'engrais pour les besoins de la pisciculture, prolifération des ragondins qui détruisent les roselières épuratrices, densités trop élevées de poissons fouisseurs, mise en culture du fond des étangs lors de leur assec traditionnel, etc) .

- *Objectifs identifiés dans le DOCOB*

Les objectifs identifiés sur le site de la Vallée de l'Anglin ont été regroupés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 59 : Déclinaison des objectifs sur la ZSC des Brandes de la Pierre-la

Grands ensembles	Principaux objectifs
Complexe de landes	Rajeunissement par rotation
	Suppression des ligneux
	Entretien des pare – feux, layons et chemins
Mares et étangs – Prairies à molinie	Contrôle de la végétation des berges et queues d'étang
	Réduction des apports nutritifs
	Lutte contre le ragondin
	Préserver la station de flûteau nageant

Bois de chênes	Maintien d'îlots en évolution libre
Éléments fixes du paysage	Entretenir et développer un réseau de corridors écologiques
	Conserver des arbres surmatures ou morts

- *Incidences sur les espèces et les habitats*

Les travaux les plus proches du site Natura 2000 des Brandes de la Pierre-la sont localisés sur le Vairon à plus de 2km. **Le programme d'actions n'engendrera aucun impact sur les espèces et les habitats sur ce site Natura 2000.**

FR 5400535 – ZSC de la Vallée de l'Anglin

- *Description générale du site*

Directive concernée : Habitats, Faune, Flore – Zone Spéciale de Conservation

Gestionnaire du site : DREAL Poitou-Charentes

Document d'objectifs à consulter : Document d'objectifs de la vallée de l'Anglin (site Natura 2000 n°FR 5400535)

Surface totale du site : 568 Hectares

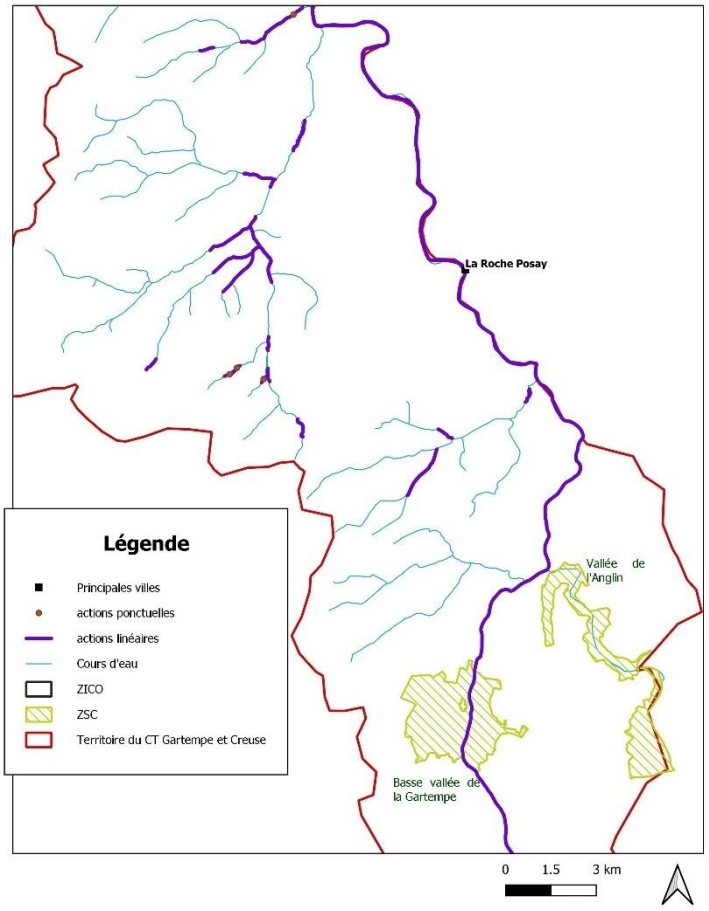

Figure 50 : Carte de localisation de la ZSC de la Vallée de l'Anglin

- *Espèces et habitats patrimoniaux présents sur le site*

La ZSC de la Vallée de l'Anglin abritaient 12 habitats d'intérêt communautaire (dont 3 prioritaires). Sur les 260 espèces faunistiques et floristiques inventoriées, 130 étaient protégées au plan national et 19 étaient inscrites en Annexe II de la Directive Habitats, Faune, Flore.

La synthèse des données écologiques a été regroupée dans les tableaux ci-après :

Tableau 60 : Synthèse des espèces et des habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Anglin

Grands ensembles	Habitats d'intérêts communautaires (*prioritaires)
Eaux stagnantes	3150 Mare avec végétation enracinée flottante
Eaux courantes	3260 Rivières de l'étage planitiaire avec végétation du *Ranunculion fluitantis*
Fourrés et pelouses calcicoles sèches	5130 Formation à *Juniperus communis* sur pelouses calcaires
	6110* Pelouses médioeuropéennes sur débris rocheux
	6210 Pelouses médioeuropéennes du *Xérobromion*
	6210 Pelouses semi-sèches médio-européennes à *Bromus erectus*

Prairies	6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires
	6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude
Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	9180* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
	91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
	91F0 Forêts mixtes à *Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)
Falaises calcaires	8210 Végétation des fissures
Grottes naturelles	8310 Grottes naturelles

Espèces d'intérêt communautaire inscrite dans l'Annexe II de la DHFF
Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Barbastelle ; Minioptère de Schreibers ; Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Grand murin ; Castor d'Eurasie ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Bouvière ; Chabot ; Cistude d'Europe ; Triton crêté ; Cordulie à corps fin ; Gomphe de Graslin ; Lucane Cerf-volant ; Mulette épaisse

- *Autres caractéristiques du site*

Plateau de calcaire corallien entaillé par la vallée de l'Anglin présentant une mosaïque de milieux remarquables : hautes falaises calcaires (les plus élevées de la région), grottes naturelles, pelouses sèches et fourrés thermophiles sur le rebord du plateau, prairies humides inondables et forêt alluviale en bordure de l'Anglin.

- *Qualité et importance*

Sur le plan phytocénotique et botanique, l'intérêt du site se concentre surtout sur les riches pelouses calcicoles xérophiles et la chênaie pubescente du rebord du plateau (nombreux taxons thermophiles dont plusieurs orchidées rares).

Sur le plan faunistique, l'existence de plusieurs grottes dont l'une abrite d'importantes colonies de chiroptères (10 espèces) ainsi que la présence de la Mulette épaisse dans les eaux de l'Anglin constituent les éléments majeurs.

- *Vulnérabilité*

Les grottes hébergeant des colonies de chiroptères sont l'objet de dérangements importants notamment durant la période critique de l'hivernage (spéléologues amateurs, actes de malveillance, etc).

Les pelouses sèches du rebord du plateau connaissent une importante dynamique de colonisation arbustive du fait de la déprise agricole et de l'abandon du pâturage ovin ; celles liées aux escarpements rocheux (sommets des falaises) sont soumises à une pression de piétinement ponctuelle mais localement importante de la part des nombreux varappeurs amateurs.

La dégradation de la qualité des eaux de l'Anglin reste une menace potentielle mais importante vis à vis de la Mulette épaisse.

- *Objectifs identifiés dans le DOCOB*

Les objectifs identifiés sur le site de la Vallée de l'Anglin ont été regroupés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 61 : Déclinaison des objectifs sur la ZSC de la Vallée de l'Anglin

Objectifs principaux	Objectifs opérationnels
Assurer la conservation des populations de chauves-souris	Conserver et/ou maintenir les conditions d'accueil des gîtes souterrains favorables aux chiroptères
	Conserver et/ou maintenir les gîtes arboricoles favorables aux chiroptères

	Conserver et/ou maintenir les territoires de chasse des chiroptères en milieu agricole
	Conserver et/ou maintenir les territoires de chasse des chiroptères en milieu forestier
Assurer le maintien et la conservation des habitats et des espèces liés aux pelouses calcicoles et aux pelouses maigres de fauche	Maintien et gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire
Assurer le maintien et la conservation des autres habitats et espèces d'intérêt communautaire	Maintien et gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire
	Maintien et gestion des habitats naturels favorables aux espèces d'intérêt communautaire
Améliorer la connaissance et évaluer l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site	Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen
Accompagner la mise en œuvre du document d'objectifs par des actions complémentaires adaptées afin de favoriser la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Sensibiliser les acteurs locaux (élus, habitants, etc) sur les enjeux de conservation du site Natura 2000
	Mise en cohérence du périmètre du site
	Mise en œuvre du DOCOB

Les principaux objectifs sont liés aux chiroptères et aux habitats de pelouses.

- *Incidences sur les espèces et les habitats*

Aucun travaux n'est prévu sur le site de la vallée de l'Anglin. Les actions programmées à proximité concernent la gestion de la ripisylve et des embâcles sur la Gartempe dont l'Anglin est un affluent. Elles consisteront à retirer les arbres et embâcles problématiques pour la sécurité des usagers. Les interventions seront peu nombreuses et ponctuelles. Elles ne vont pas à l'encontre de la stratégie de conservation identifiée dans le DOCOB. **Le projet n'aura aucun impact sur ce site Natura 2000.**

FR 7401133 – ZSC de l'étang du nord de la Haute Vienne

- *Description générale du site*

Directive concernée : Habitats, Faune, Flore – Zone Spéciale de Conservation
Gestionnaire du site : Fédération des chasseurs de la Haute-Vienne et Vincent NICOLAS (animateur N2000).
Document d'objectifs à consulter : Docob - Etangs du nord de la Haute-Vienne
Surface totale du site : 172 Hectares

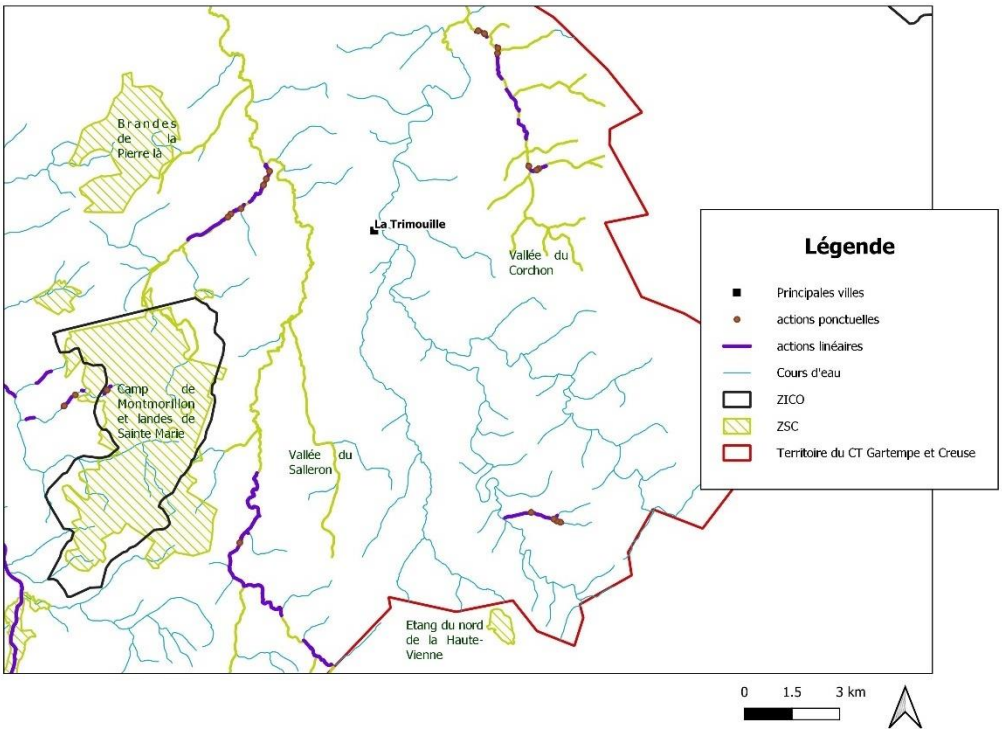

Figure 51 : Carte de localisation de la ZSC de l'étang du Nord de la Haute-Vienne

- *Espèces et habitats patrimoniaux présents sur le site*

La ZSC de l'étang du Nord de la Haute-Vienne abritaient 4 habitats d'intérêt communautaire (dont 2 prioritaires) et 4 espèces inscrites en Annexe II de la Directive Habitats, Faune, Flore.

La synthèse des données écologiques est présentée dans les tableaux ci-après :

Tableau 62 : Synthèse des espèces et des habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur le site Natura 2000 de l'étang du Nord de la Haute-Vienne

Grands ensembles	Habitats d'intérêts communautaires (*prioritaires)
Eaux dormantes	3110 Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelleta uniflorae*
Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	6430 Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces / communautés à Baldingère faux-roseaux
Prairies humides	6410* Prairies à Molinie et communautés associées
Landes sèches	4030* Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune

Espèces d'intérêt communautaire inscrite dans l'Annexe II de la DHFF
Cistude d'Europe ; Cuivré des Marais ; Lucane Cerf-volant ; Fluteau nageant

- *Autres caractéristiques du site*

Ce site est composé de deux étangs proches de la Brenne.

- *Qualité et importance*

Situés dans une zone bocagère proche de la Brenne, les étangs du nord de la Haute-Vienne sont des étangs très anciens qui présentent un intérêt biologique certain, notamment botanique et ornithologique.

L'étang de Moustiers abrite le principal noyau reproducteur régional de la Cistude d'Europe, lié à la population brennouse.

- *Vulnérabilité*

Il convient d'être vigilant sur les aménagements potentiels liés aux activités de loisirs sur le site.

- *Objectifs identifiés dans le DOCOB*

Les objectifs identifiés sur le site de l'étang du Nord de la Haute-Vienne ont été regroupés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 63 : Déclinaison des objectifs sur la ZSC de l'étang du Nord de la Haute-Vienne

Objectifs principaux
Favoriser le caractère oligotrophe des étangs
Maintenir et restaurer les habitats humides remarquables
Préserver et favoriser la faune remarquable
Réhabilitation et entretien de landes sèches
Entretien des bois et des lisières
Maitrise foncière ou d'usage
Mise en place de suivis scientifiques
Animation du document d'objectifs
Valorisation pédagogique du site
Lutte contre l'eutrophisation
Ouverture des milieux
Adaptation des pratiques extensives

Les enjeux étaient multiples et principalement liés aux habitats et espèces présents dans les étangs.

- *Incidences sur les espèces et les habitats*

Aucun travaux n'est programmée dans le périmètre du site Natura 2000. Les secteurs de travaux les plus proches se trouvent sur la Bussière, un affluent de l'Asse, à 3km du site de l'étang du Nord de la Haute-Vienne. **Le programme d'actions n'aura pas d'impact sur cette ZSC.**

FR 5412017 – ZPS des Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs

- *Description générale du site*

Directive concernée : Oiseaux
Gestionnaire du site : Ligue de Protection des Oiseaux de la Vienne
Document d'objectifs à consulter : DOCOB « BOIS DE L'HOSPICE, ETANG DE BEAUFOUR ET ENVIRONS » - DOCUMENT PRINCIPAL - VOLUME DE SYNTHESE
Surface totale du site : 3 760 Hectares

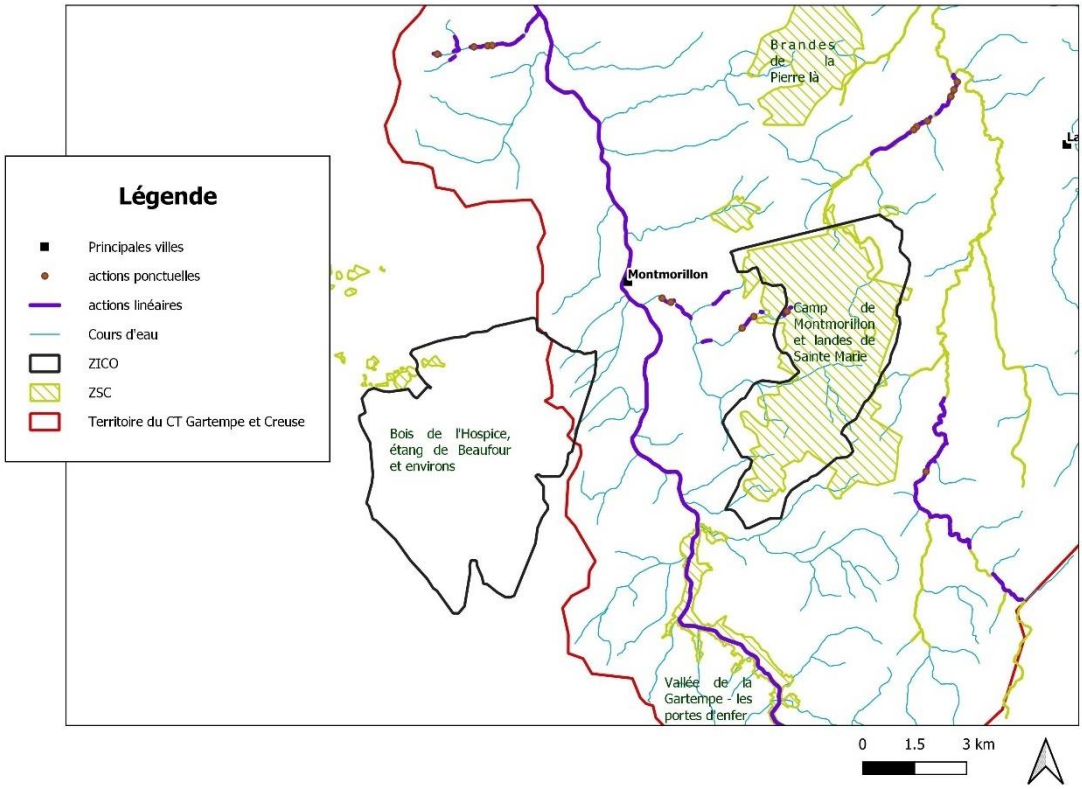

Figure 52 : Carte de localisation de la ZPS des Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs

- *Espèces et habitats patrimoniaux présents sur le site*

La ZPS des Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs est composé d'un bocage humide à maillage globalement ouvert et localement serré associé à un massif forestier caducifolié et à une zone humide principale. Présence de nombreuses haies attrayantes pour l'avifaune. La zone occupe un plateau inter-fluvial d'origine sédimentaire, aux sols argilo-sableux plus ou moins hydromorphes, devenant calcaires et secs au nord-ouest. Le site abritait 31 espèces inscrites en Annexe I de la Directive Oiseaux et 12 espèces inscrites en annexe II de la Directive Habitats, Faune, Flore.

La synthèse des données écologiques a été regroupée dans les tableaux ci-après :

Tableau 64 : Synthèse des espèces et des habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur le site Natura 2000 Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs

Directive	Espèces d'intérêt communautaire inscrite dans l'Annexe II de la DHFF
Annexe I Oiseaux	Aigrette gazette ; Alouette lulu ; Avocette élégante ; Balbuzard pêcheur ; Bihoreau gris ; Bondrée apivore ; Busard cendrée ; Busard des roseaux ; Busard Saint-Martin ; Chevalier sylvain ; Cigogne blanche ; Cigogne noire ; Circaète Jean-le-Blanc ; Combattant varié ; Crabier chevelu ; Engoulevent d'Europe ; Faucon pèlerin ; Grande aigrette ; Grue cendrée ; Guifette moustac ; Guifette noire ; Héron pourpré ; Martin-pêcheur ; Milan noir ; Milan royal ; Mouette mélanocéphale ; Œdicnème criard ; Pic noir ; Pie-grièche écorcheur ; Pluvier doré ; Râle des genêts
Annexe II DHFF	Cistude d'Europe ; Sonneur à ventre jaune ; Cuivré des marais ; Damier de la Succise ; Grand Capricorne ; Lucane cerf-volant ; Grand Rhinolophe ; Barbastelle ; Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Grand Murin ; Petit Rhinolophe

- *Autres caractéristiques du site*

Ce site est composé de deux étangs proches de la Brenne.

- *Qualité et importance*

Situés dans une zone bocagère proche de la Brenne, les étangs du nord de la Haute-Vienne sont des étangs très anciens qui présentent un intérêt biologique certain, notamment botanique et ornithologique.

L'étang de Moustiers abrite le principal noyau reproducteur régional de la Cistude d'Europe, lié à la population brennouse.

- *Vulnérabilité*

Il convient d'être vigilant sur les aménagements potentiels liés aux activités de loisirs sur le site.

- *Objectifs identifiés dans le DOCOB*

Les objectifs prioritaires et opérationnels identifiés dans le DOCOB ont été regroupés dans le tableau ci-après :

Tableau 65 : Déclinaison des objectifs sur la ZPS des Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs

Objectifs principaux	Objectifs opérationnels
Préserver les habitats aquatiques et humides et améliorer leur qualité écologique pour les espèces remarquables	Assurer le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle du site
	Gérer favorablement les pièces d'eau au niveau quantitatif pour l'accueil de l'avifaune
	Assurer le maintien ou l'amélioration des bordures, notamment roselières et ripisylves sur les plans qualitatif et quantitatif
	Améliorer les connaissances sur les pièces d'eau du site
Améliorer la qualité écologique des habitats agricoles pour les espèces remarquables	Développer les surfaces en herbe gérées et localisées favorablement à l'échelle du site
	Améliorer la fonctionnalité écologique du réseau de haies et des arbres isolés (gestion adaptée, renouvellement, renforcement)
	Améliorer la qualité écologique des grandes cultures
	Préserver et restaurer les secteurs de pelouses calcaires
	Favoriser une mosaïque de milieux ouverts (prairies, cultures, landes, pelouses) à l'échelle du site
Améliorer la qualité écologique des habitats forestiers pour les espèces remarquables	Augmenter la part d'essences locales de feuillus dans les peuplements
	Préserver, voire augmenter la présence pérenne d'arbres "remarquables" pour la biodiversité
	Favoriser la présence de milieux naturels associés à la forêt (clairières, landes, mares, etc.)
	Améliorer la qualité des lisières forestières extérieures
Préserver la qualité écologique des milieux ouverts ni agricoles, ni forestiers, ni aquatiques pour les espèces remarquables	Restaurer les surfaces de landes
	Gérer favorablement les autres milieux (prairies, pelouses, bordures de carrières, etc.) permettant l'accueil de l'avifaune remarquable
Eviter le dérangement ou la destruction des individus d'espèces remarquables	Limiter le dérangement des individus et la destruction des nichées lors des travaux agricoles
	Limiter le dérangement des individus et la destruction des nichées lors des travaux forestiers
	Adapter la fréquentation du site à la sensibilité des espèces et de leurs habitats
Assurer une appropriation de la démarche N2000 et des enjeux par les acteurs du site	Sensibiliser, informer et impliquer les acteurs et usagers du site
	Aider à la prise en compte du Docob et de la préservation du patrimoine naturel par les acteurs socioéconomiques du site.
Organiser le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des actions	Suivre et évaluer l'état de conservation des populations d'espèces remarquables et de leurs habitats
	Evaluer l'efficacité de la mise en œuvre des actions du Docob
	Suivre le développement des espèces exotiques envahissantes et établir une stratégie de lutte coordonnée au regard de la préservation des espèces remarquables et de leurs habitats.

Les objectifs étaient de maintenir et de préserver la qualité du site pour qu'il puisse continuer à accueillir les espèces inscrites en Annexe I de la Directive Oiseaux et en Annexe II de la Directive Habitats, Faune, Flore.

- *Incidences sur les espèces et les habitats*

Aucun travaux n'est prévu dans le périmètre de cette ZPS. Les travaux les plus proches sont à 2km et concernent les travaux de retrait ponctuel des arbres morts et des embâcles problématiques. **Ces travaux n'engendreront aucun impact sur le site Natura 2000.**

5.2.6.4 Conclusion générale des incidences du projet sur les sites Natura 2000

La synthèse générale des sites Natura 2000, des actions, des incidences et des mesures d'atténuation prescrites sur les 6 sites concernés travaux par des travaux de restauration est regroupée ci-après :

Tableau 66 : Synthèse générale des sites Natura 2000 et des incidences des travaux

Cours d'eau	Site Natura 2000	Espèces et habitats d'intérêt communautaire	Travaux sur ou proche du site Natura 2000	Impacts / Bénéfices	Mesures d'atténuation	Incidence du projet
Gartempe	FR 5400462 – ZSC Vallée de la Gartempe – Les Portes d'Enfer	**HABITATS**	**Présence sur le Site N2000 : OUI**	**Impacts pendant les travaux : NON**	- Interventions entre aout et novembre hors périodes de reproduction, de nidification ou d'hibernation ; - Conservation des arbres morts et embâcles non problématiques pour leur intérêt écologique ; - Travailler par temps sec, en période d'étiage, sur sol ressuyé ; - Limiter les trajets des engins dans les parcelles ; - Eviter la dissémination des espèces invasives.	**NON**
		8220 Végétation des rochers siliceux ; 8230 Pelouses pionnières sur dômes rocheux ; 3170* « Mares » temporaires méditerranéennes ; 3260 Végétations flottantes de renoncules des rivières de plaine ; 6410 Prairies humides à hautes herbes ; 6510 Prairies riches en fleurs ; 4030 Landes à ajonc nain ; 9180 Bois de pente ; 91E0* Forêts alluviales à aulnes et frênes ; 91F0 Forêts mixtes des grands fleuves	Arrachage de la Jussie ; Restauration de la ripisylve ; Retrait des embâcles problématiques	Travaux ponctuels sur quelques arbres ; Arrachage des herbiers de Jussie en conservant les herbiers autochtones		
		ESPECES		**Effets sur le milieu et les espèces**		
		Loutre ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Chabot ; Petite mulette ; Gomphe de Graslin ; Cordulie à corps fin ; Cuivré des marais ; Damier de la Succise ; Agrion de Mercure ; Grand rhinolophe ; Petit rhinolophe ; Grand murin ; Minioptère de Schreibers ; Barbastelle d'Europe ; Lucane cerf-volant ; Chauves-souris		Favorise la régénération de la végétation rivulaire ; Améliore le développement des herbiers autochtones et des espèces liées		
	FR 5402004 – ZSC Basse vallée de la Gartempe	**HABITATS**	**Présence sur le Site N2000 : OUI**	**Impacts pendant les travaux : NON**	- Interventions entre aout et novembre hors périodes de reproduction, de nidification ou d'hibernation ; - Conservation des arbres morts et embâcles non problématiques pour leur intérêt écologique ; - Travailler par temps sec, en période d'étiage, sur sol ressuyé ; - Limiter les trajets des engins dans les parcelles ; - Eviter la dissémination des espèces invasives.	**NON**
		3260 Rivières de l'étage planitiaire avec végétation du Ranunculion fluitantis ; 3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Bidention pp. ; 6110* Pelouses médio-européennes sur débris rocheux ; 6210 Pelouses médio-européennes du Xérobromion ; 6210 Pelouses semi-sèches médio-européennes à Bromus erectus ; 7230 Bas-marais à Choin noir (Schoenus nigricans) ; 91E0* Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior ; 8210 Végétation des fissures ; 8310 Grottes naturelles	Arrachage de la Jussie ; Restauration de la ripisylve ; Retrait des embâcles problématiques	Travaux ponctuels sur quelques arbres ; Arrachage des herbiers de Jussie en conservant les herbiers autochtones		
		ESPECES		**Effets sur le milieu et les espèces**		
		Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Bouvière ; Chabot ; Lucane Cerf-volant ; Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Barbastelle ; Minioptère de Schreibers ; Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Grand murin ; Castor d'Eurasie ; Loutre ; Cistude d'Europe ; Triton crêté ; Cordulie à corps fin ; Gomphe de Graslin ; Mulette épaisse		Favorise la régénération de la végétation rivulaire ; Améliore le développement des herbiers autochtones et des espèces liées		
Salleron et Vairon	FR 5400467 – ZSC Vallée du Salleron	**HABITATS**	**Présence sur le Site N2000 : OUI**	**Impacts pendant les travaux : OUI**	- Interventions hors des périodes de reproduction des espèces protégées (fin d'été-début d'automne) ; - Conservation des arbres morts et embâcles non problématiques pour leur intérêt écologique ; - Travailler par temps sec, en période d'étiage, sur sol ressuyé ; - Limiter les trajets des engins dans les parcelles ; - Aucun accès d'engin dans le lit mineur ; - Matériaux adaptés au contexte local ; - Inventaires et pêche de sauvetage si nécessaire ;	**NON**
		91E0* Forêts alluviales résiduelles ; 3260 Végétation flottante de renoncules des rivières sub-montagnardes et planitiaires ; 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea et/ou du Isoëto-Nanojuncetea ; 6410 Prairies humides à hautes herbes ; 6510 Prairies riches en fleurs ; 4030 Landes sèches européennes ; 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ; 6430 Prairies humides à grandes herbes (mégaphorbiaies) ; 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude ; 8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique ; 8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière	**<u>Salleron :</u>** Restauration de la ripisylve ; Gestion des embâcles ; Installations de clôtures et d'abreuvoirs **<u>Vairon :</u>** Restauration de la ripisylve ; Retrait des embâcles problématiques ; Renaturation / Recharge granulométrique ; Remise en talweg ; Restauration de la petite continuité écologique ; Aménagements d'abreuvoirs et de clôtures	Augmentation de la turbidité de l'eau ; Perturbation des habitats et des espèces aquatiques		
		ESPECES		**Effets sur le milieu et les espèces**		
		Lucane cerf-volant ; Grand Capricorne ; Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; arbastelle ; Murin de Beschstein ; Chabot ; Lamproie de Planer ; Agrion de Mercure ; Cistude d'Europe ; Cuivré des marais ; Grand murin Pipistrelle de Kuhl ; Pipistrelle commune ; Sérotine commune ; Murin de Daubenton ; Murin de Natteter ; Oreillard gris ; Noctule commune ; Grenouille agile ; Crapaud calamite ; Rainette verten ; Lézard vert ; Couleuvre verte et jaune ; Lézard des souches ; Alouette lulu ; Pie grièche écorcheur ; Martin pêcheur		Favorise la régénération de la végétation rivulaire ; Restauration de l'alternance radiers/fosses ; Diversification des habitats et des écoulements ; Restauration de frayères piscicoles ; Adaptation de la section d'écoulement au débit d'étiage ; Limite le piétinement du lit et des berges par le bétail ; Amélioration de la continuité piscicole ; Amélioration de la capacité auto-épuratrice du cours d'eau **Impacts en phase travaux négligeables par rapport aux gains écologiques après travaux**		

Cours d'eau	Site Natura 2000	Espèces et habitats d'intérêts communautaires	Travaux sur ou proche du site Natura 2000	Impacts / Bénéfices	Mesures d'atténuation	Incidence du projet
Corcheron	FR5400459 – ZSC Vallée du Corchon	**HABITATS** 91E0* Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ; 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ; 3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) ; 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. ; 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ; 6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caerulea) ; 4030 Landes sèches européennes ; 6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caerulea) ; 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin **ESPECES** Chabot ; Lamproie de Planer ; Grand capricorne ; Lucane cerfvolant ; Cordulie à corps fin ; Agrion de mercure ; Cuivré des marais ; Cistude d'Europe ; Triton crêté ; Sonneur à ventre jaune ; Petit Rhinolophe ; Grand Rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Petit murin ; Barbastelle ; Minioptère de Schreibers ; Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Grand Murin	**Présence sur le Site N2000 : OUI** Restauration de la ripisylve Retrait des embâcles problématiques ; Renaturation / Recharge granulométrique ; Restauration de la petite continuité écologique ; Aménagements d'abreuvoirs et de clôtures ; Réouverture de zones humides	**Impacts pendant les travaux : Non** Augmentation de la turbidité de l'eau ; Perturbation des habitats et des espèces aquatiques **Effets sur le milieu et les espèces** Favorise la régénération de la végétation rivulaire ; Restauration de l'alternance radiers/fosses ; Diversification des habitats et des écoulements ; Restauration de frayères piscicoles ; Adaptation de la section d'écoulement au débit d'étiage ; Limite le piétinement du lit et des berges par le bétail ; Amélioration de la continuité piscicole ; Amélioration de la capacité auto-épuratrice du cours d'eau ; Limitation des crues et soutien des débits d'étiages **Impacts en phase travaux négligeables par rapport aux gains écologiques après travaux**	-Interventions hors des périodes de reproduction des espèces protégées (fin d'été-début d'automne) ; -Conservation des arbres morts et embâcles non problématiques pour leur intérêt écologique ; -Travailler par temps sec, en période d'étiage, sur sol ressuyé ; -Limiter les trajets des engins dans les parcelles ; -Aucun accès d'engin dans le lit mineur ; -Matériaux adaptés au contexte local ; -Inventaires et pêche de sauvetage si nécessaire ;	**NON**
Allochon	FR 5400460 – ZSC Brandes de Montmorillon Et FR 5412015 – ZPS Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie	**HABITATS** 3131 Eaux oligotrophes avec végétation à Littorella ou Isoetes ; 3132 Eaux oligotrophes avec végétation annuelle des rives exondées ; 3140 Eaux oligo-mésotrophes à tapis immergés de characées ; 3150 Eaux eutrophes naturelles avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition ; 3170* Gazons amphibies thermo-atlantiques (mares temporaires méditerranéennes) ; 7140 Tourbières de transition et tremblantes ; 7150 Dépressions sur substrats tourbeux (Rynchosporion) ; 7210* Marais calcaire à Cladium mariscus et Carex davalliana ; 7220* Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) ; 7230 Tourbières basses alcalines ; 6230* Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrat siliceux ; 6410 Prairies à molinie (Eu-molinion) ; 6430 Mégaphorbiaies eutrophes ; 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude ; 4020* Landes humides atlantiques méridionales à Erica ciliaris et Erica tetralix ; 4030 Landes sèches européennes à Erica et Ulex 8230 Pelouses pionnières sur dômes rocheux ; 9190 Chênaies acidophiles à Quercus robur des plaines sablonneuses ; 9230 Chênaies galico-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica ; 91E0* Forêts alluviales résiduelles (Aulnaie-frênaie des sources) **ESPECES** Flûteau nageant ; Caldésie à feuilles de Parnassie ; Petit Rhinolophe ; Grand Rhinolophe ; Murin de Bechstein ; Grand Murin ; Cistude d'Europe ; Triton crêté ; Leucorrhine à gros thorax ; Agrion de Mercure ; Cuivré des marais ; Damier de la Succise ; Lucane Cerf-volant ; Rosalie des Alpes ; Grand Capricorne ; Blongios nain ; Bihoreau gris ; Héron pourpré ; Bondrée apivore ; Milan noir ; Circaète Jean-le-blanc ; Busard des roseaux ; Busard Saint-Martin ; Busard cendré ; OEdicnème criard ; Engoulevent d'Europe ; Martin-pêcheur d'Europe ; Pic noir ; Pic mar ; Alouette lulu ; Pipit rousseline ; Fauvette pitchou ; Pie-grièche écorcheur ; Aigrette garzette ; Grande Aigrette ; Grue cendrée ; Pluvier doré ; Cigogne blanche ; Cigogne noire ; Milan royal ; Balbuzard pêcheur ; Faucon émerillon ; Echasse blanche ; Combattant varié ; Guifette moustac ; Guifette noire ; Hibou des marais ; Pie-grièche grise	**Présence sur le Site N2000 : OUI** **<u>Sur site Natura 2000</u>** : Aménagements d'abreuvoirs et de clôtures **<u>Sur le BV mais hors N2000 :</u>** Renaturation / Recharge granulométrique ; Restauration de la petite continuité écologique ; Aménagements d'abreuvoirs et de clôtures ; Réouverture de zones humides	**Impacts pendant les travaux : OUI** Les travaux concernent 1 abreuvoir/gué et 641ml de clôtures dans le périmètre Natura 2000. Les impacts seront donc très faibles durant la phase travaux **Effets sur le milieu et les espèces** Favorise la régénération de la végétation rivulaire ; Limite le piétinement du lit et des berges par le bétail	-Interventions hors des périodes de reproduction des espèces protégées (fin d'été-début d'automne) ; -Conservation des arbres morts et embâcles non problématiques pour leur intérêt écologique ; -Travailler par temps sec, en période d'étiage, sur sol ressuyé ; -Limiter les trajets des engins dans les parcelles ; -Aucun accès d'engin dans le lit mineur ; -Matériaux adaptés au contexte local ; -Inventaires et pêche de sauvetage si nécessaire ;	**NON**

Le tableau ci-dessous regroupe les sites Natura 2000 présents sur le territoire mais non concernés par les actions de restauration.

Tableau 67 : Synthèse générale des sites Natura 2000 présents sur le territoire mais non concernés par les travaux de restauration

Cours d'eau	Site Natura 2000	Espèces et habitats d'intérêts communautaires	Travaux sur ou proche du site Natura 2000	Impacts / Bénéfices	Mesures d'atténuation	Incidence du projet
Chambon	FR 5400458 – ZSC Brandes de la Pierre-la	**HABITATS** 4020* Landes humides atlantiques méridionales à Erica ciliaris et Erica tetralix ; 4030 Landes sèches à Erica et Ulex ; 3140 Eaux oligomésotrophes à tapis immergés de Characées ; 3150 Eaux eutrophes naturelles avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition ; 6230* Prairies herbeuses à Nard, riches en espèces, sur substrat siliceux ; 6410 Prairies à molinie (Eu-molinion) ; 9190 Chênaies acidiphiles à Quercus robur des plaines sablonneuses **ESPECES** Flûteau nageant ; Lucane cerf-volant ; Triton crêté	**Présence sur le Site N2000 : NON**	**Impacts pendant les travaux : NON** / **Effets sur le milieu et les espèces** /	/	**NON**
Anglin	FR 5400535 – ZSC Vallée de l'Anglin	**HABITATS** 3150 Mare avec végétation enracinée flottante ; 3260 Rivières de l'étage planitiaire avec végétation du Ranunculion fluitantis ; 5130 Formation à Juniperus communis sur pelouses calcaires ; 6110* Pelouses médioeuropéennes sur débris rocheux ; 6210 Pelouses médioeuropéennes du Xérobromion ; 6210 Pelouses semi-sèches médio-européennes à Bromus erectus ; 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires ; 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude ; 9180* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion ; 91E0* Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior ; 91F0 Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) ; 8210 Végétation des fissures ; 8310 Grottes naturelles **ESPECES** Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Barbastelle ; Minioptère de Schreibers ; Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Grand murin ; Castor d'Eurasie ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Bouvière ; Chabot ; Cistude d'Europe ; Triton crêté ; Cordulie à corps fin ; Gomphe de Graslin ; Lucane Cerf-volant ; Mulette épaisse	**Présence sur le Site N2000 : NON**	**Impacts pendant les travaux : NON** / **Effets sur le milieu et les espèces** /	/	**NON**
Etang	FR 7401133 – ZSC Etang du Nord de la Haute-Vienne	**HABITATS** 3110 Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelleta uniflorae ; 6430 Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces / communautés à Baldingère faux-roseaux ; 6410* Prairies à Molinie et communautés associées ; 4030* Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune **ESPECES** Cistude d'Europe ; Cuivré des Marais ; Lucane Cerf-volant ; Fluteau nageant	**Présence sur le Site N2000 : NON**	**Impacts pendant les travaux : NON** / **Effets sur le milieu et les espèces** /	/	**NON**
Etang de Beaufour	FR 5412017 – ZPS Bois de l'Hospice, Etang de Beaufour et environs	**HABITATS** / **ESPECES** Aigrette gazette ; Alouette lulu ; Avocette élégante ; Balbuzard pêcheur ; Bihoreau gris ; Bondrée apivore ; Busard cendrée ; Busard des roseaux ; Busard Saint-Martin ; Chevalier sylvain ; Cigogne blanche ; Cigogne noire ; Circaète Jean-le-Blanc ; Combattant varié ; Crabier chevelu ; Engoulevent d'Europe ; Faucon pèlerin ; Grande aigrette ; Grue cendrée ; Guifette moustac ; Guifette noire ; Héron pourpré ; Martin-pêcheur ; Milan noir ; Milan royal ; Mouette mélanocéphale ; Œdicnème criard ; Pic noir ; Pie-grièche écorcheur ; Pluvier doré ; Râle des genêts ; Cistude d'Europe ; Sonneur à ventre jaune ; Cuivré des marais ; Damier de la Succise ; Grand Capricorne ; Lucane cerf-volant ; Grand Rhinolophe ; Barbastelle ; Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Grand Murin ; Petit Rhinolophe	**Présence sur le Site N2000 : NON**	**Impacts pendant les travaux : NON** / **Effets sur le milieu et les espèces** /	/	**NON**

Dans ces conditions, le projet n'est pas susceptible d'affecter les sites Natura 2000 présents sur le territoire

Fait à Montmorillon, le 20/06/2019

Le Président

JEAN BLANCHARD

5.2.7 Conformité avec le SDAGE et le SAGE

5.2.7.1 Conformité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne

L'objectif du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 est d'atteindre le bon état écologique sur deux tiers des masses d'eau du bassin d'ici 2021. Pour remplir cet objectif, le programme prévoit d'agir sur différentes thématiques afin d'intervenir sur différentes pressions impactant les milieux aquatiques.

Le programme d'actions élaboré dans le cadre du CT Gartempe et Creuse et présenté dans ce dossier a été élaboré afin d'agir sur le maximum de thématiques.

La synthèse des informations est présentée dans le tableau ci-après :

Orientations du SGADE Loire-Bretagne 2016-2021	Intégration dans le CT Gartempe et Creuse	Thématiques concernées
1 – Repenser les aménagements de cours d'eau	Indirecte	Gestion de la ressource en eau ; Evolution des pratiques culturales
	Directe	Continuité écologique ; Morphologie ; Amélioration de la connaissance ; Limitation de l'impact du bétail ;
2 – Réduire la pollution par les nitrates	Directe	Evolution des pratiques culturales
3 – Réduire la pollution organique et bactériologique	Non concerné	/
4 – Maitriser et réduire la pollution par les pesticides	Directe	Evolution des pratiques culturales
5 – Maitriser et réduire la pollution dues aux substances dangereuses	Non concerné	/
6 – Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Non concerné	/
7 – Maitriser les prélèvements d'eau	Directe	Gestion de la ressource en eau
	Indirecte	Evolution des pratiques culturales
8 – Préserver les zones humides	Directe	Maintien et gestion des zones humides
9 -Préserver la biodiversité aquatique	Directe	Continuité écologique ; Lutte contre les espèces invasives
10 – Préserver le littoral	Non concerné	/
11 – Préserver les têtes de bassin versant	Indirecte	Majorité des thématiques traitées dans le CT
12 – Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Non concerné	/
13 – Mettre en place des outils règlementaires et financiers	Non concerné	/
14 – Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Directe	Evolution des pratiques culturales ; Coordination, animation et communication du CT

Au total, 10 des 14 orientations du SDAGE Loire-Bretagne sont abordées directement ou indirectement dans le cadre du programme d'actions du CT Gartempe et Creuse. Toutes ces actions sont conformes aux objectifs fixés par le SDAGE et aucune ne va à l'encontre des recommandations de ce document de planification.

5.2.7.2 Conformité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Aucun SAGE n'est présent sur le territoire concerné par le CT Gartempe et Creuse. La procédure est actuellement en cours d'élaboration.

5.2.8 Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'accident

5.2.8.1 Surveillance du milieu

Afin d'éviter les accidents et de limiter les impacts pendant et après les travaux, des précautions propres à chaque typologie d'actions seront prises. Elles sont détaillées précisément dans les parties 3.2.1.7, 3.2.2.7, 3.2.3.7, 3.2.4.7, 3.2.5.7, 3.2.6.7, 5.2.5 et 5.2.6.2 de ce rapport.

Chaque propriétaire sera contacté par courrier et devra signer une convention pour autoriser la réalisation des travaux sur ses parcelles. Une réunion d'information publique sera aussi réalisée avant chaque opération. Le chantier sera intégralement interdit au public. Un panneau d'informations stipulant cette interdiction et comportant le nom et les coordonnées du maitre d'ouvrage ainsi que l'arrêté de DIG sera installé sur les principaux accès des chantiers durant la période de réalisation.

5.2.8.2 Interventions en cas d'accidents

Le respect des périodes de reproduction des différentes espèces pour définir la période optimale d'interventions (consultable en Annexe 5) permettra de limiter l'impact des travaux sur les espèces.

Si malgré toutes les prescriptions et mesures préventives prises, un accident devait survenir, le maitre d'ouvrage en charge des travaux devra mettre tous les moyens en place pour éviter ou limiter les impacts sur le milieu, la faune et la flore. Il contactera immédiatement les services de la Direction Départementale des Territoires ainsi que ceux de l'Agence Française pour la Biodiversité pour informer de l'accident et prendre les mesures nécessaires pour préserver le milieu (pêche de sauvetage, confinement de la pollution, etc).

5.2.9 Eléments complémentaires nécessaires dans le cadre du plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau

5.2.9.1 Rappel de la règlementation

L'article L215-15 du Code de l'environnement indique que lorsque les travaux envisagés correspondent à une opération d'entretien régulier de cours d'eau, canal ou plan d'eau prévus par un plan de gestion, la demande doit comprendre entre autres (R214-32-VII du Code de l'environnement) :

- La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention ;
- S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels hors ouvrages permanents préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés ;
- Le programme d'actions pluriannuel d'interventions ;
- S'il y a lieu, les modalités de traitements des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau

5.2.9.2 Démonstration de la cohérence hydrographique

Les opérations ont été définies et programmées suite aux observations de terrain faites à l'échelle du bassin Creuse et Gartempe (voir détail dans la partie 2.1 de ce rapport). Le programme de travaux a été priorisé par cours d'eau afin d'éviter la dispersion des interventions qui ne conduiraient pas à une amélioration significative de l'état des cours d'eau.

5.2.9.3 Ouvrages naturels ou artificiels hors ouvrages permanents préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés

Sur le territoire du CT, seuls les grands cours d'eau sont concernés par les sports nautiques non motorisés. Il s'agit principalement de la Benaize, la Gartempe, la Creuse et l'Anglin aval.

La principale problématique préjudiciable à la sécurité des sports nautiques correspond aux ouvrages naturels (arbres et embâcles problématiques). Le SYAGC et la CCVG réalise des opérations ponctuelles d'abatage et de retrait des embâcles sur leur territoire. Ces opérations seront réalisées ponctuellement en fonction de l'importance du risque et généralement à la suite d'un évènement météorologique violent. La localisation des interventions ne peut donc pas être connue précisément par avance.

Les ouvrages artificiels hors ouvrages permanents préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés ne sont pas présents sur le territoire concernés par ce dossier.

5.2.9.4 Rappel du programme d'actions pluriannuel d'interventions

Le programme d'actions pluriannuel est consultable dans la partie 4 de ce rapport.

5.2.9.5 Modalités de traitements des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau

Aucun déplacement, retrait ou remise en suspension des sédiments n'est prévu dans le cadre du programme de travaux.

5.3 Autorisation au titre des Réserves Naturelles Nationales

Aucune réserve naturelle n'est située sur le territoire concerné par les travaux, ce projet n'en modifie donc ni l'état ni l'aspect.

5.4 Autorisation au titre des sites classés

5.4.1 Cadre juridique

Le site classé est une protection forte qui vise à conserver la valeur du site désigné, mais n'excluant pas ni sa gestion ni sa valorisation. De fait, pour toutes modifications du site (travaux d'urbanisme, remembrement, abattage d'arbres...) il faut obtenir au préalable une autorisation. La décision appartient au Préfet pour les travaux relevant de l'art. R421-1, R422-1 et 2 du Code de l'urbanisme, ou au ministre de l'environnement dans les autres cas, après avis de la commission départementale des sites. Source https://geo.data.gouv.fr/f

L'article L. 341-10 du Code de l'environnement mentionne que :

« *Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.*

Lorsque les modifications projetées portent sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques, les autorisations prévues aux articles L. 621-9 et L. 621-27 du code du patrimoine valent autorisation spéciale au titre du premier alinéa du présent article si l'autorité administrative chargée des sites a donné son accord.

Lorsque les modifications projetées portent sur un immeuble adossé à un immeuble classé ou sur un immeuble situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, l'autorisation spéciale prévue au même premier alinéa vaut autorisation au titre des articles L. 621-31 et L. 621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord.

Lorsque les modifications projetées comportent des travaux, ouvrages ou aménagements devant faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L. 123-2 du présent code, l'autorisation spéciale prévue au premier alinéa du présent article est délivrée après cette enquête publique. »

Par ailleurs, l'article L. 631-30 du code du patrimoine précise que :

« I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du Code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords. »

5.4.2 Incidences des actions sur les sites classés

5.4.2.1 Localisation des sites classés

Sur le territoire concerné, deux sites classés sont présents : la « Vallée de la Gartempe » découpés en deux secteurs localisés sur la partie amont et médiane du bassin et la « Vallée de l'Anglin » à la confluence entre la Gartempe et l'Anglin. Ces deux sites classés sont consultables sur la carte ci-après :

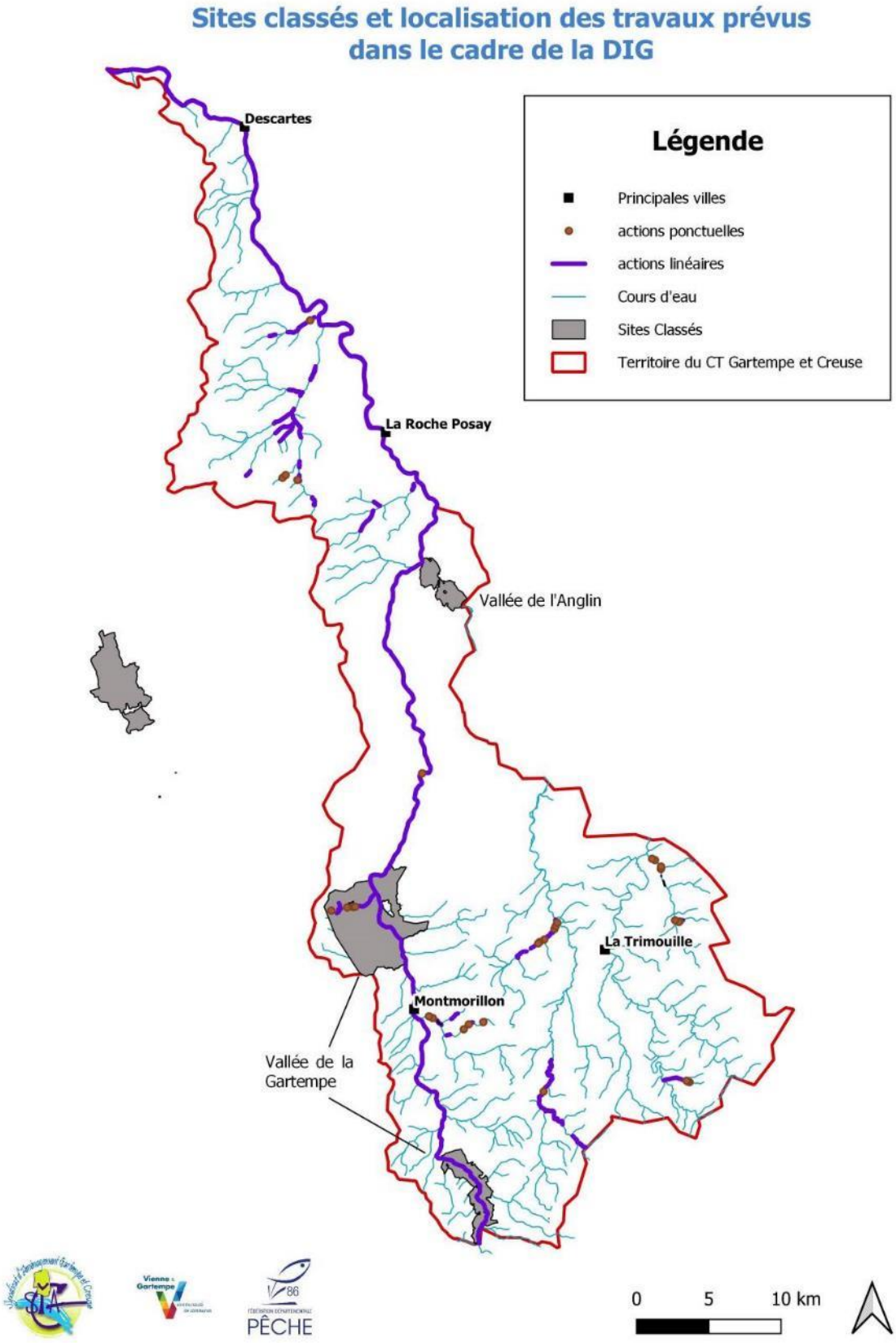

Figure 53 : Localisation des sites Classés sur le territoire

5.4.2.2 Site classé « Vallée de la Gartempe »

Description du site

La vallée de la Gartempe est classée car elle présente une faune et une flore remarquables. Le décret portant classement de ce site date du 1er avril 1997 (JO du 03-04-1997).

Figure 54 : La Gartempe à Montmorillon, source : Région Poitou-Charentes

Parmi les nombreuses espèces observées, on peut notamment citer la présence de la lamproie marine, les écrevisses à pieds blancs, le cincle plongeur ou encore la loutre. Les paysages sont préservés et attirent les amateurs de patrimoine ainsi que les sportifs pour les activités de pleine nature.

Cette vallée offre aux visiteurs un certain nombre d'architectures tout au long de son cours (Sites archéologiques, ponts, barrages, moulins, monuments religieux, châteaux).

Parmi les édifices les plus remarquables, on peut notamment citer la Maison Dieu à Montmorillon, le château de Prunier à Pindray, la Villa des Îles à Vicq-sur-Gartempe et l'incontournable abbaye de Saint-Savin.

Description du projet

Les travaux envisagés dans le périmètre du site Vallée de la Gartempe n'ont pas pour objet de porter atteinte à l'aspect du site. Les travaux portent sur l'axe principal de la Gartempe et sur un de ses affluents, le Pindray.

- *La Gartempe*

Sur l'axe Gartempe, plusieurs types d'actions seront effectuées : la restauration de la végétation rivulaire, la gestion des embâcles et l'arrachage de la Jussie.

Les opérations de gestion des embâcles et de restauration de la ripisylve sont des interventions ponctuelles. Elles ont pour but de traiter les individus tombés, de limiter l'érosion potentiellement induite par les embâcles et d'éviter les dégradations ou la mise en péril des ouvrages (voir explication Partie 3.2.1 de ce rapport).

Figure 55 : Exemples d'embâcles problématiques retirés sur la Gartempe en 2014 à proximité du site classé

Ces interventions seront menées sur l'intégralité de la Gartempe dans le département de la Vienne mais ne concerneront que quelques arbres chaque année.

L'autre action menée sur l'intégralité de la Gartempe est l'arrachage de la Jussie (détaillée dans la partie 3.2.5 de ce rapport). Cette plante invasive originaire d'Amérique du Sud se développe très rapidement et forme des herbiers denses et monospécifiques. Elle limite le développement naturel des espèces floristiques autochtones comme la renoncule flottante, espèce d'intérêt communautaire, qui est caractéristique sur la Gartempe. De plus, son développement impacte les activités humaines liées à la rivière (navigation, pêche) ainsi que l'aspect paysager de la vallée.

Figure 56 : Herbiers de Jussie sur la Gartempe (à gauche) et arrachage manuel de la Jussie dans un herbier de nénuphars (à droite)

Les interventions sur la Jussie seront réalisées chaque année afin de limiter au maximum son développement.

Tous ces travaux ne sont pas soumis au régime de Déclaration ou d'Autorisation. La nature des interventions permet de conserver pleinement le site dans son état. Le paysage n'en sera que très peu modifié.

Pour la Jussie et les embâcles, les équipes qui interviendront le feront à partir d'une embarcation lorsque l'accessibilité est plus difficile. Les déchets et rémanents seront exportés hors des sites. Pour la végétation, l'utilisation d'une pelleteuse sera proscrite pour éviter la dégradation de la berge. Les éléments seront retirés à l'aide d'un tracteur équipé d'un treuil forestier. Aucun engin n'aura accès au lit du cours d'eau.

Toutes ces actions permettront le bon développement de la végétation naturelle indigène. Les impacts sur la qualité du site classé sur la Gartempe ne seront pas perceptibles.

- *Le Pindray*

Les travaux proposés sur le ruisseau du Pindray ont pour objectif d'améliorer la qualité écologique établie lors du diagnostic en 2018. En effet, l'état du lit mineur est moyen à médiocre sur plus de 60 % du linéaire du fait d'un colmatage de certains tronçons et d'une granulométrie homogène.

Pour améliorer l'état défini, des actions d'aménagements d'abreuvoirs, d'installations de clôtures, de restauration de la ripisylve, de retrait des embâcles problématiques et de recharge granulométrique sont prévus sur les tronçons qui présentaient une qualité moindre.

Les apports en matériaux permettront de diversifier les écoulements et les habitats et d'augmenter la lame d'eau à l'étiage par un resserrement du lit mineur (cf. schémas ci-après).

Par ailleurs, les travaux de restauration effectués sur la végétation permettront de retirer les individus et les embâcles les plus gênants. Des clôtures et abreuvoirs seront également aménagés pour limiter le piétinement

du lit par le bétail afin de diminuer l'apport d'éléments fins au cours d'eau et ainsi limiter le colmatage du lit (cf Figure ci-après)

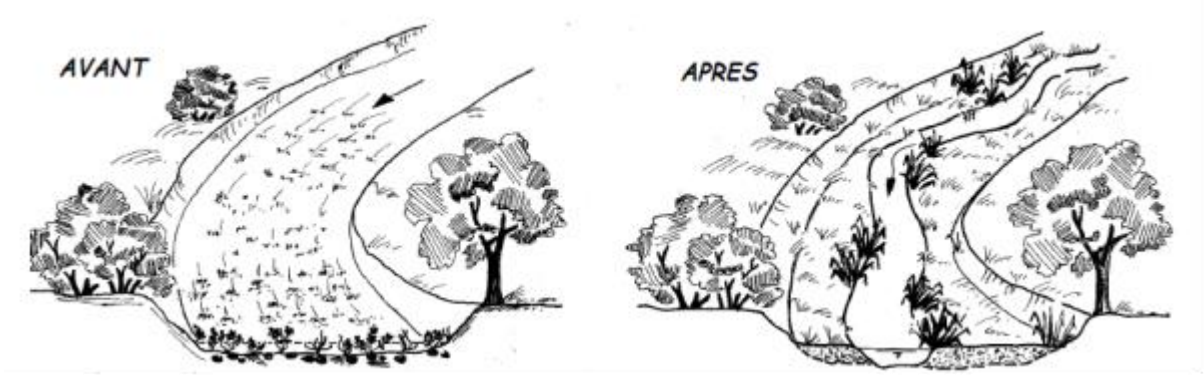

Figure 57 : Vue en coupe d'une recharge granulométrique, source : Guide d'entretien des cours d'eau, DDT Meuse.

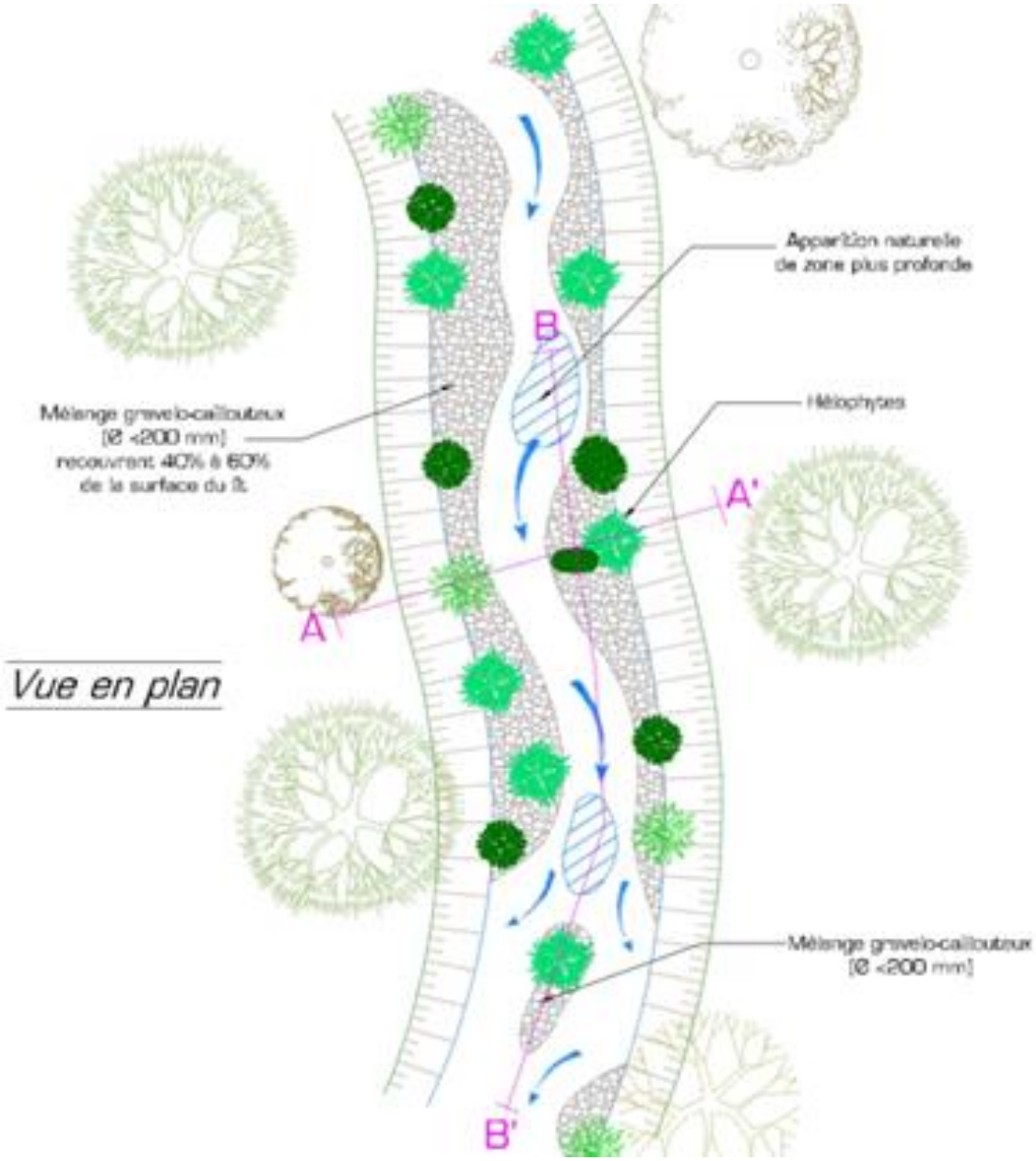

Figure 58 : Vue en plan d'une recharge granulométrique, source : Hydroconcept.

Figure 59 : Intervention sur la végétation et les embâcles à réaliser sur le Pindray

Figure 60 : Abreuvoir aménagé par la CCVG sur le Pindray lors d'un précédent programme d'actions

Pour la végétation, les travaux se feront à pieds depuis la berge. La recharge granulométrique nécessitera quant à elle l'intervention d'une pelleteuse uniquement depuis la berge pour dispatcher les matériaux apportés. Ils devront être en accord avec la géologie du secteur aménagé pour garder une cohérence avec le milieu naturel et une fonctionnalité plus importante, ainsi qu'une meilleure intégration paysagère. Le détail des aménagements, des prescriptions et des effets sur le milieu sont consultables dans les parties 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3 de ce rapport.

Les travaux envisagés sur le Pindray auront un impact infime sur le fonctionnement du milieu comparativement aux gains écologiques escomptés. La majorité des travaux en lit mineur et en berges ne

seront pas perceptibles à l'échelle du paysage puisque le ruisseau évolue principalement en milieu forestier. Tous les éléments remarquables inscrits dans le PLUI seront vérifiés et conservés en l'état.

Les interventions ne dégraderont pas la nature et la qualité du site classé et permettront au contraire un meilleur fonctionnement de ses écosystèmes.

La localisation des travaux sur le Pindray est consultable ci-dessous :

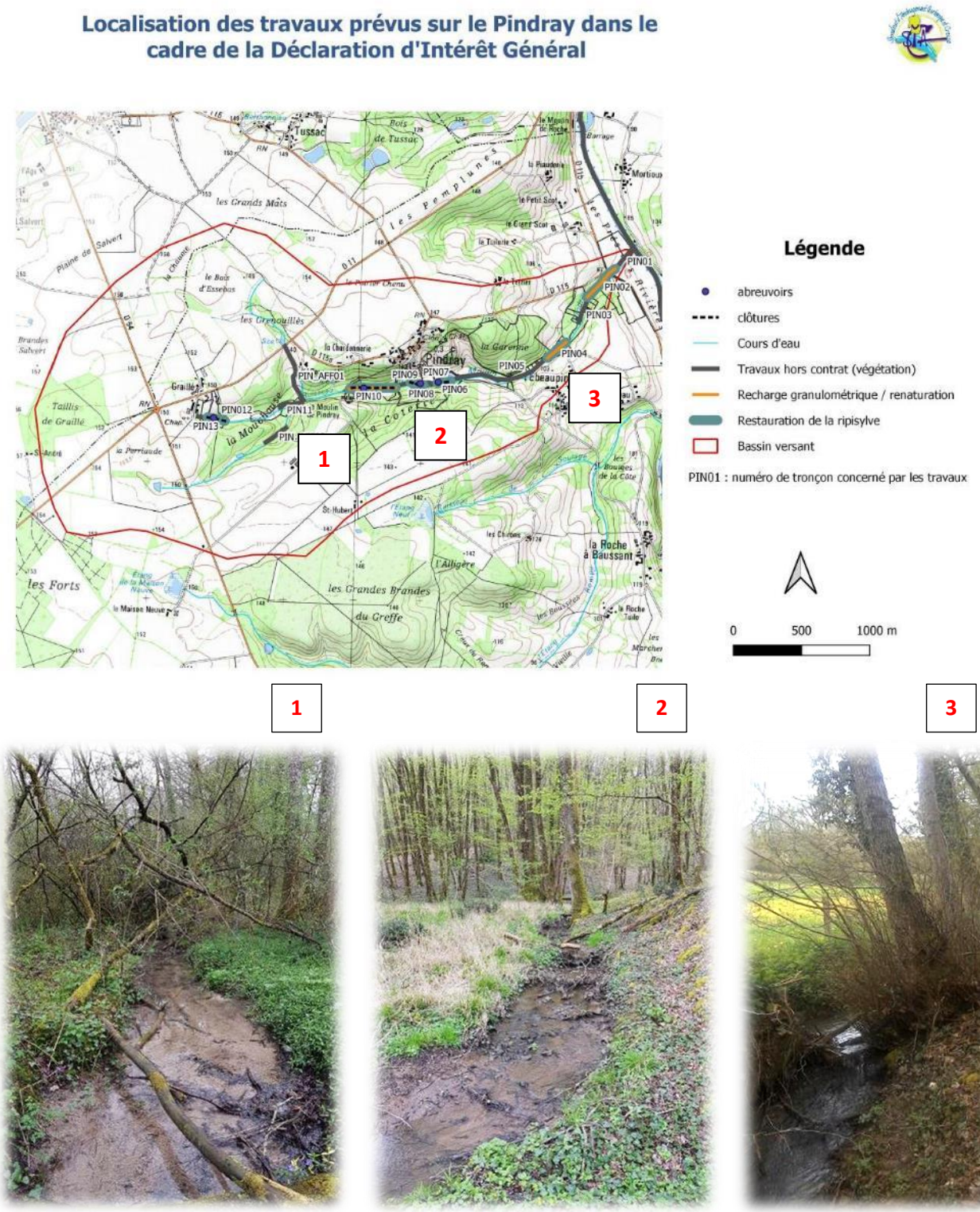

Figure 61 : Localisation des travaux sur le Pindray et photos des sites à aménager

5.4.2.3 Site Classé « Vallée de l'Anglin »

Aucun aménagement prévu ne se situe dans le périmètre de ce site classé (voir carte partie 5.4.2.1). Par conséquent, le site ne sera pas perturbé ou modifié par le programme d'actions.

5.4.3 Monuments historiques

Le tableau ci-dessous liste l'intégralité des monuments historiques sur les secteurs de travaux ainsi qu'en périphérie (périmètre de 500 m pris en compte) et mentionne l'incidence des aménagements sur le site.

Tableau 68 : Liste des monuments historiques aux abords des zones de travaux

Nom du site	Commune	Travaux prévus dans le périmètre	Incidence paysagère
Lanterne des Morts	Antigny	Travaux ponctuels de végétation sur la Gartempe et potentielles interventions sur la Jussie.	Pas d'impacts visuels des aménagements. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Eglise Notre Dame	Antigny	Travaux ponctuels de végétation sur la Gartempe et potentielles interventions sur la Jussie.	La visibilité sur les aménagements est faible. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Château de Boismorand	Antigny	Travaux ponctuels de végétation sur la Gartempe et potentielles interventions sur la Jussie.	Visibilité sur la zone mais travaux ponctuels améliorant l'aspect paysager. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Eglise Saint Laurent	Bourg Archambault	Travaux sur le Salleron en dehors du périmètre.	Pas d'impacts visuels des aménagements. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Château	Bourg Archambault	En limite de périmètre, travaux de restauration de la végétation sur le Salleron, en contrebas dans la vallée.	Pas d'impacts visuels des aménagements. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Eglise Saint Hilaire	Brigueuil le Chantre	Travaux sur la Bussière en dehors du périmètre.	Pas d'impacts visuels des aménagements. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Château de la Roche-Amenon	Buxeuil	Travaux ponctuels de végétation sur la Creuse et potentielles interventions sur la Jussie.	Amélioration de la qualité paysagère. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Château de la Vervolière	Coussay le Bois	Travaux sur la Luire et la Plate en dehors du périmètre.	Pas d'incidences sur le site lui-même.
Eglise Notre Dame	Coussay les Bois	Travaux de restauration morphologique sur la Plate et restauration de la ripisylve, dans le périmètre du site. Mise en place d'alternances radiers / mouilles par l'apport de sédiments sur près de 950m.	Pas d'impacts visuels des aménagements. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Ancienne église Saint Martin	Coussay les Bois	Travaux de restauration morphologique sur la Plate et restauration de la ripisylve, dans le périmètre du site. Mise en place d'alternances radiers / mouilles par l'apport de sédiments sur près de 950m.	Pas d'impacts visuels des aménagements. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Chapelle	Jouhet	Travaux ponctuels de végétation sur la Gartempe et potentielles interventions sur la Jussie.	Visibilité sur la zone mais travaux ponctuels améliorant l'aspect paysager. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Lanterne des Morts	Journet	Travaux sur le Vairon dans le périmètre. Remise en fond de talweg du cours d'eau en aval du pont, restauration morphologique (alternances radiers / mouilles) et de la ripisylve en amont du pont. Linéaire total concerné d'environ 1km.	Aspect paysager légèrement modifié du cours d'eau, déviation du débit dans le bras secondaire préexistant en aval du pont. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Ancienne Eglise	Journet	Travaux sur le Vairon dans le périmètre. Remise en fond de talweg du cours d'eau en aval du pont, restauration morphologique (alternances	Pas d'impacts visuels des aménagements. Pas d'incidences sur le site lui-même.

		radiers / mouilles) et de la ripisylve en amont du pont. Linéaire total concerné d'environ 1km.	
Château de Foussac	la Bussière	Travaux ponctuels de végétation sur la Gartempe et potentielles interventions sur la Jussie. en limite de site.	Pas d'impacts visuels des aménagements. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Remparts	La Roche Posay	Travaux ponctuels de végétation sur la Creuse et potentielles interventions sur la Jussie.	Pas d'impacts visuels des aménagements. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Porte de Ville	La Roche Posay	Travaux ponctuels de végétation sur la Creuse et potentielles interventions sur la Jussie.	Pas d'impacts visuels des aménagements. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Donjon	La Roche Posay	Travaux ponctuels de végétation sur la Creuse et potentielles interventions sur la Jussie.	Pas d'impacts visuels des aménagements. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Eglise	La Roche Posay	Travaux ponctuels de végétation sur la Creuse et potentielles interventions sur la Jussie.	Amélioration de la qualité paysagère. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Eglise Saint Rémy	Leigné les Bois	Travaux de morphologie et de restauration de la ripisylve sur la Luire amont, dans le périmètre du site. Mise en place d'alternances radiers / mouilles par l'apport de sédiments sur un peu plus de 450m.	La visibilité sur les aménagements est faible. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Château	Leugny	Travaux ponctuels de végétation sur la Creuse et potentielles interventions sur la Jussie, en limite de site.	Pas d'impacts visuels des aménagements. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Lanterne des Morts	Montmorillon	Travaux de morphologie sur l'Allochon, dans le périmètre du site. Mise en place d'alternances radiers / mouilles par l'apport de sédiments. Linéaire concerné par les travaux : 260m.	Pas d'impacts visuels des aménagements. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Hôtel de Moussac	Montmorillon	Travaux ponctuels de végétation sur la Gartempe et potentielles interventions sur la Jussie.	Pas d'impacts visuels des aménagements. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Eglise Saint Martial	Montmorillon	Travaux ponctuels de végétation sur la Gartempe et potentielles interventions sur la Jussie.	Pas d'impacts visuels des aménagements. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Hôtel	Montmorillon	Travaux ponctuels de végétation sur la Gartempe et potentielles interventions sur la Jussie.	La visibilité sur les aménagements est faible. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Eglise Notre Dame	Montmorillon	Travaux ponctuels de végétation sur la Gartempe et potentielles interventions sur la Jussie.	Visibilité sur la zone mais travaux ponctuels améliorant l'aspect paysager. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Maison du Brouard	Montmorillon	Travaux ponctuels de végétation sur la Gartempe et potentielles interventions sur la Jussie.	Pas d'impacts visuels des aménagements. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Montjoie en pierre	Montmorillon	Travaux de morphologie et ouverture de zones humides sur l'Allochon, dans le périmètre du site. Mise en place d'alternances radiers / mouilles par l'apport de sédiments. Linéaire concerné par les travaux : près de 600m.	Amélioration de la qualité paysagère. Pas d'incidences paysagères sur le site lui-même.
Eglise Saint Martin	Montmorillon	Travaux de morphologie sur l'Allochon, dans le périmètre du site. Mise en place d'alternances radiers / mouilles par l'apport de sédiments. Linéaire concerné par les travaux : 260m.	Pas d'impacts visuels des aménagements. Pas d'incidences paysagères sur le site lui-même.
Ancien Hôtel-Dieu	Montmorillon	Travaux ponctuels de végétation sur la Gartempe et potentielles interventions sur la Jussie.	Pas d'impacts visuels des aménagements. Pas d'incidences sur le site lui-même.

Eglise et presbytère	Nalliers	Travaux ponctuels de végétation sur la Gartempe et potentielles interventions sur la Jussie.	Pas d'impacts visuels des aménagements. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Château de Prunier	Pindray	Travaux ponctuels de végétation sur la Gartempe et potentielles interventions sur la Jussie.	Visibilité sur la zone mais travaux ponctuels améliorant l'aspect paysager. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Château de Jutreau	Saint Pierre de Maillé	Travaux ponctuels de végétation sur la Gartempe et potentielles interventions sur la Jussie.	Visibilité sur la zone mais travaux ponctuels améliorant l'aspect paysager. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Grotte des Cottès	Saint Pierre de Maillé	Travaux ponctuels de végétation sur la Gartempe et potentielles interventions sur la Jussie.	Visibilité sur la zone mais travaux ponctuels améliorant l'aspect paysager. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Château de la Guitière	Saint Pierre de Maillé	Travaux ponctuels de végétation sur la Gartempe et potentielles interventions sur la Jussie.	Visibilité sur la zone mais travaux ponctuels améliorant l'aspect paysager. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Château de la Chaise	Saint Rémy sur Creuse	Travaux en dehors du périmètre	Amélioration de la qualité paysagère. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Ancienne église abbatiale	Saint Savin	Travaux ponctuels de végétation sur la Gartempe et potentielles interventions sur la Jussie.	Visibilité sur la zone mais travaux ponctuels améliorant l'aspect paysager. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Ancienne abbaye	Saint Savin	Travaux ponctuels de végétation sur la Gartempe et potentielles interventions sur la Jussie.	Visibilité sur la zone mais travaux ponctuels améliorant l'aspect paysager. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Pont	Saint Savin	Travaux ponctuels de végétation sur la Gartempe et potentielles interventions sur la Jussie.	Visibilité sur la zone mais travaux ponctuels améliorant l'aspect paysager. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Eglise	Sait Germain	Travaux ponctuels de végétation sur la Gartempe et potentielles interventions sur la Jussie.	Visibilité sur la zone mais travaux ponctuels améliorant l'aspect paysager. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Ancienne chapelle	Saulgé	Travaux ponctuels de végétation sur la Gartempe et potentielles interventions sur la Jussie.	Pas d'impacts visuels des aménagements. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Donjon de Lenest	Saulgé	Travaux en dehors du périmètre.	Pas d'impacts visuels des aménagements. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Eglise	Vicq sur Gartempe	Travaux ponctuels de végétation sur la Gartempe et potentielles interventions sur la Jussie.	Pas d'impacts visuels des aménagements. Pas d'incidences sur le site lui-même.
Villa des Iles	Vicq sur Gartempe	Travaux ponctuels de végétation sur la Gartempe et potentielles interventions sur la Jussie.	Visibilité sur la zone mais travaux ponctuels améliorant l'aspect paysager. Pas d'incidences sur le site lui-même.

Les travaux de végétation sur la Gartempe ne s'effectueront que très ponctuellement lorsqu'un arbre sera tombé dans le lit et qu'il faudra le faire retirer pour des raisons de sécurité. Les arrachages de Jussie concernent le lit mineur et s'effectueront sur les sites colonisés.

Ces interventions n'étant pas systématiques ni régulières sur tout le linéaire, les incidences paysagères sont donc considérées comme nulles. La nature des actions permettra de conserver les sites listés ci-dessus dans leur état.

La localisation des sites et de travaux est consultables dans l'Annexe 4 de ce rapport.

5.5 Autorisation au titre des espèces protégées

5.5.1 Cadre juridique

Une espèce protégée est une espèce bénéficiant d'un statut de protection en raison de la menace qui pèse sur le maintien de son existence (habitat disparaissant, braconnage, compétition avec une espèce exogène…). La protection d'une espèce peut prendre effet à différentes échelles. Plusieurs listes d'espèces sont publiées sur le département, la région ou encore à l'échelon national.

5.5.1.1 Les textes communautaires faisant foi

Directive Oiseaux : La directive n°79-409 (CE) relative à la conservation des Oiseaux sauvages constitue un prolongement de la Convention de Paris du 18 octobre 1950 relative à la protection des Oiseaux sauvages pendant leur reproduction et leur migration.

Directive Habitats : La Directive Européenne "Habitats, Faune, Flore", a pour objet d'assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels et des espèces sauvages.

5.5.1.2 Les Conventions Internationales

Convention de Berne : vise à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels et de protéger les espèces migratrices menacées d'extinction.

Convention de Washington : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, plus connue sous son acronyme anglais : la CITES. Son application s'effectue à travers le règlement (CE) No 338/97 du conseil européen du 9 décembre 1996.

5.5.1.3 Le Code de l'environnement

En France, c'est le Code de l'environnement qui régit les actions susceptibles de faire disparaître ou de nuire aux espèces. Toute destruction directe ou modification substantielle d'un site (aménagement, modification du milieu...), est interdite.

Les articles du Code de l'environnement, encadrant les travaux pouvant impactés des espèces ou habitats protégés, sont cités ci-après :

Article L 411-1 du Code de l'environnement

« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;

4° La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

II. - Les interdictions de détention édictées en application du 1°, du 2° ou du 4° du I ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent. »

Article L 411-2 du Code de l'environnement :

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

1° La liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologique, y compris des types de cavités souterraines, ainsi protégés ;

2° La durée et les modalités de mise en œuvre des interdictions prises en application du I de l'article L. 411-1 ;

3° La partie du territoire national sur laquelle elles s'appliquent, qui peut comprendre le domaine public maritime, les eaux intérieures et la mer territoriale ;

4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

5° La réglementation de la recherche, de la poursuite et de l'approche, en vue de la prise de vues ou de son, et notamment de la chasse photographique des animaux de toutes espèces et les zones dans lesquelles s'applique cette réglementation, ainsi que des espèces protégées en dehors de ces zones ;

6° Les règles que doivent respecter les établissements autorisés à détenir ou élever hors du milieu naturel des spécimens d'espèces mentionnés au 1° ou au 2° du I de l'article L. 411-1 à des fins de conservation et de reproduction de ces espèces ;

7° Les mesures conservatoires propres à éviter l'altération, la dégradation ou la destruction des sites d'intérêt géologique mentionnés au 1° et la délivrance des autorisations exceptionnelles de prélèvement de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement. »

Les actions programmées sur les différents cours d'eau du territoire ont pour objectif d'améliorer l'état écologique et restaurer les habitats de certaines espèces aquatiques. Ces travaux peuvent néanmoins perturber les espèces présentes et leurs habitats durant leur mise en place (nuisance sonore, trouble du milieu…).

La présente demande d'autorisation environnementale vaut dérogation de l'article L 411-2 du Code de l'environnement car les travaux engagés se font dans l'intérêt de la préservation du milieu, selon le diagnostic établi. Au moment de l'exécution des travaux, des mesures seront prises pour éviter au maximum la destruction d'espèces ou d'habitats remarquables.

5.5.2 Les espèces concernées sur le territoire

5.5.2.1 Cadre juridique

Liste des espèces végétales protégées en Poitou Charentes

L'article 1 de l'Arrêté interministériel du 19 avril 1988 stipule que « *afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Poitou-Charentes, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.*

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux et des établissements de cultures marines sur les parcelles habituellement cultivées. »

L'article 2 de l'Arrêté interministériel du 19 avril indique que « *afin de prévenir sa disparition et de permettre la conservation de son biotope, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de la Vienne, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages* » cités.

Liste des espèces piscicoles protégées en France

L'article 1 de l'Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées précise :

« *Sont interdits en tout temps, sur tout le territoire national :*

- *1° La destruction ou l'enlèvement des oeufs ;*
- *2° La destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers, et notamment des lieux de reproduction, désignés par arrêté préfectoral,* »

Espèces d'écrevisses autochtones protégées en France

L'article 1 de l'Arrêté interministériel du 21 juillet 1983 précise que pour les espèces listées, « *il est interdit d'altérer et de dégrader sciemment les milieux particuliers aux espèces ».*

Liste des espèces de vertébrés protégés en France

L'article premier de l'Arrêté interministériel du 9 juillet 1999 liste les espèces « *menacées d'extinction en France en raison de la faiblesse observée ou prévisible de leurs effectifs et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ».*

Liste des espèces d'amphibiens et reptiles protégés en France

Ce que stipule l'Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés :

- **Article 2 :**
  - *« I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.*
  - *II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques*.

  - *III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés »*
- **Article 3 :**
  - *« I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.*
  - *II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés »*
- **Article 4 pour les reptiles :**
  - *« I. - Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.*
  - *II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés »*
- **Article 5 pour les amphibiens :**
  - *« I- Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.*
  - *II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés »*
- **Article 6 :**
  - *« Les dérogations aux interdictions de colportage, de mise en vente, de vente ou d'achat, d'utilisation commerciale de spécimens de grenouilles rousses »*

Liste des espèces d'insectes protégées en France

L'Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection précise :

- **Article 2 :**
  - *« I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.*
  - *II. - Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.*
  - *III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés »*

- **Article 3 :**
  - *« I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux.*
  - *II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés »*

Liste des mollusques protégés en France

L'Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection indique que :

- *« I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.*
- *II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.*
- *III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés »*

Liste des mammifères terrestres protégés en France

L'article 2 de l'Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012) stipule :

- *« I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.*
- *II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.*
- *III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés »*

Liste des oiseaux protégés en France

L'Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056), il précise :

- **Article 3 :**
  « Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après :
  - *I. — Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :*

— la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
— la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
— la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

- *II. — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.*
- *III. — Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés »*

- **Article 4 :**

« Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après :

- *— Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :*
  — la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
  — la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
  — la perturbation intentionnelle des oiseaux pour autant qu'elle remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
- *II. — Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :*
  — dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
  — dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

- **Article 6 :**

- *Afin de permettre l'exercice de la chasse au vol, le préfet peut délivrer, en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement et selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature, des autorisations exceptionnelles de désairage d'oiseaux des espèces :*
  - Epervier d'Europe (Accipiter nisus).
  - Autour des palombes.»

5.5.2.2 Liste des espèces protégées sur sites

Le programme de travaux retenu pourrait entrainer des perturbations sur les espèces protégées et des dégradations partielles de leurs habitats durant la réalisation des actions. En revanche, une fois la phase travaux effectuée, **les améliorations de la qualité des habitats aquatiques et les bénéfices pour les espèces inféodées à ces milieux seront nettement plus importants que les perturbations créées en phase opérationnelle**.

Les tableaux suivants récapitulent les espèces protégées au niveau régional ou national et observées sur le département de la Vienne, elles peuvent donc être potentiellement présentes sur le site des travaux. Les tableaux ont été produits à partir des informations récoltées sur le site de l'INPN (extractions le 22 mai 2019).

Tableau 69 : Espèces faunistiques et floristiques protégées sur le territoire de la DIG

Classe	Nom valide	Nom vernaculaire	Arrêté ministériel visé	Article de l'arrêté	Présence sur territoire Gartempe-Creuse	Présence en contexte alluvial et ZH
Amphibiens	Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur	19 novembre 2007	Article 2	X	X
Amphibiens	Bombina variegata (Linnaeus, 1758)	Sonneur à ventre jaune (Le)	19 novembre 2007	Article 2	X	X
Amphibiens	Epidalea calamita (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite (Le)	19 novembre 2007	Article 2	X	X
Amphibiens	Hyla arborea (Linnaeus, 1758)	Rainette verte (La)	19 novembre 2007	Article 2	X	X
Amphibiens	Pelophylax lessonae (Camerano, 1882)	Grenouille de Lessona (La)	19 novembre 2007	Article 2	X	X
Amphibiens	Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile (La)	19 novembre 2007	Article 2	X	X
Amphibiens	Speleomantes strinatii (Aellen, 1958)	Spélerpès de Strinati (Le)	19 novembre 2007	Article 2	X	X
Amphibiens	Triturus cristatus (Laurenti, 1768)	Triton crêté (Le)	19 novembre 2007	Article 2	X	X
Amphibiens	Triturus marmoratus (Latreille, 1800)	Triton marbré (Le)	19 novembre 2007	Article 2	X	X
Amphibiens	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun (Le)	19 novembre 2007	Article 3	X	X
Amphibiens	Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)	Triton alpestre (Le)	19 novembre 2007	Article 3	X	X
Amphibiens	Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé (Le)	19 novembre 2007	Article 3	X	X
Amphibiens	Pelodytes punctatus (Daudin, 1803)	Pélodyte ponctué (Le)	19 novembre 2007	Article 3	X	X
Amphibiens	Pelophylax ridibundus (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse (La)	19 novembre 2007	Article 3	X	X
Amphibiens	Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée (La)	19 novembre 2007	Article 3	X	X
Amphibiens	Triturus cristatus x T. marmoratus	Triton de Blasius (Le)	19 novembre 2007	Article 3	X	X
Bivalves	Margaritifera auricularia (Spengler, 1793)	Grande mulette	23 avril 2007	Article 2	X	X
Bivalves	Unio crassus courtillieri Hattemann, 1859	Mulette ligérienne	23 avril 2007	Article 2	X	X
Bivalves	Unio crassus Philipsson, 1788	Mulette épaisse	23 avril 2007	Article 2	X	X
Flore	Drosera intermedia Hayne, 1798	Rossolis intermédiaire	20 janvier 1982	Article 3	X	X
Flore	Drosera rotundifolia L., 1753	Rossolis à feuilles rondes	20 janvier 1982	Article 3	X	X
Flore	Gratiola officinalis L., 1753	Gratiole officinale, Herbe au pauvre homme	20 janvier 1982	Article 3	X	X
Flore	Drosera intermedia Hayne, 1798	Rossolis intermédiaire	20 janvier 1982	Article 2	X	X
Flore	Drosera rotundifolia L., 1753	Rossolis à feuilles rondes	20 janvier 1982	Article 2	X	X
Flore	Gratiola officinalis L., 1753	Gratiole officinale, Herbe au pauvre homme	20 janvier 1982	Article 2	X	X
Flore	Caldesia parnassifolia (L.) Parl., 1860	Alisma à feuilles de Parnassie, Caldésie à feuilles de Parnassie	20 janvier 1982	Article 1	X	X
Flore	Isoetes histrix Bory, 1844	Isoète épineux, Isoète des sables	20 janvier 1982	Article 1	X	X
Flore	Isoetes velata subsp. tenuissima (Boreau) O.Bolòs & Vigo, 1974	Isoète très ténu	20 janvier 1982	Article 1	X	X
Flore	Littorella uniflora (L.) Asch., 1864	Littorelle à une fleur, Littorelle des étangs	20 janvier 1982	Article 1	X	X
Flore	Luronium natans (L.) Raf., 1840	Flûteau nageant, Alisma nageant	20 janvier 1982	Article 1	X	X
Flore	Ophioglossum azoricum C.Presl, 1845	Ophioglosse des Açores	20 janvier 1982	Article 1	X	X
Flore	Pilularia globulifera L., 1753	Boulette d'eau	20 janvier 1982	Article 1	X	X

Flore	Pulicaria vulgaris Gaertn., 1791	Herbe de Saint-Roch, Pulicaire annuelle, Pulicaire commune	20 janvier 1982	Article 1	X	X
Flore	Ranunculus ophioglossifolius Vill., 1789	Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse, Renoncule à feuilles d'Ophioglosse	20 janvier 1982	Article 1	X	X
Flore	Spiranthes aestivalis (Poir.) Rich., 1817	Spiranthe d'été	20 janvier 1982	Article 1	?	X
Flore	Anacamptis palustris (Jacq.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis des marais	19 avril 1988	Article 1	X	X
Flore	Asplenium obovatum subsp. billotii (F.W.Schultz) Kerguélen, 1998	Asplénium lancéolé	19 avril 1988	Article 1	X	X
Flore	Cardamine bulbifera (L.) Crantz, 1769	Cardamine à bulbilles, Dentaire à bulbilles, Dentaire bulbifère	19 avril 1988	Article 1	?	X
Flore	Carex brizoides L., 1755	Laîche fausse-brize	19 avril 1988	Article 1	X	X
Flore	Carex lasiocarpa Ehrh., 1784	Laîche à fruit barbu, Laîche à fruit velu, Laîche filiforme	19 avril 1988	Article 1	X	X
Flore	Carex umbrosa var. umbrosa Host, 1801	Laîche des ombrages	19 avril 1988	Article 1	?	?
Flore	Comarum palustre L., 1753	Potentille des marais	19 avril 1988	Article 1	X	X
Flore	Crypsis alopecuroides (Piller & Mitterp.) Schrad., 1806	Crypside faux vulpin, Crypsis faux Vulpin	19 avril 1988	Article 1	X	X
Flore	Dactylorhiza elata (Poir.) Soó, 1962	Orchis élevé	19 avril 1988	Article 1	X	X
Flore	Dipsacus pilosus L., 1753	Cardère poilu, Verge à pasteur	19 avril 1988	Article 1	X	X
Flore	Doronicum pardalianches L., 1753	Doronic à feuilles cordées, Doronic panthère, Doronic à feuilles en cœur	19 avril 1988	Article 1	X	X
Flore	Eriophorum latifolium Hoppe, 1800	Linaigrette à feuilles larges	19 avril 1988	Article 1	X	X
Flore	Hypochaeris maculata L., 1753	Porcelle à feuilles tachées, Porcelle tachetée	19 avril 1988	Article 1	X	X
Flore	Lilium martagon L., 1753	Lis martagon, Lis de Catherine	19 avril 1988	Article 1	X	X
Flore	Luronium natans (L.) Raf., 1840	Flûteau nageant, Alisma nageant	19 avril 1988	Article 1	X	X
Flore	Lysimachia minima (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Centenille naine	19 avril 1988	Article 1	X	X
Flore	Nymphoides peltata (S.G.Gmel.) Kuntze, 1891	Limnanthème faux-nénuphar, Faux nénuphar, Petit nénuphar pelté	19 avril 1988	Article 1	?	X
Flore	Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805	Rhynchospore blanc, Rhynchospore blanche	19 avril 1988	Article 1	X	X
Flore	Rhynchospora fusca (L.) W.T.Aiton, 1810	Rhynchospore brun, Rhynchospore fauve	19 avril 1988	Article 1	?	X
Flore	Rumex maritimus L., 1753	Patience maritime	19 avril 1988	Article 1	X	X
Flore	Rumex palustris Sm., 1800	Patience des marais	19 avril 1988	Article 1	?	X
Flore	Sedum villosum L., 1753	Orpin pubescent, Orpin velu, Sedum villeux	19 avril 1988	Article 1	X	X
Flore	Turritis glabra L., 1753	Arabette glabre, Tourelle	19 avril 1988	Article 1	X	X
Flore	Viola pumila Chaix, 1785	Petite violette, Violette naine	19 avril 1988	Article 1	?	X
Flore	Paeonia mascula (L.) Mill., 1768	Pivoine mâle	20 janvier 1982	Article 3	X	0
Flore	Paeonia mascula subsp. mascula (L.) Mill., 1768	Pivoine mâle, Pivoine coralline	20 janvier 1982	Article 3	X	0
Flore	Paeonia mascula (L.) Mill., 1768	Pivoine mâle	20 janvier 1982	Article 2	X	0
Flore	Paeonia mascula subsp. mascula (L.) Mill., 1768	Pivoine mâle, Pivoine coralline	20 janvier 1982	Article 2	X	0
Flore	Allium siculum Ucria, 1793	Ail de Sicile	20 janvier 1982	Article 1	X	0
Flore	Anemone sylvestris L., 1753	Anémone sauvage, Anémone sylvestre	20 janvier 1982	Article 1	?	0

Flore	Arenaria controversa Boiss., 1840	Sabline des chaumes	20 janvier 1982	Article 1	X	0
Flore	Odontites jaubertianus (Boreau) D.Dietr. ex Walp., 1844	Odontite de Jaubert, Odontitès de Jaubert	20 janvier 1982	Article 1	X	0
Flore	Odontites jaubertianus var. jaubertianus (Boreau) D.Dietr. ex Walp., 1844	Odontitès de Jaubert	20 janvier 1982	Article 1	X	0
Flore	Prunus lusitanica L., 1753	Prunier du Portugal	20 janvier 1982	Article 1	?	0
Flore	Asplenium foreziense D.Legrand, 1885	Doradille du Forez	19 avril 1988	Article 1	?	
Flore	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser, 1809	Épipactis rouge sombre, Épipactis brun rouge, Épipactis pourpre noirâtre, Helléborine rouge	19 avril 1988	Article 1	X	0
Flore	Epipactis microphylla (Ehrh.) Sw., 1800	Épipactis à petites feuilles	19 avril 1988	Article 1	X	0
Flore	Epipactis muelleri Godfery, 1921	Épipactis de Müller	19 avril 1988	Article 1	X	0
Flore	Gymnadenia odoratissima (L.) Rich., 1817	Gymnadenie odorante, Orchis odorant	19 avril 1988	Article 1	X	0
Flore	Hypericum linariifolium Vahl, 1790	Millepertuis à feuilles de lin, de saules ou linéaires	19 avril 1988	Article 1	X	0
Flore	Muscari botryoides (L.) Mill., 1768	Muscari faux-botryde, Muscari botryoïde, Muscari en grappe	19 avril 1988	Article 1	X	0
Flore	Orchis simia Lam., 1779	Orchis singe	19 avril 1988	Article 1	X	0
Flore	Ranunculus gramineus L., 1753	Renoncule graminée, Renoncule à feuilles de graminée	19 avril 1988	Article 1	X	0
Flore	Sematophyllum substrumulosum (Hampe) E.Britton, 1902		19 avril 1988	Article 1	?	?
Flore	Stachys heraclea All., 1785	Épiaire d'Héraclée	19 avril 1988	Article 1	?	0
Flore	Staehelina dubia L., 1753	Stéhéline douteuse	19 avril 1988	Article 1	?	0
Flore	Thesium humifusum subsp. divaricatum (Mert. & W.D.J.Koch) Bonnier & Layens, 1894	Thésium divariqué	19 avril 1988	Article 1	?	0
Flore	Trigonella gladiata Steven ex M.Bieb., 1808	Trigonelle armée, Trigonelle à fruits en glaive	19 avril 1988	Article 1	?	0
Flore	Vicia cassubica L., 1753	Vesce de Poméranie, Vesce de Cassubie, Vesce cassubique	19 avril 1988	Article 1	X	0
Flore	Vicia narbonensis L., 1753	Vesce de Narbonne	19 avril 1988	Article 1	?	0
Insectes	Cerambyx cerdo Linnaeus, 1758	Grand Capricorne (Le)	23 avril 2007	Article 2	X	X
Insectes	Eriogaster catax (Linnaeus, 1758)	Bombyx Evérie (Le) Laineuse du Prunellier (La)	23 avril 2007	Article 2	X	X
Insectes	Gortyna borelii Pierret, 1837	Noctuelle des Peucédans (La)	23 avril 2007	Article 2	X	X
Insectes	Leucorrhinia caudalis (Charpentier, 1840)	Leucorrhine à large queue (La)	23 avril 2007	Article 2	X	X
Insectes	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)	Leucorrhine à gros thorax (La)	23 avril 2007	Article 2	X	X
Insectes	Lopinga achine (Scopoli, 1763)	Bacchante (La), Déjanire (La)	23 avril 2007	Article 2	X	X
Insectes	Lycaena dispar (Haworth, 1802)	Cuivré des marais (Le), Grand Cuivré (Le), Grand Argus satiné (Le), Argus satiné à taches noires (Le), Lycène disparate (Le), Cuivré de la Parelle-d'eau (Le)	23 avril 2007	Article 2	X	X
Insectes	Osmoderma eremita (Scopoli, 1763)	Barbot, Pique-prune	23 avril 2007	Article 2	X	X
Insectes	Oxygastra curtisii (Dale, 1834)	Cordulie à corps fin (La), Oxycordulie à corps fin (L')	23 avril 2007	Article 2	X	X

Insectes	Proserpinus proserpina (Pallas, 1772)	Sphinx de l'Épilobe (Le), Sphinx de l'Oenothère (Le)	23 avril 2007	Article 2	X	X
Insectes	Rosalia alpina (Linnaeus, 1758)	Rosalie des Alpes	23 avril 2007	Article 2	X	X
Insectes	Stylurus flavipes (Charpentier, 1825)	Gomphe à pattes jaunes (Le)	23 avril 2007	Article 2	X	X
Insectes	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure	23 avril 2007	Article 3	X	X
Insectes	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	Damier de la Succise (Le), Artémis (L'), Damier printanier (Le), Mélitée des marais (La), Mélitée de la Scabieuse (La), Damier des marais (Le)	23 avril 2007	Article 3	X	X
Insectes	Phengaris alcon (Denis & Schiffermüller, 1775)	Azuré de la Croisette (L'), Argus bleu marine (L')	23 avril 2007	Article 3	?	X
Insectes	Phengaris arion (Linnaeus, 1758)	Azuré du Serpolet (L'), Azuré d'Arion (L'), Argus à bandes brunes (L'), Arion (L'), Argus Arion (L')	23 avril 2007	Article 2	X	0
Mammifères	Arvicola sapidus Miller, 1908	Campagnol amphibie, Rat d'eau	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe, Barbastelle	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Castor fiber Linnaeus, 1758	Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)	Sérotine commune	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Felis silvestris Schreber, 1775	Chat forestier, Chat sauvage	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Genetta genetta (Linnaeus, 1758)	Genette commune, Genette	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Miniopterus schreibersii (Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Muscardinus avellanarius (Linnaeus, 1758)	Muscardin	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Myotis alcathoe Helversen & Heller, 2001	Murin d'Alcathoe	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Myotis blythii (Tomes, 1857)	Petit Murin	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Myotis emarginatus (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches, Vespertilion à moustaches	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Myotis nattereri (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer, Vespertilion de Natterer	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Neomys fodiens (Pennant, 1771)	Crossope aquatique, Musaraigne aquatique, Musaraigne d'eau, Musaraigne porte-rame	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Nyctalus noctula (Schreber, 1774)	Noctule commune	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Pipistrellus kuhlii (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Pipistrellus nathusii (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Pipistrellus pygmaeus (Leach, 1825)	Pipistrelle pygmée	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux, Oreillard septentrional	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Plecotus austriacus (J.B. Fischer, 1829)	Oreillard gris, Oreillard méridional	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Rhinolophus euryale Blasius, 1853	Rhinolophe euryale	23 avril 2007	Article 2	X	X

Mammifères	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)	Petit rhinolophe	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	Écureuil roux	23 avril 2007	Article 2	X	X
Mammifères	Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre	9 juillet 1999	Article 1er	X	X
Oiseaux	Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	Pipit rousseline	29 octobre 2009	Article 3	X	0
Oiseaux	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	29 octobre 2009	Article 3	X	0
Oiseaux	Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)	Pipit spioncelle	29 octobre 2009	Article 3	X	0
Oiseaux	Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	29 octobre 2009	Article 3	X	0
Oiseaux	Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	Oedicnème criard	29 octobre 2009	Article 3	X	0
Oiseaux	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	29 octobre 2009	Article 3	X	0
Oiseaux	Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	29 octobre 2009	Article 3	X	0
Oiseaux	Circus cyaneus (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin	29 octobre 2009	Article 3	X	0
Oiseaux	Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	29 octobre 2009	Article 3	X	0
Oiseaux	Corvus monedula Linnaeus, 1758	Choucas des tours	29 octobre 2009	Article 3	X	0
Oiseaux	Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	29 octobre 2009	Article 3	X	0
Oiseaux	Emberiza calandra Linnaeus, 1758	Bruant proyer	29 octobre 2009	Article 3	X	0
Oiseaux	Falco columbarius Linnaeus, 1758	Faucon émerillon	29 octobre 2009	Article 3	X	0
Oiseaux	Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758	Pinson du nord, Pinson des Ardennes	29 octobre 2009	Article 3	?	0
Oiseaux	Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	Cochevis huppé	29 octobre 2009	Article 3	X	0
Oiseaux	Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	29 octobre 2009	Article 3	X	0
Oiseaux	Loxia curvirostra Linnaeus, 1758	Bec-croisé des sapins	29 octobre 2009	Article 3	X	0
Oiseaux	Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	29 octobre 2009	Article 3	X	0
Oiseaux	Otus scops (Linnaeus, 1758)	Hibou petit-duc, Petit-duc scops	29 octobre 2009	Article 3	X	0
Oiseaux	Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	29 octobre 2009	Article 3	X	0
Oiseaux	Picus canus Gmelin, 1788	Pic cendré	29 octobre 2009	Article 3	X	0
Oiseaux	Regulus regulus (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	29 octobre 2009	Article 3	X	0
Oiseaux	Turdus torquatus Linnaeus, 1758	Merle à plastron	29 octobre 2009	Article 3	X	0
Oiseaux	Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	Autour des palombes	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvatte	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue, Orite à longue queue	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Ardea alba Linnaeus, 1758	Grande Aigrette	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Ardea purpurea Linnaeus, 1766	Héron pourpré	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Asio flammeus (Pontoppidan, 1763)	Hibou des marais	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Asio otus (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc	29 octobre 2009	Article 3	X	X

Oiseaux	Athene noctua (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Bubulcus ibis (Linnaeus, 1758)	Héron garde-boeufs, Pique bœufs	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Cettia cetti (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Charadrius dubius Scopoli, 1786	Petit Gravelot	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Ciconia nigra (Linnaeus, 1758)	Cigogne noire	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	Cincle plongeur	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	Cisticole des joncs	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Cuculus canorus Linnaeus, 1758	Coucou gris	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)	Pic mar	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Pic noir	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Elanus caeruleus (Desfontaines, 1789)	Élanion blanc	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Emberiza cirlus Linnaeus, 1758	Bruant zizi	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Falco peregrinus Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Falco subbuteo Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Grus grus (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Ichthyaetus melanocephalus (Temminck, 1820)	Mouette mélanocéphale	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)	Butor blongios, Blongios nain	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Jynx torquilla Linnaeus, 1758	Torcol fourmilier	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Lanius collurio Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Lanius senator Linnaeus, 1758	Pie-grièche à tête rousse	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Locustella naevia (Boddaert, 1783)	Locustelle tachetée	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	29 octobre 2009	Article 3	X	X

Oiseaux	Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Merops apiaster Linnaeus, 1758	Guêpier d'Europe	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Motacilla flava Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Muscicapa striata (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	Héron bihoreau, Bihoreau gris	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)	Balbuzard pêcheur	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Passer montanus (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)	Grèbe huppé	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Poecile palustris (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Traquet tarier, Tarier des prés	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Sitta europaea Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Sylvia communis Latham, 1787	Fauvette grisette	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Sylvia undata (Boddaert, 1783)	Fauvette pitchou	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Tadorna tadorna (Linnaeus, 1758)	Tadorne de Belon	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Tringa glareola Linnaeus, 1758	Chevalier sylvain	29 octobre 2009	Article 3	X	X

Oiseaux	Tringa ochropus Linnaeus, 1758	Chevalier culblanc	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Tyto alba (Scopoli, 1769)	Chouette effraie, Effraie des clochers	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Oiseaux	Upupa epops Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	29 octobre 2009	Article 3	X	X
Reptiles	Lacerta agilis Linnaeus, 1758	Lézard des souches (Le)	19 novembre 2007	Article 2	X	
Reptiles	Coronella austriaca Laurenti, 1768	Coronelle lisse (La)	19 novembre 2007	Article 2	X	X
Reptiles	Emys orbicularis (Linnaeus, 1758)	Cistude d'Europe	19 novembre 2007	Article 2	X	X
Reptiles	Hierophis viridiflavus (Lacepède, 1789)	Couleuvre verte et jaune (La)	19 novembre 2007	Article 2	X	X
Reptiles	Lacerta bilineata Daudin, 1802	Lézard à deux raies (Le)	19 novembre 2007	Article 2	X	X
Reptiles	Natrix helvetica (Lacepède, 1789)	Couleuvre helvétique (La)	19 novembre 2007	Article 2	X	X
Reptiles	Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)	19 novembre 2007	Article 2	X	X
Reptiles	Zamenis longissimus (Laurenti, 1768)	Couleuvre d'Esculape (La)	19 novembre 2007	Article 2	X	X
Reptiles	Anguis fragilis Linnaeus, 1758	Orvet fragile (L')	19 novembre 2007	Article 3	X	X
Reptiles	Natrix maura (Linnaeus, 1758)	Couleuvre vipérine (La)	19 novembre 2007	Article 3	X	X

Cette liste d'espèces protégées présente celles qui seront potentiellement rencontrées sur les sites des travaux. Au total, 213 espèces (16 amphibiens, 3 bivalves, 40 plantes, 15 insectes, 32 mammifères, 97 oiseaux et 10 reptiles) sont protégées sur le territoire. En raison de la taille importante de l'aire d'étude, cette liste n'est pas exhaustive et il est difficile d'estimer la présence réelle de chaque espèce sur les secteurs aménagés

Des prospections seront toutefois effectuées avant le lancement des travaux pour vérifier leur présence ou celle de leur habitat sur les secteurs aménagés afin de proposer des mesures de compensation adaptées :

- Pour les travaux d'abattage des arbres, des prospections se feront au préalable par le maitre d'ouvrage, accompagné au besoin d'un spécialiste, afin de vérifier la présence d'oiseaux nicheurs, de chiroptères ou encore de xylophages.
- Pour les travaux ciblant le lit mineur et les berges (abreuvoirs/gué, clôtures, recharge granulométrique, renaturation, remise en talweg, aménagement de petits ouvrages), des prospections seront effectués afin de détecter la présence d'espèces protégées. Si nécessaire, ces espèces seront déplacées (par pêche de sauvetage) le temps des travaux. En dernier recours, les travaux pourront être annulés sur la station. Cependant, même si les travaux impactent les espèces protégées durant leur période de réalisation, **les bénéfices pour les écosystèmes et les espèces présentes seront grandement supérieurs aux perturbations liées à la phase de travaux.**

5.5.2.3 Trame verte et bleu sur le territoire

Rappel de l'élaboration des trames verte et bleu

La carte des habitats des espèces protégées n'existe pas en tant que telle et au vu du nombre d'espèces répertoriées, elles sont potentiellement présentes sur tout le territoire.

Pour avoir une idée de la localisation des habitats et des espaces de mobilité pour ces espèces protégées, on peut exploiter les cartographies élaborées dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et utilisées dans le trame verte et bleue (TVB).

Les espèces ayant été prises en compte sont : *« en danger, vulnérables, rares ou remarquables, les espèces protégées ou faisant l'objet de réglementations européennes ou internationales et enfin les espèces ayant des exigences écologiques ou biogéographiques particulières, en limite d'aire de répartition ou dont la population est particulièrement exceptionnelle ».*

Par ailleurs, les zonages existants qui ont été utilisés pour cartographier les réservoirs sont ceux issus a minima des parcs nationaux, des réserves naturelles, des arrêtés de protection de biotope, des sites classés au titre du patrimoine naturel, des ZNIEFF, des sites Natura 2000, des réserves de chasse et de pêche, et de divers classements (liste 1 et 2, ZAP…).

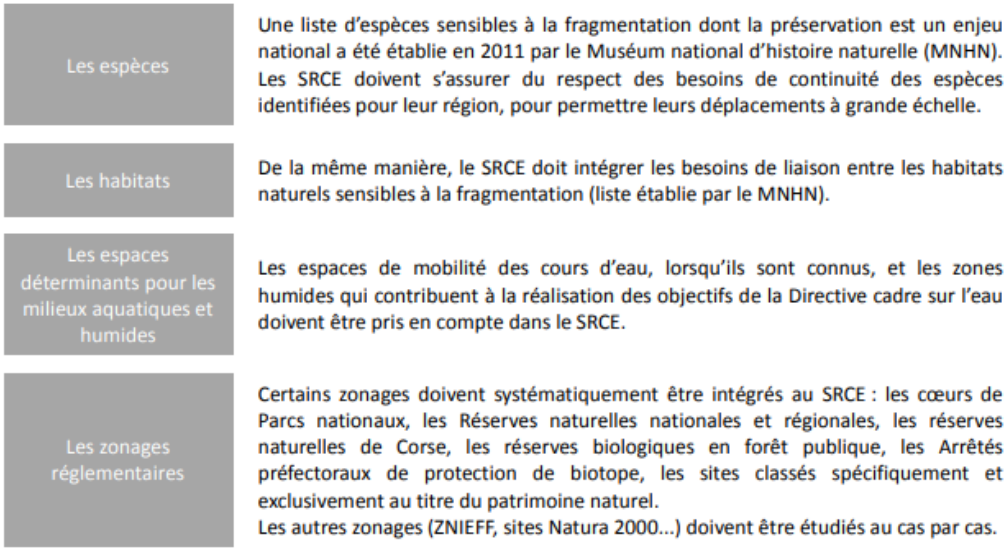

Figure 62 : Méthodologie de travail pour l'élaboration du SRCE Poitou-Charentes

Les cartes ne présentent pas directement les habitats mais font figurer les réservoirs et corridors, c'est-à-dire tous les espaces potentiellement utilisés par les espèces pour se déplacer, se nourrir, se reproduire. De plus, les espèces protégées n'ont pas été prises en compte seules pour l'élaboration des cartes. Néanmoins, cela donne une idée des espaces disponibles pour les espèces protégées aux abords de nos zones de travaux.

Les secteurs de travaux sont principalement concernés par les réservoirs de zones humides / cours d'eau, de forêts et de bocages. Les zones de bocages sont particulièrement abondantes au sud de Saint Savin. Les rivières sont les éléments de corridors empruntés entre les différents réservoirs à l'échelle régionale, plus fortement au sud du fait de la densité hydrographique sur les têtes de bassins versants.

Les parties médiane et amont du territoire sont davantage concernées par les corridors diffus. Il s'agit d'éléments intéressants du paysage (bois, mares…) qui permettent un lien / une continuité entre les réservoirs mais dont l'état de conservation ne leur permet pas d'être eux-mêmes des réservoirs.

Comme évoqué précédemment, les travaux engagés n'ont pas pour but de nuire à la biodiversité mais a contrario de rouvrir des zones humides en voie de fermeture et de recréer des habitats aquatiques.

Cartographie des trames verte et bleu sur le territoire

Localisation des travaux dans le cadre de la DIG
Réservoirs biologiques et corridors déterminés dans la TVB

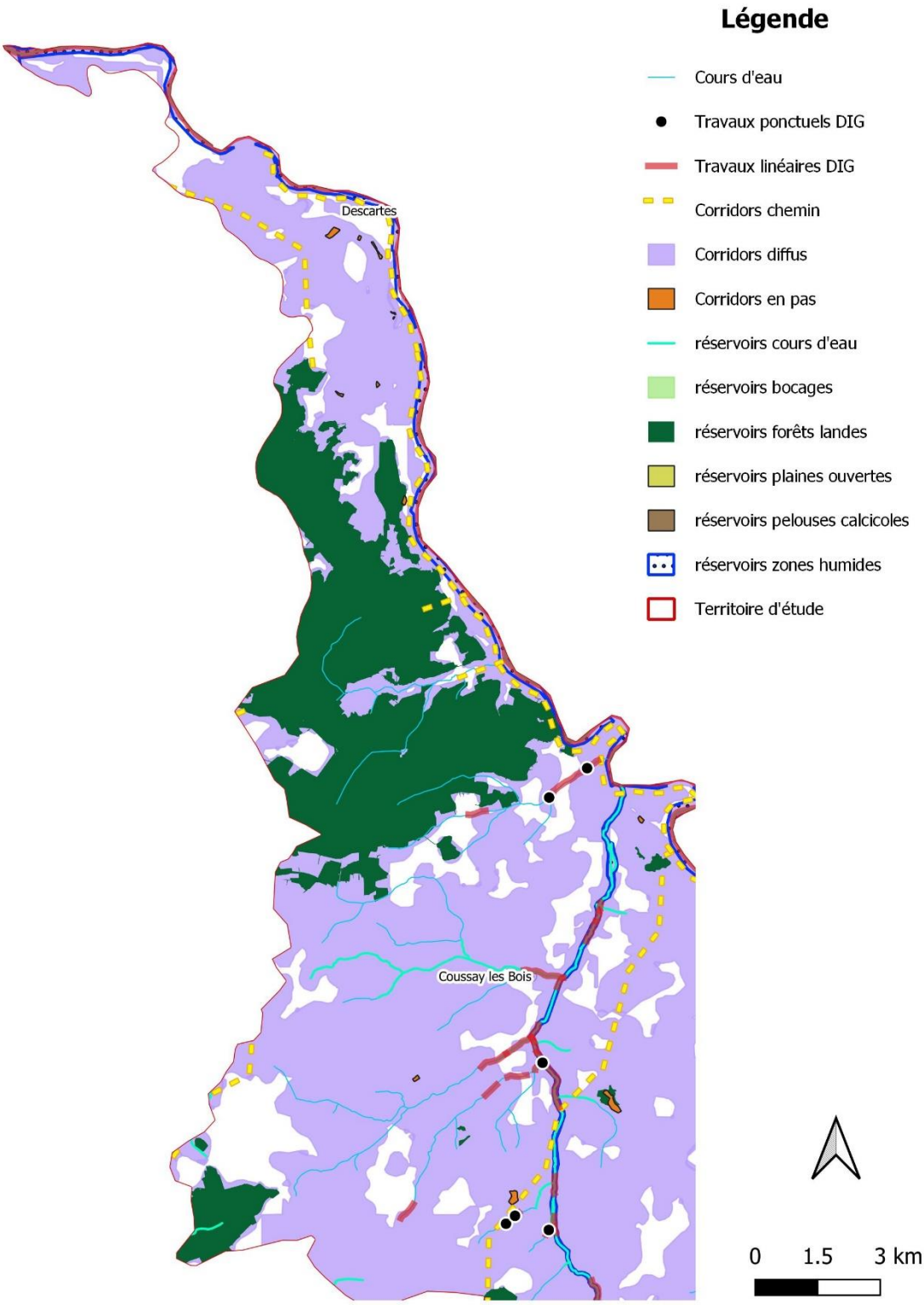

Localisation des travaux dans le cadre de la DIG
Réservoirs biologiques et corridors déterminés dans la TVB

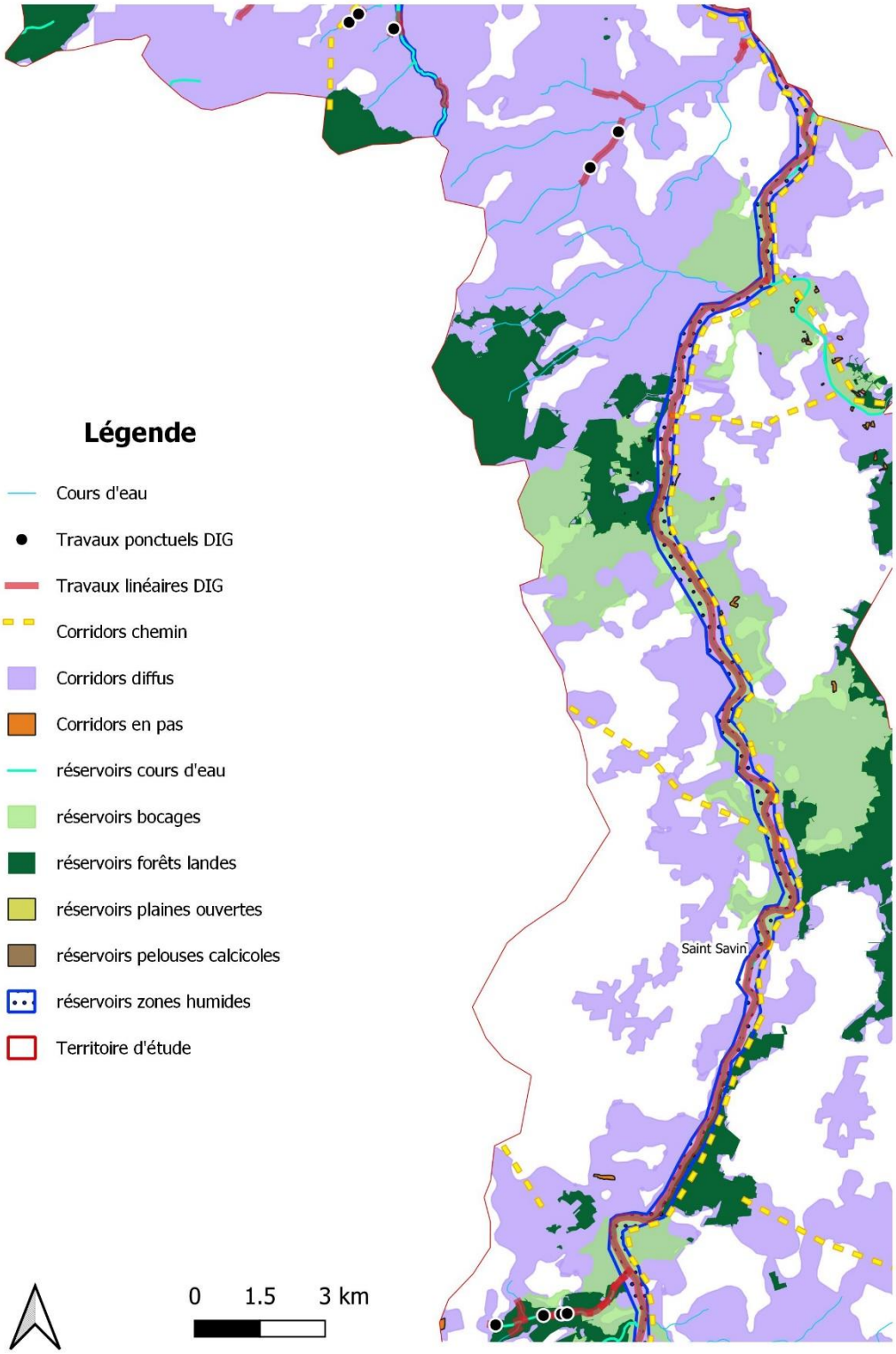

Localisation des travaux dans le cadre de la DIG
Réservoirs biologiques et corridors déterminés dans la TVB

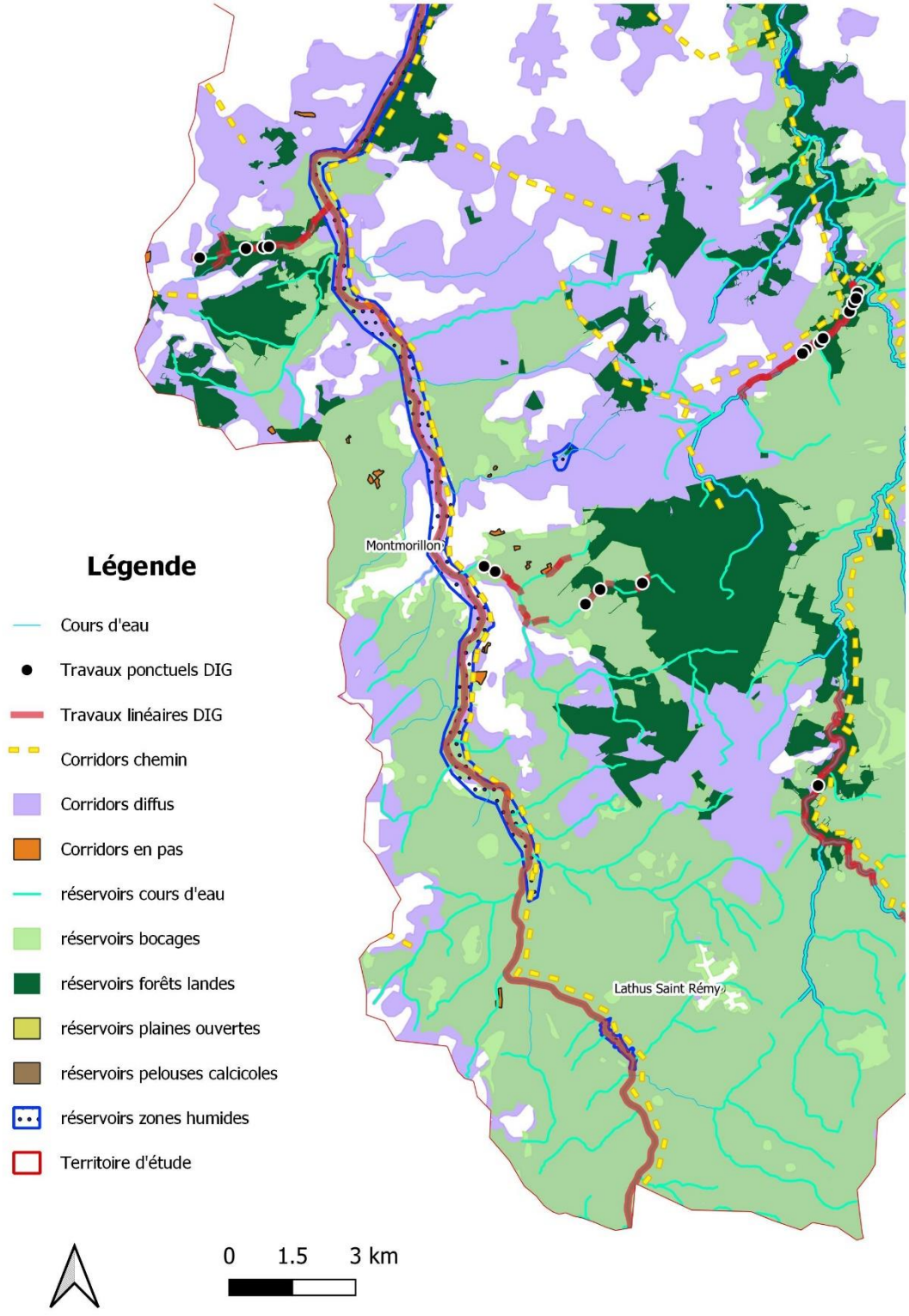

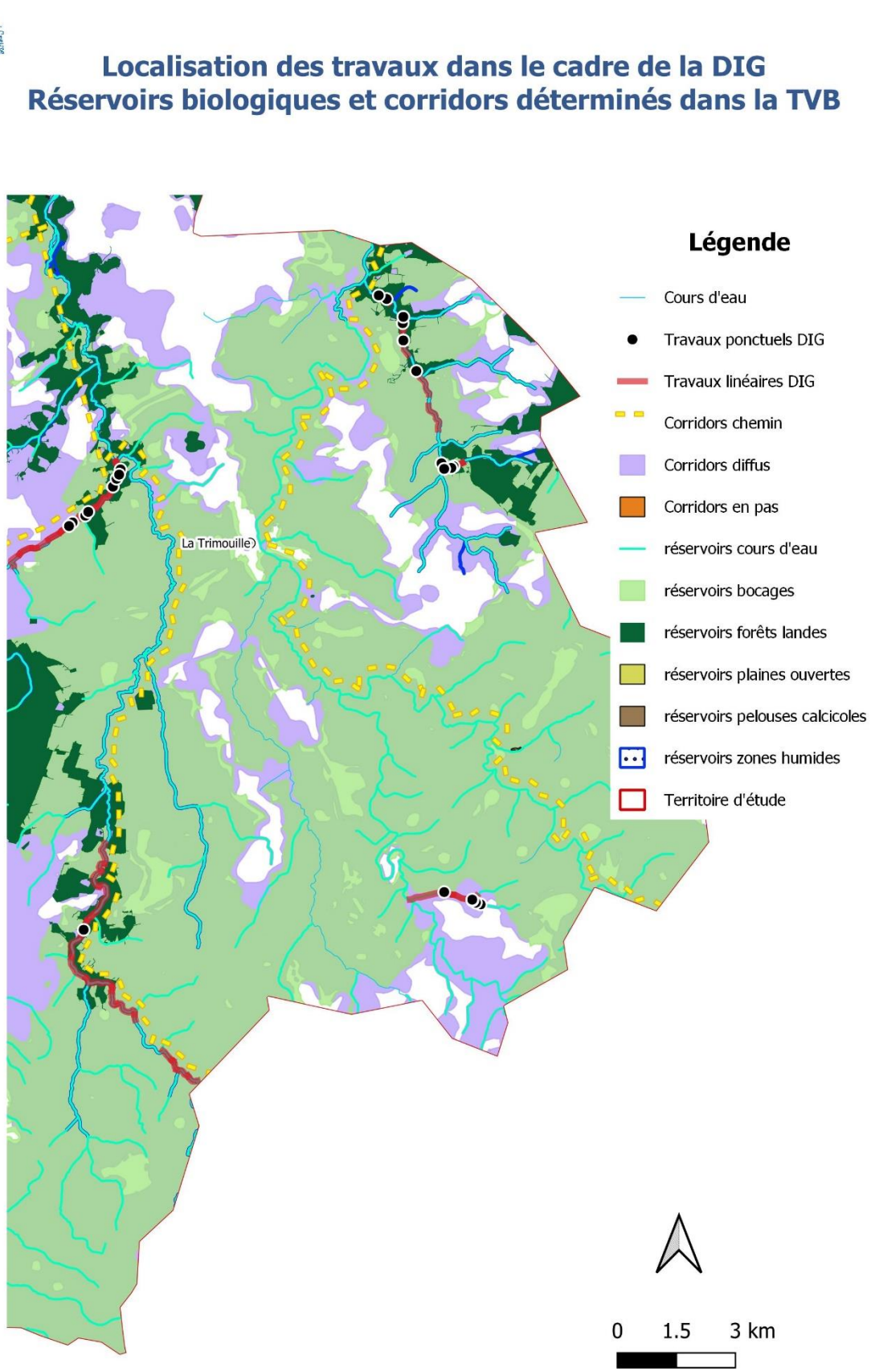

Figure 63 : Carte de la TVB sur le territoire

5.5.3 Cas des Arrêtés de Protection de Biotope

5.5.3.1 Localisation des sites

Au total, 5 APB sont présents sur le territoire d'étude. Ils sont visibles sur la carte ci-après :

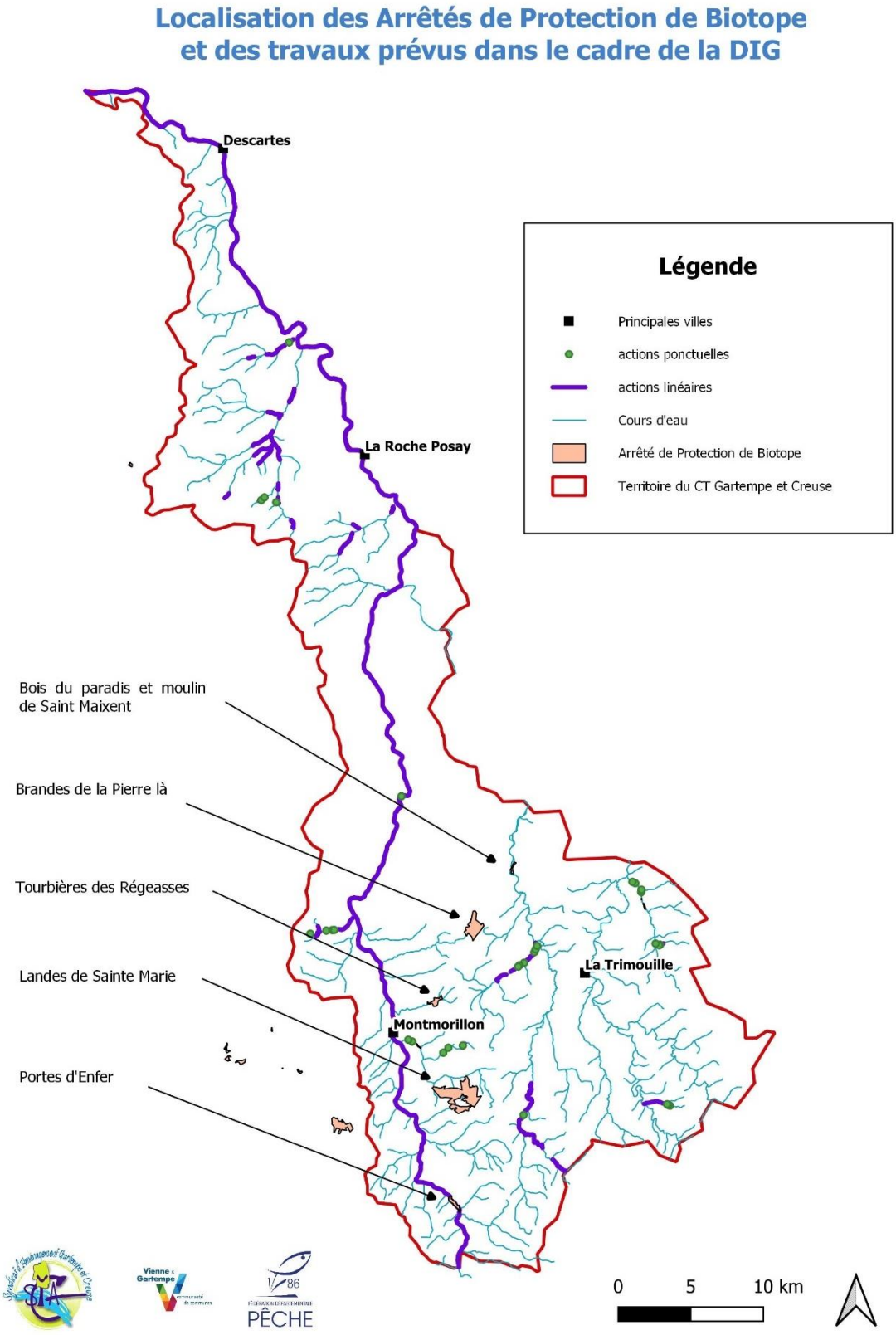

Figure 64 : Localisation des Arrêtés de Protection de Biotope sur le territoire

Les principales informations sur ces APB sont regroupées dans le tableau ci-après :

Tableau 70 : Descriptif des Arrêtés de protection de biotope présents sur le territoire du prochain CTMA Gartempe et Creuse

Arrêté de Protection de Biotope	Proximité avec les zones de travaux	Impacts prévisionnels sur les espèces et habitats
Bois du Paradis et moulin de St Maixent	Travaux les plus proches à 5 km (Vairon)	Aucun impact au vu de la distance avec la zone d'interventions
Brandes de la Pierre là	Travaux les plus proches à 2 km (Vairon)	Aucun impact au vu de la distance avec la zone d'interventions
Tourbières des Régeasses	Travaux les plus proches à 2 km (Allochon et Gartempe)	Aucun impact au vu de la distance avec la zone d'interventions
Landes de Ste Marie	Travaux les plus proches à 2 km (Allochon)	Aucun impact au vu de la distance avec la zone d'interventions
Portes d'Enfer	Travaux présents sur site	Aucun impact au vu de la nature des interventions

Seul le site des Portes d'Enfer est directement concerné par les travaux prévus.

5.5.3.2 FR3800279 – APB des Portes d'Enfer

Ce site, d'une surface de 23,7ha, se trouve sur la commune de Lathus Saint Rémy. Les espèces qui ont motivé son classement sont le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), l'Isoëte (*Isoetes histrix*), *l'Ophioglossum azoricum* et l'Asplenium billotii (*Asplenium obovatum subsp. Billotii*). Toutes modifications du biotope qui entraineraient des impacts sur ces espèces sont donc interdits.

L'arrêté (n°91-D2/B3-101) du 7 juin 1991 classant ce site indique dans son article 2 « *En vue de prévenir la disparition des stations botaniques des espèces protégées Asplenium billotii, Isoetes istrix, Ophioglossum azoricum et d'assurer la quiétude nécessaire à la reproduction du Cincle plongeur, il est interdit :*

- *De modifier le biotope. Seuls sont autorisés les travaux d'entretien et de gestion du site n'ayant pas d'effets négatifs sur les espèces à protéger : pâturage extensif ou fauche des prairies, exploitayion des zones boisées en petites coupes successives. La construction de bâtiments, le drainage, le défrichement, l'extraction de matériaux, le retournement du sol et l'utilisation de pesticides sont proscrits,*
- *D'y abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des eaux usées, produits chimiques ou radioactifs, matériaux résidus ou détritus de quelque nature que ce soit,*
- *De décaper les rochers de leur tapis végétal, ou recouvrir les dalles par des matériaux divers,*
- *De le parcourir avec des engins motorisés autres que ceux nécessaires à sa gestion,*
- *De le parcourir en vélo tout terrain en dehors du sentier existant,*
- *D'escalader les rochers en dehors des parcours référencés,*
- *D'aménager la rive gauche de quelque manière que ce soit*

Les interventions sur ce secteur ne concernent que des enlèvements exceptionnels d'arbres gênants ou tombés dans la Gartempe ainsi que des arrachages de Jussie (herbiers présents sporadiquement sur ce tronçon de la Gartempe). Par conséquent, les travaux ponctuels n'ayant pas attrait à la liste d'interdictions citées dans l'arrêté (n°91-D2/B3-101) mais étant des travaux de gestion cité dans l'Article 2, **les interventions n'impacteront pas les espèces justifiant ce classement.**

Les interventions, si elles s'avèrent nécessaires, s'effectueront de façon préférentielle à partir de la berge. Aucun engin n'aura accès au lit du cours d'eau. Comme pour toutes les espèces protégées citées précédemment, les interventions seront menées en dehors des périodes de reproduction et de nidification

notamment du Cincle plongeur (entre Mars et Juillet) pour limiter les nuisances. Pour les espèces végétales, une attention particulière sera portée aux manœuvres d'engins afin d'éviter les destructions d'individus.

5.5.4 Période et dates d'intervention

Les travaux seront réalisés chaque année en été début d'automne (septembre-octobre de préférence), en période de basses eaux afin de limiter au maximum les impacts sur les espèces présentes. Les dates exactes d'interventions ne sont pas convenues et varieront d'une année à l'autre en fonction des conditions météorologiques.

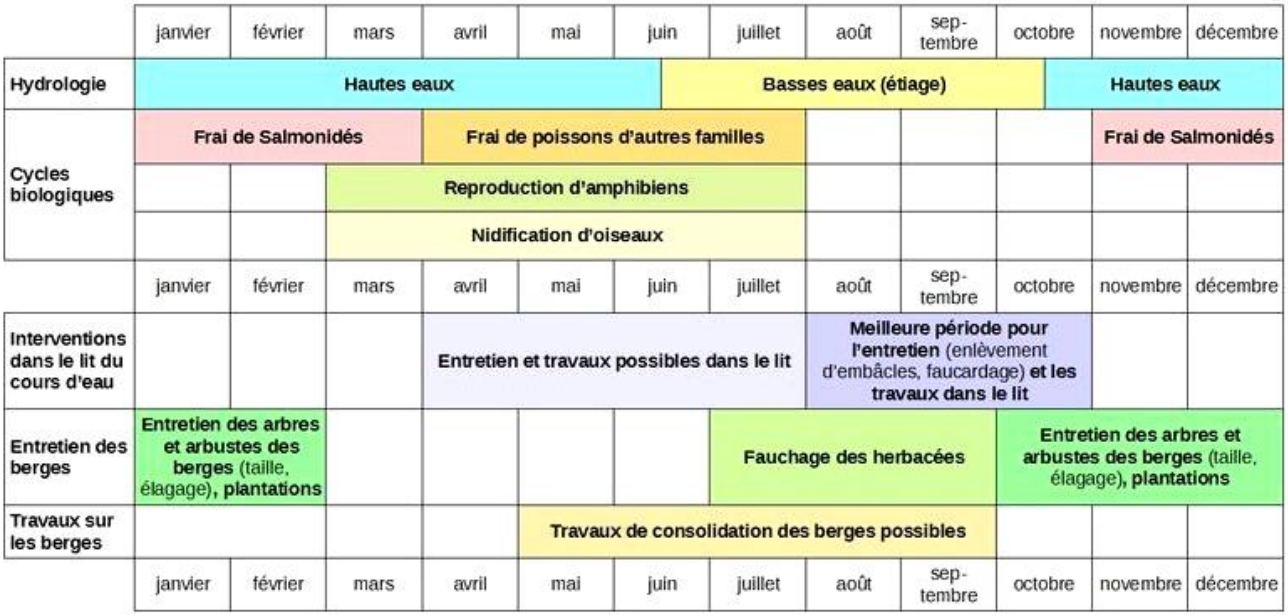

Figure 65 : Calendrier prévisionnel pour la mise en place de travaux (source : DDT Morbihan)

Cette période d'interventions (août-octobre) permet de travailler au moment où le niveau d'eau est minimum. Cela facilite l'accès aux zones de travaux pour les engins (terrains non gorgés d'eau) et limite les impacts sur la faune et la flore car les périodes de reproduction/nidification sont terminées pour la grande majorité des espèces.

5.5.5 Lieux d'intervention

Les opérations auront lieu sur La Creuse, Le Gué de la Reine, La Luire, Le Ris, La Gartempe, Le Pindray, L'Allochon, Le Salleron, Le Vairon, La Bussière et Le Corcheron. La localisation exacte des travaux est consultable dans les documents cartographiques de la DIG (partie 5.2.5 et annexe 3 de ce rapport).

5.5.6 Mesures d'atténuation et de compensation mises en œuvre ayant des effets bénéfiques pour les espèces concernées

Les actions proposées dans le cadre de la DIG sont rappelées dans le tableau ci-après. Les altérations potentielles sur les milieux et les espèces ont été synthétisées car les interventions engendrent globalement les mêmes types de nuisances. Enfin, les mesures de réduction des impacts sont listées en vis-à-vis.

Tableau 71 : Actions, impacts et mesures d'atténuation proposées durant les travaux

Type d'interventions	Perturbations potentielles	Mesures d'atténuation
Abreuvoirs / Gué **Restauration de la végétation / Gestion des embâcles** **Restauration morphologique (recharge / renaturation / remise en talweg)** **Protection de berges** **Aménagement de petits ouvrages** **Arrachage de la Jussie** **Réouverture de zones humides**	- Dérangement sonore - Déplacement des individus - Risque de destruction des nids / pontes / larves - Risque de destruction d'habitats / de frayères - Risque de destruction de la végétation par les engins - Mise en suspension de sédiments fins - Risque de pollutions accidentelles par les engins - Modification du niveau d'eau	- Prospection pour vérifier l'absence d'espèces protégées - Réalisation de pêches de sauvetage - Travailler par temps sec, en période d'étiage (hors périodes de reproduction et nidification cf Annexe 5) - Travailler à partir de la berge - Eviter de modifier le tracé du lit naturel (sauf remise en talweg) - Tailler de façon raisonnée la végétation, maintenir les plus beaux individus en ripisylve. - Utiliser des matériaux adaptés, locaux si possible - Mise en place d'un dispositif de filtration pour les particules fines si besoin - Attention à l'emplacement de la zone de stockage des engins pour éviter les pollutions - Limiter les trajets des engins dans les parcelles - Pas de stockage des rémanents aux abords du cours d'eau (brûlage avec dérogation préfectoral) - Remise en état du terrain / régalage / ensemencement si nécessaire - Attention à la dissémination des espèces envahissantes sur site

Les mesures d'atténuation sont décrites plus précisément dans la partie 5.2.6.2 de ce dossier).

Malgré les éventuelles altérations évoquées ci-dessus, elles seront limitées au temps de réalisation des opérations. Une fois la phase chantier terminée, les actions auront un impact positif pour le milieu. Les travaux amélioreront de fait les capacités d'accueil pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques. **Les bénéfices pour le milieu une fois les travaux terminés seront grandement supérieurs aux dégradations de la phase travaux.**

En raison de la nature des travaux qui ont pour objectif l'amélioration de la qualité des milieux et l'atteinte du bon état écologique, aucune mesure de compensation n'est prévue car les dégradations occasionnées seront ponctuelles et se limiteront à la durée des travaux.

Par conséquent, en dehors de la période d'interventions, les impacts négatifs résiduels liés aux travaux seront nuls sur les espèces protégées et leurs habitats.

5.5.7 Modalité de compte rendu des interventions

Des suivis biologiques seront mis en place sur les secteurs d'interventions avant et après les travaux. Ils permettront de quantifier et comparer les effectifs de populations avant et après la réalisation des opérations afin d'en quantifier les effets.

Il est donc prévu a minima d'acquérir des données sur :

- Les peuplements piscicoles
- Les macroinvertébrés benthiques
- Les diatomées
- Les odonates
- Les mulettes

Grâce à ces données, il sera alors possible d'évaluer les impacts des travaux. Néanmoins, les relevés ne doivent pas être réalisés aussitôt après les travaux car le milieu n'aura pas eu le temps de s'adapter même si la résilience est généralement plutôt rapide.

Pour les espèces dont le suivi n'a pas été programmé, les prospections avant travaux par les techniciens en partenariats avec les associations naturalistes VIENNE NATURE et LPO86 permettront de déterminer leur présence ou non et ces informations seront bancarisées comme l'ensemble des données récoltées. Dans le cas d'une présence sur site, les interventions seront adaptées afin de nuire le moins possible.

L'ensemble de ces suivis constitueront une partie du bilan des interventions. Tous les résultats seront traités et portés à connaissance des différents partenaires lors des bilans annuels, prévus dans le cadre du contrat territorial.

5.6 Autorisation au titre du défrichement

Le défrichement, relatif aux articles L341-3 et R341-1 du code forestier (www.service-public-pro.fr) « *consiste à mettre fin à la destination forestière d'un terrain, en détruisant son état boisé. La destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain, en cas de replantation ou régénération naturelle (il ne s'agit alors pas de défrichement, mais de déboisement). L'autorisation de défrichement concerne les forêts possédées par un particulier, un agriculteur, une collectivité territoriale ou une autre personne morale.*

L'autorisation de défrichement est obligatoire lorsqu'il peut entraîner :

- *la destruction totale des arbres et des souches (coupe rase), avec un changement d'affectation des sols;*
- *ou le maintien temporaire de l'état boisé, avec suppression de la destination forestière du terrain (installation d'un camping ou d'un golf par exemple).*

L'état boisé est une constatation de fait et non de droit, ce ne sont pas les différents classements (cadastre ou documents d'urbanisme) qui l'établissent. Par exemple, le classement en zone urbaine par un plan d'occupation des sols (POS) ne fait pas perdre la qualification juridique de forêt.

Si le déboisement a pour but une exploitation arboricole (arbres fruitiers, sapins de Noël par exemple), il y a bien changement de destination (on passe d'une destination forestière à une destination agricole), donc nécessité d'obtenir une autorisation de défrichement.

L'autorisation est obligatoire pour les particuliers, les collectivités territoriales, les personnes morales. L'État est également soumis à cette réglementation lorsque les terrains à défricher ne lui appartiennent pas. »

Les travaux du présent dossier ne sont pas concernés par les opérations nécessitant une autorisation de défrichement.

5.7 Evaluation environnemental du projet (étude d'impacts)

5.7.1 Cadre juridique

« Suivant leur nature et leur importance (source Document d'aide à la construction d'un dossier règlementaire IOT dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel des cours d'eau et des milieux aquatiques – Région Nouvelle Aquitaine et Occitanie), *certains travaux envisagés dans le PPG/CTMA peuvent être soumis à évaluation environnementale (étude d'impact) de manière systématique ou bien au cas par cas.*

Le tableau ci-après présente les projets (rubriques 10, 25 et 47) susceptibles d'être concernés dans le cadre d'un plan gestion pluriannuel (annexe de l'art. R. 122-2 CE) :

Tableau 72 : Projets nécessitant la réalisation d'une étude d'impacts

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau		Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants : - installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure à 100 m ; - consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m ; - installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet pour la destruction de plus de 200 m² de frayères ; - installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m.
25. Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial	Extraction de minéraux par dragage marin	a) Dragage et/ou rejet afférent en milieu marin (…) b) Entretien d'un cours d'eau ou de canaux à l'exclusion de l'entretien mentionné à l'article L. 215-14 du Code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : - supérieur à 2 000 m³ ; - inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1.
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols	a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 ha. b) Pour la Réunion et Mayottte (...)	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. b) Autres défrichements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. c) Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 hectare.

Remarques :

1. Les travaux conduisant à la renaturation d'un cours d'eau afin de lui redonner un aspect proche de son état naturel d'origine, ou les travaux permettant de restaurer les fonctionnalités d'un cours d'eau ou de restaurer la végétation des berges ne sont pas visés par la rubrique 10 [in Guide de lecture de la nomenclature des études d'impact (R. 122-2) – MEEM Février 2017].

2. Pour la rubrique 25, le terme "extraits" correspond à la notion de "retraits" ou "enlevés du cours d'eau". Les opérations susceptibles d'être autorisées dans un cours d'eau, si elles n'entraînent pas de retrait de matériaux (dans le sens d'extraction) ne rentrent donc pas dans le cadre de la rubrique 25. Toutefois, elles sont susceptibles de rentrer dans la rubrique 10 si elles entraînent la création de nouveaux ouvrages sur une longueur de plus de 100 mètres ou si elles impactent des frayères (zone de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole) sur plus de 200 mètres carrés.

3. D'une manière générale, les travaux d'entretien régulier, en référence à l'article L.215-14 du Code de l'environnement, ne nécessitent pas d'étude d'impact. »

5.7.2 Réalisation d'une étude d'impact sur le territoire

Les travaux inscrits dans ce dossier ont pour objectif d'améliorer la qualité et la naturalité des milieux aquatiques pour restaurer leurs différentes fonctionnalités écologiques. Ils sont donc pleinement concernés par la remarque n°1 exposée dans la partie précédente.

Les travaux ne sont pas concernés par les rubriques 10, 25 et 47 présentés dans le tableau ci-dessus et la réalisation d'une étude d'impacts n'est donc pas nécessaire.

VI. Conclusion générale

La Directive Cadre sur l'Eau européenne de 2000 et son adaptation dans la loi Française de 2006 impose l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau au plus tard en 2027. A ce titre, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) et le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC) portent depuis près de 20 ans des actions en faveur de la restauration des milieux aquatiques.

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Gartempe 2014-2018 étant arrivé à son terme, une étude bilan et une étude de reprogrammation ont été lancées en 2018 afin d'analyser l'efficacité des actions menées dans le cadre du CTMA et de déterminer celles qui devront être poursuivies pour améliorer l'état des masses d'eau.

Les conclusions de l'étude bilan du précédent CTMA et les prospections menées sur de nouveaux cours d'eau ont mis à jour l'existence de plusieurs perturbations du milieu, réparties sur les différents bassins : sensibilité des écoulements à l'étiage, forte concentration en matières azotées et phosphorées, piétinement important des berges et du lit par le bétail, habitats aquatiques peu fonctionnels et dégradation de la continuité écologique.

Un programme d'actions a dès lors été défini et priorisé en fonction des capacités techniques et financières des collectivités. Celui-ci prévoit des opérations de restauration de la ripisylve, de gestion des embâcles, de restauration du lit du cours d'eau, d'aménagements d'abreuvoirs, d'installations de clôtures, de protections de berges et d'aménagements de petits ouvrages problématiques pour la continuité écologique.

Par ailleurs, au vu de la pluralité des thématiques, le SYAGC a sollicité différents partenaires techniques en capacité d'agir sur le territoire. Au total, sept structures se sont engagées sur un programme d'actions coconstruit en faveur des milieux aquatiques : CCVG, SYAGC, Chambre d'Agriculture de la Vienne, Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Vienne, Conservatoire des Espaces Naturels du Poitou-Charentes, Ligue de Protection des Oiseaux ainsi que Vienne Nature.

La diversité des maitres d'ouvrages et des thématiques traitées dans le programme d'actions (zones humides, pratiques culturales, pollutions diffuses, amélioration des connaissances) permettra d'intervenir sur l'ensemble des paramètres déclassants à l'échelle du bassin versant afin de maximiser les bénéfices pour le milieu.

Le programme d'actions du projet de territoire 2020-2025 sera intégré pour partie au Contrat Territorial signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et sollicitera les partenaires financiers suivants : le fond européen Feder, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine ou le Département de la Vienne. En revanche, aucune participation financière ne sera demandée aux riverains.

Au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sont habilités au titre des articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural pour entreprendre des actions de restauration des milieux aquatiques. De ce fait, le programme d'actions doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général au préalable des travaux.

Par ailleurs, en raison de la nature et des volumes de travaux, certaines actions portées par la CCVG, le SYAGC et la FDAAPPMA86 sont soumises à autorisation environnementale au titre des Articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement. Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et de la simplification des démarches administratives pour les porteurs de projet, plusieurs procédures qui nécessitaient auparavant des autorisations séparées sont, depuis le 1er mars 2017 (ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017), regroupées en une autorisation environnementale unique.

Après accord entre la CCVG, le SYAGC et la FDAAPPMA86, la réalisation d'un dossier commun de DIG et du dossier d'Autorisation unique a été confiée au SYAGC.

Ce document unique comprend donc :

- D'une part, le dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour les actions portées par la CCVG et le SYAGC,
- Et d'autre part, le dossier d'Autorisation unique pour les travaux réalisés par la CCVG, le SYAGC et la FDAAPPMA86.

Le dossier de DIG ciblant les actions du SYAGC et de la CCVG concerne 12 cours d'eau (la Gartempe, la Creuse, le Ris, la Luire, la Plate, le Gué de la Reine, le Pindray, l'Allochon, le Salleron, le Vairon, le Corcheron et la Bussière) répartis sur 29 communes du territoire, de la limite départementale entre la Vienne et la Haute-Vienne jusqu'à la confluence entre la rivière Creuse et Vienne. Ce document est composé d'une présentation des deux collectivités, d'un mémoire justifiant l'intérêt général des opérations, d'un mémoire explicatif des travaux ainsi qu'un calendrier prévisionnel. Le programme d'actions porté par ces deux collectivités s'élève à 2 705 652 €.

Les opérations portées par la CCVG, le SYAGC et la FDAAPPMA86 présentes dans le dossier d'autorisation unique concernent les rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature eau. Tous les travaux ont été détaillés et localisés dans ce document. Les préjudices pour la faune et la flore ont aussi été évalués pour chaque type d'actions. Les conclusions indiquent que les perturbations seront légères et présentes uniquement en phase travaux. Elles seront grandement diminuées grâce aux mesures d'atténuation préconisées (prospections avant travaux, pêche de sauvetage, interdiction d'accès des engins dans le cours d'eau, opérations effectuées hors périodes de reproduction ou d'hivernage). En revanche, même si quelques dérangements sont encore possibles en phase travaux, les bénéfices pour la faune et la flore seront très importants. Les actions n'auront aucun impact négatif sur les habitats et les milieux.

Certains secteurs de travaux sont localisés à proximité de sites classés ou de monuments historiques. Après expertise, les actions n'impacteront pas ces sites et permettront au contraire d'améliorer le fonctionnement des écosystèmes en partie objets de leur classement.

En raison de la nature des travaux, l'autorisation au titre du défrichement et l'étude d'impacts du projet ne sont pas nécessaires.

En conclusion, le projet de territoire porté par le SYAGC et la CCVG en partenariat avec les acteurs locaux permettra de répondre aux exigences de la DCE et sa déclinaison en droit français en restaurant le fonctionnement naturel de plusieurs cours d'eau. Les bénéfices pour le milieu et les habitants du territoire permettent de justifier l'implication financière des collectivités sur des parcelles privées et répondent aux obligations de la compétence GEMA. Malgré les légères perturbations possibles en phase travaux, les mesures d'atténuation prescrites, l'expérience des maitres d'ouvrages et les bénéfices une fois les opérations achevées permettront d'assurer le développement de la faune et de la flore communes et patrimoniales présentes sur le territoire.

Bibliographie

Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : www.inpn.mnhm.fr

Monumentum : Carte des monuments historiques français : https://monumentum.fr/vienne-d-86-carte.html.

Banque hydro : www.hydro.eaufrance.fr

Textes de Loi : www.legifrance.gouv.fr

BIOTOPE, 2010. DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 - FR5400459 - « VALLEE DU CORCHON » - 285 p

CEN, 2011. Document d'Objectifs Natura 2000 - site n°5 -FR5400460/FR 5412015 « Brandes de Montmorillon » et « Landes de Sainte Marie / camp militaire de Montmorillon » - 208p

GEONAT, 2013. Déclaration d'Intérêt Général - Dossier d'autorisation au titre du Code de l'environnement Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur le bassin versant de la Gartempe – 78 p

GRACIEUX C, 2009. Site Natura 2000 n°60 (FR5400462) Vallée de la Gartempe - Charte Natura 2000 – LPO - 28p

REGIONS NOUVELLE-AQUITAINE ET OCCITANIE, 2018. Document d'aide à la constitution d'un dossier règlementaire IOTA dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel des cours d'eau et des milieux aquatiques – 68p

SIAG, 2014. Déclaration d'Intérêt Général et dossier d'Autorisation unique au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement pour le programme d'actions sur la Gartempe dans le Département de na Vienne – 109p

SIAG, 2016. Déclaration d'intérêt Général et Dossier d'Autorisation unique pour le programme d'actions sur les affluents de la Creuse et de la Gartempe dans le département de la Vienne – 103p

SYAGC, 2019. Etude bilan du Contrat Territorial Milieu Aquatique 2014-2018 sur la Gartempe – 294 p

SYAGC, 2019. Etude de reprogrammation pour la mise en place de nouvelles actions de restauration sur le bassin Creuse / Gartempe dans le département de la Vienne – en cours de réalisation

SYAGC, 2019. Stratégie territoriale déclinée dans le CT Gartempe et Creuse 2020 -2025 (Département 86) – 8p

SYAGC, 2019. Feuille de route du CT Gartempe Creuse 2020 - 2025 (Département 86) – 8p

SYAGC, 2019. Fiches Stratégique par masse d'eau – 65p

SYAGC, 2019. Programme d'actions du CT Gartempe et Creuse 2020-2025 : Enjeux, Objectifs et Actions – 110p

SYMBIOSE Environnement, 2010. Document d''Objectifs de la Vallée du Salleron Site NATURA 2000 n° : 61 // FR 5400467 – Document de synthèse – 169p

Vienne Nature, 2013. Documents d'objectifs du site Natura 2000 n°78 (FR5402004) Basse Vallée de la Gartempe – Document de Synthèse – 182p

Annexes

Annexe 1 : Etapes et acteurs de la procédure d'autorisation

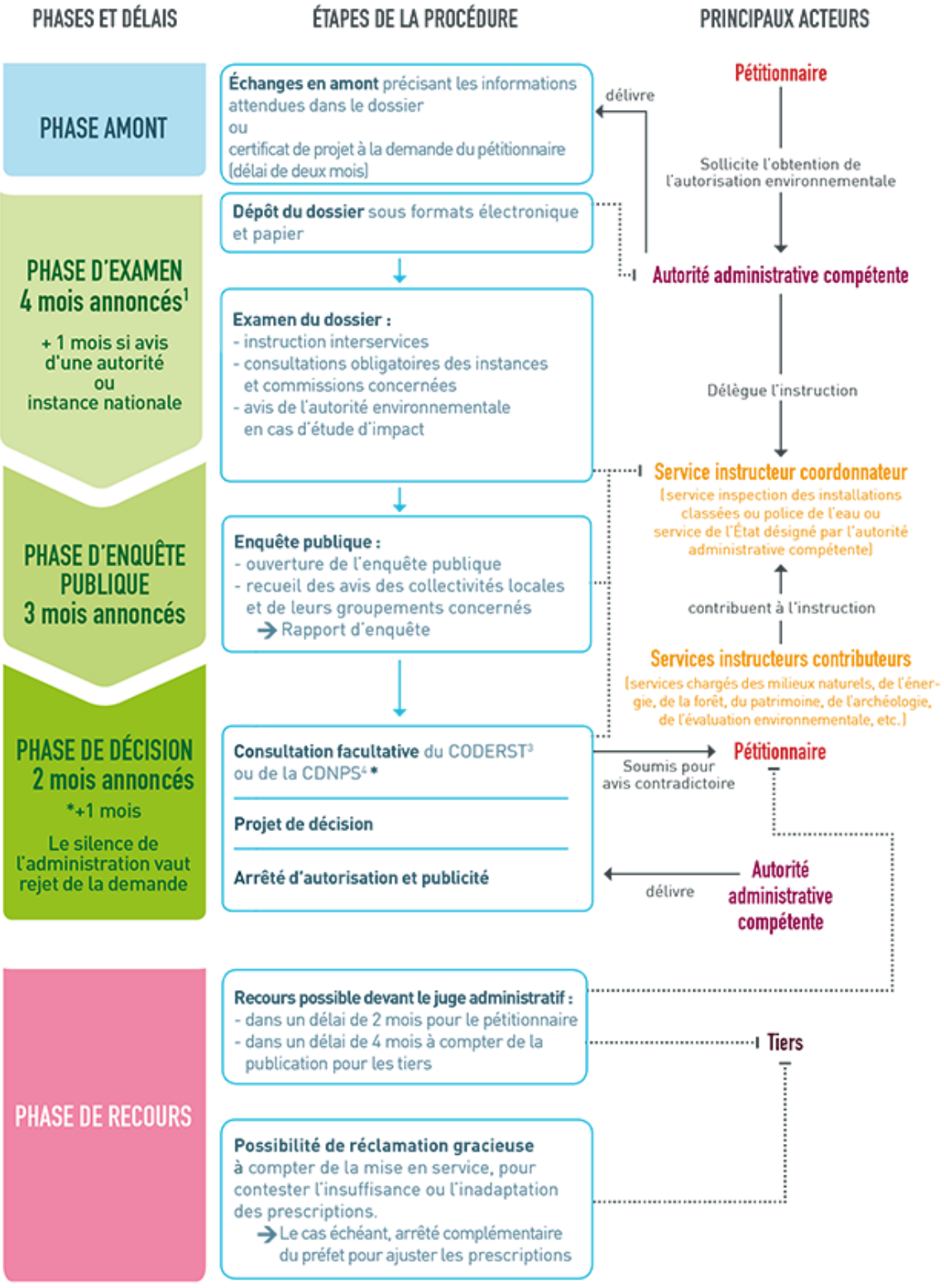

1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Copyright : Ministère de l'Environnement

Annexe 2 : Délibérations des structures la DIG et du dossier d'autorisation unique

Délibération de la CCVG

Vienne & Gartempe Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 13 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 13 juin, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, E. VIAUD, CHARRIER, KRZYZELEWSKI, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, MM. ROUSSE, FRUCHON, JARRASSIER, BIGEAU,

Pouvoirs : M. VIAUD C à M. FAROUX,

Excusés : M. JEANNEAU, PERAULT

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : Mme JEAN

Date de convocation : le 6 juin 2019 Date d'affichage : le 18 juin 2019	Nombre de délégués en exercice : 24 Nombre de délégués présents : 21 Nombre de votants : 22

BC/2019/121 : DECLARATION D'INTERET GENERAL CONTRAT TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES GARTEMPE (CTMA) 2020-2025

La Présidente rappelle que la CCVG va signer un nouveau Contrat Territorial des Milieux Aquatiques Gartempe (CTMA) pour les années 2020-2025 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et plusieurs maîtres d'ouvrages : le SYAGC, la Fédération des Pêcheurs de la Vienne, le CEN Poitou-Charentes, Vienne Nature, la LPO Vienne et la Chambre d'Agriculture de la Vienne.

Il convient d'obtenir un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour certains maîtres d'ouvrage afin :

- De se substituer aux riverains pour réaliser les travaux de restauration des cours d'eau ;
- D'utiliser l'argent publique sur des terrains privés ;
- D'obtenir une autorisation loi sur l'eau.

La procédure de DIG et d'autorisation unique peut être réalisée en commun entre la CCVG, le SYAGC et la Fédération de Pêche ou de manière individuelle. Il est possible de désigner le SYAGC comme mandataire de la procédure. Elle sera délivrée par arrêté et concernera chaque organisme.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190613-FM_BC_2019_121-DE
Reçu le 18/06/2019

Le fait de mandater le SYAGC sur cette mission permettrait de mutualiser les coûts et d'optimiser le temps pour l'instruction avec les services de l'Etat ; Le syndicat ayant porté au préalable l'étude bilan - programmation du contrat à venir.

Le SYAGC a chiffré sa prestation et des devis ont été sollicités auprès de bureaux d'études. Après consultation une seule réponse lui est parvenue, voici le résultat :

Prestataire	SYAGC part CCVG sans et **avec subventions déduites** (50%) AELB	Artelia part CCVG sans et **avec subventions déduites** 50% AELB	Autres bureaux d'études
Coût en € TTC	5 830 € / **2 915 €**	29 325 € / **14 662,50 €**	Aucune proposition reçue

Le dossier d'instruction sera déposé par le SYAGC auprès des services de l'Etat avant la fin du mois de juin 2019 pour que l'arrêté préfectoral de DIG aboutisse avant la fin de l'année.

Pour rappel, l'AELB ne signera pas le contrat si l'arrêté de DIG n'est pas obtenu.

La commission environnement en date du 5 juin 2019 a émis un avis favorable pour retenir le SYAGC qui propose la prestation la moins onéreuse pour la CCVG à l'aide d'un cahier des charges validé et qui sera signé des deux parties.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De mandater le SYAGC pour porter la procédure de DIG et d'autorisation unique commune entre le SYAG, la Fédération de pêche de la Vienne et la CCVG, qui auront leurs propres actions répertoriées de manière indépendante.
- De signer la proposition technique et financière établie par le SYAGC ci jointe, d'un montant de 2 915 € pour la part restante à charge de la CCVG.)
- D'autoriser, la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190613-FM_BC_2019_121-DE
Reçu le 18/06/2019

Délibération de la FDAAPPMA86

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 86

SYAGC

6 rue Daniel Cormier

86500 MONTMORILLON

Objet : Restauration cours d'eau

Poitiers,
le 13 mai 2019

Monsieur,

Dans le cadre du programme d'actions du CTMA Gartempe et Creuse, la fédération de pêche en tant que maître d'ouvrage projette de restaurer trois cours d'eau ; l'Allochon, le Ris et le Vairon. Les travaux visent l'atteinte du bon état écologique et le développement de l'espèce repère ; la truite fario.

Ces interventions en cours d'eau, sur trois années à partir de 2020, sont soumises à un dossier d'autorisation loi sur l'eau à déposer aux services de l'état. Par la présente, la FDAAPPMA86 donne mandat au SYAGC pour déposer le dossier d'autorisation et suivre la procédure en notre nom.

Les services de la FDAAPPM86 seront à votre disponibilité pour vous accompagner dans la rédaction du document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la meilleure.

Le Président Fédéral,

Francis BAILLY

Fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
4 Rue Caroline Aigle - 86000 POITIERS - Tél. 05-49-37-66-60 - Fax. 05-49-37-66-64
Courriel : contact@peche86.fr - Site : www.peche86.fr
Siret : 781 565 924 00045

Délibération du SYAGC

République Française
Département de la Vienne
N°2019-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse

Séance du 16 avril 2019

Nombre de membres :

- en exercice : 24
- présents : 13
- votants : 13
- pour : 13

Objet : Dossier de DIG et autorisation unique – CT Gartempe et Creuse 2020 - 2025

L'an deux mille dix-neuf et le 16 avril à 18h00, le comité syndical s'est réuni à Montmorillon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean BLANCHARD.

Etaient présents : Mesdames Nathalie FRUGIER ; Patricia KUBON ; Messieurs : Jean BLANCHARD ; William BOIRON ; René CLOCHARD ; Alain GEORGES ; René GRANDIN ; Jean Marc GREMILLON ; Yves LAURENCIER ; Joël PERRIVIER ; Michel PORTE ; Daniel TREMBLAIS ; Patrick VILETTE

Le Comité syndical :

Le Président expose au Comité syndical :

Vu le Contrat Territorial Milieux Aquatiques réalisé par le SIAG sur la Gartempe et les affluents de la Creuse de 2014-2018
Vu l'étude bilan du CTMA Gartempe et l'étude de diagnostic pour la mise en œuvre d'un nouveau programme d'actions sur le bassin Creuse / Gartempe.
Vu l'article L151-36 à L151-40 du Code Rural
Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement qui permet aux collectivités d'intervenir sur les propriétés privées présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, reconnu par décision préfectorale et enquête publique
Vu le décret du 21 octobre 1993 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprise dans le cadre de l'article 31 de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992
Vu la compétence Gestion des Milieux Aquatiques exercée par le SYAG sur la Gartempe, l'Anglin, le Ris, la Carte, la Creuse et ses Affluents
Vu la volonté du SYAGC de mettre en œuvre un programme d'action sur le bassin Gartempe et Creuse dans le cadre d'un prochain contrat territorial signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Président expose qu'il est nécessaire que le SYAGC prenne la décision de constituer un dossier de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique concernant le programme de travaux du prochain contrat territorial 2020 – 2025 sur le bassin Gartempe et Creuse. Par ailleurs, l'article R.414-43 CE permet de réaliser une seule demande de DIG et d'autorisation unique pour plusieurs maîtres d'ouvrages réalisant des opérations similaires sur un même bassin versant. Le SYAGC a transmis à la communauté de communes Vienne et Gartempe et à la FDAAPPMA 86 une proposition technique et financière pour la réalisation d'un dossier commun aux trois maîtres d'ouvrages.

AR PREFECTURE
086-258601251-20190416-D2019101-DE
Reçu le 17/04/2019

Après en avoir pris connaissance, le comité délibère et décide à l'unanimité :

- de constituer un dossier de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique pour le programme d'actions du CT Gartempe et creuse 2020-2025
- d'assurer le rôle de mandataire en cas de réalisation d'un dossier commun, sous réserve de l'accord des autres maîtres d'ouvrages
- de solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une participation financière
- de prendre en charge les frais financiers sur l'opération de compte de tiers 458157
- d'autoriser le Président à signer une convention de mandat avec la CCVG et la FDAAPPMA86 les cas échéant
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

AR PREFECTURE
086-258601251-20190416-D2019101-DE
Reçu le 17/04/2019

Annexe 3 : Cartographie des actions de restauration de la ripisylve, de gestion des embâcles et d'arrachage de la Jussie

La Gartempe

Localisation des travaux prévus sur la Gartempe dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt général

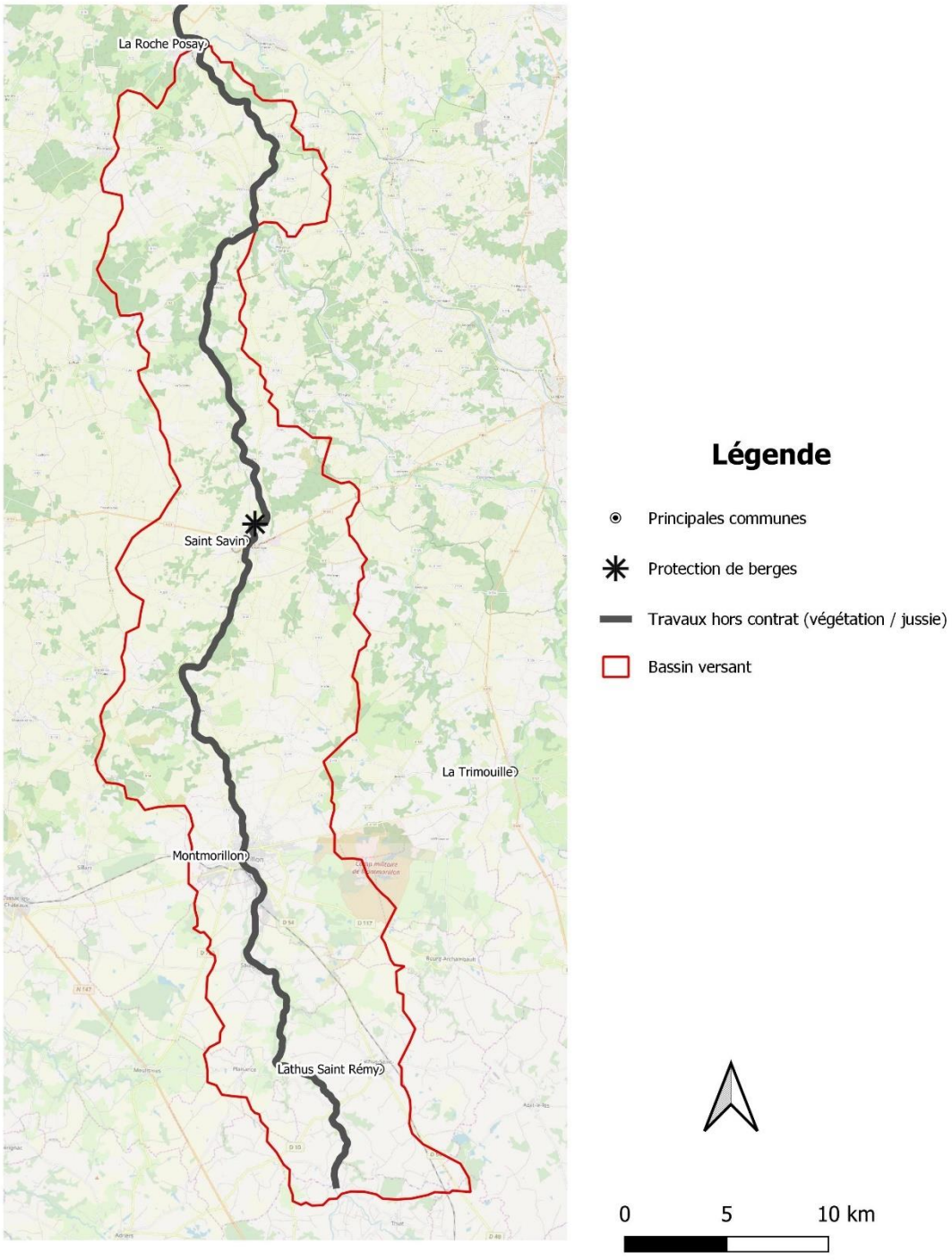

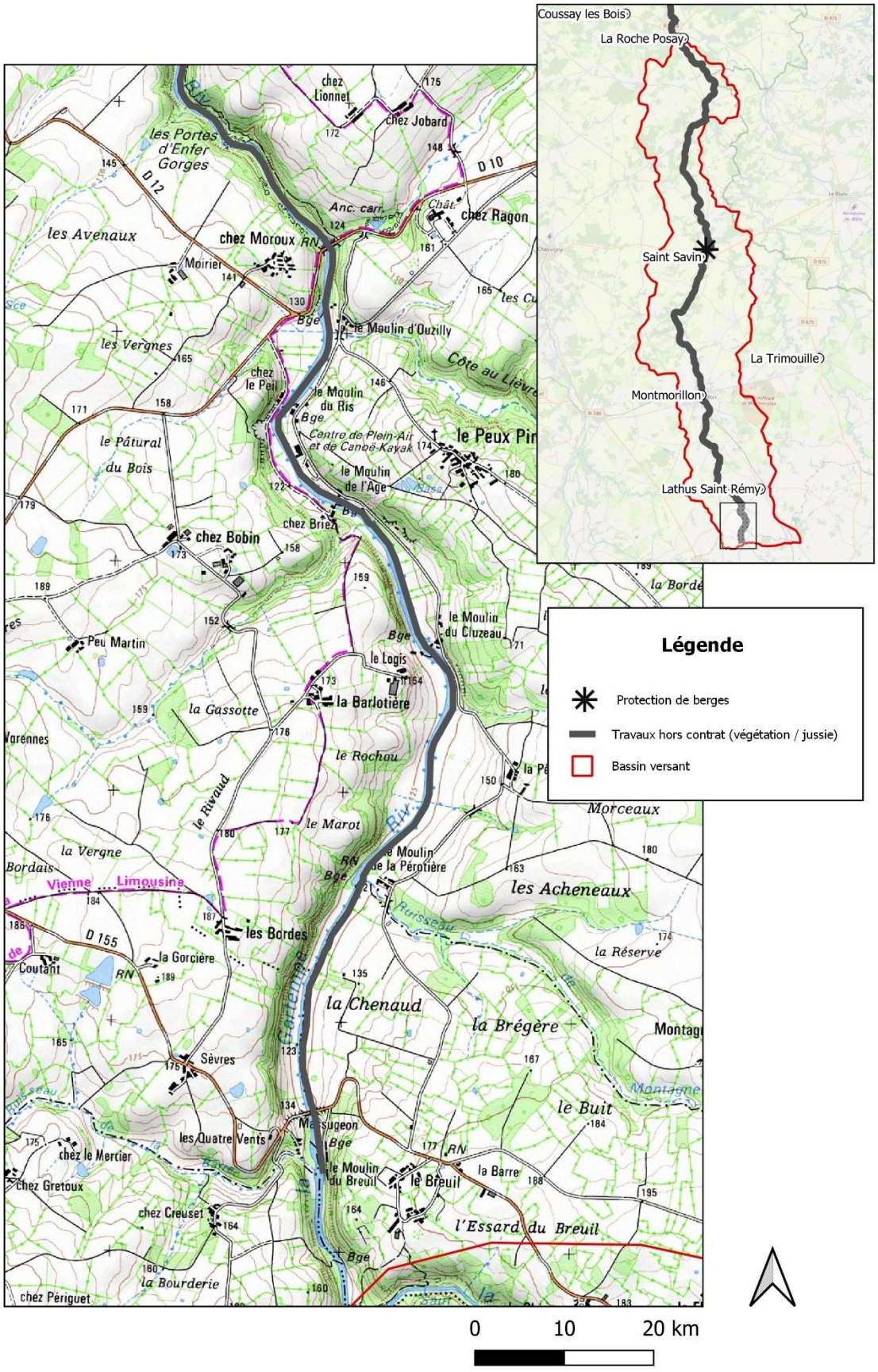
Coussay les Bois
La Roche Posay
Saint Savin
La Trimouille
Montmorillon
Lathus Saint Rémy
Légende
Protection de berges
Travaux hors contrat (végétation / jussie)
Bassin versant
0
10
20 km

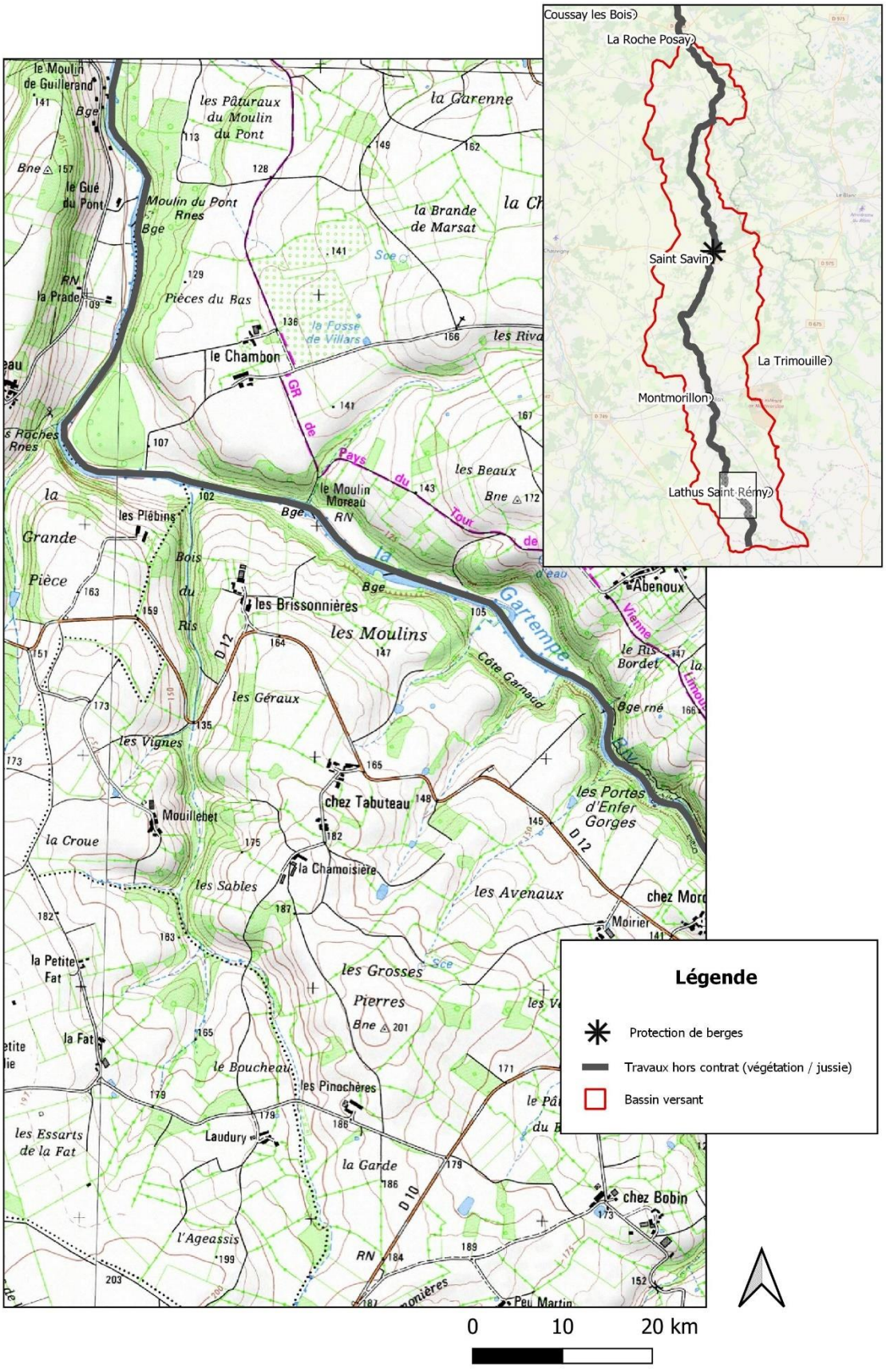
Coussay les Bois
La Roche Posay
Saint Savin
La Trimouille
Montmorillon
Lathus Saint Rémy
le Moulin de Guillerand
les Pâturaux du Moulin du Pont
la Garenne
le Gué du Pont
Moulin du Pont
la Brande de Marsat
la Prade
Pièces du Bas
la Fosse de Villars
le Chambon
les Beaux
le Moulin Moreau
les Piébins
la Grande Pièce
Bois du Ris
les Brissonnières
les Moulins
Abenoux
le Ris Bordet
les Géraux
Côte Garnaud
les Vignes
chez Tabuteau
Mouillebet
la Croue
les Portes d'Enfer Gorges
la Chamoisière
les Sables
les Avenaux
la Petite Fat
la Fat
les Grosses Pierres
le Boucheau
les Pinochères
Laudury
les Essarts de la Fat
la Garde
chez Bobin
l'Ageassis
Peu Martin
Légende
Protection de berges
Travaux hors contrat (végétation / jussie)
Bassin versant
0
10
20 km

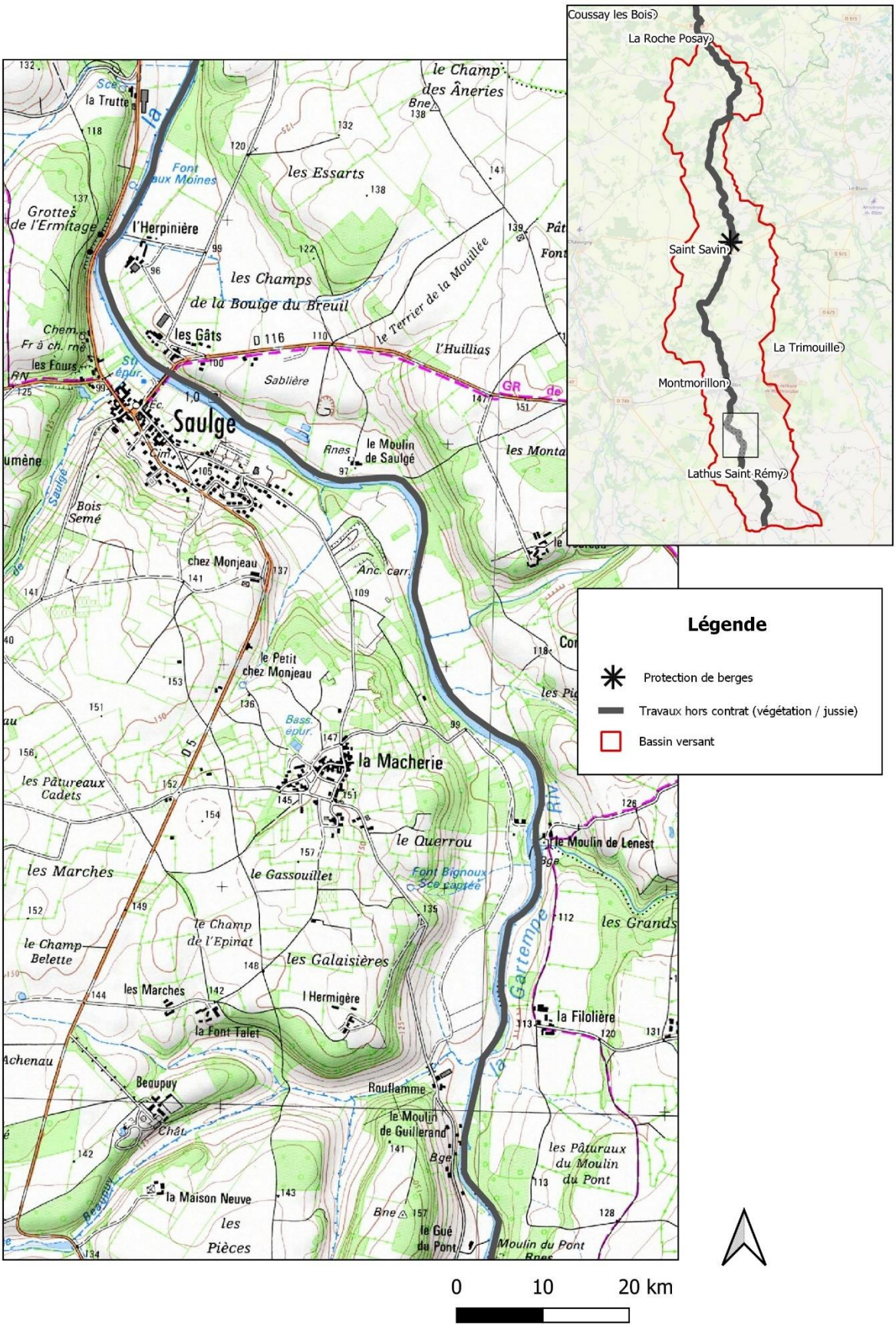
Coussay les Bois
La Roche Posay
Saint Savin
La Trimouille
Montmorillon
Lathus Saint Rémy
Légende
Protection de berges
Travaux hors contrat (végétation / jussie)
Bassin versant
Saulge
la Macherie
le Petit chez Monjeau
chez Monjeau
le Moulin de Saulgé
l'Herpinière
les Gâts
les Champs de la Bouige du Breuil
le Champ des Âneries
les Essarts
le Terrier de la Mouillée
l'Huillias
Sablière
le Querrou
le Gassouillet
les Galaisières
l'Hermigère
le Champ de l'Epinat
le Champ Belette
les Marches
les Pâtureaux Cadets
la Font Talet
Font Bignoux
le Moulin de Lenest
la Filolière
les Grands
Rouflamme
le Moulin de Guillerand
les Pâturaux du Moulin du Pont
la Maison Neuve
les Pièces
le Gué du Pont
Moulin du Pont
Beaupuy
Bois Semé
Grottes de l'Ermitage
la Gartempe
0
10
20 km

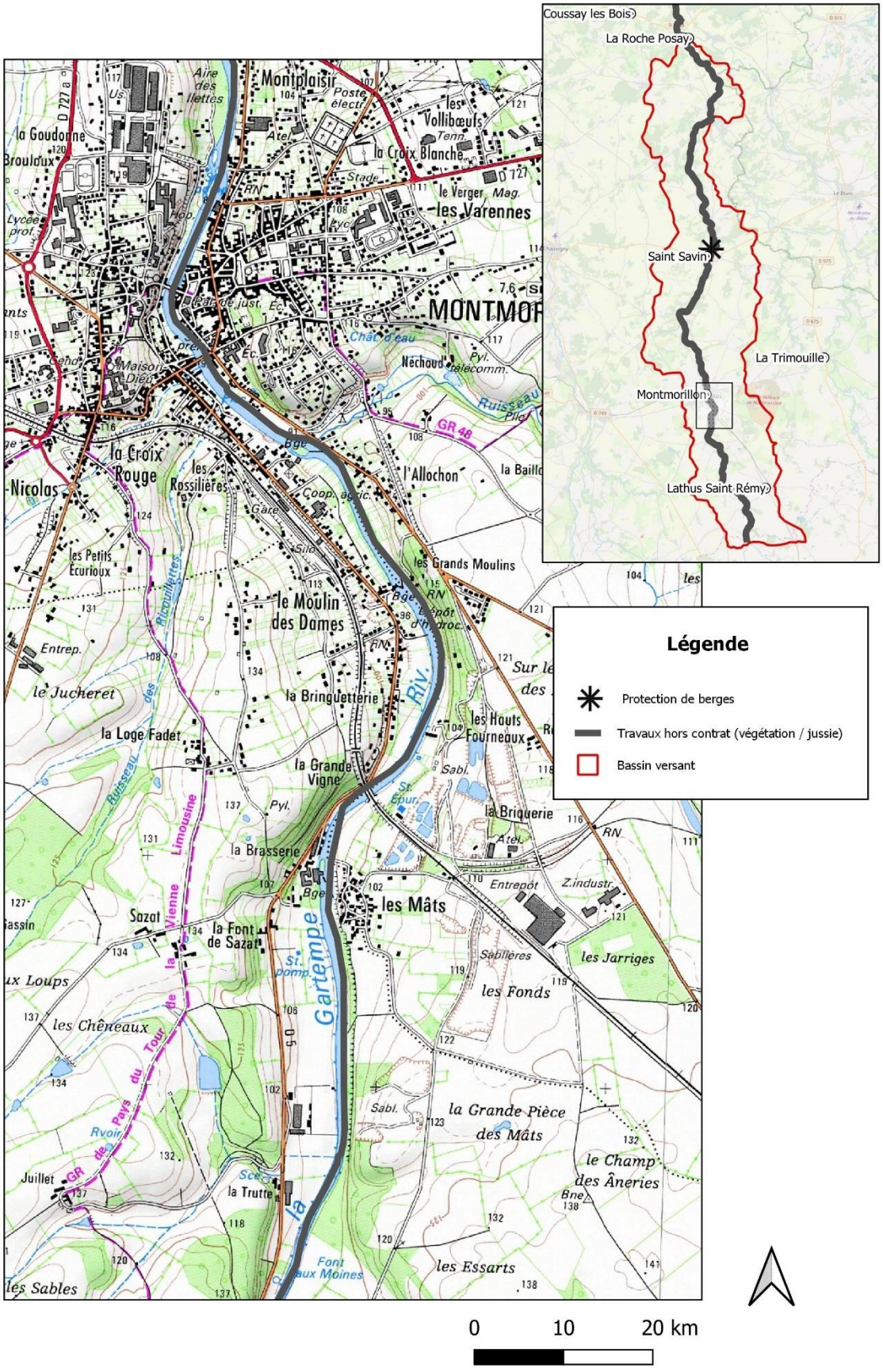
Coussay les Bois
La Roche Posay
Saint Savin
La Trimouille
Montmorillon
Lathus Saint Rémy
Légende
Protection de berges
Travaux hors contrat (végétation / jussie)
Bassin versant
0
10
20 km

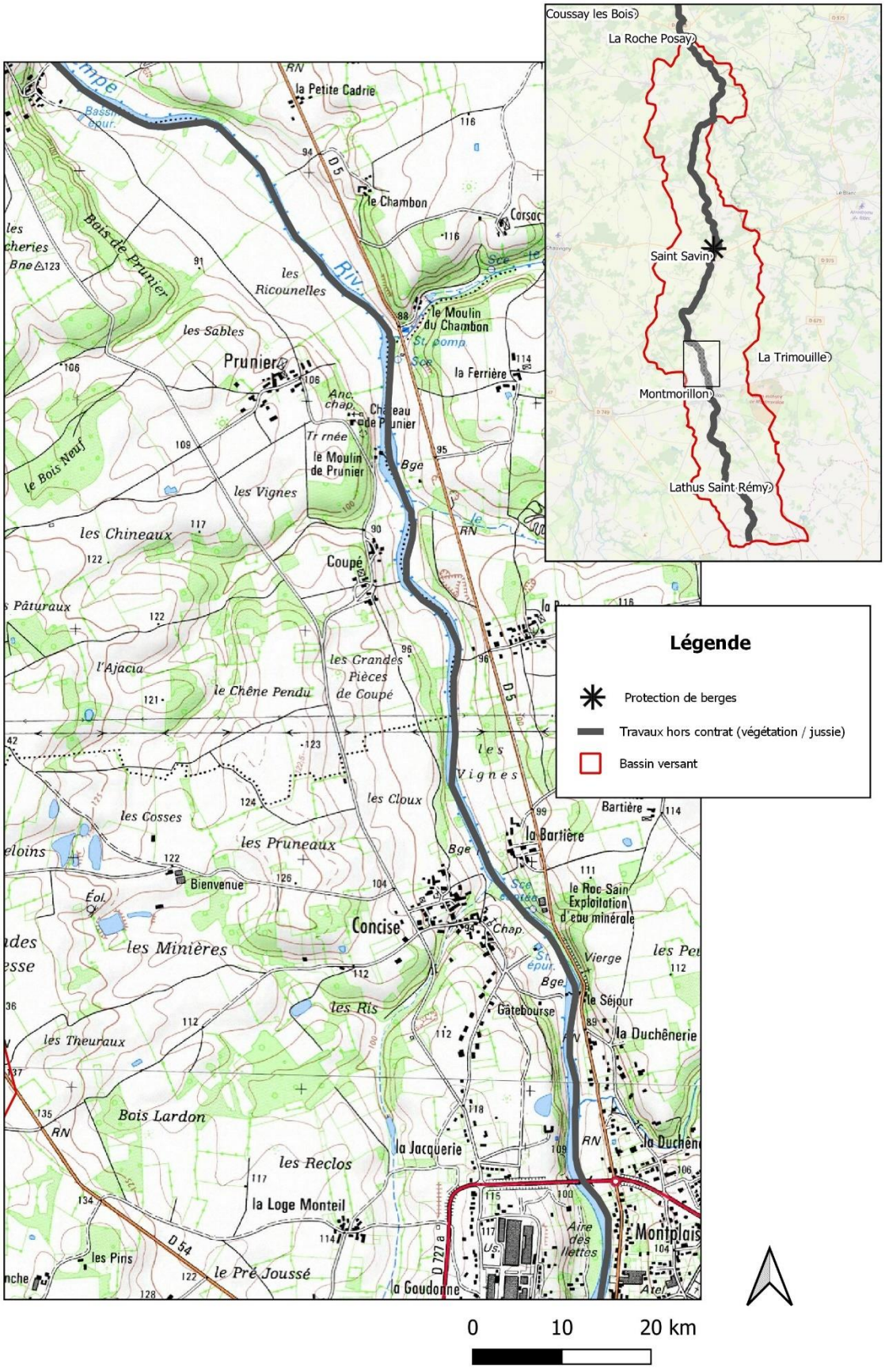
Coussay les Bois
La Roche Posay
Saint Savin
La Trimouille
Montmorillon
Lathus Saint Rémy
Légende
Protection de berges
Travaux hors contrat (végétation / jussie)
Bassin versant
la Petite Cadrie
le Chambon
Corsac
les Ricounelles
le Moulin du Chambon
Prunier
la Ferrière
le Moulin de Prunier
le Bois Neuf
les Vignes
les Chineaux
Coupé
les Grandes Pièces de Coupé
le Chêne Pendu
l'Ajacia
les Cloux
les Cosses
les Pruneaux
Bienvenue
la Bartière
le Roc Sain Exploitation d'eau minérale
Concise
les Minières
les Ris
Gâtebourse
le Séjour
la Duchênerie
les Theuraux
Bois Lardon
les Reclos
la Loge Monteil
la Jacquerie
les Pins
le Pré Joussé
la Goudonne
Montplais
0
10
20 km

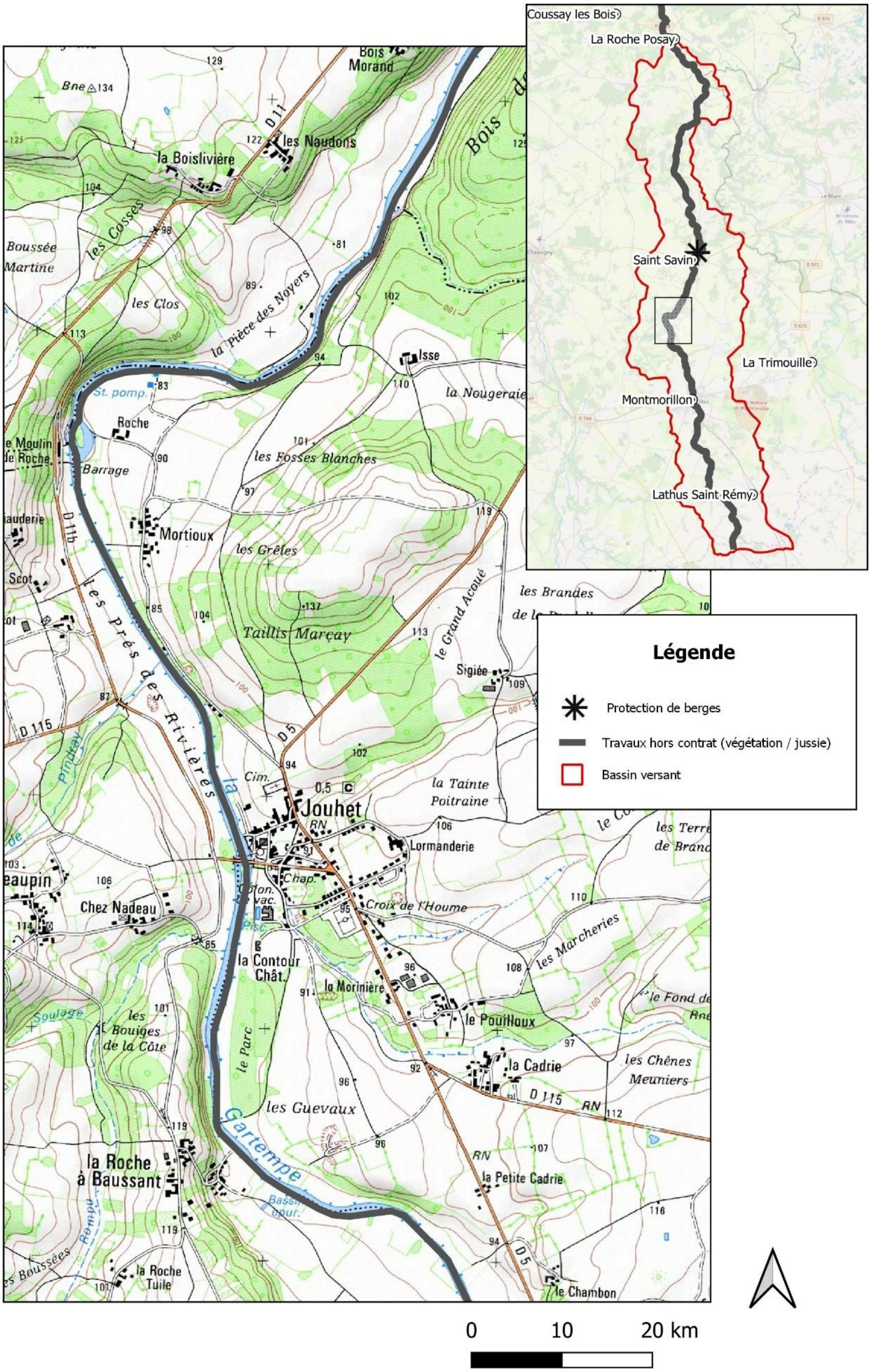
Coussay les Bois
La Roche Posay
Saint Savin
La Trimouille
Montmorillon
Lathus Saint Rémy
Légende
Protection de berges
Travaux hors contrat (végétation / jussie)
Bassin versant
Jouhet
la Gartempe
les Prés des Rivières
Mortioux
la Boislivière
les Naudons
la Roche à Baussant
Chez Nadeau
la Cadrie
le Pouilloux
la Morinière
Lormanderie
Sigiée
Taillis Mareay
0
10
20 km

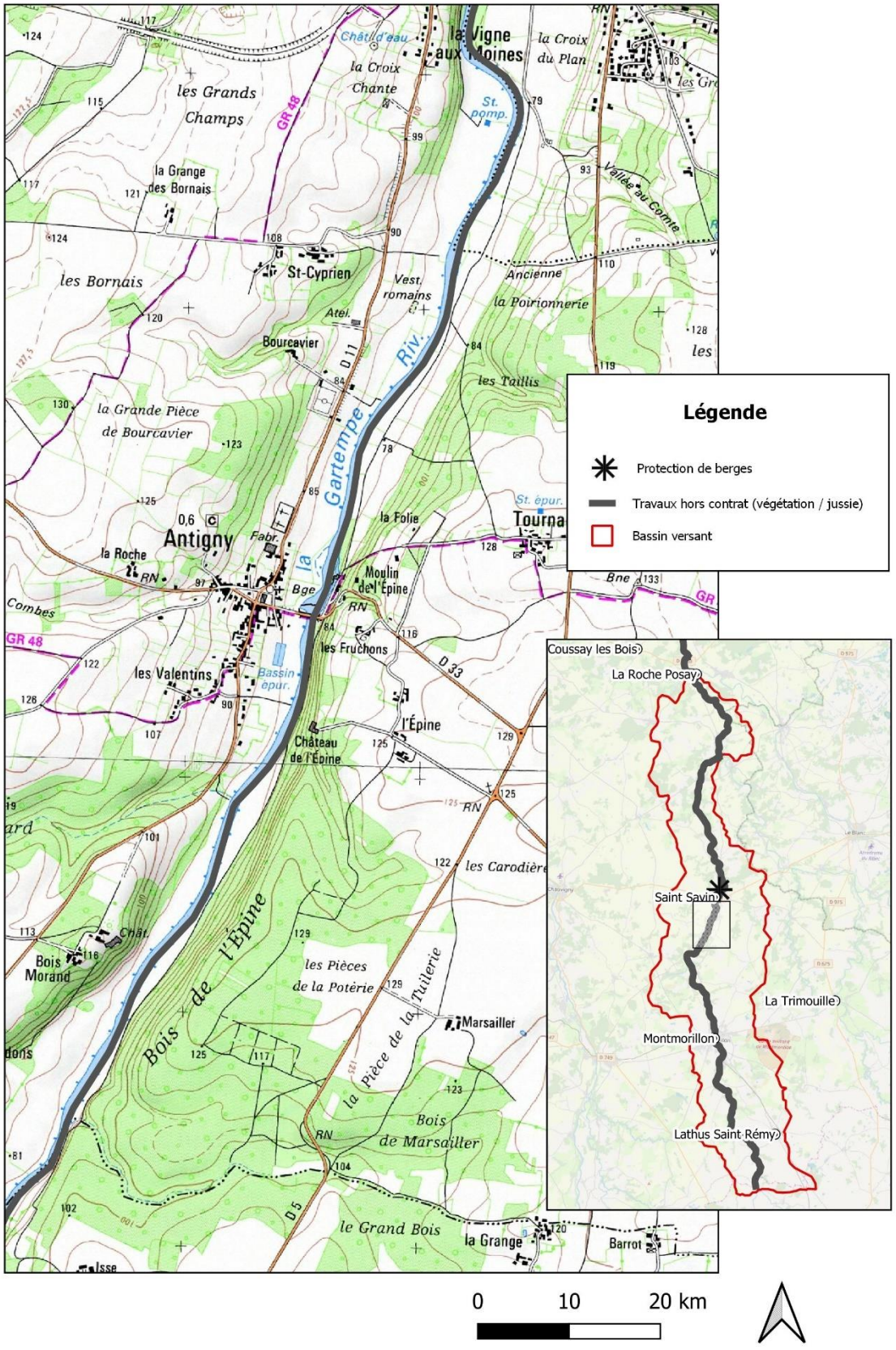
Légende
Protection de berges
Travaux hors contrat (végétation / jussie)
Bassin versant
Coussay les Bois
La Roche Posay
Saint Savin
La Trimouille
Montmorillon
Lathus Saint Rémy
0
10
20 km
la Vigne aux Moines
la Croix du Plan
la Croix Chante
les Grands Champs
la Grange des Bornais
les Bornais
St-Cyprien
Bourcavier
la Grande Pièce de Bourcavier
Antigny
la Roche
la Gartempe Riv.
la Folie
Moulin de l'Épine
les Fruchons
les Valentins
l'Épine
Château de l'Épine
les Carodières
Bois de l'Épine
les Pièces de la Potérie
la Pièce de la Tuilerie
Marsailler
Bois de Marsailler
le Grand Bois
la Grange
Barrot
Bois Morand
les Taillis
la Poirionnerie
Ancienne
Vallée au Comte
Combes
GR 48
D 11
D 33
D 5

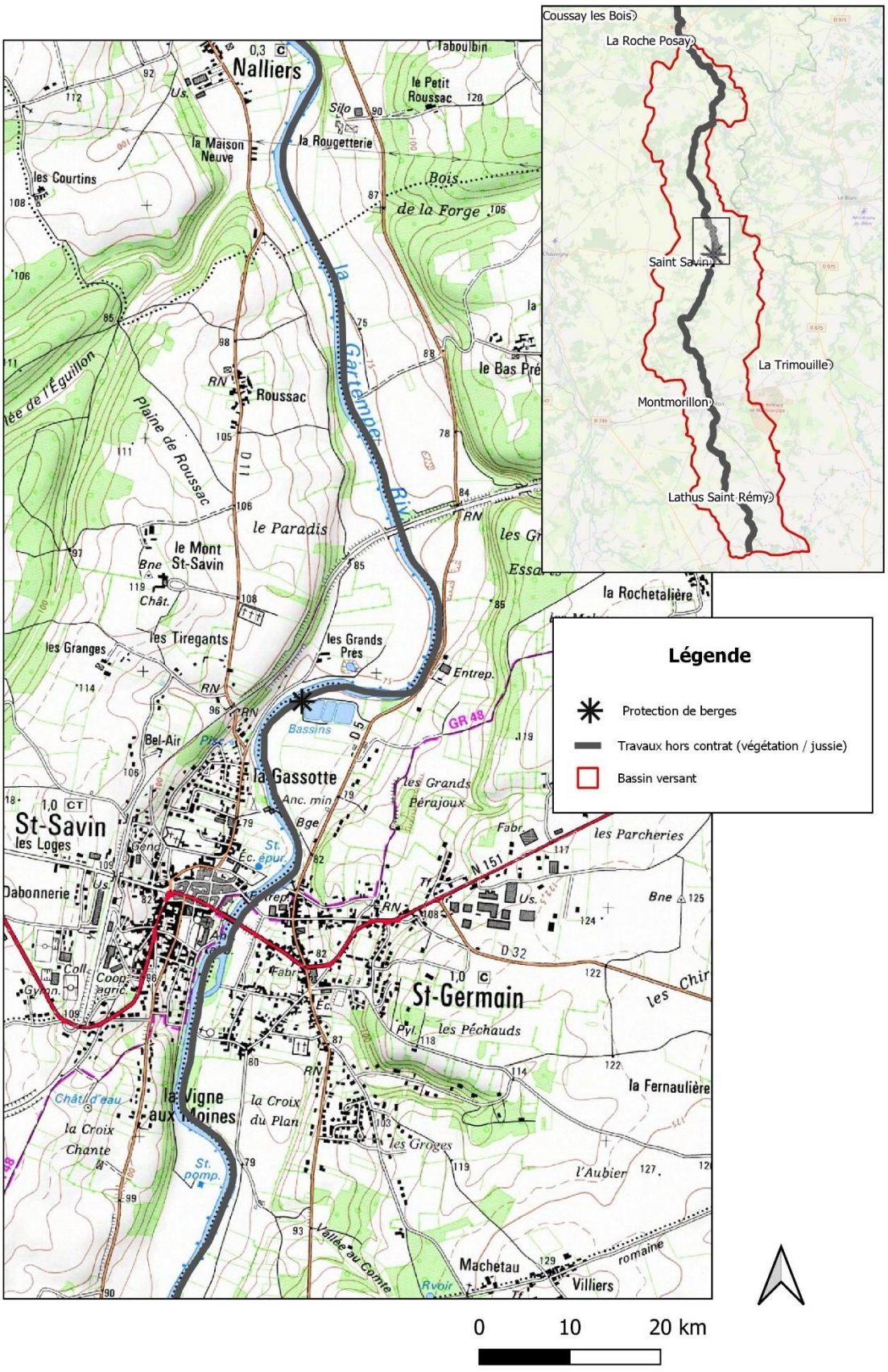
Coussay les Bois
La Roche Posay
Saint Savin
La Trimouille
Montmorillon
Lathus Saint Rémy
Légende
Protection de berges
Travaux hors contrat (végétation / jussie)
Bassin versant
Nalliers
St-Savin
St-Germain
la Gassotte
la Vigne aux Moines
Roussac
le Mont St-Savin
la Rochetalière
la Fernaulière
Machetau
Villiers
0
10
20 km

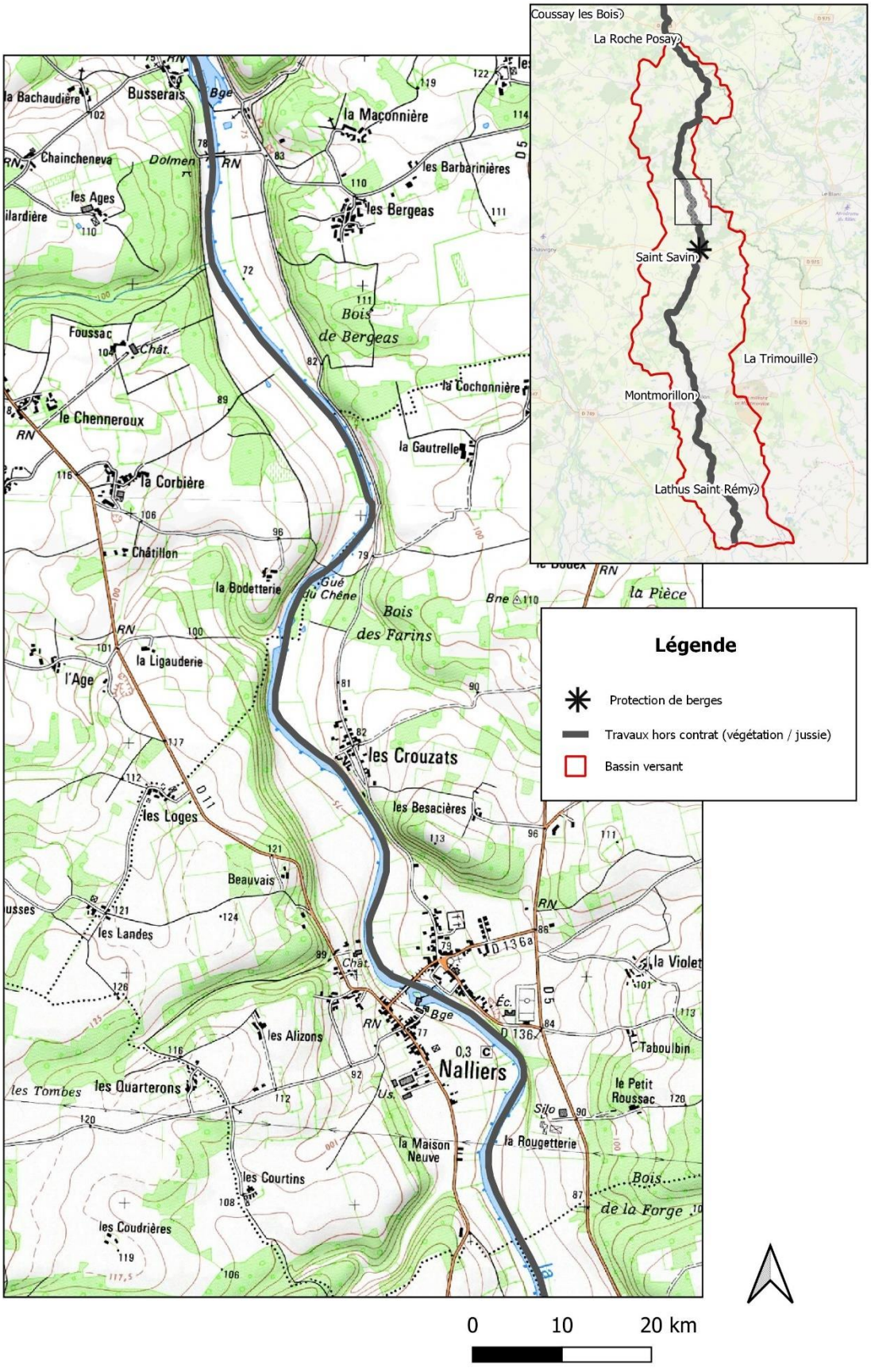
Coussay les Bois
La Roche Posay
Saint Savin
La Trimouille
Montmorillon
Lathus Saint Rémy
Légende
Protection de berges
Travaux hors contrat (végétation / jussie)
Bassin versant
0
10
20 km
Busserais
la Maçonnière
les Barbarinières
les Bergeas
Bois de Bergeas
Foussac
la Cochonnière
le Chenneroux
la Gautrelle
la Corbière
Châtillon
la Bodetterie
Bois des Farins
la Pièce
la Ligauderie
l'Age
les Crouzats
les Besacières
les Loges
Beauvais
les Landes
la Violet
les Alizons
Nalliers
Taboulbin
les Tombes
les Quarterons
le Petit Roussac
la Maison Neuve
la Rougetterie
les Courtins
Bois de la Forge
les Coudrières

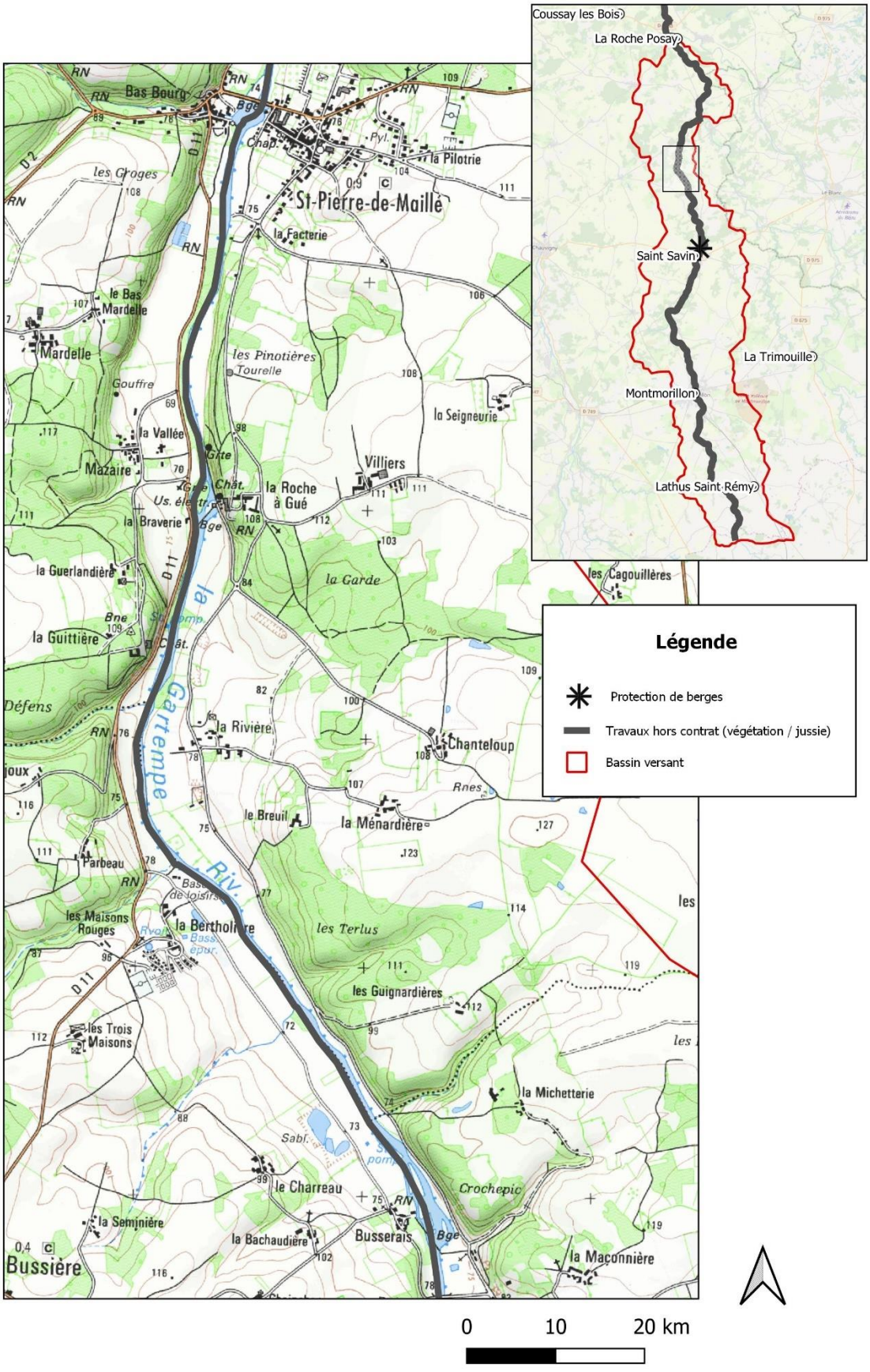
Coussay les Bois
La Roche Posay
Saint Savin
La Trimouille
Montmorillon
Lathus Saint Rémy
Légende
Protection de berges
Travaux hors contrat (végétation / jussie)
Bassin versant
St-Pierre-de-Maillé
Bussière
la Gartempe
0
10
20 km

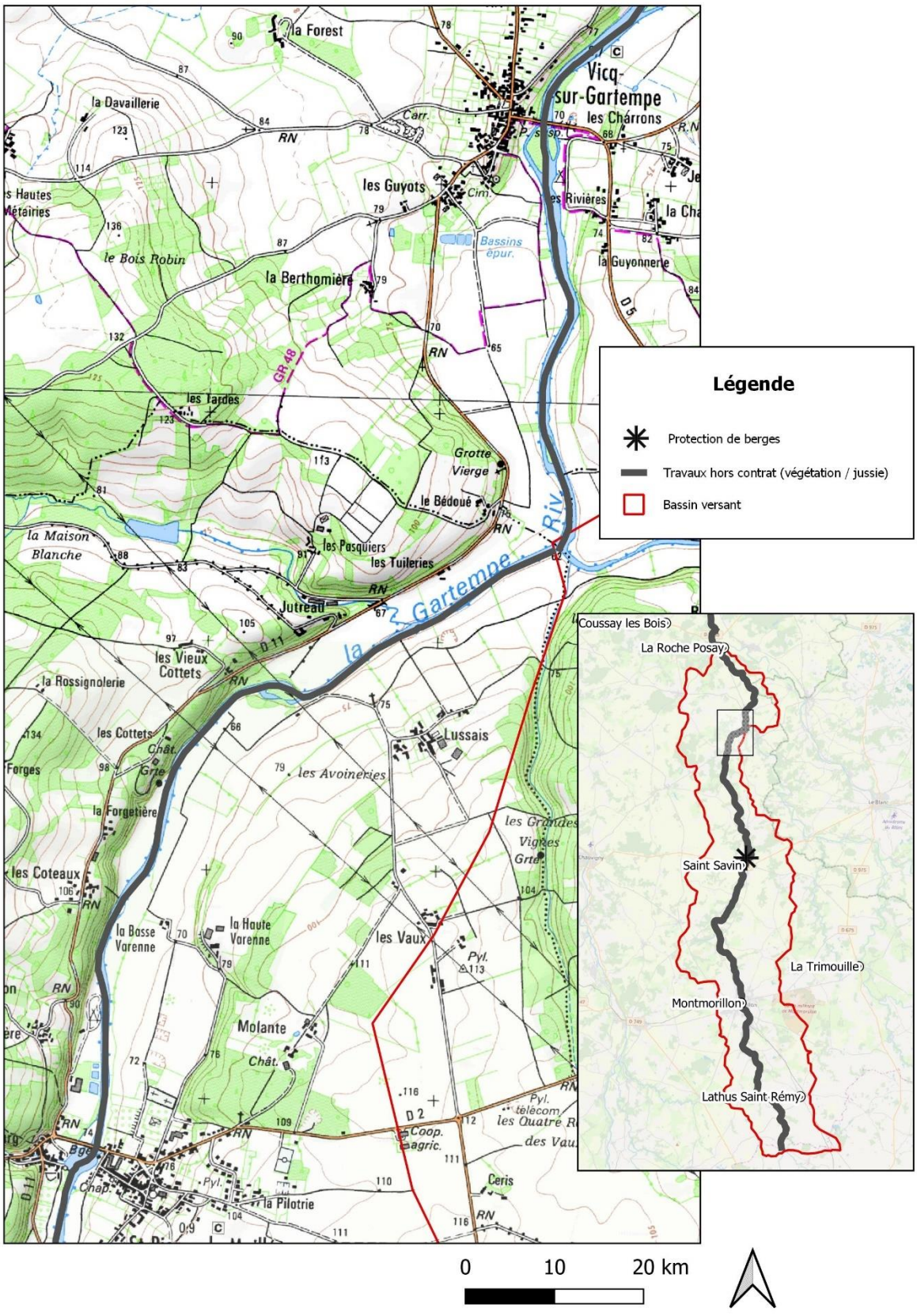
Légende
Protection de berges
Travaux hors contrat (végétation / jussie)
Bassin versant
la Forest
la Davaillerie
Vicq-sur-Gartempe
les Charrons
les Guyots
les Rivières
la Guyonnerie
le Bois Robin
la Berthomière
GR 48
les Tardes
Grotte Vierge
le Bédoué
la Maison Blanche
les Pasquiers
les Tuileries
Jutreau
la Gartempe
les Vieux Cottets
la Rossignolerie
les Cottets
Lussais
les Avoineries
la Forgetière
les Coteaux
la Basse Varenne
la Haute Varenne
les Vaux
Molante
la Pilotrie
Ceris
Coussay les Bois
La Roche Posay
Saint Savin
La Trimouille
Montmorillon
Lathus Saint Rémy
0
10
20 km

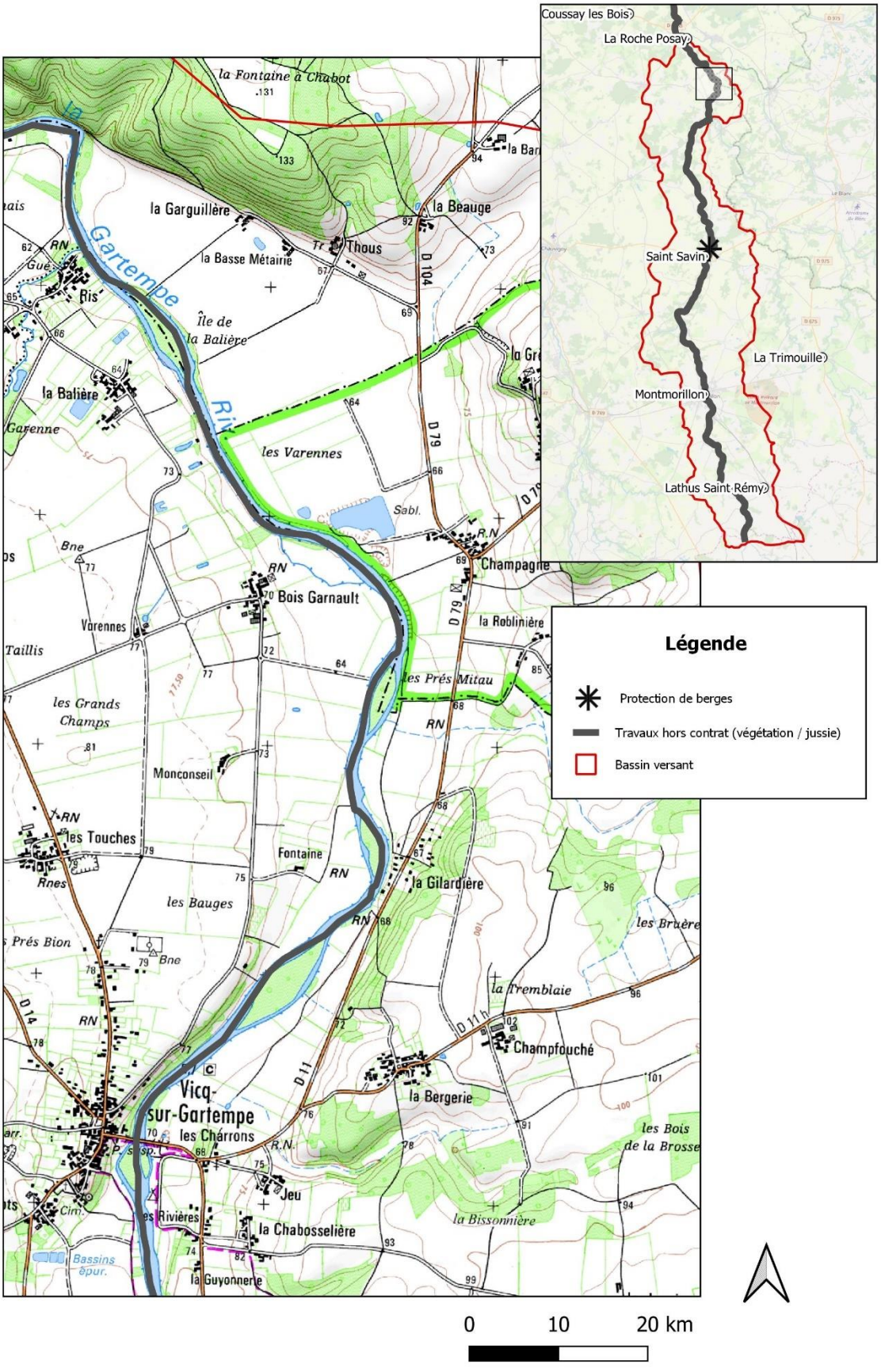
Coussay les Bois
La Roche Posay
Saint Savin
La Trimouille
Montmorillon
Lathus Saint Rémy
Légende
Protection de berges
Travaux hors contrat (végétation / jussie)
Bassin versant
la Fontaine à Chabot
la Garguillère
la Basse Métairie
Thous
la Beauge
Gartempe
Île de la Balière
la Balière
les Varennes
Champagne
Bois Garnault
la Roblinière
les Prés Mitau
les Grands Champs
Monconseil
les Touches
Fontaine
la Gilardière
les Bauges
les Bruères
la Tremblaie
Champfouché
la Bergerie
Vicq-sur-Gartempe
les Chârrons
Jeu
Rivières
la Chabosselière
la Guyonnerie
la Bissonnière
les Bois de la Brosse
0
10
20 km

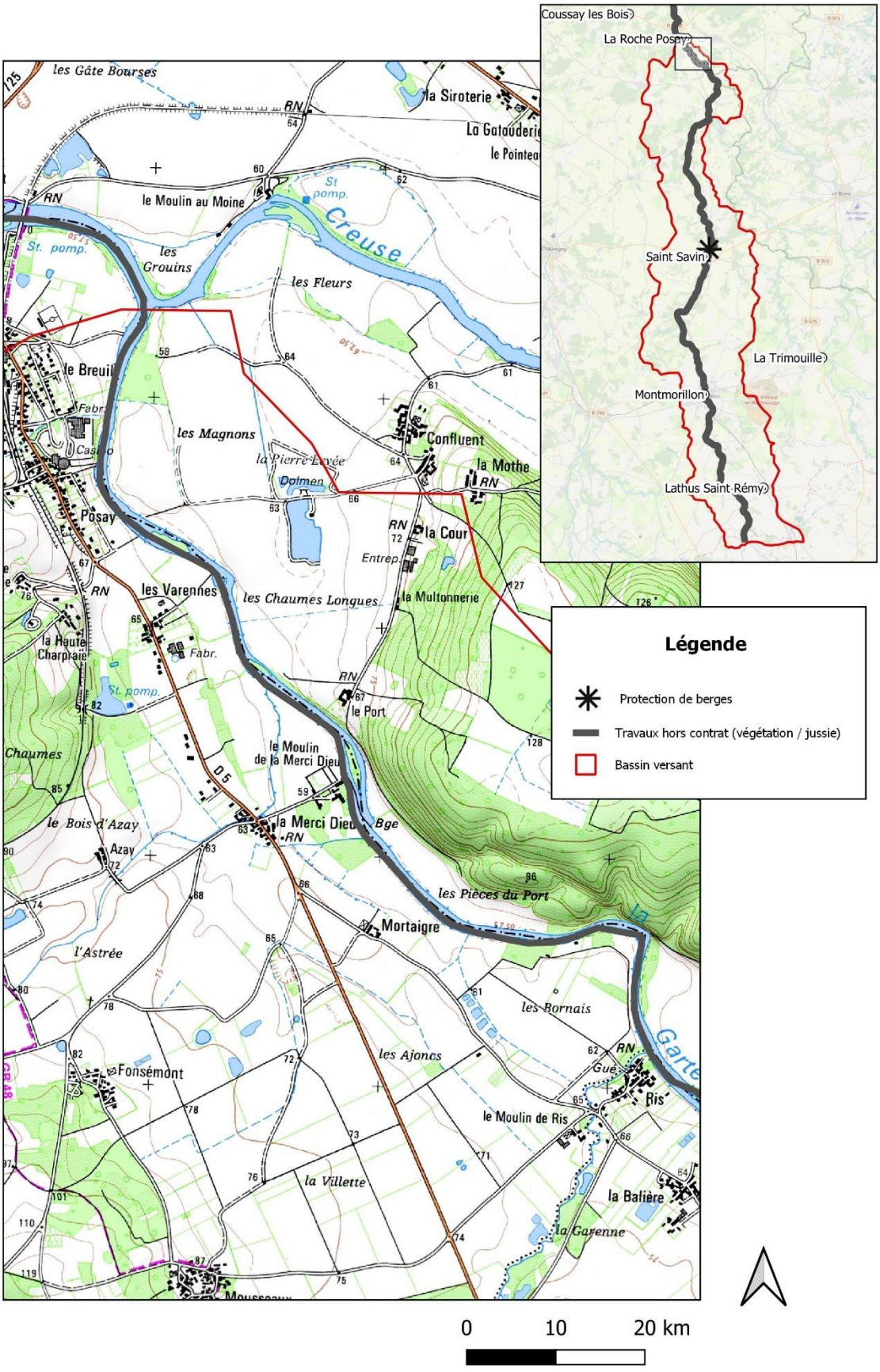
Coussay les Bois
La Roche Posay
Saint Savin
La Trimouille
Montmorillon
Lathus Saint Rémy
Légende
Protection de berges
Travaux hors contrat (végétation / jussie)
Bassin versant
0
10
20 km
Creuse
Garte
les Gâte Bourses
la Siroterie
le Moulin au Moine
les Grouins
les Fleurs
le Breuil
les Magnons
la Pierre Levée
Dolmen
Confluent
la Mothe
Posay
la Cour
Entrep.
les Varennes
les Chaumes Longues
la Multonnerie
la Haute Charpraie
le Port
le Moulin de la Merci Dieu
la Merci Dieu
Bge
Chaumes
le Bois d'Azay
Azay
les Pièces du Port
Mortaigre
l'Astrée
les Bornais
les Ajoncs
Fonsémont
le Moulin de Ris
Ris
la Villette
la Balière
la Garenne

La Creuse

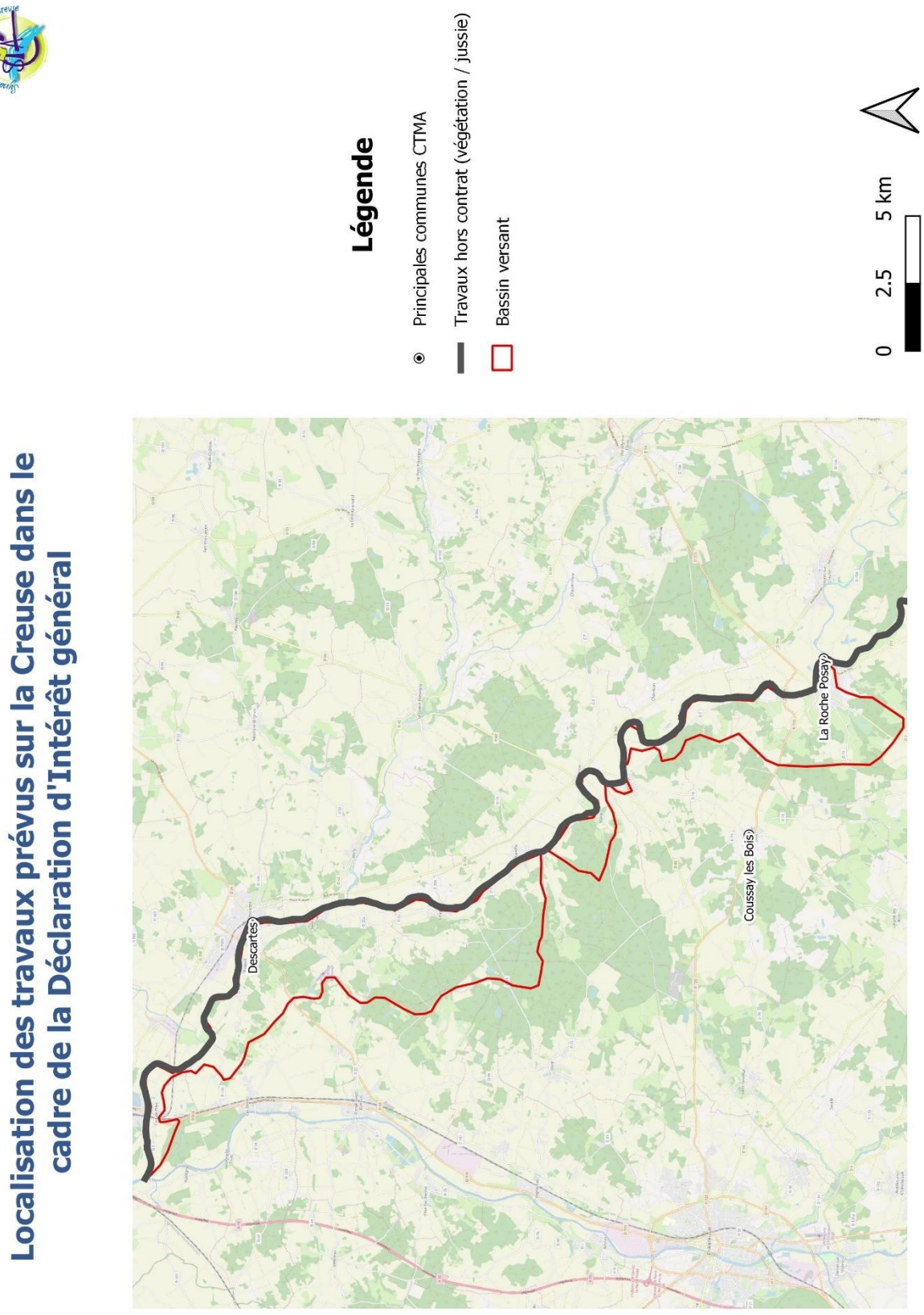
Localisation des travaux prévus sur la Creuse dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt général
Légende
Principales communes CTMA
Travaux hors contrat (végétation / jussie)
Bassin versant
0
2.5
5 km
Descartes
Coussay-les-Bois
La Roche-Posay

Légende

- Principales communes CTMA
- Travaux hors contrat (végétation / jussie)
- Bassin versant

0 5 10 km

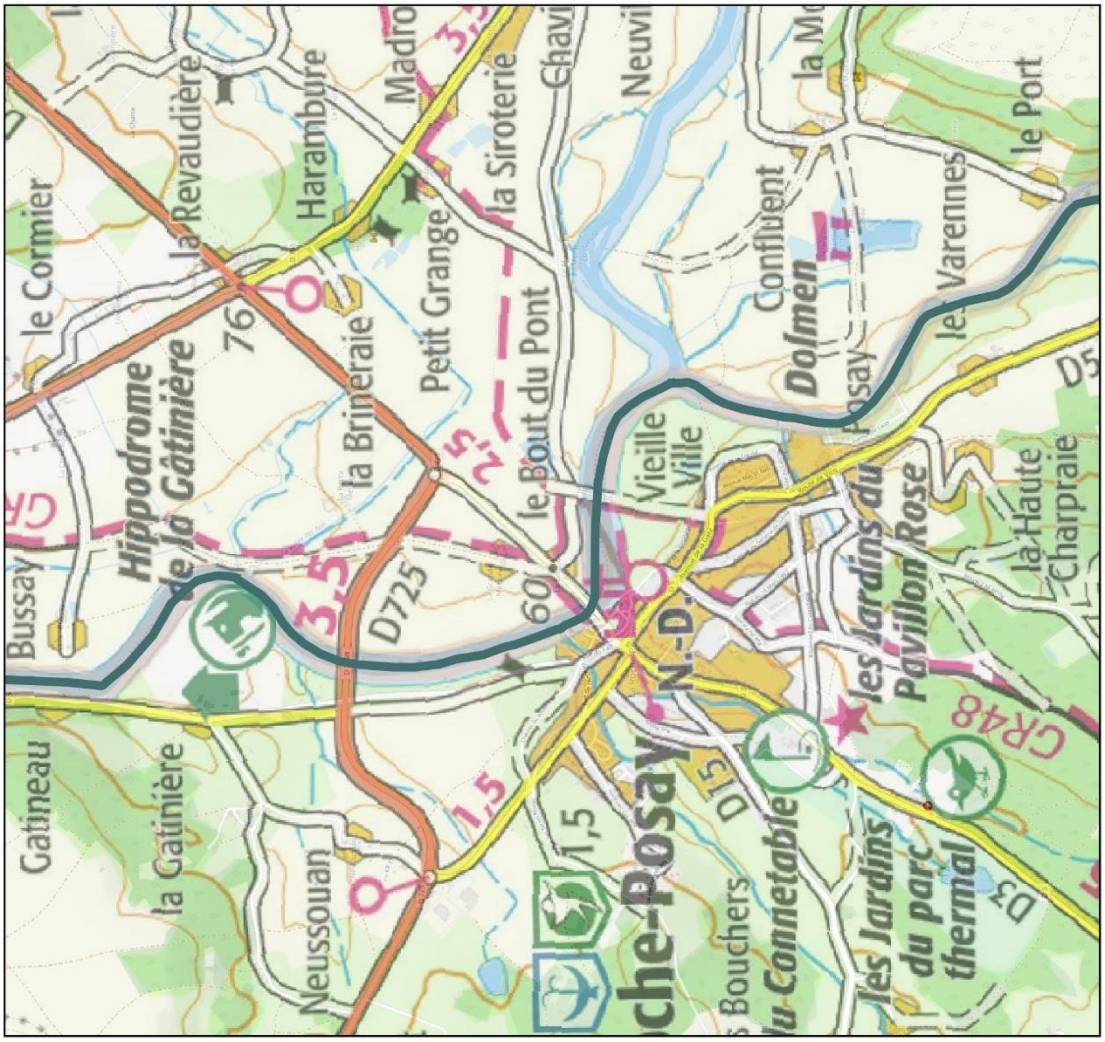

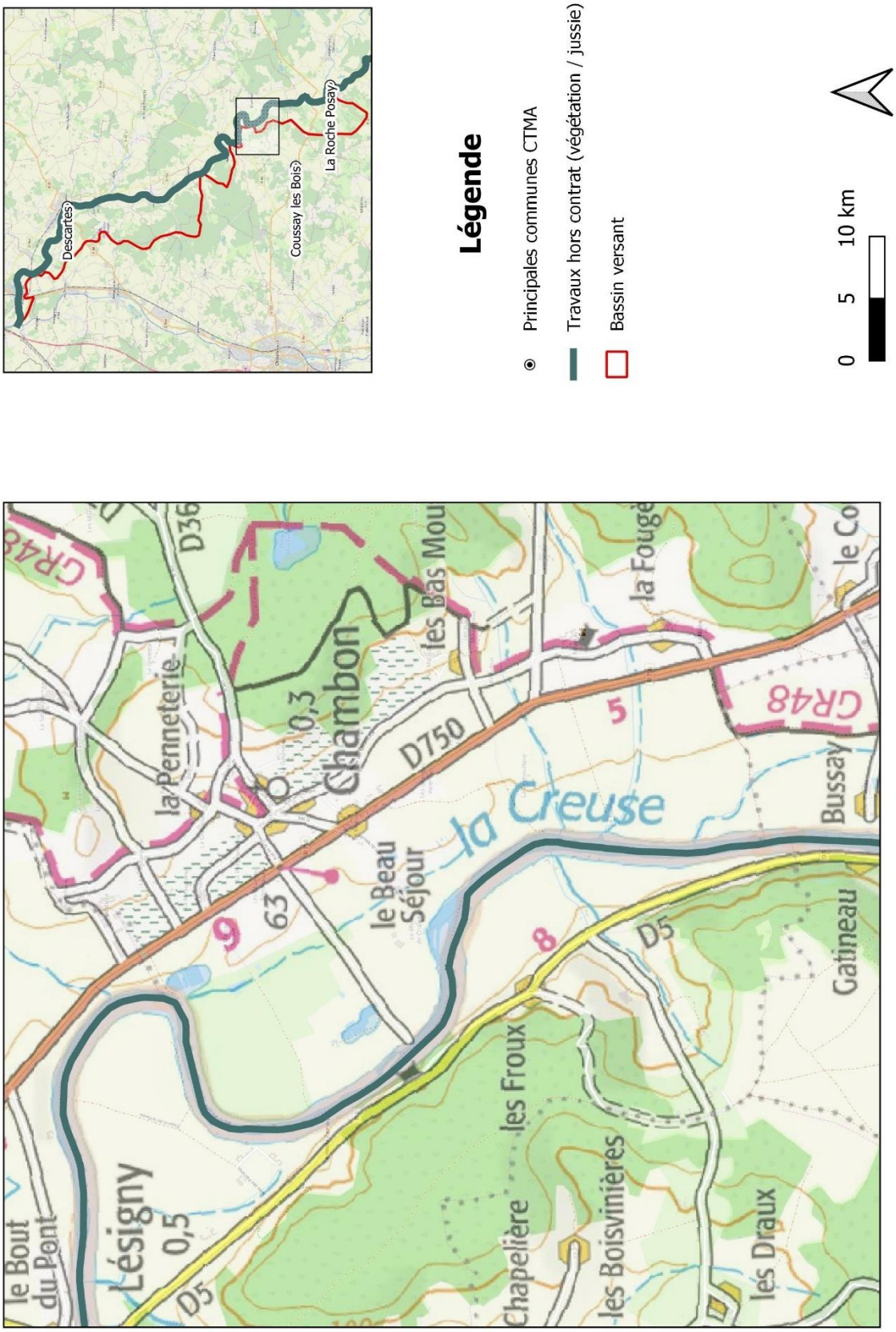
Descartes
Coussay les Bois
La Roche Posay
Légende
Principales communes CTMA
Travaux hors contrat (végétation / jussie)
Bassin versant
0
5
10 km
la Creuse
Chambon
Lésigny
la Penneterie
les Bas Mou
la Fougè
le Beau Séjour
Bussay
Gatineau
les Froux
Chapelière
les Boisvinières
les Draux
le Bout du Pont
D36
D750
D5
GR48
63
0,3
0,5
5
8
9

Légende

- Principales communes CTMA
- Travaux hors contrat (végétation / jussie)
- Bassin versant

0 5 10 km

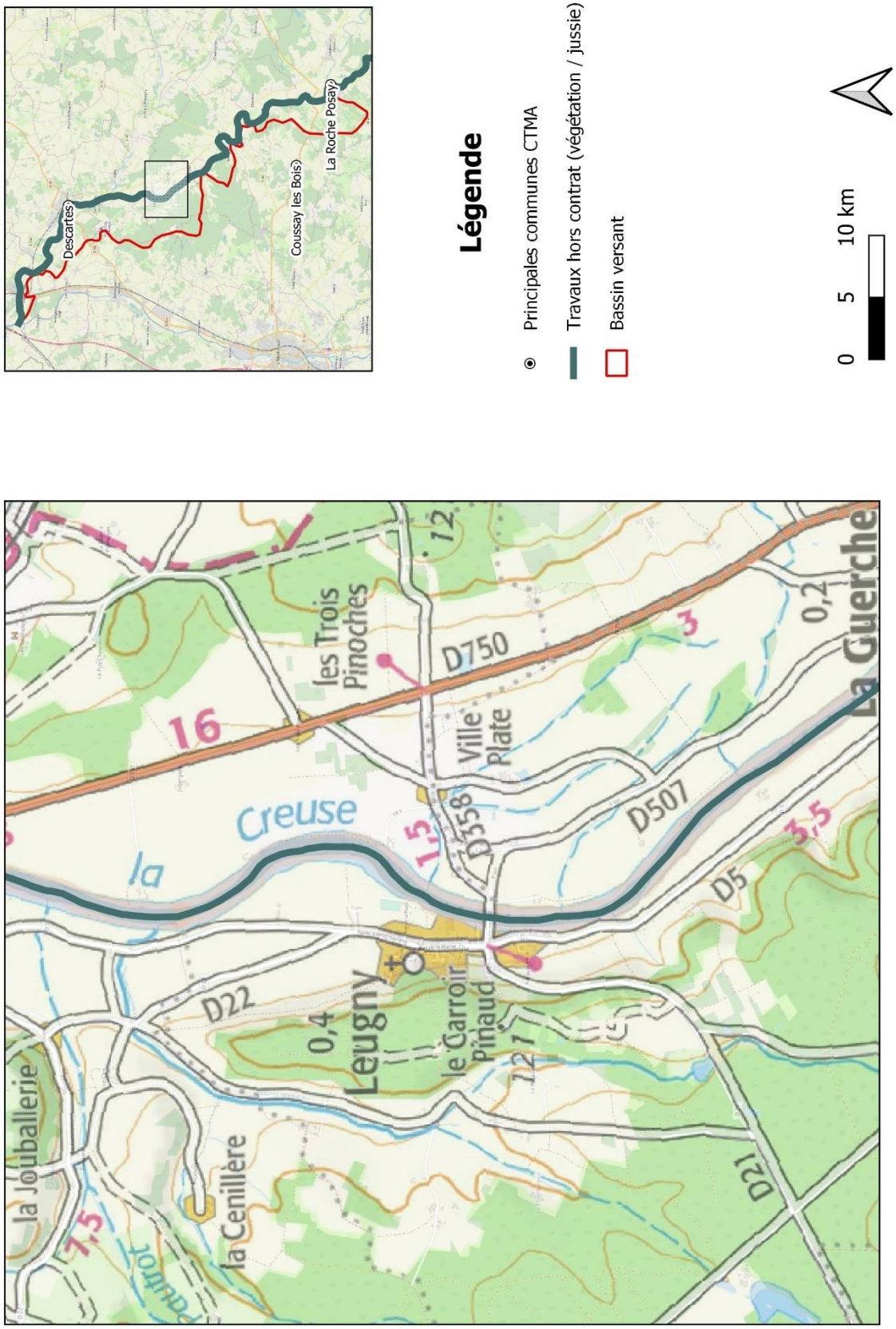
Descartes)
Coussay les Bois)
La Roche Posay)
Légende
Principales communes CTMA
Travaux hors contrat (végétation / jussie)
Bassin versant
0 5 10 km
la Creuse
Leugny
les Trois Pinoches
D750
Ville Plate
D358
D507
D5
D22
D21
le Carroir Pinaud
la Joûballerie
la Cenillère
La Guerche
16
12
3
0,2
1,5
3,5
0,4
12,7
7,5

Légende

- Principales communes CTMA
- Travaux hors contrat (végétation / jussie)
- Bassin versant

0 5 10 km

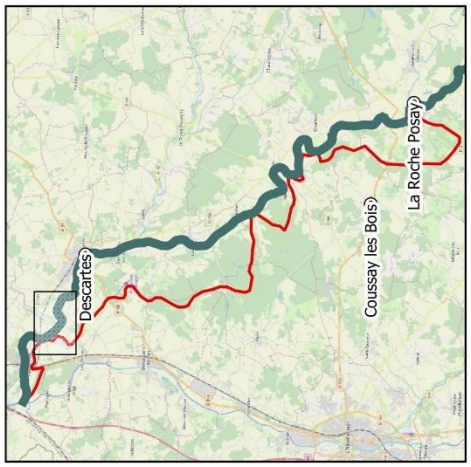

Légende

- Principales communes CTMA
- Travaux hors contrat (végétation / jussie)
- Bassin versant

0 5 10 km

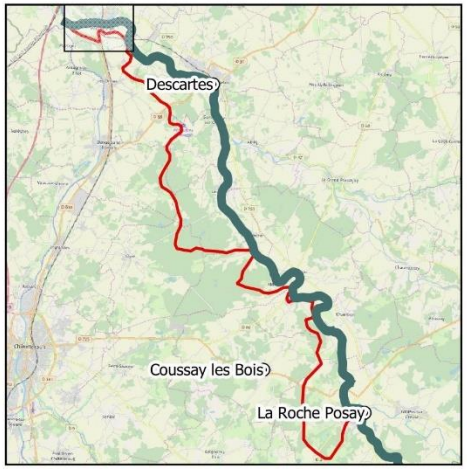

Légende

- Principales communes CTMA
- Travaux hors contrat (végétation / jussie)
- Bassin versant

0 5 10 km

La Luire et la Plate

Localisation des travaux prévus sur la Luire et ses affluents dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt général

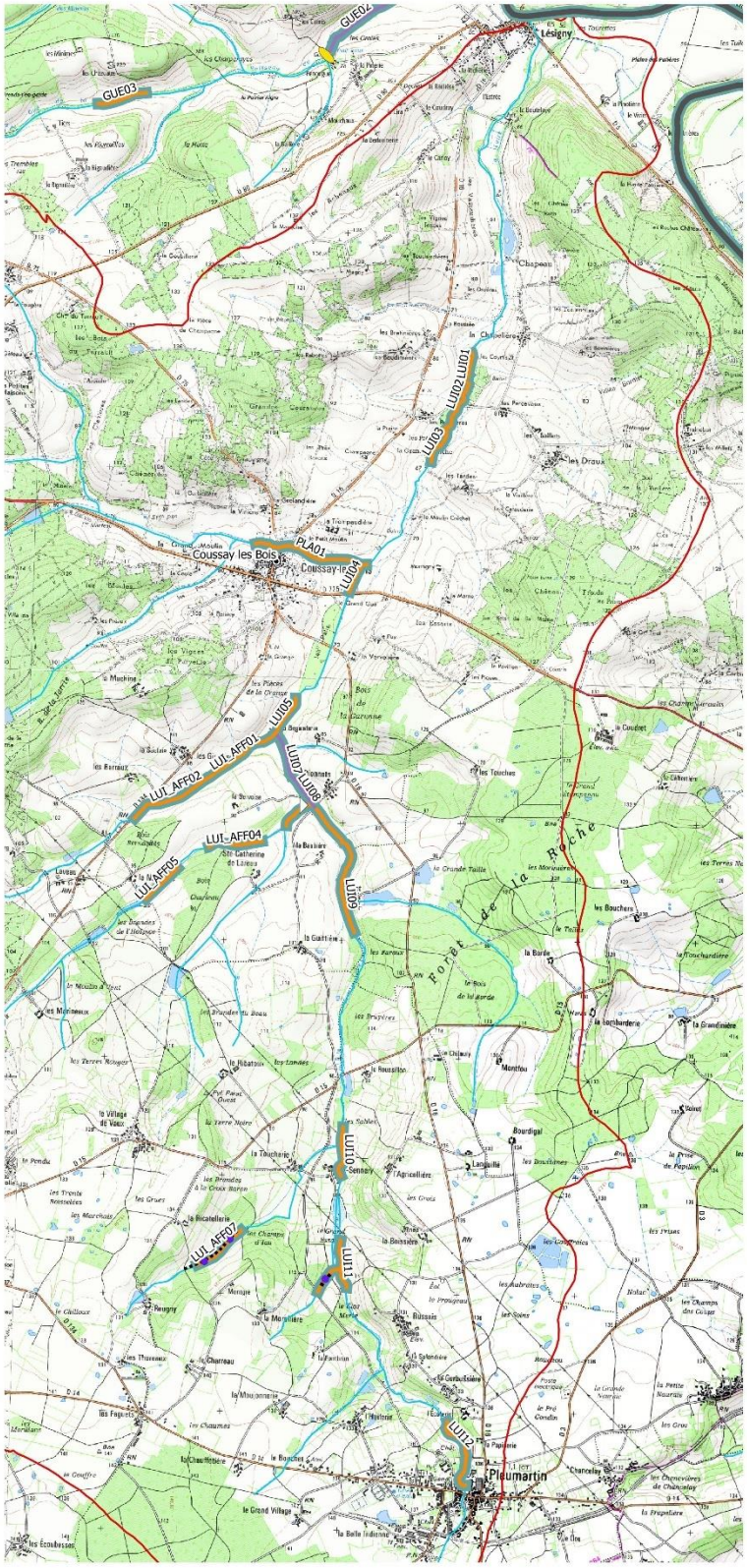

Légende

- Principales communes
- abreuvoirs
- clôtures

Types d'ouvrages aménagés

- Autres
- Buse
- Digue etang
- Gué
- Pont
- Seuil
- Vanne
- Cours d'eau
- Recharge granulométrique / renaturation
- Restauration de frayères
- Restauration de la ripisylve
- Bassin versant

LUI01 : numéro de tronçon concerné par les travaux

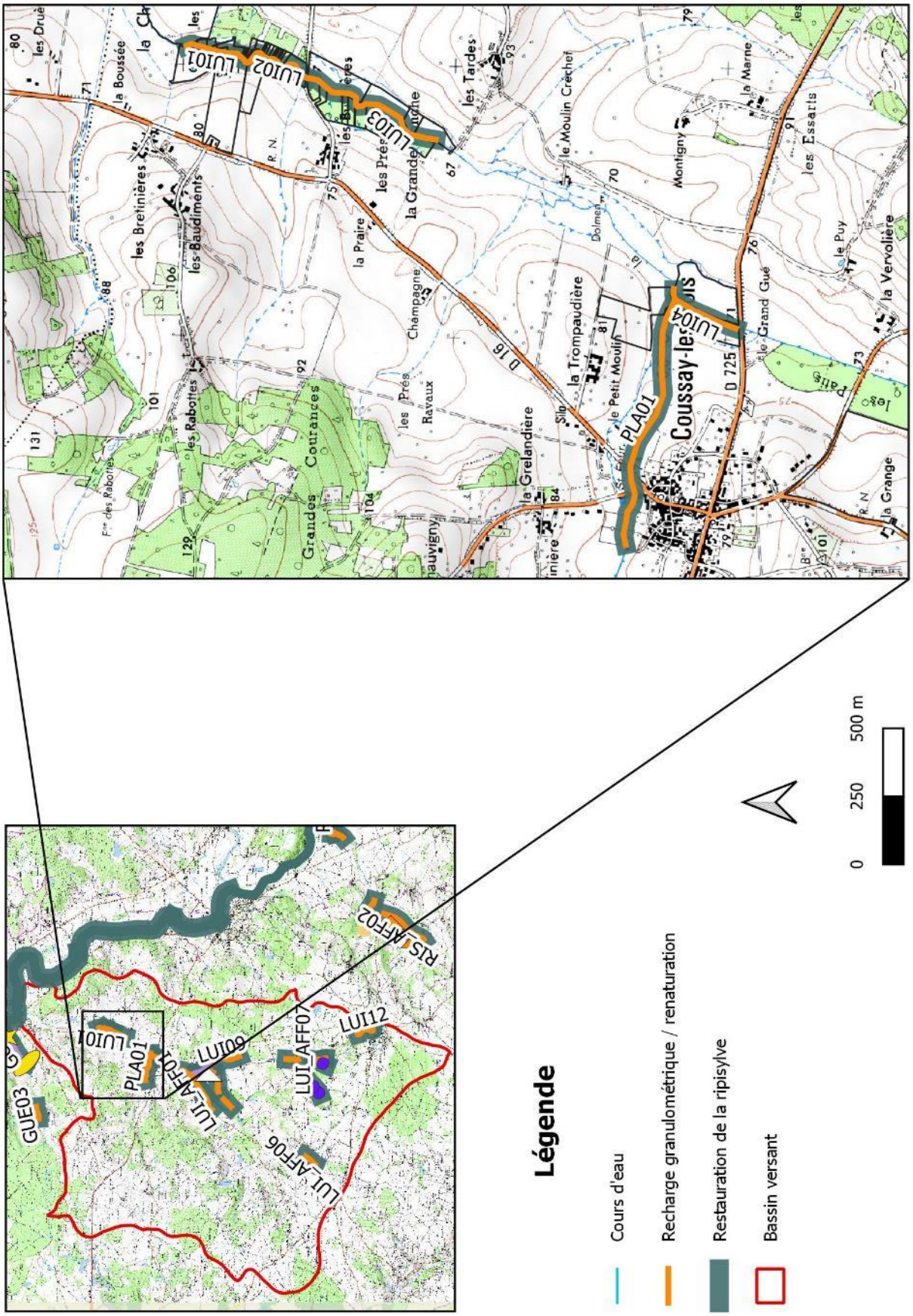
LUI01
LUI02
LUI03
LUI04
PLA01
Coussay-les-Bois
RIS_AFF02
LUI12
LUI_AFF07
LUI09
LUI_AFF05
LUI_AFF06
GUE03
Légende
Cours d'eau
Recharge granulométrique / renaturation
Restauration de la ripisylve
Bassin versant
0
250
500 m

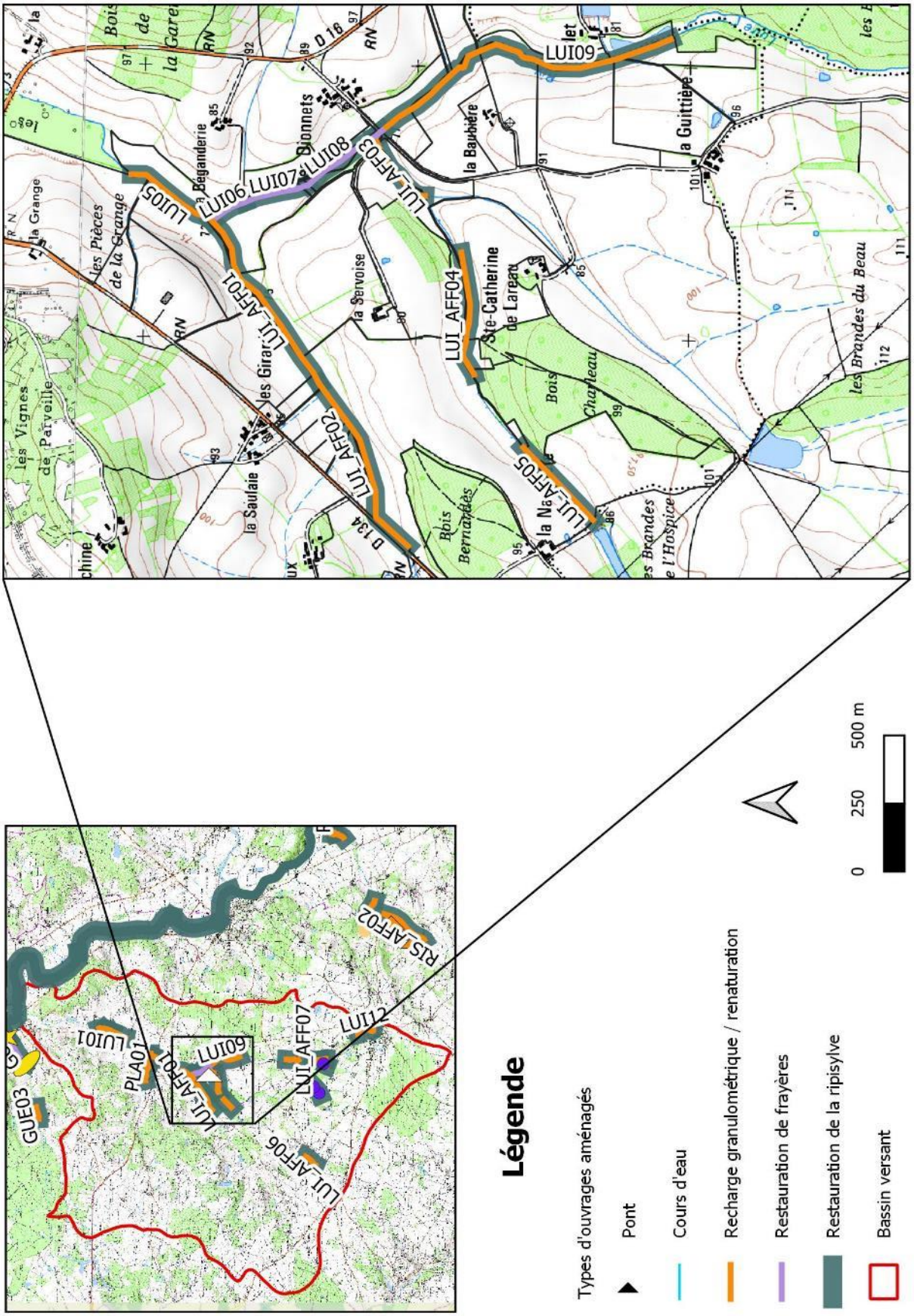
Légende
Types d'ouvrages aménagés
Pont
Cours d'eau
Recharge granulométrique / renaturation
Restauration de frayères
Restauration de la ripisylve
Bassin versant
0
250
500 m
LUI09
LUI08
LUI07
LUI06
LUI05
LUI_AFF01
LUI_AFF02
LUI_AFF03
LUI_AFF04
LUI_AFF05
LUI_AFF06
LUI_AFF07
LUI01
LUI12
PLA01
GUE03
RIS_AFF02
la Guittière
la Baubière
Ste-Catherine de Lareau
la Servoise
les Girar
la Saulaie
les Pièces de la Grange
les Vignes de Parveille
les Brandes du Beau
Bois Charleau
Bois Bernardes
Dionnets
la Béganderie
la Grange
D 16
D 134

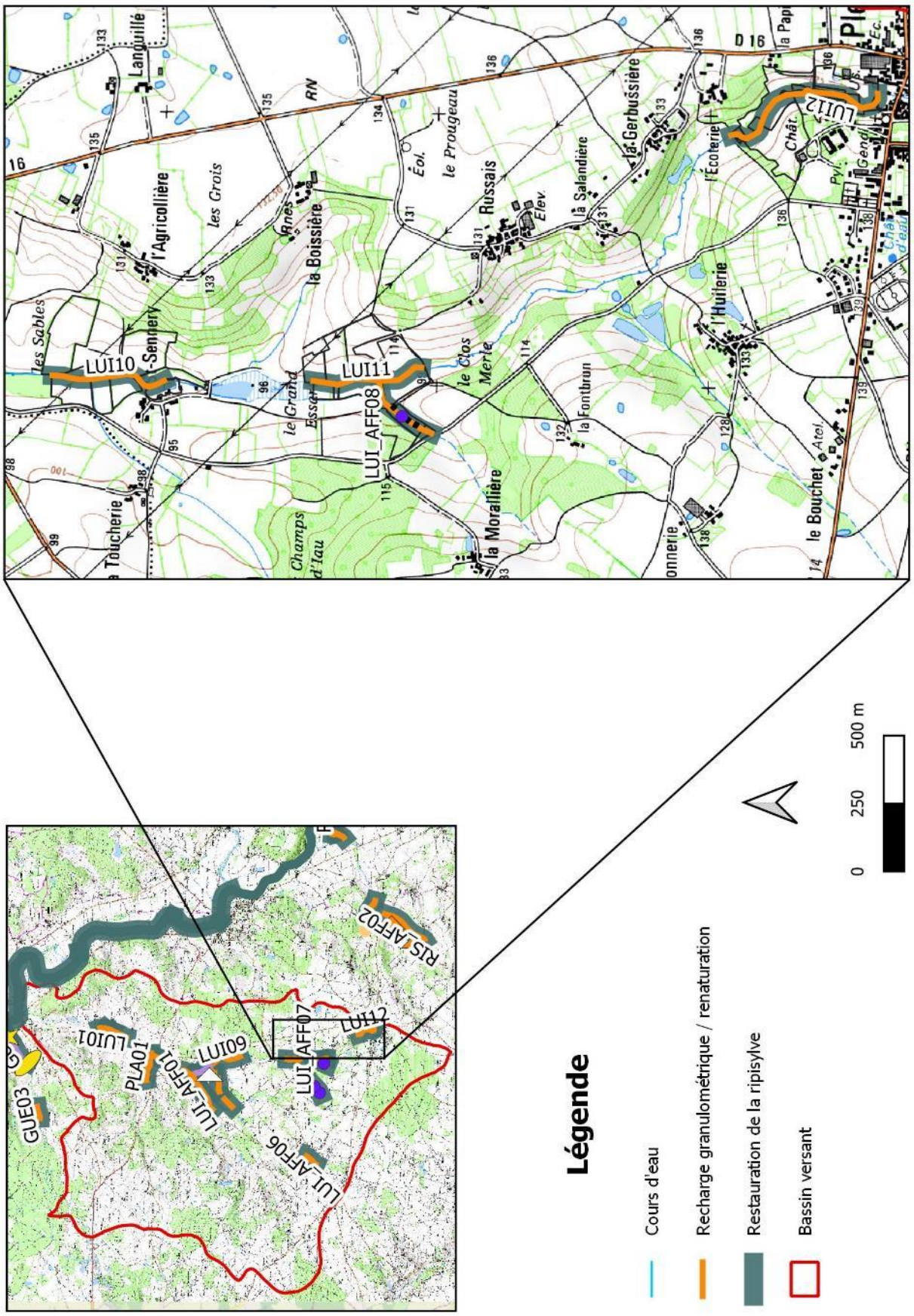
Légende
Cours d'eau
Recharge granulométrique / renaturation
Restauration de la ripisylve
Bassin versant
0
250
500 m
LUI10
LUI11
LUI_AFF08
LUI12
LUI_AFF07
LUI09
LUI01
PLA01
LUI_AFF01
LUI_AFF06
GUE03
RIS_AFF02
l'Agricollière
les Grois
la Boissière
Russais
la Salandière
la Gerbussière
l'Écoterie
l'Huilerie
le Bouchet
la Morallière
la Fontbrun
le Clos Merle
le Grand Essar
Champs d'Iau
les Sables
Languillé
Sennery
Toucherie
D 16

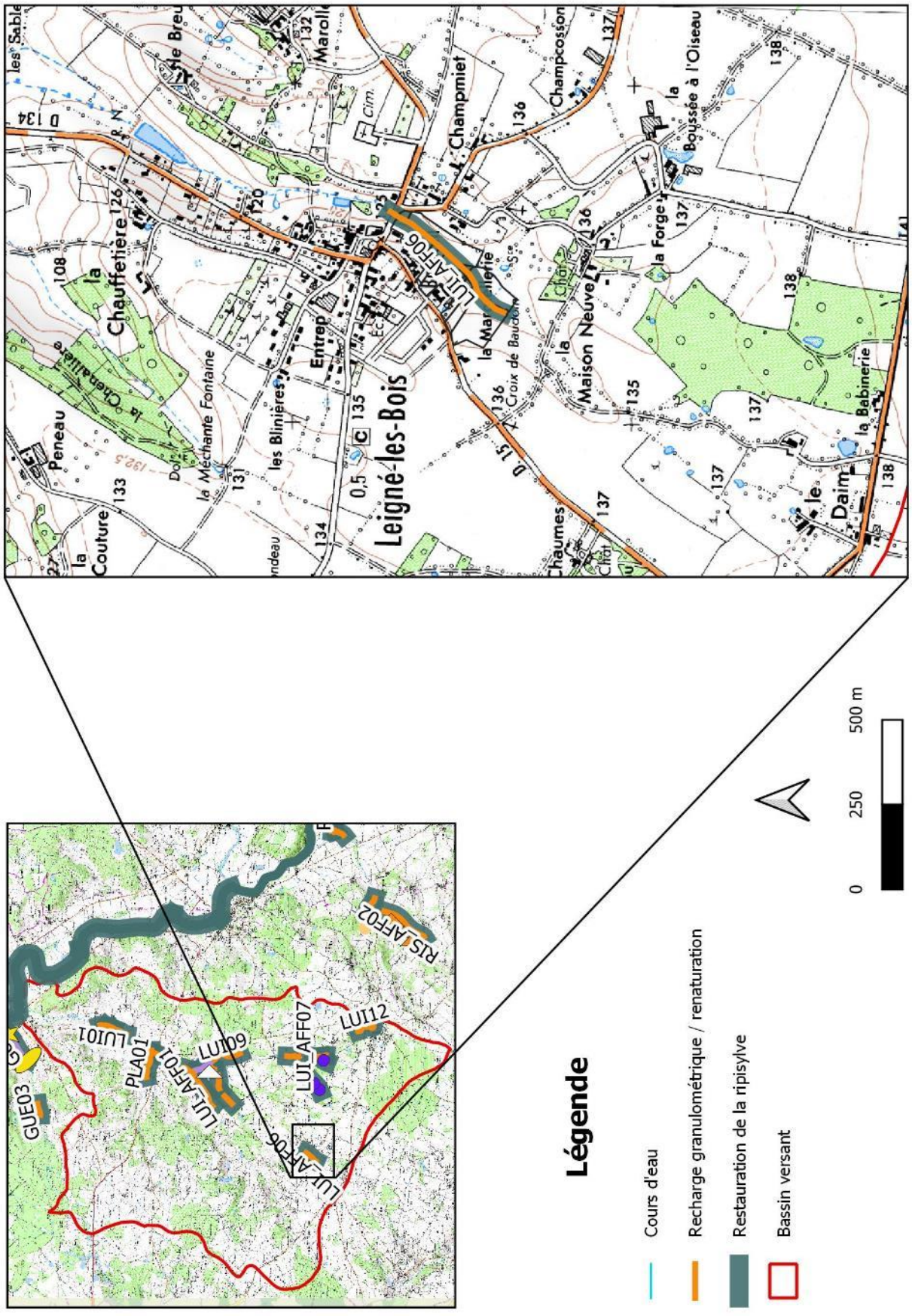
Leigné-les-Bois
LUI_AFF06
la Chauffetière
la Couture
la Méchante Fontaine
les Blinières
Champmiet
la Maison Neuve
la Forge
la Babinerie
la Boussée à l'Oiseau
Légende
Cours d'eau
Recharge granulométrique / renaturation
Restauration de la ripisylve
Bassin versant
0
250
500 m
GUE03
PLA01
LUI01
LUI09
LUI_AFF01
LUI_AFF07
LUI12
LUI_AR06
RIS_AFF02

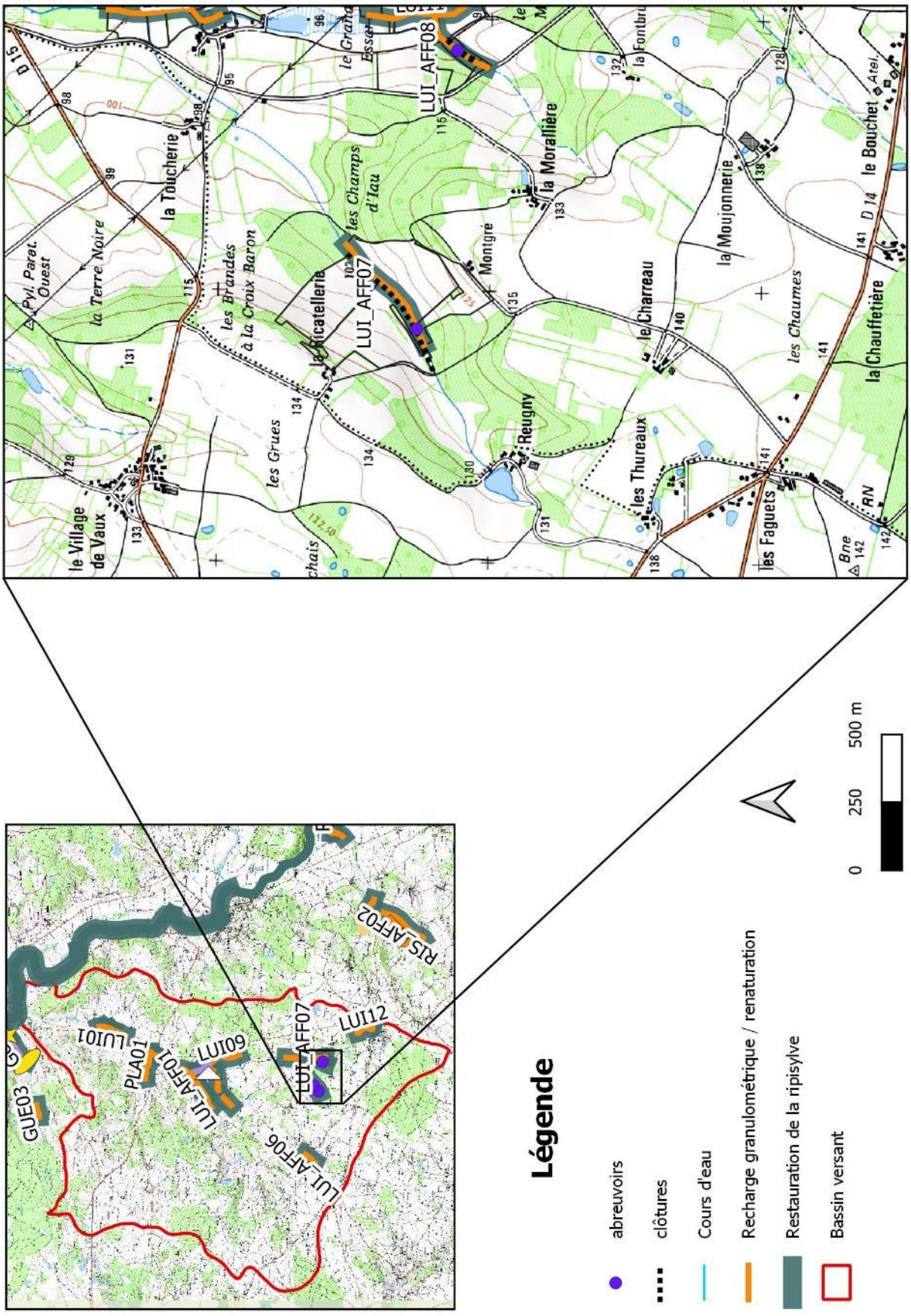
Légende
abreuvoirs
clôtures
Cours d'eau
Recharge granulométrique / renaturation
Restauration de la ripisylve
Bassin versant
0
250
500 m
LUI_AFF08
LUI_AFF07
LUI_AFF06
LUI_AFF01
LUI01
LUI09
LUI12
PLA01
GUE03
RIS_AFF02
la Toucherie
la Moralière
la Moujonnerie
le Bouchet
la Chauffetière
le Charreau
les Thureaux
les Faguets
Reugny
Montgré
la Ricatellerie
les Champs d'Iau
les Brandes à la Croix Baron
la Terre Noire
le Village de Vaux
les Grues
les Chaumes
D 14
D 15

Le Ris

Localisation des travaux prévus sur le Ris et ses affluents dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt général

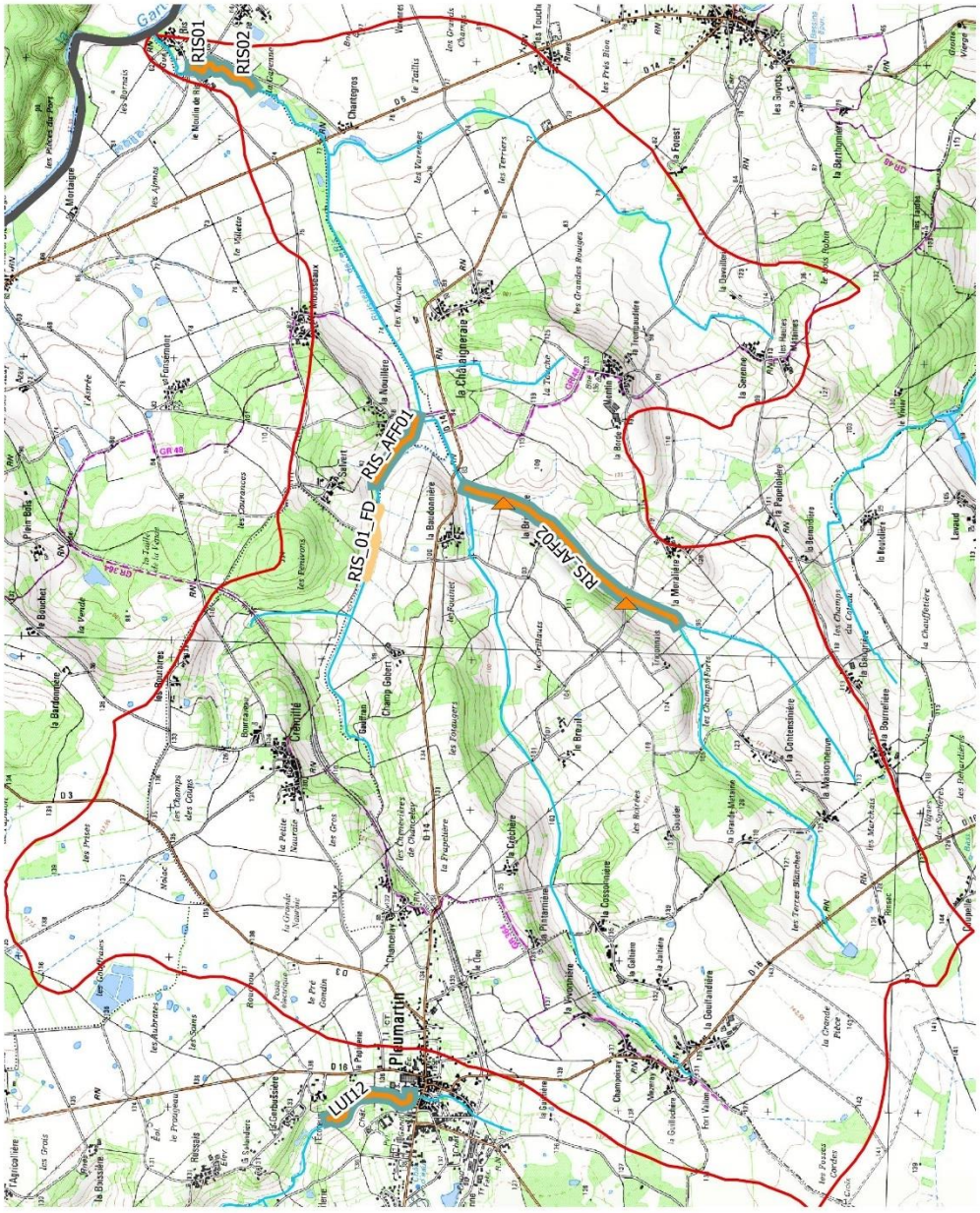

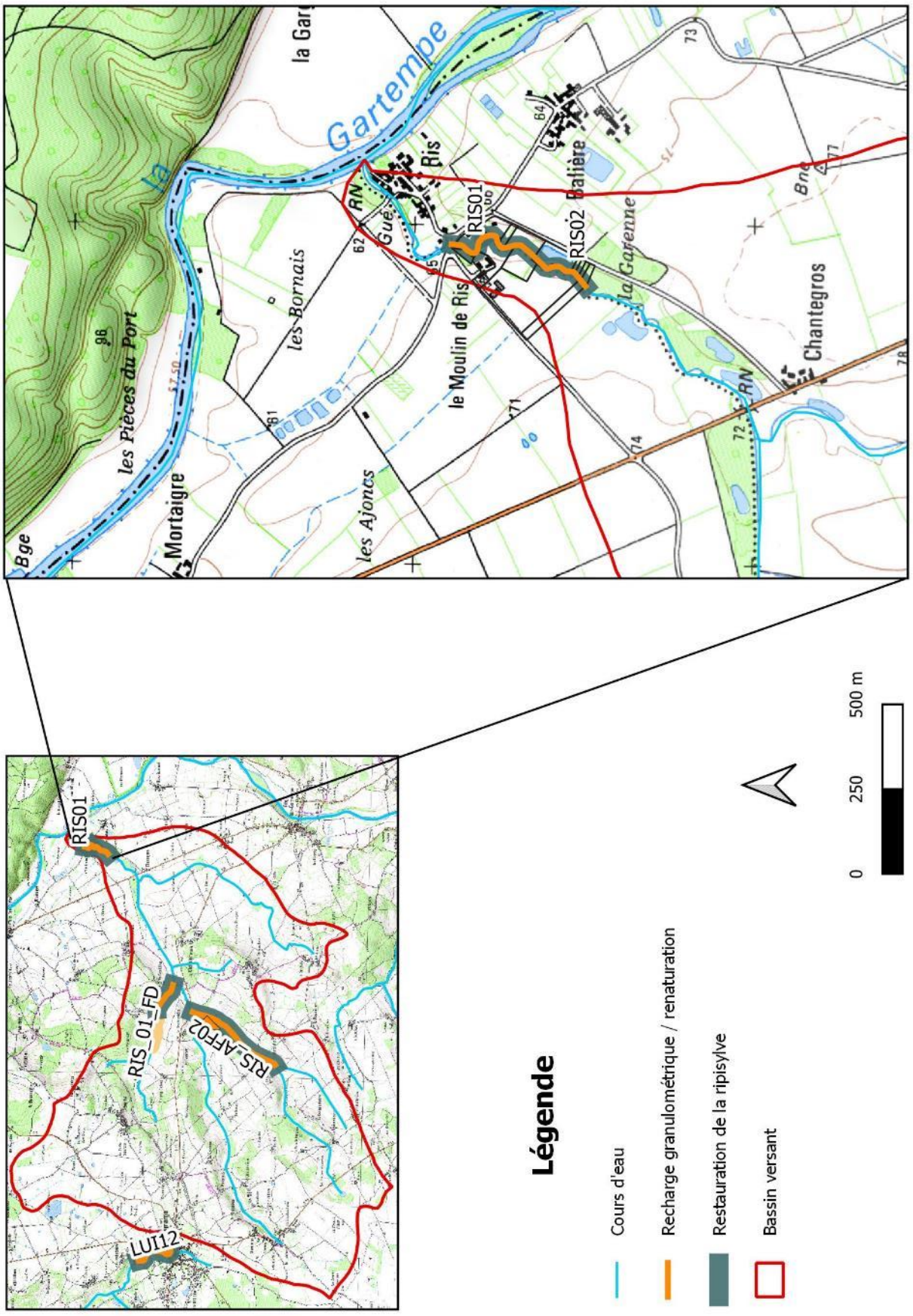
Gartempe
la Gar
Ris
RIS01
RIS02
Balière
la Garenne
Chantegros
les Bornais
le Moulin de Ris
les Pièces du Port
Mortaigre
les Ajoncs
Bge
RN
Gué
RIS01
RIS_01_FD
RIS_AFF02
LUI12
Légende
Cours d'eau
Recharge granulométrique / renaturation
Restauration de la ripisylve
Bassin versant
0
250
500 m

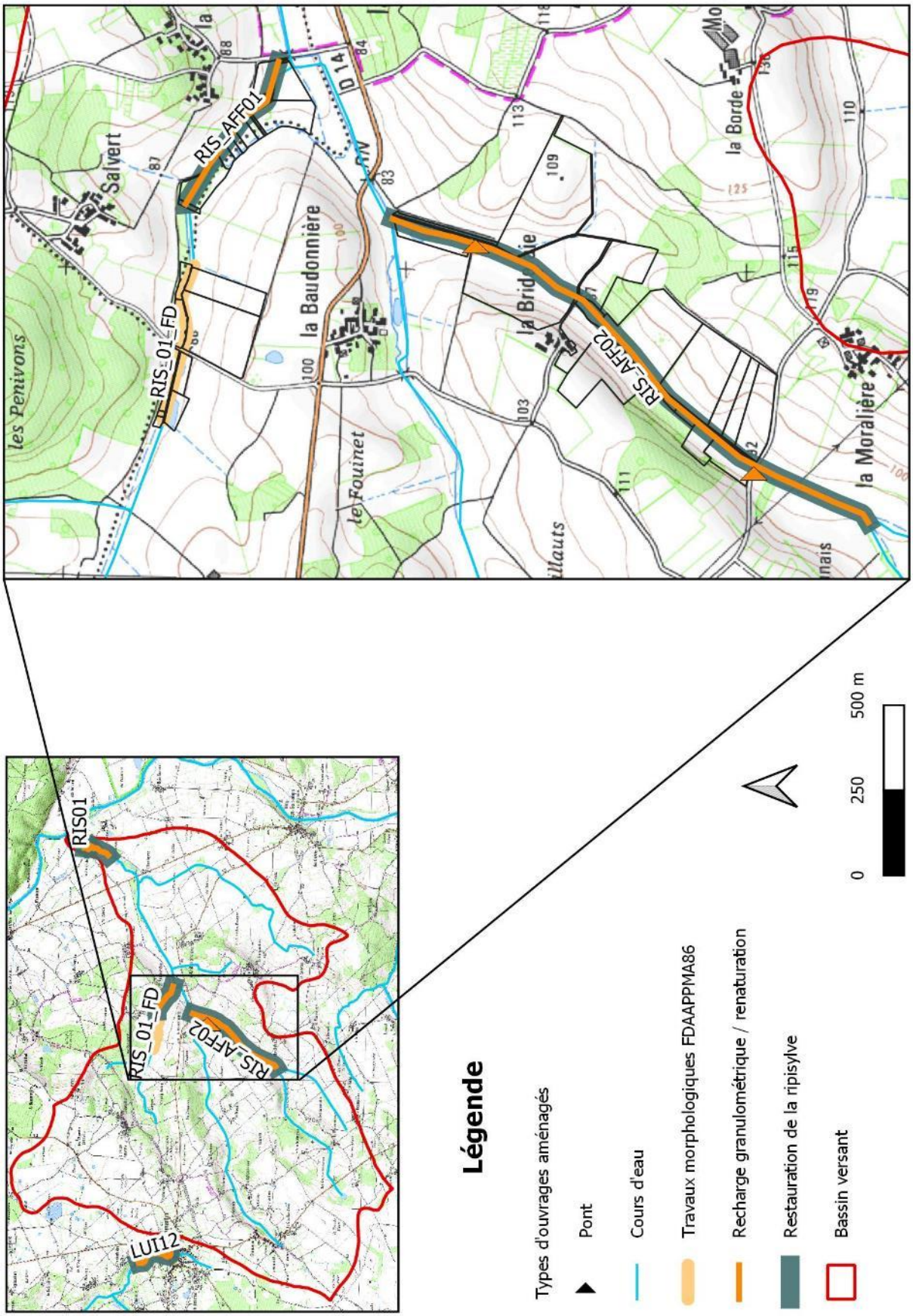
RIS_AFF01
RIS_01_FD
RIS_AFF02
la Baudonnière
le Fouinet
les Penivons
Salvert
la Borde
la Moralière
D 14
RIS01
LUT12
Légende
Types d'ouvrages aménagés
Pont
Cours d'eau
Travaux morphologiques FDAAPPMA86
Recharge granulométrique / renaturation
Restauration de la ripisylve
Bassin versant
0
250
500 m

Le Gué de la Reine

Localisation des travaux prévus sur le Gué de la Reine dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt général

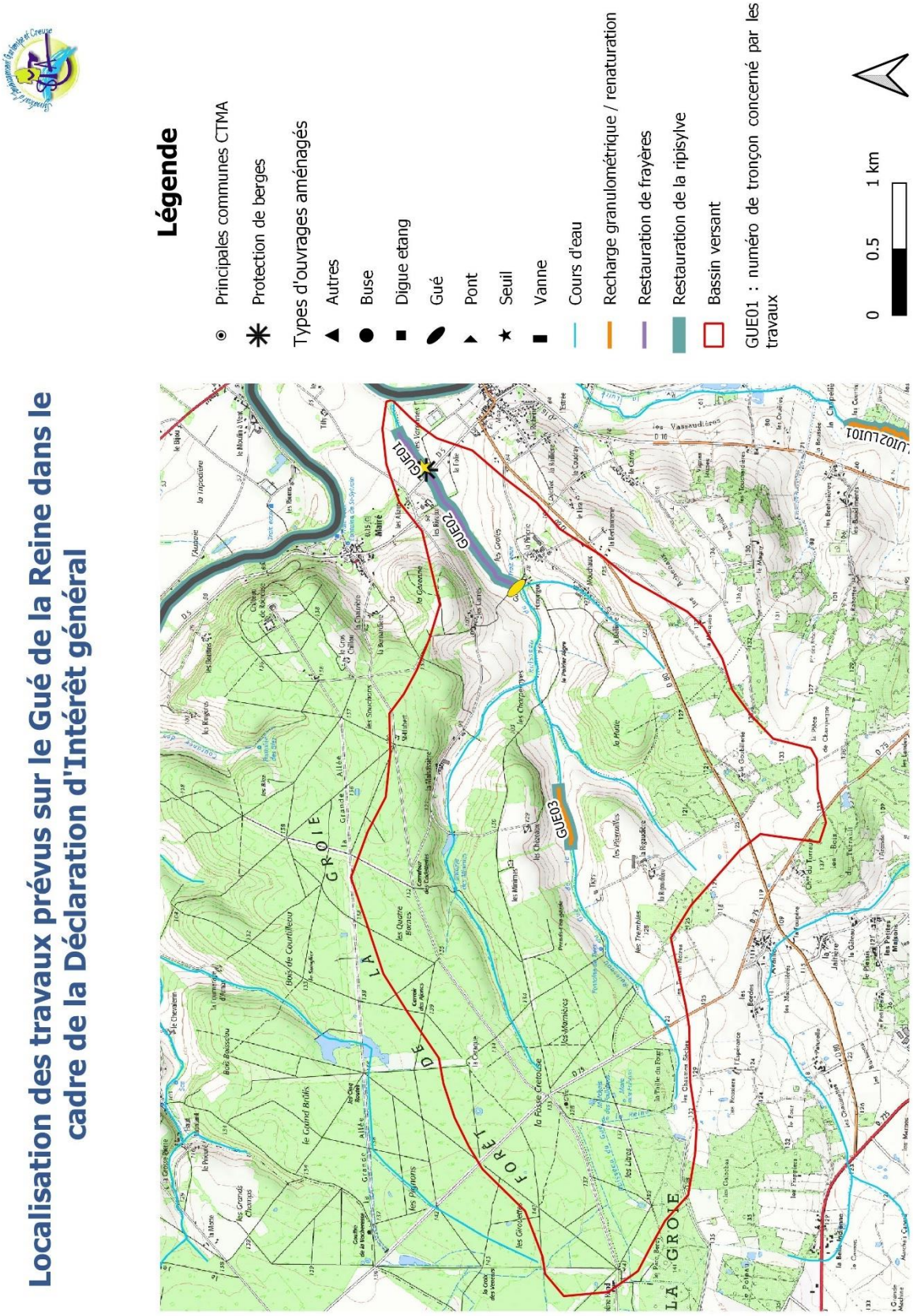

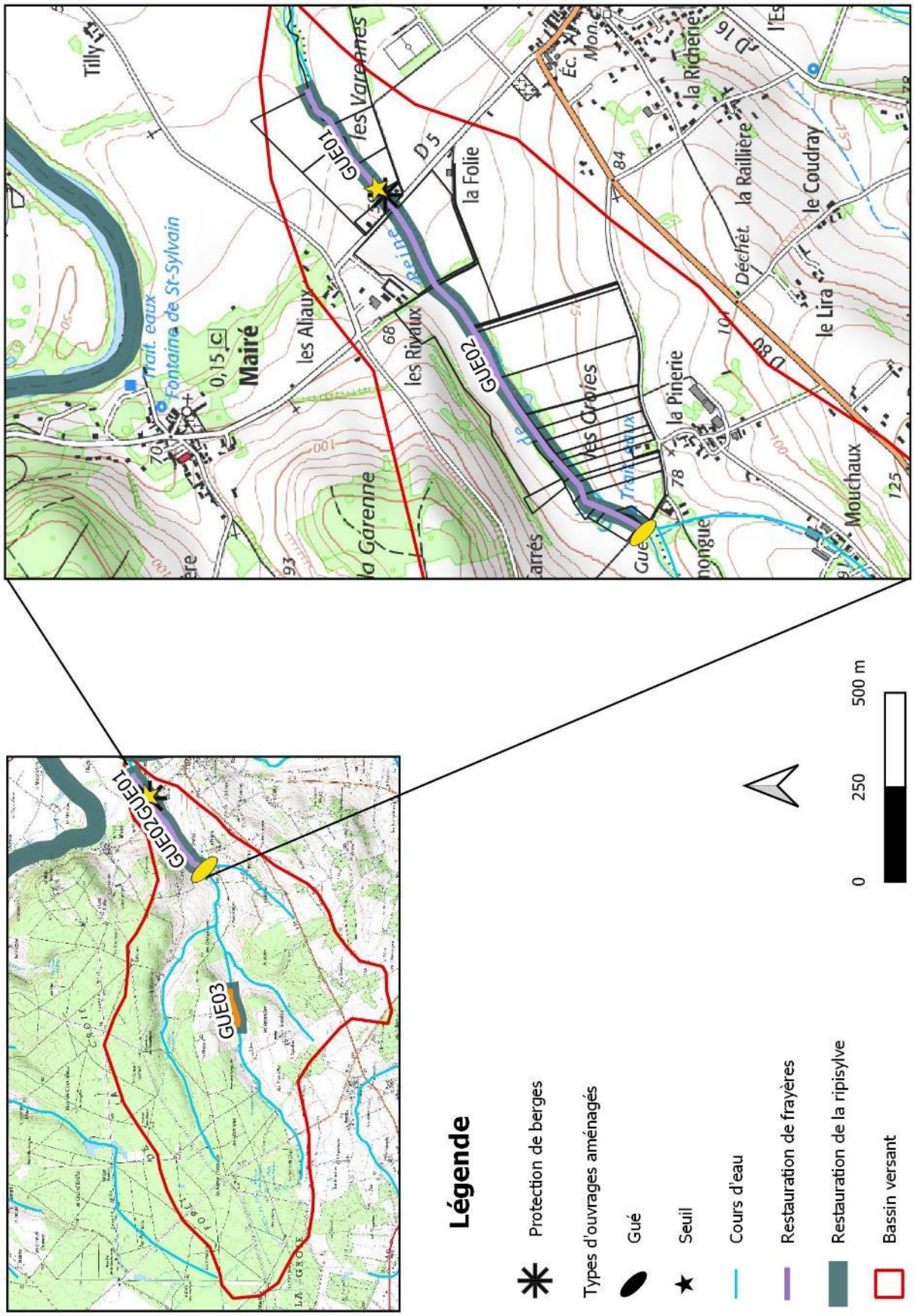
Légende
Protection de berges
Types d'ouvrages aménagés
Gué
Seuil
Cours d'eau
Restauration de frayères
Restauration de la ripisylve
Bassin versant
0
250
500 m
GUE01
GUE02
GUE03
Mairé
les Varennes
la Folie
les Aliaux
les Rivaux
la Pinerie
la Richerie
la Raillière
le Coudray
le Lira
Mouchaux
Tilly
Fontaine de St-Sylvain
Trait. eaux
Déchèt.
D 5
D 16
D 80

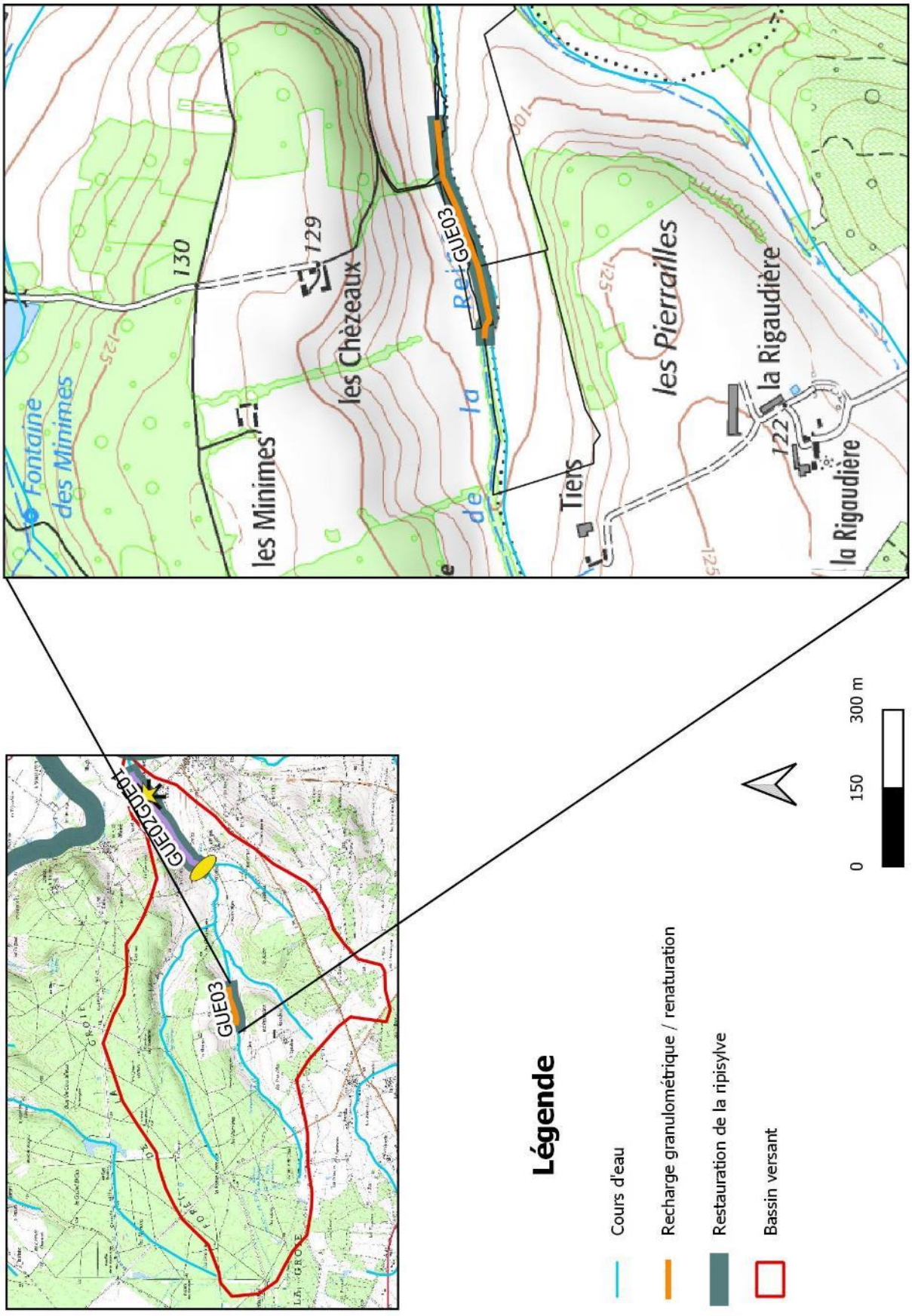
Légende
Cours d'eau
Recharge granulométrique / renaturation
Restauration de la ripisylve
Bassin versant
0
150
300 m
GUE02
GUE03
Fontaine des Minimes
les Minimes
les Chèzeaux
les Pierrailles
la Rigaudière
Tiers
130
129
125
122

Le Salleron

Localisation des travaux prévus sur le Salleron dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général

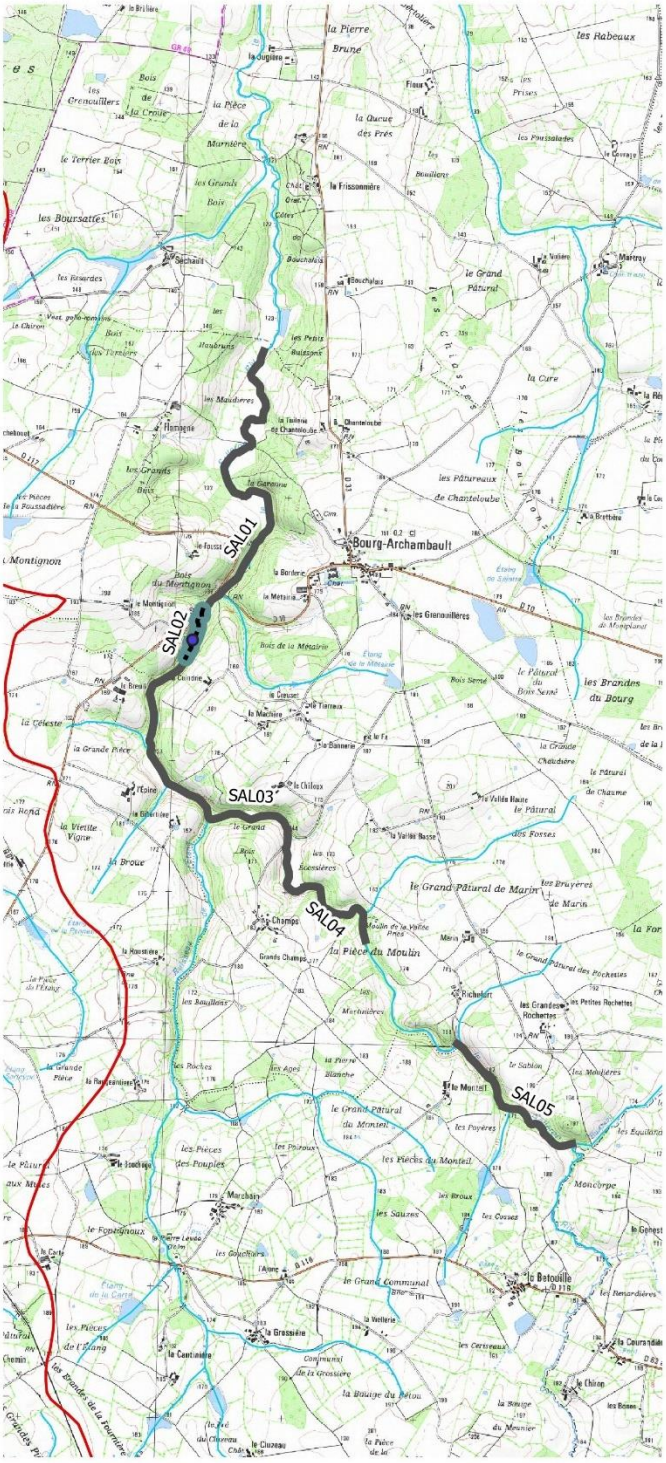

Légende

- abreuvoirs
- clôtures
- Cours d'eau
- Restauration de la ripisylve
- Bassin versant

SAL01 : numéro de tronçon concerné par les travaux

0 750 1500 m

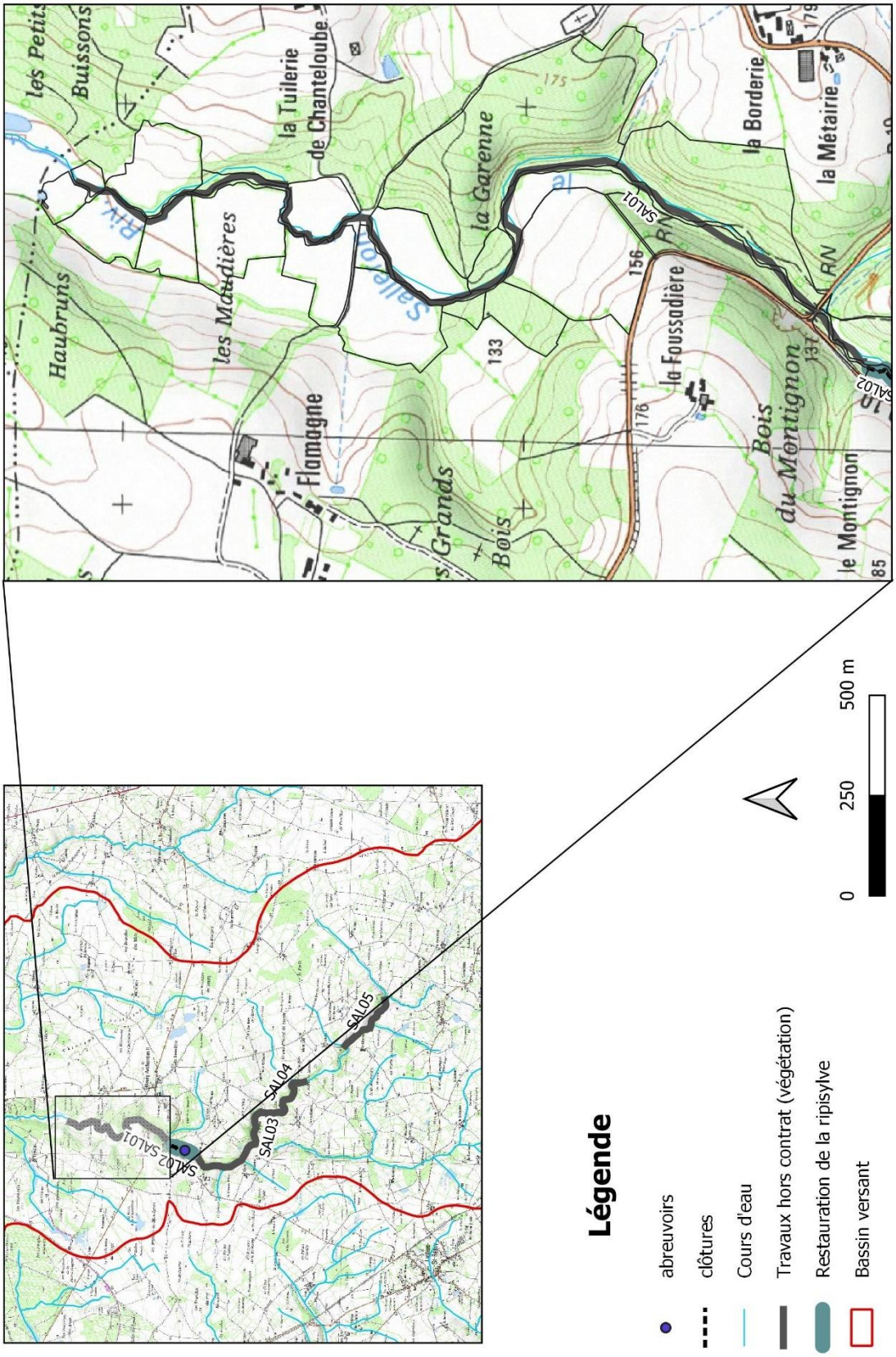
les Petits Buissons
la Tuilerie de Chanteloube
la Garenne
la Borderie
la Métairie
Haubruns
les Maudières
Flamagne
la Foussadière
Bois du Montignon
le Montignon
Grands Bois
SAL01
SAL02
SAL03
SAL04
SAL05
Légende
abreuvoirs
clôtures
Cours d'eau
Travaux hors contrat (végétation)
Restauration de la ripisylve
Bassin versant
0
250
500 m

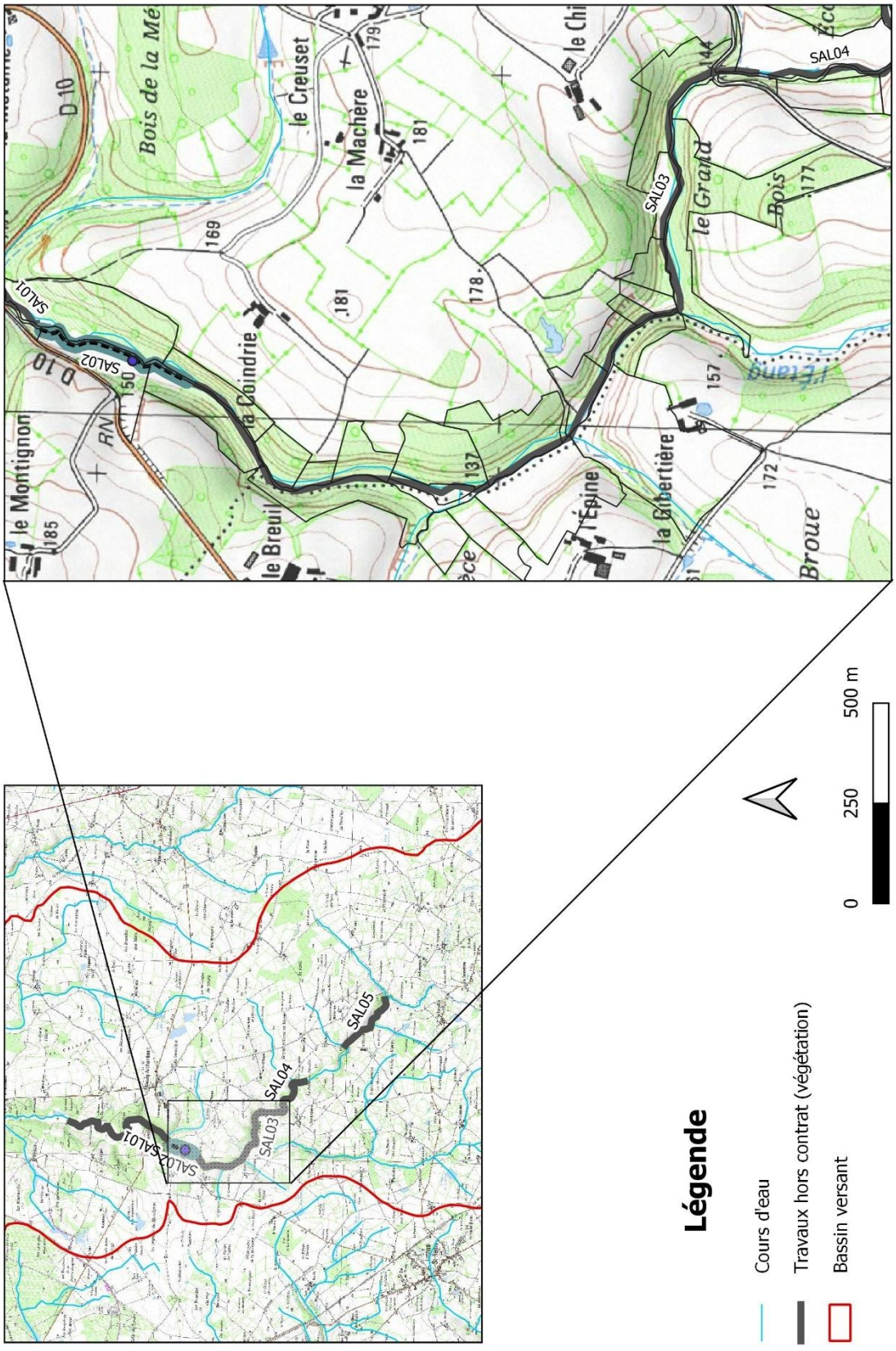
Légende
Cours d'eau
Travaux hors contrat (végétation)
Bassin versant
0
250
500 m
SAL01
SAL02
SAL03
SAL04
SAL05
le Montignon
le Breuil
la Coindrie
la Machère
le Creuset
le Grand
Bois
la Gibertière
l'Épine
Broue
D 10
RN

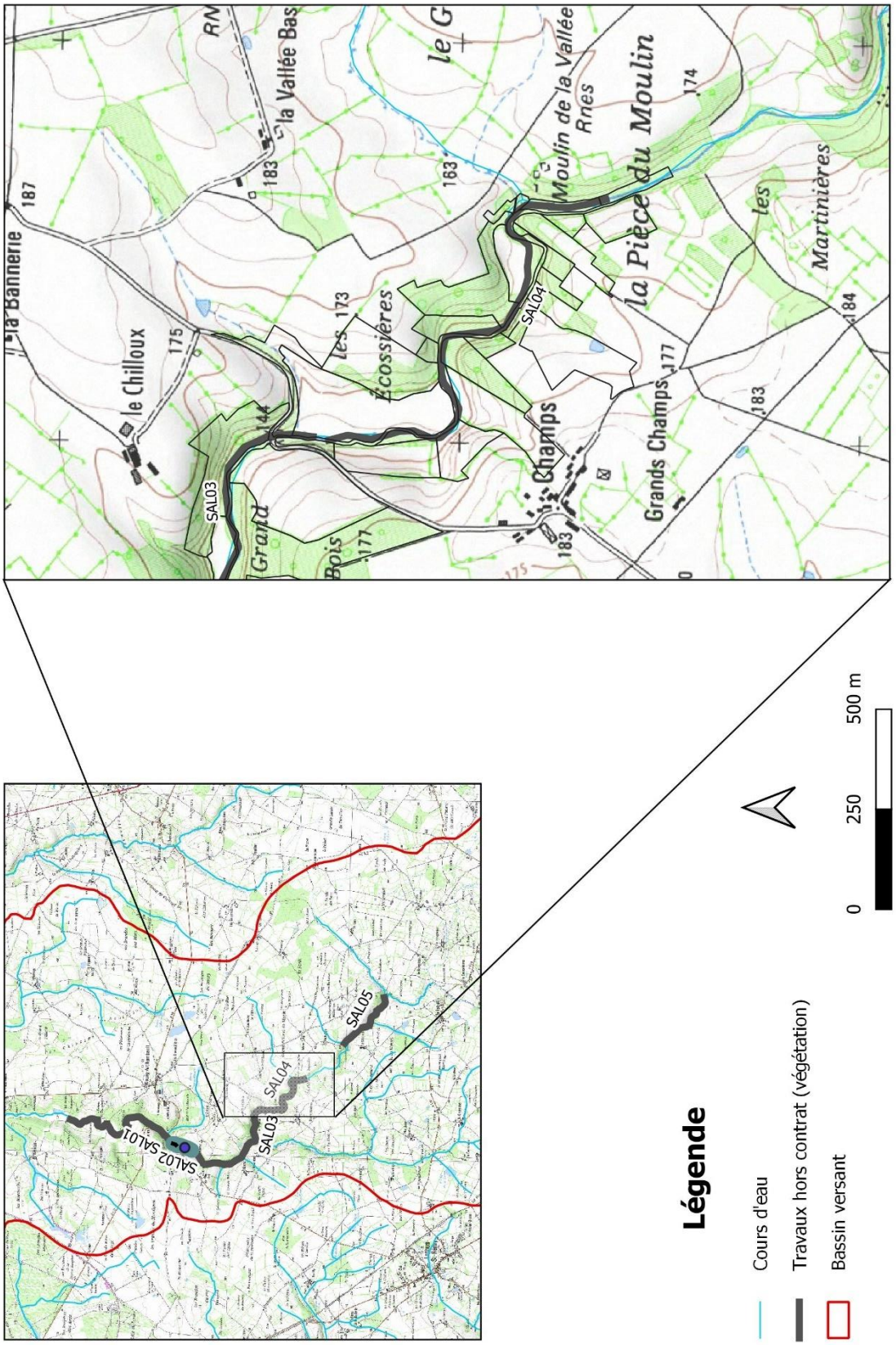
la Bannerie
le Chilloux
la Vallée Bas
Moulin de la Vallée
Rnes
la Pièce du Moulin
les Martinières
les Ecossières
Champs
Grands Champs
Grand Bois
SAL01
SAL02
SAL03
SAL04
SAL05
Légende
Cours d'eau
Travaux hors contrat (végétation)
Bassin versant
0
250
500 m

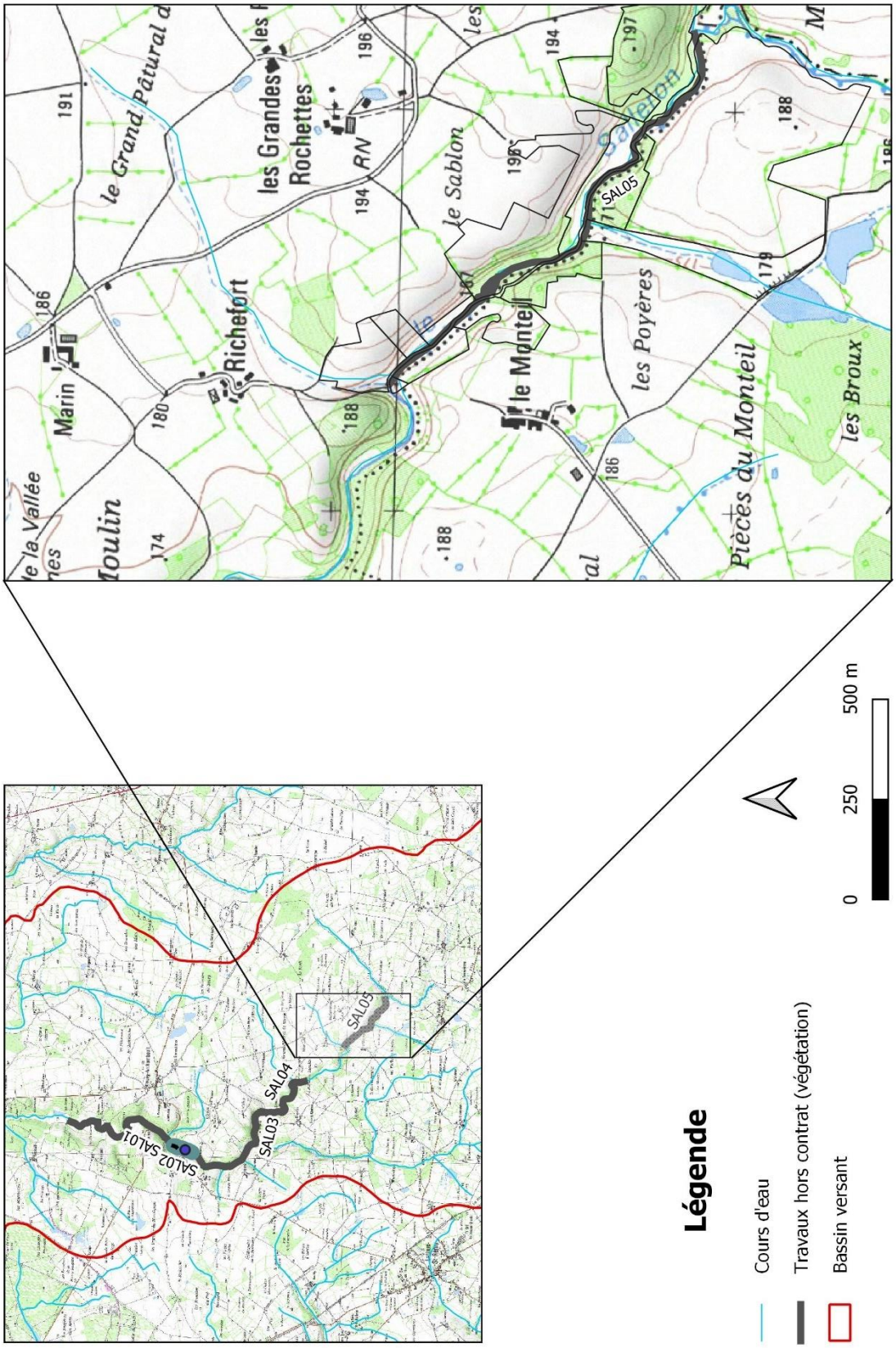
le Grand Pâtural
les Grandes Rochettes
RN
le Sablon
Richefort
Marin
le Vallée
Moulin
le Monteil
les Poyères
Pièces du Monteil
les Broux
SAL05
SAL04
SAL03
SAL02
SAL01
Légende
Cours d'eau
Travaux hors contrat (végétation)
Bassin versant
0
250
500 m

Le Vairon

Localisation des travaux prévus sur le Vairon dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général

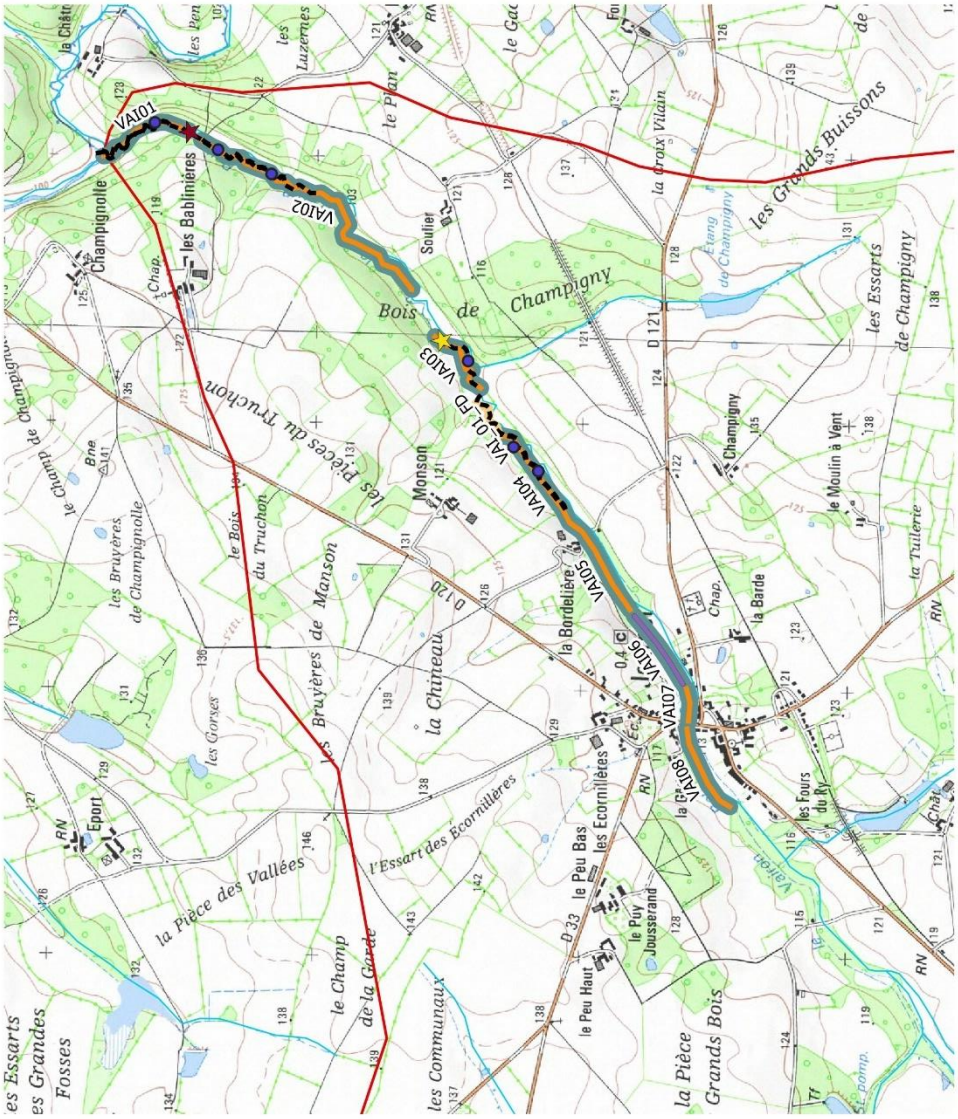

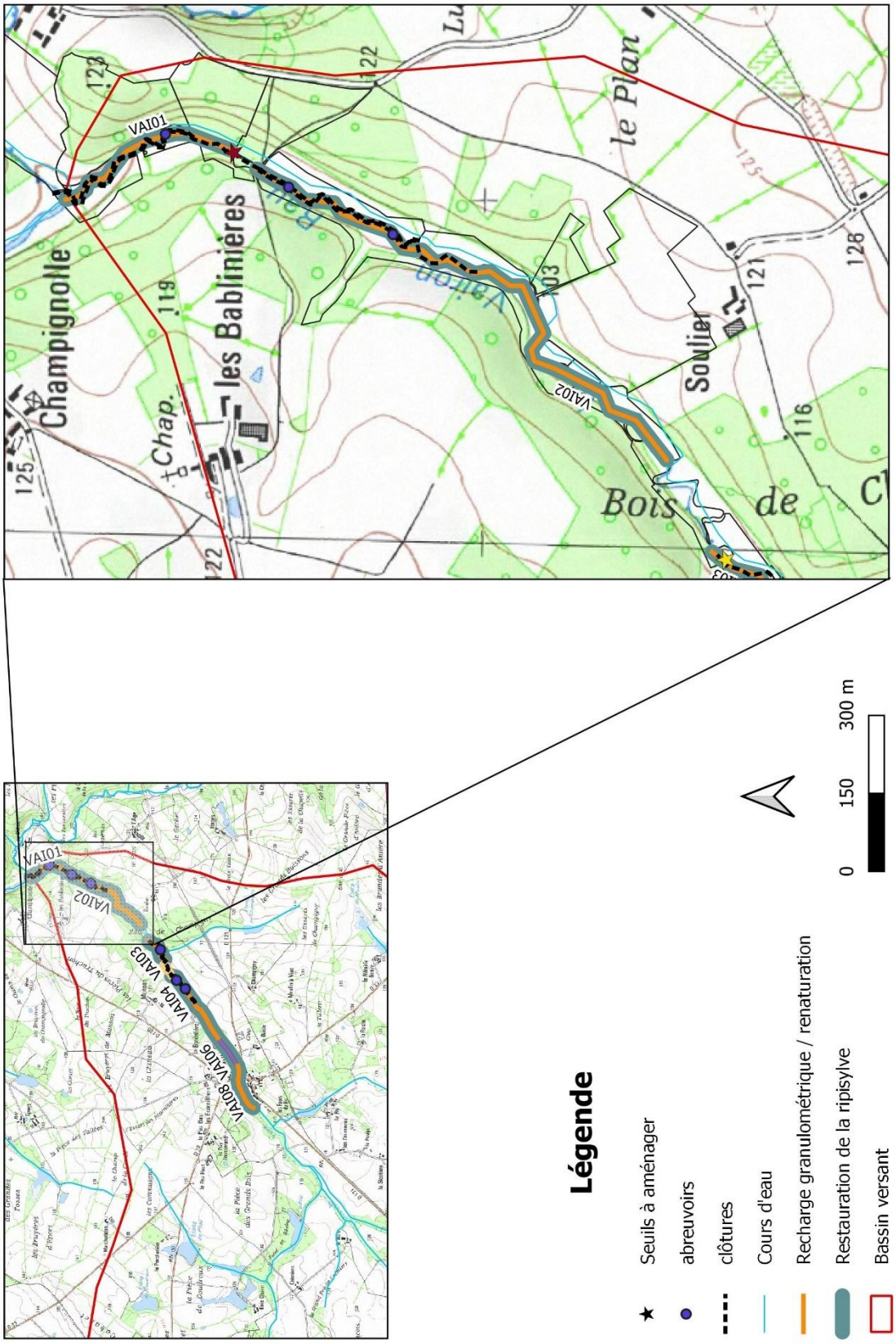
VAI01
VAI02
VAI03
VAI04
VAI06
VAI08
Champignolle
les Bablinières
Chap.
le Plan
Soulier
Bois
de
Légende
Seuils à aménager
abreuvoirs
clôtures
Cours d'eau
Recharge granulométrique / renaturation
Restauration de la ripisylve
Bassin versant
0
150
300 m

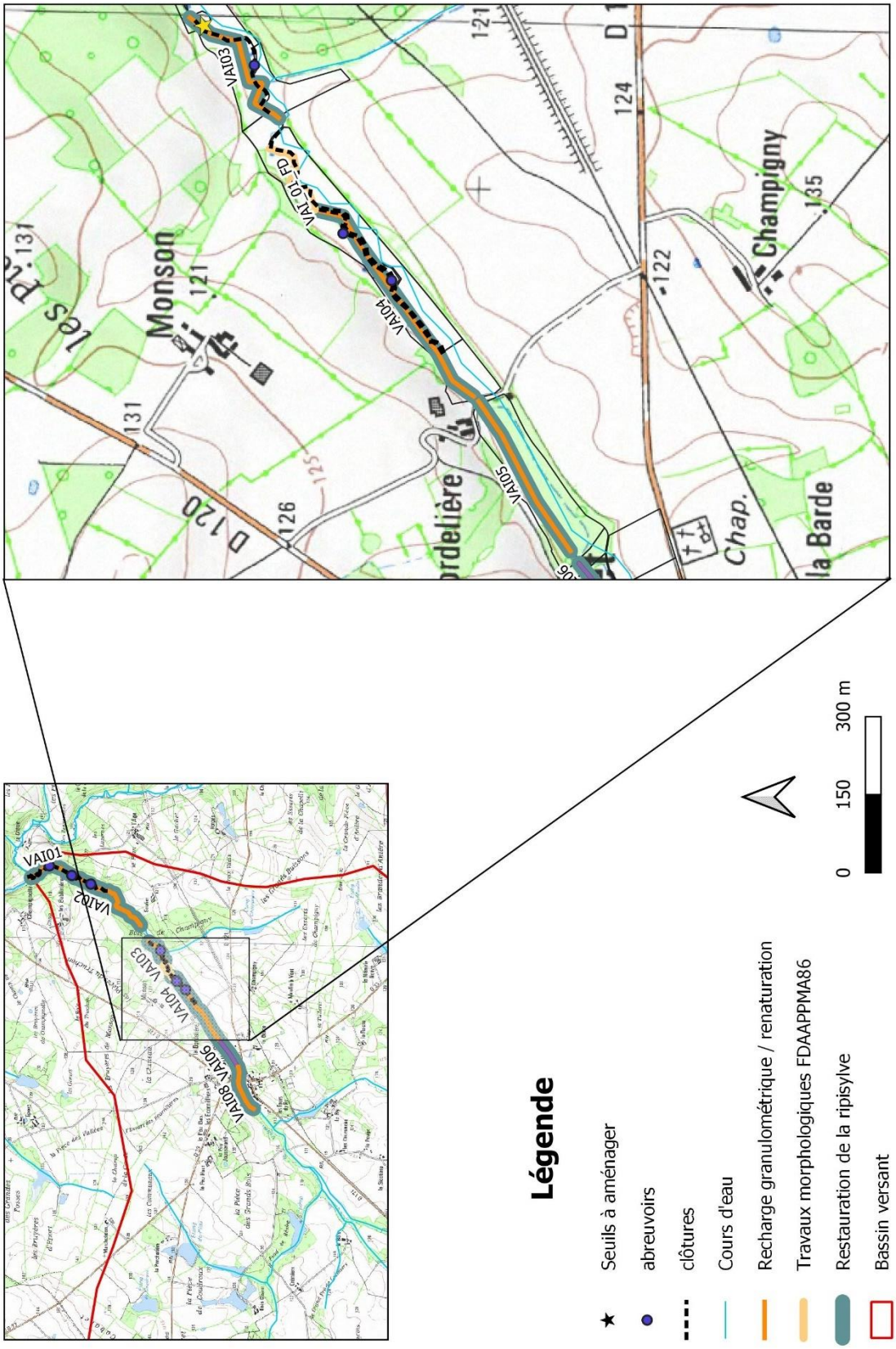
VAI01
VAI02
VAI03
VAI04
VAI05
VAI06
VAI07
VAI08
Monson
Champigny
Chap.
la Barde
Légende
Seuils à aménager
abreuvoirs
clôtures
Cours d'eau
Recharge granulométrique / renaturation
Travaux morphologiques FDAAPPMA86
Restauration de la ripisylve
Bassin versant
0
150
300 m

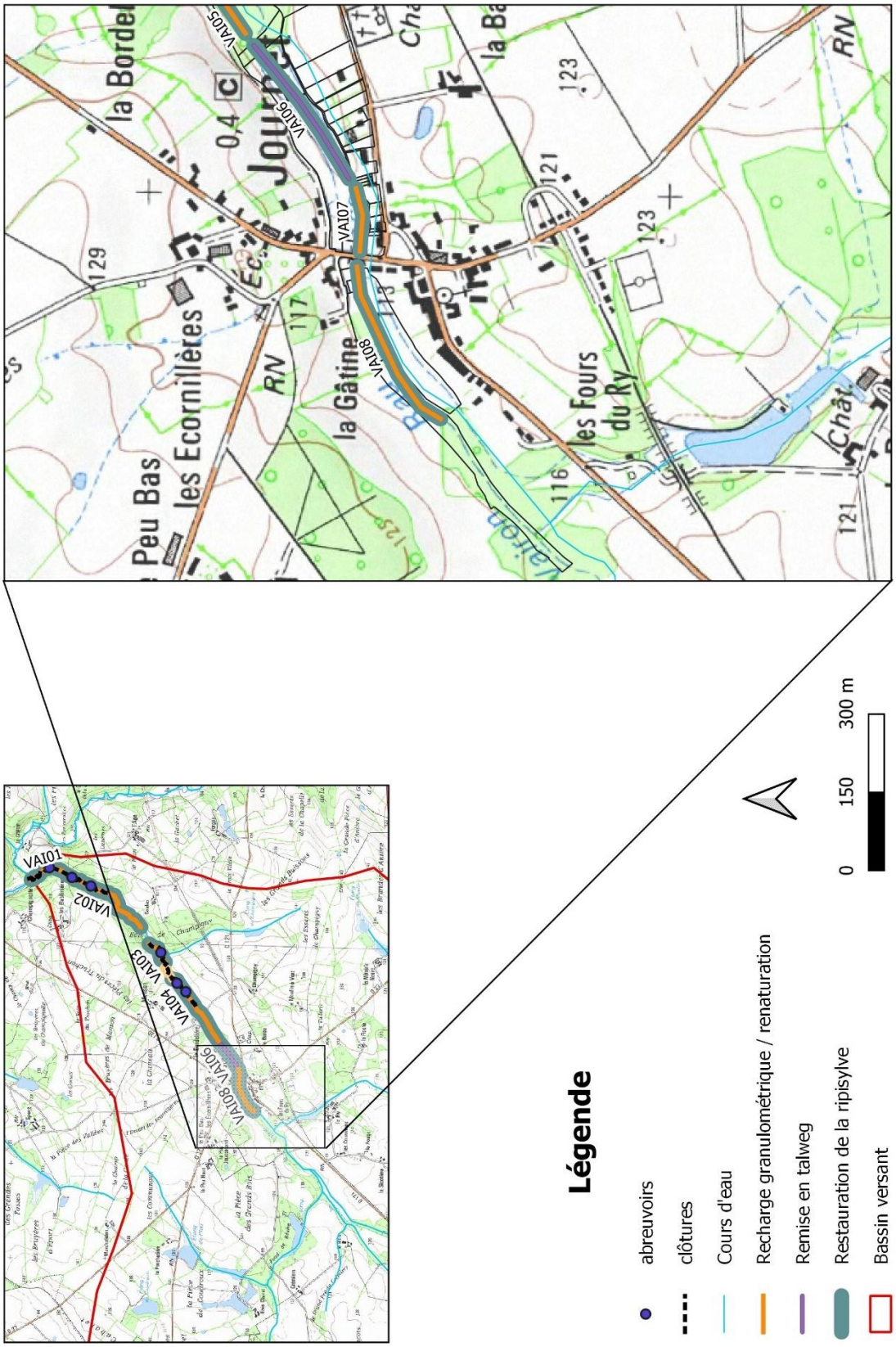
VA101
VA102
VA103
VA104
VA105
VA106
VA107
VA108
la Gâtine
les Ecornillères
les Fours
du Ry
RN
Légende
abreuvoirs
clôtures
Cours d'eau
Recharge granulométrique / renaturation
Remise en talweg
Restauration de la ripisylve
Bassin versant
0
150
300 m

Le Corcheron

Localisation des travaux prévus sur le Corcheron dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général

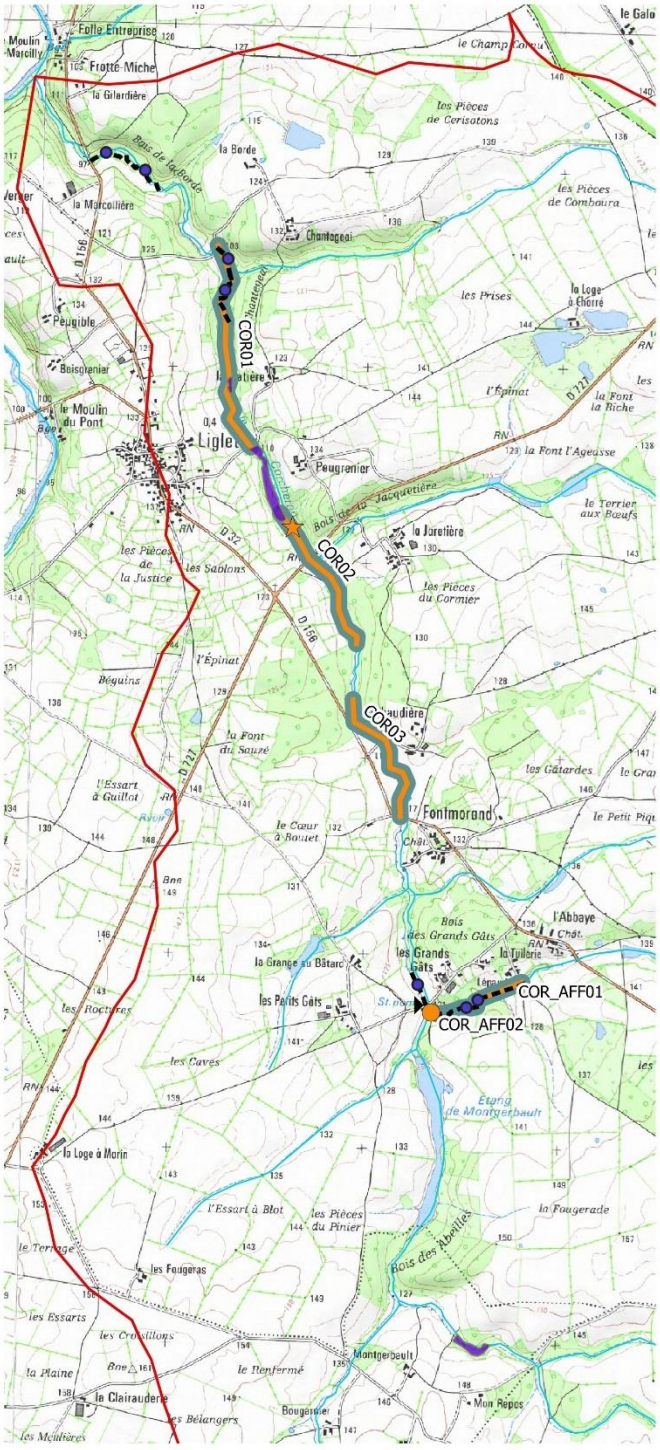

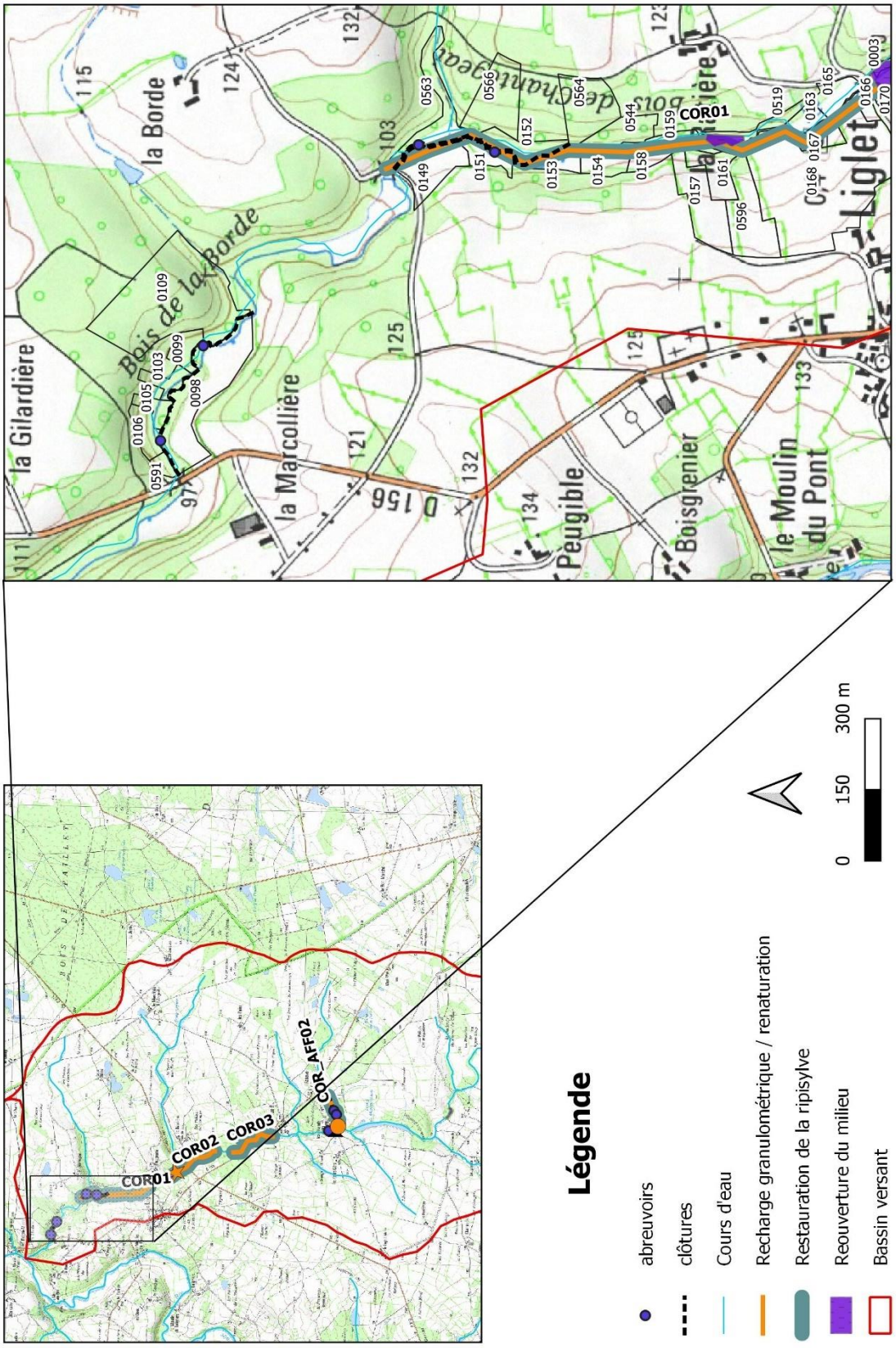
la Borde
la Gilardière
Bois de la Borde
la Marcollière
Peugible
Boisgrenier
le Moulin du Pont
Liglet
COR01
COR02
COR03
COR_AFF02
Légende
abreuvoirs
clôtures
Cours d'eau
Recharge granulométrique / renaturation
Restauration de la ripisylve
Reouverture du milieu
Bassin versant
0
150
300 m

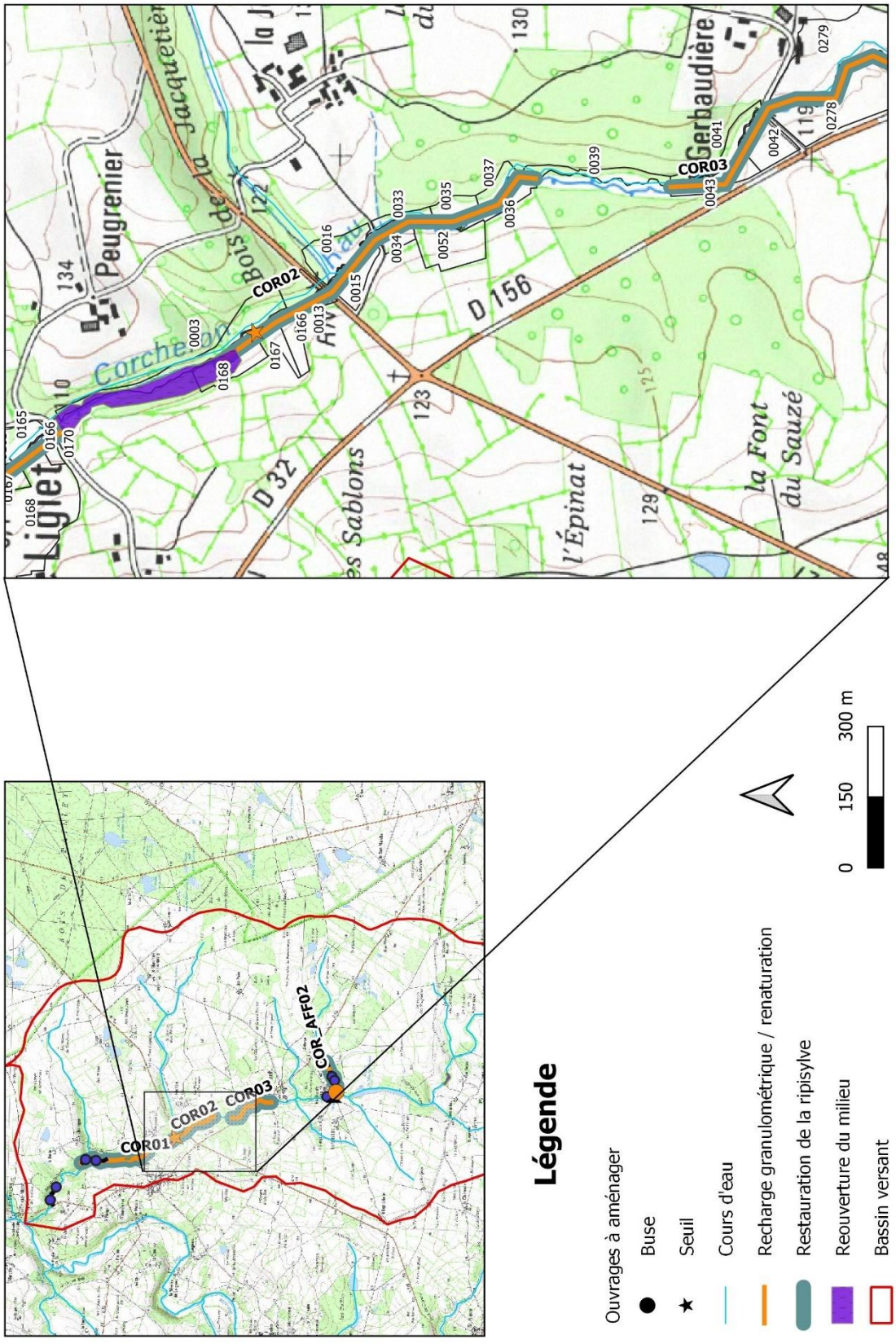
Légende
Ouvrages à aménager
Buse
Seuil
Cours d'eau
Recharge granulométrique / renaturation
Restauration de la ripisylve
Reouverture du milieu
Bassin versant
0
150
300 m
COR01
COR02
COR03
COR_AFF02
Peugrenier
Gerbaudière
Ligiet
D 156
D 32
l'Épinat
la Font du Sauzé
Corcheron
Bois de la Jacquetière
0003
0013
0015
0016
0033
0034
0035
0036
0037
0039
0041
0042
0043
0052
0165
0166
0167
0168
0170
0278
0279

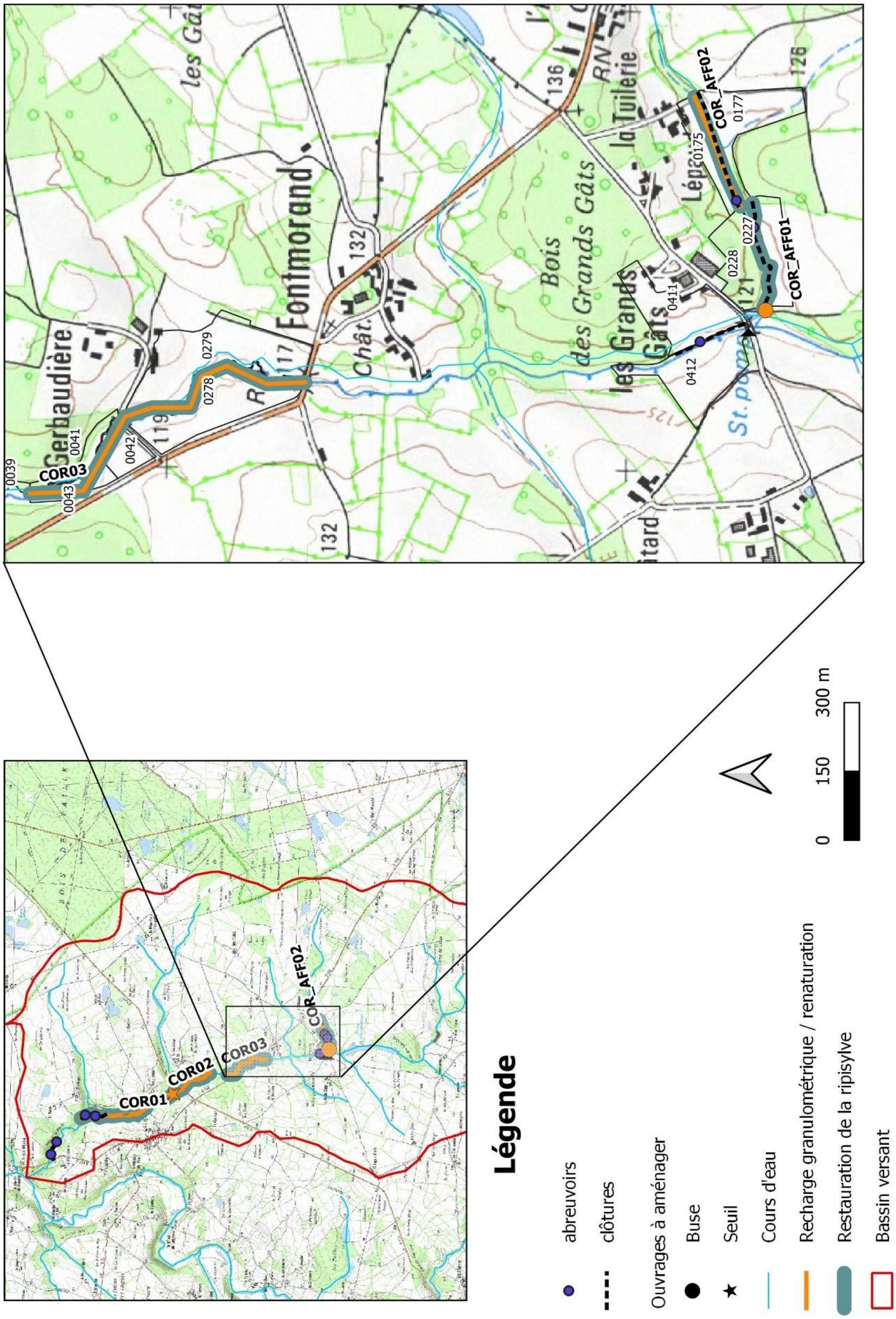
Légende
abreuvoirs
clôtures
Ouvrages à aménager
Buse
Seuil
Cours d'eau
Recharge granulométrique / renaturation
Restauration de la ripisylve
Bassin versant
0
150
300 m
COR01
COR02
COR03
COR_AFF01
COR_AFF02
Fontmorand
Bois des Grands Gâts
les Grands Gâts
la Tuilerie
Gerbaudière
Chât.
0039
0041
0042
0043
0278
0279
0411
0412
0175
0177
0227
0228

La Bussière

Localisation des travaux prévus sur la Bussière dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général

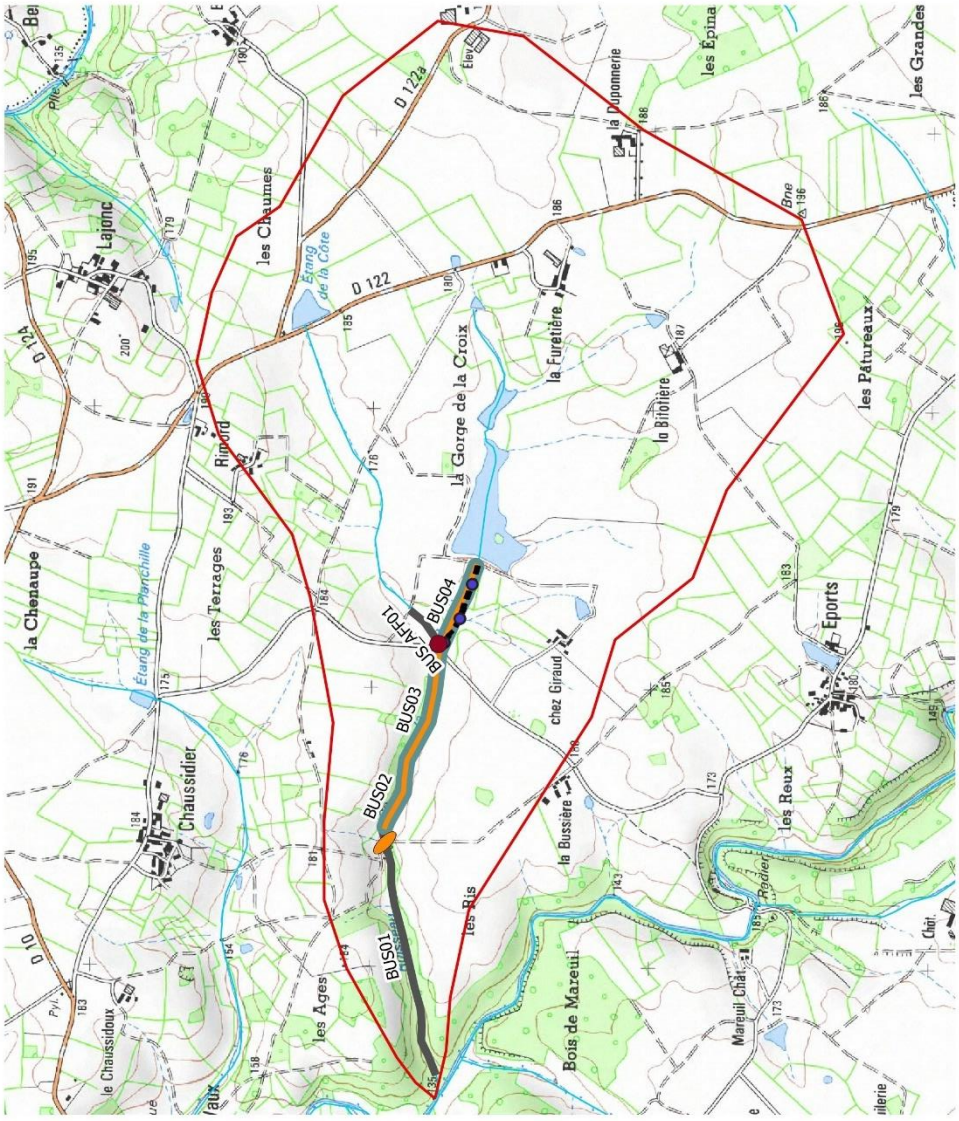

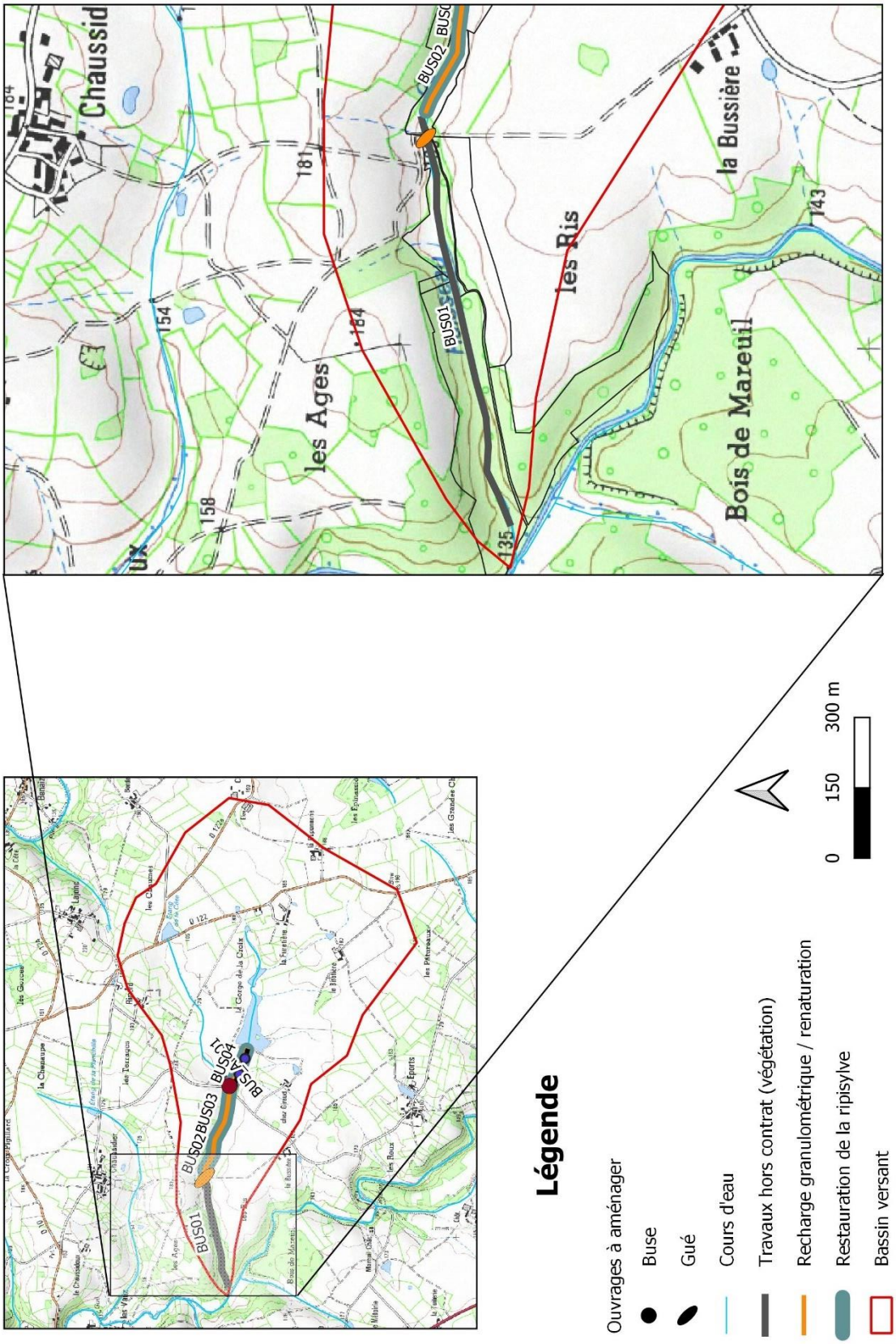
Chaussid
les Ages
les Ris
la Bussière
Bois de Mareuil
BUS01
BUS02
BUS03
BUS04
Légende
Ouvrages à aménager
Buse
Gué
Cours d'eau
Travaux hors contrat (végétation)
Recharge granulométrique / renaturation
Restauration de la ripisylve
Bassin versant
0
150
300 m

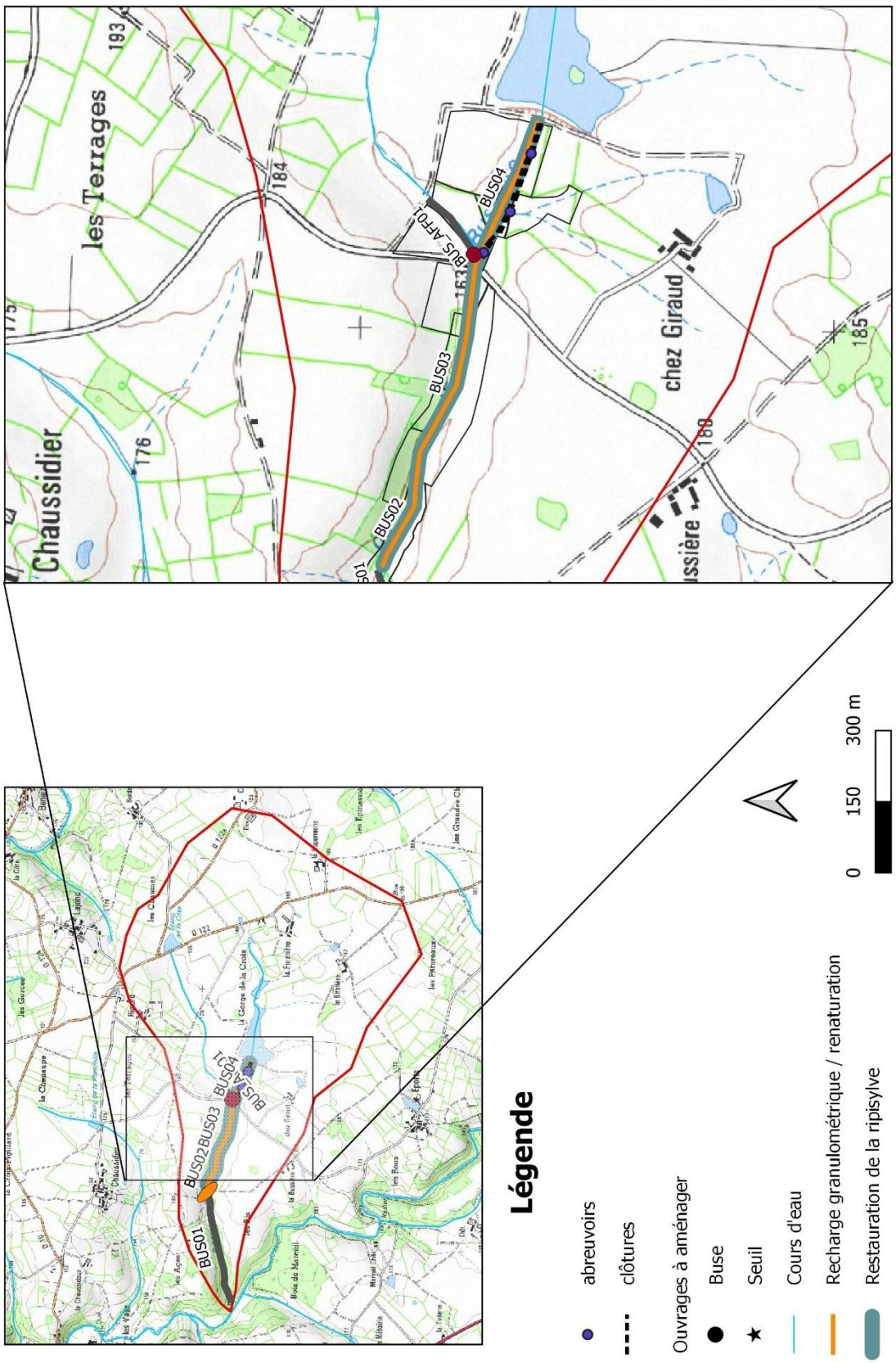
les Terrages
Chaussidier
chez Giraud
BUS01
BUS02
BUS03
BUS04
BUS AFFOI
193
184
176
185
188
Légende
abreuvoirs
clôtures
Ouvrages à aménager
Buse
Seuil
Cours d'eau
Recharge granulométrique / renaturation
Restauration de la ripisylve
Bassin versant
0
150
300 m

Le Pindray

Localisation des travaux prévus sur le Pindray dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général

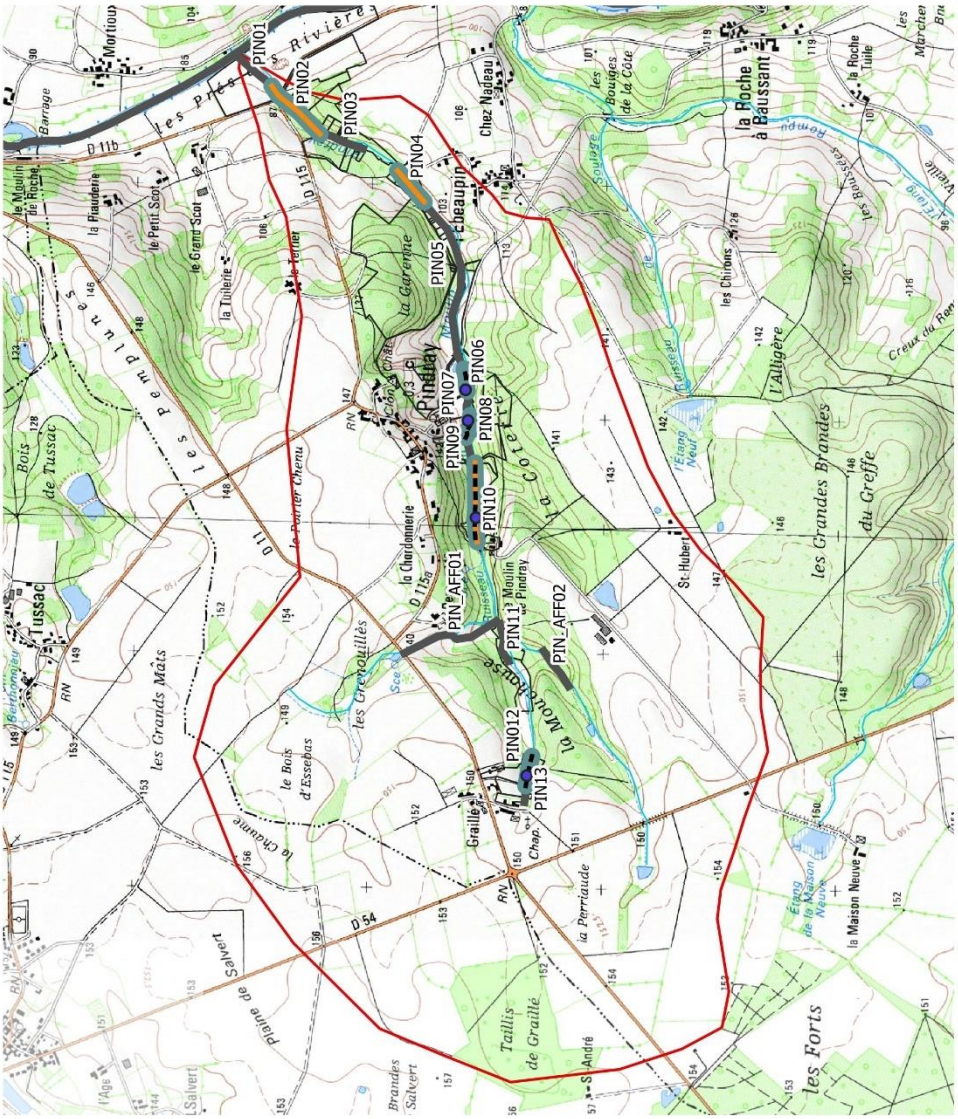

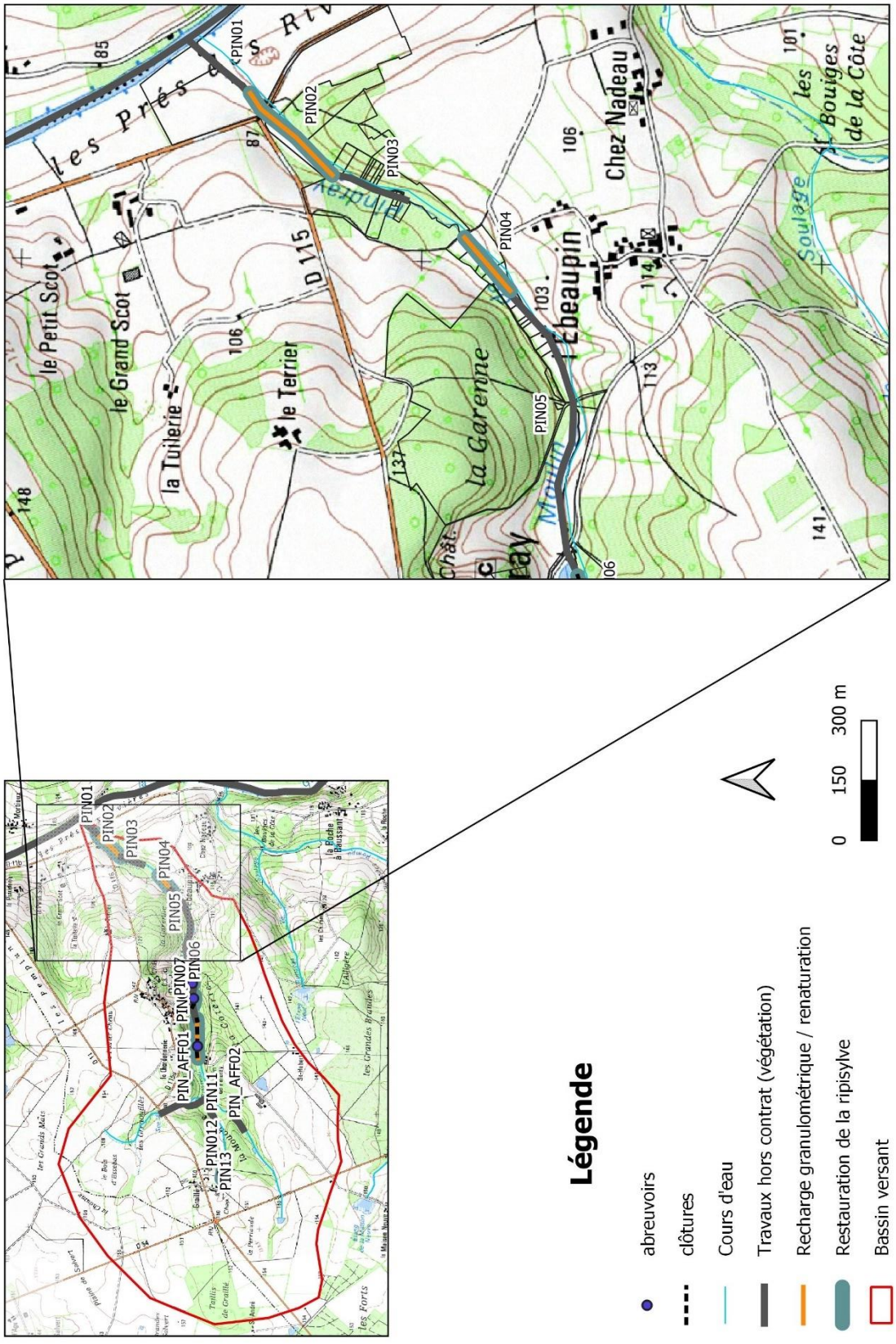
PIN01
PIN02
PIN03
PIN04
PIN05
PIN06
PIN07
PIN_AFF01
PIN_AFF02
PIN11
PIN12
PIN13
Légende
abreuvoirs
clôtures
Cours d'eau
Travaux hors contrat (végétation)
Recharge granulométrique / renaturation
Restauration de la ripisylve
Bassin versant
0 150 300 m

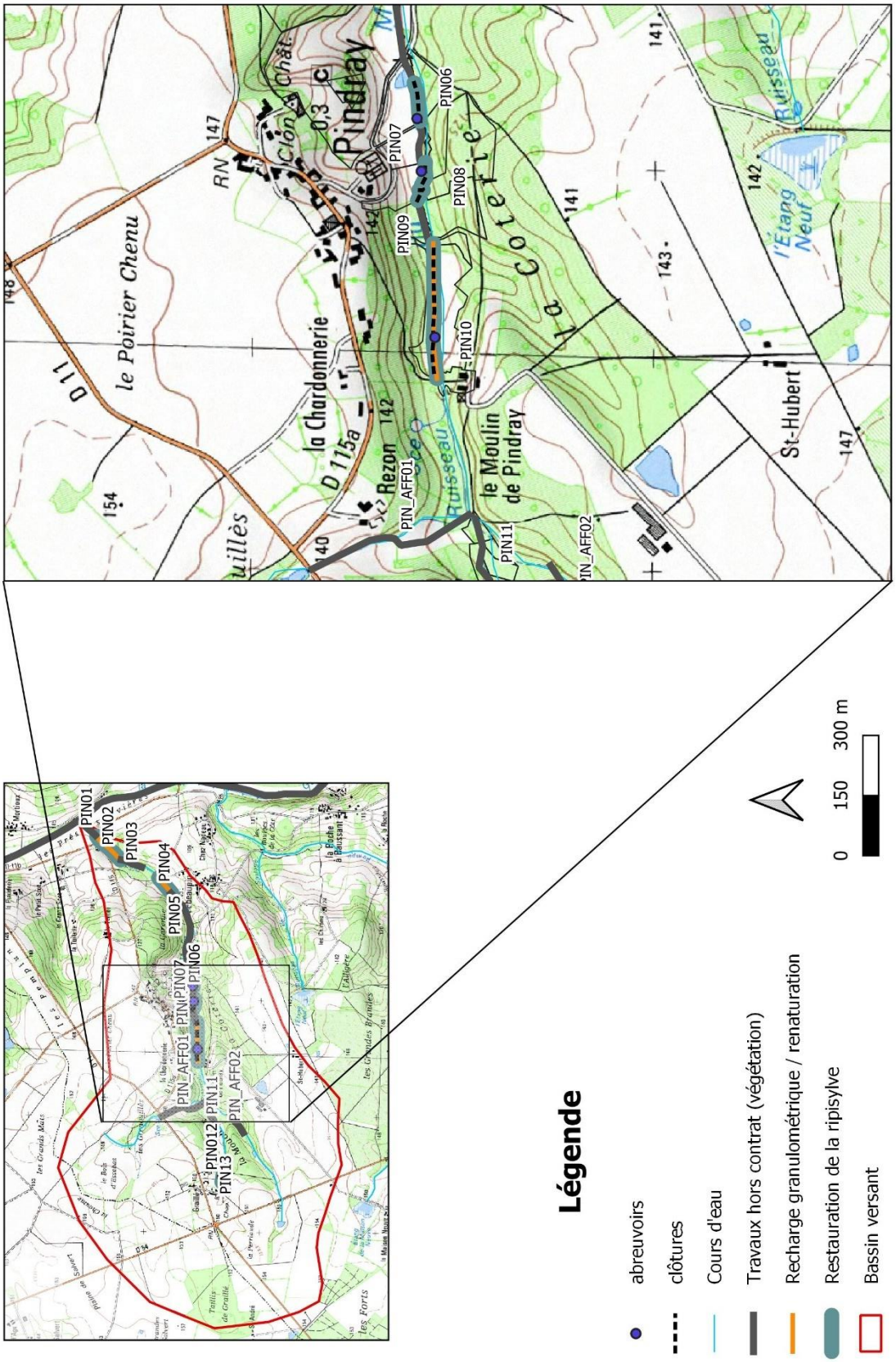
le Poirier Chenu
la Chardonnerie
Pindray
le Moulin de Pindray
la Coterie
Rezon
St-Hubert
l'Étang Neuf
Ruisseau
RN 147
D 115a
D 110
PIN01
PIN02
PIN03
PIN04
PIN05
PIN06
PIN07
PIN08
PIN09
PIN10
PIN11
PIN12
PIN13
PIN_AFF01
PIN_AFF02
Légende
abreuvoirs
clôtures
Cours d'eau
Travaux hors contrat (végétation)
Recharge granulométrique / renaturation
Restauration de la ripisylve
Bassin versant
0
150
300 m

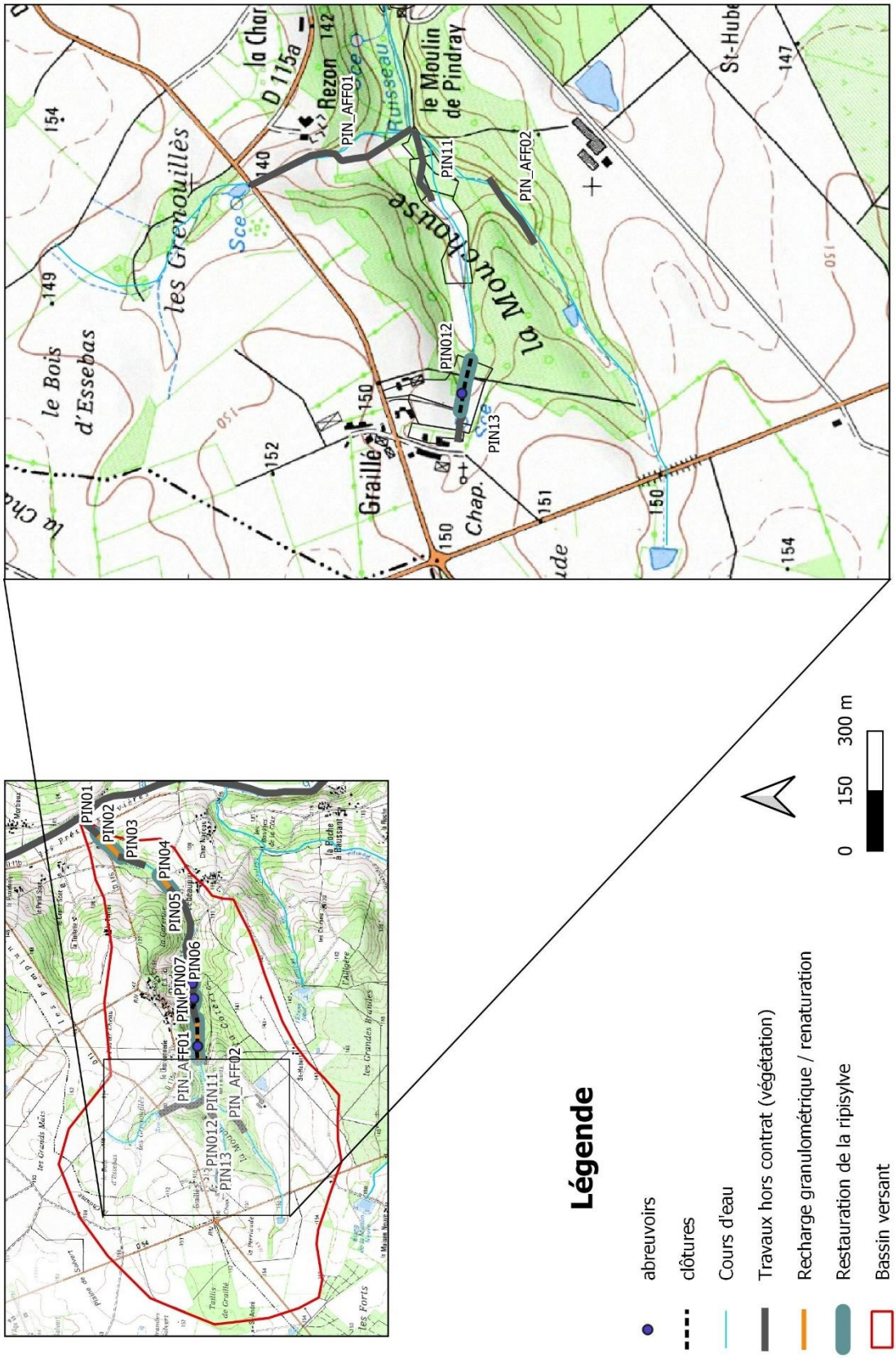
PIN01
PIN02
PIN03
PIN04
PIN05
PIN06
PIN07
PIN_AFF01
PIN11
PIN_AFF02
PIN012
PIN13
Légende
abreuvoirs
clôtures
Cours d'eau
Travaux hors contrat (végétation)
Recharge granulométrique / renaturation
Restauration de la ripisylve
Bassin versant
0 150 300 m

Annexe 4 : Cartographie du périmètre des monuments historiques présents sur le territoire

L'Allochon

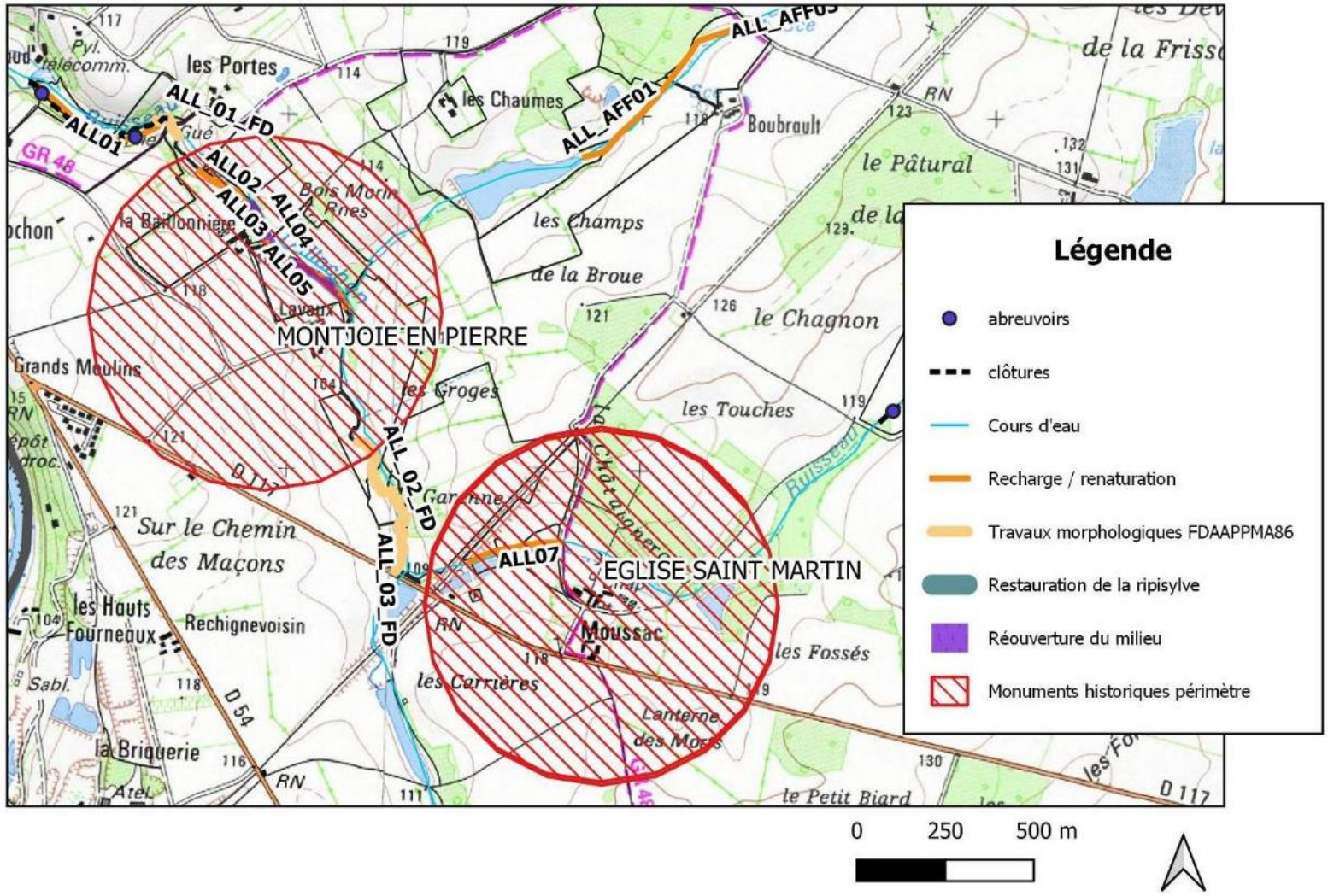

La Bussière

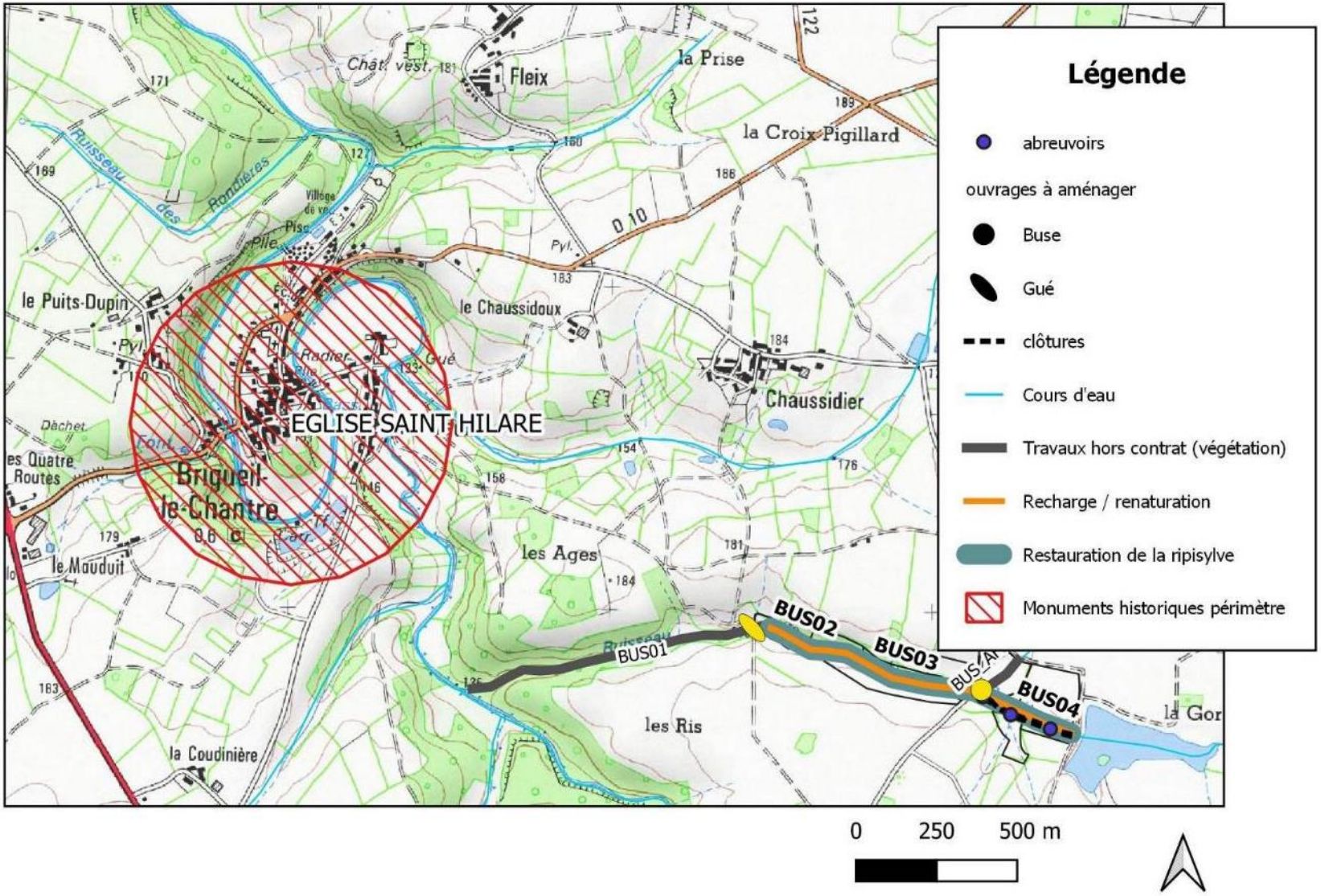
Légende
abreuvoirs
ouvrages à aménager
Buse
Gué
clôtures
Cours d'eau
Travaux hors contrat (végétation)
Recharge / renaturation
Restauration de la ripisylve
Monuments historiques périmètre
EGLISE SAINT HILARE
BUS01
BUS02
BUS03
BUS04
Fleix
la Prise
la Croix Pigillard
le Puits-Dupin
le Chaussidoux
Chaussidier
Briguel-le-Chantre
le Mauduit
les Ages
les Ris
la Coudinière
0
250
500 m

Le Salleron

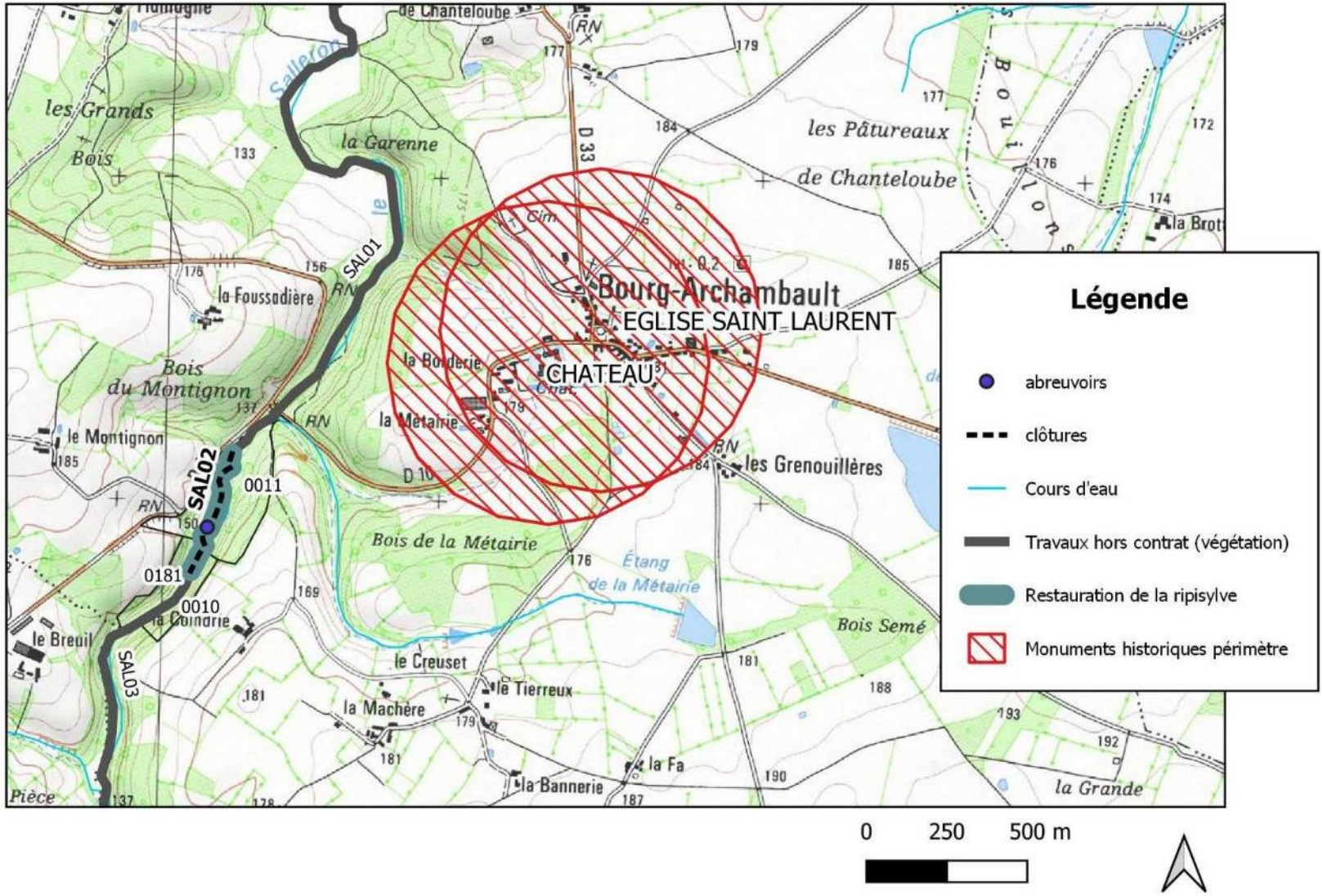
Légende
abreuvoirs
clôtures
Cours d'eau
Travaux hors contrat (végétation)
Restauration de la ripisylve
Monuments historiques périmètre
Bourg-Archambault
EGLISE SAINT_LAURENT
CHATEAU
SAL01
SAL02
SAL03
0011
0181
0010
la Garenne
les Pâtureaux
de Chanteloube
la Foussadière
Bois du Montignon
le Montignon
la Métairie
les Grenouillères
Bois de la Métairie
Étang de la Métairie
Bois Semé
le Breuil
le Creuset
le Tierreux
la Machère
la Fa
la Bannerie
la Grande
Pièce
0
250
500 m

Le Vairon

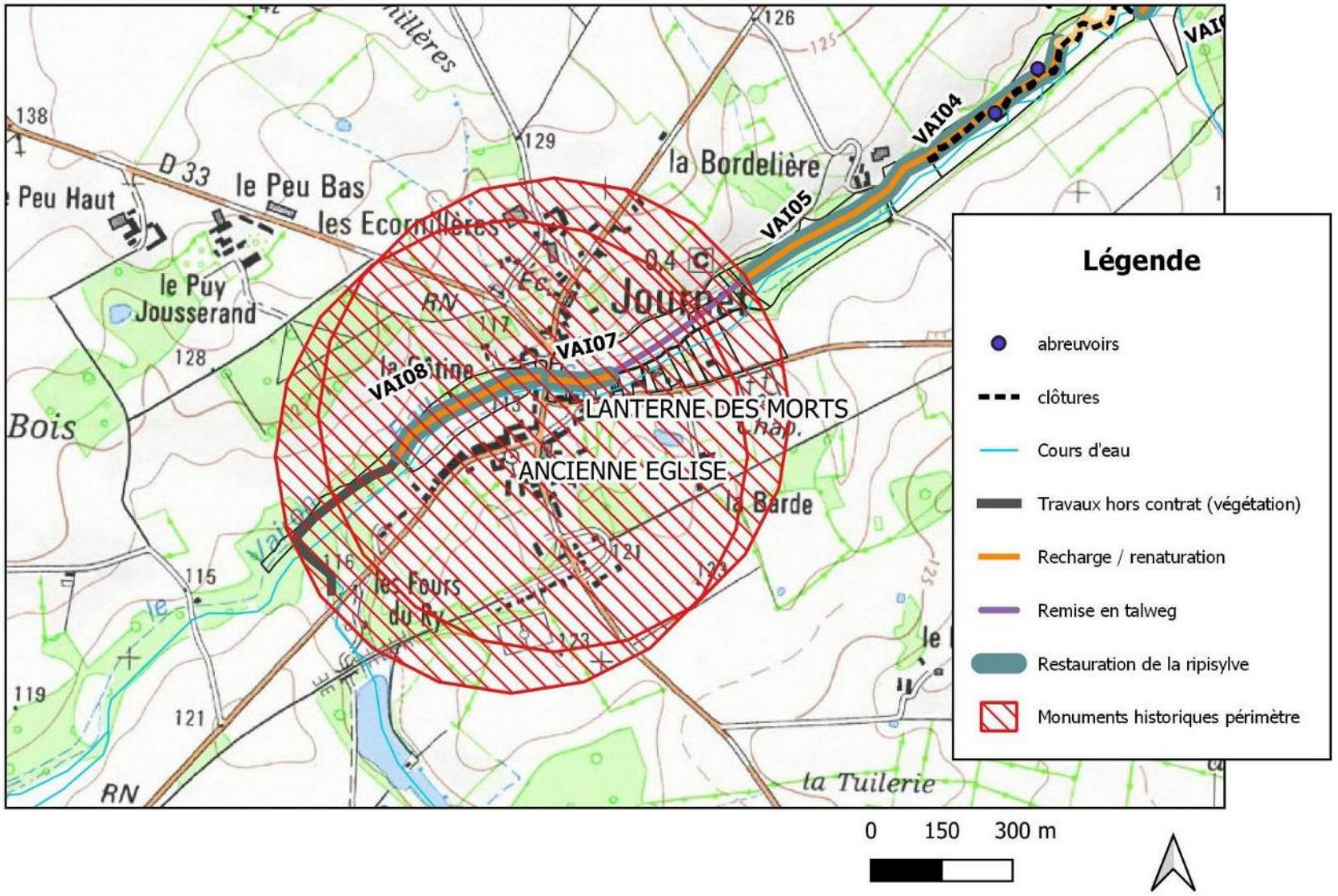
VAI04
VAI05
VAI07
VAI08
LANTERNE DES MORTS
ANCIENNE EGLISE
la Bordelière
le Peu Bas
le Peu Haut
les Ecornillères
le Puy Jousserand
Jouret
la Barde
les Fours du Ry
la Tuilerie
D 33
RN
Légende
abreuvoirs
clôtures
Cours d'eau
Travaux hors contrat (végétation)
Recharge / renaturation
Remise en talweg
Restauration de la ripisylve
Monuments historiques périmètre
0
150
300 m

La Gartempe

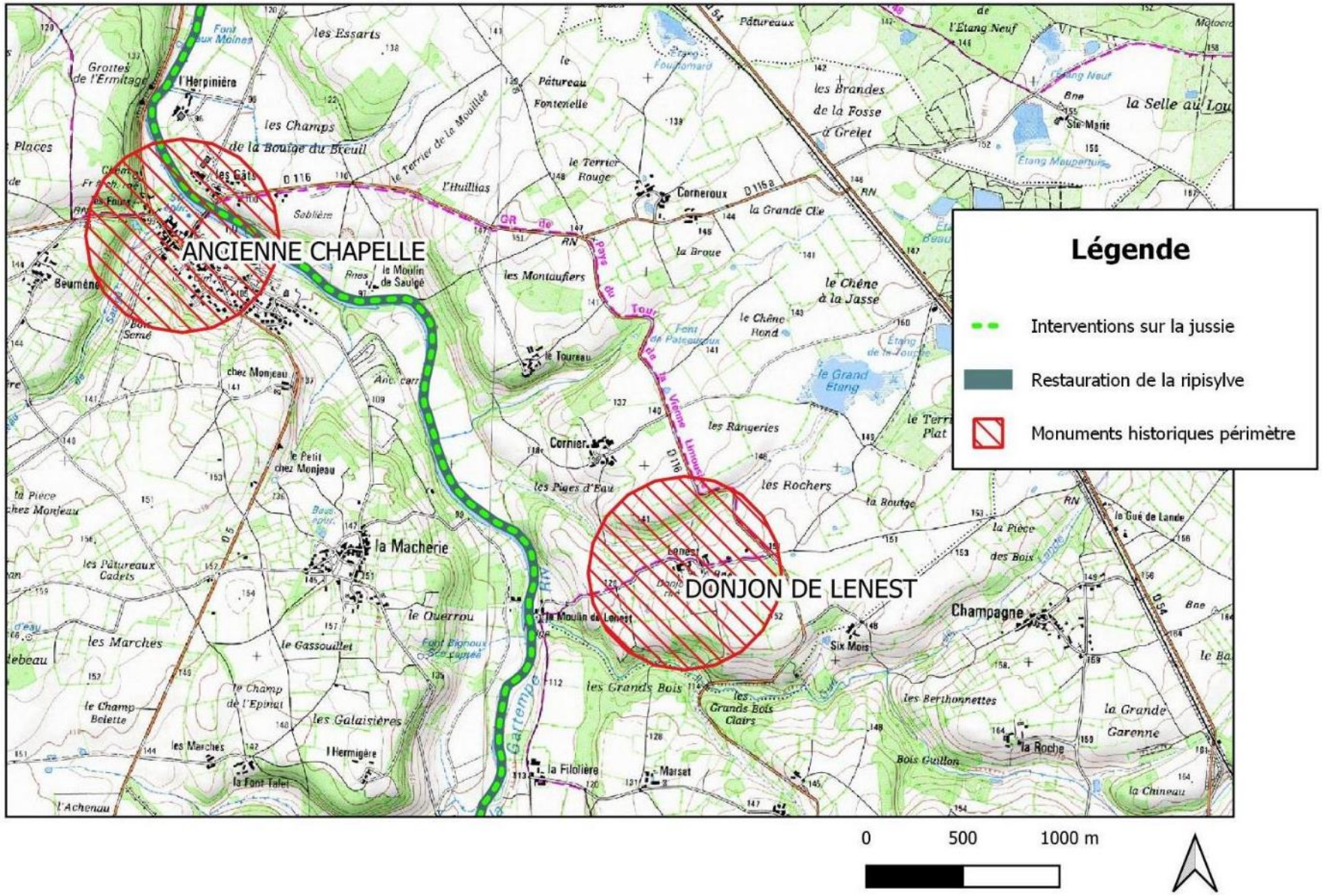
ANCIENNE CHAPELLE
DONJON DE LENEST
Légende
Interventions sur la jussie
Restauration de la ripisylve
Monuments historiques périmètre
0
500
1000 m

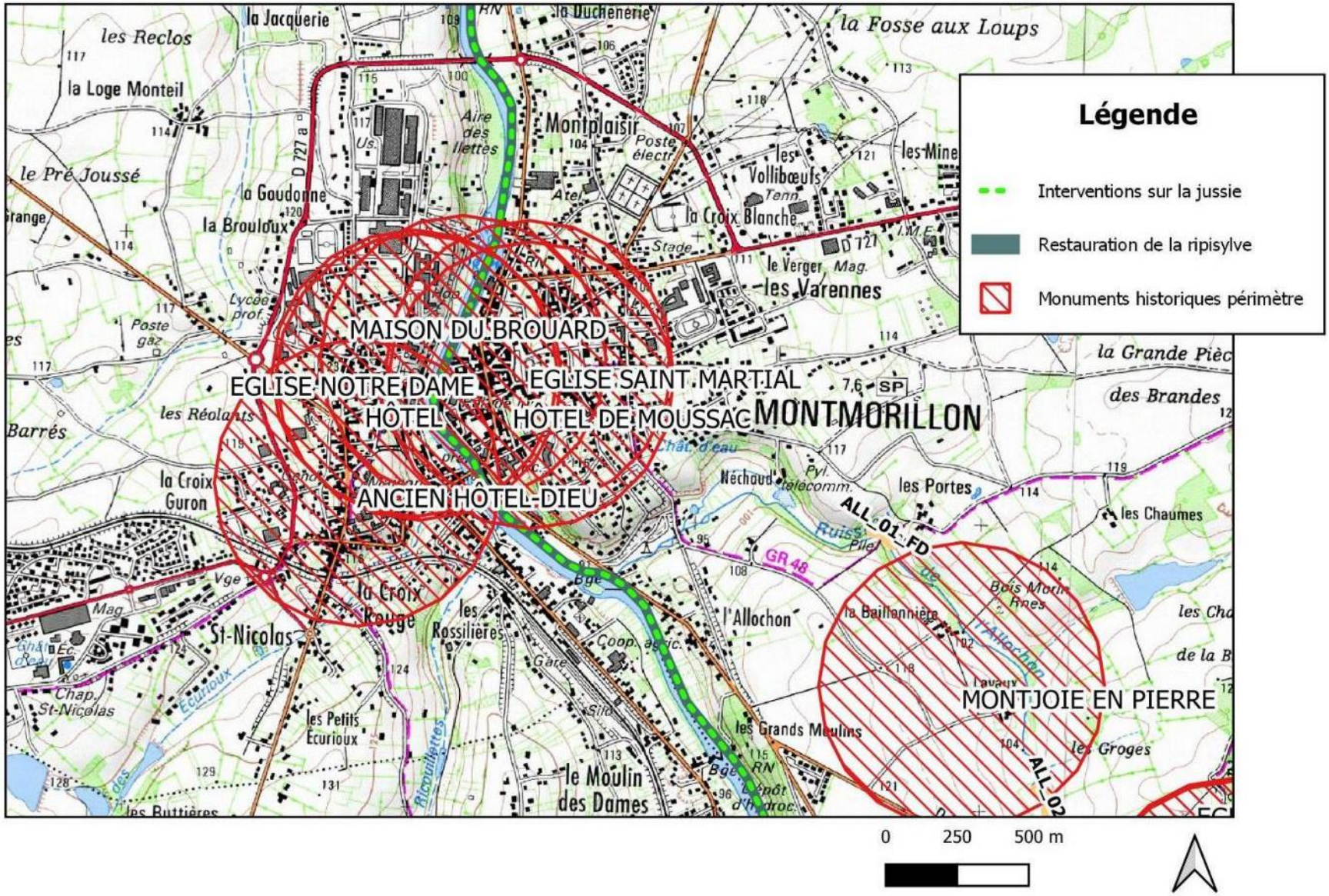
Légende
Interventions sur la jussie
Restauration de la ripisylve
Monuments historiques périmètre
MAISON DU BROUARD
EGLISE NOTRE DAME
EGLISE SAINT MARTIAL
HÔTEL
HÔTEL DE MOUSSAC
ANCIEN HÔTEL-DIEU
MONTMORILLON
MONTJOIE EN PIERRE
ALL_01_FD
ALL_02
la Jacquerie
les Reclos
la Loge Monteil
le Pré Joussé
la Goudonne
la Brouloux
Montplaisir
la Croix Blanche
les Varennes
la Fosse aux Loups
la Grande Pièc
des Brandes
les Portes
les Chaumes
la Croix Guron
la Croix Rouge
St-Nicolas
les Petits Ecurioux
les Rossilières
l'Allochon
les Grands Moulins
le Moulin des Dames
les Groges
0
250
500 m

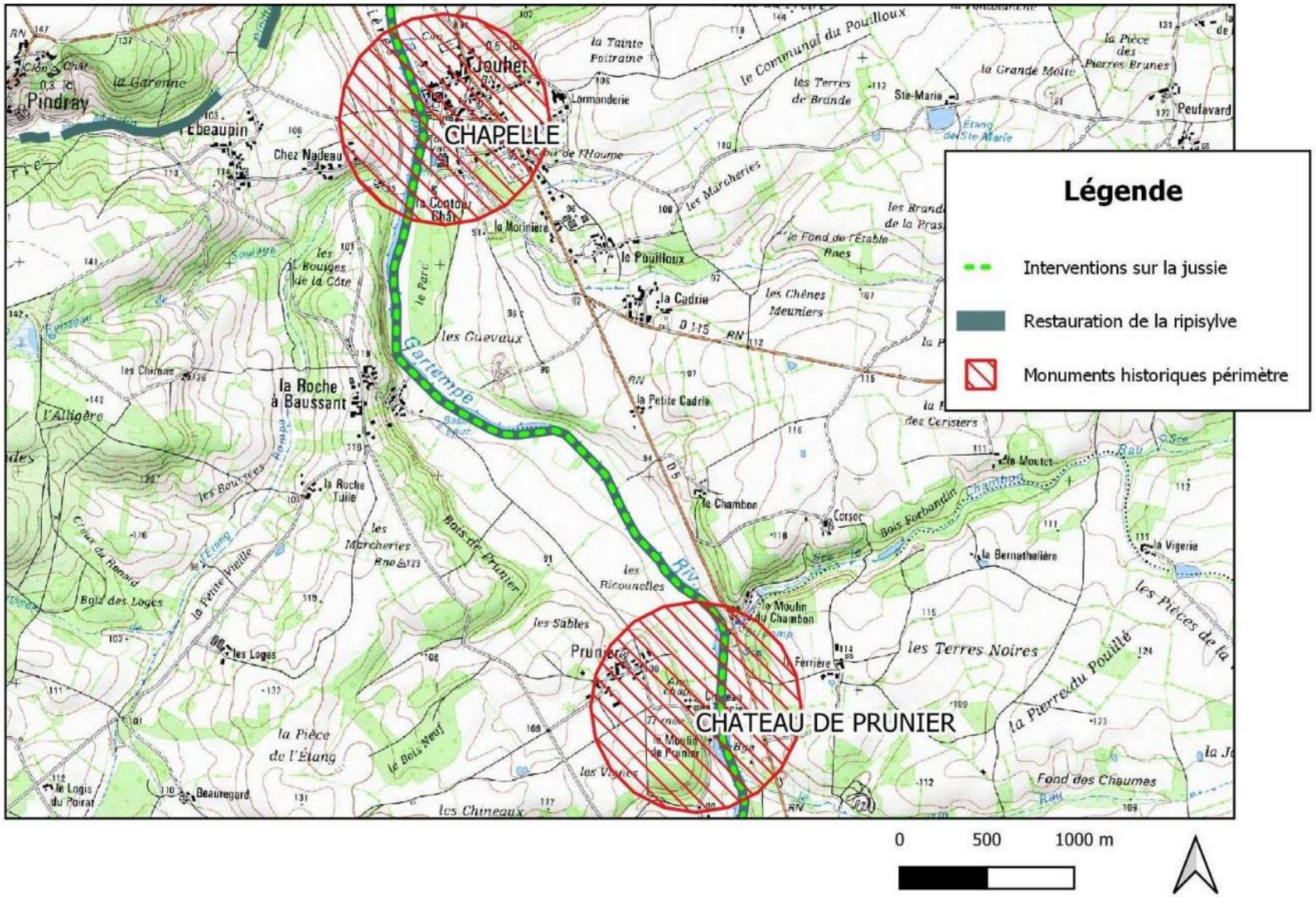
CHAPELLE
CHATEAU DE PRUNIER
Légende
Interventions sur la jussie
Restauration de la ripisylve
Monuments historiques périmètre
0
500
1000 m

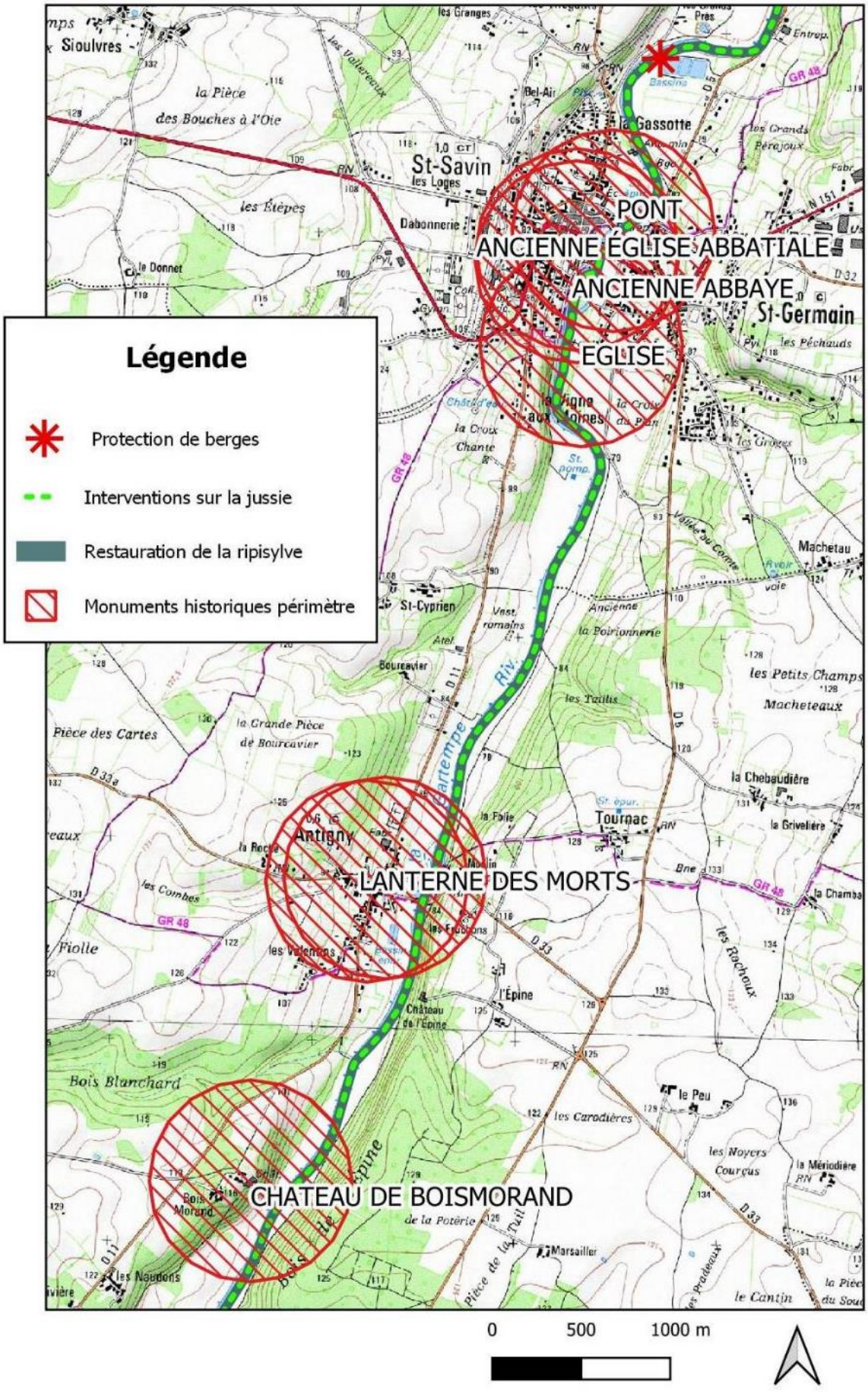
Légende
Protection de berges
Interventions sur la jussie
Restauration de la ripisylve
Monuments historiques périmètre
PONT
ANCIENNE ÉGLISE ABBATIALE
ANCIENNE ABBAYE
EGLISE
LANTERNE DES MORTS
CHATEAU DE BOISMORAND
St-Savin
St-Germain
Tournac
Antigny
Machetau
0
500
1000 m

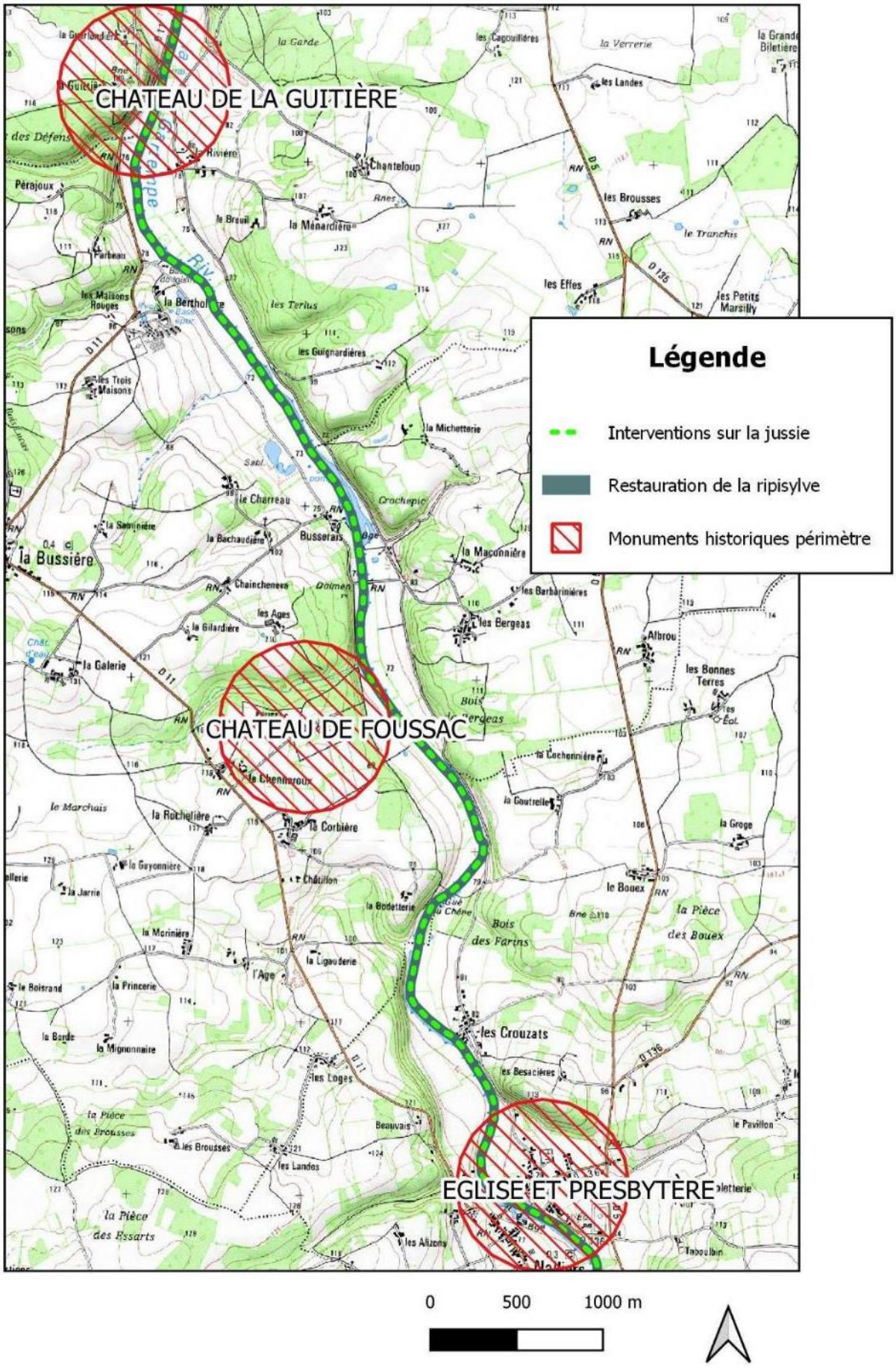
CHATEAU DE LA GUITIÈRE
CHATEAU DE FOUSSAC
EGLISE ET PRESBYTÈRE
Légende
Interventions sur la jussie
Restauration de la ripisylve
Monuments historiques périmètre
0
500
1000 m

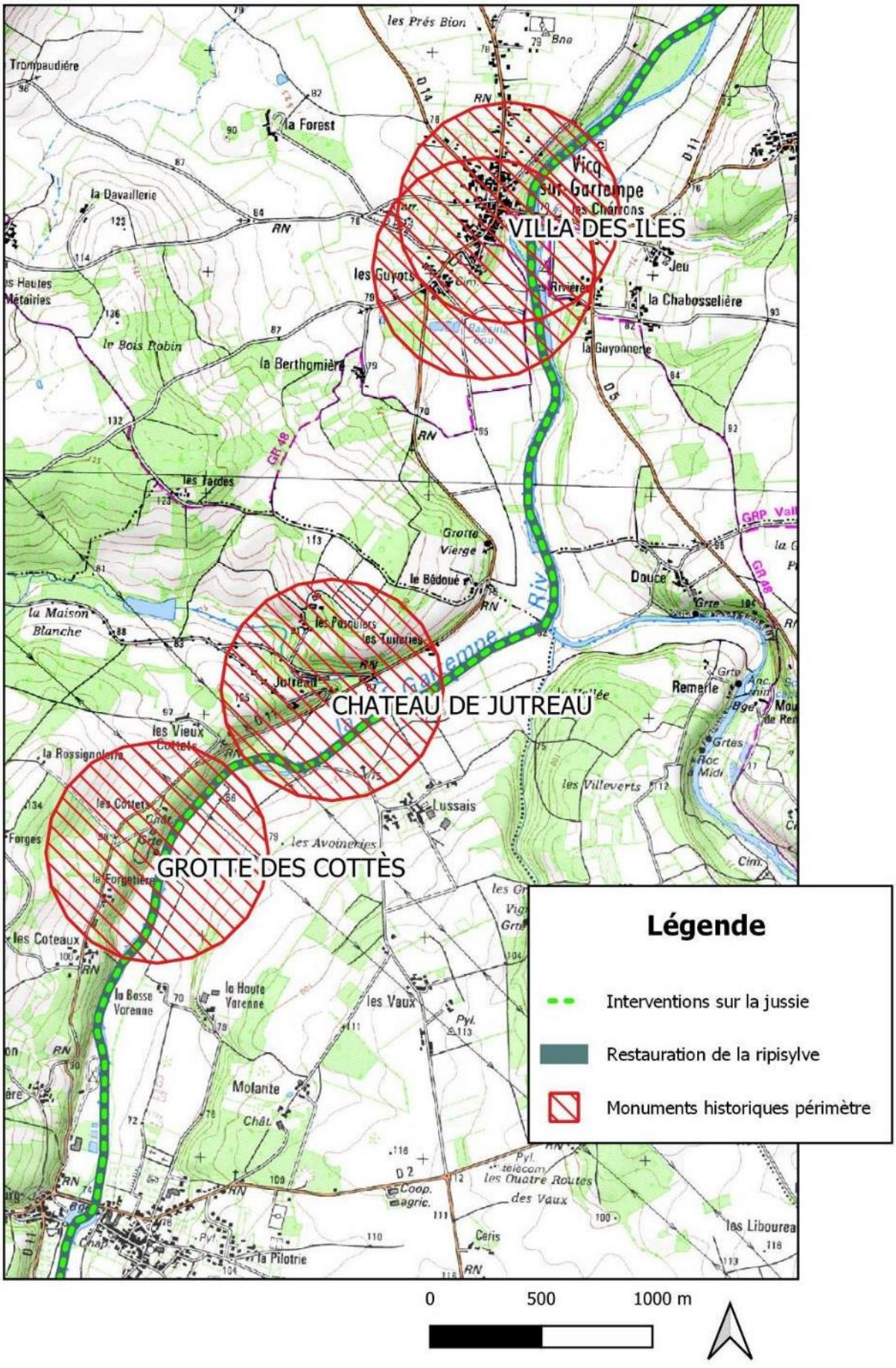
VILLA DES ILES
CHATEAU DE JUTREAU
GROTTE DES COTTÈS
Légende
Interventions sur la jussie
Restauration de la ripisylve
Monuments historiques périmètre
0
500
1000 m

La Creuse

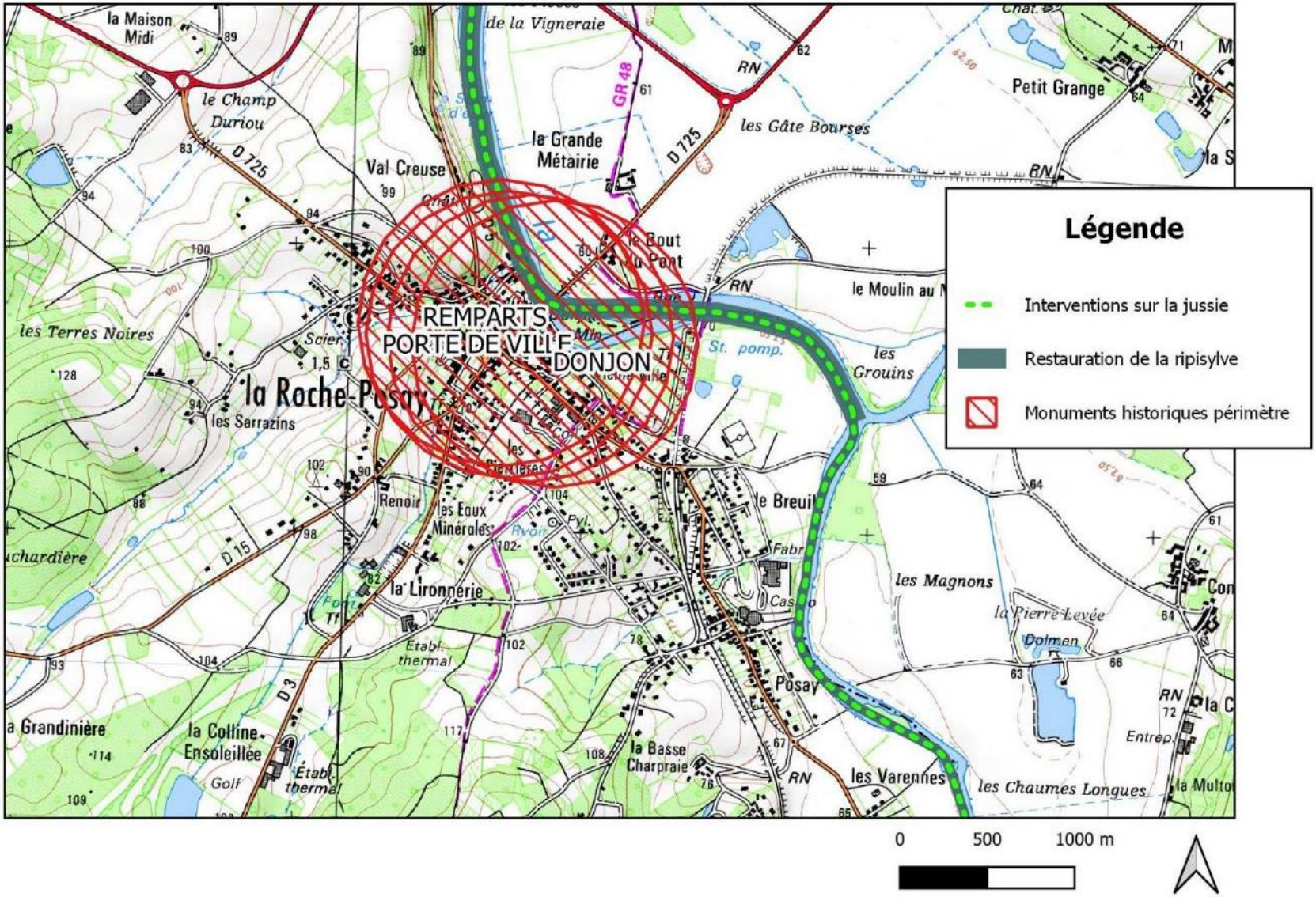
Légende
Interventions sur la jussie
Restauration de la ripisylve
Monuments historiques périmètre
REMPARTS
PORTE DE VILLE
DONJON
la Roche-Posay
Val Creuse
la Grande Métairie
le Champ Duriou
les Terres Noires
les Sarrazins
Renoir
les Eaux Minérales
la Lironnerie
Etabl. thermal
Posay
le Breuil
les Magnons
la Pierre Levée
Dolmen
les Gâte Bourses
Petit Grange
le Moulin au
les Grouins
la Basse Charpraie
les Varennes
les Chaumes Longues
la Colline Ensoleillée
Golf
la Grandinière
la Maison Midi
de la Vigneraie
le Bout du Pont
D 725
D 15
D 3
GR 48
RN
0
500
1000 m

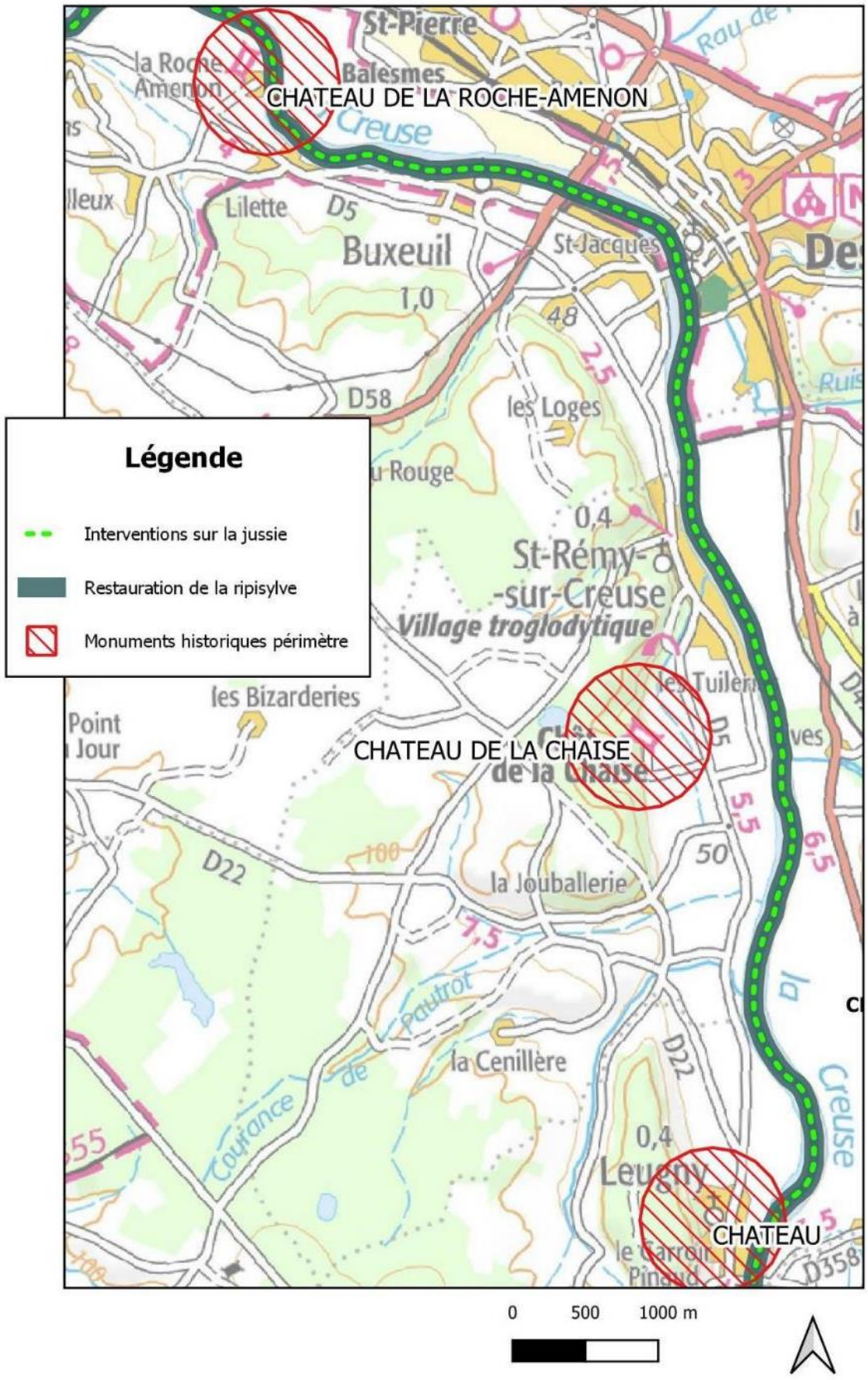
CHATEAU DE LA ROCHE-AMENON
CHATEAU DE LA CHAISE
CHATEAU
Légende
Interventions sur la jussie
Restauration de la ripisylve
Monuments historiques périmètre
St-Pierre
Balesmes
Buxeuil
St-Jacques
Lilette
D5
D58
les Loges
St-Rémy-
-sur-Creuse
Village troglodytique
les Bizarderies
Point
Jour
la Jouballerie
la Cenillère
D22
Pautrot
Courance
Creuse
Leugny
1,0
0,4
0
500
1000 m

La Luire et la Plate

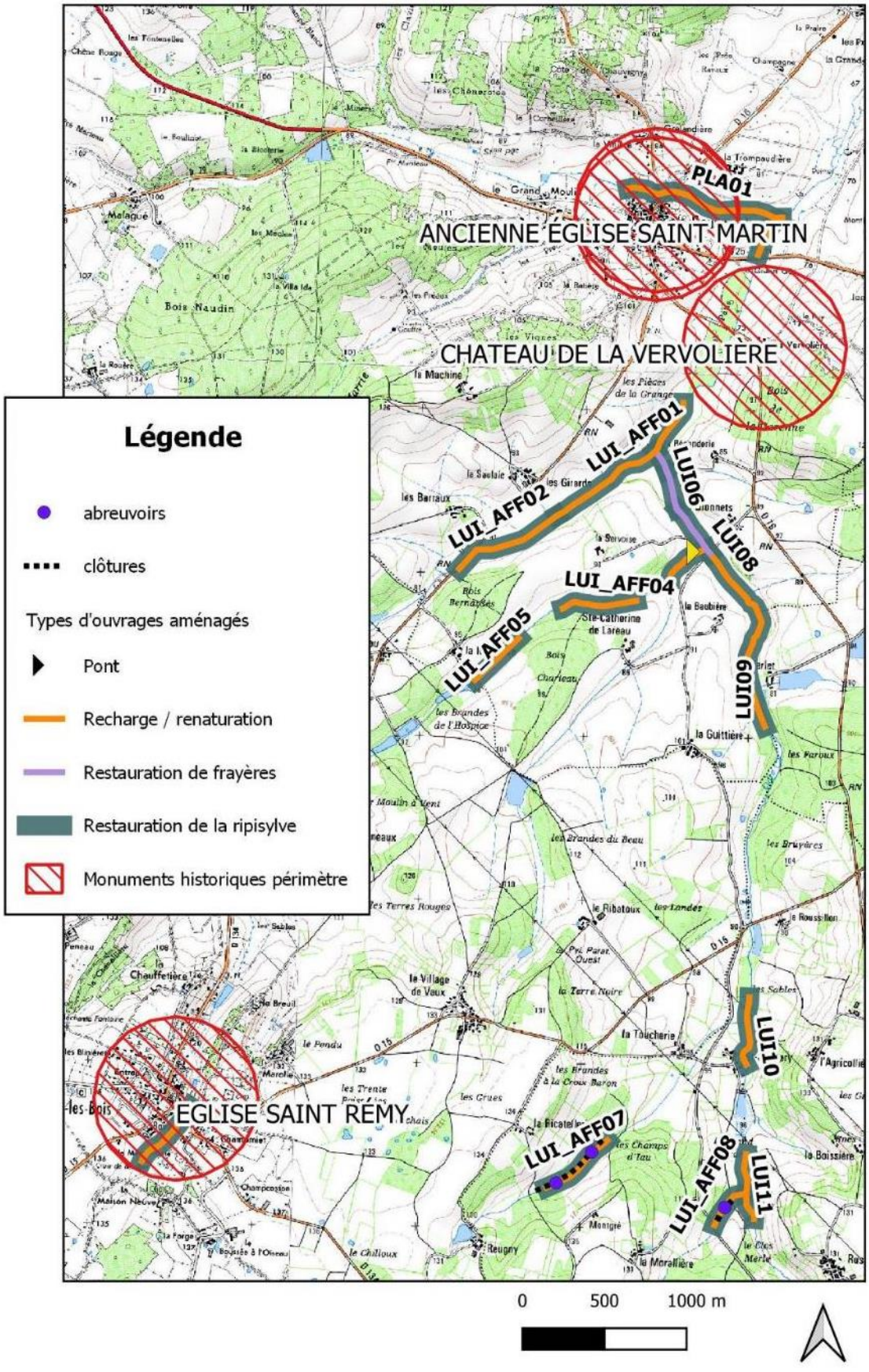

Annexe 5 : Calendrier prévisionnel pour la mise en place des travaux

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sep-tembre	octobre	novembre	décembre
Hydrologie	**Hautes eaux**						**Basses eaux (étiage)**				**Hautes eaux**	
Cycles biologiques	**Frai de Salmonidés**			**Frai de poissons d'autres familles**							**Frai de Salmonidés**	
			Reproduction d'amphibiens									
			Nidification d'oiseaux									
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sep-tembre	octobre	novembre	décembre
Interventions dans le lit du cours d'eau				**Entretien et travaux possibles dans le lit**				**Meilleure période pour l'entretien** (enlèvement d'embâcles, faucardage) **et les travaux dans le lit**				
Entretien des berges	**Entretien des arbres et arbustes des berges** (taille, élagage)**, plantations**						**Fauchage des herbacées**			**Entretien des arbres et arbustes des berges** (taille, élagage)**, plantations**		
Travaux sur les berges					**Travaux de consolidation des berges possibles**							
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sep-tembre	octobre	novembre	décembre

Source : DDT Morbihan